

U N I T E D N A T I O N S

OFFICIAL RECORDS OF THE FIRST SPECIAL
SESSION OF THE GENERAL ASSEMBLY

VOLUME I

PLENARY MEETINGS
OF
THE GENERAL ASSEMBLY

Verbatim Record

28 April - 15 May 1947



N A T I O N S U N I E S

DOCUMENTS OFFICIELS DE LA PREMIERE SESSION
EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE

VOLUME I

SEANCES PLENIERES
DE
L'ASSEMBLEE GENERALE

Comptes rendus in extenso

28 avril - 15 mai 1947

LAKE SUCCESS

New York

INTRODUCTORY NOTE

These Official Records include the corrections to the provisional verbatim records requested by the delegations and such drafting and editorial modifications as were necessary.

Documents referred to are listed according to their appropriate symbol and with page numbers, in the *List of Documents and Annexes* section of the volumes indicated below:

Volume	Record	Document symbol
I	General Assembly	A/-
II	General Committee	A/BUR/-
III	Main Committees	A/C.1/-

AVERTISSEMENT

Les Procès-verbaux officiels qui suivent contiennent les corrections apportées aux comptes rendus sténographiques provisoires à la demande des délégations et toutes autres modifications qu'exigent les travaux d'édition.

Les documents auxquels il est fait allusion sont énumérés, selon leur cote, et avec indication du numéro de page, dans la partie intitulée *Liste des documents et annexes* des volumes ci-dessous:

Volumes	Comptes rendus	Cotes des documents
I	Assemblée générale	A/-
II	Bureau	A/BUR/-
III	Grandes Commissions	A/C.1/-

TABLE OF CONTENTS

	<i>Page</i>
LIST OF DELEGATIONS	
LIST OF REPRESENTATIVES OF SPECIALIZED AGENCIES	
AGENDA	
 SIXTY-EIGHTH PLENARY MEETING	
<i>Monday 28 April 1947, at 11 a.m.</i>	
1. Opening of the session by the Chairman of the Belgian delegation	1
2. Election of the Credentials Committee..	2
3. Election of the new President of the General Assembly	2
4. Ceremony of admission of Siam to the United Nations	5
5. Organization of the session	9
6. Election of Vice-Presidents	10
 SIXTY-NINTH PLENARY MEETING	
<i>Monday, 28 April 1947, at 4 p.m.</i>	
7. Election of the Chairmen of the main Committees	11
8. Report of the Credentials Committee...	13
 SEVENTIETH PLENARY MEETING	
<i>Thursday, 1 May 1947, at 11 a.m.</i>	
9. Communication by the President	16
10. Discussion of the report of the General Committee on the provisional agenda and supplementary list (document A/298) ..	16
 SEVENTY-FIRST PLENARY MEETING	
<i>Thursday, 1 May 1947, at 3 p.m.</i>	
11. Continuation of the discussion of the report of the General Committee on the provisional agenda and the supplementary list (document A/298) ..	30
 SEVENTY-SECOND PLENARY MEETING	
<i>Saturday, 3 May 1947, at 11 a.m.</i>	
12. Address of the President of the General Assembly welcoming the President of Mexico	61
13. Address to the General Assembly by H.E. Mr. Miguel Alemán	63
14. Consideration of the report of the General Committee concerning communications from organizations (document A/299)	65
 SEVENTY-THIRD PLENARY MEETING	
<i>Saturday, 3 May 1947, at 3 p.m.</i>	
15. Continuation of the discussion of the report of the General Committee (document A/299)	70
 SEVENTY-FOURTH PLENARY MEETING	
<i>Monday, 5 May 1947, at 11 a.m.</i>	
16. Continuation of the discussion of the report of the General Committee (document A/299)	87
 SEVENTY-FIFTH PLENARY MEETING	
<i>Monday, 5 May 1947, at 2.30 p.m.</i>	
17. Continuation of the discussion of the report of the General Committee (document A/299)	98

TABLE DES MATIERES

	<i>Pages</i>
LISTE DES DÉLÉGATIONS	
LISTE DES DÉLÉGATIONS	
LISTE DES REPRÉSENTANTS DES INSTITUTIONS	
ORDRE DU JOUR	
 SOIXANTE-HUITIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE	
<i>Lundi 28 avril 1947, à 11 heures.</i>	
1. Ouverture de la session par le Chef de la délégation belge	1
2. Election des membres de la Commission de vérification des pouvoirs	2
3. Election du nouveau Président de l'Assemblée générale	2
4. Cérémonie d'admission du Siam dans l'Organisation des Nations Unies	5
5. Organisation de la session	9
6. Election des Vice-Présidents	10
 SOIXANTE-NEUVIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE	
<i>Lundi 28 avril 1947, à 11 heures.</i>	
7. Election des Présidents des grandes Commissions	11
8. Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs	13
 SOIXANTE-DIXIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE	
<i>Jeudi 1er mai 1947, à 11 heures.</i>	
9. Communication du Président	16
10. Discussion du rapport du Bureau sur l'ordre du jour provisoire et la liste supplémentaire (document A/298)	16
 SOIXANTE ET ONZIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE	
<i>Jeudi 1er mai 1947, à 15 heures.</i>	
11. Suite de la discussion du rapport du Bureau sur l'ordre du jour provisoire et la liste supplémentaire (document A/298)	30
 SOIXANTE-DOUZIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE	
<i>Samedi 3 mai 1947, à 11 heures.</i>	
12. Adresse de bienvenue du Président de l'Assemblée générale au Président du Mexique	61
13. Discours de S. E. M. Miguel Alemán devant l'Assemblée générale	63
14. Examen du rapport du Bureau relatif aux communications reçues de certaines organisations (document A/299)	65
 SOIXANTE-TREIZIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE	
<i>Samedi 3 mai 1947, à 15 heures.</i>	
15. Suite de la discussion du rapport du Bureau (document A/299)	70
 SOIXANTE-QUATORZIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE	
<i>Lundi 5 mai 1947, à 11 heures.</i>	
16. Suite de la discussion du rapport du Bureau (document A/299)	87
 SOIXANTE-QUINZIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE	
<i>Lundi 5 mai 1947, à 14 h. 30.</i>	
17. Suite de la discussion du rapport du Bureau (document A/299)	98

	<i>Page</i>		<i>Pages</i>
SEVENTY-SIXTH PLENARY MEETING		SOIXANTE-SEIZIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE	
<i>Wednesday, 7 May 1947, at 4.45 p.m.</i>		<i>Mercredi 7 mai 1947, à 16 h. 45.</i>	
18. Consideration of the resolution of the First Committee (document A/C.1/153)	115	18. Examen de la résolution de la Première Commission (document A/C.1/153)	115
SEVENTY-SEVENTH PLENARY MEETING		SOIXANTE-DIX-SEPTIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE	
<i>Wednesday, 14 May 1947, at 11 a.m.</i>		<i>Mercredi 14 mai 1947, à 11 heures.</i>	
19. Discussion of the report of the First Committee on the establishment of a special committee on Palestine (documents A/307 and A/307/Corr.1)	122	19. Discussion du rapport de la Première Commission sur la création d'une commission spéciale pour la Palestine (documents A/307 et A/307/Corr.1)	122
SEVENTY-EIGHTH PLENARY MEETING		SOIXANTE-DIX-HUITIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE	
<i>Wednesday, 14 May 1947, at 3 p.m.</i>		<i>Mercredi 14 mai 1947, à 15 heures.</i>	
20. Continuation of the discussion of the report of the First Committee (documents A/307 and A/307/Corr.1)	135	20. Suite de la discussion du rapport de la Première Commission (documents A/307 et A/307/Corr.1)	135
SEVENTY-NINTH PLENARY MEETING		SOIXANTE-DIX-NEUVIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE	
<i>Thursday, 15 May 1947, at 10 a.m.</i>		<i>Jeudi 15 mai 1947, à 10 heures.</i>	
21. Final report of the Credentials Committee	157	21. Rapport définitif de la Commission de vérification des pouvoirs.	157
22. Continuation of the discussion of the report of the First Committee	158	22. Suite de la discussion du rapport de la Première Commission (documents A/307 et A/307/Corr.1)	158
23. Closing of the session	177	23. Clôture de la session	177

LISTS OF DOCUMENTS AND ANNEXES

LISTE DES DOCUMENTS ET ANNEXES

<i>Document No.</i> <i>Nos des Documents</i>	<i>Title</i> <i>Titres</i>	<i>Annex No.</i> <i>Nos des Annexes</i>	<i>Page</i> <i>Pages</i>
A/286	Letter from the United Kingdom delegation requesting that the question of Palestine be placed on the agenda of the General Assembly at its next session and that a special session of the General Assembly should be called	1	183
	Lettre de la délégation du Royaume-Uni demandant que la question de la Palestine soit portée à l'ordre du jour de la prochaine session de l'Assemblée générale et que cette dernière soit convoquée en session extraordinaire	1	183
A/287	Request from the Egyptian Government for the inclusion of an additional item in the agenda of the first special session of the General Assembly	2	183
	Demande du Gouvernement égyptien tendant à l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale	2	183
A/288	Request from the Iraqi Government for the inclusion of an additional item in the agenda of the first special session of General Assembly	3	184
	Demande du Gouvernement de l'Irak tendant à l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale	3	184
A/289	Request from the Syrian Government for the inclusion of an additional item in the agenda of the first special session of the General Assembly	4	184
	Demande du Gouvernement syrien tendant à l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale	4	184
A/290	Request from the Lebanese Government for the inclusion of an additional item in the agenda of the first special session of the General Assembly	5	185
	Demande du Gouvernement libanais tendant à l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale	5	185

<i>Document No. Nos des Documents</i>	<i>Title Titres</i>	<i>Annex No. Nos des Annexes</i>	<i>Page Pages</i>
A/291	Request by the Saudi Arabian Government for the inclusion of an additional item in the agenda of the first special session of the General Assembly	6	185
	Demande du Gouvernement de l'Arabie saoudite tendant à l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale	6	185
A/292	Text of the mandate for Palestine	7	186
	Texte du mandat pour la Palestine	7	186
A/293	Provisional agenda of the first special session of the General Assembly.		
	Ordre du jour provisoire de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale.		
A/294	Supplementary list of additional agenda items for the first special session of the General Assembly.		
	Liste complémentaire de points à ajouter à l'ordre du jour de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale.		
A/295	The summoning of the first special session of the first special session of the General Assembly.		
A/295/Corr. 1	Convocation de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale.		
A/296	Working documentation on Palestine prepared by the Secretariat.		
A/296/Add. 1	(Ces documents n'ont pas été publiés en texte français.)		
A/296/Add. 2			
A/297	Article 22 of the Covenant of the League of Nations	8	193
	Article 22 du Pacte de la Société des Nations.....	8	193
A/298	Report of the General Committee concerning the provisional agenda and the supplementary list	9	194
	Ordre du jour provisoire et liste supplémentaire: rapport du Bureau de l'Assemblée	9	194
A/299	Report of the General Committee concerning communications from organizations	10	195
	Communications reçues de certaines organisations: rapport du Bureau	10	195
A/300	Resolution submitted by the delegation of Uruguay concerning communications from organizations	11	195
	Communications reçues de certaines organisations: résolution proposée par la délégation de l'Uruguay	11	195
A/301	Amendment submitted by the delegation of Yugoslavia to the report of the General Committee (document A/299)	12	196
	Communications reçues de certaines organisations: amendement au rapport du Bureau de l'Assemblée (document A/299) présenté par la délégation de la Yougoslavie	12	196
A/302	Resolution submitted by the delegation of Chile concerning communications from organizations	13	196
	Communications reçues de certaines organisations: résolution présentée par la délégation du Chili.	13	196
A/303	Resolution submitted by the delegation of Argentina concerning communications from organizations	14	196
	Communications reçues de certaines organisations: résolution proposée par la délégation de l'Argentine	14	196
A/304	Amendment to the report of the General Committee (document A/299) submitted by the delegation of the Byelorussian SRR	15	196
	Communications reçues de certaines organisations: amendement au rapport du Bureau de l'Assemblée (document A/299) présenté par la délégation de la RSS de Biélorussie	15	196

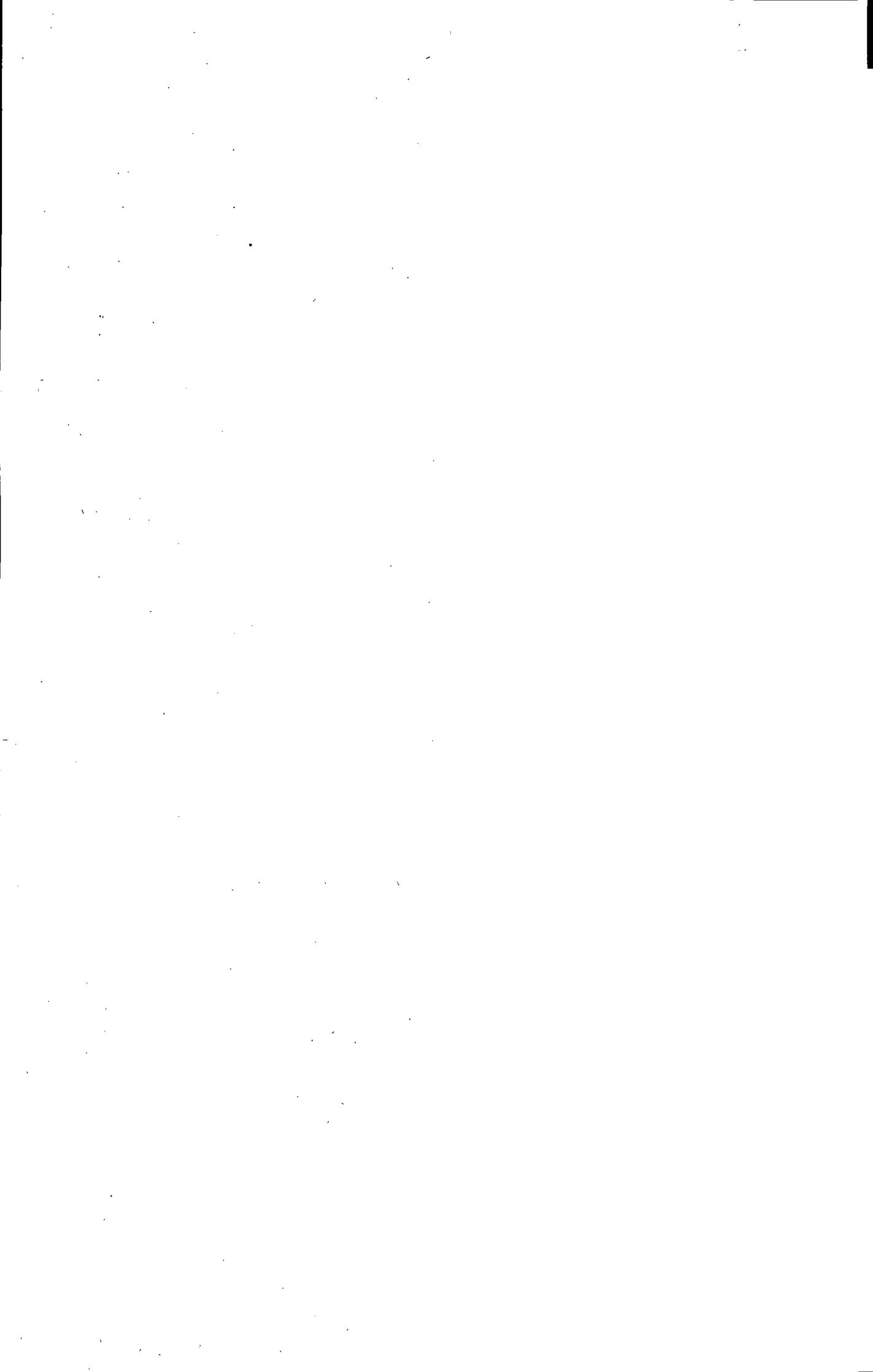
<i>Document No.</i> <i>Nos des Documents</i>	<i>Title</i> <i>Titres</i>	<i>Annex No.</i> <i>Nos des Annexes</i>	<i>Page</i> <i>Pages</i>
A/305	Joint resolution submitted by the delegations of Chile, Uruguay, the Byelorussian SSR, Yugoslavia and Argentina concerning communications from organizations	16	197
	Communications reçues de certaines organisations: résolution présentée en commun par les délégations du Chili, de l'Uruguay, de la RSS de Biélorussie, de la Yougoslavie et de l'Argentine	16	197
A/306	Resolution submitted by the President to the General Assembly at its 76th plenary meeting	17	197
	Résolution présentée par le Président à l'Assemblée générale lors de sa 76e séance plénière	17	197
A/307 and A/307/Corr.1	Report of the First Committee on a special committee on Palestine	18	197
	Commission spéciale pour la Palestine: rapport de la Première Commission	18	197
A/308	Draft resolution submitted by the delegation of Norway	19	203
	Projet de résolution présenté par la délégation de la Norvège..	19	203
A/309	Resolutions adopted by the General Assembly on the report of the First Committee.		
	Résolutions adoptées par l'Assemblée générale sur le rapport de la Première Commission.		

AGENDA OF THE GENERAL ASSEMBLY
First special session

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE
Première session extraordinaire

Constituting and instructing a special committee to prepare for the consideration of the question of Palestine at the second regular session (document A/C.1/136).

Création d'une commission spéciale chargée de préparer l'examen de la question palestinienne par l'Assemblée à la deuxième session ordinaire et mandat de cette commission (document A/C.1/136).



DELEGATIONS TO THE FIRST SPECIAL SESSION OF THE GENERAL ASSEMBLY

DELEGATIONS A LA PREMIERE SESSION EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE

AFGHANISTAN

Representative

H.E. Mr. Abdol Hosayn Aziz, Envoy Extraordinary and Minister Plenipotentiary to the United States of America, Chairman of delegation.

Secretary

Miss Vivian Vieweg

ARGENTINA

Representatives

H.E. Dr. José Arce, Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary, Permanent Representative to the United Nations, Chairman of delegation.

Dr. Rodolfo Munoz, Counsellor of the permanent delegation to the United Nations.

Alternate Representative

Dr. José Eduardo Picerno, First Secretary of the permanent delegation to the United Nations.

AUSTRALIA

Representatives

Colonel W. R. Hodgson, O.B.E., Envoy Extraordinary and Minister Plenipotentiary, Chairman of delegation.

Mr. J. D. L. Hood, Counsellor, Australian External Affairs Officer, London.

BELGIUM

Representative

H.E. M. Fernand van Langenhove, Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary, Permanent Representative to the United Nations, Chairman of delegation.

Alternate Representative

M. Joseph Nisot, Envoy Extraordinary and Minister Plenipotentiary.

Adviser

M. Roland Lebeau, Counsellor of Embassy.

Secretary

M. Jacques Deschamps, Attaché of Embassy.

BOLIVIA

Representative

Dr. Humberto Palza, Minister Plenipotentiary, Permanent Representative to the United Nations, Chairman of delegation.

Alternate Representative

Dr. Antonio Mogro Moreno, Minister Counsellor, Alternate Representative to the United Nations.

BRAZIL

Representatives

H.E. M. Oswaldo Aranha, Ambassador, Chairman of delegation.

H.E. M. João Carlos Muniz, Ambassador.

AFGHANISTAN

Représentant

S.E. M. Abdol Hosayn Aziz, Envoy extraordinaire et Ministre plénipotentiaire aux Etats-Unis d'Amérique, chef de la délégation.

Secrétaire

Mlle Vivian Vieweg

RÉPUBLIQUE ARGENTINE

Représentants

S.E. M. José Arce, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, représentant permanent auprès de l'Organisation des Nations Unies, chef de la délégation.

M. Rodolfo Munoz, Conseiller de la délégation permanente auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Suppléant

M. José Eduardo Picerno, Premier secrétaire de la délégation permanente auprès de l'Organisation des Nations Unies.

AUSTRALIE

Représentants

Le colonel W. R. Hodgson, O.B.E., Envoy extraordinaire et Ministre plénipotentiaire du Commonwealth d'Australie, chef de la délégation.

M. J. D. L. Hood, Conseiller, département des affaires extérieures de l'Australie à Londres.

BELGIQUE

Représentant

S.E. M. Fernand van Langenhove, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, représentant permanent de l'Organisation des Nations Unies, chef de la délégation.

Suppléant

M. Joseph Nisot, Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire.

Conseiller

M. Roland Lebeau, Conseiller d'ambassade.

Secrétaire

M. Jacques Deschamps, Attaché d'ambassade.

BOLIVIE

Représentant

M. Humberto Palza, Ministre plénipotentiaire, représentant permanent auprès de l'Organisation des Nations Unies, chef de la délégation.

Suppléant

Dr Antonio Mogro Moreno, Ministre plénipotentiaire et Conseiller, représentant suppléant auprès de l'Organisation des Nations Unies.

BRÉSIL

Représentants

S.E. M. Oswaldo Aranha, Ambassadeur du Brésil, chef de la délégation.

S.E. M. João Carlos Muniz, Ambassadeur du Brésil.

<i>Alternate Representative</i>	<i>Suppléant</i>
M. Henrique de Souza Gómez, Minister Counsellor.	M. Henrique de Souza Gómez, Ministre plénipotentiaire et Conseiller.
<i>Advisers</i>	<i>Conseillers</i>
M. Eurico Penteado. M. Henrique Rodrigues Valle.	M. Eurico Penteado. M. Henrique Rodrigues Valle.
BYELORUSSIAN SOVIET SOCIALIST REPUBLIC	RÉPUBLIQUE SOCIALISTE SOVIÉTIQUE DE BIÉLORUSSIE
<i>Representative</i>	<i>Représentant</i>
Mr. Leonid I. Kaminsky, Chairman of delegation.	M. Leonid I. Kaminsky, chef de la délégation.
CANADA	CANADA
<i>Representative</i>	<i>Représentant</i>
Mr. L. B. Pearson, Under Secretary of State for External Affairs, Chairman of delegation.	M. L. B. Pearson, Sous-Secrétaire d'Etat aux affaires extérieures, chef de la délégation.
<i>Advisers</i>	<i>Conseillers</i>
Mr. R. G. Riddell, Department of External Affairs. Mr. G. Ignatieff, Canadian Embassy, Washington. Miss E. P. MacCallum.	M. R. G. Riddell, Département des affaires extérieures. M. G. Ignatieff, Ambassade du Canada à Washington. Mlle E. P. MacCallum.
<i>Secretary</i>	<i>Secrétaire</i>
Mr. B. M. Williams.	M. B. M. Williams.
CHILE	CHILI
<i>Representative</i>	<i>Représentant</i>
H.E. Sr. Hernan Santa Cruz, Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary, Permanent Representative to the United Nations, Chairman of delegation.	S.E. M. Hernan Santa Cruz, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, représentant permanent auprès de l'Organisation des Nations Unies, chef de la délégation.
<i>Alternate Representative</i>	<i>Suppléant</i>
Sr. Joaquín Larraín, Minister Plenipotentiary, Alternate Representative of the permanent delegation to the United Nations.	M. Joaquin Larraín, Ministre plénipotentiaire, représentant permanent suppléant auprès de l'Organisation des Nations Unies.
<i>Secretary-General</i>	<i>Secrétaire général</i>
Sr. Enrique Bustos, Counsellor.	M. Enrique Bustos, Conseiller.
<i>Adviser</i>	<i>Conseiller</i>
Sr. Higinio González, Counsellor.	M. Higinio González, Conseiller.
<i>Secretary</i>	<i>Secrétaire</i>
Sr. Fernando Maqueira, Secretary of the permanent delegation to the United Nations.	M. Fernando Maqueira, Secrétaire de la délégation permanente auprès de l'Organisation des Nations Unies.
CHINA	CHINE
<i>Representative</i>	<i>Représentant</i>
H.E. Dr. Quo Tai-chi, Ambassador, Chairman of delegation.	S.E. le Dr Quo Tai-chi, Ambassadeur de Chine, chef de la délégation.
<i>Alternate Representative</i>	<i>Suppléant</i>
Mr. C. L. Hsia.	M. C. L. Hsia.
<i>Secretary-General</i>	<i>Secrétaire général</i>
Mr. C. F. Chang.	M. C. F. Chang.
<i>Advisers</i>	<i>Conseillers</i>
Mr. Shuhsi Hsu. Mr. C. F. Chang. Mr. C. T. Chang. Mr. H. R. Wei.	M. Shuhsi Hsu. M. C. F. Chang. M. C. T. Chang. M. H. R. Wei.
<i>Technical Experts</i>	<i>Experts</i>
Mr. Lin Moushang. Mr. Roland H. D. Liem.	M. Lin Moushang. M. Roland H. D. Liem.
<i>Public Relations Officer</i>	<i>Chargé des services d'information</i>
Mr. Roland H. D. Liem.	M. Roland H. D. Liem.

COLOMBIA

Representatives

H.E. Dr. Alfonso López, Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary, Permanent Representative to the United Nations, Chairman of delegation.

H.E. Dr. Alberto González Fernández, Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary, Alternate Representative to the United Nations.

Dr. Emilio Toro, Minister Plenipotentiary.

Dr. Edmundo de Holt Castello, Permanent Secretary-General of the delegation to the United Nations.

Advisers

Dr. Jorge Ortiz Rodríguez, Counsellor of the permanent delegation to the United Nations.

Dr. Samuel Arango Reyes.

Secretaries

Sr. Hernando Samper Gómez, First Secretary.

Sr. Alvaro Escallon, Second Secretary and Special Secretary to the Permanent Representative.

COSTA RICA

Representative

H.E. Sr. Francisco de Paula Gutiérrez, Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary to the United States of America, Chairman of delegation.

CUBA

Representative

H.E. Dr. Guillermo Belt, Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary to the United States of America, Permanent Representative to the United Nations, Chairman of delegation.

Alternate Representative

Dr. Carlos Blanco, Minister Counsellor of the Cuban Embassy, Washington, Secretary-General of the permanent delegation to the United Nations.

CZECHOSLOVAKIA

Representative

Dr. Jan Papanek, Envoy Extraordinary and Minister Plenipotentiary, Permanent Representative to the United Nations, Chairman of delegation.

Alternate Representative

Dr. Ladislav Radimsky, Alternate Representative to the United Nations.

Adviser

Dr. Ivan Taborsky.

Secretaries

Miss Rose Kovalik.

Mrs. Alice Bacherova.

DENMARK

Representatives

H.E. Mr. Henrik de Kauffman, Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary to the United States of America, Chairman of delegation.

COLOMBIE

Représentants

S.E. le Dr Alfonso López, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, représentant permanent auprès de l'Organisation des Nations Unies, chef de la délégation.

S.E. le Dr Alberto González Fernández, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, représentant suppléant auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Dr Emilio Toro, Ministre plénipotentiaire.

Dr Edmundo de Holt Castello, Secrétaire général permanent de la délégation auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Conseillers

Dr Jorge Ortiz Rodríguez, Conseiller de la déléguant suppléant auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Dr Samuel Arango Reyes.

Secrétaires

M. Hernando Samper Gómez, Premier secrétaire.

M. Alvaro Escallon, Deuxième secrétaire et secrétaire particulier du représentant permanent.

COSTA-RICA

Représentant

S.E. M. Francisco de Paula Gutiérrez, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire aux Etats-Unis d'Amérique, chef de la délégation.

CUBA

Représentant

S.E. le Dr Guillermo Belt, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire aux Etats-Unis d'Amérique, représentant permanent auprès de l'Organisation des Nations Unies, chef de la délégation.

Suppléant

M. Carlos Blanco, Ministre plénipotentiaire, Conseiller à l'Ambassade de Cuba à Washington, Secrétaire général de la délégation permanente de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies.

TCHÉCOSLOVAQUIE

Représentants

Dr. Jan Papanek, Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire, représentant permanent auprès de l'Organisation des Nations Unies, chef de la délégation.

Suppléant

Dr. Ladislav Radimsky, représentant suppléant auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Conseiller

Dr Ivan Taborsky.

Secrétaires

Mlle Rose Kovalik.

Mme Alice Bacherova.

DANEMARK

Représentant

S. E. M. Henrik de Kauffman, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire aux Etats-Unis d'Amérique, chef de la délégation.

Mr. William Borberg, Envoy Extraordinary and Minister Plenipotentiary, Permanent Representative to the United Nations.

DOMINICAN REPUBLIC
Representative

H. E. Dr. Max Henríquez-Ureña, Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary, Permanent Representative to the United Nations, Chairman of delegation.

Alternate Representatives

Sr. Joaquin E. Salazar, Minister Counsellor.

Sr. Horacio Vicioso Soto, Minister Counsellor.

ECUADOR

Representative

Dr. Neftalí Ponce, Minister Counsellor of the Embassy to the United States of America, Chairman of delegation.

Alternate Representative

Sr. Clemente Duran-Ballen, Consul General in New York.

Secretary-General

Dr. José A. Corréa, Permanent Secretary-General of the delegation to the United Nations.

EGYPT

Representatives

H.E. Mahmoud Hassan Pasha, Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary to the United States of America, Chairman of delegation.

Mahmoud Bey Fawzi, Envoy Extraordinary and Minister Plenipotentiary, Permanent Representative to the United Nations.

Adviser

Mr. Abdel Moneim Mostafa.

Secretary-General

Mr. Hussein Rouchdy, Second Secretary of the Egyptian Embassy, Washington.

EL SALVADOR

Representative

H.E. Dr. Hector David Castro, Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary to the United States of America, Chairman of delegation.

Secretary

Sr. Francisco Martínez.

ETHIOPIA

Representatives

H.E. Ras Imru Haile Selassie, Minister to the United States of America, Chairman of delegation.

Ato Getahoun Tesemma, First Secretary of the Legation, Washington.

FRANCE

Representative

H.E. M. Alexandre Parodi, Ambassador, Permanent Representative to the United Nations, Chairman of delegation.

Alternate Representative

M. Claude de Boisanger, Minister Plenipotentiary.

Secretary

M. A. Vanthier, Secretary of Embassy.

Mr. William Borberg, Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire, représentant permanent auprès de l'Organisation des Nations Unies.

RÉPUBLIQUE DOMINICAINE
Représentant

S. E. le Dr Max Henríquez-Ureña, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, représentant permanent auprès de l'Organisation des Nations Unies, chef de la délégation.

Suppléants

M. Joaquin E. Salazar, Ministre plénipotentiaire et Conseiller.

M. Horacio Vicioso Soto, Ministre plénipotentiaire et Conseiller.

EQUATEUR

Représentant

Dr. Neftalí Ponce, Ministre plénipotentiaire, Conseiller à l'Ambassade aux Etats-Unis d'Amérique, chef de la délégation.

Suppléant

M. Clemente Duran-Ballen, Consul général à New-York

Secrétaire général

M. José A. Corréa, Secrétaire général permanent auprès de l'Organisation des Nations Unies.

EGYPTE

Représentant

S. E. Mahmoud Hassan Pacha, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire aux Etats-Unis d'Amérique, chef de la délégation.

Mahmoud Bey Fawzi, Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire représentant permanent auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Conseiller

M. Abdel Moneim Mostafa.

Secrétaire général

M. Hussein Rouchdy, Deuxième Secrétaire de l'Ambassade d'Egypte à Washington.

SALVADOR

Représentant

S. E. le Dr Hector David Castro, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire aux Etats-Unis d'Amérique, chef de la délégation.

Secrétaire

M. Francisco Martínez.

ETHIOPIE

Représentants

S. E. le ras Imru Hailé Selassie, Ministre plénipotentiaire aux Etats-Unis d'Amérique, chef de la délégation.

Ato Getahoun Tesemma, Premier Secrétaire de la Légation à Washington.

FRANCE

Représentant

S. E. M. Alexandre Parodi, Ambassadeur, représentant permanent auprès de l'Organisation des Nations Unies, chef de la délégation.

Suppléant

M. Claude de Boisanger, Ministre plénipotentiaire.

Secrétaire

M. A. Vanthier, Secrétaire d'Ambassade.

GREECE

Representatives

H.E. Mr. Vassili Dendramis, Ambassador, Permanent Representative to the United Nations, Chairman of delegation.

H.E. Mr. Christos Diamantopoulos.
Mr. John Kalergis, Consul General in New York.

First Secretary

Mr. Alexandre Beinoglou, Secretary-General of the delegation.

GUATEMALA

Representative

H.E. Dr. Jorge García Granados, Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary to the United States of America, Chairman of delegation.

Secretary

Sr. Emilio Zea González.

HAITI

Representative

M. Mauclair Zéphirin, Chairman of delegation.

HONDURAS

Representative

H.E. Dr. Tiburcio Carias Jr., Ambassador, Chairman of delegation.

ICELAND

Representative

H.E. Mr. Thor Thors, Envoy Extraordinary and Minister Plenipotentiary to the United States of America, Chairman of delegation.

INDIA

Representative

H.E. Mr. M. Asaf Ali, Ambassador to the United States of America, Chairman of delegation.

Adviser

Mr. Harishwar Dayal.

Secretary

Mr. S. Sen, Permanent Liaison Officer.

IRAN

Representative

H.E. Mr. Nasrollah Entezam, Ambassador, Chairman of delegation.

Alternate Representative

Mr. Abolghassem Panahy, Consul General in New York.

Director of Iranian Information Service

Dr. Ali-Gholi Nabil.

IRAQ

Representatives

H.E. Dr. Fadil Jamali, Minister of Foreign Affairs, Chairman of delegation.

H.E. Mr. Ali Jawdat, Envoy Extraordinary and Minister Plenipotentiary to the United States of America.

Alternate Representatives

Mr. Burhan Udin Bashayan, Acting Director of Protocol, Ministry of Foreign Affairs.

GRÈCE

Représentants

S. E. M. Vassili Dendramis, Ambassadeur de Grèce, représentant permanent auprès de l'Organisation des Nations Unies, chef de la délégation.

S. E. M. Christos Diamantopoulos.
M. John Kalergis, Consul général à New-York.

Premier secrétaire

M. Alexandre Beinoglou, Secrétaire général de la délégation.

GUATEMALA

Représentant

S. E. M. Jorge García Granados, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire aux Etats-Unis d'Amérique, chef de la délégation.

Secrétaire

M. Emilio Zea González.

HAÏTI

Représentant

M. Mauclair Zéphirin, chef de la délégation.

HONDURAS

Représentant

S.E. le Dr Tiburcio Carias Jr, Ambassadeur du Honduras, chef de la délégation.

ISLANDE

Représentant

S. E. M. Thor Thors, Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire aux Etats-Unis d'Amérique, chef de la délégation.

INDE

Représentant

S. E. M. Asaf Ali, Ambassadeur aux Etats-Unis d'Amérique, chef de la délégation.

Conseiller

M. Harishwar Dayal.

Secrétaire

M. S. Sen, agent de liaison permanent auprès de l'Organisation des Nations Unies.

IRAN

Représentant

S. E. M. Nasrollah Entezam, Ambassadeur d'Iran, chef de la délégation.

Suppléant

M. Abolghassem Panahy, Consul général à New-York.

Directeur du service d'information

Dr Ali-Gholi Nabil.

IRAK

Représentants

S. E. M. Fadil Jamali, Ministre des affaires étrangères, chef de la délégation.

S. E. M. Ali Jawdat, Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire aux Etats-Unis.

Suppléants

M. Burhan Udin Bashayan, Directeur du protocole par intérim au Ministère des affaires étrangères.

Mr. Hashim El Hilli, Assistant Director of Arab Department, Ministry of Foreign Affairs.

Secretaries

Mrs. Badia Afnan.
Mr. Nathir El-Umari.
Mrs. Berniece J. Oborski.

LEBANON

Representatives

H.E. Dr. Charles Malik, Envoy Extraordinary and Minister Plenipotentiary to the United States of America, Chairman of delegation.
Mr. Victor Khoury, Chargé d'Affaires, Lebanese Legation, London.

Alternate Representative

Mr. Ramiz Shamma.

Secretary

Miss Katherine Thomas.

LIBERIA

Representative

The Honorable Frederick A. Price, Consul General in New York, Chairman of delegation.

LUXEMBOURG

Representative

H.E. M. Hugues Le Gallais, Envoy Extraordinary and Minister Plenipotentiary to the United States of America, Chairman of delegation.

MEXICO

Representative

H.E. Dr. Luis Padilla Nervo, Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary, Permanent Representative to the United Nations, Chairman of delegation.

Alternate Representative

Sr. Raul Noriega, Minister Plenipotentiary, Alternate Representative to the United Nations.

NETHERLANDS

Representatives

H.E. Dr. J. H. van Roijen, Ambassador to Canada, Chairman of delegation.
Jonkheer J. W. M. Snouck Hurgronje, Envoy Extraordinary and Minister Plenipotentiary, Permanent Representative to the United Nations.

Alternate Representative

Dr. Maria Z. N. Witteveen, Counsellor to the Netherlands delegation.

Expert and Secretary of delegation

Mr. Robert Fack.

Public Relations Officer

Dr. N. A. C. Slotemaker de Bruine.

Secretaries

Miss J. M. Ten Bosch.
Miss P. J. C. Schimmelpennick.

NEW ZEALAND

Representative

The Honourable Sir Carl August Berendsen, Envoy Extraordinary and Minister Plenipotentiary, Chairman of delegation.

Alternate Representative and Adviser

Mr. John Stanhope Reid, First Secretary of New Zealand Legation, Washington.

M. Hashim El Hilli, Directeur-adjoint du département des affaires arabes au Ministère des affaires étrangères.

Secrétaire

Mme Badia Afnan.
M. Nathir El-Umari.
Mme Berniece J. Oborski.

LIBAN

Représentants

S. E. le Dr Charles Malik, Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire aux Etats-Unis, chef de la délégation.
M. Victor Khoury, Chargé d'affaires à la Légation du Liban à Londres.

Suppléant

M. Ramiz Shamma.

Secrétaire

Mlle Katherine Thomas.

LIBÉRIA

Représentant

M. Frederick A. Price, Consul général à New-York, chef de la délégation.

LUXEMBOURG

Représentant

S. E. M. Hugues Le Gallais, Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire aux Etats-Unis, chef de la délégation.

MEXIQUE

Représentant

S. E. le Dr Luis Padilla Nervo, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, représentant permanent du Mexique auprès de l'Organisation des Nations Unies, chef de la délégation.

Suppléant

M. Raul Noriega, Ministre plénipotentiaire, représentant suppléant auprès de l'Organisation des Nations Unies.

PAYS-BAS

Représentants

S. E. le Dr J. H. van Roijen, Ambassadeur au Canada, chef de la délégation.
Jonkheer J. W. M. Snouck Hurgronje, Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire, représentant permanent auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Suppléant

Dr Maria Z. N. Witteveen, Conseiller de la délégation des Pays-Bas.

Expert et secrétaire de la délégation

M. Robert Fack.

Chargé des services d'information

Dr N. A. C. Slotemaker de Bruine.

Secrétaire

Mlle J. M. Ten Bosch.
Mlle P. J. C. Schimmelpennick.

NOUVELLE-ZÉLANDE

Représentant

Sir Carl August Berendsen, Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire, chef de la délégation.

Suppléant

M. John Stanhope Reid, Premier Secrétaire de la Légation de Nouvelle-Zélande à Washington.

<i>Secretary</i>	<i>Secrétaire</i>
Miss Patricia Townsend.	Mlle Patricia Townsend.
NICARAGUA	NICARAGUA
<i>Representative</i>	<i>Représentant</i>
H.E. Dr. Guillermo Sevilla Sacasa, Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary to the United States of America, Chairman of delegation.	S. E. M. Guillermo Sevilla Sacasa, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire aux Etats-Unis, chef de la délégation.
<i>Alternate Representative</i>	<i>Suppléant</i>
Sr. Juan José Martínez-Lacayo, Consul General in New York.	M. Juan José Martínez-Lacayo, Consul général à New-York.
NORWAY	NORVÈGE
<i>Representative</i>	<i>Représentant</i>
Mr. Finn Moe, Minister Plenipotentiary, Permanent Representative to the United Nations, Chairman of delegation.	M. Finn Moe, Ministre plénipotentiaire, représentant permanent auprès de l'Organisation des Nations Unies, chef de la délégation.
<i>Secretary of delegation</i>	<i>Secrétaire</i>
Mr. Finn Seyersted.	M. Finn Seyersted.
PANAMA	PANAMA
<i>Representative</i>	<i>Représentant</i>
Sr. Mario de Diego, Assistant Secretary of the Ministry of Foreign Affairs, Chairman of delegation.	M. Mario de Diego, Sous-Secrétaire du Ministère des affaires étrangères, chef de la délégation.
<i>Adviser</i>	<i>Conseiller</i>
Sr. Roberto de la Guardia, Permanent Counselor of the delegation to the United Nations.	M. Roberto de la Guardia, Conseiller permanent de la délégation auprès de l'Organisation des Nations Unies.
PARAGUAY	PARAGUAY
<i>Representative</i>	<i>Représentant</i>
Dr. Cesar R. Acosta, Chargé d'Affaires of the Embassy of Paraguay, Washington, Chairman of delegation.	Dr Cesar R. Acosta, Chargé d'affaires à l'Amambassade du Paraguay à Washington; chef de la délégation.
PERU	PÉROU
<i>Representatives</i>	<i>Représentants</i>
H.E. Sr. Juan Bautista de Lavalle, Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary, Peruvian delegate to Pan-American Union, Washington, Chairman of delegation.	S. E. M. Juan Bautista de Lavalle, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, délégué du Pérou à l'Union panaméricaine à Washington, chef de la délégation.
H.E. Sr. Carlos Holguin de Lavalle, Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary, Permanent Representative to the United Nations.	S. E. M. Carlos Holguin de Lavalle, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, représentant permanent auprès de l'Organisation des Nations Unies.
Dr. José E. Bustamante Corzo, Attorney-General of the Supreme Court of Peru.	Dr José E. Bustamante Corzo, Procureur général auprès de la Cour suprême du Pérou.
<i>Secretary-General</i>	<i>Secrétaire général</i>
Sr. Jorge Benavides, Secretary-General of the permanent delegation.	M. Jorge Benavides, Secrétaire général de la délégation permanente auprès de l'Organisation des Nations Unies.
<i>Secretary</i>	<i>Secrétaire</i>
Sr. José Antonio Encinas, Secretary of the permanent delegation.	M. José Antonio Encinas, Secrétaire de la délégation permanente.
PHILIPPINE REPUBLIC	RÉPUBLIQUE DES PHILIPPINES
<i>Representative</i>	<i>Représentant</i>
H.E. Brigadier General Carlos P. Rómulo, Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary, Permanent Representative to the United Nations, Chairman of delegation.	S. E. le général Carlos P. Rómulo, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, représentant permanent auprès de l'Organisation des Nations Unies, chef de la délégation.
<i>Alternate Representatives</i>	<i>Suppléants</i>
Mr. Leonides S. Virata Major Salvador P. López.	M. Leonides S. Virata. Le commandant Salvador P. López.
<i>Advisors</i>	<i>Conseillers</i>
Colonel Amado N. Bautista. Mr. Renato Constantino.	Le colonel Amado N. Bautista. M. Renato Constantino.
<i>Technical Assistant</i>	<i>Adjoint technique</i>
Dr. Pedro E. Abelarde.	M. Pedro E. Abelarde.

POLAND

Representatives

H.E. Dr. Oscar Lange, Ambassador of Poland, Chairman of delegation.
H.E. Mr. Jozef Winiewicz, Ambassador to the United States of America.

Alternate Representative

Dr. Alfred Fiderkiewicz.

SAUDI ARABIA

Representative

H.R.H. Amir Faisal Al-Saud, Minister of Foreign Affairs, Chairman of delegation.

Alternate Representative

H.E. Sheikh Assad Al-Faqih, Minister to the United States of America.

Advisers

Sheikh Ibrahim Solaiman, Chief of the Viceroy's Cabinet.
Sheikh Ali A. Alireza.
Sheikh Ahmed A. Jabbar.
Dr. Ahmed Z. Abaushadi.

Secretaries

Mr. Saleh Abbad.
Miss Pauline Cowen.

SIAM

Representative

H.R.H. Prince Wan Waithayakon, Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary to the United States of America, Chairman of delegation.

Alternate Representative

Mr. Nai Thanat Khoman.

SWEDEN

Representative

H.E. Mr. Herman G. Eriksson, Envoy Extraordinary and Minister Plenipotentiary to the United States of America, Permanent Representative to the United Nations, Chairman of delegation.

Alternate Representative

Mr. Gunnar Hagglof, Envoy Extraordinary and Minister Plenipotentiary.

Secretaries

Mr. Eyvind Bratt, Counsellor-in-charge of the delegation to the United Nations.
Mr. Sverker Astrom.

SYRIA

Representatives

H.E. Mr. Faris El-Khoury, President of the Syrian Parliament, Chairman of delegation.
H.E. Mr. Naim Antaki, Former Minister of Foreign Affairs, Vice-Chairman of delegation.
H.E. Mr. Farid Zeineddine, Envoy Extraordinary and Minister Plenipotentiary to the Union of Soviet Socialist Republics.
H.E. Dr. Costi K. Zurayk, Envoy Extraordinary and Minister Plenipotentiary to the United States of America.
Mr. Rafik Asha, Consul General in New York.

Adviser

Mr. Jamal El-Kourdajy.

Secretaries

Mrs. Alice Kandaleft Cosma.
Mr. Najmuddin Rifai.
Miss Margaret McClellan.

POLOGNE

Représentants

S. E. le Dr Oscar Lange, Ambassadeur de Pologne, chef de la délégation.
S. E. M. Jozef Winiewicz, Ambassadeur aux Etats-Unis d'Amérique.

Suppléant

Dr Alfred Fiderkiewicz.

ARABIE SAOUDITE

Représentant

S. A. R. l'émir Faisal Al-Saud, Ministre des affaires étrangères, chef de la délégation.

Suppléant

S. E. le cheik Asad Al-Faqih, Ministre aux Etats-Unis d'Amérique.

Conseillers

Le cheik Ibrahim Solaiman, chef de cabinet du Vice-Roi.
Le cheik Ali A. Alireza.
Le cheik Ahmed A. Jabbar.
Dr Ahmed Z. Abaushadi.

Secrétaires

Mr. Saleh Abbad.
Mlle Pauline Cowen.

SIAM

Représentant

S. A. R. le prince Wan Waithayakon, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire aux Etats-Unis.

Suppléant

Mr. Nai Thanat Khoman.

SUÈDE

Représentant

S.E. M. Herman G. Eriksson, Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire de Suède aux Etats-Unis, représentant permanent auprès de l'Organisation des Nations Unies, chef de la délégation.

Suppléant

Mr. Gunnar Hagglof, Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire.

Secrétaires

Mr. Eyvind Bratt, Conseiller de la délégation auprès de l'Organisation des Nations Unies.
Mr. Sverker Astrom.

SYRIE

Représentants

S.E. M. Faris El-Khoury, Président du Parlement syrien, chef de la délégation.
S.E. M. Naim Antaki, ancien Ministre des Affaires étrangères.
S.E. M. Farid Zeineddine, Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire en Union des Républiques socialistes soviétiques.
S.E. le Dr Costi K. Zurayk, Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire aux Etats-Unis.
M. Rafik Asha, Consul général à New-York.

Conseiller

Mr. Jamal El-Kourdajy.

Secrétaires

Mme Alice Kandaleft Cosma.
M. Najmuddin Rifai.
Mlle Margaret McClellan.

TURKEY*Representative*

H.E. Mr. Huseyin Ragip Baydur, Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary to the United States of America, Chairman of delegation.

Alternate Representative

H.E. Mr. Sevki Alhan, Turkish Minister to Canada.

Secretary-General

Mr. Orhan Eralp, First Secretary of the Turkish Embassy, Washington.

UKRAINIAN SOVIET SOCIALIST REPUBLIC*Representative*

Mr. Ivan Aleksandrovich Tolkhunov.

Adviser

Mr. Aleksander Ivanovich Galagan.

UNION OF SOUTH AFRICA*Representative*

The Honourable H. T. Andrews, Envoy Extraordinary and Minister Plenipotentiary to the United States of America, Chairman of delegation.

Alternate Representatives and Advisers

Mr. Robert Webster.

Mr. William Dirkse Van Schalkwyk.

Mr. Henry Martin Moolman.

Secretaries

Miss L. Knudson.

Miss C. M. E. Hahn.

UNION OF SOVIET SOCIALIST REPUBLICS*Representatives*

H.E. Mr. Andrei A. Gromyko, Ambassador, Deputy Minister of Foreign Affairs, Permanent Representative to the United Nations, Chairman of delegation.

Mr. Semen K. Tsarapkin, Envoy Extraordinary and Minister Plenipotentiary.

Mr. Alexei N. Krasilnikov, Envoy Extraordinary and Minister Plenipotentiary.

Advisers

Mr. Sergei Nekrasov.

Mr. Nicolai Kriukov.

Mr. Nicolai Moliaikov.

Mr. Michael Karpov.

Mr. Boris Sokol.

UNITED KINGDOM*Representative*

The Right Honourable Sir Alexander Cadogan, P.C., G.C.M.G., K.C.B., Permanent Representative to the United Nations, Chairman of the delegation.

Alternate Representative

Mr. J. M. Martin, C.B., C.V.O., Assistant Under Secretary of State for the Colonies.

Advisers

Mr. V. G. Lawford, M.V.O., Counsellor of the permanent delegation to the United Nations.

Mr. R. H. Hadow, C.M.G., M.C., Foreign Office.

Mr. B. Cockram, Dominion Office.

Mr. H. Beeley, C.B.E.

Mr. P. S. Falla, First Secretary of the permanent delegation to the United Nations.

TURQUIE*Représentant*

S.E. M. Huseyin Ragip Baydur, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire aux Etats-Unis d'Amérique, chef de la délégation.

Suppléant

S.E. M. Sevki Alhan, Ministre de Turquie au Canada.

Secrétaire général

M. Orhan Eralp, Premier Secrétaire de l'Ambassade à Washington.

RÉPUBLIQUE SOCIALISTE SOVIÉTIQUE D'UKRAINE*Représentant*

M. Ivan Aleksandrovitch Tolkhounov.

Conseiller

M. Aleksander Ivanovitch Galagan.

UNION SUD-AFRICAINE*Représentant*

M. H. T. Andrews, Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire aux Etats-Unis d'Amérique, chef de la délégation.

Suppléants et conseillers

M. Robert Webster.

M. William Dirkse Van Schalkwyk.

M. Henry Martin Moolman.

Secrétaires

Mlle L. Knudson.

Mlle C.M.E. Hahn.

UNION DES RÉPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIÉTIQUES*Représentants*

S.E. M. Andrei A. Gromyko, Ambassadeur, Ministre adjoint des affaires étrangères, représentant permanent auprès de l'Organisation des Nations Unies, chef de la délégation.

M. Semen K. Tsarapkin, Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire.

M. Alexei N. Krasilnikov, Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire.

Conseillers

M. Sergei Nekrasov.

M. Nicolai Krioukov.

M. Nicolai Moliaikov.

M. Michael Karpov.

M. Boris Sokol.

ROYAUME-UNI*Représentant*

Sir Alexander Cadogan, P.C., G.C.M.G., K.C.B., représentant permanent auprès de l'Organisation des Nations Unies, chef de la délégation.

Suppléant

M. J. M. Martin, C.B., C.V.O., Sous-Secrétaire d'Etat adjoint aux colonies.

Conseillers

M. V. G. Lawford, M.V.O., Conseiller de la délégation permanente auprès de l'Organisation des Nations Unies.

M. R. H. Hadow, C.M.G., M.C., Ministère des affaires étrangères.

M. B. Cockram, Ministère des Dominions.

M. H. Beeley, C.B.E.

M. P. S. Falla, Premier secrétaire de la délégation permanente auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Legal Advisers

Mr. M. E. Bathurst, Legal Adviser of the permanent delegation to the United Nations.

Mr. R. S. B. Best.

Public Relations Officers

Mr. C. D. Campbell.
Mr. J. D. Chadburn.

Administrative Officer

Mr. H. J. Cooper.

UNITED STATES OF AMERICA

Representative

The Honorable Warren R. Austin, Ambassador, Permanent Representative to the United Nations, Chairman of the delegation.

Alternate Representative

The Honorable Herschel V. Johnson, Ambassador.

Advisers

Mr. William I. Cargo.
The Honorable William Dawson, Ambassador.
Mr. Wilder Foote.
Mr. Loy W. Henderson.
Mr. Gordon Knox.
Mr. Robert M. McClintonck.
Mr. Charles P. Noyes.
Mr. Hayden Raynor.
Mr. John C. Ross.
Mr. William Sanders.
Mr. Henry S. Villard.
Mr. Fraser Wilkins.

Public Liaison Officer

Mr. Chester S. Williams¹.

Special Assistant to the United States Representative

Mr. William H. A. Mills¹.

Secretary-General

Mr. Richard S. Winslow¹.

Deputy Secretary-General

Mr. Thomas F. Power, Jr.¹

URUGUAY

Representative

Professor Enrique Rodríguez Fabregat, Minister Plenipotentiary, Permanent Representative to the United Nations, Chairman of delegation.

Alternate Representative

Sr. Roberto Fontaina, Counsellor of the Embassy, Washington, Director of the Uruguay Information Bureau, New York.

VENEZUELA

Representative

H. E. Dr. Carlos Eduardo Stolk, Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary, Permanent Representative to the United Nations, Chairman of delegation.

Alternate Representative

Dr. Pedro Zuloaga.

Counsellor

Dr. Victor M. Pérez Perozo, Minister Plenipotentiary.

¹ Detailed from the permanent staff of the United States Representative at the Seat of the United Nations.

Conseillers juridiques

M. M. E. Bathurst, Conseiller juridique de la délégation permanente auprès des Nations Unies.

M. R. S. B. Best.

Chargés des services d'information

M. C. D. Campbell.
M. J. D. Chadburn.

Services administratifs

M. H. J. Cooper.

ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Représentant

M. Warren R. Austin, Ambassadeur des Etats-Unis, représentant permanent auprès de l'Organisation des Nations Unies, chef de la délégation.

Suppléant

M. Herschel V. Johnson, Ambassadeur des Etats-Unis.

Conseillers

M. William I. Cargo.
M. William Dawson, Ambassadeur.
M. Wilder Foote.
M. Loy W. Henderson.
M. Gordon Knox.
M. Robert M. McClintonck.
M. Charles P. Noyes.
M. Hayden Raynor.
M. John C. Ross.
M. William Sanders.
M. Henry S. Villard.
M. Fraser Wilkins.

Chargé des services d'information

M. Chester S. Williams¹.

Conseiller adjoint au représentant des Etats-Unis

M. William H. A. Mills¹.

Secrétaire général

M. Richard S. Winslow¹.

Secrétaire général adjoint

M. Thomas F. Power Jr.¹

URUGUAY

Représentant

Le professeur Enrique Rodríguez Fabregat, Ministre plénipotentiaire, représentant permanent auprès de l'Organisation des Nations Unies, chef de la délégation.

Suppléant

M. Roberto Fontaina, Conseiller à l'Ambassade d'Uruguay à Washington, Directeur de l'Office d'information de l'Uruguay à New-York.

VENEZUELA

Représentant

S. E. M. Carlos Eduardo Stolk, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, représentant permanent auprès de l'Organisation des Nations Unies, chef de la délégation.

Suppléant

Dr Pedro Zuloaga.

Conseiller

Dr Victor M. Pérez Perozo, Ministre plénipotentiaire.

¹ Détaché du secrétariat du représentant permanent des Etats-Unis au siège des Nations Unies.

Secretary-General

Dr. Carlos Rodríguez Jiménez.

YUGOSLAVIA

Representatives

H.E. Mr. Sava Kosanovic, Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary to the United States of America, Chairman of delegation.

Mr. Vladimir Velebit, Assistant Minister of Foreign Affairs.

Professor Milan Bartos, Minister Plenipotentiary.

Mr. Joze Brilej, Director of Political Department, Ministry of Foreign Affairs.

Mr. Erih Kos, Director of Press Department, Ministry of Foreign Affairs.

Press Officer

Mr. Monroe Stern.

Secretaries-General

Mr. Lisa Levi, Secretary-General of the permanent delegation to the United Nations.

Mr. Vania Zanko.

Secretaries

Miss Ruth Robrish.

Miss Muriel Lustica.

Mrs. Sally Radis.

REPRESENTATIVES OF THE SPECIALIZED AGENCIES

International Labour Organisation

Mr. E. J. Riches, Economic Adviser.

Food and Agriculture Organization

Mr. F. L. McDougall, Counsellor.
Miss Sherleigh Fowler.

United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization

Mr. S. V. Arnaldo, Resident Observer.

Secrétaire général

Dr Carlos Rodríguez Jiménez.

YUGOSLAVIE

Représentants

S. E. M. Sava Kosanovic, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire aux Etats-Unis, chef de la délégation.

M. Vladimir Velebit, Ministre adjoint des affaires étrangères.

Le professeur Milan Bartos, Ministre plénipotentiaire.

M. Joze Brilej, Directeur du département des affaires politiques au Ministère des affaires étrangères.

M. Erih Kos, Directeur du département de la presse au Ministère des affaires étrangères.

Chargé de la liaison avec la presse

Mr. Monroe Stern.

Secrétaires généraux

M. Lisa Levi, Secrétaire général de la délégation permanente auprès des Nations Unies.

M. Vania Zanko.

Secrétaires

Mlle Ruth Robrish.

Mlle Muriel Lustica.

Mme Sally Radis.

REPRESENTANTS DES INSTITUTIONS SPECIALISEES

Organisation internationale du Travail

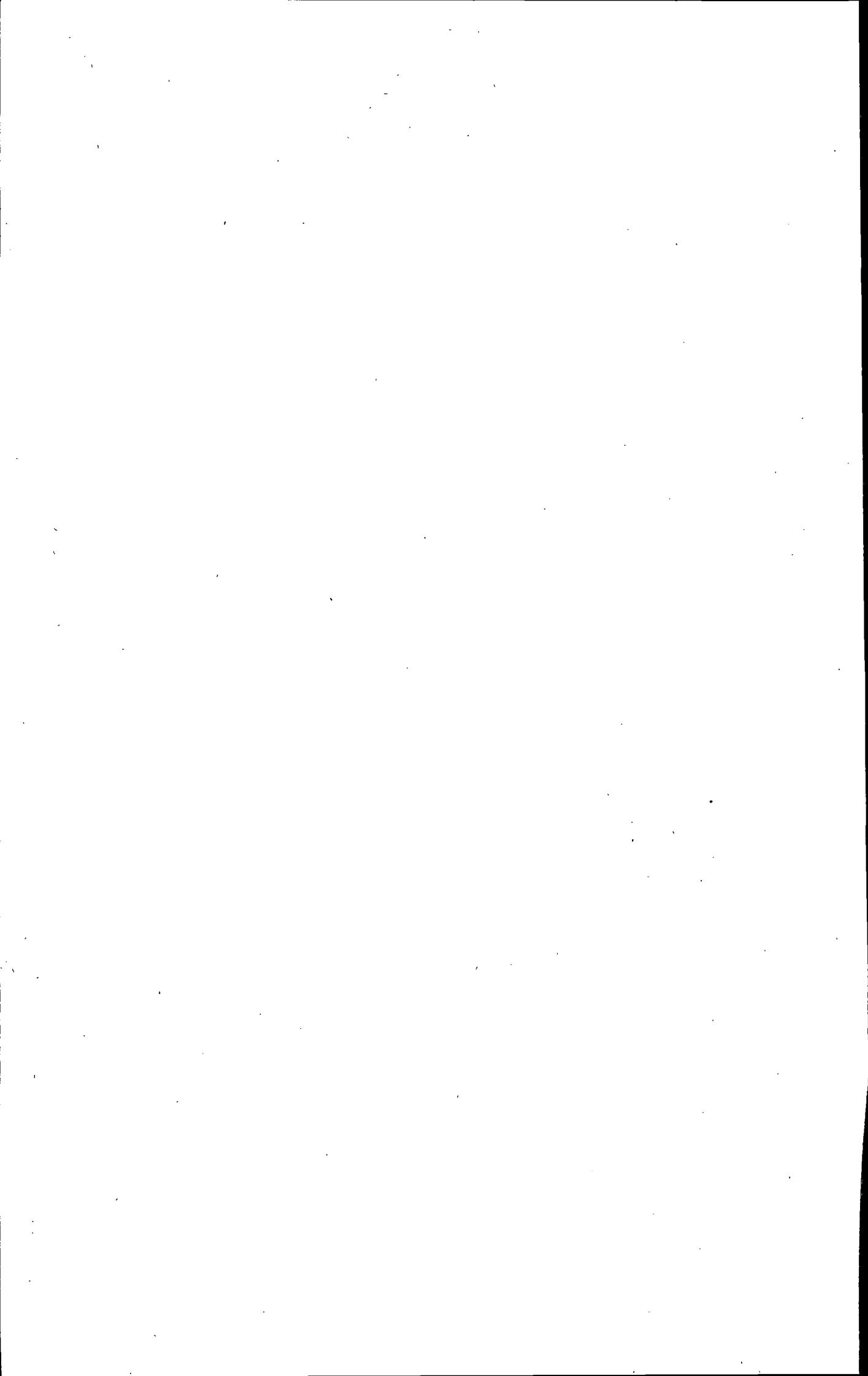
M. E. J. Riches, Conseiller économique.

Organisation pour l'alimentation et l'agriculture

M. F. L. McDougall, Conseiller.
Mlle Sherleigh Fowler.

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

M. S. V. Arnaldo, Observateur détaché auprès de l'Organisation des Nations Unies.



SIXTY-EIGHTH PLENARY MEETING

Held in the General Assembly Hall at Flushing Meadow, New York, on Monday, 28 April 1947, at 11 a.m.

Temporary President: Mr. F. VAN LANGENHOVE
(Belgium).

1. Opening of the session by the Chairman of the Belgian delegation

The TEMPORARY PRESIDENT: (*translated from French*): I declare open the sixty-eighth plenary meeting of the General Assembly, summoned to its first special session at the request of the United Kingdom, in the conditions mentioned in document A/295. A majority of the Members concurred in this request within a time-limit of thirty days, as required by the terms of rule 4 of the provisional rules of procedure for the General Assembly.

The rules of the General Assembly provide that, at the opening of each session, the Chairman of that delegation from which the President of the previous session was elected shall preside until the General Assembly has elected a President for the new session. It is under this provision that I have the honour of welcoming the representatives of the United Nations gathered together in this hall, among whom I am happy to recognize so many familiar faces.

At the close of the second part of the first session of the General Assembly on 15 December last, its President said that certainly no one could deny the enthusiasm for work, the will to succeed and the conscientiousness which had been manifested throughout eight weeks by each and every representative of the United Nations. "The criticism which might be levelled against us", he said, "is that the session has lasted too long."

Yet scarcely four months have elapsed, and circumstances have brought us together again. True, the frequency and the duration of these meetings are not without danger. "Our young Organization", said Mr. Spaak, "should not be too ambitious." But events today are stronger than our wish to avoid overloading our Organization.

The phenomenon which can be observed in regard to the Assembly also appears in other organs of the United Nations.

The Security Council, of course, is required by statute to be in continuous session; but the number of its meetings has never been so great as during these last four months. The Economic and Social Council and its commissions, too, have sat practically without interruption during the first quarter of this year. And finally, the Trusteeship Council is completing a long session of nearly five weeks.

If the meetings are so numerous, it is not only because the United Nations is not yet entirely out of the organizational stage, but also because we are living in a world which is still suffering

SOIXANTE-HUITIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE

Tenue dans la salle de l'Assemblée générale à Flushing Meadow, New-York, le lundi 28 avril 1947, à 11 heures.

Président provisoire: M. F. VAN LANGENHOVE
(Belgique).

1. Ouverture de la session par le Chef de la délégation belge

Le PRÉSIDENT PROVISOIRE: Je déclare ouverte la soixante-huitième séance plénière de l'Assemblée générale, convoquée pour sa première session extraordinaire, sur la demande du Royaume-Uni, dans les conditions mentionnées au document A/295 et acceptées par la majorité des Membres dans un délai de trente jours, conformément aux dispositions de l'article 4 du règlement intérieur provisoire de l'Assemblée générale.

Le règlement de l'Assemblée générale prescrit qu'à l'ouverture de chaque session, le chef de la délégation dans laquelle avait été choisi le Président de l'Assemblée générale pour la session précédente, occupe la présidence jusqu'à pour la nouvelle session. C'est cette disposition qui me vaut l'honneur de souhaiter la bienvenue aux représentants des Nations Unies réunis dans cette salle, et parmi lesquels je suis heureux de reconnaître tant de physionomies familières.

En clôturant, le 15 décembre dernier, la seconde partie de la première session de l'Assemblée générale, son Président disait que, certainement, nul ne pourrait contester l'ardeur au travail, la volonté de bien faire et la conscience qui avaient été déployées pendant huit semaines par tous et par chacun des représentants des Nations Unies. "La critique que l'on pourrait nous adresser, disait-il, c'est que la session a duré trop longtemps."

Cependant, quatre mois à peine se sont écoulés et les circonstances nous amènent à nous réunir à nouveau. Certes, la fréquence et la durée de ces réunions ne sont pas sans danger. "Il ne faut pas, disait M. Spaak, que notre jeune Organisation soit trop ambitieuse." Mais les événements sont aujourd'hui plus forts que notre désir d'éviter de surcharger notre Organisation.

Le phénomène qui s'observe en ce qui concerne l'Assemblée se manifeste aussi dans d'autres organes des Nations Unies.

Sans doute, c'est son statut même qui oblige le Conseil de sécurité à siéger en permanence; mais jamais le nombre de ses réunions n'a été aussi grand qu'au cours de ces quatre derniers mois. De son côté, le Conseil économique et social et ses commissions ont siégé à peu près sans interruption pendant le premier trimestre de cette année. Le Conseil de tutelle, enfin, achève une longue session de près de cinq semaines.

Si les réunions sont si nombreuses, ce n'est pas seulement parce que les Nations Unies ne sont pas encore entièrement sorties de la période d'organisation. C'est aussi parce que nous vivons

from the upheaval of a terrible war, and because peoples and Governments are turning more and more towards the United Nations in the hope of finding a solution to their gravest difficulties.

The question which led to the calling of this special session is a striking example. To the extent that this reflects some progress in the spirit of international co-operation, we can only rejoice. But the greater the number of appeals to our Organization, the more necessary it becomes that the Organization should improve its methods and do everything in its power to increases the efficiency of its work.

May this thought inspire us in our deliberations which are about to begin. That is the wish I make in declaring the opening of the first special session of the General Assembly.

2. Election of the Credentials Committee

The TEMPORARY PRESIDENT: (*translated from French*): We must now elect the Credentials Committee. Rule 23 of the provisional rules of procedure provides that this Committee shall consist of nine members, who shall be appointed by the General Assembly on the proposal of the President.

I propose the election of the representatives of the following Members to serve on the Committee: Argentina, Australia, Denmark, Lebanon, Peru, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, United States of America and Yugoslavia.

If there are no objections, I declare the Committee duly elected. It will meet in Committee Room B at 2 p.m. to examine the credentials and draw up its report, which will be considered at the beginning of this afternoon's plenary meeting.

3. Election of the new President of the General Assembly

The TEMPORARY PRESIDENT (*translated from French*): The next item on the agenda is the election of the President of the General Assembly, who will hold office until the end of this session, in accordance with rule 26 of the provisional rules of procedure. The election will take place in conformity with rule 82, which provides that there shall be no nominations, and that the election shall take place by secret ballot. Every representative has been given a voting-paper; on it, he is asked to write the name of the person he wishes to be elected President.

I appoint General Romulo, representative of the Philippine Republic, and Mr. Entezam, representative of Iran, as tellers, and invite them to take their places at the rostrum.

A vote was taken by secret ballot.

The TEMPORARY PRESIDENT (*translated from French*): Here is the result of the vote:

Number of persons voting: 50.

Abstentions: 4.

dans un monde encore bouleversé à la suite d'une terrible guerre et que, de plus en plus, c'est vers les Nations Unies que les peuples et les Gouvernements se tournent, dans l'espoir de trouver une solution à leurs difficultés les plus graves.

La question qui a provoqué cette session extraordinaire en est un exemple frappant. Dans la mesure où il y a là un progrès de l'esprit de coopération internationale, nous ne pouvons que nous en réjouir. Mais, plus augmente le nombre des appels faits à notre Organisation, plus il est nécessaire qu'elle améliore ses méthodes et qu'elle fasse tout ce qui est en son pouvoir pour augmenter l'efficacité de ses travaux.

Puisse cette préoccupation nous animer au cours des délibérations qui vont commencer. C'est le vœu que je forme en déclarant ouverte la première session extraordinaire de l'Assemblée générale.

2. Election des membres de la Commission de vérification des pouvoirs

Le PRÉSIDENT PROVISOIRE: Nous avons à procéder à l'élection des membres de la Commission de vérification des pouvoirs. L'article 23 du règlement intérieur provisoire prévoit que cette Commission comprendra neuf membres. Il stipule en outre que ces membres seront nommés par l'Assemblée générale sur proposition du Président.

Je propose d'élire comme membres de la Commission les représentants des Etats Membres suivants: Argentine, Australie, Danemark, Liban, Pérou, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Etats-Unis d'Amérique, Yougoslavie.

S'il n'y a pas d'objection, je déclare la Commission régulièrement élue. Elle se réunira dans la salle de commission B, à 14 heures, pour vérifier les pouvoirs des représentants et préparer son rapport, qui sera examiné au début de la séance plénière de l'après-midi.

3. Election du nouveau Président de l'Assemblée générale

Le PRÉSIDENT PROVISOIRE: Le point suivant de l'ordre du jour est l'élection du Président de l'Assemblée générale, qui restera en fonctions jusqu'à la fin de la présente session, aux termes de l'article 26 du règlement intérieur provisoire. L'élection aura lieu conformément aux dispositions de l'article 82, qui prévoit qu'il ne sera pas fait de présentation de candidatures et que l'élection aura lieu au scrutin secret. Un bulletin de vote a été remis à chacun. Les représentants sont priés d'inscrire sur ce bulletin le nom de la personne qu'ils désirent voir porter à la présidence.

Je désigne le général Romulo, représentant de la République des Philippines, et M. Entezam, représentant de l'Iran, comme scrutateurs, et les invite à prendre place à la tribune.

Il est procédé au vote par scrutin secret.

Le PRÉSIDENT PROVISOIRE: Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants: 50.

Abstentions: 4.

Mr. Aranha (Brazil) received 45 votes.

The following representatives each received one vote:

Mr. Eriksson (Sweden)

H.R.H. Amir Faisal Al-Saud (Saudi Arabia)

Mr. Gromyko (Union of Soviet Socialist Republics)

Mr. Pearson (Canada)

Mr. Santa Cruz (Chile).

In application of the rules of procedure of the General Assembly, I declare Mr. Oswaldo Aranha elected President.

I warmly congratulate Mr. Aranha, and ask him to take the Chair.

Mr. Aranha took the Chair.

The PRESIDENT: My fellow representatives: I am grateful for the honour conferred upon my country and upon myself by my election to the presidency of this Assembly. It is hardly necessary to state that I shall earnestly endeavour to carry out the responsibilities arising out of your generosity and trust. In these functions, my decisions will be inspired by my duty towards you, by the adherence of Brazil to its traditions of historic impartiality and juridical culture, and last but not least, by my country's faithful support of the United Nations.

I am morally certain that, in holding true to the political traditions not only of my country, but of the Americas as well, I shall fulfil the high expectation of this Assembly and of the people who rely upon our decisions.

In this Assembly all of us have equal rights, but we also have equal duties. The problems which have brought us together at this time, although our sole purpose is to decide upon measures preparatory to their solution, have throughout the ages most decisively challenged the minds and the sentiments of individuals and of peoples. We have been and shall be called upon to decide questions which are not our individual responsibility, but the burden of all. Time has brought forth an hour of decision for our conscience.

The existence of an organization such as the United Nations, with the capacity for considering and endeavouring to solve the greatest human problems, is proof of the vision and the wisdom of those who have preceded us in the task of ensuring well-being, security and peace for the world. Therefore, we have, within ourselves, fellow representatives, in our capacity for understanding, in our goodwill, in our ability to overcome the complexities of our own problems and those of other peoples, the greatest possibilities ever offered to men for the solution by the exercise of reason, of difficulties which were complicated and aggravated in the past by the resort to force. Above all, it is within our power to make the United Nations the sum total of justice, security and peace, or through our lack

M. Aranha (Brésil) a obtenu 45 voix.

Les représentants dont les noms suivent ont obtenu chacun une voix:

M. Eriksson (Suède)

S. A. R. l'Emir (Faiçal Al-Saoud (Arabie saoudite)

M. Gromyko (Union des Républiques socialistes soviétiques)

M. Pearson (Canada)

M. Santa Cruz (Chili).

En application du règlement intérieur de l'Assemblée générale, je déclare M. Oswaldo Aranha élu Président.

J'adresse mes cordiales félicitations à M. Aranha et je l'invite à occuper le fauteuil de la présidence.

M. Aranha prend place au fauteuil présidentiel.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Messieurs les représentants, je vous remercie de l'honneur que vous venez de faire à mon pays et à moi-même en m'élisant à la présidence de cette Assemblée. J'ai à peine besoin de déclarer que je ferai tout ce qui sera en mon pouvoir pour m'acquitter des charges que me confèrent votre générosité et votre confiance. Dans ces fonctions, mes décisions s'inspireront de mes devoirs envers vous, de la fidélité du Brésil à ses traditions d'impartialité historique et de culture juridique et, enfin et surtout, de l'appui que mon pays apporte fidèlement aux Nations Unies.

J'ai la certitude morale qu'en restant fidèle aux traditions politiques, non seulement de mon pays mais aussi de tout le Nouveau Monde, je parviendrai à répondre à l'espoir de cette Assemblée et des peuples qui attendent nos décisions. En cette Assemblée, nous avons tous des droits égaux, mais nos devoirs sont égaux eux aussi. Les problèmes qui nous réunissent aujourd'hui, bien que notre seul dessein soit, pour le moment, de prendre des décisions sur les mesures destinées à préparer leur solution, se sont, à travers les âges, posés avec une extrême acuité aux esprits et ont passionné les individus et les peuples. Les questions que l'on nous a demandé et que l'on nous demandera encore de trancher n'engagent pas nos seules responsabilités individuelles, mais sont la charge de tous.

L'heure de la décision sonne pour nos consciences à l'horloge de l'histoire. L'existence d'une organisation telle que les Nations Unies, qui peut examiner et essayer de résoudre les plus grands problèmes humains, est la preuve de la largeur de vues et de la sagesse de ceux qui nous ont précédés dans cette œuvre destinée à assurer le bien-être, la sécurité et la paix du monde. Nous possédons donc en nous-mêmes, Messieurs les représentants, grâce à notre pouvoir de compréhension, notre bonne volonté et notre aptitude à surmonter la complexité de nos propres problèmes et ceux des autres pays, les possibilités les plus grandes que les hommes aient jamais eues de résoudre, par l'exercice de la raison, des difficultés compliquées et aggravées dans le passé par le recours à la force. Par-dessus tout, il est

of wisdom to allow it to be transformed into one more sword to be wielded blindly by force and instinct.

Mankind looks to us for a future of greater tranquillity and happiness. We have no warrant to postpone, or to allow confusion to cloud the issues of the task entrusted to us by our people, and by all peoples. The truth which we must always keep present in our minds and in our hearts is that if our Organization fails in its intent, there will be no nation, no home, no conscience at peace throughout the world in which we shall have to live.

I firmly believe in the United Nations, and in our determination to make it the guardian of our security and of the security of the world. I am confident that its founders did not labour in vain, and that our efforts will likewise be fruitful and worthy of the confidence of all men who believe in solidarity. The United Nations has made great progress in all the fields of its vast jurisdiction. Its agencies are in full operation. Subjects of the highest importance, which have to do with international peace and collective security, are being examined and acted upon.

In addition to this practical achievement, notable moral progress is in view. The well-being of peoples has been furthered to an extent heretofore unknown. The post-war period has been marked by generous help and constructive assistance which have brought comfort to the defeated and ennobled the mission of the victors.

The United Nations will assume the full measure of its responsibilities and functions only on the day when peace is concluded and all treaties are signed, when all peoples are liberated and there is elimination, by agreement among the victors, of the troubled conditions which are inevitable and grave after a war. We have reason to hope that the efforts of the Council of Foreign Ministers will virtually correspond to world expectations of the integration of the defeated peoples into international order. The future of the world will then become the responsibility of the United Nations.

The answer to the problem which we have before us is among those solutions which must be found before our Organization can exercise fully the functions for which it was created at San Francisco.

The entire world is present in this hall. It is not in vain that all our peoples have achieved this total association in so decisive a moment for all understanding and solidarity. All the great forces on earth are assembled here with all their responsibilities. But the great significance of this Assembly is its moral aspect. We are at the moment filled with hope and reason following an era of destruction and death. We are the expression of the highest and broadest aspirations of human solidarity and peace.

en notre pouvoir de faire de l'Organisation des Nations Unies la balance de la justice, de la sécurité et de la paix, ou, par notre manque de sagesse, d'en laisser faire un glaive de plus, brandi aveuglément par la force et l'instinct.

C'est de nous que l'humanité attend une plus grande paix et un plus grand bonheur pour l'avenir. Rien ne nous autorise à différer la solution de la tâche que nous ont confiée notre peuple et tous les peuples avec lui, ou à la laisser s'obscurcir dans la confusion. La vérité que nous devons constamment garder dans nos esprits et dans nos coeurs est que si les Nations Unies échouent dans cette mission, aucune nation, aucun foyer, aucune conscience ne sera en paix nulle part dans le monde où il nous faudra vivre.

Je crois fermement à l'Organisation des Nations Unies et à notre volonté d'en faire la gardienne de notre sécurité et de la sécurité du monde. Je suis sûr que ses fondateurs n'ont pas travaillé en vain et que nos efforts seront eux aussi fructueux et dignes de la confiance de tous les hommes qui croient à la solidarité. L'Organisation des Nations Unies a fait de grands progrès dans tous les domaines de sa vaste compétence, ses institutions sont en plein fonctionnement. Des sujets de la plus haute importance, qui concernent la paix internationale et la sécurité collective, font l'objet d'examen et de décisions.

Outre ces résultats pratiques, des progrès moraux notables sont en perspective. On a travaillé au bien-être des peuples dans une mesure jusqu'ici inconnue. La période d'après-guerre est illustrée par une œuvre généreuse d'assistance constructive qui a réconforté les vaincus et ennobli la mission des vainqueurs.

L'Organisation des Nations Unies n'assumera la pleine mesure de ses responsabilités et de ses fonctions que lorsque l'on aura conclu la paix et signé tous les traités; lorsque tous les peuples seront libérés et qu'un accord entre les vainqueurs aura dissipé la situation troublée qui, après une guerre, est à la fois inévitable et redoutable. Nous avons lieu d'espérer que les efforts du Conseil des Ministres des Affaires étrangères finiront par satisfaire l'attente du monde en intégrant les peuples vaincus dans l'ordre international. L'avenir du monde deviendra alors la responsabilité des Nations Unies.

La réponse au problème dont nous sommes saisis constitue l'une de ces solutions que nous devons trouver avant que notre Organisation puisse exercer pleinement les fonctions pour lesquelles elle a été créée à San-Francisco.

Le monde entier est représenté dans cette salle. Ce n'est pas en vain que tous nos pays ont réalisé cette association totale à un moment si décisif pour toute compréhension mutuelle et toute solidarité. Toutes les grandes forces du globe sont réunies ici avec toutes leurs responsabilités. Mais la grande importance de cette Assemblée réside dans son aspect moral. Nous sommes aujourd'hui remplis d'espoir et de raison après une ère de destruction et de mort. Nous sommes l'expression des plus hautes et des plus larges aspirations de la solidarité humaine et de la paix.

I am sure that we shall respond in this case, as we have in previous cases, to the confidence of our nations and to the expectation of all.

4. Ceremony of admission of Siam to the United Nations

The PRESIDENT: The next item on the agenda concerns the admission of Siam to the United Nations. I invite the representative of Siam to come to the platform.

H.R.H. Prince Wan Waithayakon, representative of Siam, came to the rostrum and acknowledged the President's welcome.

The PRESIDENT: In this connexion, I have received the following letter from the Secretary-General, and I shall ask Mr. Cordier to read it.

Mr. CORDIER (Executive Assistant to the Secretary-General): The letter reads as follows:

"His Excellency Sr. Oswaldo Aranha,
President of the General Assembly
First Special Session

"Sir:

"I have the honour to inform you that on 16 December 1946, pursuant to the resolution adopted by the General Assembly at its sixtieth plenary meeting admitting Siam to membership of the United Nations, the representative of Siam presented to me an instrument of adherence.

"According to rule 116 of the provisional rules of procedure of the General Assembly, Siam's membership in the United Nations became effective on that date.

"I have the honour to be . . .

(Signed) Trygve LIE"

The PRESIDENT: My fellow representatives, I think that I speak in the name of the Assembly in voicing a cordial and unanimous welcome to the representative of Siam.

You will recall that, at the final plenary meeting of the second part of the first session of the General Assembly, a resolution¹ was unanimously adopted admitting Siam to membership of the United Nations. The following day, Siam signed and presented to the Secretary-General the instrument of adherence.²

Now that these formalities have been completed, not only do we welcome Siam as a new Member State, but we look forward eagerly to her participation in the work of this Assembly. She brings to this work a tradition of independence and a firm belief in the aims of the United Nations. Siam, we know, is fully conscious of

¹ See *Resolutions adopted by the General Assembly during the second part of its first session, XIX, 101 (I), page 198.*

² *Ibid., III, page 53.*

Je suis sûr que nous saurons répondre aujourd'hui, comme nous l'avons fait jusqu'ici, à la confiance de nos pays et à l'espoir de tous.

4. Cérémonie d'admission du Siam dans l'Organisation des Nations Unies

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le point suivant de l'ordre du jour concerne l'admission du Siam dans l'Organisation des Nations Unies. J'invite le représentant du Siam à bien vouloir prendre place à la tribune.

S. A. R. le prince Wan Waithayakon, représentant du Siam, monte à la tribune et remercie le président de ses vœux de bienvenue.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): J'ai reçu, à ce propos, une lettre du Secrétaire général; je prie M. Cordier de bien vouloir la lire.

M. CORDIER (Chef de cabinet du Secrétaire général) (*traduit de l'anglais*): Voici le texte de la lettre:

"Son Excellence M. Oswaldo Aranha
Président de l'Assemblée générale
Première session extraordinaire

"Monsieur le Président,

"J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que, le 16 décembre 1946, conformément à la résolution adoptée par l'Assemblée générale lors de sa soixante-septième séance plénière, qui admettait le Siam dans l'Organisation des Nations Unies, le représentant du Siam m'a présenté l'acte d'adhésion de son pays.

"Conformément à l'article 116 du règlement intérieur provisoire de l'Assemblée générale, l'admission du Siam dans l'Organisation des Nations Unies prend effet à partir de cette date.

"Veuillez agréer, etc.

(Signed) Trygve LIE"

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Messieurs les représentants, je pense interpréter les sentiments de l'Assemblée en exprimant au représentant du Siam nos vœux unanimes de cordiale bienvenue.

Vous vous rappellerez qu'à la dernière séance plénière de la seconde partie de la première session de l'Assemblée générale, celle-ci a adopté à l'unanimité une résolution admettant le Siam dans l'Organisation des Nations Unies¹. Le lendemain, le Siam a signé et présenté au Secrétaire général son acte d'adhésion².

Aujourd'hui que ces formalités sont terminées, non seulement nous accueillons le Siam comme un nouvel Etat Membre, mais nous désirons vivement le voir participer aux travaux de l'Assemblée. Le Siam apporte à cette œuvre une tradition d'indépendance et une ferme croyance dans les buts de l'Organisation des

¹ Voir les *Résolutions adoptées par l'Assemblée générale pendant la seconde partie de sa première session XIX, 101 (I), page 198.*

² *Ibid., III, page 53.*

the heavy responsibility that membership entails, and we are sure she will contribute in full measure to our common task.

Today, when yet another Member joins our ranks, we are a step nearer our goal of building a world founded on understanding, identity of purpose and co-operation. It is only when all nations subscribe to the purposes and principles of the Charter that we can hope to achieve our aim of a lasting peace whereby we may promote better standards of life in greater freedom.

Mr. ASAFA ALI (India). It is my proud privilege today to extend to the picturesque country of Siam, an old member of the cultural family of India, a very warm welcome to the new and much wider international family of nations. I heartily associate myself with the expression of welcome and the sentiments which you have offered to His Royal Highness, the representative of Siam, who has taken his seat in the United Nations today.

The United Nations Organization is the only hope of mankind today. If ever the world can be saved from the wreckage of the last war, which was partially due to the want of moral firmness and the material incapacity of the defunct League of Nations, this salvation can come only through the awakened conscience of humanity, which should reflect itself in a fully equipped United Nations. My country, which has crossed the horizons of ancient wisdom, has learned through untold sufferings undergone for centuries that the human race can be saved only by the organization of the human conscience against the excesses to which man falls prey through his evolutionary heritage. We in India want peace throughout the world, and we are most anxious to throw our full weight into the scales for the peace and prosperity of the human race.

It is therefore a matter of congratulation that those who were not Members of the United Nations until yesterday should be welcomed into the comity of nations today. I sincerely hope, and earnestly pray, that this family shall grow to its fullest stature and moral strength by the addition of the remaining members of the human race scattered around the globe, and that the method of peaceful resolution of international conflicts shall reach its fullest maturity within the shortest period conceivable. This I hope and pray so that the world, distracted by miseries inflicted upon it by rival Powers, may see the dawn of real peace, and so that each individual and every nation may have the opportunity of advancing to the uttermost potentialities of his or its individuality.

I extend the warmest welcome to the representative of Siam on behalf of my country and my Government, and assure him that, as our near neighbour, Siam shall have our fullest

Nations Unies. Le Siam, nous le savons, a pleinement conscience de la lourde responsabilité qui lui incombe en tant que Membre de l'Organisation, et nous sommes sûrs qu'il contribuera pleinement à la tâche commune.

En cette heure où un nouveau Membre vient encore grossir nos rangs, nous faisons un pas de plus vers notre objectif qui est de construire un monde fondé sur la compréhension mutuelle, sur l'unité des buts et sur la coopération. Ce n'est que lorsque toutes les nations auront souscrit aux buts et aux principes de la Charte que nous pourrons espérer accomplir notre mission qui est d'assurer une paix durable assurant un plus haut niveau de vie et une plus grande liberté.

M. ASAFA ALI (Inde) (*traduit de l'anglais*): C'est pour moi un honneur que de souhaiter à ce pittoresque pays qu'est le Siam, membre ancien de la famille culturelle de l'Inde, la plus cordiale bienvenue au sein de cette nouvelle et plus vaste famille internationale que constituent les nations. Je m'associe de tout cœur aux souhaits et aux sentiments que vous avez exprimés à Son Altesse Royale le représentant du Siam qui a pris place aujourd'hui au sein des Nations Unies.

L'Organisation des Nations Unies est le seul espoir de l'humanité. Si jamais le monde peut se dégager des ruines de la dernière guerre, partiellement dues au manque de fermeté morale et à l'impuissance matérielle de la défunte Société des Nations, ce sauvetage ne pourra se faire que par l'éveil de la conscience de l'humanité, se traduisant par une efficace Organisation des Nations Unies. Mon pays, qui a traversé les horizons de la sagesse ancienne, a appris par d'indécibles souffrances subies pendant des siècles que la race humaine ne peut trouver son salut que par la mobilisation de la conscience humaine contre les excès dont l'homme devient la proie au cours de son évolution historique. Nous, peuples de l'Inde, nous voulons la paix du monde et sommes prêts à jeter tout notre poids dans la balance, du côté de la paix et de la prospérité du genre humain.

Je me félicite donc de voir ceux qui, hier encore, n'étaient pas Membres de l'Organisation des Nations Unies, reçus aujourd'hui dans son sein. Je fais des vœux sincères et prie ardemment pour que cette famille atteigne sa pleine stature et son entière force morale par l'adjonction des membres du genre humain qui restent dispersés à la surface du globe; et pour que la méthode de solution pacifique des conflits internationaux atteigne sa pleine maturité dans les délais les plus courts, de façon que le monde, écartelé par les misères que lui inflige la rivalité des pouvoirs, puisse voir l'aurore d'une vraie paix où chaque individu et chaque nation seront libres d'aller jusqu'aux plus extrêmes frontières de leur individualité.

J'adresse mes vœux de bienvenue les plus cordiaux au représentant du Siam au nom de mon pays et de mon Gouvernement, et l'assure que, proche voisin de l'Inde, le Siam aura tou-

support in all undertakings which may be designed to secure the aims to which I have given expression.

Mr. QUO TAI-CHI (China) : On this happy occasion of Siam's formal entry into the United Nations and of her active participation for the first time in the work of the General Assembly, I express the Chinese delegation's most cordial welcome to the newest Member of the United Nations. I am particularly glad to do so as the Chinese representative, not only because of the traditional good neighbour policy of China towards all her neighbours large or small, but also because of her strong and close cultural and economic ties with the Kingdom of Siam.

During the Second World War, Siam had a hard struggle against the Japanese aggressors. Her experiences during the occupation by the Axis aggressor were long and hard. Today, we all rejoice in the new role of the Kingdom of Siam as an independent, sovereign and free State taking her place in this family of nations.

It is our hope and expectation that, as fellow Members of the United Nations, China and Siam will live together on terms of friendship and peace, and that they will work together in fruitful co-operation as fellow Members of the United Nations in fulfilment of the principles and purposes of our Charter.

Mr. DE KAUFFMAN (Denmark) : The representatives of two great countries have just spoken to bid Siam welcome to our midst. I represent a small country, Denmark, but my country has for generations had special ties of friendship with Siam. It has been my honour to represent Denmark in Siam; and, during the dark days when both Denmark and Siam were occupied, close friendship and co-operation continued in Washington between my Siamese colleague and myself. I therefore wish to join in bidding Siam a welcome here today.

H.R.H. Prince WAN WAITHAYAKON (Siam) : May I be permitted to express to you my sincere thanks for the very kind words with which you have welcomed the representative of Siam to this great Assembly? I also desire warmly to thank the representatives of India, China and Denmark for their friendly remarks.

The Siamese nation has long been known for its love of peace, freedom and tolerance. Buddhism has taught us to cherish peace, not as something negative in the sense of non-war, but as something positive in the sense of happy tranquillity. Buddhism also has taught us that human rights and duties apply to all mankind without distinction as to race, religion or sex. We Siamese

jours notre plein appui dans les entreprises dirigées vers les buts que je viens d'exprimer.

M. QUO TAI-CHI (Chine) (*traduit de l'anglais*) : En cette heureuse occasion de l'entrée officielle du Siam au sein des Nations Unies et de sa première participation aux travaux de l'Assemblée générale, j'exprime, au nom de la délégation chinoise, les vœux de bienvenue les plus cordiaux au plus récent des Membres de l'Organisation des Nations Unies. Je suis particulièrement heureux de le faire en tant que représentant de la Chine, non seulement en raison de la politique traditionnelle de bon voisinage de la Chine envers ses voisins, grands ou petits, mais aussi en raison de l'étroitesse et de la solidité de ses liens culturels et économiques avec le Royaume du Siam.

Au cours de la seconde guerre mondiale, le Siam a mené une lutte difficile contre les agresseurs japonais. Ses épreuves durant l'occupation des agresseurs de l'Axe ont été longues et pénibles. Aujourd'hui, nous nous réjouissons tous du rôle nouveau du Royaume du Siam qui prend sa place en Etat indépendant, souverain et libre au sein de la famille des nations.

Nous souhaitons avec confiance que, Membres tous deux de l'Organisation des Nations Unies, la Chine et le Siam vivent ensemble dans l'amitié et la paix et travaillent en commun, par une coopération féconde au sein des Nations Unies, pour l'accomplissement des principes et des buts de notre Charte.

M. DE KAUFFMAN (Danemark) (*traduit de l'anglais*) : Les représentants de deux grands pays viennent de souhaiter au Siam la bienvenue au sein de notre Organisation. Je représente un petit pays, mais ce pays, le Danemark, a entretenu pendant des générations des liens particuliers d'amitié avec le Siam. J'ai eu, pour ma part, l'honneur de représenter le Danemark au Siam et, pendant les jours sombres de l'occupation de nos deux pays, une amitié et une collaboration étroites ont continué de régner à Washington entre mon collègue siamois et moi-même. Je veux donc me joindre aux souhaits de bienvenue qui saluent l'entrée du Siam parmi nous.

S. A. R. le prince WAN WAITHAYAKON (Siam) (*traduit de l'anglais*) : Qu'il me soit permis de vous exprimer mes sincères remerciements pour les paroles si bienveillantes par lesquelles vous avez accueilli le représentant du Siam au sein de cette grande Assemblée. Je voudrais aussi remercier cordialement les représentants de l'Inde, de la Chine et du Danemark pour leurs déclarations amicales.

La nation siamoise s'est de longue date distinguée par son amour de la paix, de la liberté et de la tolérance. Le bouddhisme nous a enseigné à cherir la paix non d'une manière négative en tant qu'absence de guerre, mais d'une manière positive en tant que tranquillité heureuse. Le bouddhisme nous a aussi appris que les droits et les devoirs de l'homme s'appli-

call ourselves *Thai* or free people, but we know that in the exercise of our freedom we must respect the rights of others. Consequently, our spirit of tolerance has been known to foreign missionaries for many centuries.

With this background of national tradition, Siam has developed a democratic regime at home, while in her foreign relations she has sought to promote understanding and friendship with all the Powers concerned. She disposed of extraterritoriality and recovered her full sovereign rights through friendly negotiations; she readily took part in international co-operation to further the progress and welfare of mankind. She was an active Member of the League of Nations.

The recent world war, however, found Siam in an unfortunate plight; but a Siamese resistance movement, both inside and outside the country, was organized to work in close co-operation with the Allies, and was about to go into military action when hostilities ended. The United States of America and Great Britain were thus aware of the real sentiment of the Siamese people, who are sincerely attached to the cause of world peace and international co-operation. Both of those countries, together with other Allied Powers, resumed normal friendly relations with Siam without delay. China, too, concluded a treaty of friendship with Siam. Moreover, an agreement for the establishment of diplomatic relations between Siam and the Soviet Union is being concluded.

The resumption of friendly relations with France was complicated by a border dispute. Siam called the attention of the Security Council to the situation, and in so doing accepted not only the obligations of peaceful settlement under the Charter but also any decision which might be taken by the Security Council. In conformity with the Charter, however, direct negotiations took place and happily resulted in an amicable settlement of the dispute. Siam thus gave concrete proof, not only of its faith in the United Nations, but also of its readiness to comply with the provisions of the Charter. The various Powers, great and small, sympathetically supported Siam's application for membership, so that it was admitted to the United Nations by a unanimous decision of the General Assembly during its last session.

The Siamese Government is deeply grateful for such support, and for that decision. It desires to assure the General Assembly that Siam, conscious of the privileges it enjoys as a Member of the United Nations, will contribute its utmost to the promotion of world peace and interna-

quent à l'humanité tout entière sans distinction de race, de religion ou de sexe. Nous nous appelons nous-mêmes *Thai*, c'est-à-dire peuple libre, mais nous savons que, dans l'exercice de notre liberté, nous devons respecter le droit des autres. Aussi, les missionnaires étrangers connaissent-ils depuis plusieurs siècles notre esprit de tolérance.

Avec cette tradition nationale comme toile de fond, le Siam a établi, à l'intérieur de ses frontières, un régime démocratique, tout en s'efforçant de développer, par sa politique extérieure, des liens de compréhension et d'amitié avec les Puissances intéressées. C'est en ayant recours à des négociations amicales qu'il a obtenu la suppression des priviléges d'extraterritorialité et recouvré la plénitude de ses droits souverains, et il a participé avec empressement aux efforts conjugués sur le plan international pour développer le progrès et le bien-être de l'humanité. Il a été Membre actif de la Société des Nations.

Toutefois, la récente guerre mondiale a surpris le Siam dans une situation regrettable; mais, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du pays, un mouvement de résistance siamoise s'est organisé pour travailler en collaboration étroite avec les Alliés, et il allait s'engager dans des opérations militaires quand survint la fin des hostilités. Les Etats-Unis d'Amérique et la Grande-Bretagne ont pu ainsi se rendre compte du sentiment véritable du peuple siamois, qui est sincèrement attaché à la cause de la paix mondiale et de la coopération internationale. Ces deux pays, ainsi que d'autres Puissances alliées, ont renoué sans retard des relations amicales normales avec le Siam. La Chine a conclu également un traité d'amitié avec le Siam. De plus, un accord visant à établir des relations diplomatiques entre le Siam et l'Union soviétique est sur le point d'être conclu.

La reprise des relations amicales avec la France s'est trouvée compliquée par suite d'une contestation de frontières. Le Siam a attiré l'attention du Conseil de sécurité sur cette situation et, ce faisant, a accepté non seulement d'avoir recours à un règlement pacifique conforme aux termes de la Charte, mais aussi de se soumettre à toute décision que le Conseil de sécurité pouvait prendre. Toutefois, conformément aux dispositions de la Charte, des négociations directes ont heureusement permis d'aboutir à un règlement amiable du différend. Le Siam a ainsi fourni une preuve concrète, non seulement de sa foi en l'Organisation des Nations Unies, mais aussi de son empressement à se conformer aux dispositions de la Charte; et les diverses Puissances, grandes ou petites, ont appuyé favorablement la candidature du Siam à l'Organisation des Nations Unies, si bien que ce pays a été admis par une décision unanime de l'Assemblée générale, au cours de sa dernière session.

Le Gouvernement siamois est profondément reconnaissant de cet appui et de cette décision. Il désire donner à l'Assemblée générale l'assurance que, conscient des priviléges dont il jouit en tant que Membre de l'Organisation, il contribuera de son mieux à encourager la paix mon-

tional co-operation in accordance with the purposes and principles of the Charter. On behalf of the Government and the people of my country, I now pledge full support to the United Nations.

5. Organization of the session

The PRESIDENT: In order to proceed with our business in a suitable manner, we must face and try to solve quickly a procedural difficulty which can be overcome and worked out without much debate. As you all know, our provisional rules of procedure do not provide for a special procedure to be followed in a special session of the General Assembly. It is not for us at this moment to argue whether it is necessary or not to adopt special rules for a special occasion. We have neither the time nor the desire to do so, for it would be extremely unwise to engage in a purely procedural discussion which would lead us nowhere. What is more, this session is too specific in character for us to yield to the temptation of setting up precedents for future occasions. What might prove right and proper at this particular meeting may well be wrong and dangerous for future special sessions. I hope that all of you will agree that, despite our sincere desire to facilitate the future work of this Assembly, it is our duty not to establish precedents which may be invoked on later occasions.

I have given a great deal of thought to this question, and it is my firm belief that we should adhere as strictly as possible to our established rules. Any other solution, however practical it may appear, would have to be preceded by a long debate which would only divert our attention from the problem before us. If we are determined to follow our provisional rules of procedure, as I hope we are, I would propose that we adopt the following course of action:

As a preliminary step, in pursuance of rules 32 and 33, we should establish a general committee. Its main task would be to examine the provisional agenda, together with the supplementary list of agenda items, and report to us for final approval. Without an agenda which has been formally approved, we cannot work. I propose that we should set up the general committee as speedily as possible. To do so, we must select the seven Vice-Presidents of this Assembly, while the six main committees must elect their own chairmen. If we all agree upon that procedure, I suggest that we should pass immediately to the selection of the seven Vice-Presidents and then adjourn this plenary meeting. During the afternoon, we shall have short meetings of the First, Second, Third, Fourth, Fifth and Sixth Committees, and they will elect their own chairmen. After that, we shall resume our work in plenary session and refer the agenda to the General Committee, which will then be

diale et la coopération internationale, conformément aux buts et aux principes de la Charte. Au nom du Gouvernement et du peuple siamois, je m'engage à apporter mon plein appui à l'Organisation des Nations Unies.

5. Organisation de la session

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Pour assurer la bonne marche de nos travaux, il faut que nous étudions et essayons de régler rapidement une difficulté de procédure qui doit pouvoir être surmontée et résolue sans grande discussion. Comme chacun le sait, notre règlement intérieur provisoire ne prévoit pas de procédure particulière pour les sessions extraordinaires de l'Assemblée générale. Il ne nous appartient pas de discuter maintenant s'il faut adopter un règlement particulier pour les cas spéciaux. Nous n'avons ni le temps ni le désir de le faire, car il serait fort peu judicieux d'entamer, uniquement sur des questions de procédure, une discussion qui ne nous mènerait nulle part. Bien plus, la présente session revêt un caractère trop particulier pour que nous nous laissions entraîner à créer des précédents. Telle procédure sage et appropriée dans le cas de la présente session se révélerait peut-être néfaste et dangereuse pour les sessions extraordinaires ultérieures. J'espère que vous êtes tous d'accord pour reconnaître qu'il est de notre devoir de ne pas créer de précédents susceptibles d'être invoqués plus tard, dans d'autres circonstances, étant donné notre désir sincère de faciliter les travaux ultérieurs de l'Assemblée.

J'ai beaucoup réfléchi à cette question et je crois fermement que, dans toute la mesure du possible, nous devons nous en tenir aux règlements établis. Toute autre solution, quelque pratique qu'elle pût sembler, ne pourrait intervenir qu'après un long débat qui ne ferait que détourner notre attention de la question dont nous sommes saisis. Si nous sommes décidés à nous en tenir à notre règlement intérieur provisoire — et j'espère qu'il en est ainsi — je proposerais que nous adoptions la ligne de conduite suivante:

La première mesure à prendre, conformément aux articles 32 et 33, est de nommer un bureau, dont la tâche essentielle sera d'étudier l'ordre du jour provisoire, ainsi que la liste des questions supplémentaires à inscrire à l'ordre du jour, et de soumettre un rapport à notre approbation définitive. Sans ordre du jour approuvé selon les règles, nous ne pouvons travailler. Je propose de nommer le bureau le plus rapidement possible. Pour ce faire, il nous faut désigner les sept Vice-Présidents de l'Assemblée et chacune des six commissions principales désignera son président. Si nous sommes tous d'accord sur cette façon de faire, je propose que nous passions immédiatement à l'élection des sept Vice-Présidents et que nous ajournions la séance plénière. Au cours de l'après-midi, de courtes séances des Première, Deuxième, Troisième, Quatrième, Cinquième et Sixième Commissions auront lieu pour l'élection de leurs présidents respectifs. Après quoi, nous reprendrons nos travaux en

able to hold its first meeting. This proposed procedure may seem a little too formal and cumbersome; however, I am sure that it will ultimately prove wise and save us a great deal of time, which may be used to our best advantage and more constructively in the discussion of the real question before us.

I submit these suggestions to you, in the hope of solving this difficulty with goodwill and dispatch.

If there is no objection, I shall consider my suggestions adopted.

6. Election of Vice-Presidents

The PRESIDENT: We shall now proceed to the election of the seven Vice-Presidents for this special session. In accordance with rule 32, they will also serve as members of the General Committee.

I should like to call to your attention rule 26, which requires that the Vice-Presidents be elected on the basis of ensuring the representative character of the General Committee.

In accordance with rule 82, there shall be no nominations, and the elections shall take place by secret ballot. Ballot forms have been distributed, and representatives are requested to write the names of the seven candidates whom they wish to elect as Vice-Presidents.

A ballot containing more than seven names shall be declared invalid.

At the invitation of the President, Mr. Entezam (Iran) and General Romulo (Philippine Republic) acted as tellers.

The PRESIDENT: Mr. Lopez, Chairman of the Colombian delegation, asks the President to explain that, although his name has been put forward as a candidate for the position of Vice-President, he cannot accept the position. He feels honoured by this suggestion, but he has to serve during the next month as President of the Security Council.

A vote was then taken by secret ballot on the basis of 55 Members voting, 55 valid votes, no invalid votes, 3 Members abstaining and a simple majority of 27 votes required.

The results of the voting were as follows:

	Number of votes
France	49
United States of America	49
United Kingdom	47
China	45
Union of Soviet Socialist Republics.	44
Ecuador	43
India	37
Costa Rica, Yugoslavia	4
Canada	3
Cuba, Denmark, Uruguay	2

séance plénière et renverrons l'ordre du jour au Bureau, qui pourra alors tenir sa première séance. La procédure que je vous propose vous semblera peut-être un peu trop formelle et pesante, mais je suis sûr qu'en fin de compte elle se révélera prudente et nous fera gagner un temps que nous pourrons consacrer d'une manière plus fructueuse et plus constructive à la discussion de la question dont nous sommes réellement saisis.

Je vous soumets ces suggestions, dans l'espoir de résoudre cette difficulté rapidement et en toute bonne volonté.

Si personne ne formule d'objections, je considérerai mes suggestions comme étant adoptées.

6. Election des Vice-Présidents

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Nous allons maintenant passer à l'élection des sept Vice-Présidents de la présente session extraordinaire. Conformément à l'article 32, ils seront également membres du Bureau.

J'aimerais attirer votre attention sur l'article 26 du règlement intérieur qui exige que les Vice-Présidents soient élus de façon à assurer le caractère représentatif du Bureau.

Conformément à l'article 82, il n'y aura pas de présentation de candidatures et les élections auront lieu au scrutin secret. Des bulletins de vote ont été distribués et les représentants sont invités à y inscrire les noms des sept candidats qu'ils désirent voir élire comme Vice-Présidents.

Tout bulletin portant plus de sept noms sera considéré comme nul.

A la demande du Président, M. Entezam (Iran) et le général Romulo (République des Philippines) assurent les fonctions de scrutateurs.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): M. Lopez, Président de la délégation de la Colombie, m'a demandé de vous faire connaître que, bien que son nom ait été prononcé pour un des postes de Vice-Présidents, il ne peut accepter cette charge. Il est sensible à l'honneur qui lui est fait, mais il doit assurer les fonctions de Président du Conseil de sécurité au cours du mois prochain.

On procède au vote au scrutin secret. Cinquante-cinq Membres y prennent part. Il y a 55 suffrages valides; aucun n'est déclaré nul, et 3 Membres s'abstiennent. La majorité simple de 27 voix est nécessaire pour être élue.

Les résultats sont les suivants:

	Nombre de voix
France	49
Etats-Unis d'Amérique	49
Royaume-Uni	47
Chine	45
Union des Républiques socialistes soviétiques	44
Equateur	43
Inde	37
Costa-Rica, Yougoslavie	4
Canada	3
Cuba, Danemark, Uruguay	2

Number of votes	Nombre de voix
Afghanistan, Argentina, Australia, Czechoslovakia, El Salvador, Ethiopia, Greece, Guatemala, Honduras, Iran, Mexico, New Zealand, Norway, Peru, Philippine Republic, Poland, Siam, Syria, Venezuela	1

The PRESIDENT: I declare elected as Vice-Presidents of this Assembly the representatives of France, the United States of America, the United Kingdom, China, the Union of Soviet Socialist Republics, Ecuador and India.

The Assembly stands adjourned. We shall reconvene at 3 p.m.

The meeting rose at 1.30 p.m.

SIXTY-NINTH PLENARY MEETING

Held in the General Assembly Hall at Flushing Meadow, New York, on Monday, 28 April 1947 at 4 p.m.

President: Mr. O. ARANHA (Brazil).

7. Election of the chairmen of the main committees

The PRESIDENT: The sixty-ninth meeting of the General Assembly, summoned for its first special session, is called to order.

I wish to announce the names of the representatives who have been elected as chairmen of the six main committees:

First Committee: Mr. Lester B. Pearson (Canada)

Second Committee: Mr. Jan Papanek (Czechoslovakia)

Third Committee: Mahmoud Hassan Pasha (Egypt)

Fourth Committee: Mr. Herman G. Ericksson (Sweden)

Fifth Committee: Mr. Jozef Winiewicz (Poland)

Sixth Committee: Mr. Tiburcio Carias (Honduras)

We have now completed the elections necessary for the constitution of the General Committee. In accordance with rule 26, this Committee is composed of the President of the Assembly, its seven Vice-Presidents and the chairmen of the main committees. It will convene for its first meeting tomorrow morning at 11 a.m. in Room A.

In accordance with rule 33, the General Committee shall at the beginning of each session consider the provisional agenda, together with the supplementary list, and shall make a report thereon to the General Assembly.

Since the General Committee will require a short time to perform this task, the Secretary-General assumed, in arranging the provisional agenda, that the plenary meeting would be

Number of votes	Nombre de voix
Afghanistan, Argentine, Australie, Tchécoslovaquie, Salvador, Ethiopie, Grèce, Guatemala, Honduras, Iran, Mexique, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pérou, République des Philippines, Pologne, Siam, Syrie, Venezuela	1

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je déclare élus comme Vice-Présidents de la présente Assemblée les représentants de la France, des Etats-Unis d'Amérique, du Royaume-Uni, de la Chine, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, de l'Equateur et de l'Inde.

La séance est levée. La prochaine séance aura lieu à 15 heures.

La séance est levée à 13 h. 30.

SOIXANTE-NEUVIÈME SEANCE PLENIERE

Tenue dans la salle de l'Assemblée générale à Flushing Meadow, New-York, le lundi 28 avril 1947, à 16 heures.

Président: M. O. ARANHA (Brésil).

7. Election des présidents des grandes commissions

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): La soixante-neuvième séance de l'Assemblée générale, convoquée pour sa première session extraordinaire, est ouverte.

Je désire faire connaître à l'Assemblée les noms des représentants qui ont été élus présidents des six grandes commissions:

Première Commission: M. Lester B. Pearson (Canada)

Deuxième Commission: M. Jan Papanek (Tchécoslovaquie)

Troisième Commission: Mahmoud Hassan Pasha (Egypte)

Quatrième Commission: M. Herman G. Ericksson (Suède)

Cinquième Commission: M. Jozef Winiewicz (Pologne)

Sixième Commission: M. Tiburcio Carias (Honduras)

Nous en avons terminé avec les élections nécessaires à la constitution du Bureau de l'Assemblée générale. En vertu de l'article 26, le Bureau se compose du Président de l'Assemblée, de ses sept Vice-Présidents et des présidents des six grandes commissions. Il tiendra sa première séance demain matin à 11 heures, dans la salle A.

Conformément à l'article 33, le Bureau doit, au début de chaque session, examiner l'ordre du jour provisoire et la liste supplémentaire de questions et faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale.

Etant donné qu'un certain temps sera nécessaire au Bureau pour remplir cette tâche, le Secrétaire général, dans la préparation de l'ordre du jour provisoire, a présumé que la séance

adjourned and would continue at noon tomorrow, immediately after the report of the General Committee.

I should also like to add that the Secretary-General has referred to me certain communications from organizations which have asked for the opportunity of expressing their views concerning the items of business for which this special session was convened. If there are no objections, I shall ask the General Committee to consider these communications and make recommendations tomorrow, after its first session, to the plenary meeting with regard to the procedure for dealing with this matter.

I should like to hear whether there are any objections or whether any of the representatives wish to discuss the suggestion I have just made.

Mr. JAMALI (Iraq): I have just one question. I should like to know the names of the organizations referred to by the President before the matter is referred to the General Committee.

The PRESIDENT: The first communication is a letter from the Jewish Agency for Palestine, directed to Mr. Trygve Lie, Secretary-General of the United Nations.

The second is from the Progressive Zionist District 95, New York, Zionist Organization of America, addressed to the Secretary-General.

The third is from the Hebrew Committee of National Liberation.

Mr. JAMALI (Iraq): May other agencies apply in the same way and receive the same consideration?

The PRESIDENT: In accordance with our rules of procedure, all suggestions of that nature have to be referred to the General Committee, and the General Committee has to report back to the General Assembly concerning the adoption of these suggestions. We shall naturally consider communications from all groups who wish to ask the United Nations for consideration of their own views.

Mr. JAMALI (Iraq): Thank you very much.

Mr. EL-KHOURI (Syria): I have just a short remark to make. I have the impression, if I have understood you correctly, that the meeting of the General Committee is to be held tomorrow at 11 a.m. and the General Assembly meeting at 12 noon. That will leave only one hour for the General Committee to complete the agenda and submit its report on it. I do not think that one hour is sufficient time for that purpose.

The PRESIDENT: I agree entirely with the Syrian representative that I have been trying to rush our work too much. I think that the General Committee will be able to consider

plénière serait ajournée, pour reprendre demain à midi, immédiatement après le rapport du Bureau.

Je voudrais également ajouter que le Secrétaire général m'a fait parvenir plusieurs communications provenant d'organisations qui ont demandé à pouvoir faire connaître leur point de vue sur les questions qui font l'objet de la présente session extraordinaire. S'il n'y a pas d'objection, j'inviterai le Bureau à examiner ces communications et à présenter demain, à l'issue de sa première séance, ses recommandations à l'Assemblée plénière sur la procédure qu'il convient d'appliquer à cette question.

Je demande si la proposition que je viens de faire soulève des objections ou si certains représentants désirent en discuter.

M. JAMALI (Irak) (*traduit de l'anglais*): Je désire poser une seule question. Avant que la question ne soit renvoyée au Bureau, j'aimerais connaître le nom des organisations auxquelles le Président vient de faire allusion.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): La première communication est une lettre de l'Agence juive de Palestine, adressée à M. Trygve Lie, Secrétaire général des Nations Unies.

La deuxième émane du *Progressive Zionist District 95*, New-York, de l'Organisation sioniste d'Amérique, adressée au Secrétaire général.

La troisième émane du Comité hébraïque de libération nationale.

M. JAMALI (Irak) (*traduit de l'anglais*): Est-il possible à d'autres organisations de procéder de la même manière et le même accueil leur serait-il réservé?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Conformément à notre règlement, toutes les propositions de cette nature doivent être transmises au Bureau et celui-ci doit faire rapport à l'Assemblée générale au sujet de l'adoption de ces propositions. Bien entendu, nous examinerons les communications de tous les groupes qui désirent demander aux Nations Unies d'examiner leur point de vue.

M. JAMALI (Irak) (*traduit de l'anglais*): Je vous remercie, Monsieur le Président.

M. EL-KHOURI (Syrie) (*traduit de l'anglais*): Je n'ai qu'une brève remarque à faire. Si j'ai bien compris, il me semble que le Bureau se réunira demain à 11 heures et l'Assemblée générale à midi. Le Bureau ne disposera donc que d'une heure pour compléter l'ordre du jour et présenter son rapport à ce sujet. Je ne crois pas qu'une heure y suffise.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je suis entièrement d'accord avec le représentant de la Syrie: j'essayais de trop précipiter nos travaux. Je pense que le Bureau pourra examiner ces

these matters tomorrow, and I shall call the plenary meeting of the Assembly for Wednesday at 11 a.m. I think that will be most suitable to all of us for our business, and I thank you for your suggestions and observations.

If there are no representatives wishing to speak, I shall adjourn the meeting. I am sure that on Wednesday we shall receive a report from the General Committee for our consideration and our decision.

Colonel HODGSON (Australia): I have the report of the Credentials Committee which I should like to read on behalf of the Committee. Would you be prepared to hear that before we adjourn?

The PRESIDENT: I think the Chair was optimistic about meeting tomorrow one hour after the General Committee, and pessimistic about whether the Credentials Committee would report today about the credentials of the representatives. I am very thankful to the representative of Australia, and we shall be glad to hear the report of the Credentials Committee.

8. Report of the Credentials Committee

Colonel HODGSON (Australia): I speak as Chairman of the Credentials Committee. The Committee which was appointed by the special session of the General Assembly of the United Nations at its meeting held 28 April 1947¹ to report on the credentials of the representatives met at 2 p.m. in Committee Room B, General Assembly Building, Flushing Meadow.

The Committee consisted of representatives of Argentina, Australia, Denmark, Lebanon, Peru, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, United States of America, and Yugoslavia.

The Committee examined the documents emanating from fifty-five Member States which were submitted to it by the Secretariat. It found that the credentials conferred upon representatives of twenty-two Governments of Member States fully satisfied the requirements of rule 20 of the provisional rules of procedure for the General Assembly.

This applies to the following States: Belgium, Canada, Cuba, Dominican Republic, Egypt, France, Guatemala, Haiti, Honduras, Iceland, India, Iran, Iraq, Luxembourg, Netherlands, Norway, Peru, Sweden, Syria, United Kingdom, United States of America, and Yugoslavia.

Provisional credentials were submitted for representatives of the remaining States.

At its next session the Committee will examine the original credentials of the representatives of

questions demain et je convoquerai l'Assemblée en séance plénière pour mercredi à 11 heures. Je pense que ceci sera parfaitement satisfaisant pour tout le monde, vu notre travail, et je vous remercie de vos propositions et de vos observations.

Si personne ne demande la parole, je propose de lever la séance. Je suis sûr que mercredi nous recevrons le rapport du Bureau pour examen et décision.

Colonel HODGSON (Australie) (*traduit de l'anglais*): J'ai devant moi le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs dont j'aimerais donner lecture au nom de la Commission. M'autorisez-vous à le faire avant de lever la séance?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Il semble que j'étais optimiste quant à la possibilité de nous réunir demain une heure après le Bureau, et pessimiste quant à la possibilité pour la Commission de vérification des pouvoirs de présenter aujourd'hui son rapport sur les lettres de créance des représentants. Je remercie vivement le représentant de l'Australie. Nous serons heureux d'entendre le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.

8. Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

Colonel HODGSON (Australie) (*traduit de l'anglais*): C'est en qualité de Président de la Commission de vérification des pouvoirs que je prends la parole. La Commission, qui a été instituée par la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies à sa séance du 28 avril 1947¹ pour faire rapport sur les lettres de créance des représentants, s'est réunie à 14 heures, dans la salle de commission B du bâtiment de l'Assemblée générale, à Flushing Meadow.

La Commission se composait des représentants de l'Argentine, de l'Australie, du Danemark, du Liban, du Pérou, de la République socialiste soviétique d'Ukraine, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, des Etats-Unis d'Amérique et de la Yougoslavie.

Elle a examiné les documents émanant des cinquante-cinq Etats Membres qui lui ont été soumis par le Secrétariat. Elle a constaté que les lettres de créance remises aux représentants de vingt-deux Gouvernements des Etats Membres salsaient pleinement aux dispositions de l'article 20 du règlement intérieur provisoire de l'Assemblée générale.

Les Etats intéressés sont les suivants: Belgique, Canada, Cuba, République Dominicaine, Egypte, France, Guatemala, Haïti, Honduras, Islande, Inde, Iran, Irak, Luxembourg, Pays-Bas, Norvège, Pérou, Suède, Syrie, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique et Yougoslavie.

Les représentants des autres Etats ont présenté des lettres de créance provisoires.

A sa prochaine session, la Commission examinera les lettres de créance originales des repré-

¹ See sixty-eighth meeting, page 2.

Governments which have submitted provisional credentials. The Committee proposes that the representatives of these countries shall, in the meantime, be seated provisionally with the same rights as other representatives.

The PRESIDENT: I want to thank the members of the Credentials Committee for the work they have done.

Mr. ARCE (Argentina) (*translated from Spanish*): I have, also provisionally, accepted the ruling of the Credentials Committee as just explained to us by the Australian representative, with one reservation which I should like to repeat before the Assembly.

As I understand it, diplomatic representatives, ambassadors and ministers who have been permanently accredited to the United Nations and have duly presented their credentials to the Secretary-General, are legally and juridically qualified to represent their respective countries at all times, at any meeting or session of any of the organs of the United Nations.

I quoted my own case, but there are others. In September last, the Head of the Argentine State granted me credentials as permanent representative to the United Nations, bearing the signature of the Minister for Foreign Affairs, and so long as those credentials are not withdrawn, anything said in the name of Argentina by me as the representative so appointed, should be taken by the United Nations Secretariat as legally valid. Against this, the Australian representative, who is Chairman of the Credentials Committee, invoked the curt and rigid text of rule 20. The ruling is there, I admit. But there are two points I should like to make; the first that the ruling cannot — and does not — invalidate international usage with regard to national representatives, and cannot be applied.

For that reason, I propose to introduce in the competent committee an amendment to apply to special sessions; for many countries have no time to send in papers more or less in order with gilt edges and seals. I think the United Nations ought to pay more attention to world peace and security and less to such formalities. And as the Ministers for Foreign Affairs of the fifty-five Member States of the United Nations are known to the Secretary-General, a telegram ought to suffice as credentials for a special session.

I do not want to raise any difficulties at this meeting of the special session; I say this only to make my views clear, and I have the intention of taking up the matter again at a suitable opportunity.

The PRESIDENT: Before I call on the representative of Australia, I should like to explain that the interpretation suggested by the repre-

sentants des Gouvernements qui ont présenté ces lettres de créance provisoires. La Commission propose qu'en attendant, les représentants de ces pays siègent, provisoirement, avec les mêmes droits que les autres représentants.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je tiens à remercier les membres de la Commission de vérification des pouvoirs pour le travail qu'ils ont accompli.

M. ARCE (Argentine) (*traduit de l'espagnol*): Je me suis rangé, provisoirement moi aussi, à l'avis de la Commission de vérification des pouvoirs tel que vient de l'exposer le représentant de l'Australie, tout en faisant une réserve que je dois renouveler devant l'Assemblée.

J'estime que les représentants diplomatiques, les ambassadeurs et les ministres plénipotentiaires qui ont été accrédités auprès de l'Organisation des Nations Unies à titre permanent et qui ont remis leurs pouvoirs en temps opportun au Secrétaire général ont légalement et juridiquement le droit de représenter leur pays à tout moment, au sein de toute réunion ou de toute session de l'un quelconque des organes des Nations Unies.

J'ai cité mon exemple personnel, mais il y en a d'autres. Au mois de septembre, le Chef de l'Etat argentin, sous la signature du Ministre des Relations extérieures, m'a accrédité comme représentant permanent de mon pays auprès des Nations Unies et, tant que ces pouvoirs ne me seront pas retirés, tout ce que dira ce représentant au nom de l'Argentine doit être considéré comme juridiquement vrai par le Secrétariat des Nations Unies. Le représentant de l'Australie, Président de la Commission, s'y est opposé, en invoquant le texte froid et strict de l'article 20. Tel est en effet le sens de cet article. Je dois cependant faire remarquer deux choses: d'abord, que cet article ne peut s'opposer à la coutume internationale à l'égard des représentants diplomatiques, et qu'en fait, il ne s'y oppose pas; ensuite, qu'il n'est pas applicable.

C'est pourquoi je me propose de demander à la commission compétente de modifier le règlement en ce qui concerne les sessions extraordinaires, car bien des pays n'ont pas le temps d'envoyer des pouvoirs plus ou moins réguliers, dorés sur tranche et revêtus de tous les sceaux. J'estime que les Nations Unies doivent se préoccuper un peu plus de la paix et de la sécurité dans le monde et un peu moins des formalités de ce genre. Comme le Secrétaire général sait quels sont les Ministres des Relations extérieures des cinquante-cinq pays Membres de l'Organisation des Nations Unies, un télégramme devrait être suffisant et faire office de pouvoirs pour une session extraordinaire.

Désireux de ne pas troubler cette session extraordinaire de l'Assemblée, je m'en tiens là, me réservant le droit de revenir sur cette question en temps opportun.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Avant de donner la parole au représentant de l'Australie, j'aimerais expliquer que l'interprétation

sentative of Argentina has to be considered by a special committee of the General Assembly which meets a week before the General Assembly for discussion of this matter of procedure, credentials and other matters. In the case of this special session, this matter was decided by the Credentials Committee whose report we heard a moment ago.

I now call on the Chairman of the Credentials Committee.

Colonel HODGSON (Australia): I feel that I should clear up this point. It was discussed at some length in the Credentials Committee. It is not a question of a strict interpretation adopted by the Chairman at all. Whether or not any representatives think a question is legal, we are bound by rule 20 which is mandatory and which lays down that credentials shall be signed by the Head of the State or by the Minister for Foreign Affairs. Consequently, until that rule is amended or modified, it stands and the Committee has no discretion whatever. Therefore, before the meeting closed this morning, I suggested to our colleague, the representative of Argentina, that as the Committee has another meeting before this session closes, he might well consider the advisability of recommending to this Assembly an amendment to make this particular rule a little more flexible in order to bring about the desiderata he had in mind.

proposée par le représentant de l'Argentine doit être examinée par un comité spécial de l'Assemblée générale qui se réunit une semaine avant celle-ci, pour discuter de cette question de procédure, des lettres de créance et d'autres questions. Dans le cas de la présente session extraordinaire, la décision sur cette question a été prise par la Commission de vérification des pouvoirs dont nous venons d'entendre le rapport.

Je donne la parole au Président de la Commission de vérification des pouvoirs.

Colonel HODGSON (Australie) (*traduit de l'anglais*): Je crois que je devrais tirer cette question au clair. Elle a été longuement discutée à la Commission de vérification des pouvoirs. Il ne s'agit nullement d'une question d'interprétation stricte adoptée par le Président. Quelle que soit l'opinion des représentants sur la légalité d'une question, nous sommes tenus par l'article 20 qui est impératif et qui pose en principe que les lettres de créance doivent être signées par le Chef de l'Etat ou par le Ministre des Affaires étrangères. En conséquence, tant que cette règle n'aura été ni amendée, ni modifiée, elle est applicable et la Commission n'a pas de pouvoir discrétionnaire. C'est pourquoi, avant que la séance soit levée ce matin, j'ai suggéré à notre collègue, le représentant de l'Argentine, d'examiner, puisque la Commission doit siéger une autre fois avant la clôture de la présente session, s'il serait opportun de proposer à l'Assemblée un amendement en vue de rendre cette règle particulière un peu plus souple, afin de donner satisfaction aux desiderata qu'il a à l'esprit.

Mr. CASTRO (El Salvador): With regard to the interpretation of rule 20, I think it is important to see whether this rule really requires that the credentials should be signed by the Head of the State or by the Minister for Foreign Affairs. Rule 20 merely states: "The credentials shall be issued either by the Head of the State or by the Minister for Foreign Affairs." A cablegram sent by the Minister of Foreign Affairs of a country to the Secretary-General of the United Nations is undoubtedly something that has been issued by the Minister of Foreign Affairs. Therefore, it does not seem necessary that the credentials should actually be signed and presented with the signature of the Minister of Foreign Affairs. A cablegram that has been sent by him to the Secretary-General is undoubtedly a document or a paper that has been issued by the Minister for Foreign Affairs, and that is in full compliance with rule 20.

The PRESIDENT: Are there any other observations?

H.R.H. Prince WAN WAITHAYAKON (Siam): Mr. President, we thought that a telegram from the Minister of Foreign Affairs appointing the permanent representative would be sufficient. In my case, I have presented letters to the Secretary-General appointing me permanent representative to the United Nations. The Secretary-

M. CASTRO (Salvador) (*traduit de l'anglais*): En ce qui concerne l'interprétation de l'article 20, je crois qu'il importe de voir si cet article exige effectivement que les lettres de créance soient signées par le Chef de l'Etat ou par le Ministre des Affaires étrangères. L'article 20 déclare seulement: "Ils (les pouvoirs) doivent émaner soit du Chef de l'Etat, soit du Ministre des Affaires étrangères." Or, un câble envoyé par le Ministre des Affaires étrangères d'un pays déterminé au Secrétaire général des Nations Unies provient indubitablement de ce Ministre des Affaires étrangères. Il ne semble donc pas nécessaire que les lettres de créance soient effectivement signées par le Ministre des Affaires étrangères et présentées avec sa signature. Un câble qu'il a envoyé au Secrétaire général est incontestablement un document ou un papier qui provient de lui, ce qui est pleinement conforme aux dispositions de l'article 20.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Y a-t-il d'autres observations?

S.A.R. le prince WAN WAITHAYAKON (Siam) (*traduit de l'anglais*): Monsieur le Président, il nous a paru qu'un télégramme du Ministre des Affaires étrangères désignant le représentant permanent suffirait. En ce qui me concerne, j'ai présenté au Secrétaire général des lettres de créance me désignant comme représentant

General has also received a telegram from the Siamese Minister of Foreign Affairs which states that I represent Siam at this special session of the General Assembly.

I am quite willing to send a telegram to my Government—and I will do so today—but I should like to point out that air mail may take anywhere between ten days and twenty days, sometimes thirty days. I do not know how long this session is going to last, but I should like consideration to be given to my case. It is certain that the letters of credence will be sent, but owing to the distance, I am not at all sure that the letters will arrive before the end of the present session. In any case, I can assure you that we have acted in good faith.

The PRESIDENT: As there are no more speakers, the Assembly is adjourned.

The meeting rose at 4.45 p.m.

SEVENTIETH PLENARY MEETING

Held in the General Assembly Hall at Flushing Meadow, New York, on Thursday, 1 May 1947 at 11 a.m.

President: Mr. O. ARANHA (Brazil).

The PRESIDENT: The seventieth plenary meeting of the General Assembly is called to order.

9. Communication by the President

The PRESIDENT (*translated from French*): Before we begin the agenda of today's meeting, I should like to read you the telegram which I have received from H. E. Mr. Paul-Henri Spaak, President of the first session of the General Assembly, and also the reply which I have sent him.

This is the text of the telegram:

"Oswaldo Aranha,

"Very sincere congratulations and best wishes for the success of your high mission.

SPAAK."

This is the text of my reply:

"H. E. Mr. Paul-Henri Spaak, President of the Council of Ministers, Brussels, Belgium.

"In thanking you for the kind wishes you sent me when I received the presidency of the Assembly from the hands of Ambassador van Langenhove, I am very happy to convey to you the feelings of admiration of all those who had the privilege of taking part in the Assembly over which you so admirably presided.

ARANHA."

10. Discussion of the report of the General Committee on the provisional agenda and the supplementary list (document A/298)

The PRESIDENT: You have before you document A/298, which is the report of the General

permanent auprès des Nations Unies. Le Secrétaire général a reçu également un télégramme du Ministre des Affaires étrangères du Siam déclarant que je représente le Siam à la présente session extraordinaire de l'Assemblée générale.

Je suis tout disposé à télégraphier à mon Gouvernement (et je le ferai dès aujourd'hui), mais je tiens à vous faire remarquer que le courrier par avion peut mettre de dix à vingt jours, et quelquefois trente. Je ne sais combien de temps va durer la présente session, mais j'aimerais que mon cas fût examiné. Il est certain que les lettres de créance seront envoyées, mais, en raison de la distance, je ne suis pas sûr qu'elles arrivent avant la fin de la présente session. En tout cas, je puis vous donner l'assurance que nous avons agi de bonne foi.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

La séance est levée à 16 h. 45.

SOIXANTE-DIXIÈME SEANCE PLENIERE

Tenue dans la salle de l'Assemblée générale à Flushing Meadow, New-York, le jeudi 1 er mai 1947, à 11 heures.

Président: M. O. ARANHA (Brésil).

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je déclare ouverte la soixante-dixième séance plénière de l'Assemblée générale.

9. Communication du Président

Le PRÉSIDENT: Avant d'aborder l'ordre du jour des travaux de notre séance, je vais vous donner lecture de la dépêche que m'a envoyée S. E. M. Paul-Henri Spaak, Président de la première session de l'Assemblée générale, ainsi que de la réponse que je lui ai fait parvenir.

Voici le texte de la dépêche:

"Oswaldo Aranha,

"Bien sincères félicitations et meilleurs vœux pour réussite votre haute mission.

SPAAK."

Voici le texte de ma réponse:

"S. E. M. Paul-Henri Spaak, Président du Conseil des ministres, Bruxelles, Belgique.

"En vous remerciant des aimables expressions que vous avez bien voulu m'adresser au moment où je reçois la présidence de l'Assemblée des mains de l'ambassadeur van Langenhove, je suis très heureux de vous faire parvenir les sentiments d'admiration de tous ceux qui ont eu le privilège de prendre part à l'Assemblée que vous avez si admirablement présidée.

ARANHA."

10. Discussion du rapport du Bureau sur l'ordre du jour provisoire et la liste supplémentaire (document A/298)

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Vous avez sous les yeux le document A/298 qui est le

Committee on the provisional agenda and the supplementary list.

As you know, it is the function of the General Committee to consider the provisional agenda and the supplementary list and make recommendations thereon to us, the General Assembly.

At our last plenary meeting we referred the provisional agenda and the supplementary list to the General Committee for its consideration. The General Committee has had five long meetings, during which full discussion took place on the two principal items before it.

I propose that we consider the report from the General Committee in two parts, giving our attention first to the recommendation on the provisional agenda. I will read the report of the General Committee:

"1. *The General Committee* having considered at its twenty-eighth meeting the item on the provisional agenda (document A/293) entitled 'Constituting and instructing a special committee to prepare for the consideration of the question of Palestine at the second regular session' submitted by the Government of the United Kingdom,

"*Recommends* that the item be placed on the agenda of the General Assembly and referred for consideration to the First Committee."

We have before us, therefore, the recommendation of the General Committee to include this item on the agenda of the General Assembly and to refer it to the First Committee. Do I hear any objection to the inclusion of this item?

Mr. EL-KHOURI (Syria): There are two items which have been proposed by different States of the United Nations for insertion in the agenda of this special session. One item was presented by the Government of the United Kingdom as the mandatory Power in Palestine.

The item presented by the Government of the United Kingdom asked the General Assembly to make recommendations on the future government of Palestine at the next regular session to be held in September. At the same time, they promised in their request that the United Kingdom Government would submit to the General Assembly a detailed report on the exercise of the mandate during the last twenty-seven years. In addition, they also asked or proposed that the General Assembly institute and instruct a committee of inquiry to prepare the subject mentioned above for consideration at the next session of the General Assembly; that is, the recommendations as to the future government of Palestine.

The Syrian Government did not acquiesce in this request to confine the discussions on the agenda of this session to this item alone. We argued that the formation of the future government of Palestine should have but one phase, and there should be but one simple solution, namely the termination of the mandate and the recognition of the independence of Palestine. There-

rapport du Bureau de l'Assemblée sur l'ordre du jour provisoire et la liste supplémentaire.

Comme vous le savez, c'est au Bureau de l'Assemblée qu'il appartient d'examiner l'ordre du jour provisoire et la liste supplémentaire et de présenter des recommandations à l'Assemblée générale.

Lors de notre dernière séance plénière, nous avons renvoyé l'ordre du jour provisoire et la liste supplémentaire au Bureau de l'Assemblée pour qu'il les étudie. Le Bureau a tenu cinq longues séances au cours desquelles il a procédé à une discussion approfondie des deux questions principales dont il était saisi.

Je propose que nous examinions le rapport du Bureau en le divisant en deux parties et en commençant par la recommandation relative à l'ordre du jour provisoire. Je vais donner lecture du rapport du Bureau:

"1. *Le Bureau de l'Assemblée*, après avoir examiné, au cours de sa vingt-huitième séance, le point de l'ordre du jour provisoire (document A/293) intitulé "Création d'une commission spéciale chargée de préparer l'examen de la question palestinienne par l'Assemblée à sa deuxième session ordinaire et mandat de cette commission", présenté par le Gouvernement du Royaume-Uni,

"*Recommande* d'inscrire ce point à l'ordre du jour de l'Assemblée générale et de le renvoyer à la Première Commission pour examen."

Nous sommes donc saisis d'une recommandation du Bureau tendant à l'inscription de ce point à l'ordre du jour de l'Assemblée générale et à son renvoi à la Première Commission. Quelqu'un a-t-il des objections à faire à l'inscription de ce point?

M. EL-KHOURI (Syrie) (*traduit de l'anglais*): Deux points ont été proposés pour inscription à l'ordre du jour de la présente session extraordinaire par différents Etats Membres des Nations Unies. Le premier a été soumis par le Gouvernement du Royaume-Uni en tant que Puissance mandataire en Palestine.

Le Gouvernement du Royaume-Uni demande que l'Assemblée générale fasse des recommandations sur le futur gouvernement de la Palestine lors de sa prochaine session ordinaire, en septembre. Il promet, en même temps, de soumettre à l'Assemblée générale un rapport détaillé sur l'exercice du mandat au cours des vingt-sept dernières années. Il demande en outre, ou il propose, que l'Assemblée générale crée une commission d'enquête chargée de préparer l'examen de cette question par l'Assemblée générale à sa prochaine session, c'est-à-dire les recommandations concernant le futur gouvernement de la Palestine.

Le Gouvernement syrien n'a pas donné son assentiment à cette demande tendant à limiter à ce seul point les discussions relatives à l'ordre du jour. Nous avons maintenu que la formation du futur gouvernement de la Palestine ne devait comporter qu'une phase et qu'il ne devait y avoir qu'une seule et simple solution; à savoir la cessation du mandat et la reconnaissance de l'indé-

fore we presented an additional item to that effect, which is so linked to the first one that it is very hard to have them discussed separately.

The United Kingdom Government, in its request, wished its item to stand alone, and the subject of discussion to be confined to that item. It was proposed in the General Committee during its last meetings that both items should be discussed together because they are so intimately connected that they cannot be separated. However, the General Committee adopted the first item before discussing the second item. When the first item was adopted, we were afraid it might be taken for granted that this action would eliminate the second item as long as the majority of the Member States agreed to have this General Assembly meeting on the basis of the first item alone. However, we pointed out that according to rule 18 of the provisional rules of procedure, other items might be inserted in addition if they were presented by a Member State within at least four days before the date fixed for the convening of the special General Assembly.

The United Kingdom Government also wanted to have recommendations made under Article 10 of the Charter. We reviewed Article 10 of the Charter. We found it stated that the General Assembly has the power to make recommendations to Member States within the scope of the Charter and within the provisions of Article 12 of the Charter. Article 12 of the Charter clearly states that when a subject is under discussion and consideration in the Security Council, the General Assembly shall have no capacity to make recommendations on that subject. I understand from this connexion between Article 10 and Article 12 of the Charter and the insertion of that condition for making recommendations, that such recommendations could be made only in situations endangering international peace and security which are not under discussion in the Security Council. In such situations, the General Assembly may make recommendations; that is, any State may apply to the General Assembly for recommendations instead of going to the Security Council in a complaint against another State in a special situation which may endanger international peace and security.

In this case there is nothing of the sort. It is not my understanding that Article 10 would allow any State to come and ask advice of the General Assembly. Recommendations are not being asked now, but rather advice as to the form of government we should form in Palestine.

For this reason I consider that in the first place, the first objection to this proposal of His Majesty's Government is that no recommendations can be given under Article 10 unless they are within the scope of the Charter. In that case,

pendance de la Palestine. Nous avons donc présenté, à cette fin, un point supplémentaire si étroitement lié au premier qu'il est très difficile de les mettre en discussion séparément.

Le Gouvernement du Royaume-Uni, dans sa demande, exprimait le désir que le point proposé par lui soit le seul porté à l'ordre du jour et que la discussion soit limitée à ce point. Lors des dernières séances du Bureau, on a proposé que les deux points soient discutés ensemble, en raison du lien étroit qui les unit et de l'impossibilité de les séparer. Le Bureau a néanmoins adopté le premier point avant de discuter le second. Quand le premier point a été adopté, nous avons craint que l'on ne tienne pour acquis que cette mesure éliminerait le second point, du moment que la majorité des Etats Membres était d'accord pour que la présente réunion de l'Assemblée générale ait lieu sur la base du seul premier point. Nous avons cependant fait observer qu'aux termes de l'article 18 du règlement intérieur provisoire, de nouveaux points peuvent être inscrits à l'ordre du jour à condition d'être présentés par un Etat Membre quatre jours au moins avant la date fixée pour la réunion de l'Assemblée générale extraordinaire.

Le Gouvernement du Royaume-Uni désirait également que des recommandations soient faites en vertu de l'Article 10 de la Charte. Nous avons examiné d'Article 10 de la Charte. Il y est stipulé que l'Assemblée générale peut formuler des recommandations aux Etats Membres sur toute question entrant dans le cadre de la Charte et sous réserve des dispositions de l'Article 12. Il est clairement dit à l'Article 12 de la Charte que, lorsqu'une question est en cours d'examen et de discussion au Conseil de sécurité, l'Assemblée générale n'a pas qualité pour faire des recommandations sur cette question. Je déduis de cette relation entre l'Article 10 et l'Article 12 de la Charte et du fait que l'on pose cette condition à la présentation de recommandations, que de telles recommandations ne pourraient être formulées que dans des situations mettant en danger la paix et la sécurité internationales et ne faisant pas l'objet de discussions au Conseil de sécurité. Dans des situations de cette nature, l'Assemblée générale peut présenter des recommandations; en d'autres termes, tout Etat peut s'adresser à l'Assemblée générale pour qu'elle fasse des recommandations, au lieu de formuler devant le Conseil de sécurité une plainte contre un autre Etat à propos d'une situation spéciale risquant de mettre en danger la paix et la sécurité internationales.

Dans le cas présent, il ne s'agit de rien de tel. Je n'interprète pas l'Article 10 comme autorisant n'importe quel Etat à venir demander à l'Assemblée générale de donner des conseils. Ce ne sont pas des recommandations que l'on demande actuellement, mais plutôt des conseils sur la forme de gouvernement que nous devrions établir en Palestine.

C'est pourquoi j'estime, tout d'abord, que la première objection à la proposition actuelle du Gouvernement de Sa Majesté est que des recommandations ne peuvent être formulées en vertu de l'Article 10 que si elles rentrent dans

we pass to the second stage of this discussion and examine the scope of the Charter in the matter of mandated territories, because it may be said that Palestine is a mandated territory of the League of Nations, and as the League of Nations does not exist now, all its functions have passed to the General Assembly. I accept that on the condition that such recommendations may be asked under the provisions of the Charter regarding mandated territories.

The PRESIDENT: I am very sorry; but as President of this Assembly, my first duty is to put order into our business, and I bring to the notice of my colleague, the representative of Syria, the fact that in discussing the report of the General Committee we have to keep our business in accordance with our rules. That means discussing only the report. That does not mean any restriction on the open and full discussion of the matter after we have adopted the agenda. I can assure all the representatives that I will allow the most open debate upon this matter, but I call on them and appeal to them, pointing out that we have no reason to anticipate that debate by discussing the substance now, when we are deciding about procedure.

I trust that my colleague, whom I admire very much, will respond to the appeal of the Chair.

Mr. EL-KHOURI (Syria): Mr. President, with all the respect which I have for the Chair, as also consideration for your wise administration of the Assembly and the General Committee, I am very sorry to say I do not think I have said anything contrary to our procedure or which is not in the first item now under discussion. I intend to oppose the insertion of this item in the agenda, and how can I do that unless I discuss the motives and the events which have led up to its being put on the agenda? I am limiting my discussion and my speech to this point, that is, to my opposition of the insertion of this item on the agenda. I am examining the basis of this item, the reasons and grounds for its insertion, and I am saying that—nothing else. I did not discuss the matter of Palestine or anything further about the general position, but kept simply within the scope of the decision of the General Committee.

The General Committee has not made a final decision which cannot be opposed. It is simply a recommendation to the General Assembly for adoption or rejection. I think the General Assembly and all Members of the General Assembly should be allowed to speak within these limits against the recommendation of the General Committee, and this is what I am

le cadre de la Charte. Dans ce cas, nous passons au deuxième stade de la présente discussion et examinons quelle est la portée de la Charte en matière de territoires sous mandat; en effet, l'on peut dire que la Palestine est un territoire sous mandat de la Société des Nations et que, la Société des Nations n'existant plus, toutes ses fonctions sont passées à l'Assemblée générale. J'accepte ce point de vue à condition que des recommandations de cette nature puissent être demandées en vertu des dispositions de la Charte concernant les territoires sous mandat.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je regrette beaucoup, mais, comme Président de cette Assemblée, mon premier devoir est de mettre de l'ordre dans nos travaux et je me permettrai de faire remarquer à mon collègue, le représentant de la Syrie, qu'en discutant le rapport du Bureau nous devons nous attacher à travailler conformément à notre règlement. Cela signifie que nous discutons uniquement le rapport. Cela ne signifie nullement qu'une restriction quelconque sera apportée à une libre et complète discussion de la question une fois que nous aurons adopté l'ordre du jour. Je peux vous donner à tous l'assurance que je permettrai le plus large débat sur la question, mais je vous adresse une prière instantanée, en vous faisant observer qu'il n'y a aucune raison d'anticiper ce débat en discutant maintenant le fond, alors que nous en sommes, pour l'instant, à décider d'une question de procédure.

Je suis bien sûr que mon collègue, pour lequel j'ai la plus vive admiration, voudra bien tenir compte de la demande instantanée que fait la Présidence.

M. EL-KHOURI (Syrie) (*traduit de l'anglais*): Monsieur le Président, avec tout le respect que je dois à la Présidence, et avec toute la considération que j'ai pour la sagesse avec laquelle vous dirigez les travaux de l'Assemblée et de son Bureau, je regrette d'avoir à déclarer que je crois n'avoir rien dit qui soit contraire à notre règlement ou qui ne rentre pas dans le premier point que nous discutons en ce moment. Mon intention est de m'opposer à l'inscription de ce point à l'ordre du jour; comment puis-je le faire sans discuter les motifs et les événements qui ont conduit à son inscription à l'ordre du jour? Je limite ma discussion et mon intervention à ceci: mon opposition à l'inscription de ce point à l'ordre du jour. J'examine sur quoi il est fondé, les raisons et les motifs qui justiferaient son inscription; c'est de cela que je parle et de rien d'autre. Je n'ai discuté ni l'affaire de Palestine ni rien d'autre concernant la position générale, je suis simplement resté dans le cadre de la décision du Bureau de l'Assemblée.

Le Bureau n'a pas pris une décision définitive, une décision qui ne pourrait être mise en question. Il a simplement fait à l'Assemblée générale une recommandation que celle-ci peut adopter ou rejeter. Je pense que l'Assemblée générale, et tous les Membres de l'Assemblée générale, devraient pouvoir parler, dans les limites indiquées, contre la recommandation du

doing. I do not know if the President would agree with me on this point. I was not out of order, because I think I too know the procedure and the limits within which I must remain in the delivery of my arguments.

We have to return to the Charter to see to what extent Article 10 would allow the insertion of such an item. Palestine is a mandated territory. That is true, and the mandated territories have been discussed in the Charter, and their scope is limited and fixed there.

What is the capacity of the General Assembly regarding mandated territories? We turn to Chapter XII of the Charter. All the Articles concerning mandated territories are there. Let us look at Chapter XII of the Charter. Is the United Nations entitled, in its General Assembly or its committees, to make recommendations to the mandatory Power, and to what extent and within what limits?

We find in Chapter XII of the Charter that all mandated territories should be left to the administration of the mandatory Power, but the mandatory Power is requested, and requested firmly, to expedite as soon as possible the submission to the General Assembly of a trusteeship agreement in order to pass that mandated territory from the mandate system to the trusteeship system, because the mandate cannot continue forever under the League of Nations, which does not exist, and it cannot continue without supervision from an international organ, so the General Assembly is obliged to see to it. Recommendations would be made to the mandatory Power either to terminate the mandate and recognize the independence of the mandated territory, or submit a trusteeship agreement. There is no other way in which the General Assembly could make recommendations.

The United Kingdom requested the Assembly to make recommendations concerning the future government of Palestine. We do not believe there can be any other recommendation than the recognition of the independence of Palestine by the termination of the mandate. The request was put in such a vague form that we thought it would not be sufficient to bring about that proper conclusion.

That is all I will say, as I do not wish to disturb the President by speaking too much on this point.

Mr. JAMALI (Iraq): Mr. President, I should like to assure you that I will speak briefly and that I will try to keep to the point.

If I indulge in the discussion it is merely because a part of our house is catching on fire. That fire is spreading. We feel that fire is reaching the stage at which it must be put out. That is why we feel the emergency and the urgency of this situation. We think the forming of commit-

Bureau, et c'est ce que je fais. Je ne sais si le Président sera d'accord avec moi sur ce point. Mon intervention n'avait rien de non réglementaire: je crois connaître, moi aussi, le règlement et les limites dans lesquelles je dois rester en présentant mes arguments.

Il nous faut revenir à la Charte pour voir dans quelle mesure l'Article 10 permet l'inscription d'un tel point à l'ordre du jour. La Palestine est un territoire sous mandat. Ceci est exact, et le cas des territoires sous mandat est prévu dans la Charte et y est défini et délimité.

Quels sont les pouvoirs de l'Assemblée générale en ce qui concerne les territoires sous mandat? Passons au Chapitre XII de la Charte. On y trouve tous les Articles concernant les territoires sous mandat. Que dit le Chapitre XII de la Charte? L'Organisation des Nations Unies est-elle en droit de faire, par l'intermédiaire de son Assemblée générale ou de ses commissions, des recommandations à la Puissance mandataire et, si tel est le cas, dans quelle mesure et dans quelles limites?

Nous voyons au Chapitre XII de la Charte que tous les territoires sous mandat devraient être laissés à l'administration de la Puissance mandataire, mais que la Puissance mandataire est invitée, et fermement invitée, à hâter le plus possible la présentation à l'Assemblée générale d'un accord de tutelle afin de faire passer ce territoire du régime du mandat au régime de la tutelle; en effet, le mandat ne peut se prolonger éternellement sous l'égide de la Société des Nations qui n'existe plus, et il ne peut continuer sans un contrôle exercé par un organisme international, en sorte que l'Assemblée générale est obligée d'y veiller. Il serait fait à la Puissance mandataire des recommandations tendant soit à ce qu'elle mette fin au mandat et reconnaîsse l'indépendance du territoire en question, soit à ce qu'elle soumette un accord de tutelle. L'Assemblée générale ne peut faire d'autre recommandation que celles-là.

Le Royaume-Uni a demandé à l'Assemblée de faire des recommandations sur le futur gouvernement de la Palestine. Nous ne croyons pas que l'on puisse recommander autre chose que la reconnaissance de l'indépendance de la Palestine par la cessation du mandat. La demande du Royaume-Uni a été présentée sous une forme si vague qu'elle ne nous a pas paru suffisante pour mener à cette juste conclusion.

Je n'en dirai pas plus, désireux de ne pas incommoder notre Président en parlant trop longtemps sur ce point.

M. JAMALI (Irak) (*traduit de l'anglais*): Monsieur le Président, je voudrais vous assurer que je parlerai brièvement et que je m'efforcerai de m'en tenir au sujet.

Si je m'engage dans le débat, c'est seulement parce qu'une partie de notre maison est en train de prendre feu. Et ce feu s'étend. Et nous pensons qu'il atteint des proportions telles que le moment est venu où il faut l'éteindre. C'est pourquoi nous estimons que la situation actuelle

tees, postponements, and so on, and so forth, are not the matters to be considered here.

I believe the world today is suffering from a lack of regard for certain fundamental principles of international relations and human life. We either lack these principles, or, if we do not lack them, we disregard them, or we are inconsistent in their application. This is the essence of the trouble with the world today.

The question of Palestine, for which a committee is being proposed, is no exception to this state of affairs. It is only a question resulting from a disregard of certain fundamental principles of human life; namely, the principle of self-determination, the principle of the right to live peacefully in one's own home, and the principle of self-government in a democratic way.

I submit that if these principles were to be recommended by the Assembly the issue would be settled. If the consideration of these principles were put forward, there would be no problem in Palestine. The problem of Palestine consists merely in a disregard of the fundamental principles of the Covenant of the League of Nations, a disregard of the very principles for which the mandate was made; it is the imposition of the will of one people over another without their consent. The Balfour Declaration violated these fundamental principles. It sold one peoples' land to another without their consent, without their knowledge. That is why we in Iraq believe that the question is very simple. All that needs to be done is to refer it to the Political Committee, to the Legal Committee and to appeal to the conscience and good judgment of the world.

We feel that if these principles were to be applied immediately to Palestine, nothing could result but the termination of the mandate and the declaration of the independence of Palestine. If we are to withhold the application of these principles, trouble will continue. The fire will continue. I assure you that every new influx of immigrants is more petrol added to the fire. I address this to my American friends. They should know that those who preach more immigration into Palestine are adding more petrol to the fire.

If the Assembly decides to form a committee, they are free to do so. Certainly the Assembly is entitled to get all the facts. We think all of the facts are available, and they are immediately available. There is no need for committees and there is no need for postponements. All parties concerned are ready to present their views right away. There is no party which lacks the material.

If the Assembly deems it necessary that a committee should be formed—our delegation

est d'une gravité exceptionnelle et appelle une solution urgente. Nous estimons que les constitutions de comités, ajournements, etc., ne sont pas le genre de questions que nous avons à examiner ici.

Le mal dont souffre le monde aujourd'hui provient de ce que l'on n'a pas d'égard pour certains principes fondamentaux, base des relations internationales et de la vie humaine. Ou bien ces principes nous font défaut, ou bien, s'ils ne nous font pas défaut, nous n'en faisons aucun cas, ou bien nous les appliquons avec incohérence. Telle est l'essence du mal dont souffre aujourd'hui le monde.

La question palestinienne, pour laquelle on propose la création d'une commission, ne fait pas exception à cet état de choses. Cette question ne résulte que du fait que l'on ne respecte pas certains principes fondamentaux de la vie humaine: je veux dire la liberté des peuples à disposer d'eux-mêmes, le droit de vivre paisiblement chez soi, et le principe selon lequel les peuples doivent s'administrer eux-mêmes, selon le mode démocratique.

Je soutiens que si l'Assemblée venait à recommander l'observance de ces principes, le problème serait résolu. Si le respect de ces principes était mis en avant, il n'y aurait pas de problème palestinien. Ce problème résulte simplement d'un manque de respect pour les principes fondamentaux du Pacte de la Société des Nations, un manque de respect des principes mêmes qui sont à la base du mandat; c'est la volonté d'un peuple imposée à un autre peuple sans son consentement. La Déclaration de Balfour violait ces principes fondamentaux. Elle vendait à un autre peuple la terre d'un peuple sans son consentement, sans même qu'il le sache. C'est pourquoi nous, Irakiens, croyons que la question est très simple. Tout ce qu'il y a à faire, c'est de renvoyer la question à la Commission des questions politiques, à la Commission juridique, et d'en appeler à la conscience et au bon sens du monde.

Nous pensons que, si ces principes étaient immédiatement appliqués à la Palestine, le seul résultat possible serait la cessation du mandat et la déclaration de l'indépendance de la Palestine. Si nous devons tarder à appliquer ces principes, les difficultés vont continuer. Le feu va continuer. Je vous assure que toute nouvelle arrivée d'immigrants ne fait que verser de l'huile sur le feu. Je m'adresse ici à mes amis américains. Il faut qu'ils sachent que ceux qui prêchent en faveur d'un surcroît d'immigration en Palestine ne font que jeter de l'huile sur le feu.

Si l'Assemblée décide de constituer une commission, elle est libre de le faire. Elle est certainement en droit d'avoir connaissance de tous les faits, nous pensons qu'il est possible d'avoir connaissance de tous les faits, et immédiatement. Point n'est besoin de commissions, ni d'ajournements. Toutes les parties intéressées sont prêtes à faire connaître leur point de vue sans délai. Aucune des parties ne manque de la documentation nécessaire.

Si l'Assemblée juge nécessaire qu'un comité soit constitué — notre délégation ne pense pas

does not think it is necessary—our delegation thinks that it is of vital importance that that committee should remember that nothing but the application of the principles of the United Nations Charter will settle the situation, namely, the application of the principles of self-determination, self-government and democratic procedure. These are the only principles that can lead to peace in Palestine and in the Arab world.

The PRESIDENT: I am very sorry, but up to now you have not spoken on the question of the report of the General Committee. As President, I wish to hear all these marvellous speeches but I cannot allow them now. It is not within my power to allow them now. I have rules to obey.

I make a last appeal to all the representatives to confine their discussion to the matter on our agenda. That means they are to discuss the report received by the Assembly from the General Committee.

I recognize that you are fighting for your people. I recognize that your cause is a sacred cause. But we have rules and we have to obey them so that we may go ahead with our business. I make a personal appeal to you and to all the representatives to confine the discussion to our agenda. It is impossible for the Chair to allow a speaker to continue speaking for ten minutes before touching on the matter before us.

Mr. JAMALI (Iraq): I should like to say that the remarks I have made are just an introduction to the conclusion I am coming to. They are just the backbone or the basis on which I am going to express my views and give reasons for the way I am going to vote.

I should like to say that I sincerely hope that if the committee is to be appointed, it will abide by the principles of the United Nations, without which we shall never have peace in the Middle East, in the Arab world. I am afraid that if this problem is not solved in the spirit of the United Nations, it will create a world problem.

My delegation does not believe there is a necessity for a committee at all. We believe the question can be dealt with here at this special session. If it is dealt with here, and dealt with in the light of the principles of the United Nations Charter, our delegation is sure that the only conclusion that could be reached would be in accordance with the proposal made by my Government, namely, that for the termination of the mandate and the declaration of the independence of Palestine.

Sir Alexander CADOGAN (United Kingdom): I have asked your permission to speak on the understanding that the matter under discussion at the moment is the report of the General Committee of the Assembly to the Assembly, on the provisional agenda and the supplementary list.

que ce soit nécessaire — notre délégation attache une importance capitale à ce que cette commission n'oublie pas que seule l'application des principes de la Charte des Nations Unies peut régler la situation, je veux dire l'application des principes de la liberté des peuples de disposer d'eux-mêmes et de s'administrer eux-mêmes, et des méthodes démocratiques. Ce sont les seuls principes qui puissent mener à la paix en Palestine et dans le monde arabe.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je regrette de devoir vous interrompre, mais vous n'avez jusqu'à présent pas parlé du rapport du Bureau de l'Assemblée. En tant que Président, je suis désireux d'entendre tous ces remarquables discours, mais je ne puis les admettre pour l'instant. Je n'en ai pas le pouvoir. Je dois me conformer au règlement.

J'adresse un dernier appel à tous les représentants, afin qu'ils limitent leurs interventions à la question portée à l'ordre du jour. Cela signifie qu'ils doivent discuter le rapport que l'Assemblée générale a reçu de son Bureau.

Je reconnaiss que vous combattez pour les vôtres. Je reconnaiss que votre cause est sacrée. Mais nous avons un règlement et nous devons l'observer pour pouvoir progresser dans nos travaux. Je vous demande instamment et personnellement, à vous et à tous les représentants, de ne pas vous écarter de l'ordre du jour. Il est impossible au Président d'autoriser un orateur à parler pendant dix minutes sans avoir dit un mot de la question que nous examinons.

M. JAMALI (Irak) (*traduit de l'anglais*): Je tiens à préciser que les observations que j'ai présentées ne constituent qu'une introduction à la conclusion à laquelle j'arrive maintenant. Ces observations ne sont que l'armature ou le fondement qui servent de soutien aux opinions que je vais exprimer et aux raisons qui vont déterminer mon vote.

J'espère sincèrement que, si cette commission doit être nommée, elle se conformera aux principes des Nations Unies, sans lesquels nous n'aurons jamais de paix dans le Moyen-Orient, dans le monde arabe. Je crains que cette question, si elle n'est pas résolue dans l'esprit des Nations Unies, ne crée un problème mondial.

Ma délégation ne croit pas qu'il y ait aucune nécessité d'avoir une commission quelconque. Nous considérons que la question peut être traitée ici, à la présente session extraordinaire. Si elle est traitée ici, et traitée à la lumière des principes de la Charte des Nations Unies, notre délégation est certaine que la seule conclusion possible sera conforme à la proposition faite par mon Gouvernement: cessation du mandat et déclaration de l'indépendance de la Palestine.

Sir Alexander CADOGAN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): J'ai demandé la parole dans l'idée que le point actuellement en discussion était le rapport soumis à l'Assemblée par son Bureau au sujet de l'ordre du jour provisoire et de la liste supplémentaire.

I wish to make one point which I do not think has been made up to now. The supplementary list contains items which, under rule 17 of the Assembly rules of procedure, are additional items. I think on this occasion, in these last few days, while the General Committee has been debating, it has found itself in a peculiar, perhaps even an unprecedented position. I think additional items, in the past, have nearly always been new topics. This additional item is not a new topic. It, like the other item on the provisional agenda, deals with Palestine. But it does propose an entirely different, I might say, a diametrically opposite procedure. I do wish to draw the attention of the Assembly to the fact that, in my submission at least, the Assembly could not possibly admit both these items to its agenda, because that really would make nonsense.

Our proposal, the proposal of the United Kingdom delegation, for the consideration of which this special Assembly was called, was for the purpose of constituting and instructing a special committee to prepare for the consideration of the question of Palestine at the second regular session. The supplementary item calls for discussion, here and now, of the termination of the mandate over Palestine and the declaration of its independence. That means to say that the supplementary list, the so-called additional item, invites this Assembly, here and now, to deal immediately with the substance of the question.

The United Kingdom Government felt that was not the best nor even the most expeditious way of proceeding. They felt it was really important, in a question so complex and so difficult, that a proper study should be made, and they suggested, therefore, that a special committee should be set up. That procedure has many advantages. I need not enumerate them all. One important one is that by that means you would be able to hear evidence, call for testimony and information of all kinds from all sources, which this Assembly, I think, cannot do. If it would appoint a special committee of investigation, the whole problem could be examined carefully and impartially, in the light of all possible existing evidence of any value whatever.

For that reason, I do hope that the Assembly will make a choice between these two different procedures and will choose that advocated by the Government of the United Kingdom.

The PRESIDENT: If there are no other speakers, and no objections, I will consider this item included in our agenda.

Mr. MALIK (Lebanon): If this item is already included, I cannot speak further on it, but I had actually raised my hand before you announced the inclusion of this item. If it is still possible for

Je voudrais préciser un point qui, je crois, n'a pas encore été soulevé. La liste supplémentaire contient des questions qui, aux termes de l'article 17 du règlement intérieur de l'Assemblée, constituent de nouvelles questions. À ce propos, il me semble que le Bureau a dû se trouver ces derniers jours, au cours de ses débats, dans une situation toute particulière, peut-être même sans précédent. Je pense que, dans le passé, les nouvelles questions ont pour ainsi dire toujours représenté des sujets nouveaux. Mais aujourd'hui cette nouvelle question n'est pas un sujet nouveau. Elle a trait, comme l'autre point de l'ordre du jour provisoire, à la Palestine. Mais elle propose une procédure entièrement différente, je dirai même diamétriquement opposée. Je voudrais attirer l'attention de l'Assemblée sur le fait que, à mon avis du moins, elle ne saurait inscrire à la fois ces deux points à son ordre du jour, car cela n'aurait véritablement aucun sens.

Notre proposition, la proposition de la délégation du Royaume-Uni, pour l'examen de laquelle la présente Assemblée extraordinaire a été convoquée, tendait à créer une commission spéciale chargée de préparer l'examen de la question palestinienne par l'Assemblée à sa deuxième session ordinaire et à lui donner des instructions à cet effet. Quant à la nouvelle question, elle réclame la discussion, dès maintenant, de la cessation du mandat sur la Palestine et de la déclaration de l'indépendance de la Palestine. Cela revient à dire que la liste supplémentaire, la soi-disant question nouvelle, invite cette Assemblée à traiter sans délai, à la présente session, le fond de la question.

Le Gouvernement du Royaume-Uni estime que cette méthode n'est pas la meilleure, ni même la plus rapide. Dans une question aussi complexe et aussi difficile, mon Gouvernement attache une grande importance à ce qu'il soit procédé à une étude appropriée et suggère, par conséquent, de créer une commission spéciale. Cette méthode offre de nombreux avantages. Je n'ai pas besoin de les énumérer tous. Il y en a un qui est important: c'est que, par ce moyen, vous seriez en mesure d'entendre et de demander des témoignages et de recevoir des informations de toute nature, provenant de toutes sources, ce que cette Assemblée, je crois, n'est pas en mesure de faire. Si elle nommait une commission spéciale d'enquête, il serait possible d'examiner soigneusement et impartiallement l'ensemble du problème, à la lumière de tous les témoignages actuellement possibles, quelle soit leur valeur.

Pour cette raison, je veux espérer que l'Assemblée saura choisir entre ces deux méthodes et qu'elle choisira celle qu'a préconisée le Gouvernement du Royaume-Uni.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Si personne d'autre ne désire prendre la parole et s'il n'y a pas d'objection, je considérerai la présente question comme inscrite à notre ordre du jour.

M. MALIK (Liban) (*traduit de l'anglais*): Si cette question est déjà inscrite à l'ordre du jour, je ne puis plus parler à son sujet, mais, en fait, j'avais levé la main pour demander la parole

me to speak about the item, I would be very grateful.

The PRESIDENT: I have to explain that the item is not under discussion. We are merely discussing the report of the General Committee and the inclusion of this item. The final decision is up to the Assembly. You are free to discuss the report, and I hope we will have an agenda for the General Assembly.

Mr. MALIK (Lebanon): I take it I can speak on item 1 of document A/298 and that item is not yet adopted by this Assembly.

The PRESIDENT: Of course.

Mr. MALIK (Lebanon): As I said, I am confining my remarks only to what I have in my hand here, document A/298 of 1 May 1947, the first item in this document.

My Government, when it was first asked whether it would vote for this special session on the basis of the British proposal, did not vote for it, but of course the majority of the United Nations voted for this special session, and here we are convened perfectly in order. My delegation therefore came to participate in the present session like any other Member of the United Nations.

It seems to me that if a committee is going to be constituted and instructed, then I do not see why this question is referred only to the First Committee of the General Assembly. This is the main point of my remarks.

Certainly, the constitution and instruction of a special committee for this general question of Palestine have implications which are beyond the scope of the First Committee. Certainly, it has economic implications and I am not saying the question of Palestine as a whole has economic implications; of course, that is obvious. I am saying the constituting and instructing of a special committee to prepare for the consideration of the question of Palestine at the second regular session—that very act itself has economic implications. Because, how are you going to constitute a committee dealing with such an important question without going into the economic aspects of that question, and without guiding yourself by those economic aspects?

Similarly, we all know that the question—and therefore the constituting and instructing of a committee on that question—has humanitarian and social aspects. Therefore, it seems to me—and I say that with all respect—it is necessary to refer this question, precisely for the purpose of constituting and instructing a special committee,

avant que vous n'ayez annoncé que la question était inscrite. S'il m'est encore possible de prendre la parole sur le point, je vous en saurai gré.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je dois expliquer que le point n'est pas en discussion. Nous discutons seulement le rapport du Bureau et l'inscription de ce point à l'ordre du jour. La décision définitive relève de l'Assemblée. Vous êtes libre de discuter le rapport et j'espère que nous arriverons à avoir un ordre du jour pour l'Assemblée générale.

M. MALIK (Liban) (*traduit de l'anglais*): Je conclus que je peux prendre la parole sur le point 1 du document A/298 et que ce point n'est pas encore adopté par l'Assemblée.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Naturellement.

M. MALIK (Liban) (*traduit de l'anglais*): Comme je l'ai dit, je limiterai mes observations uniquement au point 1 du document que j'ai entre les mains: le document A/298, en date du 1er mai 1947.

Quand on lui a demandé pour la première fois s'il voterait en faveur de cette session extraordinaire sur la base de la proposition du Royaume-Uni, mon Gouvernement ne s'est pas prononcé dans ce sens, mais naturellement la majeure partie des Nations Unies a voté en faveur de la session extraordinaire et nous voilà réunis ici d'une façon parfaitement réglementaire. Ma délégation est donc venue participer à la présente session comme tout autre Membre des Nations Unies.

Si une commission doit être constituée et être pourvue d'un mandat, je ne vois pas pourquoi la présente question serait renvoyée seulement à la Première Commission de l'Assemblée générale. C'est là le point principal de mes observations.

Il est certain que la création et le mandat d'une commission spéciale pour cette question générale de la Palestine impliquent des questions dépassant le cadre de la Première Commission. Il est certain que cela implique des questions économiques; je ne dis pas que la question palestinienne dans son ensemble implique des questions économiques: c'est trop évident. Je dis que le fait de constituer une commission spéciale chargée de préparer l'examen de la question palestinienne par l'Assemblée à sa deuxième session ordinaire, ce fait même implique des questions économiques. En effet, comment allez-vous constituer une commission pour s'occuper d'une question aussi importante sans considérer les aspects économiques du problème et sans vous laisser guider par ces aspects économiques?

De même, nous savons tous que la question —et, par suite, la constitution et le mandat d'une commission chargée d'étudier cette question —présente des aspects humanitaires et sociaux. Il me semble donc —ceci dit en toute déférence— qu'il est nécessaire de renvoyer cette question, précisément en vue de la constitution et du

to the Third Committee of the General Assembly also.

Of course, we all know that the question of Palestine as a whole is related to the Fourth Committee on Trusteeship, and it seems to me it would be odd if the fundamental question for which we are preparing and for which we are constituting and instructing this committee should not also be taken up by that Committee itself which deals primarily with it—namely, the Fourth Committee on Trusteeship.

Obviously, it is going to have legal aspects, and, certainly, it is going to have financial aspects for the United Nations itself. Who is going to prepare the budget of this committee? Certainly, the question of the budget of this committee, if it is going to be constituted, must be taken up, not by the Secretariat, but by the proper body of the General Assembly—namely, the Fifth Committee.

I put these questions to obtain information from you Mr. President, or from any Member of this Assembly: I should like to know why the First Committee was singled out of all six committees for reference of this question to it.

I can easily see the argument of expedition and of getting on with the work, but it seems to me it is possible to be over-expeditious.

Therefore, I very humbly submit that if this committee which is proposed here is going to be constituted and instructed, the whole question should be referred to all six committees.

Unless my question is answered, I think I am quite justified in concluding that there may be certain motives behind the reference of this matter to the First Committee, and the United Nations ought to be completely detached from and completely above such motives.

Therefore, the main point of my remark about the first item of document A/298, which is before us right here, is that I do not see at all—and I am asking for information—why this item, for the reasons I have just indicated, is referred only to the First Committee and not to all six standing committees of the General Assembly.

The PRESIDENT: The President does not wish to participate in the discussion of this matter, but when he is questioned, as he has been by the representative of Lebanon, the President is forced to reply to the question. Although I do not want to pay tribute to the Chair, I think and hope you will all agree that the Chair tries to be tolerant and impartial.

The reply to the question of why this matter is referred to the First Committee can be seen in our provisional rules of procedure, rule 109 of which states:

mandat d'une commission spéciale, également à la Troisième Commission de l'Assemblée générale.

Naturellement, nous savons tous que la question palestinienne dans son ensemble relève de la Quatrième Commission (tutelle) et il me semblerait étrange que la question fondamentale que nous nous préparons à examiner, et pour laquelle nous constituons cette commission spéciale et lui donnons un mandat, ne soit pas aussi prise en mains par cette Commission même qui s'en occupe au premier chef, c'est-à-dire la Quatrième Commission, celle de la tutelle.

Il est évident qu'il va y avoir des aspects juridiques et, certainement, aussi des aspects financiers intéressant l'Organisation des Nations Unies elle-même. Qui va préparer le budget de cette commission? Il est certain que la question du budget de cette dernière, si on la constitue, doit nécessairement être prise en mains, non par le Secrétariat, mais par l'organisme compétent de l'Assemblée générale, à savoir la Cinquième Commission.

Je pose ces questions afin d'obtenir des renseignements de vous, Monsieur le Président, ou de tout autre Membre de l'Assemblée: je voudrais savoir pourquoi, sur les six commissions, c'est la Première que l'on a choisi pour lui renvoyer la question.

Je devine sans peine que l'on invoquera la nécessité de procéder avec rapidité et de faire avancer les travaux; il me semble qu'il est aussi possible de pécher par précipitation.

Par conséquent, je me permettrai d'émettre l'humble avis que, si l'on doit constituer la commission envisagée et lui donner un mandat, la question dans son ensemble doit être renvoyée à toutes les six commissions.

Si ma question reste sans réponse, je serai, je crois, fondé à conclure qu'il peut y avoir, derrière le renvoi de la question à la Première Commission, certains motifs; l'Organisation des Nations Unies devrait se tenir entièrement à l'écart et au-dessus de pareils motifs.

L'essentiel de mes observations sur le premier point du document A/298, que nous avons devant nous, est donc que je ne vois pas du tout — et je demande des éclaircissements à ce sujet — pourquoi ce point est renvoyé seulement à la Première Commission et non pas à toutes les six commissions permanentes de l'Assemblée générale, comme le voudraient les raisons que je viens d'indiquer.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le Président ne désire pas prendre part aux débats; toutefois, quand il est directement interpellé comme il vient de l'être par le représentant du Liban, il est forcé de répondre à la question. Sans vouloir rendre hommage à la présidence, je pense et j'espère que vous conviendrez tous qu'elle s'efforce de se montrer tolérante et impartiale.

La réponse à la question de savoir pourquoi ce point est renvoyé à la Première Commission se trouve à l'article 109 de notre règlement intérieur provisoire qui porte que:

"Unless the General Assembly itself decides otherwise, it shall not make a final decision upon items on the agenda until it has received the report of a committee on these items."

The General Committee decided it would suggest to the General Assembly that this matter be referred to the First Committee, which is also called the Political and Security Committee. All of you know this Committee is presided over by a Chairman and all the representatives have to be represented on it. It is one of the broadest committees in its competence and jurisdiction we have in our Organization.

I think the General Committee was right and wise in recommending to the General Assembly that it send this matter to our highest and broadest committee before a final decision be taken. But the representative of Lebanon said the matter is so important it should practically go through all the committees, including the Legal Committee and the Trusteeship Committee. However, whether it should call upon the advice or ask the co-operation of the other committees, is within the competence of the First Committee.

We cannot forget that the First Committee is practically made up of the General Assembly itself, because all the countries are represented in this Committee. But in making their recommendation, the General Committee had as its objective conformity to rule 109. However, if the Assembly, in its sovereign power, should decide not to hear any committees, and not to call upon or to refer to any other committees, that would be for us to decide.

I think the way indicated by the General Committee is, in my personal opinion, the course which would best promote the interests of these serious and great questions we are discussing in this Assembly.

Mr. ANTAKI (Syria): I want to say just a few words on a matter of procedure, and only on a matter of procedure.

When I took my seat this morning in this hall I found in front of me document A/298 dated 1 May 1947, and I understood from that that we were to discuss only the report of the General Committee on a matter of fixing the agenda. Now I see that we are discussing a matter which is included in the agenda, and I wonder if we can carry on before we actually have an agenda, because we do not have one yet. I understand quite well that once we adopt the agenda we shall have to refer the matters included in that agenda to the various committees, which will study the matters and report to the General Assembly. But now we have two items on the agenda in the report of the General Committee. One refers to the United Kingdom proposal, and the other refers to the Syrian and other Arab delegations' proposals. Before we discuss

"A moins que l'Assemblée générale elle-même n'en décide autrement, elle ne prend de décision définitive sur les points de son ordre du jour qu'après avoir reçu à leur sujet le rapport d'une commission."

Le Bureau a décidé d'émettre l'avis que l'Assemblée générale doit renvoyer la question à la Première Commission, aussi appelée Commission des questions politiques et de la sécurité. Vous savez tous que cette Commission a son Président et que toutes les délégations doivent y être représentées. C'est, du point de vue de la compétence et de la juridiction, l'une des commissions les plus larges que nous ayons dans notre Organisation.

J'estime que le Bureau a eu raison et a fait preuve de sagesse en recommandant à l'Assemblée générale de renvoyer cette question à la plus haute et la plus large de nos commissions avant qu'une décision définitive ne soit prise. Mais le représentant du Liban a déclaré que la question est si importante qu'elle doit passer à peu près par toutes les commissions, en particulier la Commission des questions juridiques et la Commission de la tutelle. Or, il est toutefois du ressort de la Première Commission de décider si elle doit solliciter les conseils ou la collaboration des autres commissions.

Nous ne pouvons oublier que la Première Commission a, en fait, la même composition que l'Assemblée générale elle-même puisque tous les pays y sont représentés. Mais en soumettant cette recommandation, le Bureau a entendu se conformer à l'article 109. Toutefois, c'est à nous qu'il appartiendrait de trancher la question de savoir si l'Assemblée, dans son pouvoir souverain, doit décider de n'entendre aucune commission et de ne faire appel ou de ne s'en rapporter à aucune autre commission.

Personnellement, je considère la méthode indiquée par le Bureau comme étant celle qui donnera les meilleurs résultats dans l'examen des graves et importantes questions faisant l'objet des débats de la présente Assemblée.

M. ANTAKI (Syrie) (*traduit de l'anglais*): Je n'ai que quelques mots à dire sur une question de procédure, et sur une question de procédure seulement.

Quand j'ai pris place dans cette salle, ce matin, j'ai trouvé sur ma table le document A/298, en date du 1er mai 1947, et j'en ai déduit que nous discuterions seulement le rapport du Bureau sur la question de l'établissement de l'ordre du jour. Je m'aperçois maintenant que nous discutons une question qui est comprise dans l'ordre du jour et je me demande si nous pouvons continuer avant d'avoir effectivement un ordre du jour, car nous n'en avons pas encore. Je comprends parfaitement que, une fois que nous l'aurons adopté, nous devrons transmettre les diverses questions qui y figurent aux diverses commissions, qui les étudieront et feront rapport à l'Assemblée générale. Mais nous avons en ce moment deux points à l'ordre du jour, d'après le rapport du Bureau. L'un concerne la proposition du Royaume-Uni et l'autre les

the two items which are, or are not, to be put on the agenda, we cannot start discussing whether the first item should or should not go to the First, or Sixth, or any other Committee. Therefore, I believe that the right way to carry on is to take the second item, which refers to the supplementary list right now, and once this second item is solved, then we can discuss the matter of referring the whole question to the competent committee. If you consider that we should discuss the two matters at the same time, I should like to add something else.

Referring to the substance of the procedure on the first item, I would say that it is not correct to refer this first item to the First Committee alone; in fact, the Palestine question has a legal aspect. It is more legal than political, and we hold this Committee to be essentially political.

The independence of Palestine has been acknowledged in the Covenant of the League of Nations. Article 22 of the Covenant has been circulated, and those who were not acquainted with it have had enough time to consider it and to study it. According to this article, Palestine should be independent, as well as all other Arab States detached from the Turkish Empire, and we consider that this question has been developed widely in the General Committee. And now my colleague from Iraq has also explained that in our view the Palestine problem is merely one of the application of legal principles laid down in the Covenant of the League of Nations, he has explained our belief that the mandate has been imposed against the principles laid down in the Covenant. That question has to be considered by the Legal Committee.

Of course, we are aware of the fact that all Member States sit on each committee and have equal rights of discussion. We are aware also that the same questions which are raised in the First Committee could be discussed also in the Sixth Committee, and *vice versa*. But we consider that the atmosphere prevailing in a committee with a definite name has great influence on the character of the discussion which takes place in that committee, and usually each delegation appoints to each particular committee a member who is best fitted for the discussion of the same question from a different angle. We are aware of the existence of highly qualified persons in legal matters in each delegation, and we should like the benefit of their experience and their knowledge. Therefore, we urge that the question be referred to the Sixth Committee, where it could receive adequate and enlightening study, which would enable the General Assembly to discuss it with full knowledge of the problem.

propositions de la Syrie et des autres délégations arabes. Nous ne pouvons pas entreprendre une discussion pour savoir si le premier point ira ou non devant la Première ou la Sixième ou toute autre Commission, avant de discuter les deux points qui doivent ou ne doivent pas être inscrits à l'ordre du jour. Je crois donc que la bonne façon de procéder est de prendre immédiatement le deuxième point qui traite de la liste supplémentaire; une fois ce point réglé, nous pourrons discuter la question du renvoi de tout le problème à la commission compétente. Si vous considérez que nous devrions discuter les deux affaires en même temps, j'aimerais ajouter quelques mots.

En ce qui concerne le fond de la méthode à suivre pour le premier point, j'aimerais déclarer qu'il n'est pas raisonnable de le renvoyer à la Première Commission seule; en fait, la question de la Palestine revêt un aspect juridique. Elle est plus juridique que politique et nous tenons cette Commission pour essentiellement politique.

L'indépendance de la Palestine a été reconnue dans le Pacte de la Société des Nations. On a distribué le texte de l'article 22 de ce Pacte et ceux qui ne le connaissaient pas bien ont eu suffisamment de temps pour l'étudier. En vertu de cet article, la Palestine devrait être indépendante, au même titre que tous les autres Etats arabes détachés de l'Empire turc et nous estimons que cette question a déjà été largement développée devant le Bureau. D'autre part, mon collègue de l'Irak a également expliqué qu'à notre point de vue, le problème palestinien est uniquement un problème d'application des principes juridiques posés dans le Pacte de la Société des Nations; il a expliqué notre conviction que le mandat a été imposé en contradiction avec les principes établis dans le Pacte. Cette question doit être étudiée par la Commission juridique.

Bien entendu, nous savons parfaitement que tous les Etats Membres siègent dans chaque commission et ont tous des droits égaux à prendre part à la discussion. Nous savons également que les mêmes questions qui sont soulevées à la Première Commission pourraient être discutées aussi à la Sixième et inversement. Mais nous pensons que l'atmosphère qui règne dans une commission ayant une appellation bien définie a une grande influence sur le caractère des discussions qui y ont lieu et, habituellement, chaque délégation nomme pour chaque commission particulière le représentant qui est le plus qualifié pour y discuter de la même question considérée sous cet angle particulier. Nous savons qu'il existe dans chaque délégation des personnes hautement qualifiées en matière juridique et nous aimerais nous assurer le bénéfice de leur expérience et de leurs connaissances. En conséquence, nous demandons instamment que la question soit renvoyée à la Sixième Commission, où elle pourrait faire l'objet d'une étude adéquate et fructueuse, qui permettrait à l'Assemblée générale de la discuter en toute connaissance de cause.

Mr. ARCE (Argentina) (*translated from Spanish*): Our delegation has not, and cannot have, any preconceived notions on this subject, and I feel therefore that I ought to intervene now to speak on the question raised by the representative of Lebanon, with the purpose of seeing whether we can reach general agreement.

Obviously the question of Palestine forms one single subject. But equally obviously we cannot solve it in an Assembly summoned specifically for a given purpose. The Assembly set up the six committees as required by the Charter, partly or, if you like, principally, because it was essential to organise the General Committee on which the Chairmen of the six committees sit *ex officio*. But it is also obvious that the committees of this Assembly are absolutely equal. In exceptional cases, on account of illness or absence, some representative with qualifications on the subject might attend any one of them.

If we convene the First Committee, its members will be the same fifty-five persons as those making up the Second, Third, Fourth Fifth or Sixth Committees.

The representative of Lebanon is right in saying that this question not only involves political questions, but also legal, economic, social, humanitarian and trusteeship questions.

Could we not solve the difficulty, and save time, if we adopted one of the following alternatives:

(1) The Assembly, consisting of the fifty-five members of the six committees, will sit as a committee and embark on the consideration of the question under rule 109 which says: "Unless the General Assembly itself decides otherwise, it shall not make a final decision upon items on the agenda until it has received the report of a committee on these items."

(2) The Assembly, taking advantage of the first part of this rule, will decide to begin the consideration of the subject, discussing it as fully as possible, and ultimately take such decisions as it sees fit.

We would then have gained time, and nobody would be giving the impression of wishing to prolong this debate or speaking in it with confused ideas. Let us not forget, that at all times the eyes of the world are fixed upon the United Nations. A clear proper procedure in accordance with the rules, in this case in accordance with the first part of rule 109, will always redound to the prestige of the Organization and not detract from it.

I should like, once again, to state that we have no preconceived notions on this matter, but we do wish it to be solved in all justice; if possible, in justice based on legal precedents, but in any

M. ARCE (Argentine) (*traduit de l'espagnol*): Notre délégation n'a pas, ne peut pas avoir de préjugé sur la question. Je crois, par conséquent, devoir, en ce moment, en raison de l'argument présenté par le représentant du Liban, intervenir pour voir si nous pouvons arriver à un accord général.

Il est évident que la question palestinienne ne constitue qu'une seule et même affaire, mais il est également évident que nous ne saurions la régler dans une Assemblée expressément convoquée dans une intention déterminée. L'Assemblée a constitué les six commissions, comme l'exige la Charte; elle les a constituées, entre autre raisons ou, si vous voulez, principalement, parce qu'il était indispensable d'organiser le Bureau de l'Assemblée dont font partie d'office les Présidents des six commissions. Mais il est évident également que les commissions de cette Assemblée sont exactement pareilles. Ce n'est qu'exceptionnellement, en cas d'absence ou de maladie, qu'il pourrait arriver qu'il y siègeât un spécialiste ayant une grande expérience en la matière.

Si nous convoquons la Première Commission, nous réunirons les cinquante-cinq mêmes personnes que si nous convoquons la Deuxième, la Troisième, la Quatrième, la Cinquième ou la Sixième Commission.

Le représentant du Liban a raison lorsqu'il dit que ce problème n'a pas exclusivement un caractère politique, mais qu'il a des aspects de tous ordres: juridiques, économiques, sociaux, humanitaires et relatifs à la tutelle.

Ne pourrions-nous pas résoudre la difficulté et gagner un peu de temps dans l'examen de cette affaire si nous adoptions l'une des deux méthodes suivantes:

1) L'Assemblée, qui est composée des cinquante-cinq membres des six commissions, se constitue en commission et aborde l'examen du problème, conformément à l'article 109 qui dit: "A moins que l'Assemblée elle-même n'en décide autrement, elle ne prend de décision définitive sur les points de son ordre du jour qu'après avoir reçu à leur sujet le rapport d'une commission."

2) S'en tenant à la première partie de cet article, l'Assemblée décide d'aborder l'examen du problème, de le discuter aussi longuement que possible et, finalement, de prendre les décisions qu'elle jugera opportunes.

Nous aurions gagné du temps, et personne n'aurait l'air de vouloir prolonger le débat ou d'y intervenir de façon peu claire. N'oublions pas que le monde a toujours les yeux fixés sur l'Organisation des Nations Unies. Une procédure claire, correcte, conforme au règlement — en l'occurrence, conforme à la première partie de l'article 109 — fera toujours gagner et non perdre du prestige à l'Organisation.

Je tiens à déclarer, je le répète, que nous n'avons aucun préjugé sur la question. Mais nous désirons la voir résolue en toute justice; si possible, conformément à la jurisprudence; en

case in equity and without losing sight of the humanitarian element.

I therefore definitely propose that we should adopt one of the following alternatives: either the General Assembly should familiarize itself with the subject so as to deal with it itself and not send it to any special committee, since it already has six committees—and this could be done on the basis of rule 109; or else, failing this, if the rules of procedure are to be interpreted more strictly, the Assembly should turn itself into a committee and discuss the subject as fully as may be necessary, and subsequently revert to its status as the Assembly and take such decisions as it may see fit.

All this simply means that the presiding officers will be different; if the Assembly itself deals with the question, the President of the Assembly will preside. If we are to refer the question to a particular committee or to the six committees, we shall have to decide whether we are to be presided over by the Chairman of the First, Second, Third, Fourth, Fifth or Sixth Committee, and in the end the question will be referred back to the Assembly for decision.

I am stating our position in this question quite clearly, because our delegation would like the question of Palestine to be settled once and for all, in accordance with the principles of justice and humanity which the United Nations look to us to apply.

Mr. RODRÍGUEZ FABREGAT (Uruguay) (*translated from Spanish*): The delegation of Uruguay is going to vote for what we take to be an item on the agenda of this Assembly. And in so doing it is gratified to note on very general lines that this acute and grave question has come to the General Assembly of the United Nations for consideration.

But, without wishing at this moment to go into the substance of the question—because that is not our present task—but merely to make up our minds on whether to vote for the inclusion or not of these two items on our final agenda, I feel bound to say that my purpose in coming to this rostrum was not to say much more than that in my view there are some things not explained in this report referred to us by the Committee. There are other documents submitted to the consideration of that Committee on which I understand it has begun to deliberate. Nor am I going into the substance of the matter when I ask quite simply whether the fact that these documents which the Committee has begun to consider are not embodied in this report means that they will not be considered further.

The PRESIDENT (*translated from Spanish*): I can answer that question immediately. Those documents will be considered by the General Committee immediately after the Assembly has

tout cas, équitablement et sans perdre de vue son aspect humanitaire.

Je résume donc mon intervention dans ce débat en vous proposant d'adopter l'une des deux méthodes suivantes: ou l'Assemblée générale, s'appuyant sur l'article 109, aborde l'étude de cette affaire pour la traiter elle-même au lieu de la renvoyer à telle ou telle commission, puisqu'elle comprend elle-même les six commissions; ou bien, à défaut, si l'on veut appliquer plus étroitement le règlement intérieur, l'Assemblée générale se constitue en commission, discute la question aussi largement qu'il sera nécessaire et se réunit ensuite de nouveau en Assemblée générale pour prendre les décisions qu'elle jugera bonnes.

La seule différence portera sur la présidence; si l'Assemblée générale traite l'affaire directement, c'est le Président de l'Assemblée qui présidera. Si nous devons renvoyer la question à une commission déterminée ou aux six commissions, il faudra décider si c'est le Président de la Première, de la Seconde, de la Troisième, de la Quatrième, de la Cinquième ou de la Sixième Commission qui doit présider les débats; finalement, la question reviendra devant l'Assemblée générale, qui prendra les décisions.

J'expose ainsi avec clarté notre point de vue sur la question, car notre délégation désirerait que, finalement, la question palestinienne reçoive la solution juste et humaine que réclament, pardessus tout, les Nations Unies.

M. RODRÍGUEZ FABREGAT (Uruguay) (*traduit de l'espagnol*): La délégation de l'Uruguay va voter en faveur de ce que nous supposons être une partie de l'ordre du jour de cette Assemblée. Elle va donner son approbation en se félicitant, en principe, tout à fait en principe, de ce que cette question particulièrement grave et délicate se trouve soumise à l'examen de cette Assemblée générale des Nations Unies.

Cependant, sans vouloir entrer dès maintenant dans le fond de la question, car il ne s'agit pas de cela pour l'instant, mais désirant uniquement déterminer le vote et l'opinion quant à l'approbation ou au rejet de ces deux points proposés pour l'ordre du jour définitif, je dois encore déclarer que, en réalité, si je suis monté à cette tribune, c'est seulement pour signaler en passant qu'à mon avis il y a des lacunes dans le rapport que nous a envoyé le Bureau de l'Assemblée. Le Bureau a reçu d'autres documents sur lesquels je crois savoir qu'il a commencé à délibérer. Je ne veux pas non plus entrer dans le fond de cette question, mais simplement me permettre de demander si le fait que ces documents, dont le Bureau a commencé l'examen, ne sont pas mentionnés dans ce rapport signifie que leur examen n'ira pas plus loin.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'espagnol*): Je vais répondre immédiatement à cette question. Le Bureau de l'Assemblée examinera ces documents dès que l'Assemblée aura adopté un

adopted one agenda or the other, and they will then be referred to the General Assembly for its consideration.

Mr. RODRÍGUEZ FABREGAT (Uruguay) (*translated from Spanish*): Consequently, if this documentation submitted to the Assembly and referred to the Committee has not vanished *en route*, I think that it would be advisable not only to adopt these items of the agenda, as proposed, but also that they should be considered in the First Committee, the Political Committee, in the first instance, because, in spite of the immense complexity of the problem, it would seem that that is the proper Committee, and secondly, because it seems to be a simple question of procedure, as the President has said.

In any case we ought to be gratified that this question has been submitted to us. And if it is true, as I know it is, that the eyes of the world and the expectations of mankind are fixed on this Assembly and its work, not on account of peace alone, but also on account of world conditions, and since we are expected to secure what should be a just peace, let us devote ourselves to this task and endeavour to ensure that the immense sacrifices of the world to rid itself of the burden of injustice for generations to come will not have been in vain.

With this hope on the part of Uruguay, I leave this rostrum before entering into the substance of the question.

The PRESIDENT: I think we should adjourn now. If there are no other speakers, I will consider this item adopted. It is adopted.

The Assembly will adjourn and reconvene at 3 p.m.

The Assembly rose at 1.22 p.m.

SEVENTY-FIRST PLENARY MEETING

Held in the General Assembly Hall at Flushing Meadow, New York, on Thursday, 1 May 1947, at 3 p.m.

President: Mr. O. ARANHA (Brazil).

11. Continuation of the discussion of the report of the General Committee on the provisional agenda and the supplementary list (document A/298)

The PRESIDENT: The seventy-first plenary meeting of the General Assembly is called to order.

We will now turn to the second part of the report of the General Committee which deals with the supplementary list. The report reads as follows:

"The General Committee, after due consideration of the supplementary list (document A/294) at its twenty-ninth, thirtieth and thirty-first meetings, decided not to recom-

ordre du jour—celui-ci ou un autre—and ils reviendront ensuite devant l'Assemblée générale.

M. RODRÍGUEZ FABREGAT (Uruguay) (*traduit de l'espagnol*): Par conséquent, si cette documentation soumise à l'Assemblée et envoyée au Bureau n'a pas péri au cours de ses délibérations, je crois qu'il convient, non seulement d'approuver ces points de l'ordre du jour tels que le Bureau nous les propose, mais aussi de les faire examiner en premier lieu par la Première Commission (Commission des questions politiques), car il semble, malgré la grande complexité du problème, que la question soit de son ressort, et aussi parce qu'il semble qu'il y ait là une simple question de règlement, comme l'a fait observer le Président.

De toute manière, nous devons nous féliciter de voir cette question portée devant l'Assemblée générale. Et s'il est vrai — et cela est vrai — que les yeux du monde et l'espérance de l'humanité sont tournés vers cette Assemblée, vers les travaux de cette Assemblée, livrons-nous à ces travaux, non seulement pour sauvegarder la paix elle-même, mais aussi pour assurer au monde une paix fondée sur la justice, et agissons de telle manière que n'aient pas été vains les immenses sacrifices consentis par l'humanité pour alléger de son fardeau d'injustice le destin des générations futures.

Après avoir exprimé ce vœu de l'Uruguay, je quitte cette tribune sans entrer dans le fond de la question.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je pense que nous pouvons maintenant lever la séance. Si aucun autre orateur ne désire prendre la parole, je considérerai le point comme adopté. Il est adopté.

La séance est levée; l'Assemblée se réunira de nouveau à 15 heures.

La séance est levée à 13 h. 22.

SOIXANTE ET ONZIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE

Tenue dans la salle de l'Assemblée générale à Flushing Meadow, New-York, le jeudi 1 er mai 1947, à 15 heures..

Président: M. O. ARANHA (Brésil).

11. Suite de la discussion du rapport du Bureau sur l'ordre du jour provisoire et la liste supplémentaire (document A/298)

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): La soixante et onzième séance plénière de l'Assemblée générale est ouverte.

Nous passons maintenant à la seconde partie du rapport du Bureau dans laquelle il est question de la liste supplémentaire. Le rapport est rédigé comme suit:

"Le Bureau, après avoir dûment examiné la liste supplémentaire (document A/294) au cours de ses vingt-neuvième, trentième et trente et unième séances, a décidé de ne pas

mend the inclusion of the item entitled 'The termination of the mandate over Palestine and the declaration of its independence' submitted by the Governments of Egypt, Iraq, Syria, Lebanon and Saudi Arabia.

"One member voted for the recommendation to include the item on the agenda, eight members voted against and five abstained."

You will notice that the General Committee, on a proposal to recommend the inclusion of this item in the agenda of the General Assembly, voted as follows: one member voted affirmatively, eight members voted negatively, and five members abstained. In cases of this character, where the General Committee votes against the inclusion of an item in the agenda of the General Assembly, it nevertheless has an obligation to make a report to the General Assembly with regard to its decision not to recommend the inclusion of the item.

However, our procedure during the plenary meeting of this Assembly must be as follows: under rule 18, additional items submitted to the Secretary-General after the stipulation of the provisional agenda shall be placed on a supplementary list which shall be communicated to the Members of the United Nations as soon as possible. Furthermore, according to rule 17, additional items require a two-thirds majority of the Members present and voting before they can be included in the agenda of the General Assembly.

Therefore, I put the following proposal to this body: Do you favour the inclusion of the item on the supplementary list entitled "The termination of the mandate over Palestine and the declaration of its independence" in the agenda of the General Assembly?

The matter is now open for discussion.

Mr. DE LAVALLE (Peru) (*translated from Spanish*): The delegation of Peru desires to state its attitude towards the second item in the report of the General Committee submitted for consideration by the Assembly.

Peru shares with the nations represented at this Assembly the serious international responsibility signified by the intervention of the United Nations in the Palestine controversy, and, in this debate, is fortunate to have no interests or commitments likely to affect its impartiality and weaken the firmness of its resolve to contribute to the achievement of a proper and just solution which shall secure Palestine's future peace and enable her inhabitants to live together in harmony and prosperity in a land which is at once the seat of ancient civilizations and the fountain-head of sacred inspiration.

Peru, by principle, sentiment and tradition, is in favour of independence and respect for the free self-determination of peoples, but she considers that the great difficulties of the Palestine

recommander que soit inscrit à l'ordre du jour le point intitulé: "Cessation du mandat sur la Palestine et proclamation de l'indépendance de ce pays", présenté par les Gouvernements de l'Egypte, de l'Irak, de la Syrie, du Liban et de l'Arabie saoudite.

"Un membre a voté en faveur de la recommandation tendant à inscrire le point à l'ordre du jour, huit membres ont voté contre et cinq se sont abstenus."

Vous remarquerez que le Bureau a voté de la façon suivante sur une proposition tendant à recommander l'inscription de ce point à l'ordre du jour de l'Assemblée générale: un membre a voté pour, huit membres ont voté contre et cinq membres se sont abstenus. Dans un cas de ce genre où il vote contre l'inscription d'un point à l'ordre du jour de l'Assemblée générale, le Bureau est néanmoins obligé de faire rapport à l'Assemblée générale sur sa décision de ne pas recommander l'inscription du point en question.

Toutefois, au cours de la séance plénière de cette Assemblée, nous devrons nous conformer à la procédure suivante: aux termes de l'article 18, les nouvelles questions soumises au Secrétaire général après l'établissement de l'ordre du jour provisoire figurent sur une liste supplémentaire qui est communiquée aux Membres des Nations Unies aussitôt que possible. De plus, aux termes de l'article 17, les questions supplémentaires doivent être acceptées à la majorité des deux tiers des Membres présents et votant, avant d'être inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

En conséquence, je soumets la proposition suivante à cette Assemblée: êtes-vous en faveur de l'inscription, sur la liste supplémentaire, du point suivant: "Cessation du mandat sur la Palestine et proclamation de l'indépendance de ce pays"?

La discussion est ouverte.

M. DE LAVALLE (Pérou) (*traduit de l'espagnol*): La délégation du Pérou désire préciser son attitude à l'égard du deuxième point que le rapport du Bureau de l'Assemblée soumet à nos délibérations.

Le Pérou partage l'inquiétude des nations représentées dans cette Assemblée devant la grave responsabilité internationale qu'assume l'Organisation des Nations Unies en intervenant dans la controverse palestinienne. La délégation péruvienne a heureusement l'avantage de participer à ces débats sans y avoir d'intérêts, ni avoir pris d'engagements susceptibles de troubler son impartialité ou d'ébranler sa ferme résolution de contribuer à la recherche d'une solution convenable et juste qui assure, à l'avenir, la paix et le bien-être d'une communauté harmonieuse et prospère sur cette terre qui a été le siège de cultures antiques et la source d'inspirations sacrées.

De par ses principes, ses sentiments et ses traditions, le Pérou est partisan de l'indépendance et respectueux du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes; mais il estime que les

problem, which has so often been brought up and which is still without any satisfactory solution, impose on the United Nations the inescapable duty of making a most careful and thorough study of this problem. The various solutions of the problem which have been proposed and widely disputed demonstrate the necessity that they be re-examined and considered in the light of facts and realities and of the interests and future of the peoples concerned in the problem's solution, peoples whose aspirations and desires deserve our profound sympathy.

Peru agreed to take part in this special session of this Assembly, which was convened for a concrete and specific purpose, and she does not consider it desirable to hasten debate on any substantive solution of the question before the committee to be appointed has made the necessary preliminary studies. An immediate debate on any specific solution would have the drawback of disturbing the quiet and impartial investigation which we desire to undertake as a guarantee of a proper solution. There is a contradiction between the idea that it is necessary to set up a committee with the maximum guarantee of impartiality for the purpose of preparing a report for submission to the regular General Assembly, and the holding at this special session of a full-dress debate on any concrete solution of a problem which we have to study and know as it really is, and in all its essential and incidental aspects, as a guarantee of the correctness and authority of the solution which will have to be adopted and recommended by the United Nations in due course.

On these grounds the delegation of Peru defines its attitude as follows: It desires that the agenda of this session of the Assembly be restricted, in accordance with the purpose for which it was summoned, to the appointment of a special committee, and that the Assembly give the committee the necessary powers to undertake a complete and thorough investigation of the problem, whilst affording the parties concerned the most ample opportunities of setting forth their rights and interests.

The PRESIDENT: I confess that I do not understand Spanish. (*Laughter.*) If I did, I would have asked, as I have already asked previously, that the representative of Peru limit his speech to the subject of item 2 of the report of the General Committee.

Mr. ANTAKI (Syria): I wish to say a few words about the refusal by the General Committee of the General Assembly to admit the additional item proposed by the Syrian Government and communicated to all States Members on the supplementary list in conformity with rule 18 of the provisional rules of procedure.

Before discussing the matter, however, may I express my appreciation for the manner in which the debates have been carried on for several meetings, the result of the ability and patience of the distinguished President of the

grandes difficultés du problème palestinien, posé tant de fois sans jamais avoir reçu de solution satisfaisante, imposent aux Nations Unies le devoir inéluctable de l'étudier attentivement et de façon complète. Les diverses solutions proposées et longuement débattues montrent la nécessité de les examiner de nouveau à la lumière des faits et des réalités, en tenant compte des besoins et en pensant à l'avenir des peuples intéressés à la solution du problème et dont les aspirations et les désirs méritent notre profonde sympathie.

Le Pérou a accepté de participer à cette session extraordinaire de l'Assemblée générale, convoquée dans un but concret et précis, et il estime qu'il n'est pas souhaitable de précipiter un débat pour arriver à une solution pratique de la question, avant de pouvoir s'appuyer sur l'indispensable étude préliminaire qu'effectuera la commission que nous envisageons de créer. Un débat immédiat sur n'importe quelle solution précise offre l'inconvénient de troubler l'examen serein et impartial que nous désirons voir poursuivre, comme garantie d'une solution convenable. Il existe une contradiction entre l'idée qu'il est nécessaire de constituer une commission offrant les plus grandes garanties d'impartialité et chargée de préparer un rapport qu'elle soumettra à l'examen de l'Assemblée générale ordinaire, et le fait d'ouvrir, au cours de cette session extraordinaire, une discussion de fond tendant à une solution concrète du problème que nous avons absolument besoin d'étudier et de connaître dans toute sa réalité et sous tous ses aspects essentiels et accessoires, si nous voulons garantir la sagesse et l'autorité de la solution qu'adopteront et recommanderont en temps opportun les Nations Unies.

Pour ces motifs, la délégation du Pérou précise son attitude dans les termes suivants. Elle désire que l'ordre du jour de cette session extraordinaire de l'Assemblée soit limité, ainsi que l'a prévu sa convocation, à la nomination d'une commission d'enquête, et que l'Assemblée accorde à la commission les pouvoirs nécessaires pour effectuer une enquête complète et intégrale du problème, en donnant à chacune des parties intéressées la plus grande faculté de faire valoir leurs droits et leurs intérêts.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): J'avoue que je ne comprends pas l'espagnol. (*Rires.*) Si je le comprenais, j'aurais demandé au représentant du Pérou, comme je l'ai déjà fait, de limiter son discours au point 2 du rapport présenté par le Bureau.

M. ANTAKI (Syrie) (*traduit de l'anglais*): Je désire dire quelques mots au sujet du refus du Bureau de l'Assemblée d'accepter la nouvelle question que le Gouvernement syrien proposait d'inscrire sur la liste supplémentaire communiquée à tous les Etats Membres, conformément à l'article 18 du règlement intérieur provisoire.

Toutefois, avant de discuter de cette question, je voudrais dire combien je suis heureux de la façon dont se sont déroulés les débats au cours de ces dernières séances grâce à la compétence et à la patience du Président de l'Assemblée

General Assembly, and the great interest, the keen interest shown by all members of the General Committee regarding the question presented to them.

But I disagree totally with the conception of the majority of the members of the General Committee on the rules of procedure which we have to obey.

If the interpretation embodied in the report is to be taken as a precedent for future special sessions, I am afraid it will simply mean that grave consequences will result, namely that the submission of any Member's proposal for the insertion of an additional item will depend not on a decision of the majority of the Members of the General Assembly, but on the simple majority of a fourteen member committee known as the General Committee, unless an appeal is made to the General Assembly itself; and everyone knows it is most unpleasant, as much to the requesting Member as it is to the other Members as a body, to hear interminable debates on procedural matters, when much less effort and time could be spent in discussing the substance of the matter.

Mr. President, may I first of all invoke your own authoritative conception of the task of the General Committee. You stated it very clearly from the very first meeting; in reply to the reference by the representative of India to a recent debate in the British House of Lords, you stated as follows: "I again call the attention of the members of this Committee to the duties of our General Committee. We only have procedural attributions, and this Committee must keep its own and must not invoke the attributions and functions of the other committees or of the Assembly."¹

I agree entirely, Mr. President, with this and with other statements which you so wisely made in the course of the first meeting of the General Committee. But I observe that despite these statements, the decision arrived at by the majority was not in conformity with the attributions specified in rule 33 of our provisional rules of procedure.

The provisions concerning this matter are laid down in rules 17 and 18 and rule 33 of the provisional rules of procedure. The first two rules (17 and 18), specify the conditions for the inclusion of additional items in the agenda of a special session, and the last one (rule 33) determines the General Committee's attributions, including those regarding the agenda.

Rule 33 states that the General Committee shall consider applications for the inclusion of additional items in the agenda and shall report thereon to the General Assembly. This rule 33 ends with these words: "It shall not, however, decide any political question." All this is very clear in itself. The General Committee can,

générale, grâce aussi au grand intérêt, et même au vif intérêt, qu'ont manifesté tous les membres du Bureau pour la question qui leur a été soumise.

Mais je n'accepte absolument pas la façon dont la majorité des membres du Bureau interprètent le règlement intérieur auquel nous devons nous conformer.

Si l'interprétation que contient le rapport doit constituer un précédent pour les sessions extraordinaires à venir, je crains que de graves conséquences ne s'ensuivent et plus particulièrement que la présentation d'une proposition émanant d'un Membre quelconque et tendant à l'inscription d'une question supplémentaire à l'ordre du jour, dépende non d'une décision de la majorité des Membres de l'Assemblée générale, mais de la simple majorité d'un comité de quatorze membres connu sous le nom de Bureau, à moins qu'on n'en appelle à l'Assemblée générale elle-même. Tout le monde sait qu'il est extrêmement déplaisant, aussi bien pour le Membre qui présente une requête que pour les autres Membres, d'entendre pendant de longues heures des débats sur des questions de procédure, alors que la discussion sur le fond de la question demanderait beaucoup moins d'efforts et de temps.

Monsieur le Président, je me permets d'invoquer tout d'abord votre propre conception de la tâche du Bureau; elle fait autorité. Le représentant de l'Inde ayant fait allusion à un récent débat à la Chambre des lords, vous avez déclaré très nettement: "J'attire de nouveau l'attention du Bureau sur notre tâche. Nos attributions se limitent à des questions de procédure, le Bureau ne doit pas outrepasser ses attributions ni assumer celles des autres commissions ou de l'Assemblée¹."

J'approuve entièrement cette déclaration, Monsieur le Président, et j'approuve également celles que vous avez si judicieusement faites au cours de la première réunion du Bureau. Mais je remarque qu'en dépit de ces déclarations, la décision prise à la majorité n'est pas conforme aux attributions définies à l'article 33 de notre règlement intérieur provisoire.

Les règles relatives à cette question figurent aux articles 17, 18 et 33 du règlement intérieur provisoire. Les deux premiers articles (17 et 18) précisent les conditions dans lesquelles des questions supplémentaires peuvent être inscrites à l'ordre du jour d'une session extraordinaire, et le troisième article (article 33) fixe les attributions du Bureau, y compris celles qui ont trait à l'ordre du jour.

L'article 33 porte que le Bureau étudie les demandes d'inscription de questions nouvelles à l'ordre du jour et fait rapport à leur sujet à l'Assemblée générale. Cet article se termine par ces mots: "Il ne prendra toutefois de décisions sur aucune question politique." Tout cela est très clair en soi. En conséquence, le Bureau ne

¹ The representative of Syria was quoting the verbatim report of the 28th meeting of the General Committee; the official text may be found in the *Official Records of the First Special Session of the General Assembly*, Volume II.

¹ Le représentant de la Syrie cite le compte rendu sténographique de la 28ème séance du Bureau; le texte officiel se trouve aux *Procès-verbaux officiels de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale*, Volume II.

therefore, consider applications for the inclusion of additional items only under rules 17 and 18. This means that if, in the course of a special session, a matter which has not obtained the two-thirds majority required by rule 17 is again brought before the General Committee, this Committee could refuse to consider such applications under rule 17.

It also means that the General Committee should refuse, under rule 18, to include any additional item presented later than the fifth day preceding the opening of the special session.

All that is a matter of procedure, and the General Committee is concerned with all that, but only that. The General Committee cannot go any further. It cannot in any manner decide upon the insertion or non-insertion of the additional item on other considerations because all such considerations would necessarily be political, and we know that the political domain is forbidden to the General Committee.

I shall now try to recapitulate the reasons developed by those Members who have opposed our additional item.

Our colleagues will certainly admit that no objection of a purely procedural character has been or could have been raised, because our request was presented to the Secretary-General on 22 April, which was well before 28 April, at which time the special session was summoned. All other considerations invoked by the Members voting against our item are not procedural.

They are as follows: 1. absence of Jewish organizations authorized to appear before the Assembly; 2. lack of sufficient information; 3. eventual repercussions on the present state of affairs in Palestine.

I am going to review these considerations very rapidly.

1. Absence of Jewish organizations authorized to appear. First of all, I wish to answer our Polish colleague who felt that the Arab cause should be heard but who abstained from voting for the item because, he said, it could not be placed on the agenda before the solution of the question relating to the hearing of the Jewish organizations. This is not sufficient reason to refuse the insertion of the additional item. The Syrian delegation has asked for this insertion as a Member of the United Nations. It is only after the item has been inserted that all other questions may be raised and receive adequate solution. Suffice it to remind our Polish colleague now that the General Assembly is an assembly of nations organized in States and nothing else. His argument is not pertinent.

2. The second reason given is the lack of sufficient information on the part of the Members composing the General Assembly. Some of the

peut examiner les demandes d'inscription de questions nouvelles à l'ordre du jour que dans les limites des articles 17 et 18. Donc, si au cours d'une session extraordinaire une question qui n'a pas obtenu la majorité des deux tiers exigée par l'article 17 est à nouveau soumise au Bureau, celui-ci pourrait, aux termes de l'article 17, refuser d'examiner cette demande.

Cela signifie également que le Bureau doit, aux termes de l'article 18, refuser d'inscrire toute question supplémentaire qui lui est soumise après le cinquième jour précédent l'ouverture de la session extraordinaire.

Tout cela est due domaine de la procédure et le Bureau doit s'en occuper, mais ne doit s'occuper que de cela. Le Bureau ne peut aller plus loin. Il ne peut en aucune façon décider d'inscrire ou de ne pas inscrire de nouvelles questions à l'ordre du jour en invoquant d'autres raisons qui auraient nécessairement un caractère politique, car nous savons que le domaine politique est interdit au Bureau.

Je vais essayer maintenant de résumer les arguments présentés par les Etats Membres qui se sont opposés à l'inscription de la question supplémentaire que nous proposons.

Nos collègues admettront, sans aucun doute, qu'on ne nous a pas présenté, qu'on n'aurait pas pu nous présenter d'objections relevant du domaine de la procédure, car notre demande a été présentée au Secrétaire général le 22 avril, c'est-à-dire bien avant le 28 avril, jour de la convocation de la session extraordinaire. Tous les autres arguments invoqués par les Membres qui se sont opposés à l'inscription de notre question supplémentaire n'ont aucun rapport avec la procédure.

Les voici: 1. absence d'organisations juives autorisées à se présenter devant l'Assemblée. 2. absence de renseignements suffisants; 3. répercussions éventuelles sur la situation actuelle en Palestine.

Je vais, très rapidement, passer ces arguments en revue.

1. Absence d'organisations juives autorisées à se présenter devant l'Assemblée. Je tiens tout d'abord à répondre à notre collègue polonais qui estime qu'il faut permettre aux Arabes de plaider leur cause, mais qui s'est abstenu de voter dans ce sens car, disait-il, on ne peut inscrire ce point à l'ordre du jour avant d'avoir résolu la question de savoir si l'on accordera audience aux organisations juives. Ce n'est pas une raison suffisante pour refuser l'inscription de notre question supplémentaire. La délégation syrienne, en tant que Membre des Nations Unies, a demandé l'inscription de cette question. Ce n'est que lorsqu'elle sera inscrite à l'ordre du jour qu'il sera possible de discuter et de résoudre toutes les autres questions. Je me contenterai de rappeler à mon collègue polonais que l'Assemblée générale est une assemblée de nations organisées en Etats et rien d'autre. Son argument n'est pas pertinent.

2. La seconde raison invoquée est l'insuffisance des renseignements dont disposent les Membres de l'Assemblée générale. Certains

Members have stated their partial or total lack of knowledge of this simple problem, terribly complicated by Zionist propaganda all over the world.

This reason might be a good one if those Members had been urged to cast a vote at once on this vital issue. But no such vote was requested. The vote was only on the inclusion of the item in the agenda, precisely in order to give them the necessary information. After hearing the discussion—but only then—they could, of course, say that they were still insufficiently informed and needed more time to consider the matter or to collect further information or to consult with their respective Governments.

However, a plain refusal to hear anything about the matter, right from the beginning, is a refusal to hear a matter which is disturbing peace in Palestine and which is having the worst consequences in regard to the social, political and economic life not only of Palestine, but also of all the States of the Arab world and of the Middle East.

What is still more difficult to understand is that the same Members seemed, at the same time, to be urging an immediate vote on the United Kingdom's proposal relating to the appointment of a special committee on Palestine. This means that, without being willing to hear more about the substance of the question, which seems obscure to them, they are ready to instruct a special committee and to define its terms of reference. But how could that be done before the matter has been studied and those Members who know more about it have been given an opportunity to submit their knowledge to the scrutiny and consideration of their colleagues?

3. The third reason given by some of the Members related to the repercussions on the present state of affairs in Palestine. Members who raised this argument of untimeliness expressed the apprehension that the additional item of the Arab States might have grave repercussions in Palestine.

First, such an argument should not be developed or considered by the General Committee, because it is a purely political one, and rule 33 does not allow any decision on political questions. This reason having been raised before the General Committee, the logical consequence should have been to insert the item in the agenda, and the General Assembly would then have referred the whole matter to the Political and Security Committee for report and consideration.

Secondly, this argument of untimeliness is a most dangerous one. Far from serving the cause of peace and tranquillity in Palestine, it may be so interpreted as to give a wrong idea to the terrorists about the profitableness of their enterprise.

Membres ont déclaré qu'ils ignoraient tout ou partie de ce problème, simple en soi, mais terriblement compliqué par la propagande sioniste, qui s'exerce dans le monde entier.

Cette raison serait valable si l'on avait demandé aux Membres en question de voter immédiatement sur ce problème vital. Mais ce n'est pas ce qu'on leur demandait. Il s'agissait seulement de voter sur l'inscription de cette question supplémentaire à l'ordre du jour, justement pour permettre aux représentants d'obtenir les renseignements nécessaires. Après avoir entendu la discussion (et seulement alors), ils pourront dire qu'ils sont toujours insuffisamment informés et qu'ils ont besoin d'un délai supplémentaire pour examiner la question, ou pour avoir d'autres renseignements ou pour consulter leurs Gouvernements respectifs.

Toutefois, refuser purement et simplement, de prime abord, de rien entendre sur cette question équivaut à refuser de s'informer sur une question qui trouble la paix en Palestine et qui a des conséquences sociales, politiques et économiques des plus déplorables, non seulement pour la Palestine, mais pour tous les Etats du monde arabe et du Moyen-Orient.

Ce qui est encore plus difficile à comprendre, c'est qu'en même temps ces Membres aient paru insister pour que l'on votât immédiatement sur la proposition du Royaume-Uni relative à la nomination d'une commission spéciale pour la Palestine. Ce qui signifie que, sans vouloir s'informer plus avant du fond de la question, qui pourtant leur semble obscure, ils sont prêts à constituer une commission spéciale et à définir son mandat. Mais comment peut-on faire cela - avant d'avoir étudié la question et avant d'avoir fourni, aux Membres qui la connaissent mieux, l'occasion de soumettre les renseignements qu'ils possèdent à l'étude et à l'examen minutieux de leurs collègues?

3. La troisième raison invoquée par certains Membres a trait aux répercussions possibles sur les événements qui se déroulent actuellement en Palestine. Les Membres qui ont présenté cet argument d'inopportunité ont exprimé la crainte que ce point supplémentaire proposé par les États arabes n'ait des répercussions graves en Palestine.

Tout d'abord, ce n'est pas au Bureau qu'il appartient d'exposer ni d'examiner un argument de ce genre, dont le caractère est purement politique. Or l'article 33 interdit au Bureau toute décision sur des questions politiques. Cette objection ayant été soulevée devant le Bureau, l'inscription de la question à l'ordre du jour aurait dû s'ensuivre logiquement et l'Assemblée générale aurait alors renvoyé l'affaire à la Commission des questions politiques et de sécurité aux fins de rapport et d'examen.

Deuxièmement, cet argument d'inopportunité est extrêmement dangereux. Loin de servir la cause de la paix et de la tranquillité en Palestine, il permet aux terroristes d'entretenir des idées fausses quant aux bénéfices qu'ils peuvent tirer de leur activité.

Of course, the fear of repercussions that has been expressed is not a fear that the Arabs will revolt. The Arabs of Palestine are asked to exercise patience. They have done so, although at the same time a real invasion is taking place, an invasion against the rights of the people of Palestine, and without any consideration for law and order. The Arabs have satisfied themselves with an appeal to the United Nations. It is not because their case is rightly considered at this international forum in conformity with the principles of the Charter that they may revolt.

Those whose feelings may be different are the terrorists. It is feared that these persons in Palestine and abroad may dislike to hear a full exposition of the Arab case, which asks an elementary justice and which has for so long been kept out of the foreign press and radio.

The most dangerous point in this connexion is that a doubt may be created in the hearts of Arabs all over the world, and also in the minds of many other peoples, about the very application of the principles of the Charter of the United Nations. A representative . . .

The PRESIDENT: I want to interrupt the speaker to ask him to talk about item 2, which is now under consideration. I do not know what the speaker has said about that matter up to this point.

Mr. ANTAKI (Syria): Mr. President, I regret that I disagree totally with what you are saying. With due respect for the Chair, I state that I am refuting the arguments that have been developed for not admitting our item to the agenda. It is my right—and I say that it is my full right—to defend the item and to attack any argument that has been developed against it.

If you do not accept the idea that I may defend the proposal to place the item on the agenda, and to refute what has been said against it, I wonder what I am permitted to say. I am not speaking of the Palestinian question; I am not developing any of the arguments in support of our case. I am only repudiating those arguments which have been developed and showing that they do not fall within the attributions of the General Committee. I am explaining why those arguments are wrong; I am explaining why they are not pertinent. If that is not permitted, what else can I say?

The PRESIDENT: The reply given to the Chair by the speaker is a confession of how right the Chair is. There will be an opportunity to present all these arguments, all this discussion, all this explanation, after the General Assembly receives its agenda and we have a free and open discussion of the whole matter. But this anticipation of the discussion does not help the cause, it does not help the General Assembly, or anything else,

Il est évident que si l'on craint des répercussions, on ne pense pas à une révolte des Arabes. On demande aux Arabes de Palestine d'être patients. Ils l'ont été, bien que leur pays subisse une véritable invasion, au mépris des droits du peuple de Palestine, au mépris de l'ordre et de la légalité. Les Arabes se sont contentés de faire appel aux Nations Unies. Ce n'est pas parce que cette Assemblée internationale va examiner leur cas en toute et conformément aux principes de la Charte qu'ils vont songer à se révolter.

Mais le point de vue des terroristes est peut-être différent. On croit que ces gens de Palestine et d'ailleurs ne voient d'un mauvais œil que l'on présente en détail la cause arabe, qui réclame la justice la plus élémentaire et qui s'est toujours vu refuser jusqu'à maintenant l'accès de la presse et de la radio étrangères.

Le plus dangereux de cette affaire est que les Arabes du monde entier en même temps que de nombreux autres peuples ne commencent à concevoir dans leur for intérieur des doutes sur l'application des principes de la Charte des Nations Unies. Un représentant . . .

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): J'interromps l'orateur pour lui demander de ne parler que du point 2 que nous sommes en train d'examiner. J'ignore ce que l'orateur en a dit jusqu'ici.

M. ANTAKI (Syrie) (*traduit de l'anglais*): Monsieur le Président, j'ai le regret d'être entièrement en désaccord avec vous sur ce point. Je déclare, avec tout le respect qui vous est dû, que je réfute les arguments invoqués pour refuser l'inscription de notre question supplémentaire à l'ordre du jour. C'est mon droit—and c'est mon droit le plus absolu—de défendre cette question supplémentaire et de réfuter tout argument contraire.

Si vous refusez de me laisser défendre la proposition d'inscrire la question à l'ordre du jour et de réfuter les arguments opposés à cette proposition, je me demande ce que j'ai le droit de dire. Je ne suis pas en train de discuter la question de la Palestine et je ne présente aucun argument en faveur de notre cause. Je réfute seulement les arguments qu'on nous a opposés et je suis en train de démontrer qu'ils reposent sur des questions qui ne relèvent pas de la compétence du Bureau. Je suis en train d'expliquer pourquoi ces arguments sont mauvais et pourquoi ils ne sont pas pertinents. Si ceci n'est pas permis, que puis-je dire d'autre?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Dans sa réponse l'orateur vient de démontrer à quel point le Président a raison. L'orateur aura l'occasion de présenter tous ces arguments, toute cette discussion, toutes ces explications après que l'Assemblée générale aura adopté son ordre du jour. Nous pourrons alors discuter librement et ouvertement de toute la question. Mais cette anticipation de la discussion ne sert pas la cause,

and lessens the significance of the United Nations gathering in the eyes of the world.

Mr. ANTAKI (Syria) : I believe rules of procedure are the very best way of protecting the rights of individuals and peoples in public gatherings, in international meetings, in law-courts and everywhere. As a lawyer and as a parliamentarian I abide by rules of procedure. The Assembly will notice that since I have stepped on to this rostrum I have not departed from this point of view.

We have presented the additional item according to rule 18 of the provisional rules of procedure. This additional item was referred to the General Committee. The General Committee, according to rule 33 of the provisional rules of procedure, had to consider the matter and decide whether or not to recommend putting this item on the agenda.

Our point of view, which I have the honour to develop, is that the General Committee does not have to enter into political considerations, that the last sentence in rule 33 prevents the General Committee from so doing. The General Committee had long debates, of which records have been kept. In these records it will be found that members of the General Committee presented arguments rejecting the additional item. I have tried to analyse and to refute these arguments. If I do not analyse these arguments and do not refute them, how can I expect the General Assembly to make its decision on this matter?

By presenting the opinion of the majority of the Members and then trying to refute it, I did not depart from that point. Of course, in refuting the arguments I necessarily had to show on what they were based and how they were wrong. If this also is not to be done, it means, very plainly, that a committee of fourteen members, on which Syria is not sitting, can decide by a majority vote to reject our additional item.

It means, furthermore, we cannot appeal to the General Assembly because if I do not develop our arguments, how can the General Assembly, by a two-thirds vote, decide on this point? I know it is not easy to obtain a two-thirds majority. The more difficult it is, the more should I be allowed to explain my point of view. I do not have any illusions: the General Assembly is not going to vote unanimously in favour of our item. We expect to get a majority, and I shall get at least one more vote, perhaps, by saying what I have to say. Therefore, may I be allowed to carry on with my explanation, which is about to reach its end?

A representative said that what is even more important than being fair is doing what is thought to be fair by world public opinion. Allow me to express my fear, and the fear of our delegation, for the principles laid down in the

elle retarde les travaux de l'Assemblée générale, elle ne nous avance à rien, elle diminue le prestige de cette réunion des Nations Unies aux yeux du monde.

M. ANTAKI (Syrie) (*traduit de l'anglais*) : Je crois que les règles de procédure constituent le meilleur moyen de protection des droits des individus et des peuples dans les réunions publiques, les réunions internationales, les cours de justice et partout ailleurs. En tant que juriste et en tant que parlementaire, je m'en tiens à ces règles de procédure. L'Assemblée remarquera que, depuis que je suis monté à cette tribune, je m'en suis strictement tenu à ce point de vue.

Nous avons proposé notre question supplémentaire en nous fondant sur l'article 18 du règlement intérieur provisoire. Cette question supplémentaire a été soumise au Bureau. Le Bureau, conformément à l'article 33 du règlement intérieur provisoire, devait examiner la question et décider ou non de recommander l'inscription de cette question à l'ordre du jour.

Notre point de vue, que j'ai l'honneur de défendre, est que la dernière phrase de l'article 33 interdit au Bureau d'entrer dans des considérations politiques. Il y a eu de longs débats dont les comptes rendus sont conservés. On y trouvera que les membres du Bureau ont présenté des arguments rejettant l'inscription de notre point supplémentaire. J'ai essayé d'analyser et de réfuter ces arguments. Si je ne les analyse pas, si je ne les réfute pas, comment l'Assemblée générale pourra-t-elle prendre une décision sur cette question?

En exposant l'opinion de la majorité des membres et en essayant de la réfuter, je ne me suis pas écarté de mon sujet. Evidemment, en réfutant ces arguments, je devais nécessairement montrer sur quoi ils reposaient et de quelle manière ils étaient faux. Si je n'ai pas le droit de faire cela, cela veut dire clairement qu'un comité de quatorze membres, au nombre desquels la Syrie ne figure pas, peut décider par un vote majoritaire de rejeter le point supplémentaire que nous avons proposé.

Cela signifie, de plus, que nous ne pouvons pas en appeler à l'Assemblée générale car, si nous ne développions pas nos arguments, comment l'Assemblée générale pourra-t-elle décider de cette question par un vote à la majorité des deux tiers? Je sais qu'il n'est pas facile d'obtenir un vote à la majorité des deux-tiers. Je n'en ai que plus de raisons d'être autorisé à exposer mon point de vue. Je ne me fais aucune illusion: l'Assemblée générale ne sera pas unanime à voter en faveur de notre point. Nous espérons obtenir une majorité et peut-être obtiendrai-je du moins une voix de plus en disant ce que j'ai à dire. Je voudrais donc être autorisé à poursuivre mon explication, car je n'en ai plus pour longtemps.

Un représentant a déclaré qu'il est encore plus important de faire ce que l'opinion publique croit juste que de faire ce qui est juste. Qu'il me soit permis de dire que ma délégation et moi-même, nous éprouvons quelques craintes pour

Charter. We know public opinion might be misled by tendentious propaganda. We know public opinion might be ill informed. It is our duty to give the proper information and we do not know of a better place from which to do that than from this rostrum of the General Assembly.

It is our duty, also, to abide by the principles of law and justice and we do not know of a better place from which to express those principles than from this rostrum. When we feel a cause is just, we have to summon up all our courage in order to proclaim it, although public opinion may have been misled by false propaganda. By doing so we give sincerity to the Charter. We know that one of its fundamental principles is: "to maintain international peace and security, and to that end . . . to bring about by peaceful means, and in conformity with the principles of justice and international law, adjustment or settlement of international disputes or situations which might lead to a breach of the peace".

This is our conception of the Charter. It is because of our fidelity to its purposes and principles that we ask that the question of Palestine be put on the agenda of the present session. We shall, in due course, explain how and to what extent the cause of Palestine is a just one and why it deserves your full support.

The PRESIDENT: Before I call on the next speaker, I want to say that there is nothing more disagreeable to the Chair than to interrupt the speaker. But you realize that in having this discussion on the report of the General Committee it is impossible for the Chair to allow all the discussion which took place in that Committee. We are not now considering arguments, developments or discussions which took place in other committees, but simply the report to the Assembly.

I was very sorry to interrupt the representative of Syria, but that is my duty, and because I do not want to be forced to do so again, I will make a statement in the form of an appeal to all speakers who come to the rostrum, declaring the position of the Chair in this matter. In the performance of my duties as President, I have occasionally felt it necessary to remind the Assembly of the procedural nature of the items we are now discussing. I should like to take this occasion to emphasize the fact that discussion of the report of the General Committee on the supplementary list should be limited to the consideration of the procedural aspects of establishing an approved agenda for this special session.

The functions of the General Committee in the consideration of requests for the inclusion of additional items in the agenda are to assist the Assembly and the President in determining whether or not such requests should be granted.

les principes exposés dans la Charte. Nous savons que l'opinion publique peut être égarée par une propagande tendancieuse. Nous savons qu'elle peut être mal renseignée. Il est de notre devoir de fournir les informations convenables et il n'est pas, que je sache, de meilleure tribune pour cela que celle de l'Assemblée générale.

Il est également de notre devoir de respecter les principes du droit et de la justice et nous ne pourrions les exprimer nulle part mieux qu'à cette même tribune. Lorsque nous sentons qu'une cause est juste, nous devons rassembler tout notre courage pour le proclamer, même si l'opinion publique a été égarée par une fausse propagande. En agissant ainsi, nous donnons de la sincérité à la Charte. Nous savons que l'un de ses principes fondamentaux est "de maintenir la paix et la sécurité internationales et, à cette fin, de réaliser, par des moyens pacifiques, conformément aux principes de la justice et du droit international, l'ajustement ou le règlement de différends ou de situations, de caractère international, susceptibles de mener à une rupture de la paix".

Telle est notre conception de la Charte. C'est parce que nous adhérons fidèlement à ses buts et à ses principes que nous demandons que la question de la Palestine soit inscrite à l'ordre du jour de la présente session. Nous expliquerons, en temps voulu, comment et dans quelle mesure la cause de la Palestine est juste et pourquoi elle mérite votre appui total.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Avant de donner la parole au prochain orateur, je tiens à dire qu'il n'y a rien de plus désagréable pour le Président que d'interrompre un orateur. Mais vous vous rendez compte qu'au cours de la présente discussion du rapport du Bureau, il est impossible que le Président permette la répétition de toutes les discussions qui ont eu lieu au sein du Bureau. Nous n'examinons pas, en ce moment, les arguments qu'on a avancés, ni les incidents qui se sont produits, ni les discussions qui ont eu lieu dans d'autres commissions, nous examinons le rapport à l'Assemblée.

J'ai beaucoup regretté d'avoir à interrompre le représentant de la Syrie, mais c'est mon devoir, et comme je ne veux pas me trouver dans l'obligation de le faire à nouveau, je fais appel à tous les orateurs qui viendront à la tribune en leur exposant quel est ici mon rôle de Président. Dans l'accomplissement de mes fonctions de Président, il m'est arrivé de me trouver dans l'obligation de rappeler à l'Assemblée générale le caractère de pure procédure des points que nous sommes en train de discuter. J'aimerais saisir cette occasion pour souligner que la discussion du rapport du Bureau, en ce qui concerne la liste supplémentaire, doit se limiter à l'examen des points de procédure relatifs à l'établissement d'un ordre du jour qui soit approuvé pour la présente session extraordinaire.

Lors de l'examen des demandes d'inscription de points supplémentaires à l'ordre du jour, le Bureau a pour fonction d'aider le Président et l'Assemblée à déterminer si ces demandes doivent être satisfaites ou non. Après avoir débattu

The General Committee, after a full and free discussion of the appropriateness of including the Arab item on the agenda of this special session, decided, by a vote of eight to one, to recommend that the Assembly should not include this item in its agenda. A discussion of the merits and the substance of declaring the independence of Palestine cannot take place in a plenary meeting unless the plenary meeting has adopted the agenda.

I earnestly appeal to the Members of the General Assembly to limit their remarks to a consideration of the appropriateness of including the Arab item in the agenda of this special session, and to refrain from the substantive discussion of the merits of the proposal contained in the Arab item.

HASSAN Pasha (Egypt) : I have been listening with interest to your remarks concerning rule 33 and I quite agree with the Chair about the interpretation of the rule. However, I believe that since the Arab States have advocated this additional item on the supplementary agenda, they are coming here as though to appeal against a decision which has been taken in the consideration of this item. Since we have advocated the adoption of this item, I beg your forbearance. For if fourteen of you—or I might say, just eight States, since the Arab States, I think, constitute five—if eight or ten of you have heard our thesis, the other forty-two Members have not heard it, naturally, unless of course—and I know that you are all very diligent—you have read all the verbatim reports and know them by heart. However, some of my colleagues might have been too busy to read all that has been going on in the last two days, during which we have had really heated debates.

I shall take just a few minutes to explain why my government has considered the insertion of this item and its relationship with the first item. I will say a very few simple words pertinent to the item under consideration.

Those of you who were present at yesterday's meeting of the General Committee were no doubt aware both of the heat of the debate and the heat of the room too. That is why, yesterday, the Egyptian delegation felt called upon not to press for a vote. However, the President ruled otherwise, according to his judgment, and within the right of the Chair. May I remind you, however, that the representatives who voted against the admission of this item were, in point of fact, only eight out of fourteen.

This morning the representative of the United Kingdom said—I think I have his own words, and that is why I brought with me all the verbatim reports for the last two days—the following:

"I do wish to draw the attention of the Assembly to the fact that, in my submission at least, the Assembly could not possibly admit both these items to its agenda, because that really would make nonsense."¹

à fond et en toute liberté s'il convenait de faire figurer à l'ordre du jour de la session extraordinaire le point proposé par les Etats arabes, le Bureau a décidé par huit voix contre une de recommander à l'Assemblée de ne pas l'inscrire à son ordre du jour. Une discussion portant sur le fond, sur le fait de savoir s'il convient de déclarer l'indépendance de la Palestine, ne peut pas avoir lieu en séance plénière à moins que l'on n'ait adopté l'ordre du jour.

Je demande instamment à tous les Membres de l'Assemblée générale de se contenter d'envisager s'il convient d'inscrire à l'ordre du jour de la présente session extraordinaire le point présenté par les Etats arabes, et d'éviter de discuter le fond de la proposition arabe.

HASSAN Pacha (Egypte) (*traduit de l'anglais*) : J'ai écouté avec intérêt vos remarques relatives à l'article 33 et suis parfaitement d'accord avec le Président en ce qui concerne l'interprétation de cet article. Je crois, cependant, étant donné que les Etats arabes ont plaidé en faveur de l'inscription de ce nouveau point à l'ordre du jour supplémentaire, qu'ils viennent ici pour en appeler, en quelque sorte, d'une décision prise au cours de la discussion de ce point. C'est parce que nous avons préconisé son adoption que je réclame ici votre indulgence. Quatorze d'entre vous—ou plutôt huit, car il y a, sur ce chiffre, cinq Etats arabes—ont entendu notre thèse; les quarante-deux autres Membres ne sont naturellement pas dans ce cas, à moins que, évidemment, car je sais votre grand zèle, vous n'ayez tous lu les procès-verbaux *in extenso* et ne les sachiez par cœur. Cependant, certains de mes collègues ont pu être trop occupés pour lire tout ce qui s'est passé pendant ces deux derniers jours, au cours desquels nous avons eu des débats vraiment passionnés.

Il ne me faut que quelques minutes pour vous expliquer pourquoi mon Gouvernement a envisagé l'inscription de ce point à l'ordre du jour de l'Assemblée et comment il se rattache au premier point. Je ne dirai que quelques mots très simples sur le point considéré.

Ceux d'entre vous qui étaient présents à la séance d'hier du Bureau se sont, sans aucun doute, parfaitement rendu compte de la chaleur des discussions et même de la chaleur de la salle. C'est pour cette raison que la délégation de l'Egypte s'est sentie hier dans l'obligation de ne pas insister pour qu'on vote. Le Président en a cependant décidé autrement. C'était son avis personnel et c'était son droit. Puis-je, pourtant, vous rappeler que les représentants qui ont voté contre l'inscription de ce point n'étaient en fait que huit sur quatorze?

Le représentant du Royaume-Uni a déclaré ce matin—je crois que je cite ses paroles mêmes car j'ai apporté avec moi tous les comptes rendus *in extenso* de ces deux derniers jours:

"Je voudrais attirer l'attention de l'Assemblée sur le fait que, à mon avis du moins, elle ne saurait inscrire à la fois ces deux points à son ordre du jour, car cela n'aurait véritablement aucun sens¹."

In my judgment, if I may differ with a colleague—and I think this is feasible—exactly the opposite ruling should prevail. I feel that the inclusion of the second item in the agenda would, in fact, provide a guide-post to the proper and just solution, since the main objective of the original Palestine mandate is ultimate independence, stated over a quarter of a century ago—and do not forget that.

Of course, it was not the intention of my Government, when we inserted our item, to fight the battle of the independence of Palestine on the floor of this Assembly now. That would be a wrong interpretation and that is not our intention. Our purpose was to draw attention to this objective, and I believe that all of you, as peace-loving and independence-loving countries, would agree with me in supporting the attainment of it.

I will not discuss the relationship of this item to the first item at length because, by reference to the verbatim reports of the General Committee, you will find the chief opponents of the Arab proposals themselves outspoken on this same point. Thus, the United States representative, in citing his country's opposition to the Arab plan says:

"The United States, in declining to give its consent and vote to the Arab resolution, is not by any means precluding the independence of Palestine as an ultimate issue for the solution of this problem. The terms of all class A mandates, whether expressly included in the special treaties setting up the mandate, or by reference to the Covenant of the League of Nations, envisaged ultimate independence for all class A mandates. None of us are in disagreement on that point."²

Later, on another occasion, the United Kingdom representative said exactly the same thing. Their contention, then, surely establishes the close relationship between items 1 and 2. I could read to you a passage of the declaration of the United Kingdom representative this morning, to the contrary. But when he himself declares that this is one of the alternatives of the mission of the committee which is to be set up, I cannot really make out how it could not be included as the first item. I say that the interdependence, the connexion of these two items are really established in an irrefutable manner.

In brief, we are all anxious to achieve the broad humanitarian aims embraced in a final settlement of the thorny problem of Palestine. I appeal to the representatives who were not pres-

¹ The representative of Egypt was quoting the verbatim report of the 70th plenary meeting of the General Assembly; the official text may be found on page .

² The representative of Egypt was quoting the verbatim report of the 29th meeting of the General Committee; the official text may be found in the *Official Records of the First Special Session of the General Assembly*, Volume II.

A mon avis, si je puis avoir une opinion différente de celle de mon collègue — et je crois la chose permise — c'est exactement le contraire qu'on devrait admettre. Je crois que l'inscription du second point à l'ordre du jour poserait en fait un jalon permettant d'aboutir à une solution juste et équitable puisque le but principal du mandat sur la Palestine était, à l'origine, d'amener ce pays à l'indépendance. Ce but a été proclamé il y a plus de vingt-cinq ans, ne l'oubliez pas.

Evidemment il n'entrait pas dans les intentions de mon Gouvernement, lorsque nous avons présenté ce point, de mener au sein de cette Assemblée la lutte pour l'indépendance de la Palestine. Ce serait une fausse interprétation et telle n'était pas notre intention. Nous voulions attirer l'attention sur ce but final et en tant que pays pacifiques, épis d'indépendance, je crois que vous serez tous d'accord pour en faciliter la réalisation.

Je ne veux pas discuter en détail les rapports de ce point avec le premier, car en vous référant aux comptes rendus *in extenso* des séances du Bureau, vous verrez que les adversaires mêmes des propositions arabes sont très francs à ce sujet. Ainsi, le représentant des Etats-Unis, citant l'opposition de son pays au plan arabe, déclare:

"La délégation des Etats-Unis, en refusant de se ranger à l'avis des Etats arabes et de voter en faveur de la résolution qu'ils ont proposée, n'exclut nullement la possibilité d'envisager l'indépendance de la Palestine comme l'issue finale qui constituerait la solution de ce problème. Les termes des mandats de la classe A, qu'ils figurent expressément dans les traités spéciaux instituant les mandats ou qu'il y soit fait allusion dans le Pacte de la Société des Nations, envisagent l'indépendance finale de tous les pays régis par des mandats de cette classe A. Nul d'entre nous ne conteste ce point²."

Plus tard, à une autre occasion, le représentant du Royaume-Uni a déclaré exactement la même chose. Leur thèse établit donc certainement la relation étroite existant entre les points 1 et 2. Je pourrais vous lire un passage de la déclaration faite ce matin par le représentant du Royaume-Uni, exprimant l'opinion contraire. Mais quand il déclare lui-même que c'est l'une des possibilités de la mission dont sera investie la commission que nous devons créer, je ne puis vraiment pas comprendre pourquoi cela ne figurera pas dans le premier point. Je prétends que l'interdépendance et la relation existant entre ces deux points sont vraiment établies de façon irréfutable.

En résumé, nous sommes tous désireux d'atteindre les grands buts humains que comporte le règlement définitif du problème épique de la Palestine. J'en appelle aux représentants qui

¹ Le représentant de l'Egypte cite le compte rendu sténographique de la 70ème séance plénière de l'Assemblée générale; le texte officiel se trouve à la page .

² Le représentant de l'Egypte cite le compte rendu sténographique de la 29ème séance du Bureau; le texte officiel se trouve aux *Procès-verbaux officiels de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale*, Volume II.

ent at yesterday's meeting, to accept, in the same general spirit in which it is tendered, our sponsorship of item 2. I pray that they consider the matter seriously, because it is really a serious matter.

Mr. JAMALI (Iraq) : I will try to abide by the request of the President and be as brief as I can. This morning I made only introductory remarks. Now, I will give you a résumé of the substance, as far as it touches upon the main item of procedure.

I should like, however, to remind the President that it is not easy to draw a sharp line between procedure and substance. Sometimes they overlap and, of course, the President, being a past master in the Chair, can always check us and bring us back, whenever we cross the line. However, it is not so easy to restrict ourselves, and we sometimes trespass, so I beg the President to forgive me, before I start. I promise that I will do my best not to exceed the limit—very much.

I regret very much, indeed, that our proposal has been turned down in the General Committee. I really see no sound reason for the refusal to accept it. The two main reasons given are very simple. The first reason given is the lack of information—the Members want information; the second reason given is that the need for peace in Palestine and the situation there demand that we do not adopt the resolution of Iraq and the other Arab States.

You will permit me to say a few words about each of the reasons given. Before doing so, I should like to assure you that my Government, before making this proposal, had all the situations in mind and had no motive behind the proposal except the implementation of the United Nations Charter, and the fact that we are anxious to have peace and stability prevail in the Arab world today.

The lack of information is not a sound reason for the refusal of our proposal. Information is abundant, and the essence of the information is available to you all. The essence of the information consists of three basic documents, two of which have legal standing as constitutions, namely, the Covenant of the League of Nations and the United Nations Charter. The third item of information needed exists in the terms of the mandate of Palestine. These three things are available to us all. We can take them home tonight and see the inconsistencies.

We will find that the mandate of Palestine is certainly contradictory in spirit and letter to Article 22, paragraph 4, of the Covenant of the League of Nations. For the benefit of those who were not present at the meeting of the General Committee, I shall read that paragraph:

"Certain communities formerly belonging

n'étaient pas présents à la séance d'hier, pour qu'ils acceptent, dans le même esprit général dans lequel il est présenté, de soutenir avec nous le point 2. Je les prie d'examiner sérieusement la question, car c'est vraiment une question sérieuse.

M. JAMALI (Irak) (*traduit de l'anglais*) : Je vais m'efforcer de satisfaire à la demande du Président et d'être aussi bref que possible. Je n'ai fait, ce matin, que des remarques préliminaires. Je vais maintenant vous donner un résumé de la question, dans la mesure où elle touche au principal point de procédure.

Je voudrais cependant rappeler à M. le Président qu'il n'est pas facile de tracer une ligne nette entre le fond et la forme. Ces questions se chevauchent quelquefois, et le Président étant passé maître dans l'art de diriger les débats, peut toujours nous arrêter et nous ramener en arrière, si nous franchissons la ligne. Cependant, il ne nous est pas facile de nous limiter et il nous arrive quelquefois de la franchir. Je vous prierai donc, Monsieur le Président, de m'excuser dès avant que je ne commence. Je promets de faire de mon mieux pour ne pas dépasser de beaucoup la limite fixée.

En vérité, je regrette beaucoup que notre proposition ait été rejetée par le Bureau. Je ne vois vraiment aucune raison valable de refuser de l'accepter. Les deux principales raisons données sont très simples. La première est l'insuffisance des renseignements (les Membres ne sont pas assez informés); la seconde est le besoin de rétablir la paix en Palestine, et la situation qui règne dans ce pays exige que nous n'adoptions pas la résolution de l'Irak et des autres Etats arabes.

Qu'il me soit permis de dire quelques mots sur chacune des raisons données. Avant de le faire, j'aimerais vous apporter la certitude que mon Gouvernement, avant de soumettre cette proposition, n'a négligé aucun des éléments de la situation. Sa proposition n'a d'autre motif que la mise en vigueur de la Charte des Nations Unies et le fait que nous sommes tous désireux que la paix et la stabilité règnent aujourd'hui dans le monde arabe.

Le manque de renseignements n'est pas une raison valable pour rejeter notre proposition. Les renseignements abondent et les éléments essentiels de ces renseignements sont à la disposition de tous. Ces éléments essentiels se trouvent dans trois documents de base, dont deux ont une valeur juridique reconnue, en tant que textes constitutionnels; je veux parler du Pacte de la Société des Nations et de la Charte des Nations Unies. Les termes du mandat de la Palestine constituent la troisième source d'information nécessaire. Nous pouvons tous consulter ces trois documents. Nous pouvons les emporter ce soir et voir les contradictions qui s'y trouvent.

Nous y trouverons que la lettre et l'esprit du mandat de la Palestine sont certainement en contradiction avec l'Article 22, paragraphe 4, du Pacte de la Société des Nations. Je vais lire ce paragraphe pour ceux qui n'étaient pas présents à la séance du Bureau :

"Certaines communautés, qui apparte-

to the Turkish Empire have reached a stage of development where their existence as independent nations can be provisionally recognized subject to the rendering of administrative advice and assistance by a mandatory until such time as they are able to stand alone. The wishes of these communities must be a principal consideration in the selection of the mandatory."

That is a paragraph which appears in Article 22 of the Covenant of the League of Nations. Then, if you read the terms of the mandate, you will find that when a people imposes its authority on another people, this Article must be considered, and the wishes of the inhabitants is a principal consideration. That is the essence of the entire problem, and we do not need a great deal of information to understand that.

As I have previously stated, if we stick to the principles of the Covenant of the League of Nations, and the principles of the United Nations Charter, we will find that the issue before us does not need a committee of inquiry.

The second reason given—and this was emphasized by the representative of the United States—is the state of peace in Palestine. I am afraid, however, that this reason deserves some recognition because of the power of terrorism there.

I should like to appeal to the representatives here not to allow right and our sound judgment to be influenced by lawlessness. I submit, terrorism should not deter us from making an immediate decision along righteous lines.

Should our proposal be accepted in principle, and I think it should be since it is a matter of principle, then the United Nations could very well appoint a committee for the purpose of studying how to apply such a proposal. In other words, the two suggestions, that of the United Kingdom and of the Arab States, could very well be linked together.

I cannot see how the United Nations can deny the admission of the principle for which the United Nations was conceived, namely, the recognition of the rights of peoples, in this case the rights of the people of Palestine to independence and the termination of the mandate. It certainly would not sound very well to the outside world if we were to go on record as saying that the United Nations did not accept the principle of independence for a people.

Some people have been in chains for fifty years. They should not be kept in chains for one hour more. As a matter of fact, it is the duty of the United Nations to see to it that freedom prevails and that subjugation ends.

I can understand accepting the principle which we have offered and proposed, or, alternatively, substituting another proposal which

naient autrefois à l'Empire ottoman, ont atteint un degré de développement tel que leur existence comme nations indépendantes peut être reconnue provisoirement, à la condition que les conseils et l'aide d'un mandataire guident leur administration jusqu'au moment où elles seront capables de se conduire seules. Les vœux de ces communautés doivent être pris d'abord en considération pour le choix du mandataire."

Ce paragraphe se trouve à l'Article 22 du Pacte de la Société des Nations. Si vous lisez ensuite les termes du mandat, vous y trouverez que cet Article doit être pris en considération chaque fois qu'un peuple impose son autorité à un autre peuple. Les vœux des habitants doivent être la préoccupation primordiale. Telle est l'essence de tout le problème et il n'est pas nécessaire de disposer de beaucoup de renseignements pour le comprendre.

Ainsi que je l'ai déjà déclaré, si nous nous en tenons aux principes du Pacte de la Société des Nations et aux principes de la Charte des Nations Unies, nous nous apercevons que la question qui nous est présentée ne nécessite pas une commission d'enquête.

La deuxième raison qui a été donnée, et qui a été soulignée par le représentant des Etats-Unis, est l'état de paix en Palestine. Cette raison, je le crains, mérite quelque attention, étant donné le régime de terreur qui règne dans ce pays.

Je voudrais implorer les représentants réunis ici de ne pas permettre que le droit et que notre clair jugement soient influencés par l'anarchie. Je dis que nous ne devons pas nous laisser détourner par le terrorisme de la nécessité de prendre une décision immédiate conforme à de justes principes.

Dans le cas où notre décision serait acceptée en principe, et je pense qu'elle doit l'être puisque c'est une question de principe, les Nations Unies pourraient très bien nommer une commission chargée d'étudier les modalités d'application d'une telle proposition. En d'autres termes, les deux propositions, celle du Royaume-Uni et celle des Etats arabes, pourraient très bien être associées.

Je ne vois pas comment les Nations Unies peuvent refuser d'admettre le principe pour lequel cette Organisation a été créée, c'est-à-dire la reconnaissance du droit des peuples et, en l'occurrence, du droit à l'indépendance du peuple de Palestine et la cessation du mandat. L'impression faite dans le monde entier ne serait certainement pas bonne si nous devions permettre qu'il soit inscrit dans nos procès-verbaux que les Nations Unies n'ont pas accepté le principe de l'indépendance d'un peuple.

Certains peuples sont restés enchaînés pendant cinquante ans. Il ne faut pas qu'ils le demeurent une heure de plus. En réalité, il incombe à l'Organisation des Nations Unies de faire triompher la liberté et de mettre fin à l'oppression.

Je puis comprendre qu'on accepte le principe que nous avons proposé ou, à défaut, qu'on lui substitue une autre proposition tendant à ce que

states the United Nations shall appoint a committee to study how to implement this proposal. That is the logical procedure and that is the procedure which is consistent with the spirit and letter of the United Nations Charter.

Furthermore, I appeal to all the Members of the United Nations to remember the proverb that you should do unto others as you would have others do unto you. I know that everyone here would like to see his independence preserved. None of you will accept an alien element being imposed by force and without consent.

That is my only appeal. If there is a reasonableness in my appeal, I hope you will see to it that our proposal with regard to independence is accepted and that you will implement this proposal with a committee formed by the United Nations for the purpose of studying the problem with regard to the independence of Palestine.

Mr. CASTRO (El Salvador) : I shall speak as briefly as possible concerning the second point of the report of the General Committee on the Palestine problem. I want to define the position of the delegation of El Salvador concerning this second point.

At the start, I should like to explain a point that will shed some light on the position in which many of the representatives to the General Assembly at this special session have been placed. This special session was convened at the request of the Government of the United Kingdom. Naturally, the proposal of the United Kingdom was circulated among all the Members of the United Nations. The delegations that came here were empowered to deal with that particular proposition. The Members were in a better position to deal with this question than with any other that was proposed later. For this reason, the proposals made by the representatives of several of the Arab States have been handicapped. The representatives here have not received, in many instances, any instructions from their Governments concerning the proposal of the Arab States. I think it is very important that this should be made clear in order to understand why many representatives have abstained from taking part in the discussion of the Arab proposal.

The representative of El Salvador gave his affirmative vote to the first point of the report of the General Committee, which refers to constituting and instructing a special committee to prepare for the consideration of the question of Palestine at the second regular session of the General Assembly, which will be held next September. In giving his favourable vote to the first point of the report, the representative of El Salvador gave very careful consideration to the fact that the committee to be formed in order to present constructive proposals to the General Assembly at its session in September is to be fully empowered to study and consider all possible solutions of the Palestinian case. In fact, in the meetings of the General Committee, of which the representative of El Salvador was not a

l'Organisation des Nations Unies nomme une commission chargée d'étudier les moyens de donner suite à notre proposition. Voilà la façon logique de procéder, qui est d'ailleurs conforme à l'esprit et à la lettre de la Charte des Nations Unies.

Bien plus, je prie tous les Membres des Nations Unies de se souvenir du proverbe : Faites à autrui ce que vous voudriez que l'on vous fît à vous-même. Je sais que tous les représentants ici présents veulent voir l'indépendance de leur pays respectée. Nul n'accepterait qu'un élément étranger lui soit imposé par la force et sans son assentiment.

C'est là le seul appel que je vous adresserai. Si vous le jugez raisonnable, j'espère que vous ferez en sorte que notre proposition concernant l'indépendance soit acceptée et que vous y donnerez suite en créant une commission des Nations Unies chargée d'étudier le problème de l'indépendance de la Palestine.

M. CASTRO (Salvador) (*traduit de l'anglais*) : Je parlerai aussi brièvement que possible sur le deuxième point du rapport du Bureau de l'Assemblée relatif au problème palestinien. Je désire définir l'attitude de la délégation du Salvador sur ce deuxième point.

D'abord, je voudrais expliquer un point qui éclairera sans doute la situation dans laquelle se trouvent un bon nombre de représentants à la présente session extraordinaire de l'Assemblée générale. La présente session a été convoquée à la demande du Gouvernement du Royaume-Uni. Naturellement, la proposition du Royaume-Uni a été distribuée à tous les Membres des Nations Unies. Les délégations qui sont venues ici ont été habilitées à traiter de cette proposition précise. Les Membres de l'Organisation étaient donc beaucoup mieux préparés pour discuter cette proposition que toute autre question soulevée par la suite. C'est pourquoi les propositions présentées par les représentants de plusieurs pays arabes se trouvent désavantagées. Dans bien des cas, les représentants ici présents n'ont reçu de leur Gouvernement aucune instruction concernant la proposition des Etats arabes. J'estime qu'il est très important de préciser ce point, pour faire comprendre la raison pour laquelle plusieurs représentants se sont abstenus de prendre part à la discussion relative à la proposition arabe.

Le représentant du Salvador s'est prononcé en faveur du premier point du rapport du Bureau de l'Assemblée, tendant à constituer une commission spéciale chargée de préparer l'étude de la question palestinienne, au cours de la deuxième session ordinaire de l'Assemblée générale qui sera tenue en septembre prochain. En se prononçant en faveur du premier point du rapport, le représentant du Salvador a soigneusement tenu compte du fait que la commission envisagée, pour pouvoir présenter des propositions constructives à l'Assemblée générale au cours de sa session de septembre, doit être habilitée à étudier et à examiner toutes les solutions possibles du problème palestinien. En réalité, au cours des séances du Bureau, auxquelles le représentant du Salvador n'a pas participé, plu-

member, several of the members made it clear that the committee to be formed to study the Palestinian question and to report to the General Assembly next September would have to consider all possible solutions of the Palestinian problem, including the possible independence of Palestine on termination of the British mandate.

Therefore, we may say that the Arab States, as well as the Jewish community in Palestine, and the Jewish people at large, will have ample opportunity to express their case and their opinions before this committee that is to be formed to study the Palestinian question. We may say, in this connexion, that although the additional item that has been proposed by the Arab States was not adopted for recommendation to the General Assembly by the General Committee, it is in the power of the committee that is going to be formed to study that question fully. That was made clear by the representatives of the United Kingdom, the United States and many others.

As a consequence, we may call the attention of the representatives of the Arab States to the fact that they have lost nothing really, that they have the opportunity to come before the committee and present their arguments and their documents in support of their case. It is only natural that all other solutions of the Palestinian case will likewise be studied by the committee and, therefore, that all other interested parties will have a similar opportunity to present their case to the committee which is to study the Palestinian question in order to report to the General Assembly in September.

It was in this light that the delegation of El Salvador, that is, the representative of El Salvador, because the delegation has just one member, gave his favourable vote to the first point of the report of the General Committee. The representative of El Salvador was impressed by some of the statements that were made in the General Committee, because these statements made it clear that some of the delegations, that naturally have more intense feeling concerning this subject, considered that the present session of the General Assembly was not the proper opportunity for them to enter into a discussion of the fundamental or the real meaning of the problem. I may say they wanted to air their views concerning the question, but each delegation felt, and I remember that the representative of Egypt has just stated this, that it was not its purpose to have the question of the termination of the mandate over Palestine, and the declaration of independence become an accomplished fact as a result of the discussion at this special session.

Therefore, we may say there is a common basis of understanding concerning the impossibility of really bringing to a final conclusion the proposal made by the representatives of the Arab States. I understand, as a result of the deliberations of the General Committee, that the position of some of the representatives of the Arab States

sieurs des membres ont nettement fait savoir que la commission envisagée pour étudier le problème palestinien et pour faire rapport à l'Assemblée générale en septembre prochain, devrait examiner toutes les solutions possibles du problème palestinien, y compris l'indépendance éventuelle de la Palestine et la cessation du mandat anglais.

Nous pouvons donc affirmer que les Etats arabes, aussi bien que la communauté juive de Palestine et le peuple juif en général, auront toutes facilités pour exposer leur cause et leurs opinions devant la future commission chargée d'étudier la question de Palestine. A ce propos, nous pouvons dire également que, bien que le Bureau n'ait pas décidé de recommander à l'Assemblée générale d'inscrire à son ordre du jour le point supplémentaire qui a été proposé par les Etats arabes, la future commission n'en aura pas moins le pouvoir d'étudier tous les aspects de cette question. C'est ce qu'ont exposé clairement les représentants du Royaume-Uni, des Etats-Unis et de plusieurs autres pays.

Il nous est donc permis d'attirer l'attention des représentants des Etats arabes sur le fait qu'en réalité ils n'ont enregistré aucune défaite, qu'ils ont la possibilité de se présenter devant la commission et de lui présenter tous les arguments et tous les textes à l'appui de leur cause. Chose absolument naturelle, toutes autres solutions du problème palestinien seront également examinées par la commission et toutes les autres parties intéressées auront donc aussi l'occasion d'exposer leur cause devant la commission chargée d'étudier la question palestinienne et de faire rapport à l'Assemblée générale en septembre.

C'est en s'inspirant de ces considérations que la délégation du Salvador, ou, pour mieux dire, le représentant du Salvador (en effet, la délégation de ce pays ne comprend qu'un seul membre) s'est prononcé en faveur du premier point du rapport du Bureau. Le représentant du Salvador a été fortement impressionné par certaines des déclarations faites au Bureau, parce qu'elles montraient clairement que certaines délégations — que, naturellement, cette question touche plus vivement que nous — estiment que la présente session extraordinaire de l'Assemblée générale ne leur fournit pas l'occasion favorable pour discuter de la signification réelle et fondamentale de ce problème. Je dirai qu'elles désiraient exposer leur point de vue sur la question, mais que chacune d'elles estimait (et je me rappelle que le représentant de l'Egypte vient précisément de le dire) qu'elle ne cherchait pas à faire de la cessation du mandat palestinien et de la proclamation de l'indépendance du pays, une réalité immédiate, à la suite des délibérations de la présente session extraordinaire.

Nous pouvons donc affirmer que nous reconnaissions tous l'impossibilité de conclure définitivement sur la proposition présentée par les représentants des Etats arabes. A la suite des délibérations qui se sont déroulées au Bureau de l'Assemblée, l'attitude de certains représentants des Etats arabes, d'après ce que je crois com-

was that the United Kingdom proposal should be so amended as to make it clear that the committee, which was to be empowered to study the Palestinian question, should be not only authorized, but directed to study the possibility of terminating the mandate and recommending the declaration of independence of Palestine at the next session of the Assembly, that is to say, in September. If I am incorrect in this assumption, I should like to be corrected.

Consequently, I feel that the appointment of the committee, which was decided upon in the first part of the report, will furnish ample opportunity to all parties concerned to express their views before the committee and to support their views with the necessary documents and, therefore, to bring their case to the full attention of the General Assembly in September through the report and as a result of the discussion of the report of this special committee that is going to be formed.

Having explained this point, I should also like to clarify the attitude of the representative of El Salvador concerning the second point of the report of the General Committee.

Although I recognize that the committee which is going to be formed in order to study the Palestinian question will have full authority to study and to recommend any possible solutions of the Palestinian problem, I do not wish to admit any possibility that the vote of the representative of El Salvador might be in any way misinterpreted. The representative of El Salvador did not receive any instructions concerning the proposal of the representatives of the Arab States. The representative of El Salvador received instructions only concerning the proposal of the United Kingdom. Therefore, when we deal with the second point of the report of the General Committee, the representative of El Salvador will be forced to abstain. In order that his abstention may be clearly stated, he requests the President to decide that a roll-call be taken at the proper time.

Mr. GONZÁLEZ FERNÁNDEZ (Colombia): I am going to take only a very few minutes of the Assembly's time in advancing what I hope is a constructive suggestion. In the course of the debate in the General Assembly and in the General Committee, we have heard several declarations which, taken together, might help us to find a way out of this preliminary discussion of the agenda.

This morning,¹ the representative of the United Kingdom called the attention of the Assembly to the fact that what was called an additional item on the agenda was not really an additional item, because it referred to the Palestinian question. On the other hand, the representative of Lebanon said at a meeting of the General Committee that the Arab States did not want the Assembly to decide immediately the question of the independence of Palestine. Finally, the representative of Iraq said this

prendre, est de faire amender la proposition du Royaume-Uni de telle façon qu'il soit nettement entendu que la future commission chargée d'examiner la question palestinienne n'a pas seulement le droit mais le devoir d'étudier la possibilité de mettre fin au mandat et de recommander à l'Assemblée de proclamer l'indépendance de la Palestine au cours de la prochaine session de septembre. Si j'ai mal compris, je vous saurais gré de rectifier mon interprétation.

J'estime donc que la création de la commission envisagée dans la première partie du rapport fournira à toutes les parties intéressées toutes facilités pour exprimer leurs vues devant la commission et pour les appuyer de preuves pertinentes, leur permettant ainsi de présenter pleinement leur cause à l'Assemblée générale, au mois de septembre prochain, puisque le rapport de la future commission y fera l'objet d'une discussion.

Cela dit, je voudrais maintenant définir clairement l'attitude du représentant du Salvador sur le deuxième point du rapport du Bureau.

Tout en reconnaissant que la future commission chargée d'étudier le problème palestinien aura toute l'autorité voulue pour envisager et recommander toute solution possible du problème, je veux éviter à tout prix qu'on n'interprète à faux le vote du représentant du Salvador. Le représentant du Salvador n'a pas reçu d'instructions concernant la proposition des représentants des Etats arabes. Il n'a reçu d'instructions qu'en ce qui concerne la proposition du Royaume-Uni. Aussi, lorsque nous traitons du deuxième point du rapport du Bureau, le représentant du Salvador se voit forcé de s'abstenir. Afin que son abstention soit nettement enregistrée, je prie le Président de décider qu'au moment voulu, le vote aura lieu par appel nominal.

M. GONZÁLEZ FERNÁNDEZ (Colombie) (*traduit de l'anglais*): Je me propose de ne prendre que quelques minutes du temps de l'Assemblée pour présenter une proposition, qui, je l'espère, sera constructive. Au cours des délibérations de l'Assemblée générale et du Bureau de l'Assemblée, nous avons entendu plusieurs déclarations qui, prises en leur ensemble, peuvent nous aider à faire aboutir cette discussion préliminaire de notre ordre du jour.

Ce matin¹, le représentant du Royaume-Uni a appelé l'attention de l'Assemblée sur le fait que ce que l'on a appelé un point supplémentaire de l'ordre du jour n'est pas, en réalité, un point supplémentaire, car il a trait à la question palestinienne. D'autre part, le représentant du Liban a déclaré, au cours d'une réunion du Bureau, que les Etats arabes ne désirent pas amener l'Assemblée à décider immédiatement de la question de l'indépendance de la Palestine. Enfin, le représentant de l'Irak a déclaré cet

¹ See the seventieth plenary meeting, page 22.

¹ Voir la soixante-dixième séance plénière, page 22.

afternoon¹ that he was ready to accept the idea of a commission to study the Palestinian question.

In the light of these declarations, I believe that we may find a way to link the two proposals on the agenda, because they both refer to the Palestinian question. I therefore want to suggest to the Assembly that, by the introduction of a phrase, the linking up of the two questions may be effected.

It is quite natural that the special committee is going to study the situation in Palestine with the ultimate end in view of changing the situation in Palestine. That is, the objective of this special session, and the objective of the discussion at the regular session in September will be precisely to study a change in the situation in Palestine—and the committee which is going to be appointed will have to have, as one of its terms of reference, the termination of the mandate and the independence of Palestine.

Therefore, agreeing as I do with Sir Alexander Cadogan that the proposal made by the Arab States is not an additional item because it refers to the Palestinian question, I beg to disagree with his opinion that the two items are entirely opposed.

I believe that the committee which, I hope, will be appointed, is going to study as one of the main aspects of its work the ultimate termination of the mandate and the ultimate independence of Palestine. Some of the Arab representatives have declared that they do not wish the Assembly to make a pronouncement now on the independence of Palestine and the termination of the mandate. One of the Arab representatives accepts the idea of the establishment of a committee. I therefore believe that the two proposals can be linked by the introduction of a single phrase, to this effect: that the committee which is to prepare a report on the question of Palestine will have, as one of its functions, to study the termination of the mandate over Palestine and the declaration of its independence.

Mr. Aranha left the Chair and Mr. Quo Tai-chi replaced him.

Colonel HODGSON (Australia): I think one of the difficulties most representatives are confronted with is the ruling of the Chair to break this report into portions. I, for example, if I were speaking on paragraph 1, would find the very greatest difficulty in not speaking about paragraph 2 as to what should be excluded. Now I am confined to paragraph 2, and to argue against that I have to support the adherence to paragraph 1. We find ourselves going backwards and forwards.

après-midi¹ qu'il était disposé à accepter la proposition tendant à créer une commission chargée d'étudier la question palestinienne.

A la lumière de ces déclarations, j'estime que nous pouvons trouver un moyen de relier entre elles les deux propositions figurant à l'ordre du jour; car toutes deux ont trait au problème palestinien. Je voudrais donc suggérer à l'Assemblée que, par la simple addition d'un membre de phrase, on pourrait relier entre elles ces deux questions.

Il est tout naturel de penser que la commission spéciale va étudier la situation de la Palestine en se proposant comme but ultime de changer la situation dans laquelle se trouve actuellement le pays. En d'autres termes, le but de la présente session extraordinaire et de la discussion qui se déroulera au cours de la session ordinaire du mois de septembre sera précisément d'examiner une modification de la situation en Palestine et le mandat de la commission envisagée devra comprendre entre autres, la considération de la cessation du mandat et de l'indépendance de la Palestine.

En conséquence, tout en reconnaissant, avec Sir Alexander Cadogan, que la proposition présentée par les Etats arabes ne constitue pas un point supplémentaire de l'ordre du jour, puisqu'elle a trait à la question palestinienne, je me permets de ne pas partager son opinion lorsqu'il affirme que les deux points sont en contradiction complète.

Je crois que la commission qui, je l'espère, sera créée, étudiera, comme l'une de ses tâches principales, la possibilité de mettre fin au mandat et de proclamer l'indépendance de la Palestine. Certains des représentants des Etats arabes ont déclaré qu'ils ne désirent pas voir l'Assemblée se prononcer immédiatement sur l'indépendance de la Palestine et la cessation du mandat. Un de ces représentants accepte l'idée de la création d'une commission. J'estime donc que les deux propositions peuvent être reliées en introduisant un simple membre de phrase à l'effet suivant: la commission chargée d'établir un rapport sur la question palestinienne aura, entre autres fonctions, la tâche d'étudier la possibilité de mettre fin au mandat sur la Palestine et de proclamer l'indépendance de ce pays.

M. Aranha quitte le fauteuil présidentiel et M. Quo Tai-chi le remplace.

Colonel HODGSON (Australie) (*traduit de l'anglais*): A mon avis, une des difficultés auxquelles se heurtent la plupart des représentants réside dans la décision qu'a prise le Président de diviser le présent rapport en sections distinctes. Pour ma part, si j'avais à parler sur le premier paragraphe, j'éprouverais la plus grande difficulté à ne pas empiéter sur le deuxième et à déterminer les points que je ne dois pas traiter. En ce moment, je dois m'en tenir au deuxième paragraphe et pour le critiquer, je suis obligé de rappeler les raisons pour lesquelles je suis favorable au premier. Nous nous livrons donc à un jeu constant de va-et-vient.

¹ See page 42.

¹ Voir page 42.

What we are discussing now is the report of the General Committee which decided not to recommend inclusion of the item entitled "The termination of the mandate over Palestine and the declaration of its independence." The Committee decided not to recommend. In other words, that was a decision of the highest political import, one of the most important political decisions which has ever been made by any organ of the United Nations. Therefore, I am fully in accord with everything that the representative of Syria and other representatives said, that the Committee exceeds its authority and jurisdiction.

My mind goes back to the Preparatory Commission of December 1945. No issues caused more controversy than the functions and composition of the General Committee. It was agreed they were open to misinterpretation. One thing was fully agreed upon: it should not be a body for the airing of political views or for the making of political decisions.

I refreshed my mind at lunch time about certain statements which were made at that time. Syria and Egypt advocated that "the functions should be purely procedural, excluding any point of substance."¹ The United States emphasized that the functions were merely those of "administrative management."² The United Kingdom stated: "If there is any attempt to use it for political purposes, the General Assembly must and would stop it."³ The remarks of Cuba were very pertinent. When it talked about items for the agenda, it could not divorce substance from procedure. Cuba said: "A Committee such as this would mean that some States would be permanently included and others permanently excluded."³ The representative of the Soviet Union said: "The General Committee could not make decisions of political importance."²

As we see it, the functions and the responsibilities of a General Committee in this case should have been confined to answering two simple questions:

1. Was the application for the inclusion of this item properly submitted in accordance with the rules? The answer is yes.

2. Was this item a proper and fitting subject for the Assembly to consider in connexion with the main purpose for which this special session was called? Without any reservation or equivocation, the answer is yes. Therefore, it should have gone on the provisional agenda. It was then for this Assembly to decide whether it was to be adopted. Then, we could have heard these

¹ See *United Nations Preparatory Commission, Committee 1: Summary record of meetings*, page 15.

² *Ibid.*, page 16.

³ *Ibid.*, page 11.

Ce que nous discutons à l'heure actuelle, c'est le rapport du Bureau de l'Assemblée qui a décidé de ne pas recommander l'inscription à l'ordre du jour du point intitulé: "Cessation du mandat sur la Palestine et proclamation de l'indépendance de ce pays." Le Bureau a décidé de ne pas recommander l'inscription de ce point à l'ordre du jour. En d'autres termes, il s'agit là d'une décision de la plus haute importance politique, une des décisions d'ordre politique les plus importantes qui aient jamais été prises par un organe des Nations Unies. Aussi, je suis pleinement d'accord avec les représentants de la Syrie et d'autres pays pour dire que le Bureau dépasse ses pouvoirs et sa compétence.

Je pense à la Commission préparatoire du mois de décembre 1945. Aucun problème n'a provoqué plus de controverses que celui du mandat et de la composition du Bureau de l'Assemblée. On a reconnu alors que cela prêtait à confusion, mais il y a eu une chose sur laquelle nous avons été pleinement d'accord: c'est que le Bureau ne doit pas servir à la discussion de problèmes politiques et n'est pas chargé de prendre des décisions d'ordre politique.

Pendant l'heure consacrée au déjeuner, j'ai relu quelques-unes des déclarations qui avaient été faites à cette époque. La Syrie et l'Egypte ont soutenu que "les fonctions du Bureau devraient être limitées aux questions de procédure, à l'exclusion de toute question de fond"¹. Les Etats Unis ont souligné que les fonctions de cet organe étaient purement celles de la "direction administrative"². Le représentant du Royaume-Uni a déclaré: "Si l'on s'efforce d'utiliser le Bureau à des fins politiques, l'Assemblée générale doit mettre fin à cet abus et ne manquera pas de la faire"³. Le représentant de Cuba fit des remarques très pertinentes. Lorsqu'il fut question des points à l'ordre du jour, on ne put arriver à distinguer les questions de fond des questions de procédure. Le représentant de Cuba déclara alors: "Avec un pareil Bureau, c'est comme si on décidait que certains Etats en feront partie d'une façon permanente et que d'autres s'en verront toujours exclus"³. Le représentant de l'Union soviétique déclara: "Le Bureau de l'Assemblée ne peut pas prendre de décisions d'ordre politique"².

Comme nous pouvons le constater, les fonctions et la tâche du Bureau de l'Assemblée, dans le cas présent, auraient dû se borner à répondre à deux questions très simples:

1. La demande tendant à ce que ce point soit inscrit à l'ordre du jour a-t-elle été présentée en bonne et due forme, conformément au règlement intérieur? La réponse est oui.

2. Ce point de l'ordre du jour constitue-t-il un sujet propre à être examiné par l'Assemblée générale, compte tenu du but principal pour lequel la présente session extraordinaire a été convoquée? Sans aucun doute et sans aucune réserve, la réponse est également affirmative. En conséquence, ce point aurait dû être inscrit à l'ordre du jour provisoire. Il aurait alors appar-

¹ Voir *Commission préparatoire des Nations Unies, Committee 1: procès-verbaux des séances*, page 15.

² *Ibid.*, page 16.

³ *Ibid.*, page 11.

arguments which we have heard today, and avoided all that duplication because references were made to speeches delivered in the Committee of which we were unaware. Some of us have not had a chance to read the text of these speeches.

Then, if this Assembly decided to eliminate item 2 on a procedural question, it would have been left to the Arab States to submit their views and proposals to the special committee which it is proposed that we create.

As it is, the President gave a ruling this afternoon which, with all due respect, is going to create difficulties for him and for us. He ruled that once we have decided on the agenda, you are at liberty to discuss the whole problem. We suggest that is not so. Assuming—and I think it is an assumption which will probably be realized—item 2 is eliminated, this Assembly will be strictly confined to the consideration of item 1. The Arab States will never have a chance of putting their case. In other words, this Assembly will be strictly confined to the question of the creation of a committee and its terms of reference. On a strict interpretation by the President—and it has been pretty strict so far—a general debate cannot be allowed on the whole of the Palestinian problem.

I come now to paragraph 2. Whether we think it is correct or not, we are confronted with it. The Australian delegation supports that recommendation for these reasons—and our stand has always been very clear and consistent on this point.

The Australian delegation has always adhered to the principle of full and open debate in the Assembly. As I have indicated, we would have preferred this debate on the agenda to have been discussed here rather than in the General Committee.

The second principle is that we have always stood for a full and exhaustive investigation of all the facts, a careful, orderly, and methodical examination. You will recall we advocated that during the discussion of the Iranian case. We took that initiative in the discussion of the Spanish case. We took the initiative in that respect in the discussion of the Greek case, and in the creation of a special commission of investigation to go out to the frontiers. Therefore, we are quite consistent.

We cannot accept the proposition that all the facts are known. I would say the so-called facts on this question are pretty conflicting. If you try to sort out the so-called facts from the deluge of material which our delegation has on this question—and it is still coming in—it is a pretty stupendous problem.

tenu à l'Assemblée générale de décider si elle devait l'accepter. Nous aurions pu alors entendre les arguments qui ont été exposés aujourd'hui et éviter les répétitions que nous avons dû subir par suite des références perpétuelles à des discours prononcés devant le Bureau de l'Assemblée et dont nous ignorions l'existence. Certains d'entre nous n'ont pas eu la possibilité de lire le texte de ces discours.

Si, par la suite, l'Assemblée générale avait décidé de supprimer le point 2 pour des raisons de procédure, les Etats arabes n'auraient eu alors qu'à exposer leur point de vue et leurs propositions à la commission spéciale dont la création est proposée.

Il se trouve que le Président a pris une décision qui, avec tout le respect que je lui dois, ne manquera pas de soulever des difficultés, tant pour lui que pour nous. Il a décidé que, dès l'instant où nous aurons fixé l'ordre du jour, nous aurons toute liberté pour discuter le problème sous tous ses aspects. Je soutiens qu'il n'en est pas ainsi. En supposant (et cette supposition, je crois, se vérifiera) que le point 2 soit supprimé, la présente Assemblée devra s'en tenir strictement à l'examen du point 1. Les Etats arabes n'auront donc jamais la possibilité d'exposer leur point de vue. En d'autres termes, la présente Assemblée devra se borner strictement à la question de la création d'une commission et à la fixation de son mandat. Selon l'interprétation rigoureuse donnée par le Président (et jusqu'ici elle a été tout à fait rigoureuse) il n'est pas permis d'avoir une discussion générale du problème palestinien dans son ensemble.

J'en viens maintenant au paragraphe 2. Que nous l'estimions justifié ou non, nous devons l'examiner. La délégation de l'Australie est en faveur de la recommandation contenue dans le rapport pour les raisons que je vais exposer, et, sur ce point, notre attitude a toujours été très nette et n'a jamais varié.

La délégation de l'Australie a toujours préconisé le principe d'une franche et complète discussion au sein de l'Assemblée. Ainsi que je l'ai déclaré, nous aurions préféré que ce débat sur l'ordre du jour se fût déroulé ici plutôt que devant le Bureau de l'Assemblée.

Le deuxième principe que nous soutenons, c'est la nécessité d'une enquête complète portant sur tous les faits, et d'un examen minutieux, méthodique et bien ordonné de ces faits. Vous vous rappellerez que c'est ce que nous avons préconisé au cours de la discussion de la question iranienne. Nous avons proposé la même procédure dans la discussion de la question espagnole; nous l'avons également proposée lorsqu'il s'est agi de l'affaire grecque et de la création d'une commission spéciale d'enquête chargée de se rendre sur les frontières de ce pays. Notre attitude n'a donc jamais varié.

Nous ne pouvons accepter l'affirmation que tous les faits sont connus. Je dirai que les prétextes faits relatifs à cette question sont contradictoires. Essayer d'extraire ce qu'on appelle des "faits" du flot de documents dont notre délégation est inondée (et il en arrive toujours de nouveaux), c'est s'atteler à une tâche formidable.

Let us take the very simplest fact. I will take up the statement by the representative of Iraq. He said as a fact this morning¹ that the mandatory had sold the land of the Arabs without their consent or their knowledge. Well, I was under the impression that the land was always sold with the consent of the Arabs and they always made a jolly good profit out of it. Be that as it may; it is one of those things in which there is a conflict of facts and we are here with an open mind.

For the past twenty-five years, there have been many investigations into Palestine. For example, the Permanent Mandates Commission, in its report, largely relied on the information supplied by the mandatory—the United Kingdom. That report was full of detailed information and, no doubt, quite accurate. However, it was not an international investigation. This is now an international problem and it calls for an international determination of the facts.

Now, the studies of the Permanent Mandates Commission of the United Kingdom through its various White Papers, of the Anglo-American Commission of Inquiry, and of those of the various Jewish and Arab organizations will, of course, be most valuable to the committee in formulating its idea. However, that is only a starting point.

The committee will be able to produce up-to-date information right up to the time of the General Assembly in September. Therefore, we think this session should be confined to the object for which my Government accepted the invitation, that is to consider the creation of the special committee and its terms of reference. If we allow the committee to get on with its job, it can conduct a wide and exhaustive inquiry into every phase. Everybody will have a chance to put his point of view and to give his solutions—and we have, heard many, many solutions—so that by the September meeting, we can approach the whole problem with an open mind and in accordance with the purpose and principles of the Charter.

The ACTING PRESIDENT: There are two more speakers on the list. Before I call on the next speaker, I should like to say just a few words in reply to the point raised by the Syrian representative and also touched upon by the Australian representative.

The General Committee was acting fully within its competence under rule 33, when it voted not to recommend inclusion of the item in the agenda of the General Assembly. To recommend or not to recommend, is not a political question. If the General Committee had only the power to vote affirmatively on the recommendations to include an item in the agenda of the General Assembly, then the whole

Prenons par exemple le plus simple de ces faits. Je prendrai la déclaration du représentant de l'Irak. Il a donné comme fait, ce matin¹, que le mandataire a vendu les terres des Arabes sans leur consentement et à leur insu. Jusqu'ici, je croyais que les terres avaient été vendues avec le consentement des Arabes et qu'ils en avaient tiré un joli profit. Quoi qu'il en soit, voilà un exemple où il y a contradiction dans les faits apportés, et nous sommes sans opinion préconçue.

Au cours des quelque vingt-cinq dernières années, on a fait de nombreuses enquêtes sur la Palestine. C'est ainsi que la Commission permanente des mandats a fait un rapport qui reposait, en grande partie, sur les renseignements fournis par la Puissance mandataire, à savoir par le Royaume-Uni. Ce rapport était rempli de renseignements très détaillés qui, sans aucun doute, étaient exacts. Toutefois, ce n'était pas là une enquête internationale. Mais, à l'heure actuelle, il s'agit d'un problème international qui exige que les faits soient établis par une commission d'enquête internationale.

Or, les études que la Commission permanente des mandats, créée par le Royaume-Uni, a publiées dans ses différents Livres blancs, celles de la Commission d'enquête anglo-américaine, ainsi que celles des diverses organisations juives et arabes, seront naturellement des plus précieuses pour la commission lorsqu'elle aura à formuler son opinion. Toutefois, elles ne fournissent qu'un point de départ.

La commission sera en mesure de se procurer des renseignements à jour, jusqu'au moment de la session de l'Assemblée générale, au mois de septembre. Nous estimons donc que la présente session devrait se borner à la question pour laquelle mon Gouvernement a accepté l'invitation, à savoir la création d'une commission spéciale et la fixation de son mandat. Si nous permettons à la commission de mener sa tâche à bien, elle pourra procéder à une enquête complète portant sur tous les aspects du problème. Chacun aura l'occasion d'exprimer son point de vue et d'exposer ses solutions (et on nous en a exposé de fort nombreuses) de façon que, lors de la session de septembre, nous puissions aborder le problème sans idée préconçue et conformément aux buts et principes de la Charte.

Le PRÉSIDENT PAR INTÉRIM (traduit de l'anglais): Il y a encore deux orateurs inscrits. Avant de donner la parole au premier, je voudrais répondre brièvement à la question soulevée par le représentant de la Syrie, qui a également été traitée par le représentant de l'Australie.

Le Bureau s'est tenu strictement dans les limites de sa compétence, définie par l'article 33, lorsqu'il a décidé de ne pas recommander l'inscription du point en cause à l'ordre du jour de l'Assemblée générale. Recommander ou non l'inscription d'un point à l'ordre du jour ne constitue pas un geste politique. Si le Bureau n'avait que le pouvoir d'adopter les recommandations tendant à inclure une question à l'ordre

¹ See seventeenth plenary meeting, page 21.

¹ Voir la soixante-dixième séance plénière, page 21.

purpose of referring items for the consideration of the General Committee would be lost.

The report before you records, as it should, the vote and decision of the General Committee with regard to a proposal to recommend the inclusion of items in the agenda. The report of the General Committee is now before us, and under rule 17 this body must decide, by a two-thirds majority of the Members present and voting, whether it wishes to include this item.

I want to make it very clear that the General Committee did not decide this question. It decided only not to recommend the inclusion of the item in the agenda of the General Assembly. We are about to take a second step, a step fully within the competence of the General Assembly, that is, to take a decision under rule 17, to determine whether we wish to include the item in the agenda. This decision is to be taken by a two-thirds majority of the Members present and voting. I hope that before the present meeting adjourns, after hearing the next two speakers—and other speakers, if there are any more—that this step will be taken.

Mr. ARCE (Argentina) (*translated from Spanish*): I should have preferred this second item put forward by five or six countries not to have appeared on the agenda, so that this discussion would have been unnecessary. However, once five or six States in pursuance of their rights have presented the item, we have no alternative but to state our views thereon.

This morning¹ I tentatively suggested a solution which aimed at saving time and rendering it possible for this Assembly, after hearing the views of all concerned, both Jews and Arabs, to take a decision. I had reason to know that more than one representative found my proposal just, adequate and opportune; but it was dropped and I had not even the opportunity of voting in favour of it, and I must have appeared to be voting against the very thing I had proposed. That proposal would perhaps have rendered it possible for Lebanon, Syria, Iraq, Saudi Arabia and Egypt to withdraw their proposal because the question raised by them is included in the item we have already considered and accepted.

Unhappily, this did not happen. I repeat once again what I said this morning: The Palestine question is a single question and has been presented as such by His Britannic Majesty's Government, which requested that a committee be appointed for the purpose of gathering all the necessary data in order that the regular General Assembly might take a decision

du jour de l'Assemblée générale, alors il ne servirait à rien de lui renvoyer des questions aux fins d'examen.

Le rapport que vous avez devant vous fait état, comme il se doit, du vote auquel a procédé le Bureau et de la décision qu'il a prise à l'égard d'une proposition tendant à recommander l'inscription de points à l'ordre du jour de l'Assemblée générale. Le rapport du Bureau est actuellement devant vous et, aux termes de l'article 17, l'Assemblée générale doit décider à la majorité des deux tiers des membres présents et votant si elle désire ou non inscrire cette question à son ordre du jour.

Je tiens à préciser nettement que le Bureau n'a pas pris de décision sur la question qui nous occupe. Il a simplement décidé de ne pas recommander l'inscription de ce point à l'ordre du jour de l'Assemblée générale. Nous allons franchir une deuxième étape, qui relève entièrement de la compétence de l'Assemblée générale. Il s'agit, en effet, de décider, conformément aux dispositions de l'article 17, si nous désirons inscrire le point à l'ordre du jour. Cette décision doit être prise à la majorité des deux tiers des membres présents et votant. J'espère que nous pourrons franchir cette étape avant la fin de la séance de cet après-midi, lorsque nous aurons entendu les deux orateurs suivants, et d'autres s'il s'en présente.

M. ARCE (Argentine) (*traduit de l'espagnol*): J'aurais préféré que ce deuxième point demandé par cinq ou six pays ne figurât pas à l'ordre du jour, et que nous n'eussions pas eu, par conséquent, à engager cette discussion. Mais, puisque cinq ou six Etats, usant de leur droit, ont présenté cette question, nous n'avons pas d'autre ressource que de nous prononcer à son sujet.

Ce matin¹, j'ai eu l'honneur de proposer une solution qui tendait à gagner du temps et à permettre à l'Assemblée, en entendant exposer les intérêts de tous, Juifs et Arabes, de prendre une décision. J'avais des raisons de penser que plus d'une délégation trouverait ma proposition juste, acceptable et opportune, mais celle-ci s'est évanouie et l'on ne m'a même pas fourni l'occasion de voter en sa faveur, et j'ai sans doute donné l'impression que je votais contre la chose même que j'avais proposée. Cette proposition aurait peut-être permis au Liban, à la Syrie, à l'Irak, à l'Arabie saoudite et à l'Egypte de retirer leur proposition pour ce motif que la question qu'ils avaient soulevée se trouve déjà incluse dans le point que nous avons déjà examiné et accepté.

Malheureusement, il n'en a pas été ainsi. Je vais donc répéter ce que j'ai dit ce matin. La question palestinienne est une, et le Gouvernement du Royaume-Uni l'a présentée comme telle, en demandant la constitution d'une commission chargée de réunir les données nécessaires pour permettre à l'Assemblée générale ordinaire de prendre, en septembre prochain, une décision

¹ See the seventieth plenary meeting, page 28.

¹ Voir la soixante-dixième séance plénière, page 28.

in September after the United Kingdom had rendered an account of its mandate; in other words, all that you know of the case as presented by Sir Alexander Cadogan.

I, therefore, consider myself obliged, despite the fact that the Argentine delegation at the present time finds itself in an intermediate position on this question, and hopes to be provided with the facts necessary for judging and seeking a solution satisfactory to the aspirations of everybody and to the rights of the parties concerned, I consider myself obliged, I say, in defence of the provisions of the Charter and of the rights of this Assembly and the interests of the small countries, to state that the Argentine delegation will vote in favour of this second proposal.

The resolution of the General Committee regarding the second item, in spite of the explanation which has been given to us by the Acting President, is contrary to rule 33. Whether you wish it or no, a verdict either way constitutes a political act, and this is expressly prohibited in the latter part of rule 33 of the rules of procedure. It is a political act because, even if it is rejected—as I expect it will be, by many representatives—it will still be interpreted as meaning that this question cannot be discussed in the Committee or in this Assembly, but probably at the next Assembly.

That would not be right, and I believe that the Jewish community would be the first to recognize that there must be the widest debate before a decision is taken. Someone may say that the General Committee would in any case have produced a political decision. No, gentlemen. The General Committee could have said, if it had taken the attitude which I consider the right one, that the request of the Arab States was implicitly included in the first place; and that we should urge the Arab States to withdraw their proposal in the absolute certainty that, as the Palestine question is a single question, it will be possible, in dealing with the first and only item, to discuss also the possibility of a solution of this kind when establishing the terms of reference of the committee which is to undertake the investigation. From this viewpoint, I maintain absolutely the same attitude as has been taken here by the representative of Australia.

Therefore, in view of the fact that my proposal of this morning has been ignored, namely, to discuss publicly here, in this chamber, the entire Palestine problem, listening on the one hand to the Jews and on the other hand, not to the Arab States which are part of this Assembly, but to the interested parties among the Arab population of Palestine, I must act with justice, because I do not wish to prejudge the question. I shall, therefore, vote in favour of item 2.

I reserve, of course, the right to insist that after a full debate, whether in this Assembly or in the First Committee, we should decide, after

après que le Royaume-Uni aura rendu compte de son mandat; enfin, tout ce que vous savez de l'exposé de Sir Alexander Cadogan.

Je me vois donc obligé, bien que la délégation argentine n'incline d'aucun côté et se trouve pour le moment en quelque sorte à l'équateur de cette question, en attendant qu'on lui fournisse les données dont elle a besoin pour juger et rechercher une solution qui satisfasse les aspirations de tous et les droits des parties intéressées, je me vois obligé, dis-je, pour défendre les principes de la Charte, les droits de cette Assemblée et les intérêts des petits pays, d'annoncer que la délégation argentine votera pour cette deuxième proposition.

La résolution du Bureau de l'Assemblée sur le deuxième point, malgré l'explication que nous a donnée le Président par intérim, est contraire à l'article 33 de notre règlement. Qu'on le veuille ou non, le fait de se prononcer pour ou contre implique une manifestation de caractère politique, ce qui est expressément interdit par la dernière partie de l'article 33 du règlement intérieur. Or, il s'agit d'une manifestation de caractère politique, car on s'appuiera sur elle, même si elle est repoussée (et j'ai lieu de croire qu'elle le sera par beaucoup de représentants) pour dire que cette question ne peut venir en discussion ni au sein du Bureau, ni au sein de cette Assemblée, ni peut-être même au sein de la prochaine Assemblée.

Cela ne serait pas juste, et je crois que la communauté juive sera la première à reconnaître que le débat le plus large doit avoir lieu sur ce point, avant que l'on ne prenne une décision. On me dira alors que de toute manière le Bureau de l'Assemblée aura pris une décision politique. Non, Messieurs. Le Bureau de l'Assemblée pouvait dire, s'il s'était engagé dans la voie que je considère comme la bonne: Mais en somme la requête des Etats arabes est incluse implicitement dans le premier point; et maintenant, nous insistons auprès des Etats arabes pour qu'ils retirent leur proposition, avec la certitude que, puisque la question palestinienne est une, en étudiant le premier et unique point, on pourra également discuter de la possibilité de trouver une solution semblable en fixant le mandat de la commission qui doit se livrer à l'enquête. De ce point de vue, je soutiens absolument la thèse défendue ici par le représentant de l'Australie.

Etant donné que ma proposition de ce matin a été passée sous silence, proposition tendant à discuter publiquement ici, dans cette salle, tout le problème palestinien, en entendant d'une part les Juifs et d'autre part, non pas les Etats arabes qui font partie de cette Assemblée, mais l'exposé des intérêts même de la population arabe de Palestine, j'ai besoin de procéder en toute justice car je ne veux pas préjuger la question. C'est pourquoi je voterai en faveur du point 2.

Je me réserve, certes, le droit d'insister pour que dans un large débat, qu'il ait lieu au sein de cette Assemblée ou au sein de la Première

hearing the Arabs and the Jews, on what procedure is the most appropriate to enable the next Assembly in September to arrive at a final decision in the Palestine question.

Mr. Aranha resumed the Presidential chair.

Mr. BLANCO (Cuba) (*translated from Spanish*): The delegation of Cuba, in accordance with the policy which it has always maintained and as a question of principle, favours the inclusion of all points connected with the Palestine question in the agenda of this special General Assembly.

At the last General Assembly, Cuba urged the inclusion in the agenda of its proposal regarding the summoning of a General Assembly to amend the Charter and to eliminate the veto right. Now, as then, Cuba is defending the right of all Members of the United Nations to have the proposals they submit to the General Assembly thoroughly studied and discussed.

That does not mean to say in any way that we are prejudging the question, or compromising our future attitude as regards the essential point involved in the proposal in question. Furthermore, the delegation of Cuba is in favour of the legitimate representatives of the Jews in Palestine being heard by this Assembly.

At the stage the debate has now reached, the delegation of Cuba would like to support the ideas and proposals of the representatives of El Salvador and of Colombia, and to that end, I should like to propose a compromise formula to the effect that the special committee appointed should consider as one of its objectives the question of termination of the mandate and of Palestine's independence.

The PRESIDENT: We will proceed to the vote by roll-call, but I call first on the representative of Haiti.

Mr. ZÉPHIRIN (Haiti) (*translated from French*): I have no intention of prolonging a debate which has already lasted too long, but it seems to me that we are all trying to find a compromise solution which would enable all the parties to reach an agreement.

I should be distressed if the public, which is generally inadequately informed on questions concerning international assemblies, were to be left with the impression that the United Nations is a sort of forum where people speak, rightly or wrongly, often wrongly and sometimes rightly. I should like to make a very brief and, above all, a very clear proposal. I should like to ask the President, who is responsible for directing the procedure for the discussion of the first item already adopted by the Assembly if, in his opinion, this first item (the constitution of a special committee to prepare for the consideration of

Commission, nous prenions, après avoir entendu les Arabes et les Juifs, la décision qui permettra le mieux à la prochaine Assemblée générale de septembre de résoudre définitivement la question palestinienne.

M. Aranha reprend sa place au fauteuil présidentiel.

M. BLANCO (Cuba) (*traduit de l'espagnol*): La délégation de Cuba, fidèle à la politique qu'elle a toujours soutenue et prenant une position de principe, se prononce pour l'inscription, à l'ordre du jour de cette Assemblée générale extraordinaire, de tout point relatif au problème palestinien.

Au cours de la dernière Assemblée générale ordinaire, la délégation de Cuba a lutté pour que fût inscrite à l'ordre du jour sa proposition tendant à convoquer une Assemblée générale pour modifier la Charte et en éliminer le privilège du veto. Aujourd'hui comme alors, la délégation de Cuba défend le droit que possèdent tous les Membres des Nations Unies de voir les propositions qu'ils présentent à l'Assemblée générale étudiées et discutées largement.

Cela ne signifie nullement que nous préjugeons la question ni que nous engagions notre attitude future à l'égard du fond même de cette proposition. De la même manière, la délégation de Cuba est d'avis de permettre aux légitimes représentants des Juifs de Palestine de se faire entendre par cette Assemblée.

Au point où en est actuellement le débat, la délégation de Cuba désire appuyer les idées et les suggestions des représentants du Salvador et de la Colombie, et c'est dans cet esprit que je me permettrai de proposer une formule concilia-trice pour que la commission spéciale que nous constituons prenne en considération, comme l'un de ses objectifs, la question de la fin du mandat sur la Palestine, et de l'indépendance de ce pays.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Nous allons procéder au vote par appel nominal, mais je vais d'abord donner la parole au représentant d'Haïti.

M. ZÉPHIRIN (Haïti): Je n'ai nullement l'intention d'alourdir des débats qui n'ont déjà que trop traîné, mais il me semble que nous sommes tous ici à la recherche d'une solution de compromis qui permettrait à toutes les parties en présence de se mettre d'accord.

Je serais désolé qu'on laissât au public, généralement peu éclairé sur les questions concernant les assemblées internationales, l'impression que la tribune des Nations Unies est en quelque sorte un forum où l'on parle à tort ou à raison, souvent à tort et parfois à raison. Je voudrais faire une proposition très brève et surtout très claire. Je voudrais demander au Président, qui sera chargé de diriger la procédure de discussion du premier point déjà adopté par l'Assemblée si, à son avis, ce premier point (la création d'une commission spéciale chargée de préparer l'examen de la question palestinienne) comporte la discussion

the Palestine question) implies the possibility of discussing the termination of the Palestine mandate.

I listened with great interest to the Australian representative's statement. He even recalled, for the information of those who were absent at the time—myself among others—that when rule 33, which is being discussed at present, was adopted a large number of delegations stipulated, so to speak, in the preliminary discussions, that the General Committee should have no political powers.

I hasten to reassure you I have no intention of discussing the interpretation of rule 33 at present. I should simply like to say, in passing, that I think, from a strictly legal point of view, that rule 33 authorizes the General Committee to reject a question proposed for the agenda.

The PRESIDENT (*translated from French*): At the present stage, our discussion is concerned only with the second proposal relating to the adoption of the agenda of the Assembly. We must remember that we have reached the point where we must vote. All the representatives must help to hasten the vote, as I have just begged them to do.

Mr. ZÉPHIRIN (Haiti) (*translated from French*): I bow to your judgment, Mr. President; but I do not think that, by your call to order, you cease to allow me on the floor.

The PRESIDENT (*translated from French*): Not at all.

Mr. ZÉPHIRIN (Haiti) (*translated from French*): I thank you. As I was saying, I would ask the President, since he is in charge of the debate, whether he thinks that the second item on the agenda is included in the first item. I am almost certain that those of my numerous colleagues who support the Arab States, and the representatives of the Arab States themselves would be prepared to withdraw the proposal they submitted, which is the second item on the agenda, if they were sure that they might raise the subject before the Assembly with a view to a debate when the first item on the agenda was being discussed.

That is the question I should like to put to the General Committee with the President's permission.

The PRESIDENT (*translated from French*): Hitherto we have done nothing but discuss the independence of Palestine and the termination of the mandate. It has been made quite clear that, after the adoption of the agenda, a free and unrestricted discussion of this problem will take place. That is the definite reply which I can give to the question put by the representative of Haiti.

I would reiterate my request; I repeat that our discussion is concerned with the second item and that the President cannot allow it to extend to any other item.

possible, éventuelle, de la cessation du mandat sur la Palestine.

J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt la déclaration qui a été faite par le représentant de l'Australie. Celui-ci a même rappelé pour ceux qui étaient alors absents, moi entre autres, que, lorsqu'il s'était agi d'adopter l'article 33 qui fait l'objet des discussions actuelles, un grand nombre de délégations avaient exigé, en quelque sorte, dans les travaux préliminaires, que le pouvoir du Bureau ne fût pas politique.

Je m'empresse de vous rassurer. Je n'entends pas discuter ici l'interprétation de l'article 33. Je dirai simplement, en passant, qu'il me semble, d'un point de vue strictement juridique, que l'article 33 donne autorité au Bureau pour rejeter une question dont la mise à l'ordre du jour est proposée.

Le PRÉSIDENT: Notre discussion, au stade actuel, porte uniquement sur la deuxième proposition relative à l'établissement de l'ordre du jour de l'Assemblée. Il faut considérer que nous en sommes arrivés au moment de voter. Tous les représentants devraient, comme je viens de le leur demander, aider à hâter le vote.

M. ZÉPHIRIN (Haïti): Je m'incline, Monsieur le Président; mais je ne pense pas que, par votre rappel à l'ordre, vous m'enleviez la parole.

Le PRÉSIDENT: Pas du tout.

M. ZÉPHIRIN (Haïti): Je vous en remercie. Je disais donc que je demande au Président, étant donné qu'il est chargé de diriger les débats, si, à son avis, le second point de l'ordre du jour se trouve inclus dans le premier point. Je suis presque certain que ceux de mes nombreux collègues qui soutiennent les Etats arabes, et les représentants des Etats arabes eux-mêmes, seraient prêts à retirer la proposition qu'ils ont présentée et qui fait l'objet du second point de l'ordre du jour, s'ils avaient la garantie de pouvoir, en discutant le premier point de l'ordre du jour, porter la question devant l'Assemblée en vue d'un débat.

Telle est la question que je me permets de poser au Bureau, avec l'autorisation du Président.

Le PRÉSIDENT: Nous n'avons pas fait autre chose, jusqu'à présent, que discuter l'indépendance de la Palestine et la cessation du mandat. Il a été bien entendu qu'après l'adoption de l'ordre du jour, une libre discussion de ce problème, sans aucune restriction, aurait lieu. Telle est la réponse définitive que je peux donner à la question posée par le représentant de Haïti.

Je renouvelle mon appel. Je répète que notre discussion porte sur le second point et que le Président ne peut la laisser s'étendre à un autre point.

Mr. ZÉPHIRIN (Haiti) (*translated from French*): I should like to add one word: My intention is to help the Assembly to reach a compromise. Since the President, who directs the procedure, has assured me that the question can be fully discussed later, I should like to ask the Arab States not to insist on a vote on the inclusion of the second item in the agenda, in order to facilitate a solution, and in order not to give the impression that the General Committee's decision is being obstructed.

Mr. ENTEZAM (Iran) (*translated from French*): I am not coming to this platform to make a speech, but to ask the President what action will be taken on the proposal moved by the Colombian representative and seconded by the Cuban representative. If the President agrees, we could vote on this proposal first, since it amounts to an amendment. We should probably obtain a unanimous vote, for it would be deplorable if, at the very beginning of the Assembly, we were to give the impression of being divided. I think that this amendment might be favourably received by the Arab delegations and by the other delegations as well. If we cannot commit ourselves entirely to the procedure proposed by the Arab States, we might thus at least come nearer to the solution of a very important problem.

I have asked to speak in order to support this proposal, and in this connexion I shall point out that by rejecting the proposal of the Arab delegations, we should run the risk of giving the impression (which is certainly false, but which is in danger of being created) that the General Assembly attaches little importance to Palestine's independence, whereas that constitutes our common ideal as well as that of the Arab and Jewish communities. In order to avoid this misunderstanding, we might vote on the Colombian representative's proposal, and I think we would reach a unanimous decision. For its part, the Iranian delegation warmly supports this proposal.

The PRESIDENT: The Chair cannot consider any amendment, but only a proposal to substitute for the matter under consideration. That is the rule. The Chair has not received any proposal for this substitution, and until that is done the only way to proceed is to vote on the item recommended by the General Committee.

I will now call for a vote in accordance with that procedure.

Mr. ENTEZAM (Iran) (*translated from French*): I fully agree with you, Mr. President, that you cannot put a proposal to the vote until you have it before you in writing. You might, if you think fit, suspend the meeting for a few minutes to enable us to confer with the Colombian delegation and draft a proposal which we would submit to you.

M. ZÉPHIRIN (Haïti): Je voudrais ajouter un mot: mon intention est d'aider l'Assemblée à arriver à un compromis. Puisque le Président, qui dirige la procédure, m'a donné l'assurance que la question pourra être largement discutée par la suite, je me permets de demander aux États arabes, pour faciliter la solution et afin de ne pas donner l'impression que l'on fait obstruction à la décision du Bureau, de ne pas insister pour qu'on vote sur l'inscription du second point à l'ordre du jour.

M. ENTEZAM (Iran): Je ne monte pas à cette tribune pour faire un discours, mais pour demander au Président quel sort il compte réservé à la proposition faite par le représentant de la Colombie et appuyée par le représentant de Cuba. Si le Président est d'accord, puisqu'il s'agit en fait d'un amendement, nous pourrions voter d'abord sur cette proposition. Il est probable que nous obtiendrions un vote unanime, car il serait déplorable que dès le début de l'Assemblée, nous donnions l'impression d'être divisés. Cet amendement me semble pouvoir être accueilli favorablement par les délégations arabes ainsi que par les autres délégations. Si nous ne pouvons pas nous engager complètement dans la voie tracée par les pays arabes, nous pourrions du moins nous rapprocher ainsi du règlement d'un très important problème.

J'ai pris la parole afin d'appuyer cette proposition, et, à ce sujet, je ferai remarquer qu'en rejetant la proposition de la délégation arabe, nous risquons de donner l'impression (impression certainement fausse, mais qui est en danger de se créer) que l'Assemblée générale n'attache pas beaucoup d'importance à l'indépendance de la Palestine, alors que c'est là notre idéal à tous, aussi bien que celui des communautés arabe et juive. Afin d'éviter ce malentendu, nous pourrions voter sur la proposition du représentant de la Colombie et nous arriverions, je pense, à une décision unanime. Pour sa part, la délégation de l'Iran appuie chaleureusement cette proposition.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je ne peux prendre en considération aucun amendement, mais uniquement des propositions tendant à remplacer la question que nous étudions par une autre. Ainsi dispose le règlement. Je n'ai reçu aucune proposition en vue de cette substitution et, en attendant qu'il s'en présente, la seule chose à faire est de mettre aux voix le point recommandé par le Bureau.

Nous allons maintenant procéder à un vote conformément à la procédure que je viens d'indiquer.

M. ENTEZAM (Iran): Je suis entièrement d'accord avec vous, Monsieur le Président, sur le fait que vous ne pouvez mettre une proposition aux voix avant de l'avoir devant vous sous forme écrite. Si vous le jugez bon, vous pourriez suspendre la séance pendant quelques minutes, de façon à nous permettre de nous concerter avec la délégation de la Colombie, de rédiger une proposition et de vous la soumettre.

The PRESIDENT: The Chair would be willing to accept that suggestion, but I do not know how I would have the authority to do it. If I were to apply that rule, we would never vote: some representative would always ask for a few minutes to write a new proposal, and the Chair would find itself in a very bad situation.

The only procedure that we can now follow is to vote on the question. Furthermore, what is now being attempted by the representatives of Colombia, Cuba and Iran has been discussed for two days and tackled by me without any result.

The objectives sought by this proposal will be taken care of in the future. As soon as our agenda is adopted, all these matters will be discussed, and we can talk further about independence or the termination of the mandate or all this *flatus vocis*, as the scholars used to say.

Mr. GONZÁLEZ FERNÁNDEZ (Colombia): I want to make clear that I did not put forward any formal proposal. I made a suggestion, with the hope that it might reconcile the different opinions in the Assembly and result in some agreement without having a losing side and a winning side. I did not make a proposal, and therefore I do not think it is proper to speak of "the Colombian proposal". I simply made a suggestion, which found a friendly reception among some other delegations. Of course, I do not have any objection to having this suggestion put in the form of a proposal by them. However, I do not wish to have the record show that a formal proposal of the Colombian delegation was not considered by the General Assembly.

The PRESIDENT: We have no proposal before us, then, but merely a suggestion. Since we have no proposal before us, the only matter we have to consider is the report of the General Committee.

Mr. ASAF ALI (India): I have sat through the entire debate today very patiently, listening to the various views expressed. I did not intend to intervene at any stage of this debate, for the simple reason that I gave very full expression to whatever I felt yesterday during the discussion in the General Committee.¹ I have heard most of those views repeated today, over and over again, and I feel that I was not in bad company yesterday.

However, I now feel a bit mystified, and I am seeking some light from you, Mr. President. Exactly what is it that we are expected to do now? You stated at the beginning, and you

¹ See *Official Records of the First Special Session of the General Assembly*, Volume II, thirtieth meeting.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): J'accepterais volontiers cette suggestion, mais je ne vois pas où je prendrais le pouvoir de le faire. Si je devais appliquer la procédure qu'on me propose, nous n'arriverions jamais à voter. Un représentant ou l'autre demanderait toujours une suspension de séance de quelques minutes pour rédiger une nouvelle proposition, ce qui me mettrait, en tant que Président, dans une situation difficile.

La seule chose que nous puissions faire maintenant est de mettre la question aux voix. En outre, la tentative que veulent faire actuellement les représentants de la Colombie, de Cuba et de l'Iran a fait l'objet de discussions pendant deux jours et a été faite, par moi, en vain.

Les buts que vise cette proposition seront atteints dans la suite. Dès que notre ordre du jour sera adopté, nous discuterons l'ensemble du problème et nous pourrons alors parler plus longuement de l'indépendance de la Palestine ou de la cessation du mandat sur ce pays, ou de toutes ces questions, *flatus vocis*, comme disaient autrefois les érudits.

M. GONZÁLEZ FERNÁNDEZ (Colombie) (*traduit de l'anglais*): Je tiens à préciser que je n'ai pas présenté de proposition officielle. J'ai simplement émis une suggestion, dans l'espoir de concilier les différents points de vue qui prévalent dans l'Assemblée générale et d'amener un accord sans qu'il y ait ni perdant ni gagnant. Je n'ai pas présenté de proposition et j'estime donc qu'il ne convient pas de parler de "la proposition de la Colombie". J'ai simplement émis une suggestion, à laquelle plusieurs autres délégations ont réservé un accueil favorable. Naturellement, je ne m'oppose pas à ce que celles-ci donnent à ma suggestion la forme d'une proposition. Toutefois, je ne tiens pas à ce qu'on indique au procès-verbal que la délégation de la Colombie a présenté, sur la question qui nous occupe, une proposition officielle qui n'a pas été prise en considération par l'Assemblée générale.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Ce n'est donc pas une proposition qui nous est soumise. C'est simplement une suggestion. Dans ce cas, nous n'avons rien d'autre à faire qu'à examiner le rapport du Bureau.

M. ASAF ALI (Inde) (*traduit de l'anglais*): Je suis là depuis l'ouverture des débats, et j'ai écouté avec beaucoup de patience les différentes opinions qui ont été exprimées. Je n'avais pas l'intention d'intervenir à aucun moment de la présente discussion, pour la seule raison que j'ai déjà exprimé hier, au cours de la séance qu'a tenue le Bureau, tout ce que j'avais à dire¹. Je viens d'entendre répéter à l'envi, cet après-midi, la plupart des vues déjà exposées, et j'ai l'impression qu'hier je n'étais pas en mauvaise compagnie.

Cependant, je me sens un peu perdu maintenant et je vous demande, Monsieur le Président, de m'éclairer. Qu'attend-on de nous exactement? Vous avez déclaré au début, et avez

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale*, Volume II, trentième séance.

have repeated several times, that the function of today's meeting of the Assembly is to accept or reject the recommendation of the General Committee. Part 1 has already been accepted.

We come now to item 2. Is the position today that we either accept or reject it? If that is so, then it will be very difficult for many of us, who would like to steer a middle course and create a better situation to follow the course which appears to be almost set out for us. Supposing I feel I can neither reject nor accept it as it is, what is the course for me? Can I accept an amendment? Will you accept an amendment? If not, do you realize you put me on the horns of a dilemma? Ultimately, the only course left to me will be to reject the recommendation of the General Committee because, to my mind, the acceptance of the recommendation of the General Committee will bar completely the discussion of the subject matter of paragraph 2 when we take it up later on. We will have before us nothing else but paragraph 1. If anyone should say, "What about the termination of the mandate?" most probably we will hear that the subject is not relevant to the issue before us.

Now, if that is the situation, I most definitely and positively give notice that I shall have to vote in the manner which I think will be in the best interests of justice.

In the meantime, I request you to let us know exactly where we stand. I request you to tell us now whether, by accepting this item of the agenda as it stands on the paper, we shall still be within our rights later on—when I say "we", I mean any one of us—to raise this question before the Political and Security Committee and again before the General Assembly, if necessary. If that is the situation, perhaps it will be possible for me—and for many of us—to make up my mind about it. Otherwise I feel the matter appears to be of an extremely delicate nature; and before I say anything else, I would request you, Mr. President, to be so kind as to elucidate this little point.

The PRESIDENT: The Chairmen of the various committees know how hard we tried to settle this matter by an agreement in the General Committee. I, as Chairman of the General Committee, offered a suggestion which, I am unhappy to say, did not obtain the backing of all parties and was rejected. Because of this position taken by the General Committee, these items were recommended to the General Assembly.

The position of the President now is this: If an amendment is offered—and an amendment is just a change of complexion and not a change of the matter under discussion—I will consider it. If a substitute proposal is offered, I will consider it. But I have nothing. I have

répété à plusieurs reprises, que l'Assemblée se réunissait aujourd'hui pour accepter ou rejeter la recommandation du Bureau. La première partie a déjà été acceptée.

Nous en sommes maintenant au point 2. Devons-nous aujourd'hui l'accepter ou le rejeter? S'il en était ainsi, un grand nombre d'entre nous qui voudraient, en se gardant des extrêmes, trouver une solution meilleure, auraient du mal à suivre la route qui semble nous avoir été pour ainsi dire tracée à l'avance. Si je pense que je ne peux ni rejeter, ni accepter ce point dans son état actuel, que dois-je faire? Puis-je accepter un amendement? Accepterez-vous un amendement? Dans la négative, vous rendez-vous compte que vous me mettez devant un dilemme? Finalement, la seule chose qui me restera à faire sera de rejeter la recommandation du Bureau, parce que, à mon avis, si nous l'acceptons, nous serons dans l'impossibilité totale de discuter le sujet du paragraphe 2 quand il viendra en discussion plus tard. Nous n'aurons devant nous rien d'autre que le paragraphe 1. Si quelqu'un demande alors: "Que devient la cessation du mandat?", nous entendrons très probablement répondre que cette question n'a rien à voir avec le problème qui nous occupe.

Or, dans ce cas, je vous avertis nettement et catégoriquement que je voterai d'une manière qui, à mon jugement, satisfasse aux exigences de la justice.

D'ici là, je vous prie de nous indiquer exactement où nous en sommes. Je vous saurais gré de nous dire maintenant si, en acceptant l'inscription de cette question à l'ordre du jour, sous la forme où elle figure dans le document, nous ne perdrons pas le droit (et quand je dis "nous", j'entends n'importe lequel d'entre nous) de soulever plus tard cette question devant la Commission des questions politiques et de sécurité, et ensuite, devant l'Assemblée générale, le cas échéant. Dans ces conditions, il sera peut-être possible pour moi et pour beaucoup d'entre nous de prendre une décision sur ce point. A défaut d'obtenir les éclaircissements voulus, il me semble que la question demeurera singulièrement obscure; avant de poursuivre mon exposé, je vous prie donc, Monsieur le Président, de bien vouloir élucider pour moi ce point particulier.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Les Présidents des différentes commissions connaissent les efforts que le Bureau a déployés pour régler par voie d'accord la question dont il s'agit. En ma qualité de Président du Bureau, j'ai proposé une suggestion qui, je regrette de le dire, n'a pas réuni les suffrages de tous les représentants et a donc été rejetée. En raison de l'attitude prise par le Bureau, ces points de l'ordre du jour ont été recommandés à l'Assemblée générale.

Mon point de vue sur la question est celui-ci: si l'on propose un amendement qui ne porte que sur la forme et non pas sur le fond de la question, je le prendrai en considération. Si l'on présente une proposition de remplacement, je la prendrai également en considération. Mais

no amendment, no proposal. What are the representatives talking about? I am sure the eminent jurist, the Indian representative, knows what is meant when I refer to *flatus vocis*, a term which scholars use when they want to refer to people who are talking too much about nothing.

Mr. ASAF ALI (India) : I am deeply grateful to you for having given expression to your views about the general course of the debate. However, I am extremely sorry to say that in spite of the great compliment you have paid me of being a jurist—and an eminent jurist at that—I feel I am rather dense. I have not yet quite been guided into the path of light.

I want to know in two words whether, after having accepted this item, it will be open to me later on to raise this question in the Political and Security Committee and in the General Assembly. Yes or no is all that I want.

The PRESIDENT: My knowledge of English is very limited. I am often misled when expressing my own thoughts or in guessing those of other people.

As President, I can assure you that while I am in my position, I shall allow the most free and broad consideration of all matters referring to Palestine, including the matter now under consideration. That was my point of view from the beginning and I hope it will be until the end of the session. I think I have replied to your question.

Mr. ASAF ALI (India) : I am very grateful now. I feel satisfied that, in any case, by allowing this second recommendation to stand on the agenda in its present form, we shall be fully within our rights so long as you are in the Chair. I hope that also applies to our Acting President. We shall be certainly within our rights to raise this question over and over again if we feel we ought to do so. Now, we can vote whichever way we like.

Colonel HODGSON (Australia) : I wish to speak on a point of order.

Mr. President, I regret that you were not here this afternoon when I made my speech, because I prophesied then that you would get into difficulties through a ruling which you gave twice this afternoon and which you have now repeated.

The point of order is this: If this vote is taken, as you intend it to be taken, on the second paragraph of the report of the General Committee, we will be left solely with paragraph 1. Paragraph 1 deals solely with the creation of a

je n'ai été saisi de rien; je n'ai ni amendement, ni proposition. De quoi donc parlent les représentants? A ce propos, je suis certain que l'éminent juriste qu'est le représentant de l'Inde saura ce que je veux dire quand je lui rappellerai l'expression *flatus vocis* qu'emploient les lettrés à propos des gens qui parlent beaucoup pour ne rien dire.

M. ASAF ALI (Inde) (*traduit de l'anglais*) : Je vous suis profondément reconnaissant d'avoir exprimé vos vues sur l'ensemble des débats. Cependant, encore que vous m'ayez fait un grand compliment en me qualifiant de juriste et même de juriste éminent, j'ai le regret de dire que je n'y vois toujours pas très clair; j'attends que l'on veuille bien éclairer complètement ma route.

Je voudrais savoir en deux mots si, après avoir accepté le texte dont il s'agit, il me sera possible, par la suite, de soulever la question qui nous occupe, devant la Commission des questions politiques et de sécurité et devant l'Assemblée générale. Qu'on me réponde par oui ou par non, c'est tout ce que je demande.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Ma connaissance de l'anglais est très limitée; aussi m'arrive-t-il souvent d'avoir des difficultés à exprimer correctement ma pensée ou à interpréter fidèlement celle des autres.

Mais je puis vous assurer que, tant que j'assumerai la présidence, je permettrai la discussion la plus libre et la plus complète de toutes les questions qui se rapportent à la Palestine, y compris celle qui fait l'objet du présent débat. Telle a été ma conception de la question depuis le début de la présente session et telle elle restera, je l'espère, jusqu'à la fin. Je crois avoir répondu à votre question.

M. ASAF ALI (Inde) (*traduit de l'anglais*) : Je vous en suis très reconnaissant. Je crois pouvoir être assuré en tout cas que, si nous maintenons cette deuxième recommandation à l'ordre du jour sous sa forme actuelle, nous aurons le droit de soulever la question, tant que la présidence sera assumée par vous. L'observation, je l'espère, vaut également pour notre Président par intérim. Nous serons, nul doute, habilités à soulever cette question aussi souvent que nous le jugerons nécessaire. Maintenant, nous pouvons voter dans le sens qu'il nous plaît.

Colonel HODGSON (Australie) (*traduit de l'anglais*) : Je demande la parole sur un point d'ordre.

Je regrette, Monsieur le Président, que vous n'ayez pas assisté tout à l'heure à mon intervention; j'ai prédit, en effet, que la décision que vous avez prise deux fois cet après-midi, et que vous venez de prendre encore une fois, vous mettrait dans une situation difficile.

Le point d'ordre que je soulèverai est celui-ci: si nous votons, comme vous le désirez, sur le deuxième paragraphe du rapport présenté par le Bureau, nous resterons en présence du seul paragraphe 1 qui n'a trait à rien d'autre qu'à

special committee and its terms of reference—and nothing else. And that will be the agenda. With due respect, I submit that if that is the decision of this Assembly, you cannot rule otherwise.

In other words, if your ruling is correct, there is no need to take a vote on paragraph 2, because what you say in effect means that paragraph 2 can be discussed fully under paragraph 1. Therefore, there is no reason for the vote, and I quite agree with the question raised by the representative of India—and he put it very correctly—if we approve, as I see it, of paragraph 2, paragraph 1 alone stands and paragraph 2 will be completely eliminated by your ruling. You will be very strict in your ruling, because otherwise you will completely abdicate your rights as President under rule 66, which says that you can call a speaker to order if his remarks are not relevant to the subject under discussion, and the subject under discussion will be paragraph 1—the creation of the committee and its terms of reference only.

The PRESIDENT: I have to reply to the representative of Australia by repeating the reply given to the representative of India. I feel that I can give one reply now to both representatives.

I now call on the representative of Afghanistan.

The representative of Afghanistan did not come to the rostrum.

The PRESIDENT: I call on the representative of the United States.

Mr. AUSTIN (United States of America): The parliamentary situation, as I see it, is determined by the paper which we have on our desks. That is the report of the General Committee.

We have considered half of it, and the further business of the General Assembly, at this point, is nothing else than to consider the remainder of it. It is a very simple question and our President has at three different times made that clear by his ruling. No motion has been made, and the question that is presented to us has repeatedly been stated to be the question whether we accept the balance of the report.

Now what will be the effect of that transaction if we accept it? There will be only one matter before the General Assembly, and that is item 1, which provides for the appointment of a special committee and for setting up its terms of reference, through the medium of the First Committee. The First Committee consists of all and the same members as this General Assembly. Therefore, whatever is transacted in that Committee will be considered by, and participated in by all of us, just as we are.

It was stated several times, in the General Committee—and I now repeat it here in the interest of clear understanding of the situation—that what we do in the General Committee does not limit in any way and does not exclude any subject in the terms of reference of the special

la création d'une commission spéciale et au mandat de cette commission. Et ce sera là tout l'ordre du jour. Avec le respect que je vous dois, j'estime que si l'Assemblée en décide ainsi, vous devrez vous ranger à sa décision.

En d'autres termes, si votre décision est juste, il est inutile de voter sur le paragraphe 2, puisque, selon vous, ce paragraphe peut être examiné à fond dans le cadre du paragraphe 1. Un vote sur le paragraphe 2 est donc superflu et je partage entièrement l'opinion du représentant de l'Inde qui s'est exprimé très justement à cet égard: si nous approuvons le paragraphe 2, le paragraphe 1 seul demeure, du fait que votre décision élimine complètement le paragraphe 2. Vous devrez vous en tenir strictement à votre décision, sous peine de perdre les droits que vous accorde l'article 66, lequel stipule que vous pouvez rappeler à l'ordre un orateur si ses remarques n'ont pas trait au sujet en discussion. Or, ce sujet sera le paragraphe 1 qui ne concerne que la création de la commission et la définition de son mandat.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je dois faire au représentant de l'Australie la même réponse qu'au représentant de l'Inde. Une seule réponse, à mon sens, suffit.

Je donne la parole au représentant de l'Afghanistan.

Le représentant de l'Afghanistan ne se présente pas à la tribune.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je donne la parole au représentant des Etats-Unis.

M. AUSTIN (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Le document que nous avons sur nos tables, c'est-à-dire le rapport du Bureau, nous indique la technique parlementaire que nous devrons adopter.

Nous avons examiné la première partie de ce rapport et l'Assemblée générale n'a maintenant rien d'autre à faire que d'en étudier la deuxième partie. La question est très simple et elle a été élucidée par notre Président dans trois décisions, intervenues à trois reprises différentes. Aucune motion n'a été présentée et la question qui se pose, comme on nous l'a dit en plusieurs occasions, est de savoir si nous devons accepter la deuxième partie du rapport.

Or, qu'arrivera-t-il si nous l'acceptons? L'Assemblée générale sera saisie d'une seule question, en l'occurrence le point 1, qui prévoit la nomination d'une commission spéciale et l'établissement de son mandat par l'intermédiaire de la Première Commission. La Première Commission se compose exactement des mêmes membres que l'Assemblée générale; donc, tout ce qui se passe au sein de cette Commission sera examiné par nous tous, tant que nous sommes, notre participation à tous étant assurée.

On a déclaré à plusieurs reprises au cours des séances du Bureau, et je le répète ici pour préciser la situation, que les décisions du Bureau ne peuvent restreindre en aucune manière le mandat de la commission spéciale ni en éliminer une question quelconque. Il est permis de supposer

committee, I should judge that there would be unanimous agreement in the First Committee that the special committee should have, as a part of its terms of reference, the question of self-government or independence for Palestine as one of the solutions to be considered.

That special committee, of course, would apply itself to inquiry into the question of whether that type of solution is preferable to some other type. But without doubt, if any substantial evidence appeared in that committee favouring the idea of self-government or independence of some kind, either immediately or conditionally, according to the status of the situation as it develops, and according to the wishes of the people suitably expressed, then that would be a possibility as a solution for the problem that confronts the General Assembly.

The General Assembly could not, of course, set up the independence of Palestine or make any final conclusion, but it could make a recommendation that would have great moral power. As I see it, we are not in confusion at all. We may seem to be confused about this matter, but the question as it is presented here now is: Do we agree upon the report of this Committee? If a majority of this General Assembly assents to item 2 of this report, that ends our business for the time being, and the First Committee will become possessed of the problem that is contained in item 1, which will be the sole item left for consideration, and this subject of independence will be one of the subjects that necessarily will be considered by the special committee, and of course there will be a full-dress discussion of the terms of reference of that special committee, a complete discussion in the First Committee, consisting of all and the same members who are Members of the General Assembly.

The PRESIDENT: There are no more speakers on my list.

We will proceed to the roll-call. I will instruct the Assembly on how to vote. Those in favour of the inclusion of the item on the supplementary list entitled "The termination of the mandate over Palestine and the declaration of its independence" in the agenda of the General Assembly will say "Yes"; and those who are against the inclusion of this item in the agenda will say "No".

Votes for:

Afghanistan
Argentina
Byelorussian Soviet Socialist Republic

Cuba
Egypt
India
Iran
Iraq
Lebanon
Saudi Arabia
Syria
Turkey

que la Première Commission sera unanime à penser que le mandat de la commission spéciale doit comporter, entre autres, la question de l'autonomie ou de l'indépendance de la Palestine, comme l'une des solutions à envisager.

La commission spéciale s'attacherait, bien entendu, à rechercher si cette solution-là est préférable à quelque autre solution différente. Mais il n'est pas permis de douter que si la commission se montrait favorable à l'idée de l'autonomie ou de l'indépendance, soit immédiate, soit conditionnée—suivant l'évolution de la situation et compte tenu des vœux de la population proprement exprimés—nous nous trouverions en présence d'une des manières possibles de résoudre le problème qui a été porté devant l'Assemblée.

Certes, l'Assemblée générale ne pourra pas décréter l'indépendance de la Palestine, ni résoudre le problème d'une manière définitive; mais elle pourra formuler une recommandation qui, moralement, sera d'un grand poids. A mon sens, la situation est claire. Il se peut qu'une certaine confusion règne sur ce point, mais la question, telle qu'elle se présente à nous maintenant, est la suivante: sommes-nous d'accord sur le rapport du Bureau de l'Assemblée? Si une majorité de l'Assemblée approuve le point 2 du rapport, la question est réglée pour le moment présent et la Première Commission s'occupera du problème contenu dans le point 1. Ce sera le seul point qui restera à examiner et la question de l'indépendance constituera une des questions que la commission spéciale devra nécessairement étudier. Naturellement, le mandat de cette commission spéciale fera l'objet d'une longue et complète discussion au sein de la Première Commission, qui comprend tous les Membres de l'Assemblée générale.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Il n'y a plus d'orateur inscrit.

Nous allons faire l'appel nominal. Je vais indiquer à l'Assemblée la procédure de vote. Ceux qui désirent inscrire à l'ordre du jour de l'Assemblée générale la question qui figure sur la liste supplémentaire sous le titre "Cessation du mandat sur la Palestine et proclamation de l'indépendance de ce pays" diront "oui", et ceux qui sont contre l'inscription de ce point à l'ordre du jour diront "non".

Votent pour:

Afghanistan
Argentine
République socialiste soviétique de Biélorussie
Cuba
Egypte
Inde
Iran
Irak
Liban
Arabie saoudite
Syrie
Turquie

Ukrainian Soviet Socialist Republic
Union of Soviet Socialist Republics

Yugoslavia

Votes against:

Australia
Belgium
Brazil
Canada
Chile
China
Denmark
Ecuador
France
Greece
Honduras
Liberia
Netherlands
New Zealand
Norway
Panama
Peru
Philippine Republic
Sweden
Union of South Africa
United Kingdom
United States of America
Uruguay
Venezuela

Abstentions:

Bolivia
Colombia
Czechoslovakia
Dominican Republic
El Salvador
Ethiopia
Guatemala
Haiti
Mexico
Poland

The PRESIDENT: The result communicated to me by the Secretariat is 15 votes for, 24 against, with 10 abstentions.

The item is rejected because it has not received a two-thirds vote in accordance with our rule.

As a result of the vote that we have taken, the Assembly has now adopted the following agenda:

"Item 1. Constituting and instructing a special committee to prepare for the consideration of the question of Palestine at the second regular session".

The result of the approval of the provisional agenda is its reference to the First Committee.

If there is no objection, the General Committee will convene tomorrow at 11 a.m., and the General Assembly will convene tomorrow at 3 p.m.

The meeting rose at 7.30 p.m.

République socialiste soviétique d'Ukraine
Union des Républiques socialistes soviétiques

Yougoslavie

Votent contre:

Australie
Belgique
Brésil
Canada
Chili
Chine
Danemark
Equateur
France
Grèce
Honduras
Libéria
Pays-Bas
Nouvelle-Zélande
Norvège
Panama
Pérou
République des Philippines
Suède
Union Sud-Africaine
Royaume-Uni
Etats-Unis d'Amérique
Uruguay
Venezuela

S'abstiennent:

Bolivie
Colombie
Tchécoslovaquie
République Dominicaine
Salvador
Ethiopie
Guatemala
Haïti
Mexique
Pologne

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le Secrétariat vient de me communiquer les résultats du vote. Les suffrages exprimés se répartissent de la manière suivante: 15 votes pour, 24 votes contre, 10 abstentions.

La question est rejetée, n'ayant pas été approuvée par les deux tiers des Membres votant conformément aux dispositions de notre règlement.

Par suite de la décision prise, l'Assemblée a adopté l'ordre du jour suivant:

"Point 1. Constitution d'une commission spéciale chargée de prendre les dispositions nécessaires pour que l'Assemblée générale puisse examiner la question de la Palestine lors de sa deuxième session ordinaire, et instructions à donner à cette commission."

L'ordre du jour provisoire étant approuvé, nous le renvoyons à la Première Commission.

S'il n'y a pas d'objection, le Bureau se réunira demain à 11 heures et l'Assemblée générale à 15 heures.

La séance est levée à 19 h. 30.

SEVENTY-SECOND PLENARY MEETING

Held in the General Assembly Hall at Flushing Meadow, New York, on Saturday, 3 May 1947, at 11 a.m.

President: Mr. O. ARANHA (Brazil).

H. E. Mr. Miguel Alemán, President of the United States of Mexico, entered the Assembly Hall and took his place at the rostrum.

12. Address of the President of the General Assembly welcoming the President of Mexico

The PRESIDENT (*translated from Spanish*): It is a high honour for me to preside over the Assembly of the United Nations, but I assure you, Mr. President, that the opportunity of welcoming you and greeting you in your own language, and in the name of fifty-five nations, invests that honour with a specially felicitous significance.

We are all conscious that Your Excellency's visit to this Assembly is not only a tribute by the Chief Executive of the United States of Mexico; one of the most faithful champions of the peaceful and democratic aspirations of our times, but a message from an American nation inspiring the representatives of nearly all the peoples of the world gathered here with courage in their task.

America anticipated the ideal which inspired our own Organization, inasmuch as, from her earliest days, she has been a haven of refuge for men from every nation and an association of peoples, different, it is true, in temperament, language and institutions, but intrinsically united in the same common effort to attain a full, harmonious and peaceful life and culture. America had the incomparable good fortune to realize from the beginning that solidarity is the supreme law of life, a law deeply ingrained in the human heart and so admirably expressed in the words of Genesis, "Increase and multiply". There lies the way to unity.

With all its manifold aspects, mankind is in fact a single organism with an infinite urge towards survival and perfection.

Emerging now wounded and bleeding from two world wars, men turn again towards a fruitful life of co-operation and persuasion, the sole means of satisfying the eternal search for their ideal.

The United Nations offers mankind vast possibilities for recovery and for building a better world.

Our experience on this continent shows that it is possible for nations and peoples to live together harmoniously and to make their interdependence fruitful, and then, by peaceful methods, to settle not only the inevitable clashes of interest, but also to compose racial, religious

SOIXANTE-DOUZIEME SEANCE PLENIERE

Tenue dans la salle de l'Assemblée générale à Flushing Meadow, New-York, le samedi 3 mai 1947, à 11 heures.

Président: M. O. ARANHA (Brésil).

Son Excellence M. Miguel Alemán, Président des Etats-Unis du Mexique, fait son entrée dans la salle de l'Assemblée générale et prend place à la tribune.

12. Adresse de bienvenue du Président de l'Assemblée générale au Président du Mexique

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'espagnol*): C'est pour moi un très grand honneur, Excellence, de présider l'Assemblée générale des Nations Unies. L'occasion qui m'est offerte de vous recevoir et de vous saluer dans votre propre langue, au nom de cinquante-cinq nations, confère à cet honneur une signification particulière et que j'apprécie vivement.

La présence de Votre Excellence à cette Assemblée, nous en avons tous pleinement conscience, n'est pas seulement un hommage de la part du premier magistrat des Etats-Unis du Mexique, de l'un des plus fidèles champions des aspirations démocratiques de notre temps, mais aussi le message d'encouragement d'une nation américaine à persévéérer dans la tâche qui réunit ici, dans cette salle, les représentants de la presque totalité des peuples du monde.

L'Amérique a devancé les Nations Unies dans l'idéal qui a inspiré cette Organisation, car elle a été, dès le début de son existence, la terre de refuge pour tous les peuples et une association de nations, différentes par leur génie, par leur langue et par leurs institutions, mais indéfectiblement unies dans le même effort pour atteindre à la plénitude de la vie et de la culture, dans l'harmonie et dans la paix. L'Amérique a eu la chance unique de comprendre de bonne heure que la solidarité est la loi suprême de la vie, une loi profondément gravée dans le cœur humain, et qui se trouve admirablement exprimée dans les mots de la Genèse: "Croissez et multipliez." Voilà le secret de l'unité.

En dépit des multiples formes de son génie, l'humanité est véritablement une créature unique, douée d'un désir infini de survie et de perfection.

Après être sortie mutilée et sanglante de deux guerres mondiales, elle retourne maintenant à la vie féconde de la collaboration et de la persuasion, la seule qui puisse calmer l'éternelle inquiétude de l'Homme, avide d'idéal.

Les Nations Unies offrent à l'humanité d'immenses possibilités de se rétablir et de construire un monde meilleur.

L'expérience de notre continent montre comment il est possible de créer une atmosphère d'harmonie et de cordialité entre les nations et les peuples, et de rendre féconde leur interdépendance en apportant une solution pacifique, non seulement aux inévitables conflits d'inté-

and political differences and remove economic and social inequalities.

Your country, Mr. President, is an example of this American way of life.

Throughout the vicissitudes of their history, in bright and dark days alike, the Mexican people, overcoming every kind of obstacle, have continued to build up a great country, founded on social justice and on the practice of human solidarity.

In the part they are playing both in the community of this continent and in the world community, the Mexican people are guided by the same standards of liberty and fraternity as inspire their national institutions. This same spirit spurs them on towards the attainment of a national life that will provide greater abundance and justice for all.

We remember the wonderful spirit with which the Government and people of Mexico, in the days when civilization hung in the balance, took their place beside the United Nations, then engaged in the most terrible and decisive war humanity has ever suffered; to save the world from a slavery which threatened to overthrow the whole structure and moral values of mankind.

You, Mr. President, have taken over the responsibility not only of governing but of maintaining and strengthening the generous and heroic traditions of your country at a decisive hour for the destiny of mankind. It is such devotion to the ideals of generosity, humanity and brotherhood which has made the cause of the nations strong and their men worthy of the esteem of posterity.

Our Organization contains within it the greatest strength existing in the world, but an even greater strength resides in the moral expression of its *raison d'être*, and in the ideals which inspire all its peoples.

Peace is not the result of power. It is the victory of culture, a necessity for civilization, a triumph of intelligence; it is the virtue of good neighbourliness, the will of the people, democracy in its highest form. Peace will never be safeguarded by weapons. They lead the world along the unsafe path towards a repetition of the disasters of the past. The way of peace lies in thought, in feeling, in the hope which springs eternal in the human breast.

Mexico, like all the American nations, is by its origin and destiny linked to the whole world. That destiny finds its expression in the noble mission of the United Nations.

It is as an incentive to the accomplishment of that mission, through which we hope to build an increasingly humane and peaceful world, that we now gratefully welcome and greet Your Excellency, the distinguished President of Mexico, on the occasion of your visit here.

rêts, mais aussi aux différences ethniques, religieuses et politiques, et aux inégalités économiques et sociales.

Votre pays, Excellence, nous donne un exemple de cette conception américaine de la vie.

A travers les vicissitudes de son histoire, à travers ses périodes d'éclat et d'obscurité, le peuple mexicain, surmontant tous les obstacles, n'a cessé de construire une grande patrie, fondée sur la justice sociale et la pratique de la solidarité humaine.

Sa participation à la vie de la communauté continentale et à celle de la communauté mondiale obéit au même besoin de liberté et de fraternité qui inspire ses institutions nationales et qui stimule les efforts de tous les Mexicains vers une vie plus large et plus juste pour tous.

Nous avons tous souvenir du magnifique élan avec lequel le Gouvernement et le peuple du Mexique, en des temps incertains pour la civilisation, sont venus se joindre aux Nations Unies, engagées dans la plus brutale et la plus décisive des guerres que l'humanité ait jamais connues, pour sauver le monde d'un esclavage qui menaçait de renverser l'ordre et les valeurs morales de l'humanité.

Vous avez, Excellence, assumé la responsabilité, non seulement de gouverner, mais aussi de maintenir et de développer ces généreuses et héroïques traditions de votre peuple, à une heure décisive pour le destin de toutes les nations. Car c'est l'amour des idées de générosité, d'humanité et de fraternité qui rend forte la cause des peuples et rend les hommes dignes de l'estime de la postérité.

Notre Organisation réunit les plus grandes forces existant sur cette planète, mais une force plus grande encore réside dans l'expression morale de sa raison d'être et dans les idéaux qui inspirent tous les peuples.

La paix n'est pas l'œuvre de la force. Elle est une conquête de la culture, une nécessité de la civilisation, une victoire de l'intelligence; elle est la vertu de bon voisinage, la volonté du peuple, la démocratie dans sa forme parfaite. Car la paix ne sera jamais assurée par les armes. Y avoir recours serait s'engager dans une voie incertaine qui conduirait le monde vers le renouvellement des désastres du passé. La paix est dans la pensée, dans le cœur, dans l'espoir toujours renouvelé de la conscience humaine.

Le Mexique, comme toutes les nations américaines, a une origine et un destin de caractère universel. Ce destin trouve son expression dans la haute mission des Nations Unies.

Nous voyons dans la visite de Votre Excellence un encouragement à accomplir cette mission, c'est-à-dire à édifier un monde chaque jour plus humain et plus pacifique, et c'est dans cet esprit que nous vous recevons, que nous vous saluons et nous vous remercions, Monsieur le Président du Mexique.

13. Address to the General Assembly by H. E. Mr. Miguel Alemán

H. E. Mr. Miguel ALEMÁN (President of the United States of Mexico) (*translated from Spanish*): Mr. President, Gentlemen: As the Chief Executive of a country which has given this Organization, from its earliest days, the fullest and most enthusiastic support, I thank you, on behalf of the people of Mexico, for the high honour you confer upon me in granting me the opportunity of reaffirming, before the most important organ of the United Nations, Mexico's unshakable faith in the principles of the Charter which we signed at San Francisco.

To you especially, Mr. President, distinguished representative of our sister country of Brazil, I wish to express my thanks for your cordial words of welcome.

We have always believed that the fulfilment of obligations contracted between nations within the framework of a broad programme of international co-operation, is not only a good omen for lasting peace but the sole assurance of its maintenance, and the one and only solution to save us from the catastrophe of another war, which would be the end of civilization as we know it.

Nothing other than such co-operation can succeed in overcoming the difficulties arising out of the war, and in the end converting into a state of peace, true peace, the uncertain period through which we have been passing during these last months. Nothing would be more dangerous than to acquiesce, for the sake of expediency or simply from weariness, in a mere pretence of peace. For peace is not the striking of a balance between compromise opinions, but rather a firm determination of the mind. And if this firm determination is at all times to inspire the work of the United Nations, the United Nations must never disappoint the hopes placed in it by the free peoples.

The logic of history demonstrates that it is immensely important to find a just and equitable solution of the situations created by this last war. It is becoming daily more imperative to finish the arduous task of drafting the peace treaties. The world is anxious to clear up the problems of the war, so as to be able to devote itself wholly to the gigantic task of reconstruction. In that same spirit, Mexico most fervently wishes that the efforts of the great Powers may be crowned with success.

The interdependence of nations is unquestionably the most striking fact of our time. That is why international co-operation, founded upon scrupulous respect for the rights of States, must now be the supreme aspiration of our family of nations. The selfish nationalism of the nineteenth century led us in the twentieth to the holocaust of two terrible wars. Were it only out

13. Discours de Son Excellence M. Miguel Alemán devant l'Assemblée générale

Son Excellence M. Miguel ALEMÁN (Président des Etats-Unis du Mexique) (*traduit de l'espagnol*): Monsieur le Président, Messieurs, en tant que Président d'un pays qui a donné à cette Organisation, depuis le début, son appui le plus large et le plus enthousiaste, je voudrais exprimer en mon nom et au nom du peuple mexicain ma gratitude pour le grand honneur dont vous me comblez en m'offrant l'occasion de répéter ici, devant l'organe le plus important des Nations Unies, la foi inébranlable du Mexique dans les buts de la Charte que nous avons signée à San-Francisco.

A vous, Monsieur le Président, qui êtes le représentant si distingué de notre République sœur du Brésil, je voudrais exprimer, tout particulièrement, ma reconnaissance pour vos cordiales paroles de bienvenue.

Nous avons toujours pensé que l'accomplissement des obligations contractées par les nations, dans le cadre du généreux programme de coopération internationale, n'est pas seulement l'augure d'une paix durable pour l'humanité, mais aussi la seule et unique garantie du maintien de la paix, car c'est la seule solution qui permettra à l'humanité de ne plus connaître le désastre d'un nouveau conflit qui détruirait à jamais les expressions actuelles de notre civilisation.

Seule cette coopération permettra de vaincre les difficultés qui ont surgi à la fin de la guerre et convertira finalement en un état de paix, de paix véritable, la période d'incertitude où nous vivons depuis plusieurs mois. Rien ne saurait être plus inquiétant, en effet, que d'accepter, par facilité ou par lassitude, un simple semblant de paix. Car la paix n'est pas un équilibre de conformismes, c'est une ferme détermination de l'esprit. Pour qu'une telle détermination anime, en tout temps, les actions des Nations Unies, cette Organisation ne doit jamais décevoir l'espoir que les peuples libres ont placé en elle.

La logique de l'histoire exige de façon impérieuse une solution juridique équitable à la situation créée par la dernière guerre. Il devient chaque jour plus urgent de mener à bonne fin la tâche ardue qu'est l'élaboration des traités de paix. Le monde aspire à la liquidation du dernier conflit, car il désire se consacrer intégralement à l'œuvre gigantesque de la reconstruction. En ce sens, le Mexique fait les vœux les plus ardents pour que les efforts des grandes Puissances conduisent au résultat souhaité.

L'interdépendance des nations constitue, sans aucun doute, le trait essentiel de notre temps. C'est pourquoi une coopération internationale, fondée sur le scrupuleux respect des droits des Etats, doit être actuellement l'aspiration suprême de la grande famille des nations. Le nationalisme égoïste du dix-neuvième siècle nous a conduits, au cours du vingtième siècle, à

of an elementary instinct of self-preservation, mankind could not continue indefinitely on the downward road to material ruin and cultural disintegration. Therefore, it is one of the sacred obligations of the United Nations to halt the tragic steeds of war. And another of its immediate and inescapable duties is to strengthen the foundations of a universal community in which the provocations to discord, namely, insecurity, ignorance, poverty and hunger, will disappear.

The spread of education and of the fruits of study, the development of international trade on a basis satisfactory to all nations, both those exporting raw materials and those processing them into manufactured goods, the raising of the standard of living, the encouragement of countries in the process of industrial development, and many other activities to which this Organization is devoting worthy and well-directed attention are not merely theoretically plausible objectives. They awaken in all our minds a concern for their successful accomplishment, and they strengthen our desire to advance without delay from projects to achievements, from words to deeds.

The obstacles frequently encountered in every sphere do not seem to us in Mexico a reason for pessimism. On the contrary, these very difficulties have served to make us realize that, this time, States will not be satisfied to build peace on false compromises, but are aware that the new world structure will have to be founded on a precise knowledge of the problems to be solved and on complete agreement as to the means for their solution.

The fact that my country is part of a regional political organization compatible with the structure of the United Nations leads me to reflect upon the valuable moral contribution which the regional organizations—and in particular that which the American Republics have built up in this hemisphere—can honourably make to the orderly structure of the world. Our friendship, purified by much experience, should be a source of encouragement to the doubting and the fearful, for we too have not been without serious set-backs in our history; yet, despite all these set-backs, we have endeavoured to establish, and are striving to improve, our present relations of good neighbourliness, that good neighbourliness which you, Mr. President, consider a necessity for mankind and a triumph of intelligence.

Mexico, which has always condemned aggressive force and the breaking of international treaties, will give of its best in the service of world brotherhood, without which all material forces would end by destroying themselves.

And so, coming here during my visit to New York and greeting, through you, the Governments which you represent, I wish to repeat my

l'holocauste de deux terribles conflagrations. L'humanité, ne fût-ce que par élémentaire instinct de conservation, ne pourrait pas continuer à suivre indéfiniment la voie qui conduit à la destruction matérielle ainsi qu'à l'anéantissement culturel. Ainsi donc, l'un des engagements sacrés des Nations Unies est d'arrêter le char de la guerre. Au nombre de ses devoirs les plus urgents, figure le renforcement des fondations d'une communauté universelle d'où doivent disparaître les provocations à la discorde, c'est-à-dire l'insécurité, l'ignorance, la misère et la faim.

La diffusion de l'enseignement et des conquêtes de la pensée, le développement des relations commerciales internationales sur une base satisfaisante pour toutes les nations, tant celles qui exportent des matières premières que celles qui les transforment, l'élévation du niveau de vie, l'encouragement aux pays dont l'industrie est en voie de développement, et tant d'autres formes d'activité encore parmi celles auxquelles s'est consacrée l'Organisation mondiale, voilà autant de fins qui sont plus que des objectifs théoriquement louables. Ces desseins suscitent chez nous tous le souci de les réaliser et renforcent notre désir de passer sans tarder des projets aux réalisations, de la parole aux actes.

Les obstacles auxquels se heurte fréquemment notre activité ne constituent pas, pour le Mexique, une raison d'être pessimiste. Bien au contraire, ce sont ces écueils mêmes qui nous ont fait comprendre que, cette fois-ci, les Etats ne se contenteront pas de fonder la paix sur la base de transactions fallacieuses, mais que, bien plutôt, l'édifice du monde nouveau doit s'appuyer sur une connaissance exacte des problèmes à résoudre et un parfait accord sur les mesures propres à les résoudre.

Le fait que mon pays a adhéré à une entente politique régionale compatible avec la structure des Nations Unies m'amène à dire quelques mots sur la haute contribution morale que les ententes régionales, et en particulier celle que les républiques américaines ont édifiée dans cet hémisphère, peuvent apporter, avec fierté, à l'ordre juridique du monde. Notre amitié, épurée par de multiples expériences, devrait insuffler du courage à ceux qui se laissent aller au doute et à la méfiance; car les discordes graves ne nous ont pas fait défaut non plus au cours de notre histoire; cependant, nous élevant au-dessus de toutes ces divergences de vues, nous avons tenté d'établir nos rapports actuels de bon voisinage que nous nous efforçons maintenant d'améliorer, et que vous considérez, Excellence, comme une nécessité de la civilisation et une conquête de l'intelligence.

Le Mexique, qui a toujours condamné les agressions et les violations de traités internationaux, mettra le meilleur de ses forces au service de la fraternité humaine, sans laquelle toutes les forces matérielles finissent par disparaître.

C'est pour moi un très grand honneur de me trouver parmi vous au cours de cette visite à New-York et d'adresser, par votre intermédiaire,

thanks for the distinction which you, through me, have conferred upon my country. I sum up my fervent wishes in these closing words: May harmony and justice ever guide you in all your deliberations!

The PRESIDENT: I shall now escort the President of Mexico from the platform, after which we shall adjourn for ten minutes.

The meeting was recessed, and reconvened at 12.45 p.m.

14. Consideration of the report of the General Committee concerning communications from organizations (document A/299)

The PRESIDENT: I shall now call on the Executive Assistant to the Secretary-General to read the report of the General Committee.

Mr. CORDIER (Executive Assistant to the Secretary-General): The report reads as follows:

"The General Assembly, at its sixty-ninth plenary meeting, referred to the General Committee the consideration of certain communications received from organizations which have asked for the opportunity of expressing their views concerning the items of business for which this special session was called, and instructed it to make recommendations thereon to the plenary meeting with regard to the procedure for dealing with them.

"The General Committee, having considered this matter at its thirty-second and thirty-third meetings, adopted, by eleven affirmative votes with three abstentions, the following resolution:

"The General Committee,

"Having considered the communications referred to it by the President of the General Assembly from the Jewish Agency and other organizations requesting that they be permitted to express their views on the Palestine problem,

"Recommends to the General Assembly that it refer these communications, as well as any communications of a similar character which may be submitted to this special session, to the First Committee for its decisions."

The PRESIDENT: The report is now open for discussion.

Sir Carl BERENDSEN (New Zealand): Mr. President, I shall endeavour most earnestly to keep within the confines of relevancy, and if I should, by inadvertence, stray from the straight path, in the words of one of my predecessors at this rostrum, I shall not stray very much. I

mon salut aux Gouvernements que vous représentez. J'exprime à nouveau ici ma gratitude pour la distinction dont mon pays a été l'objet en ma personne. Je voudrais en terminant, résumer mes vœux par cette phrase: Puissent la concorde et la justice guider toujours vos délibérations!

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je vais maintenant avoir l'honneur de reconduire le Président du Mexique, après quoi nous suspendrons la séance pendant dix minutes.

La séance est alors suspendue et reprise à 12 h. 45.

14. Examen du rapport du Bureau relatif aux communications reçues de certaines organisations (document A/299)

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je prierai maintenant le chef de cabinet du Secrétaire général de nous donner lecture du rapport du Bureau.

M. CORDIER (Chef de cabinet du Secrétaire général) (*traduit de l'anglais*): Voici le rapport du Bureau:

"L'Assemblée générale, au cours de sa soixante-neuvième séance plénière, a chargé le Bureau d'examiner certaines communications émanant d'organisations qui ont demandé la possibilité d'exposer leurs vues sur les questions pour l'étude desquelles la présente session extraordinaire a été convoquée. L'Assemblée a également chargé le Bureau de lui présenter, en séance plénière, des recommandations visant la procédure à suivre en ce qui concerne ces communications.

"Le Bureau, après examen de cette question au cours de ses trente-deuxième et trente-troisième séances, a adopté par onze voix pour, avec trois abstentions, la résolution suivante:

"Le Bureau,

"Ayant examiné les communications que lui a transmises le Président de l'Assemblée générale, émanant de l'Agence juive et d'autres organisations, qui demandent la possibilité d'exposer leurs vues sur le problème de la Palestine;

"Recommande à l'Assemblée générale de renvoyer à la Première Commission aux fins de décision les communications mentionnées, ainsi que toutes communications de nature semblable qui viendraient à être présentées à l'Assemblée générale au cours de la présente session extraordinaire."

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): La discussion sur le rapport est ouverte.

Sir Carl BERENDSEN (Nouvelle-Zélande) (*traduit de l'anglais*): Je m'efforcerai de mon mieux, Monsieur le Président, de rester dans le cadre du débat, et si par inadvertance je m'écartais du droit chemin, pour reprendre la parole d'un de mes prédécesseurs à cette tribune, je ne

wish to assure you that I shall, in any case, be exceedingly brief, and shall probably not speak again. Accordingly, if you should have any doubt as to the propriety and relevancy of what I am about to say, I would earnestly beg you to give me the benefit of that doubt.

The Assembly has decided, and I entirely agree with the decision, that the sole item on the agenda of this special session should be that proposed by the United Kingdom, contemplating the establishment of a special committee of inquiry to investigate the situation in Palestine.

That being the case, I am at a loss to understand why we cannot at once and forthwith proceed to establish that committee without unnecessarily thrashing around. That may cause weeks of debate and, it seems to me, would not only be useless but might, indeed, be mischievous.

It will not disturb you, Mr. President, that I, who am so frequently unable to understand what is happening around me, have been unable fully to understand your ruling that, in the discussion of the sole item on the agenda, the Assembly and its committees will be able to discuss the entire subject of the question of Palestine. I am not contesting that ruling. If that is indeed the situation, if it is within the competence of the Assembly and its committees to discuss the situation and not merely the constitution and the terms of reference of the proposed committee of inquiry, I wish to urge with all the emphasis and the urgency at my command that the Assembly and its committees should do no such thing.

I shall offer three compelling reasons, any one of which, to my mind, is conclusive, why such a course would be improper and unwise. In the first place, the representatives at this meeting are neither adequately instructed nor adequately informed to undertake such a discussion. We are instructed—and that is certainly the case with reference to the New Zealand delegation—solely on the preliminary question of the establishment of a committee of inquiry.

I shall be told, of course, that there is a wealth of information available on the substance of this matter, that, indeed, previous inquiries have been made, the results of which are available to all of us here. However, the proposal now under consideration is, I suggest, of a totally different order. We are now recognizing, perhaps belatedly, that this is indeed an international problem which demands international action.

That is the basis upon which this special session has been called, and that, indeed, is the foundation for the decision which we are certainly about to take: namely, to undertake an inquiry which is not only special in its character but is the first such inquiry undertaken by the United Nations.

m'en écarterais pas beaucoup. Je tiens à vous donner l'assurance qu'en tout cas je serai extrêmement bref, et il est probable que je ne reprendrai pas la parole. Si donc vous avez quelque doute quant à l'opportunité et à la pertinence de ce que je vais dire, je vous prierai instamment de m'accorder le bénéfice de ce doute.

L'Assemblée a décidé, et j'approuve entièrement cette décision, que le seul point à l'ordre du jour de la présente session extraordinaire serait celui qu'a proposé le Royaume-Uni, et qui envisage la création d'une commission spéciale d'enquête chargée d'étudier la situation en Palestine.

Tel étant le cas, je ne parviens pas à comprendre pourquoi nous ne pouvons pas, sur-le-champ et sans plus de vains détours, procéder à l'établissement de cette commission. Les débats pourraient se prolonger pendant des semaines ce qui serait, à mon avis, non seulement inutile, mais peut-être bien nuisible.

Vous ne serez pas surpris, Monsieur le Président, que moi, qui si souvent suis incapable de comprendre ce qui se passe, je n'ait pu arriver à comprendre très bien pourquoi vous avez décidé que, au cours de l'examen de l'unique point à l'ordre du jour, l'Assemblée et ses commissions pourront discuter tout ce qui constitue la question palestinienne. Je ne conteste pas cette décision. S'il en est vraiment ainsi, et s'il est du pouvoir de l'Assemblée et de ses commissions de discuter la situation et non pas seulement la constitution et le mandat de la commission d'enquête que l'on a proposée, je me permettrai, avec toute l'énergie et toute la force de persuasion dont je suis capable, d'adjudiquer l'Assemblée et ses commissions de s'abstenir de le faire.

J'indiquerai trois raisons majeures, aussi décisives l'une que l'autre, pour lesquelles cette manière de faire ne serait ni indiquée, ni sage. Tout d'abord, les représentants des Etats à l'Assemblée actuelle n'ont pas reçu d'instructions, ni de renseignements appropriés pour engager un débat de ce genre. Nos instructions—et ceci est certainement le cas pour la délégation néo-zélandaise—ont trait uniquement à la question préliminaire de la création d'une commission d'enquête.

On me répondra, bien entendu, qu'il y a à notre disposition une riche documentation sur ce qui constitue le fond du problème; qu'en vérité des enquêtes ont été faites antérieurement et que chacun d'entre nous peut prendre connaissance de leurs résultats. Mais la proposition que nous étudions en ce moment est, à mon avis, d'un ordre tout différent. Nous avons fini par reconnaître, un peu tardivement peut-être, qu'il s'agit vraiment d'un problème international et qui appelle une action internationale.

La raison d'être de la session extraordinaire, l'objet même de la décision que nous allons certainement prendre, c'est de procéder à une enquête, qui non seulement présentera un caractère très spécial, mais qui sera aussi la première enquête de ce genre entreprise par les Nations Unies.

It seems to me, therefore, that we should rule out at this stage the results of all previous inquiry, and should ignore all previous information, except to the extent that those results and that information are introduced by way of evidence before the committee of inquiry, when it undertakes its duties.

I shall be told that a debate on the substance of this unhappy situation will serve to guide the Members whom we may appoint to this committee of inquiry. That, I assert, is precisely the course which this Assembly should not adopt.

The deliberations of the committee of inquiry should be guided solely by the logic and the authority of the evidence produced before it. The members of that committee should not be influenced at all by the oratory or dialectics of a debate prior to that committee's establishment. Those, if such there be, who favour such a debate are obviously preferring oratory to evidence, dialectics to fact. The time for such a debate, full and free, is at the next meeting of the Assembly after, not before, the committee of inquiry has made its report and its recommendations.

I may be told, also, that such a debate is necessary in order to enable this Assembly properly to establish this committee and its terms of reference. I reject that reasoning at once. What we require in the membership of this committee of inquiry are competence and impartiality, which have no connexion at all with the merits or the substance of the situation in Palestine.

As to the terms of reference—and I hope I am not going to shock my colleagues—I would not waste two minutes in considering them. The word "Palestine" would be enough for me. However, if we must, as of course we must, produce terms of reference couched in clear and intelligible language, I suggest that something of this order—I am not concerned with the words—"to consider the situation in Palestine and to report with any recommendations that the committee may see fit to make", would be adequate.

My only concern—and I venture to suggest the only concern of every representative to this Assembly—is to ensure that the committee should be given the widest possible authority to investigate every aspect of the situation, and to hear all parties which are genuinely concerned.

Any attempt to particularize in the terms of reference necessarily has a restrictive effect. There is no reason at all why we should differ on the terms of reference, and no reason at all why we should enter upon a lengthy debate upon this subject.

I pass now to the second of my three reasons against debating the substance of this situation at this Assembly. It is an incontestable, unchallengeable fact that there are many parties

Il me semble donc que nous devrions faire abstraction, au stade actuel, des résultats de toutes enquêtes antérieures, de toute documentation antérieure, sauf dans la mesure où ces résultats et cette documentation seront produits comme témoignages devant la commission d'enquête quand elle entrera en fonction.

On me dira qu'un débat sur le fond de cette funeste situation servira d'indication aux Membres que nous désignerons éventuellement pour faire partie de cette commission d'enquête. Je prétends que c'est là précisément le parti que ne devrait pas prendre l'Assemblée actuelle.

Dans ses délibérations, la commission d'enquête devrait se guider uniquement d'après la logique et la valeur propre des témoignages qui lui seront soumis. Les membres de cette commission ne devraient en rien se laisser influencer par le talent oratoire ou dialectique déployé au cours de débats antérieurs à sa création. Ceux-là, s'il en est, qui préconisent un débat de ce genre, préfèrent évidemment la rhétorique aux témoignages, la dialectique aux faits. Le moment approprié pour un tel débat, libre et complet, ce sera lors de la prochaine session de l'Assemblée, non pas avant, mais après que la commission d'enquête aura fait son rapport et formulé ses recommandations.

On me dira peut-être aussi que pareil débat est nécessaire pour que l'Assemblée soit en mesure d'établir cette commission d'enquête comme il le faut et de lui donner le mandat qui convient. C'est une façon de raisonner que j'écarte d'emblée. Ce qu'il nous faut réunir, dans cette commission d'enquête, ce sont la compétence et l'impartialité, et cela n'a aucun rapport avec le fond de la situation en Palestine.

Pour ce qui est du mandat, et j'espère que je ne vais pas scandaliser mes collègues, je ne gaspillerai pas deux minutes à l'examiner. Quant à moi, le mot "Palestine" suffirait. Si, toutefois, nous devons, et nous le devons évidemment, formuler un mandat en des termes clairs et intelligibles, je crois qu'il serait suffisant d'avoir quelque chose de cet ordre (je ne me préoccupe pas des mots) : "Etudier la situation en Palestine et faire rapport en formulant toutes recommandations que la commission pourra juger bon de formuler."

Mon seul souci, et j'ose dire le seul souci de chacun des représentants à l'Assemblée actuelle, est de faire en sorte que cette commission reçoive les pouvoirs les plus larges possibles pour enquêter sur chaque aspect de la situation et entendre toutes parties authentiquement intéressées.

A vouloir détailler les termes du mandat, on ne pourra nécessairement arriver qu'à le limiter. Il n'y a aucune espèce de raison pour que nous différons d'avis quant au mandat de la commission, comme il n'y a aucune raison pour nous engager dans un débat prolongé à ce sujet.

J'en viens à la deuxième raison pour laquelle il ne devrait pas y avoir à l'Assemblée actuelle de discussion de fond sur la situation. C'est un fait incontestable, indiscutable qu'il y a de nom-

directly concerned in this unhappy situation. Those parties may roughly be divided into two contending groups. Only one of those contending groups, a group for whom I have the highest respect and the utmost regard, is represented at this Assembly. I suggest to you that to attempt to discuss in this Assembly the substance of the matter under consideration, without giving to the other group full and equal rights, would be palpably contrary to every dictate of justice and of logic.

It is not possible, whatever we may do to hear the representatives of that second group, to accord equal rights to them at this meeting. I am not opposed at all to hearing them. Indeed, as at present advised, I think that if that group desires to make representations in the consideration of the terms of reference or in the composition of the committee, some effort should be made to hear those representations. At this stage, however, I am convinced we should go no further. If we are agreed that the committee should be given the widest possible terms of reference, then it may well be that there will be no necessity and no reason for any such special arrangements.

The point I am endeavouring to make, which is obviously uncontested, is that all parties concerned in this matter should, at the proper time, be given the fullest possible opportunity of expressing any views germane to the subject under consideration. But this is not the time. The time will come, of course, when the committee we are about to establish is conducting the inquiry we are contemplating.

I venture to suggest that not one single representative in this hall is proposing that the matter should be decided now. If it is not to be decided now, if it is to go to a committee, I can see no valid reason whatsoever for initiating a debate, with all the implications that are involved, into the substance of this dispute, thereby anticipating, confusing, perhaps prejudicing the calm and careful consideration which we contemplate at the hands of the committee of inquiry.

I pass now to my third reason: a discussion of the subject matter at this time might well have the most detrimental effect on the prospects, for which we all so devoutly hope, of achieving a just and permanent solution as a result of the inquiry now to be initiated.

I repeat that I can see no object whatsoever, if it is agreed that no decision can be reached at this meeting of the Assembly, in embarking upon a discussion of the substance of the dispute. The only object of such a discussion could be to reach such a decision in advance of the evidence, and the principal result might well be mischievous.

If, however, we do embark upon such a discussion, and I should regret it if we did, I would urge upon all the necessity of restraint and moderation. We, whose responsibility in this matter is so heavy, must be careful, most meticulous

breuses parties directement intéressées dans cette situation malheureuse. On peut les diviser sommairement en deux groupes opposés. Un seul de ces groupes, pour lequel j'ai la plus grande estime et le plus profond respect, est représenté à cette Assemblée. Essayer de discuter maintenant le fond du problème sans donner à l'autre groupe des droits égaux et complets, ce serait manifestement contraire à toutes les règles de la justice et de la logique.

Or, quoi que nous fassions pour donner audience aux représentants de ce second groupe, il n'est pas possible, à la présente réunion, de leur accorder des droits égaux. Je ne suis nullement opposé à ce qu'on les entende. En réalité, d'après ce qu'on me dit de la situation, je crois que si ce groupe désire soutenir certaines idées dans l'examen du mandat ou de la composition de la commission, il faudrait faire quelque effort pour les entendre. J'estime toutefois qu'au stade actuel nous ne devrions pas aller au delà. Si nous sommes d'accord pour que la commission reçoive le mandat le plus large possible, il se peut très bien qu'il n'y ait ni nécessité ni raison de prendre des arrangements spéciaux de ce genre.

Ce que j'essaie de faire ressortir, et qui est d'une évidence incontestable, c'est que toutes les parties intéressées devraient avoir, au moment voulu, la possibilité aussi complète que possible d'exprimer tous points de vue en rapport avec le problème actuel. Mais ce moment n'est pas venu. Il viendra, naturellement, quand la commission que nous allons créer mènera l'enquête que nous envisageons.

J'ose penser qu'aucun délégué ici présent ne propose que le problème soit tranché maintenant. S'il ne doit pas être tranché maintenant, s'il doit aller à une commission, je ne puis voir aucune raison valable d'ouvrir un débat sur le fond du différend avec tout ce qu'il peut entraîner, au risque d'anticiper, de provoquer la confusion, et peut-être de compromettre le calme, et le soin sur lesquels nous comptons de la part de la commission d'enquête.

J'en arrive maintenant à la troisième raison. Il est à craindre que la discussion de ce problème, au moment présent, n'ait les conséquences les plus fâcheuses, quant aux perspectives, objet de notre fervent espoir, d'arriver à une solution juste et durable à la suite de l'enquête qui va être entreprise.

Je répète que, si nous sommes d'accord sur le fait qu'aucune décision ne peut intervenir au cours de la réunion actuelle de l'Assemblée, je ne puis voir aucune espèce de raison d'entreprendre une discussion sur le fond du différend: elle ne pourrait avoir d'autre objet que de faire intervenir une décision avant qu'aient été fournis les témoignages, et son principal résultat pourrait fort bien être de causer du tort.

Si toutefois, et je le regretterais, nous nous engagions dans une discussion de ce genre, je me permettrais d'insister sur la nécessité de la retenue et de la modération. Il est indispensable que nous, dont les responsabilités en la

lously careful, lest any word on our part, chance or deliberate, might indeed add fuel to the fires which are so unhappily raging. The risk of such a result is obvious. That is my principal reason for urging upon my fellow representatives that we should ignore at this stage all questions of substance, leaving those matters, as they should be left, to the committee which we are establishing for just that purpose.

In concluding, I shall go one step further: I wish to endorse with all the emphasis and earnestness at my command the very moving appeals made during the meetings of the General Committee, made with an eloquence and authority to which I do not pretend, that all concerned should strive to establish, during the whole of the period between this meeting and the final decision of the Assembly after the report of the committee of inquiry, that atmosphere of peace and tranquillity which is so essential if the work is to be done as we all wish it to be done.

That is a plea which should be unanimously sponsored by this Assembly, supported by every Government, broadcast throughout the world, emblazoned in every journalistic headline, endorsed in every pulpit, repeated in every school, and adopted by every public speaker on this great and solemn problem: that all right-thinking people throughout the world so comport themselves during the next few pregnant months as to ensure that this inquiry may be conducted in that atmosphere of calm and peace which alone can enable us to perform our task and to attain the solution which will bring justice to all and relief to suffering humanity.

Let all hands be held back. Let all voices be stilled, except in considered and responsible argument, before the committee we are to establish. I most solemnly urge magnanimity, patience, and moderation on the part of all, so that we may establish a true truce of God during these months to come; I urge that all refrain from any form of provocation or exacerbation, by word or by deed, in their consideration of this great and agonizing human problem.

For that brief period at least—although I hope for all time—let passions be stilled. Let us all look forward, not backward. In no other way can the United Nations fulfil this high and onerous responsibility. In no other way can mankind prove itself worthy of humanity.

During Sir Carl Berendsen's statement, Mr. Quo Tai-chi, representative of China, assumed the Chair as Acting President.

matière sont si lourdes, nous fassions attention, et avec le plus grand soin, à ce qu'aucun mot de notre part, délibérément ou par inadvertance, ne vienne jeter de l'huile sur les désastreux incendies qui font rage en ce moment. Les risques qu'entraînerait une pareille conséquence sont évidents. C'est là la raison principale qui me pousse à conjurer mes collègues de passer outre, au stade actuel, à toutes les questions de fond, en les laissant, comme il convient, à la commission que nous allons créer précisément à cette fin.

Je conclus en faisant un pas de plus: je tiens à joindre ma voix, avec toute l'énergie et toute la sincérité dont je suis capable, aux appels si émouvants qui ont été faits au cours des réunions du Bureau, avec une éloquence et une autorité auxquelles je ne saurais prétendre, afin que tous les intéressés s'évertuent à faire régner, pendant toute la période qui s'écoulera entre la réunion actuelle et la décision définitive que prendra l'Assemblée après le rapport de la commission d'enquête, cette atmosphère de paix et de tranquillité qui est si indispensable si la tâche doit être accomplie comme nous désirons tous qu'elle le soit.

Voilà un appel qui devrait avoir l'appui unanime de l'Assemblée, qui devrait être soutenu par chaque Gouvernement, diffusé à travers le monde, mis en manchette dans chaque journal, proclamé du haut de toutes les chaires sacrées, répété dans chaque école, et repris par chaque orateur qui traitera en public ce grand et grave problème: que dans le monde entier, tous ceux qui ont l'esprit droit se comportent, au cours des prochains mois, qui seront gros de conséquences, de telle manière que cette enquête puisse être menée dans l'atmosphère calme et paisible qui seule peut nous permettre d'accomplir notre tâche et de trouver la solution qui apportera la justice à tous et le secours à l'humanité souffrante.

Que tous se contiennent. Qu'aucune voix ne s'élève, devant la commission que nous allons créer, si ce n'est pour soumettre un argument mûrement et sérieusement pesé. Je fais solennellement appel à la magnanimité, à la patience et à la modération de tous, de façon que nous puissions instituer au cours des mois qui vont suivre une véritable trêve de Dieu. Que tous s'abstiennent de faire quoi que ce soit de provocant ou de blessant, par le geste ou par la parole, dans l'examen de ce grand et angoissant problème humain.

Qu'au cours de cette brève période au moins—je voudrais que ce pût être pour toujours—les passions s'apaisent. Regardons tous devant nous et non pas en arrière. Il n'y a pas d'autre moyen pour les Nations Unies de s'acquitter de cette grande et lourde responsabilité. Il n'y a pas d'autre moyen pour l'homme de se montrer digne de l'humanité.

Au cours de la déclaration de Sir Carl Berendsen, M. Quo Tai-chi, représentant de la Chine, prend place temporairement au fauteuil présidentiel.

The ACTING PRESIDENT: The meeting will now be adjourned, and the General Assembly will meet again at 3 p.m. to resume discussion on the report of the General Committee concerning communications from organizations.

The meeting rose at 1.30 p.m.

SEVENTY-THIRD PLENARY MEETING

Held in the General Assembly Hall at Flushing Meadow, New York, on Saturday, 3 May 1947, at 3 p.m.

President: Mr. O. ARANHA (Brazil).

15. Continuation of the discussion of the report of the General Committee (document A/299)

Dr. FIDERKIEWICZ (Poland): During the discussions of the General Committee, the Polish delegation promised not to take up much of the time of the Committee or of this Assembly because it wished to avoid a prolonged discussion before the General Assembly. I shall therefore restrict myself to a few remarks for the purpose of explaining to the General Assembly the reasons for the attitude of the Polish delegation towards the report of the General Committee with regard to granting a hearing before the General Assembly to the representatives of the Jews, and listening to their point of view.

May I point out, first of all, that there are no procedural differences whatsoever between the General Assembly organs? We have only one Charter and one set of rules of procedure, which apply both to the General Assembly and to all the committees.

Therefore, the arguments in favour of barring the Jewish Agency from the plenary meeting, which promise eventual support for its being heard by one of the committees, are not convincing to our delegation. I cannot understand what type of procedure can be adopted by the committee to which the Agency's request is referred. As I stated yesterday, we do not find anywhere in the rules of procedure, nor especially in the Charter, any rule to prohibit the hearing of the Jewish Agency or any other representatives before any organs of the General Assembly. The lack of such a prohibition would be quite sufficient to justify the adoption of the resolution proposed by the Polish delegation, as amended by the Czechoslovak delegation.

However, the Charter goes much further. Articles 71 and 80 allow the hearing of representatives of non-governmental bodies whenever that may be required, and the hearing may take place before the General Assembly. No one can deny that such a need exists with regard to the issue under discussion. Therefore, I believe that the Polish resolution (document A/BUR/80) is in complete conformity with both the letter and the spirit of the Charter, and that by

Le PRÉSIDENT PAR INTÉRIM (*traduit de l'anglais*): Je vais maintenant lever la séance. L'Assemblée générale se réunira de nouveau à 15 heures pour continuer de discuter le rapport du Bureau sur les communications reçues de certaines organisations.

La séance est levée à 13 h. 30.

SOIXANTE-TREIZIEME SEANCE PLENIERE

Tenue dans la salle de l'Assemblée générale à Flushing Meadow, New-York, le samedi 3 mai 1947, à 15 heures.

Président: M. O. ARANHA (Brésil).

15. Suite de la discussion du rapport du Bureau (document A/299)

Le Dr. FIDERKIEWICZ (Pologne) (*traduit de l'anglais*): Au cours des débats qui ont eu lieu au Bureau de l'Assemblée, la délégation de la Pologne a promis de ne pas abuser de ses instants ni de ceux de l'Assemblée générale, parce qu'elle désirait épargner un débat prolongé à l'Assemblée. Je vais donc me borner à quelques remarques, pour exposer les raisons de l'attitude de la délégation de la Pologne à l'égard du rapport du Bureau, en ce qui concerne l'audition des représentants des Juifs par l'Assemblée générale, en vue de leur permettre d'exposer leur point de vue.

Permettez-moi, tout d'abord, de vous faire observer qu'il n'y a aucune différence de procédure entre les divers organes de l'Assemblée générale. Nous n'avons qu'une seule et même Charte, un seul et même règlement intérieur, qui valent pour l'Assemblée générale aussi bien que pour toutes ses commissions.

La délégation polonaise ne tient donc pas pour convaincants les arguments invoqués pour refuser à l'Agence juive la faculté d'être entendue en séance plénière, tout en lui promettant de faciliter ultérieurement son audition par l'une des commissions. Je ne vois pas très bien le genre de procédure que pourra adopter la commission à laquelle sera renvoyée la demande de l'Agence juive. Ainsi que je l'ai dit hier, on chercherait en vain dans le règlement intérieur, et encore plus dans la Charte, une disposition qui empêche un organisme quelconque de l'Assemblée générale de donner audience à l'Agence juive ou à d'autres représentants. L'absence d'une telle interdiction suffirait à justifier l'adoption de la résolution proposée par la délégation de la Pologne et modifiée par l'amendement tchécoslovaque.

Cependant, la Charte va beaucoup plus loin. Les Articles 71 et 80 permettent d'entendre des représentants d'organismes non gouvernementaux toutes les fois qu'on le jugera nécessaire, et ils peuvent être entendus devant l'Assemblée générale. Nul ne saurait contester que cette nécessité existe, dans la question qui nous occupe. En conséquence, la résolution polonaise (document A/BUR/80) me paraît pleinement conforme à l'esprit et à la lettre de la Charte; en

rejecting it, we act contrary to the spirit of the Charter and the intention of its organs.

I wish to assure you again that our only intention, in bringing this case before the General Assembly, is to help a just cause by introducing conditions which will favour the proper solution of the Palestine question. We cannot imagine how a solution can be reached on the Palestine issue without hearing the views of one of the most interested parties in this case, the Jewish people.

No one has tried to convince us that the Jewish problem is not closely connected with Palestine; there is no need to repeat the arguments in support of that view. Sympathy for Jewish suffering in Palestine, in Cyprus, and in displaced persons camps is not sufficient. A solution must be found as soon as possible that will bring this suffering to an end.

The Jews deserve the highest consideration. Let us remember that there is no dispute between the Jews and the Arabs. The problem is to solve the Palestine issue for the Arabs and the Jews. We want to make peace in that country. We want to have freedom. The mandate should end.

These are our reasons for desiring a full and speedy discussion and an approach to the problem from all angles in order to enable us to arrive at a just solution. The Polish delegation regrets that it must oppose the report of the General Committee; it asks this Assembly to reverse the decision of the General Committee by voting in favour of the Polish resolution.

The Polish resolution reads as follows:

"The General Assembly,

"Resolved to give careful consideration to the point of view of the Jewish people on the Palestine question,

"Decides to invite representatives of the Jewish Agency for Palestine to appear before the plenary meeting of the General Assembly for the purpose of stating their views on this question."

I do not think there is any need for further argument. On behalf of the welfare of Palestine and its people, the Polish delegation asks the General Assembly to vote in favour of its resolution as amended by the Czechoslovak delegation.

Mr. AUSTIN (United States of America) : My colleague, the Ambassador of Poland, has submitted a resolution the effect of which, if adopted, would be to reject the report of the General Committee. Since that report contains the substance of ideas suggested by the United Kingdom and the United States, it seems necessary for me to take your time, briefly, to point out what we believe to be the parliamentary situation, for we think that a fundamental question is raised by the motion now before us.

la rejetant, nous irions, me semble-t-il, à l'encontre de l'esprit de la Charte et des fins auxquelles les organes des Nations Unies ont été créés.

Je tiens à vous renouveler l'assurance qu'en soulevant cette question devant l'Assemblée générale nous n'avons pas d'autre dessein que d'aider une cause juste en créant des conditions permettant de résoudre comme il convient la question palestinienne. Nous avons peine à imaginer comment on peut résoudre ce problème sans entendre l'une des parties les plus intéressées, le peuple juif.

Nul n'a tenté de nous faire croire que le problème juif n'est pas étroitement lié à celui de la Palestine. Point n'est besoin de répéter les arguments fournis à l'appui de cette opinion. Il ne suffit pas de manifester de la sympathie devant les souffrances des Juifs en Palestine, à Chypre et dans les camps de personnes déplacées. Il faut que, sans tarder, on trouve une solution qui mette un terme à ces souffrances.

Les Juifs méritent la sollicitude la plus vive. N'oublions pas qu'il n'existe aucun différend entre Juifs et Arabes. Le problème consiste à résoudre la question palestinienne au mieux des intérêts arabes et des intérêts juifs. Nous voulons rendre à ce pays la paix. Nous voulons sa liberté. Il faut que le mandat prenne fin.

Voilà les raisons qui nous poussent à demander que ce problème soit discuté à fond et rapidement et étudié sous tous ses aspects, afin de nous permettre d'arriver à une solution équitable. La délégation polonaise se voit, à son regret, dans l'obligation de se prononcer contre le rapport du Bureau; elle demande à l'Assemblée générale de révoquer la décision du Bureau et d'adopter la résolution polonaise.

Voici le texte de cette résolution:

"L'Assemblée générale,

"Résolue à examiner avec soin le point de vue du peuple juif sur la question de Palestine,

"Décide d'inviter les représentants de l'Agence juive de Palestine à se présenter devant l'Assemblée générale pour y exposer leurs vues sur cette question."

Il est, à mon avis, superflu de prolonger ce débat. Dans l'intérêt de la Palestine et de sa population, la délégation polonaise demande à l'Assemblée générale d'adopter son projet de résolution, modifié par l'amendement de la délégation tchécoslovaque.

M. AUSTIN (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*) : Notre collègue l'Ambassadeur de Pologne vient de déposer une résolution dont l'adoption aurait pour effet le rejet du rapport du Bureau de l'Assemblée. Comme ce rapport contient la substance d'idées suggérées par les délégations du Royaume-Uni et des Etats-Unis, je crois devoir vous demander quelques instants pour vous exposer la situation, telle qu'elle apparaît à ma délégation du point de vue parlementaire, car nous estimons que la motion dont l'Assemblée se trouve saisie pose une question fondamentale.

We believe that the General Assembly ought not to approve this motion, for two major reasons, as well as others which I shall not discuss. In the first place, it should not approve this resolution because of the nature of the General Assembly of the United Nations. It ought not to approve this resolution because of the nature of the agenda that is before the General Assembly.

As to the first reason, the General Assembly is probably the greatest parliamentary body in all the world; yet no one here would have the temerity to claim that it can go beyond the powers that are clearly expressed in the Charter. For example, no one here would claim that the General Assembly could enact laws that would bind individuals or that would obligate States. We have to look into the Charter to find what the General Assembly of the United Nations can do. Since its powers are only those that are expressly stated in that Charter, or necessarily implied, we must not, in view of our regard for our high office as Members of this General Assembly, exceed the powers expressed in this Charter.

When we examine those powers, we find that they are limited in certain ways. We have said, in Article 2, that the Organization and its Members—meaning every State that belongs to this Organization—“shall act in accordance with the following principles . . .” Is not that clear and express? Can we act upon principles that are not expressed here? How many times have we heard that there is no authority expressed in the Charter and no prohibition expressed in the Charter to permit the discussion of issues in this Assembly by non-members? Therefore, it has been maintained that, since it is not prohibited, we can invite anybody we desire and give them the same privileges, the same duties which Member States have under the Charter.

The Charter does not grant that. I think we are agreed on the premise that there is nothing in the Charter that expressly or implicitly prohibits, and nothing in the Charter that expressly or implicitly authorizes the reception of witnesses in the General Assembly, the invitation to guests to appear in this, the greatest parliamentary body in all the world. We are agreed upon that.

Then we find an express principle, stated in Article 10, the very article upon which was based the petition to have this item placed on the agenda. Article 10 reads: “The General Assembly may discuss any questions or any matters within the scope of the present Charter . . .” and so on.

By what stretch of liberalism could you construe that article as an authority for the General Assembly and its guests to discuss any questions?

Nous estimons que l'Assemblée générale doit écarter cette motion, et cela pour deux raisons majeures et plusieurs autres auxquelles je ne m'arrêterai pas. La première réside dans le caractère de l'Assemblée générale des Nations Unies; la seconde, dans la nature même de son ordre du jour.

Examinons la première raison. Encore que l'Assemblée générale soit, peut-on dire, la plus grande assemblée parlementaire du monde entier, aucun d'entre nous n'oseraient prétendre qu'elle ait le droit d'outrepasser les pouvoirs que la Charte a clairement énoncés. Aucun de nous ne viendrait prétendre, par exemple, que l'Assemblée pourrait édicter des lois ayant un caractère obligatoire pour les individus ou qui pourraient lier les Etats. Il faut parcourir la Charte pour constater ce que l'Assemblée générale des Nations Unies a le pouvoir de faire. Du moment que ses pouvoirs se bornent à ceux qui sont énoncés expressément dans la Charte ou qui en découlent forcément, nous devons nous interdire, par souci de notre haute-mission de Membres de l'Assemblée générale, d'outrepasser les pouvoirs fixés par la Charte.

Pour peu qu'on les examine, on s'aperçoit que ces pouvoirs sont limités de diverses manières. Nous avons proclamé, à l'Article 2, que l'Organisation des Nations Unies et ses Membres—entendez par là chacun des Etats qui en font partie—“doivent agir conformément aux principes suivants . . .” N'est-ce pas net et formel? Pouvons-nous agir en nous inspirant de principes que cet Article n'énonce pas? Que de fois nous avons entendu dire que la Charte ne contient aucune disposition dont on puisse se prévaloir pour permettre ou pour interdire à des Etats non membres de prendre part aux débats de l'Assemblée! On en concluait que, puisque rien ne l'interdisait, il nous était loisible de convier à nos séances tous ceux qu'il nous plaisait d'inviter et de leur octroyer les mêmes priviléges et de leur imposer les mêmes devoirs que ceux qui, aux termes de la Charte, appartiennent aux Etats Membres.

La Charte ne reconnaît pas cette procédure. Certes, nous admettons tous, je le pense, qu'il n'est rien dans la Charte qui, explicitement ou implicitement, interdise ou permette à l'Assemblée générale, le plus grand parlement du monde entier, d'admettre des témoins ou de convier des invités à ses séances. Nous sommes d'accord sur ce point.

Toutefois, si nous considérons l'Article 10, qui est l'Article même invoqué à l'appui de la demande tendant à faire inscrire la question à l'ordre du jour, nous y trouvons énoncé un principe formel. L'Article 10 déclare: “L'Assemblée générale peut discuter toutes questions ou affaires rentrant dans le cadre de la présente Charte . . .” etc.

On a beau vouloir interpréter cet Article au sens large, comment peut-on lui faire dire qu'il accorde à l'Assemblée générale et à ses hôtes le

That, in effect, would be an amendment of the Charter, and we all know that there is only one way in which to amend this Charter.

We find in Article 32:

"Any Member of the United Nations which is not a member of the Security Council or any State which is not a Member of the United Nations, if it is a party to a dispute under consideration by the Security Council, shall be invited to participate, without vote, in the discussion relating to the dispute."

There is light turned on our present parliamentary situation.

The express provision made here explains, in effect, only who may be invited to the Security Council. No others are permitted to be invited even to the Security Council. States alone may be invited. And here is another point: They may be invited to no other body. Again we would undertake to warp this Constitution out of shape in order to apply it to a peculiar situation, if we were to accord privileges to non-members, non-States, to appear in any other body than the Security Council; to wit, the General Assembly.

I am still speaking about the nature of this Organization and its General Assembly. It is of such a nature that it does not recognize any such performance as calling guests and witnesses to speak before its General Assembly.

Article 35, paragraph 2, states:

"A State which is not a Member of the United Nations may bring to the attention of the Security Council or of the General Assembly any dispute to which it is a party if it accepts in advance, for the purposes of the dispute, the obligations of pacific settlement provided in the present Charter."

These are very significant provisions relating to the authority of this parliamentary body, and these provisions are restricted and limited to States.

No non-governmental organization may bring to the attention of the Security Council, or to the attention of the General Assembly, any dispute to which it is a party. Why? Because the only authority which is vested in the General Assembly and in the United Nations must be found in this Charter. The United Nations cannot lift itself by its own bootstraps. This is so because the establishment of this Charter depended upon the assent, very laboriously obtained, of some fifty States through their constitutional processes. Therefore, we have a sacred trust here that causes us to stop at the outset every effort to amend this Charter in ways other than those provided for, and to stop every effort to twist and warp this Charter into interpretations that are contrary to what is expressed in it.

droit de discuter une question quelconque? Cette interprétation revient à modifier la Charte; or nul n'ignore qu'il n'existe qu'une seule méthode pour la modifier:

Nous lisons à l'Article 32:

"Tout Membre des Nations Unies qui n'est pas membre du Conseil de sécurité ou tout Etat qui n'est pas Membre des Nations Unies, s'il est partie à un différend examiné par le Conseil de sécurité, est convié à participer, sans droit de vote, aux discussions relatives à ce différend."

Ce texte n'est pas sans éclairer la situation actuelle, au point de vue parlementaire.

Cette disposition expresse a pour effet de préciser qui peut être convié au Conseil de sécurité, et au Conseil de sécurité seulement. Aucune autre personne physique ou morale ne peut être conviée même au Conseil de sécurité. Seuls des Etats peuvent l'être. Fait à remarquer également, ceux-ci ne peuvent être conviés à aucun autre organisme. Je répète que ce serait fausser le jeu normal de cette disposition statutaire pour l'appliquer à une situation particulière que de vouloir accorder à des personnes morales, qui ne sont ni des Membres des Nations Unies, ni même des Etats, le privilège de paraître devant un organisme autre que le Conseil de sécurité, à savoir devant l'Assemblée générale.

Parlant toujours du caractère de notre Organisation et de son Assemblée générale, je répète que ce caractère est tel qu'il ne saurait admettre qu'on invite des témoins ou des hôtes à prendre la parole devant l'Assemblée générale.

Je vous lis maintenant le paragraphe 2 de l'Article 35:

"Un Etat qui n'est pas Membre de l'Organisation peut attirer l'attention du Conseil de sécurité ou de l'Assemblée générale sur tout différend auquel il est partie, pourvu qu'il accepte préalablement, aux fins de ce différend, les obligations de règlement pacifique prévues dans la présente Charte."

Telles sont les dispositions, chargées de sens, qui concernent les pouvoirs de l'assemblée parlementaire à laquelle nous appartenons; ces dispositions s'appliquent strictement à des Etats.

Aucune organisation non gouvernementale ne peut attirer l'attention du Conseil de sécurité ni celle de l'Assemblée générale sur un différend auquel elle serait partie. Pourquoi? Parce que la Charte est la seule source des pouvoirs dévolus à l'Assemblée générale et aux Nations Unies. Les Nations Unies ne sauraient exister indépendamment de la source d'où leurs pouvoirs émanent. Cela s'explique par le fait qu'il a fallu, pour que la Charte des Nations Unies fût établie, la sanction, obtenue au prix de grands efforts, d'une cinquantaine d'Etats agissant chacun conformément à ses règles constitutionnelles. Nous avons donc ici une mission sacrée: elle nous prescrit d'étouffer dès le début toute tentative qui serait faite pour apporter un amendement à la Charte par des méthodes autres que les méthodes prévues, et d'empêcher qui que ce soit de déformer ou de fausser le sens de la Charte, pour lui faire dire le contraire de ce qu'elle dit réellement.

As to the second cause, we have seen, I think, that the nature of the General Assembly of the United Nations is such (since it is a parliamentary body) that it cannot have, it cannot exercise, any other or additional powers than those that are expressly vested in it.

Consult your memory. There is not a man here, nor a woman, who is not familiar with parliamentary practice all over the world. What parliamentary body is authorized to, and does, call before it, in its main bodies—the Senate and the House of Representatives in the United States Congress, for example—witnesses and guests to testify or to argue or to present claims respecting an issue in that body? Does that cause any lack of consideration of rights and claims? Not in the least.

There is a lawful course of action provided in all such instances, namely, through committees. It is there, according to the practice of civilization and the methods of democracy, that interested claimants have access to their parliamentary bodies; in one way or another (they are not all uniform) access is provided, as it ought to be provided, for all who have claims to the service of that great parliamentary body to present their claims fully.

Therefore, the report of the General Committee is in accordance with the law of the Charter and with parliamentary practice all over the world.

What about the nature of the agenda? It is procedural, is it not? The sole issue in this meeting, this special session now being held, is a procedural one. That is to say, we have the duty to set up a special committee to examine the conditions in Palestine; and we have that other duty to perform, which is to determine its terms of reference.

The question of what shall be the ultimate solution is not before us for consideration in any way at this session. We ought not to debate the substance of the question. We ought to confine ourselves, as I am doing, strictly to the matter of procedure: by what means shall we set up a system or plan which will bring to the regular session of the General Assembly in September a case for it to study and consider in substance?

I now must speak of the fact that the report recommends to the General Assembly that it refer the communications that we have received now, as well as any communications of a similar character which may be submitted to this special session, to the First Committee for its decision. I must speak of it because the pending motion is in direct conflict with that report of the General Committee and, as I understand the parliamentary situation, before we consider that report

J'arrive maintenant à la deuxième raison dont j'ai parlé. J'ai bien montré, me semble-t-il, que le caractère de l'Assemblée générale des Nations Unies, en tant qu'organisme parlementaire, est tel que cette Assemblée ne peut ni posséder ni exercer des pouvoirs autres, ou plus étendus, que ceux qui lui ont été expressément conférés.

Faites appel à vos souvenirs. Il n'y a personne parmi nous, homme ou femme, qui ne soit au courant des usages parlementaires dans tous les pays du monde. Est-il au monde un parlement qui ait le pouvoir de convier, ou qui convie effectivement, devant une de ses assemblées—au Sénat ou à la Chambre des représentants du Congrès des Etats-Unis par exemple—des témoins ou des hôtes à venir déposer, discuter ou présenter des revendications à propos d'une question dont cette assemblée est saisie? S'ensuit-il que les droits et les revendications de chacun ne reçoivent pas l'attention qu'ils méritent? Certes non.

Il existe, dans tous les cas dont j'ai parlé, un intermédiaire prévu par la loi: les commissions. C'est par cet intermédiaire que, suivant la coutume des pays civilisés et les méthodes démocratiques, les intéressés obtiennent accès auprès des assemblées parlementaires qui les représentent. Le nécessaire est fait pour que, d'une manière ou d'une autre—les méthodes peuvent varier—tous ceux qui sont en droit de recourir à la grande assemblée parlementaire puissent exposer leur cas d'une façon pleine et entière.

Le rapport du Bureau est donc conforme aux prescriptions de la Charte et aux usages parlementaires de tous les pays du monde.

Parlons maintenant de la nature des questions inscrites à l'ordre du jour. Il s'agit de questions de procédure, n'est-ce-pas? La seule question dont soit saisie la présente Assemblée et qui ait motivé la convocation de cette session extraordinaire est une question de procédure. En d'autres termes, nous avons une double tâche: constituer une commission spéciale chargée d'étudier la situation en Palestine et établir le mandat de cette commission.

Nous n'avons nullement à examiner, au cours de cette session, ce que sera la solution ultime du problème. Nous n'avons pas à discuter le fond de la question. Nous devons nous borner strictement, comme je le fais, à la question de procédure: c'est-à-dire nous demander comment nous allons mettre au point un système ou un plan qui permettra de porter devant l'Assemblée générale, à sa session ordinaire de septembre, un cas dont elle pourra étudier et examiner le fond.

Il est un autre point que je dois maintenant aborder. Le rapport recommande à l'Assemblée générale de renvoyer à la Première Commission aux fins de décision les communications que nous avons reçues maintenant, ainsi que toutes les communications de nature semblable qui peuvent nous être présentées à cette session extraordinaire. Je suis obligé d'en parler parce que la motion dont nous sommes saisis est en contradiction directe avec le rapport du Bureau

we must resolve and decide the question raised by the motion of the representative of Poland. That is why I call attention to this matter.

No claimant will be denied his rights and privileges in the First Committee. If we rejected the pending resolution and adopted the report, the First Committee would decide by what means and in what manner all interested parties should be heard.

We must not be impatient with one another. Claimants must not be impatient with the United Nations. We are engaged in the greatest cause which mankind has ever essayed. Our grand objective is the abolition of war and the resolution and satisfaction, by pacific means, of all disputes, controversies, situations and disturbances. We are endeavouring, as an extraordinarily powerful moral force, to show all the world that there is a tribunal before which to present these controversies where justice will prevail and where all opposing interests will be heard fully and completely so that, when the decision is made, it will have the approbation of all mankind.

Of course, there is nothing in our procedural business which conflicts with the great fundamental doctrines that we shall have no *ex parte* judgments or hearings, no hearings *in absentia*, no proceedings which are discriminatory. We are bound by our conduct to set an example here, in this great deliberative body, in which all men and women can have confidence, and which will give them assurance that this is a sanctuary to which all may appeal with the perfect certainty that the motives are good, that the method is the best known to have been devised, and that the judgment will be firm and sound because it is right.

Mr. ARCE (Argentina) (*translated from Spanish*): Mr. President, the unexpected and welcome visit of His Excellency the President of Mexico has enabled us all to express our warm feelings towards the noble people whose destiny he controls. I, personally, have other reasons to be pleased that he has visited us here.

It was only an hour before the time fixed for his arrival that I learned that we had been called to a meeting. If I had had to speak this morning, I should have been in an awkward position; I should have had to improvise my remarks. For, in the circumstances, I feel that my presence at this rostrum is indispensable. I have some things to say which may seem unpleasant; when that is the case, it is better not to trust to improvisation, or one may say more than one intended.

et que si je suis bien au courant de la pratique parlementaire en pareil cas, nous devons, avant d'examiner ce rapport, résoudre et régler la question soulevée par la motion du représentant de la Pologne. C'est pourquoi j'attire votre attention sur ce point.

Aucun des intéressés ne se verra dénier ses droits et priviléges devant la Première Commission. Si nous écartons la résolution dont nous sommes saisis et adoptons le rapport du Bureau, la Première Commission décidera par quels moyens et de quelle manière les parties intéressées devront être entendues.

Gardons-nous d'être impatients les uns à l'égard des autres. Ceux qui ont des demandes à présenter ne doivent pas manifester d'impatience à l'égard des Nations Unies. Nous nous sommes voués à l'œuvre la plus grande que l'humanité ait jamais tenté d'accomplir. Notre idéal est d'abolir la guerre, et de résoudre et d'apaiser par des moyens pacifiques tous les différends, les controverses et les situations troublées. Nous nous efforçons, grâce à la force morale, d'une puissance incomparable, que nous représentons, de montrer au monde entier qu'il existe un tribunal devant lequel on peut porter ces controverses, un tribunal où prévaudra la justice, où seront pleinement, complètement entendus tous les intérêts contradictoires, de sorte que, lorsque la décision sera rendue, elle sera approuvée par l'humanité tout entière.

Bien entendu, dans les travaux de procédure qui nous occupent, nous ne devons en rien porter atteinte à ces grands principes fondamentaux suivant lesquels il ne faut pas adopter de procédures discriminatoires, prononcer des jugements ou procéder à des auditions en l'absence de la partie adverse, qu'elle ait ou non été avisée. Il faut que nos actes, dans ce grand organe délibérant, créent un précédent exemplaire, qui inspire la confiance aux hommes et aux femmes du monde entier, et leur donne l'assurance qu'ils pourront toujours se prévaloir auprès de nous du droit d'asile avec la certitude totale qu'ici les intentions sont essentiellement bonnes, que la méthode est la meilleure qui soit et que le jugement sera ferme et sain parce qu'il sera juste.

M. ARCE (Argentine) (*traduit de l'espagnol*): Monsieur le Président, la visite inopinée et sympathique de Son Excellence le Président des Etats-Unis du Mexique nous a permis à tous de lui exprimer nos meilleurs sentiments à l'adresse du noble peuple aux destinées duquel il préside. Personnellement, j'ai encore d'autres motifs de me réjouir.

Une heure seulement avant le moment fixé pour le recevoir, j'ai appris que nous étions convoqués en séance, et cela m'eût placé dans une situation gênante en m'obligeant à improviser, si j'avais dû parler ce matin. Car, en fait, les événements rendent indispensable ma présence à cette tribune. J'ai certaines choses à dire qui peuvent paraître désagréables et, dans ces conditions, il vaut mieux ne pas se fier à sa faculté d'improvisation, car les paroles de celui qui improvise risquent de dépasser sa pensée.

At the last meeting, I called the Assembly's attention to the General Committee's attitude in voting against the proposal of the Arab States.

That proposal was one of substance and was political; therefore, it should not have been considered by that Committee or voted upon by it, one way or the other. The General Committee exceeded its functions, and in rejecting the proposal violated rule 33 of our rules of procedure. I already pointed out that fact yesterday, in replying to the remarks of the Acting President of the Assembly.

This action by the General Committee compelled some delegations, the Argentine among them, to vote against the report presented to us. This vote was, in part, a protest against the Committee's action, and was, in part, meant to affirm that the question put forward by the Arab States could properly be included in the terms of reference of the investigating committee which we propose to set up.

Our request to hear the Arabs and Jews of Palestine before the appointment of the investigating committee was out of order at the time, because the General Committee had not sent us its report on the matter. That report has only now reached us.

The solemnity and dignity which should characterize the deliberations of this world assembly have been invoked to justify the refusal to grant a hearing to the Arabs and Jews of Palestine.

I find it difficult to understand how granting a hearing to the parties directly concerned in the problem of Palestine can affect our solemnity and dignity; for those qualities cannot be considered of greater importance than the correctness of such action on our part before taking a decision in the matter. I can understand it even less in view of the fact that the dignity of the Assembly, and what is even more important, the principles of the United Nations Charter by which we are bound, have been violated before now without protest from anyone.

I shall give but a single example. (I do not wish to enter into other small points, all of which have their importance, but which can be disregarded.) Prior to consulting all fifty-five States Members concerning the summoning of this special Assembly, five countries were consulted first, a discrimination which is not permissible, in relation to the General Assembly, under the terms of the San Francisco Charter.

Those who acted thus forgot that in matters concerning the General Assembly, the fifty-five nations are legally and politically equal.

We were also told, in the newspapers—and no one doubts that the United States press is the most reliable and truthful in the world—that Member States would not be able to express themselves freely in the First Committee. I

Au cours de la dernière séance, j'ai attiré l'attention de l'Assemblée générale sur l'attitude qu'avait adoptée le Bureau en se prononçant contre la proposition des Etats arabes.

Cette proposition, fort importante, était de caractère politique; il n'appartenait pas au Bureau, par conséquent, de l'examiner et de se prononcer pour ou contre son adoption. Le Bureau a outrepassé ses attributions et, en se prononçant contre, il a violé les dispositions de l'article 33 de notre règlement intérieur. Je l'ai déjà expliqué hier en répondant à l'explication fournie par le Président intérimaire de l'Assemblée.

L'attitude du Bureau de l'Assemblée a obligé quelques délégations, notamment la délégation argentine, à voter contre le rapport qui nous était présenté. Nous avons voté contre, en partie pour protester contre la manière d'agir du Bureau, en partie pour signifier que la question proposée par les Etats arabes pouvait figurer dans le mandat de la commission d'enquête que nous nous proposons de nommer.

La demande que nous avons présentée, et qui tendait à entendre les Arabes et les Juifs de Palestine avant de désigner la commission d'enquête, a été alors considérée comme inopportune. Elle a été considérée comme telle parce que le Bureau a retenu dans son dossier tout ce qui a trait à cette question. Sa décision nous est parvenue aujourd'hui, il y a quelques instants.

Pour justifier le refus d'entendre les Arabes et les Juifs de Palestine à l'Assemblée générale, on a parlé de la solennité et de la dignité dans lesquelles ce parlement mondial doit délibérer.

J'ai de la peine à comprendre comment le fait d'entendre les parties directement intéressées au problème de la Palestine peut compromettre notre solennité et notre dignité, puisque ces caractéristiques ne sauraient prévaloir sur la justice qu'il y a à suivre une telle méthode, avant de nous prononcer sur l'affaire en discussion. Et j'ai d'autant plus de peine à le comprendre que la dignité de l'Assemblée et, ce qui est plus important encore, les principes de la Charte des Nations Unies qui nous régit, on les a déjà violés sans que personne ait protesté.

Je citerai un seul exemple pour ne pas m'arrêter à d'autres petits faits, qui ont également leur importance, mais que l'on peut passer sous silence. Avant de consulter les cinquante-cinq Etats Membres sur la convocation de cette Assemblée extraordinaire, on a consulté cinq pays, faisant ainsi une distinction que la Charte de San-Francisco, en ce qui concerne l'Assemblée générale, n'accepte pas.

Ceux qui ont agi ainsi ont oublié que, pour ce qui est de l'Assemblée générale, les cinquante-cinq pays sont juridiquement et politiquement égaux.

On nous a annoncé de plus, dans les journaux — et personne ne doute que la presse des Etats-Unis ne soit la plus sérieuse et la plus vérifique du monde — que les pays Membres ne pourraient pas s'exprimer en toute liberté à la

cannot believe that this is true, when we have elected as our Chairman a distinguished statesman and the representative of one of the most democratic countries in the world.

For these reasons, and because I consider that the General Committee has not acted as it should in this emergency, the Argentine delegation raises its voice in defence of the United Nations Charter and in defence of free discussion of the problems placed before us for settlement. We vote now, and shall do so as often as may be necessary, in favour of hearing the Arabs and the Jews in the Committee and the Assembly, not with the right to take part in the discussion but to express their claims and their points of view. In conclusion, Mr. President and Gentlemen, I wish to make a political statement.

Everyone is aware of our 150-year-old friendship with the United Kingdom, and of our solidarity, despite everything, with the United States, a part of our unshakeable solidarity with all the countries of the American continent. If my remarks raise some criticism, I can only say that they have no other purpose than to correct mistakes, and are in no way intended to jeopardize that friendship or that unchanging solidarity; nor are they in any way personally directed against the distinguished representatives of those two countries or any other countries represented on the General Committee.

The PRESIDENT: Before calling on any other speakers, I should like to offer two explanations to my eminent friend, the representative of Argentina. I confess that the failure to communicate to the Assembly the invitation to hear the President of Mexico was my own fault. I had a statement with me on that subject. The representatives will remember, however, that we had a long session; in fact, our session was concluded at 9 o'clock in the evening. I was probably so tired that I overlooked making the communication to the Assembly. It is the fault of the Chair. I apologize to the Assembly and I hope you will accept my apology.

With regard to my second explanation, when the representative of Argentina stated that I consulted only five delegations with regard to the General Committee report, instead of assigning the responsibility to all the delegations in our midst, I must explain to him, because I am convinced he is misinformed, that as Chairman of the General Committee, I called into consultation those representatives who had proposals. This I did in my endeavour to co-ordinate the work and to find, if possible, a common proposal. Such procedure can never be considered discrimination against other delegations. It was merely the effort of the President to proceed with our work in the most expedient manner.

Mr. ARCE (Argentina) (*speaking from the floor*): Mr. President, may I give you my explanation?

Première Commission. Je n'ose croire qu'il en soit ainsi, car nous avons élu à la présidence de cette commission un homme d'Etat distingué, représentant l'un des pays les plus démocratiques du monde.

Pour ces motifs, et parce que je considère que le Bureau n'a pas agi comme il convenait en l'occurrence, la délégation argentine élève sa voix pour la défense de la Charte des Nations Unies et de la libre discussion des problèmes soumis à notre décision. Nous votons et nous voterons autant de fois qu'il sera nécessaire pour que l'on entende les Arabes et les Juifs à la Première Commission et à l'Assemblée générale, pour leur permettre, non d'intervenir dans le débat, mais d'exposer leurs droits et leurs points de vue. Pour terminer, Monsieur le Président et Messieurs les représentants, je me vois obligé de faire une déclaration de caractère politique.

Tout le monde connaît notre amitié, vieille de plus d'un siècle et demi, pour le Royaume-Uni, notre solidarité, en dépit de tout, avec les Etats-Unis, qui fait partie de notre solidarité inébranlable avec tous les pays du continent américain. Si mes déclarations impliquent quelque critique, elles n'ont d'autre but que de corriger des erreurs et ne compromettent nullement ni cette amitié, ni cette solidarité inaltérable, et elles ne visent pas le moins du monde la personnalité des très distingués représentants de ces deux pays et des autres pays représentés au Bureau.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Avant de donner la parole à d'autres orateurs, je voudrais fournir deux explications à mon éminent ami, le représentant de l'Argentine. Je dois avouer que c'est par ma faute que l'Assemblée n'a pas reçu communication de l'invitation qui lui était adressée d'entendre le Président du Mexique. J'avais, dans mes papiers, une déclaration à ce sujet. Les représentants voudront bien se rappeler toutefois que nous avions tenu une longue séance. En fait, elle s'est terminée à 21 heures, et c'est sans doute la fatigue qui m'a fait oublier de faire part de cette invitation à l'Assemblée. C'est ma faute. Je présente mes excuses à l'Assemblée et j'espère qu'elle voudra bien les accepter.

Je passe à ma seconde explication. Lorsque le représentant de l'Argentine déclare que je n'ai consulté que cinq délégations à propos du rapport du Bureau, au lieu de m'adresser à toutes, je dois lui expliquer — car je suis sûr qu'il a été mal renseigné — qu'en tant que Président du Bureau, j'ai appelé en consultation ceux des représentants qui avaient des propositions à faire. Si j'ai agi de la sorte, c'est pour tâcher de coordonner le travail et d'aboutir, si possible, à une proposition commune. On ne peut vraiment considérer cette façon de procéder comme discriminatoire à l'égard des autres délégations. Le Président a simplement estimé que c'était une manière commode de faire progresser les travaux.

M. ARCE (Argentina) (*parlant de sa place*) (*traduit de l'anglais*): Monsieur le Président, puis-je faire une mise au point?

The PRESIDENT: I now call on the representative of the Soviet Union.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): At yesterday's meeting of the General Committee, I had an opportunity of expressing the Soviet delegation's point of view on this matter. I also pointed out that the proposal to invite the representatives of the Jewish organizations to attend the General Assembly deserved attention. What, in fact, is the present position?

The General Committee considered the agenda for the General Assembly's present session; it considered the question of inviting the Jewish organizations to the General Assembly. During the discussion of these two questions, a number of delegations touched upon the general problem of Palestine from various important angles. This was especially so in the case of the delegations of the Arab States. I am not reproaching any delegation at all, and least of all those of the Arab States.

The Palestine problem has become acute. It concerns the Arab States, and has become the concern not only of the Arab States; as you are aware, it has become the concern of the United Nations as a whole. It is not surprising, therefore, that, even during the consideration of the agenda, certain delegations touched upon some important aspects of the Palestine problem.

I repeat, I am not about to reproach any delegation; I merely state a fact. Up to the present, however, we have not heard the voice of representatives of Jewish organizations. We have not heard the voice of those organizations which speak for a considerable part of the Jewish population of Palestine. Not a single representative of any Jewish organization speaking on behalf of the Jewish population of Palestine has yet spoken before the General Committee or the General Assembly. Can such a situation, even in the present initial stage, be considered normal in the discussion of the Palestine problem?

The Soviet delegation maintains that such a situation cannot be considered normal. We cannot overlook—still less can we ignore—the fact that if the Palestine problem has arrested the attention of the United Nations, it primarily concerns and, furthermore, alarms the Jewish population of Palestine.

For this reason, in the interests of an objective and thorough consideration of the Palestine problem, even in this first stage, it would be perfectly just to invite representatives of the Jewish organizations to give expression to the point of view of the Jewish population of Palestine. It would be unjust to deprive the Jewish organizations, or organization, of the right to express their views on this matter.

Unfortunately, discussion of this question in the General Committee has shown that the

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) Je donne la parole au représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): J'ai déjà eu l'occasion hier, à la séance du Bureau, d'exposer les vues de la délégation soviétique à l'égard de cette question. J'ai dit également que la proposition d'inviter à l'Assemblée générale les représentants des organisations juives était digne de retenir notre attention. Quelle est, en effet, la situation actuelle?

Le Bureau a examiné l'ordre du jour de la présente session de l'Assemblée générale; il a étudié à ce propos la question de savoir s'il y a lieu d'inviter les organisations juives à comparaître devant l'Assemblée générale. Au cours de la discussion de ces deux questions, un certain nombre de délégations ont touché certains aspects importants du problème palestinien en général. Cela s'applique en premier lieu aux délégations des pays arabes. Je ne fais de reproche à aucune délégation, et aux délégations des pays moins qu'à toute autre.

La question palestinienne est devenue une question brûlante. Cette question intéresse les pays arabes; elle n'intéresse plus seulement les pays arabes, elle a commencé à intéresser également, on le sait, les Nations Unies dans leur ensemble. Aussi n'est-il pas étonnant que certaines délégations aient touché à certains aspects importants du problème palestinien, même quand il s'agissait simplement de discuter l'ordre du jour.

Je n'ai pas l'intention, je le répète, de faire des reproches à quelque délégation que ce soit: je me borne à constater un fait. Jusqu'à présent, nous n'avons pas encore entendu la voix des représentants des organisations juives. Nous n'avons pas entendu les organisations qui représentent les intérêts d'une partie considérable de la population juive de Palestine. Aucun représentant de l'une quelconque des organisations juives qui représentent les intérêts de la population juive de Palestine n'a pris la parole, soit devant le Bureau, soit devant l'Assemblée générale. Est-ce là une chose normale, lorsque l'on discute la question palestinienne, même si cette discussion n'en est encore qu'au stade initial?

La délégation soviétique considère que cette situation n'est pas normale. Il y a un fait que nous ne saurions perdre de vue, que nous pouvons encore moins ignorer: si la question de Palestine retient l'attention des Nations Unies, elle intéresse avant tout, elle agite même la population juive de Palestine.

C'est justement pour cette raison que, pour assurer un examen objectif et complet de la question palestinienne, même à ce premier stade de notre discussion, il serait tout à fait juste d'inviter les représentants des organisations juives, lesquels pourraient exposer les points de vue de la population juive de Palestine. Il serait injuste de priver l'organisation ou les organisations juives compétentes du droit d'exprimer leurs opinions sur la question.

La discussion de cette question au Bureau a malheureusement montré que les délégations de

General Assembly delegations have not yet been able to reach agreement. Certain delegations consider that the inviting, or, more accurately, the admitting, of representatives of the appropriate Jewish organizations to the General Assembly is fully justified by the situation and conditions. Others consider that an invitation to the representatives of these organizations is not justified.

Let us examine the arguments of those representatives who consider that an invitation of representatives of Jewish organizations to the General Assembly is not justified.

The first argument is to the effect that the United Nations Charter does not permit us to invite the representatives of Jewish organizations. However, those who thus invoke the Charter cannot, naturally, point to any definite statement, chapter or article in the Charter which would, in fact, prevent representatives of these organizations from being invited to the General Assembly. Delegations which maintain such a point of view confine themselves to general statements and comments to the effect that an invitation cannot be reconciled with the Charter. A careful study, however, shows that in the Charter there are, of course, no clauses which would directly justify or directly disapprove of an invitation to the Jewish organizations to attend the General Assembly. There are no such clauses in the Charter; thus, it is not surprising that no one has been able to justify such arguments by reference to any definite article of the United Nations Charter. It is not, therefore, a question of the Charter.

The second argument is to the effect that the granting of the right, to representatives of the Jewish organizations, to speak at the General Assembly and set forth their views may be prejudicial to the General Assembly's prestige and even to the United Nations as a whole. The reason why an invitation to the Jewish representatives may be prejudicial to the prestige of the General Assembly, and more especially to the United Nations as a whole, remains the secret of those who put forward and defend such arguments.

The Soviet delegation maintains a different opinion on this question. It considers that the admission of representatives of qualified Jewish organizations, or organization, to the General Assembly not only cannot be prejudicial to the prestige of the General Assembly and the United Nations as a whole, but rather, on the contrary, can to a certain extent help to strengthen the General Assembly's authority and prestige. Why? Because an invitation to the representatives of Jewish organizations would enable us to study more fully and thoroughly those facts which are unknown to many, and to hear the needs of a large part of the population of Palestine, of the needs of the Jewish population, of which, so far, we are in fact aware only from fragmentary and often mutilated press reports.

l'Assemblée générale n'ont pas encore pu se mettre d'accord. Certaines délégations estiment que, dans la situation présente, nous serions parfaitement fondés à inviter ou, plus exactement, à admettre à l'Assemblée générale les représentants des organisations juives. D'autres considèrent qu'une telle invitation ne saurait se justifier.

Voyons quels sont les arguments de ceux qui estiment qu'il n'y a pas lieu d'inviter les représentants des organisations juives à l'Assemblée générale.

Premier argument: la Charte des Nations Unies, disent-ils, ne nous permet pas d'inviter les représentants des organisations juives. Ceux qui invoquent ainsi la Charte ne peuvent évidemment nous citer de disposition précise, un chapitre ou un article de la Charte, qui interdirait effectivement d'inviter les représentants de ces organisations à l'Assemblée générale. Les délégations qui soutiennent cette opinion se basent à des considérations générales ou à des observations tendant à affirmer qu'il est impossible de concilier une telle invitation avec la Charte. Or, si l'on étudie la Charte de plus près, on constate qu'elle ne contient aucune disposition qui nous permettrait ou qui nous interdirait expressément d'inviter les organisations juives à l'Assemblée générale. La Charte ne contient aucune disposition de ce genre. Aussi n'est-il pas étonnant que personne n'ait pu citer à l'appui de ces arguments une seule disposition précise de la Charte. Par conséquent, il ne s'agit pas ici de la Charte.

Deuxième argument: on nous dit que si l'on accordait aux représentants des organisations juives le droit d'exposer leurs vues devant l'Assemblée générale, cela pourrait porter atteinte à la dignité de l'Assemblée générale, voire de toute l'Organisation des Nations Unies. Pourquoi l'invitation adressée aux représentants juifs pourrait porter atteinte à la dignité de l'Assemblée générale ou même de toute l'Organisation des Nations Unies, voilà qui demeure le secret de ceux qui invoquent et soutiennent des arguments de ce genre.

La délégation soviétique est d'un autre avis sur ce point. Elle estime qu'en admettant les représentants d'une organisation ou d'organisations juives qualifiées à comparaître devant l'Assemblée générale, non seulement nous ne ferions aucun tort au prestige de celle-ci, et encore moins à celui de toute l'Organisation des Nations Unies, mais qu'au contraire nous pourrions contribuer, dans une certaine mesure, à renforcer l'autorité et le prestige de l'Assemblée générale. Pourquoi? Parce que la présence des représentants des organisations juives nous permettrait d'apprendre d'une façon plus complète, plus totale des faits que beaucoup ignorent, et d'être informés des besoins d'une partie considérable de la population palestinienne, des besoins de la population juive, besoins qu'en général nous ne connaissons jusqu'à présent que par des informations de presse fragmentaires et souvent déformées.

The admission of representatives of the Jewish organizations to the General Assembly would help in an objective discussion of this matter, which has, as I have already pointed out, become acute, and consequently would also be in the interests of the United Nations, since it is already seized with this matter and has entered into an examination of it. Whether, in this initial stage, we call this an examination of the question or anything else, the position remains the same.

With regard to the third argument, the argument put forward by those who do not consider it possible to give representatives of Jewish organizations the right to speak and express their views to the General Assembly, we are often told that past practice of the General Assembly does not justify inviting the representatives of the Jewish or any other organizations, that in the discussion of this question only representatives of Governments should take part. It is true that the past practice of the General Assembly does not give us any definite examples or precedents which would directly justify an invitation to the representatives of the Jewish organizations to attend the General Assembly. But in speaking of the past practice of the Assembly, we cannot disregard a very important circumstance, namely, that this practice is of extremely short duration.

We are now only in the second year of the General Assembly. The General Assembly has so far not had to consider analogous questions. This is the first question of this kind which the General Assembly has encountered and taken up for discussion. It is the first question of this kind which the General Assembly has taken up. Is it therefore surprising that, so far, it is difficult to find a precedent in past practice to which reference could be made?

Consequently, it is not a question of the United Nations Charter or of its infringement. In the demand to give the Jewish organizations an opportunity to speak at the General Assembly, there is no infringement. As I see it, the talk about infringement of the Charter is out of place. It is not a question of prestige which may be influenced by statements of the representatives of Jewish organizations at the General Assembly; it is not a matter of past practice. But the fact is that, if this question is to be approached justly and objectively, the representatives of the Jewish organizations to the General Assembly should be admitted and given an opportunity of setting forth their views at the plenary session.

Bearing in mind the short duration of past practice, such a decision, taken as an exceptional measure, would be justified by the character and inherent nature of the Palestine question itself. Only by bearing in mind the special character of the Palestine problem can a just decision be reached on the question of inviting any represen-

En admettant les représentants des organisations juives à comparaître devant l'Assemblée générale, nous faciliterions l'examen impartial de cette question qui est devenue, ainsi que je l'ai déjà fait observer, une question brûlante. Leur admission serait donc également dans l'intérêt des Nations Unies, puisque celles-ci ont été saisies de cette affaire, puisqu'elles ont déjà abordé l'examen de cette question. Quel que soit le nom que nous donnions à l'examen de ce problème au stade initial, cela ne changera rien à la situation.

Je passe au troisième argument de ceux qui n'estiment pas possible d'accorder aux représentants des organisations juives le droit d'exposer leurs vues à l'Assemblée générale. On nous dit souvent que les précédents établis par l'Assemblée générale au cours de ses travaux ne nous autorisent pas à inviter les représentants des organisations, juives ou autres, et que seuls les représentants des Gouvernements doivent prendre part à la discussion de cette question. Il est exact que les travaux de l'Assemblée générale ne nous fournissent pas d'exemples concrets ou de précédents qui nous autoriseraient expressément à inviter les représentants des organisations juives à l'Assemblée générale. Mais lorsqu'on parle de la pratique de l'Assemblée, il ne faut pas oublier un fait très important: c'est que cette pratique ne porte que sur une période très brève.

Nous n'en sommes qu'à la deuxième année de l'Assemblée générale. Jusqu'à présent, l'Assemblée générale n'a pas eu à étudier de questions de ce genre. C'est pour la première fois que l'Assemblée a affaire à une telle question et qu'elle en entreprend l'étude. C'est pour la première fois que les Nations Unies abordent une telle question. Faut-il alors s'étonner qu'il soit difficile de trouver dans la pratique de nos travaux un précédent auquel nous pourrions nous référer?

Par conséquent, il ne s'agit ici ni de la Charte des Nations Unies, ni d'une violation de cette Charte. Ce n'est pas violer la Charte que de demander que les organisations juives aient la possibilité d'exposer leurs vues à l'Assemblée générale. Il est même déplacé, à mon avis, de parler de violations de la Charte. Il ne s'agit pas non plus de notre dignité, qui pourrait être compromise, nous dit-on, par les déclarations des représentants des organisations juives devant l'Assemblée générale; il ne s'agit pas de la pratique de l'Assemblée. La question se réduit à ceci: si l'on veut aborder cette question d'une façon équitable et impartiale, on doit admettre les représentants des organisations juives à paraître devant l'Assemblée générale et leur donner la possibilité d'exposer leurs vues en séance plénière.

Une telle décision, qui constituerait une exception par rapport à notre pratique antérieure, d'ailleurs très brève, se justifierait de par la nature même et le caractère spécial de la question de Palestine. C'est seulement en tenant compte du caractère particulier de ce problème qu'on peut résoudre correctement cette question

tatives to the General Assembly to enable them to set forth the views of their respective organizations, which reflect fully or to some extent the opinions, the temper and thoughts of the Palestine population. Usual practice would not suffer by inviting the representatives of the Jewish organizations. Usual practice would remain usual, not become unusual; on the contrary, the unusual could be considered exceptional—I have in mind the invitation of the Jewish representatives to the General Assembly—and would not become usual. The usual and the unusual would not change places. Even those delegations which are guided by the past brief practice of the General Assembly cannot but agree that an invitation to representatives of the Jewish organizations to the General Assembly, as an exceptional measure, would not infringe the usual practice, since it would be considered to be an exception, justified by the special character of the Palestine problem.

If the General Assembly does not agree to give the Jewish organizations an opportunity to speak at the Assembly—I mean the plenary meeting of the Assembly—in order to set forth the views of the Jewish organizations, the latter and, naturally, in particular, the whole Jewish population, and many others, may interpret and understand this to mean that the United Nations does not wish to give due consideration to a considerable part of the Palestine population. It would not be in the interests of the General Assembly or the United Nations as a whole if such an impression, or even such a conviction, were to be created among the Jewish population, and among others besides the Jewish population.

The Soviet delegation is concerned with only one thing regarding the consideration of the Palestine problem. It is concerned with applying every effort to reach a just solution of this question, guided by the interests of the Palestine population and the maintenance of peace and security, which is the basic aim of the United Nations. Even in this initial stage, the Soviet representative is guided by this concern in the consideration of the Palestine problem. The Soviet delegation has no reason to adopt any other position in this matter than that which I have outlined.

In regard to the particular organizations which should be allowed, through their appropriate representatives, to express their views at the General Assembly, it would not seem difficult to come to agreement if agreement on admitting the representatives of the Jewish organizations were reached in principle.

We were informed in the General Committee that a communication was received from the Jewish Agency for Palestine. It is said that this organization is sufficiently representative to defend the interests and speak in the name of the Jewish population of Palestine.

de l'invitation à adresser à certains représentants, afin qu'ils exposent à l'Assemblée générale les vues de leurs organisations, qui reflètent entièrement, ou dans une certaine mesure, les opinions, l'état d'esprit et les pensées de la population palestinienne. Notre pratique habituelle ne souffrirait nullement de l'invitation adressée aux représentants des organisations juives. Elle resterait ce qu'elle a été jusqu'ici. Inversement, un cas inaccoutumé qu'on peut considérer comme une exception, en l'occurrence l'invitation adressée aux représentants des organisations juives, ne deviendrait point une chose normale. L'habituel et l'insolite ne changeraient pas de place. Même les délégations qui se laissent guider par la pratique antérieure, si courte, de l'Assemblée générale sont obligées de reconnaître qu'en invitant exceptionnellement les représentants des organisations juives à paraître devant l'Assemblée générale, nous n'irions pas contre la pratique habituelle. Car cette invitation serait considérée comme une chose exceptionnelle et justifiée par le caractère particulier de la question de Palestine.

Si l'Assemblée générale n'accepte pas de donner aux organisations juives la possibilité d'exposer leurs vues à l'Assemblée, je veux dire à l'Assemblée réunie en séance plénière, ce refus pourra être interprété par ces organisations et, bien entendu, par la population juive de Palestine en tout premier lieu (mais pas seulement par cette population) comme signifiant que les Nations Unies ne veulent pas entendre comme elles le devraient une partie considérable de la population de Palestine. Il serait contraire aux intérêts, tant de l'Assemblée générale que de toute l'Organisation des Nations Unies, qu'une telle impression ou, pis encore, qu'une telle conviction se développât au sein de la population juive et même ailleurs.

Dans cette discussion de la question de Palestine, une seule chose intéresse la délégation soviétique: c'est de faire tous ses efforts pour résoudre cette question d'une façon équitable, en se laissant guider par les intérêts de la population palestinienne et par le souci de maintenir la paix et la sécurité, ce qui est la tâche essentielle des Nations Unies. Même à ce stade initial de nos travaux, c'est là ce qui guide la délégation soviétique dans l'examen du problème de la Palestine. La délégation soviétique n'a pas de raison d'adopter une attitude autre que celle que je viens d'indiquer.

Quant à savoir quelles sont les organisations qu'il conviendrait d'autoriser à exposer leurs vues devant l'Assemblée générale, par le truchement de leurs représentants, il me semble qu'il ne nous serait guère difficile de nous entendre à ce sujet si nous nous mettions d'accord sur le principe de l'admission des représentants des organisations juives.

Au cours d'une séance du Bureau, on nous a annoncé qu'on avait reçu une communication de l'Agence juive de Palestine. On nous dit que cette organisation est suffisamment représentative pour refléter les intérêts et pour parler au nom de la population juive de la Palestine.

If this is so, an affirmative decision should be taken on the question of inviting the representatives of this Jewish organization. If there are any other Jewish organizations whose representatives could be usefully invited to the General Assembly, the Soviet delegation would not be averse to participating in the consideration of communications from other Jewish organizations as well, if this is deemed expedient.

Concerning the resolution which is under discussion at the present meeting of the General Assembly, and which was adopted yesterday by the General Committee, I must state that in the view of the Soviet delegation this resolution is unsatisfactory. It is unsatisfactory, in the first place, because it does not provide for an opportunity for representatives of Jewish organizations to express their views at the plenary meeting of the General Assembly.

In the second place, it is entirely unsatisfactory for the further reason that, in speaking of the First Committee as a possible place where representatives of Jewish organizations can or might express their views on the Palestine problem, the resolution completely omits to say that the representatives of these organizations should be invited. The resolution merely says that communications and documents received from Jewish organizations should be referred to the First Committee, which would take the necessary decisions. In other words, the resolution contains the General Assembly's recommendation to refer documents from Jewish organizations to the First Committee. I do not think I am mistaken if I say that such an operation as the reference of documents received from the Jewish organizations, or organization, to the First Committee is almost a technical operation and does not advance us a single step towards a definite decision regarding an invitation to representatives of these organizations, with a view to giving them an opportunity to express their opinion on the matter under discussion.

In the event of the adoption of this resolution by the General Assembly, the First Committee is not even obliged to invite representatives of Jewish organizations. On the basis of this decision, the First Committee will be obliged to do no more than receive communications from Jewish organizations. It is clear that the Soviet delegation, being concerned with a just solution of the Palestine problem, could not support such a very general, indefinite and entirely unsatisfactory resolution as that adopted by the First Committee.

The Soviet delegation, as in the General Committee, will support the proposal, which we discussed yesterday at the meeting of the General Committee, to admit representatives of Jewish organizations to the General Assembly, to the plenary meeting, in order that they may be given an opportunity to set forth their views on this question, which has become, and is continuing to become, more and more acute.

S'il en est ainsi, il conviendrait de prendre une décision favorable en ce qui concerne l'invitation à adresser aux représentants de cette organisation juive. S'il y a d'autres organisations juives dont il serait utile d'inviter les représentants à l'Assemblée générale et si l'on juge bon d'examiner leurs déclarations, la délégation soviétique consent à participer à cet examen.

Quant à la résolution qui est soumise à notre examen, à cette séance de l'Assemblée générale, après avoir été adoptée hier par le Bureau, je dois dire que, de l'avis de la délégation soviétique, cette résolution n'est pas satisfaisante. Elle n'est pas satisfaisante, tout d'abord parce qu'elle ne prévoit pas la possibilité, pour les représentants des organisations juives, d'exposer leurs vues devant l'Assemblée générale réunie en séance plénière.

En second lieu, elle n'est pas du tout satisfaisante du fait que, tout en mentionnant la Première Commission comme l'organe éventuel devant lequel les représentants des organisations juives peuvent ou pourraient exposer leurs points de vue sur la question de Palestine, cette résolution ne dit pas du tout que ces représentants doivent être invités. La résolution se borne à dire que les communications et les documents présentés par les organisations juives doivent être transmis à la Première Commission, laquelle prendra une décision à leur sujet. En d'autres termes, la résolution recommande à l'Assemblée générale de renvoyer à la Première Commission les communications qui lui parviendront des organisations juives. Je ne crois pas me tromper en disant qu'une opération qui consiste à renvoyer à la Première Commission les documents reçus d'une organisation ou d'organisations juives est une opération presque exclusivement technique. Elle ne nous avance guère, quand il s'agit de prendre une décision précise sur l'invitation à adresser aux représentants de ces organisations pour qu'ils aient la possibilité d'exposer leurs vues sur la question que nous étudions en ce moment.

Si l'Assemblée générale adopte cette résolution, la Première Commission ne sera même pas obligée d'inviter les représentants des organisations juives. En vertu de cette résolution, la Première Commission sera simplement tenue de recevoir les communications des organisations juives, sans plus. Il est clair que la délégation soviétique, qui est intéressée à la solution équitable de la question de Palestine, ne pouvait soutenir une résolution aussi vague, générale et imprécise que la résolution tout à fait insatisfaisante qu'a adoptée le Bureau.

Comme elle l'a fait à la séance du Bureau, la délégation soviétique appuiera la proposition que nous avons examinée hier au Bureau, à savoir: la proposition d'admettre les représentants des organisations juives à comparaître devant l'Assemblée générale réunie en séance plénière, pour y exposer leurs vues sur une question qui est devenue et qui devient de plus en plus brûlante.

Mr. Aranha left the Chair and was replaced by Mr. Asaf Ali.

Mr. HENRÍQUEZ-UREÑA (Dominican Republic) (*translated from Spanish*): The delegation of the Dominican Republic considers that it is not only advisable, but necessary, for the United Nations, in some form or other, to grant a hearing to institutions like the Jewish Agency for Palestine, the Jewish Committee of National Liberation or others which have requested or might request to be heard. It is necessary, I repeat, that these institutions, which represent the aspirations of large social groups, both Hebrew and Arab, for whom the Palestine case is of vital interest, should be granted a hearing before the United Nations.

At the beginning of the discussion this afternoon, some speakers suggested that we were tending greatly to widen the scope of the discussion. As a matter of fact, it seems to me that we ought to widen it, if only to be in a better position to establish the terms of reference of the special committee which we must appoint. We need a full discussion because the problem before us is a highly complex one in a world that today is full of complexities. After the material and moral cataclysm of the war, it is not easy to set the living forces of humanity in motion again, to co-ordinate them in a common effort to achieve welfare, justice and peace for all. It is not easy to eliminate from the face of the earth, at one stroke, every potential centre of disturbance and danger; it is not easy to lay the foundations of a new and better world on the smoking ruins we have inherited from a past full of misery and mistakes; it is not easy, but it is our duty towards humanity, eagerly waiting, with hopeful eyes fixed upon this composite association which is the United Nations, this association whose advent at the end of the disasters of war was like a ray of light in almost total darkness.

The problem of Palestine, with its many complicated and even contradictory aspects, is the first great human and political problem to be submitted for consideration and settlement by the United Nations. We are therefore at a crucial stage, decisive for the future of our Organization.

We have consented to place upon our programme, or agenda, the subject which was the reason for calling this special session of the General Assembly: the appointment of a committee to be responsible, with full knowledge of the facts and circumstances, for suggesting practical and just solutions for Palestine.

But if the work of this committee, which is to report to the next regular General Assembly, is to be fruitful, it is essential to hear the views of the large social groups whose fate is linked to that of Palestine. Can we presume to refuse

M. Aranha quitte le fauteuil présidentiel, où il est remplacé par M. Asaf Ali.

M. HENRÍQUEZ-UREÑA (République Dominicaine) (*traduit de l'espagnol*): La délégation de la République Dominicaine estime qu'il est plus qu'opportun, qu'il est nécessaire, que l'Organisation des Nations Unies, d'une façon ou d'une autre, entende la voix des institutions telles que l'Agence juive de Palestine ou le Comité hébreu de la libération nationale, ou d'autres encore qui en ont fait la demande ou pourraient la faire, la voix de ces institutions qui se présentent comme exprimant les aspirations des grands groupes sociaux, tant juifs qu'arabes, pour lesquels le cas de la Palestine est d'un intérêt vital. Il est nécessaire, je le répète, que cette voix se fasse entendre au sein des Nations Unies.

Quelques-uns des orateurs qui ont ouvert le débat de cet après-midi ont déclaré que nous sommes en train d'amplifier démesurément ce débat; or, je pense précisément que nous avons besoin de donner à ce débat toute l'ampleur nécessaire, ne serait-ce que pour pouvoir mieux donner notre avis sur le mandat que nous avons à fixer à la commission d'enquête qu'en définitive nous devons nommer. Nous avons besoin d'un large débat, parce que c'est un problème extrêmement complexe qui nous réunit ici, dans un monde déjà trop plein de complexité. Il n'est pas facile, après le cataclysme matériel et moral de la guerre, de remettre en œuvre les forces vives de l'humanité pour les coordonner dans une entreprise commune de bien-être collectif, de justice et de paix. Il n'est pas facile d'éliminer d'un seul coup de la surface de la planète tout foyer de perturbation et de danger pour l'avenir; il n'est pas facile, sur les ruines fumantes que nous a léguées un passé plein de misères et d'erreurs, de poser les fondations d'un monde nouveau, d'un monde meilleur: cela n'est pas facile, mais c'est notre devoir envers l'humanité. Avide d'espoir, elle tourne les yeux vers cette assemblée que forment les Nations Unies et dont l'avènement, après la catastrophe, fut quelque chose comme l'arrivée soudaine d'un rayon de lumière dans un océan de ténèbres.

Le problème de la Palestine, qui revêt tant d'aspects compliqués, je dirai même contradictoires, est le premier grand problème, tant politique qu'humain, que les Nations Unies aient à étudier et à résoudre. L'heure présente est donc une heure critique et décisive pour l'avenir de l'Organisation.

Nous avons déjà inscrit à notre programme ou ordre du jour le sujet qui a motivé la convocation de cette Assemblée générale extraordinaire: la nomination d'une commission qui, en pleine connaissance des faits et des circonstances, puisse proposer des solutions pratiques et justes de la question de la Palestine.

Mais, pour que la tâche de cette commission, qui doit présenter un rapport à la prochaine Assemblée générale ordinaire, puisse être féconde, il est indispensable d'entendre la voix des grands groupes humains dont le sort est lié à

them a hearing when their fate and destiny are at stake? The answer is clear: no, we cannot, and even if many tons of printed paper have already been accumulated on this subject, we ought, nevertheless, to hear the views of these people themselves.

Today we are discussing the acceptance of the petitions presented by the Jewish organizations. These organizations can truly speak for the Jews living and fighting in Palestine and will also, no doubt, remind us that to the anxieties of these Jews must be added the anguish of many others still herded together in occupation centres in Germany, Austria and Italy.

For, apart from the political aspect, the problem of these Jews is a human one, since, before the outbreak of the war, the Jews of Central Europe were persecuted by the merciless hand of evil totalitarian régimes, deprived of all well-being and peace of mind and thence-forward reduced to the sad position of stateless, homeless persons. Faced by persecution, torture and gradual annihilation in concentration camps, not a few chose suicide; the more fortunate emigrated, many to Palestine under the agreements adopted after the Balfour Declaration, others to nations which opened their doors to them.

I am glad to recall that the Dominican Republic was foremost among these nations; for after the Evian Conference, the Government of the Dominican Republic, thanks to a noble gesture on the part of the President, hastened to offer a refuge and a home to the Jews in this land of ours, small in size but endowed by nature with undeniable advantages. This policy has been maintained and strengthened in the course of time, and the offer still stands. The Dominican Republic can still absorb thousands upon thousands of Jews, and is willing to receive them.

When a hearing is granted, as I hope it will be, to the representatives who have asked to speak, no doubt the case of those Jews who are now called "displaced" will not be neglected. It is a case demanding a prompt, effective and humane solution. Even though there would probably be procedural difficulties to overcome, we wish this Assembly could recommend some solution.

To leave the matter for settlement later means prolonging the sufferings of thousands of human beings.

To summarize the point at issue, I repeat my conviction that we must give a hearing to the large social groups which are living and striving in Palestine. However, we must do so without distinction or limitation, and subject to the reservation already suggested in the Steering or General Committee, that this summoning of non-governmental organizations can not and must not be allowed to establish a precedent, but is an exception made because the

celui de la Palestine. Si leur sort ou leur destinée est en jeu, pouvons-nous, en vérité, ne pas les entendre? La réponse est claire: non, cela n'est pas possible. Peu importe que l'on ait accumulé des tonnes de papier imprimé sur ce sujet, il faut les entendre, les entendre personnellement.

On discute aujourd'hui de la recevabilité des pétitions présentées par les institutions juives. Elles peuvent effectivement apporter l'écho de la voix des Juifs qui vivent et luttent en Palestine, et nous rappelleront également, sans doute, qu'aux soucis de ces Juifs vient se joindre l'inquiétude de quantités d'autres, toujours entassés dans les camps d'Allemagne, d'Autriche et d'Italie.

En vérité, outre le problème politique, c'est aussi un problème humain que présente le cas de ces Juifs. Poursuivis dès avant la guerre par le fléau implacable de funestes régimes totalitaires, les Juifs d'Europe centrale, privés de toute tranquillité et de tout bien-être, se sont vus, depuis lors, réduits à la triste condition d'apatriades, de sans-foyer. En face de la persécution, de la torture, de l'anéantissement graduel dans un camp de concentration, plus d'un a choisi le suicide. Les plus heureux ont émigré, un grand nombre en Palestine, s'appuyant sur les accords conclus en vertu de la Déclaration Balfour, et d'autres vers des pays qui leur ont ouvert leurs portes.

Il m'est agréable de rappeler que, parmi ces nations, se trouve en premier lieu la République Dominicaine, car, depuis la Conférence d'Evian, le Gouvernement de la République Dominicaine, grâce à une noble initiative de son Président, s'est empressé d'offrir aux Juifs un asile et un foyer à eux sur son territoire, qui est sans doute petit, mais doté d'indéniables richesses par la nature. Nous n'avons pas abandonné cette politique, nous l'avons même renforcée avec le temps, et cette offre tient toujours. La République Dominicaine peut absorber encore des milliers et des milliers de Juifs et elle est disposée à les recevoir.

Quand nous donnerons audience, comme je l'espère, aux représentants qui l'ont demandé, nous ne passerons pas sous silence, j'en suis sûr, le cas des Juifs auxquels s'applique aujourd'hui le titre de "personnes déplacées". C'est un cas qui exige une solution rapide, efficace et humanitaire. Plaît à Dieu que la présente Assemblée, même s'il lui fallait pour cela rompre les entraves de la procédure, parvienne à en recommander une.

Remettre la question à plus tard équivaut à prolonger la souffrance de milliers d'êtres humains.

Pour me résumer sur la question qui fait l'objet de nos débats, je redis ma conviction de la nécessité d'entendre ici la voix des grands noyaux humains qui luttent et qui vivent en Palestine, à condition de le faire sans discrimination ni limitation et également sous la réserve déjà faite au sein du Bureau, c'est-à-dire que cet appel, adressé aux institutions non gouvernementales, ne puisse ni ne doive créer un précédent, mais qu'il s'agisse d'une exception faite à

case of Palestine is so complicated and so serious. But, subject to that reservation, we should hear them all, both the Jews and the Arabs living in Palestine, although the latter are fortunate enough to have within this Assembly five nations of the same historical origin to represent their aspirations and desires.

The problem of Palestine seems ripe for a solution, but it is difficult to reconcile and thus assess the legitimate aspirations and interests. Nothing will be achieved, however, without the co-operation and goodwill of the inhabitants of Palestine themselves, both Jews and Arabs; that is why we should begin by hearing their views.

Undoubtedly, it will be difficult to reconcile these apparently irreconcilable interests, but the difficult is not the impossible. As we know, there are two main population groups in Palestine, the Arabs and the Jews. Circumstances may have made them into antagonistic groups; that may be. However, they were not so in earlier days. As things once were, so they may be again; the Palestine question would solve itself without difficulty if Arabs and Jews were to come together in a spirit of human kinship.

My conviction in this matter is based on what I have seen in my own country, which of course is the proving-ground I know best. Since the last century, various groups of Jewish families have been coming to my country and making their livelihood there; in the latter part of the last century and the beginning of the present century, many Arab emigrants have also come, mainly from Syria and Lebanon. Thanks to their great capacity for work and their enterprising spirit, all these people have become efficient and useful members of society, and they often do excellent work together. As orderly and hard-working members of the community, traders, industrialists, doctors, lawyers, university professors, the Dominican sons of these Jews and Arabs have occupied and continue to occupy a prominent place in the national life. I know that the same is true, both of Jews and Arabs, in other countries of America. If these are their outstanding qualities, we may well ask, in facing the problem of Palestine, how it is that people with these abilities and virtues cannot agree with one another when circumstances place them together on the same soil, sanctified by history and tradition?

I hope, and I think my hopes will be fulfilled, that we shall be able to hear both sides and to have a full discussion. The clash of ideas and aspirations is always fruitful, and will help us to a better decision upon the terms of reference for the special committee which is to be appointed.

cause de la complexité et de la gravité de la question de Palestine. Mais cette réserve faite, nous devons les entendre tous, aussi bien les Juifs que les Arabes qui vivent dans ce pays-là, bien que ces derniers, par bonheur, puissent, dans cette Assemblée, compter sur cinq nations d'origine historique identique qui peuvent exposer leurs aspirations et leurs désirs.

Le problème de la Palestine paraît déjà mûr pour une solution, mais il est difficile de concilier, pour les établir, les aspirations et les intérêts légitimes. On n'aboutira à rien, cependant, sans le concours et la bonne volonté des habitants mêmes de la Palestine, tant juifs qu'arabes. C'est pourquoi nous devons commencer par les entendre.

Il sera difficile, sans aucun doute, de concilier ces intérêts apparemment inconciliables. Mais ce qui est difficile n'est pas impossible. Deux grands groupes humains, comme nous le savons déjà, dominant en Palestine: les Juifs et les Arabes. Les circonstances ont fait d'eux deux groupes antagonistes. Il se peut. Mais on ne peut pas dire qu'ils furent des antagonistes dans le passé, et, comme ce qui fut peut exister de nouveau, on peut affirmer que la question palestinienne serait facilement résolue si les Arabes et les Juifs se mettaient d'accord dans un esprit de fraternité humaine.

Ma conviction à cet égard repose sur ce que j'ai pu observer dans mon propre pays, qui, évidemment, est le laboratoire que je connais le mieux. Depuis le siècle dernier, divers groupes de familles juives sont arrivés dans mon pays où ils ont définitivement planté leur tente, et depuis, également dans le courant du siècle passé et au début du siècle présent, un grand nombre d'immigrants d'origine arabe, venus en majeure partie de la Syrie et du Liban, s'y sont établis. Les uns et les autres, grâce à leur grande capacité de travail et à leur esprit d'entreprise, se sont convertis en facteurs sociaux efficaces et utiles, et se sont bien des fois associés en de belles entreprises. Comme éléments d'ordre et de travail, des commerçants, des industriels, des médecins, des avocats, des professeurs d'université, fils dominicains de ces Juifs et de ces Arabes, ont occupé et occupent une place de choix dans la vie nationale. Je sais que les Juifs, aussi bien que les Arabes, sont arrivés à des résultats identiques dans d'autres pays de l'Amérique, et si telles sont les éminentes qualités dont ils peuvent s'enorgueillir, il y a lieu de se demander, en abordant le cas de la Palestine: comment est-il possible que des gens qui réunissent de telles capacités et de telles vertus ne puissent s'entendre entre eux, à l'heure où les circonstances les réunissent sur un même sol sanctifié par la tradition et par l'histoire?

Je désire ardemment, et j'espère que mes désirs seront réalisés, que nous puissions entendre les uns et les autres et que le débat soit très large. Le choc des idées et des aspirations est toujours fécond et il nous permettra de mieux déterminer le mandat que devra observer la commission spéciale que nous devons nommer.

We are confident, therefore, that the committee will be able to do fruitful work, so that in September we may enter upon the substance of the question and work out a just settlement. That the settlement shall be just is what suffering mankind, in its fervent anxiety not to witness the downfall of the hopes it places in the United Nations, desires above all things.

The ACTING PRESIDENT: I am sorry to interrupt the interpretation into English of the remarks of Mr. Henríquez-Ureña, but I do so for a very good reason. It is now six minutes to six o'clock, and if this session is to continue after dinner, we are bound to give notice to the restaurant personnel so that they can be ready with dinner between seven and eight o'clock. Is it the desire of the Assembly that there should be a recess for dinner? Is there any objection?

As a matter of fact, I have a fairly long list of speakers yet to be heard: Bolivia, Yugoslavia, Australia, Syria, Uruguay, Czechoslovakia and Chile. You can well imagine that we shall have to go right through the night; a recess is, therefore, absolutely essential.

Colonel HODGSON (Australia): As it is obvious that we probably shall not finish tonight, I suggest that we adjourn now.

The ACTING PRESIDENT: I am afraid the representative from Australia has proposed a very serious matter. If we adjourn now, we shall have to meet tomorrow, because we must present a report to the First Committee on Monday. I do not, for one second, suggest that there should be any restriction placed upon the speakers, who have the right to speak; but it is perfectly obvious to me that the matter which is being debated here today can be brought up in its fullest form and placed before the First Committee.

We are expected to do nothing more than to adopt the report of the General Committee, to the effect that all these communications should go to the First Committee, where it will be possible for all the representatives present in Committee to discuss the entire matter and to decide upon it. Is there any great point in debating this matter now? It is for you to decide. I take it that a recess will have to be taken if you wish to continue.

Mr. Aranha resumed his place in the presidential Chair.

The PRESIDENT: I still have eight speakers on my list. I suggest that we close the list of speakers with these representatives. I should like to adjourn this meeting now, resume our work at 8 o'clock, hear these eight speakers and finish with the business before us tonight. I make this suggestion in order not to have a meeting tomorrow. I think it is indispensable to hold the First Committee meeting on Monday if we

Nous croyons donc fermement que cette commission pourra faire œuvre efficace et que nous pourrons aller, en septembre, jusqu'au fond même de la question pour en dégager une solution juste; qu'elle soit juste, oui, c'est ce qu'attend, dans son désir ardent de ne pas voir trompée l'espérance qu'elle met dans les Nations Unies, l'humanité éprouvée par le malheur.

Le PRÉSIDENT PAR INTÉRIM (*traduit de l'anglais*): Je m'excuse d'intervenir avant qu'on ait donné en anglais l'interprétation des observations de M. Henríquez-Ureña; j'ai toutefois, pour le faire, une très bonne raison. Il est maintenant 17 h. 54 et, si nous devons continuer à siéger après dîner, il nous faut avertir le personnel du restaurant de nous servir à dîner entre 19 et 20 heures. Les Membres de l'Assemblée désirent-ils suspendre la séance pour dîner? Quelqu'un y voit-il un inconvénient?

En fait, il y a encore un assez grand nombre d'orateurs inscrits: les représentants de la Bolivie, de la Yougoslavie, de l'Australie, de la Syrie, de l'Uruguay, de la Tchécoslovaquie et du Chili. Nous aurons donc à siéger jusqu'à une heure avancée de la soirée, et c'est pourquoi une suspension de séance est absolument nécessaire.

Colonel HODGSON (Australie) (*traduit de l'anglais*): Comme il est évident que nous n'aurons sans doute pas terminé ce soir, je propose l'ajournement.

Le PRÉSIDENT PAR INTÉRIM (*traduit de l'anglais*): La proposition du représentant de l'Australie mérite d'être bien pesée. Si nous ajournons les débats maintenant, nous serons obligés de nous réunir demain, car il nous faut présenter lundi un rapport à la Première Commission. Je ne songe pas un seul instant à imposer une limite aux orateurs, car ils ont droit à la parole, mais il me semble que la question dont nous discutons en ce moment peut être étudiée à fond par la Première Commission.

Nous n'avons ici qu'une question à régler: l'adoption du rapport du Bureau de l'Assemblée, selon lequel toutes ces communications doivent être renvoyées à la Première Commission où tous les représentants présents seront à même de discuter toute la question, et de prendre une décision en la matière. Y a-t-il un intérêt quelconque à discuter cette question maintenant? C'est à vous de décider. Je présume qu'il faudra envisager une suspension de séance si vous avez l'intention de poursuivre l'examen de la question.

M. Aranha reprend le fauteuil présidentiel.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Il y a encore huit orateurs inscrits. Je propose de clore la liste des orateurs. Je propose de suspendre la séance et de la reprendre à 20 heures. Nous entendrons alors ces huit orateurs et j'espère que nous aurons réglé cette question ce soir. Je fais cette proposition pour que nous n'ayons pas à siéger demain. J'estime qu'il est indispensable de réunir la Première Commission lundi, si nous

want to go ahead with our business and responsibilities. If there is no objection I shall consider my suggestion adopted.

Mr. BELT (Cuba) (*translated from Spanish*): Mr. President, the Assembly has before it a motion from the Australian representative proposing that the Assembly should adjourn and meet on Monday at 11 a.m. The Cuban delegation seconds the motion and asks for a vote to be taken upon it at once.

The PRESIDENT: The Chair considers the list of speakers settled. We shall have not more than eight speakers. That was adopted; I did not hear any objection. Now we must vote on the Australian proposal of adjournment, which was supported by the representative of Cuba. Those who are in favour of adjourning our meeting until Monday at 11 a.m. please raise their hands.

A vote was taken by a show of hands, and the Australian proposal to adjourn was approved.

The PRESIDENT: I regret that we cannot go ahead with our business. However, I am very happy to respect the decision of the Assembly. We shall adjourn until Monday at 11 a.m.

The meeting rose at 6.25 p.m.

SEVENTY-FOURTH PLENARY MEETING

Held in the General Assembly Hall at Flushing Meadow, New York, on Monday, 5 May 1947, at 11 a.m.

President: Mr. O. ARANHA (Brazil).

16. Continuation of the discussion on the report of the General Committee (document A/299)

The PRESIDENT: To begin with, I shall recognize the five delegations with which I have consulted and which desire to present new proposals to the General Assembly. I have those proposals before me. I shall first call on these delegations. They will speak on the matter before us and read their proposals to the Assembly. All the proposals will be circulated by the Secretariat.

Mr. KOSANOVIC (Yugoslavia): In my opinion, it is extremely desirable to have a unanimous decision in the General Assembly, especially on so important an issue, and one on which we all basically agree. This would help us in our defence against those who would like to undermine this great Organization.

The Yugoslav delegation believes that the General Committee missed an opportunity in

voulons progresser dans nos travaux. Si personne ne soulève d'objection, je considérerai ma proposition comme adoptée.

M. BELT (Cuba) (*traduit de l'espagnol*): Monsieur le Président, le représentant de l'Australie a saisi l'Assemblée d'une motion d'adjournement. Il a proposé de lever la séance et de la renvoyer à lundi matin, 11 heures. La délégation de Cuba appuie cette motion et vous prie de la mettre immédiatement aux voix.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je considère la question des orateurs comme réglée. Nous n'aurons pas plus de huit orateurs. Nous venons d'en décider ainsi. Il n'y a pas eu d'opposition. Je mets maintenant aux voix la motion d'adjournement présentée par l'Australie et appuyée par le représentant de Cuba. Ceux qui sont partisans de fixer la prochaine séance à lundi matin, 11 heures, sont priés de lever la main.

Le vote a lieu à main levée, et la motion d'adjournement de l'Australie est adoptée.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je regrette que nous ne puissions pas continuer notre travail. Je me conforme toutefois très volontiers à la décision de l'Assemblée. La prochaine séance aura lieu lundi matin, à 11 heures.

La séance est levée à 18 h. 25.

SOIXANTE-QUATORZIEME SEANCE PLENIERE

Tenue dans la salle de l'Assemblée générale à Flushing Meadow, New-York, le lundi 5 mai 1947, à 11 heures.

Président: M. O. ARANHA (Brésil).

16. Suite de la discussion du rapport du Bureau (document A/299)

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Pour commencer, je donnerai la parole aux cinq délégations avec lesquelles j'ai pris contact et qui désirent soumettre de nouvelles propositions à l'Assemblée générale. Ces propositions sont devant moi. Je vais donner la parole d'abord aux représentants de ces délégations. Ils parleront de la question dont nous sommes saisis et donneront lecture de leurs propositions. Toutes ces propositions seront distribuées par le Secrétariat.

M. KOSANOVIC (Yougoslavie) (*traduit de l'anglais*): A mon avis, il est extrêmement souhaitable qu'à l'Assemblée générale, nous arrivions à une décision unanime, spécialement au sujet d'une question importante, une question sur laquelle nous sommes tous d'accord du point de vue fondamental. Cela nous aidera à nous défendre contre ceux qui voudraient saper la grande Organisation à laquelle nous appartenons.

La délégation yougoslave croit que le Bureau a manqué l'occasion de le faire quand il a eu

dealing with a problem which was not necessarily complicated, and which had no political implications.

That was the question of hearing before the General Assembly those who, in every sense of the word, are directly concerned with the solution of the Palestinian problem, and without whose participation the terms of reference for an investigating commission could not be made explicit.

Listening very carefully to all the speeches in the General Committee, I was under the impression that there was no difference in the expression of understanding among us for those who were the first victims of nazi crime; but the rejection of the proposal of the Polish delegation, amended by the Czechoslovak delegation, to give an opportunity to the representatives of the Jewish Agency for Palestine to expose their views before the General Assembly, was a great disappointment. Not only was that proposal rejected, but we have before us a resolution proposed by the majority of the General Committee which tries to solve a problem of principle with meaningless technical expedience.

The Yugoslav delegation feels that the safety of this world parliament would not be threatened if we decided to hear a representative of the Jewish organization in the General Assembly. Such a hearing would have a symbolic meaning. It would be symbolic in the sense that we, the free, peace-loving peoples of the world, after the victory over nazi ideologies, would be identifying ourselves in understanding, in support, and in appreciation, with those who were the first victims of the brutal nazi-fascist ideology of race supremacy and discrimination, with the first victims of gas chambers and concentration camps.

We have before us a principle much more important than the problem of procedure. That is why the Yugoslav delegation is wholeheartedly in accord with the Polish resolution, as amended by the Czechoslovak representative. However, should the Polish resolution be rejected for some technical reason, the Yugoslav delegation, in an effort to arrive at some solution which could be unanimously agreed upon, takes this opportunity of submitting an amendment to the resolution presented by the General Committee. The Yugoslav delegation wishes to change the present resolution submitted by the General Committee by substituting for its second paragraph the following:

"Recommends to the General Assembly that it decide to give a hearing to the Jewish Agency and other representatives of the population of Palestine, before the First Committee."

It is my earnest hope that this amendment will be unanimously adopted, so that the General Assembly may clearly indicate, without the possibility of any misunderstanding, that the rep-

à traiter un problème qui n'était pas nécessairement compliqué et qui n'avait pas d'incidences politiques.

Il s'agit de l'audition, par l'Assemblée générale, de ceux qui, dans tous les sens du mot, sont directement intéressés à la solution du problème palestinien et sans la participation desquels le mandat d'une commission d'enquête ne saurait être défini.

En écoutant très attentivement les discours prononcés devant le Bureau, j'avais l'impression qu'il n'y avait pas de différence dans la façon dont étaient exprimés les sentiments de compréhension, parmi nous, pour ceux qui ont été les premières victimes du crime nazi. Mais le rejet de la proposition soumise par la délégation polonaise et amendée par la délégation tchécoslovaque, et qui avait pour but de donner aux représentants de l'Agence juive pour la Palestine la possibilité d'exposer leurs points de vue devant l'Assemblée générale, fut une grosse déception. Non seulement cette proposition a été rejetée, mais nous avons devant nous une résolution présentée par la majorité du Bureau, qui tente de résoudre un problème de principe par des expédients techniques dénués de sens.

La délégation yougoslave estime que l'avenir du parlement mondial ici assemblé ne serait pas menacé si nous décidions d'entendre, à l'Assemblée générale, un représentant de l'organisation juive. Pareille audience aurait une signification symbolique. Elle serait symbolique en ce sens que nous, les peuples libres, les peuples pacifiques du monde, après la victoire remportée sur les idéologies nazies, nous ferions cause commune, par notre compréhension, notre appui et notre solidarité, avec ceux qui ont été les premières victimes de la brutale idéologie raciale des nazis et des fascistes, avec les premières victimes des chambres à gaz et des camps de concentration.

Nous avons devant nous un principe beaucoup plus important que le problème de procédure. C'est pourquoi la délégation yougoslave approuve sans réserve le résolution polonaise, telle qu'elle a été amendée par le représentant de la Tchécoslovaquie. Toutefois, au cas où la résolution polonaise serait rejetée pour des raisons techniques, la délégation yougoslave, désireuse de faire un effort pour arriver à une solution sur laquelle l'unanimité pourrait se faire, saisit l'occasion actuelle pour soumettre un amendement à la résolution présentée par le Bureau. Ce que propose la délégation yougoslave, c'est de modifier la résolution actuellement soumise par le Bureau en remplaçant le second alinéa par le texte suivant:

"Recommande à l'Assemblée générale de décider qu'audience sera donnée devant la Première Commission à l'Agence juive et à d'autres représentants de la population de Palestine."

J'espère ardemment que cet amendement sera adopté à l'unanimité, en sorte que l'Assemblée générale indiquera clairement, sans possibilité de malentendu, que les représentants de la popu-

resentatives of the Palestinian population should have the right to appear before the Political and Security Committee.

Mr. SANTA CRUZ (Chile) (*translated from Spanish*): In speaking for the first time in this debate, the Chilean delegation wishes to affirm its position of absolute independence with regard to the matter now under discussion. It need hardly be said that my country has no political interests in Palestine, and in the sphere of international politics we have no other aim than to ensure, by all the means at our disposal, that the necessary harmony should be maintained between the great Powers, for they are above all responsible for the maintenance of world peace.

There is in Chile a large and progressive Arab colony. For many years past, thousands of Palestinians, Syrians, and Lebanese, through their intelligence and industry, have been contributing appreciably to the country's economic and cultural development. Moreover, we have for the Arab nations a special esteem, based on an unchanging friendship and on the fact that we have always shared with them similar points of view on most of the problems studied by the United Nations, especially those of an economic and social nature.

The people of Chile, on the other hand, in spite of their geographical remoteness, have always had a surprisingly sensitive interest in international affairs, and have never been indifferent to the age-long drama of the Jewish people. We are without any racial prejudice, as a real democracy should be, and that is why in 1939, when the Nazi and fascist persecution against the Jews in the Old World was increasing, we generously opened our doors to thousands of these people.

But, although we have been anxious to show our completely independent attitude in the matter now before us for settlement, we nevertheless wish to point out that we have not lost sight of another supremely important point: the need, above all, to safeguard the prestige of the United Nations.

We should be deceiving ourselves if we ignored the fact that the United Nations has not yet succeeded in giving full satisfaction to the hopes that the troubled peoples of the post-war world have placed in this international Organization. There are many serious problems still unsolved after long months of tiring discussion. The President of Mexico reminded us last Saturday in an eloquent and inspiring speech of the need to liquidate the problems of the last war as rapidly as possible and to build the world of the future without delay.¹

Nevertheless, the United Nations continues to be our ultimate guarantee that peace will be maintained and that those ideals will become facts.

lation de Palestine doivent avoir le droit d'être entendus à la Commission des questions politiques et de sécurité.

M. SANTA CRUZ (Chili) (*traduit de l'espagnol*): La délégation du Chili, en intervenant pour la première fois dans le présent débat, se permet de souligner sa position d'absolue indépendance à l'égard de la question actuellement à l'étude. Il est à peine utile de signaler que mon pays n'a aucun intérêt politique en Palestine et que, sur le plan de la haute politique internationale, il ne peut avoir d'autre but que d'obtenir, par tous les moyens dont il dispose, le maintien d'une harmonie indispensable entre les grandes Puissances, responsables en dernier ressort de la paix du monde.

Il existe au Chili une importante colonie arabe, amie du progrès. Depuis de nombreuses années, des milliers de Palestiniens, de Syriens et de Libanais continuent à apporter, grâce à leur intelligence et à leur activité, une contribution appréciable au développement économique et culturel du pays. Nous entretenons au surplus, à l'égard des nations arabes, une considération particulière, née d'une amitié constante et d'une habituelle communauté de vues sur le plus grand nombre des questions étudiées par l'Organisation des Nations Unies, plus particulièrement dans le domaine économique et social.

Le peuple chilien, d'autre part, en dépit de son éloignement géographique, est particulièrement sensible aux événements internationaux; il n'a jamais été indifférent au drame millénaire du peuple juif. Nous sommes dépourvus de tout préjugé racial, comme il sied à une démocratie véritable, et c'est pour cette raison qu'en 1939, lorsqu'a sévi en Europe la persécution du nazisme et du fascisme dirigée contre les Juifs du continent européen, nous avons généreusement ouvert nos portes à des milliers de Juifs.

Toutefois, Monsieur le Président, de même que nous avons voulu affirmer notre position de totale indépendance dans l'affaire que nous devons étudier, de même nous désirons faire remarquer que nous ne perdons pas de vue un autre objectif de première importance: la nécessité de veiller avant tout au prestige de l'Organisation des Nations Unies.

Ce serait nous bercer d'illusions que de ne pas reconnaître que les Nations Unies n'ont pas encore réussi à satisfaire totalement les espérances que l'humanité tourmentée de l'après-guerre a placées en cette Organisation internationale. De nombreux et graves problèmes attendent encore une solution après de longs mois de discussions difficiles. Et, samedi dernier, le Président du Mexique nous a rappelé, en termes éloquents et élevés, la nécessité de liquider entièrement le passé et de construire sans retard le monde de l'avenir¹.

Cependant, les Nations Unies continuent à être pour nous la garantie ultime et certaine du maintien de la paix et de la réalisation de notre idéal.

¹ Voir les Procès-verbaux officiels de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale, 72ème séance plénière.

¹ See *Official Records of the first special session of the General Assembly*, 72nd plenary meeting.

We have before us now the resolution on the so-called Palestine case. We have to recognize that the multiplicity and diversity of the factors involved make it one of the most serious and complex problems ever submitted to an international organization.

We have now the opportunity to put the strength and authority of the United Nations to the test, and I am fully aware that a failure to solve the problem would inevitably lead to a heavy loss of the Organization's prestige in the eyes of the world.

It was not we of the small Member States of the United Nations who asked that this case should be brought before the Organization, but the United Kingdom. In expressing the request for an opportunity to render an account of the mandate over Palestine conferred upon it by the League of Nations, the United Kingdom asked for the convocation of this special session of the Assembly for the purpose of setting up a special committee to collect information for consideration at the next session of the Assembly in September.

But, although it is true that we took no initiative in urging the examination of this problem, it is also true that once embarked upon it, we firmly intend to play our part, not only in the highest spirit of equity but also with all the force at our command.

In order to do this, it is necessary to collect as much and as accurate information as possible. As part of that information—as almost all the speakers before me have pointed out—we require the expression of the views of the Jewish people, one of the chief parties in the issue we have to solve. I do not wish to tire my fellow representatives by repeating the legal and humanitarian arguments already expounded at length; I think that we are all deeply convinced that this delicate matter cannot be solved without granting a full hearing to the Jewish people.

The right of the Jewish Agency for Palestine to be regarded as the main representative to express these views likewise seems to me quite clear. The representative of the United States was particularly eloquent when he pointed to the difference which exists in law and in justice between the status of that organization and any other. His quotation from the relevant part of the mandate of the League of Nations should in itself have convinced the representatives that this body has special and indisputable rights. Indeed, article 4 of the mandate expressly speaks of official recognition for the Jewish Agency "... for the purpose of advising and co-operating with the Administration of Palestine in such economic, social and other matters as may affect the establishment of the Jewish national home and the interests of the Jewish population in Palestine, and, subject always to the control of the Administration, to assist and take part in the development of the country." I rather think,

Nous nous trouvons maintenant en présence d'une résolution concernant ce qu'on appelle le problème palestinien. Il faut reconnaître qu'il s'agit là d'un des problèmes les plus graves et les plus complexes dont un organisme international ait jamais été saisi, en raison de la multiplicité et de la diversité des facteurs en jeu.

L'occasion se présente maintenant de mettre à l'épreuve l'efficacité et l'autorité de l'Organisation des Nations Unies, et je conçois qu'un échec aurait pour conséquence logique et inévitable une diminution considérable du prestige de l'Organisation devant l'opinion mondiale.

Nous, petits pays Membres des Nations Unies, n'avons ni cherché ni demandé à porter devant cette Organisation l'affaire qui nous occupe aujourd'hui. C'est le Royaume-Uni qui, en exprimant son désir de rendre compte du mandat sur la Palestine qu'il tient de la Société des Nations, a demandé que fût convoquée cette Assemblée extraordinaire pour désigner une commission spéciale chargée de réunir la documentation nécessaire en vue de la prochaine session en septembre.

Mais, s'il est bien certain que nous n'avons pris aucune initiative pour hâter l'examen du problème, il n'en reste pas moins que, une fois engagés dans cette étude, nous avons la ferme volonté de remplir notre tâche, non seulement avec le maximum d'équité mais encore avec le maximum d'efficacité.

Pour cela, il faut réunir le plus grand nombre possible de renseignements précis. Au nombre de ces renseignements — comme l'ont déjà signalé presque tous les orateurs qui m'ont précédé — figure l'expression du point de vue du peuple juif, qui est l'une des principales parties au différend que nous devons résoudre. Je ne voudrais pas lasser l'attention de mes honorables collègues en répétant des arguments juridiques et humanitaires déjà largement exposés; je crois que chacun de nous est profondément convaincu qu'il n'est pas possible de résoudre cette question délicate sans entendre en détail le point de vue du peuple israélite.

De même, le droit de l'Agence juive de Palestine à être tenue pour le principal représentant de ce peuple me paraît absolument évident. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a, en termes particulièrement éloquents, marqué ce qui, du point de vue du droit et du point de vue de la justice, distingue cette organisation de toutes les autres. La seule lecture qu'il a faite de la partie du mandat de la Société des Nations relative à cette question a dû convaincre les autres représentants des titres exceptionnels de cette organisation, titres que personne ne peut mettre en doute. En effet, le texte de l'article 4 du mandat reconnaît officiellement l'Agence juive et déclare qu'elle "aura le droit de donner des avis à l'Administration de la Palestine et de coopérer avec elle dans toutes questions économiques, sociales et autres, susceptibles d'affecter l'établissement du foyer national juif et les intérêts de la population juive en Palestine"; il stipule, en outre, que, "sous réserve du contrôle

that in the field of international law there is no comparable example of rights granted to an entity which is not a State.

In addition, we have to decide how the points of view of the Jewish population are to be given expression.

The United Kingdom representative's remarks in the General Committee seem to imply that the proper time for hearing the Jewish representatives should be during the work of the special committee which is to be set up to collect information for the next regular session of the General Assembly. I wish to state frankly that, as members of the organ which is to give a ruling on the United Kingdom request on account of which this special session was called—namely, the organ which is to determine whether such a committee is to be appointed or not, how it is to be constituted, and what are to be its terms of reference—we should first hear the views of all the interested parties, including, as I have said, the Jewish Agency for Palestine.

Some representatives have held that the Jewish Agency should be invited to make its observations before the General Assembly, and others consider that its views should be given before the First Committee.

It is my opinion that either of these methods is satisfactory, and that, from the practical point of view of obtaining full information, there is in fact no difference between them, since the First Committee will be composed of representatives of all the countries represented in the Assembly.

The United States delegation, supported by various others, has voiced the constitutional scruples speaking against accepting the Polish delegation's proposal to grant a hearing to the Jewish Agency in the General Assembly. The objection is that the Agency is a private body, and that any such procedure might set a serious precedent. Although the arguments on which this view is based have not convinced me—and I consider that, because of the special legal status of the Jewish Agency for Palestine in this case, such a method could never constitute a precedent—I nevertheless have the fullest respect for the constitutional scruples of the United States delegation, as I recognize that strict obedience to the principles and rules of our Organization is the best guarantee for all, particularly the small nations.

For these reasons, whichever method the Assembly adopts, the delegation of Chile will be fully satisfied.

We also have before us the proposal of the United States delegation, approved by the

de l'Administration," elle aura le droit "d'aider et de participer au développement du pays". Il me semble qu'il n'existe pas dans le domaine du droit international d'exemple similaire de tels pouvoirs accordés à une entité qui n'est pas un Etat.

Nous devons, en outre, décider sous quelle forme l'expression du point de vue du peuple juif pourra se faire.

De l'intervention du représentant du Royaume-Uni devant le Bureau, il paraît résulter qu'à son avis, c'est devant la commission spéciale chargée d'informer la prochaine Assemblée générale ordinaire que les représentants juifs devraient se faire entendre. Je me permets de déclarer en toute franchise que, en notre qualité de membres de l'organisme chargé de répondre à la question posée par le Royaume-Uni et qui a motivé la présente session extraordinaire — c'est-à-dire de l'organisme qui devra décider si l'on doit ou non nommer cette commission, comment on devra la constituer et quel sera son mandat — il nous faut, au préalable, connaître l'opinion de toutes les parties intéressées, parmi lesquelles se trouve, comme je l'ai déjà indiqué, l'Agence juive de Palestine.

Certains représentants ont soutenu, pour leur part, que l'on devrait inviter l'Agence en question à soumettre ses observations devant l'Assemblée générale, alors que d'autres estiment que c'est devant la Première Commission de l'Assemblée générale qu'elle devrait se faire entendre.

Je crois que l'une ou l'autre des deux solutions serait satisfaisante; du point de vue pratique de l'information objective que nous cherchons à obtenir, il n'y a en réalité aucune différence, étant donné que la totalité des pays qui prennent part à l'Assemblée générale se trouvent représentés à la Première Commission.

La délégation des Etats-Unis d'Amérique, appuyée par certaines autres délégations, a émis des doutes d'ordre juridique à l'encontre de la proposition de la délégation polonaise tendant à faire entendre l'Agence juive par l'Assemblée générale; elle a objecté qu'il s'agissait d'une organisation privée et que l'on pourrait ainsi créer un grave précédent. Bien que l'argumentation avancée à l'appui de cette opinion ne m'ait pas convaincu — et je crois que le statut juridique exceptionnel de l'Agence juive de Palestine est tel que la procédure envisagée ne pourra jamais constituer un précédent — je respecte plus que tout autre les préoccupations juridiques de la délégation des Etats-Unis d'Amérique et je tiens à déclarer que la stricte application des principes et des règlements qui régissent notre Organisation constitue la meilleure garantie pour tous, particulièrement pour les petites nations.

C'est pourquoi, quelle que soit la décision de l'Assemblée en faveur de l'un ou de l'autre des moyens indiqués, la délégation du Chili se considérera comme amplement satisfaite.

Nous sommes également saisis de la proposition de la délégation des Etats-Unis d'Amérique,

General Committee, that the matter should be referred to the First Committee.

I consider that this proposal was perfectly logical when it was presented. It was merely a question of handing over to the Members of the Assembly as a whole the duty of settling a matter which was being discussed by only fourteen members of the Committee.

But the circumstances are different now. For two days we have been discussing, in plenary meeting, the substance of the question raised as a result of the request from the Jewish Agency for Palestine, and I think we are now in a position to decide the matter forthwith. It would be an unjustifiable waste of time to renew discussion upon it in the First Committee, particularly as there has already been a very full expression of opinions.

What we might well hand over to the First Committee is the duty of hearing other bodies which claim to be interested parties but whose rights are not as clear and exceptional as those of the Jewish Agency for Palestine, the special status of which Mr. Austin made clear a few days ago.

For those reasons, I wish to submit the following text for the consideration of the Assembly, in the form of an amendment to the General Committee's proposal:

"The General Assembly,

"Considering the need of having wide and complete information concerning the question for which the special session of the General Assembly was convoked, and

"Recognizing the special legal position of the Jewish Agency for Palestine in the mandate of the League of Nations,

"Resolves

"1. That the First Committee invite the Agency to state to the Committee its point of view;

"2. To send to that same Committee, for its decision, any other communications already received or which may be submitted to this special session."

The amendment I have just read embodies many of the opinions expressed here. It does not close the door to any parties which may justify their right to be heard, provided that the First Committee has considered whether their applications are justified or not; at the same time, it grants the Jewish Agency for Palestine, in view of its evident justification, the right to be heard before the First Committee immediately.

Mr. RODRÍGUEZ FABREGAT (Uruguay) (*translated from Spanish*): A few days ago—and it seems much longer—when the plenary meeting of the Assembly began to study the first report of the General Committee, I asked, at this rostrum, a question concerning the fate of the requests

approuvée par le Bureau, tendant à renvoyer l'affaire devant la Première Commission.

J'estime que cette proposition, au moment où elle a été présentée, était parfaitement logique. Il s'agissait simplement de remettre à la totalité des Membres de l'Assemblée le soin de résoudre une question que seuls les quatorze membres de la Commission avaient étudiée.

Mais, à l'heure actuelle, les circonstances ont changé. Pendant deux jours, le fond même de la question a fait l'objet de discussions en séance plénière à propos de la requête de l'Agence juive de Palestine, et nous sommes, je crois, en mesure de prendre immédiatement une décision sur ce point. Ce serait une perte de temps injustifiée que de renouveler la discussion au sein de la Première Commission, surtout après l'exposé très détaillé des différents points de vue auquel il a été procédé.

Ce que l'on pourrait confier à l'examen de la Première Commission serait la possibilité d'entendre d'autres organisations qui se disent parties intéressées, mais dont les titres ne présentent ni la netteté ni la qualité exceptionnelles de ceux de l'Agence juive de Palestine, titres que M. Austin a si opportunément mis en lumière il y a quelques jours.

Pour les raisons ci-dessus, je me permets de soumettre à l'examen de l'Assemblée la proposition suivante, sous forme d'amendement à la recommandation du Bureau:

"L'Assemblée générale,

"Considérant qu'il est nécessaire de disposer de renseignements étendus et complets sur la question pour laquelle la session extraordinaire de l'Assemblée générale a été convoquée, et

"Tenant compte de la situation juridique spéciale de l'Agence juive de Palestine en vertu du mandat de la Société des Nations,

"Décide:

"1. De conseiller à la Première Commission d'inviter cette Agence à exposer son point de vue devant la Commission;

"2. De renvoyer à cette même Commission, aux fins de décision, toutes autres communications déjà reçues ou qui pourraient être présentées à cette session extraordinaire."

L'amendement que je viens de lire résume en grande partie les avis exprimés ici. Il ne s'oppose pas à l'audition des parties qui auront justifié leurs titres à se faire entendre, à condition que cette audition n'ait lieu qu'après étude, par la Première Commission, de la validité de leurs demandes; il accorde, en même temps, à l'Agence juive de Palestine, en raison du caractère particulièrement évident de ses titres, le droit de se faire entendre immédiatement par la Commission.

M. RODRÍGUEZ FABREGAT (Uruguay) (*traduit de l'espagnol*): Lorsque, il y a peu de jours — et cela me semble déjà lointain — l'Assemblée générale s'est réunie en session plénière pour étudier le premier rapport de son Bureau, j'ai demandé du haut de cette tribune quel sort

submitted to that Committee; if I am not mistaken, they constituted item 4 of the Committee's agenda.

The President was good enough to state then that all those documents were still in the hands of the Committee and that, even though the Assembly came to a decision upon the first part of the report referred to it, the Committee would continue to consider those requests.

The Assembly made its decision; the Committee met again; their report has been sent to us, but it contains no solution of the point at issue. The Committee proposes that the matter should be referred to another committee for consideration. Meanwhile, if we come to the substance of the question, it would appear—and this is my personal impression of the trend of our discussions—that the Committee had reached agreement that all the parties directly concerned in this question of Palestine, that all the qualified parties should be heard now.

If that is so, or at least if it was so at the time, we would have taken a real step forward; we would have covered ground which still remains to be covered; we would have progressed in the sense of reality; we would have decided to hear the party which has so far remained silent, namely, that representing the Jewish people of Palestine.

In fact, we are now faced with a dual situation. We had to decide whether to have a full debate on the substance of the question, and yet the first point we had to acknowledge was that a full discussion has in fact taken place; we had still to decide whether to consider the political aspects, whereas in fact a political discussion has taken place not only in the Committee but in the Assembly itself, and in both cases the party which is perhaps the most interested in the Palestine problem—the representatives of the Jewish people—did not have a hearing.

A legal, technical or procedural question has been raised. I have studied the Charter, trying to do so in a casuistic spirit, and I have not found a single provision preventing us from hearing the Jewish party in a meeting of the Assembly. Furthermore, whether it is in the Assembly or in the First Committee—and for my part I do not mind, because in fact the Committee can do nothing which the Assembly with its higher jurisdiction cannot do—I consider that the important thing for us here in plenary meeting is not the principle of equity, but the general impression that we are acting equitably in so acute and painful a problem as that of Palestine, which is now before the General Assembly of the United Nations for the first time.

If for technical reasons we refer the matter to the First Committee, all this discussion is

serait réservé aux demandes qui avaient été confiées à l'étude du Bureau et qui, sauf erreur de ma part, constituaient le point 4 de l'ordre du jour.

Vous avez bien voulu, Monsieur le Président, me faire connaître que le Bureau restait saisi de ces documents et que, même au cas où l'Assemblée prendrait une décision relative à la première partie du rapport qui lui était présenté, le Bureau continuerait à examiner ces demandes.

L'Assemblée générale a pris sa décision; le Bureau s'est de nouveau réuni; son rapport est revenu, mais sans présenter de solution relative à cette question. Le Bureau propose de renvoyer la question à l'examen d'une autre Commission. Entre temps il semblerait, si nous considérons le fond même de la question, qu'au sein du Bureau — c'est là une impression personnelle sur l'orientation générale du débat — on soit arrivé à la conclusion que toutes les parties intéressées à cette question de Palestine, toutes les parties qualifiées, devaient se faire entendre à l'occasion des présentes discussions.

S'il en est ainsi, si du moins il en était ainsi alors, nous aurions avancé d'un grand pas; nous aurions couvert le terrain qu'il nous reste encore à couvrir; nous aurions avancé sur le terrain du réalisme: nous aurions déclaré que se ferait entendre la partie restée jusqu'ici silencieuse, celle qui représente le peuple juif de Palestine.

C'est qu'en réalité nous nous trouvons en face d'une double situation de fait. Nous devions décider si la question de fond ferait l'objet d'une discussion détaillée, et pourtant—première situation de fait—la discussion détaillée a eu lieu; nous devions décider encore si nous aurions à examiner la question du point de vue politique, alors que la discussion politique a eu lieu non seulement au sein du Bureau mais aussi en cette Assemblée, et, dans les deux cas, on a négligé d'entendre la partie peut-être la plus directement intéressée dans les affaires de Palestine: les représentants du peuple juif.

L'affaire, nous dit-on, présente des difficultés juridiques, techniques ou d'ordre procédural. J'ai parcouru la Charte en me plaçant dans l'état d'esprit du casuiste, et je n'y ai pas trouvé une seule disposition qui nous interdise d'écouter la partie juive au présent débat en séance de l'Assemblée. D'autre part, que ce soit en Assemblée générale ou en Première Commission—and c'est pour moi tout un, car, en stricte vérité, la Commission ne peut rien faire que l'Assemblée générale ne puisse également faire dans sa compétence supérieure—j'estime que ce qui doit ressortir de nos débats ici même, en séance plénière, est non pas tant le principe de l'équité que l'impression générale que nous agissons de manière équitable au cours de nos délibérations sur un problème aussi critique et douloureux que la question de Palestine, problème venu pour la première fois devant l'Assemblée générale des Nations Unies.

Si, pour une raison technique, nous renvoyons cette question à l'étude de la Première Com-

logically bound to be repeated. Our aim is to save time; we are urged not to waste time in the Assembly so that the special committee to be appointed may get down to its work. I agree. But when this Assembly deliberates for the purpose of referring the matter to the General Committee, it causes delay. When the General Committee deliberates and refers the matter back to us with the proposal to send it to another committee, discussion is still further prolonged. When the Assembly discusses whether the resolution is within its own competence or that of the Committee, it prolongs the discussion again. When I come to this rostrum to make my point, I too am prolonging the discussion. So we cannot blame the party, which so far has been silent in this discussion, for losing the time which we ourselves are spending in considering, not the substance of the problem, but the preliminary question of deciding which party or parties are to be granted a hearing.

In those circumstances and at this point in the discussion, invoking our Charter, I speak now as a mediator, not so much in defence of the right of the parties concerned to be heard but rather to protect my own right.

We have come here for a specific purpose stated today on the agenda; we have not come, therefore, as judges in this case. We maintain and shall continue to maintain the position of investigators, so to speak, in the problem before us; we are seeking to appoint a special committee to study the problem of Palestine and present a final report to aid the Assembly in coming to a definite decision in September; we consider ourselves protected by the Charter in this matter. It is no longer a question of the Jewish Agency's right to be heard, but of a right and obligation on our part to hear the parties concerned in order to be able to settle this problem with the calm impartiality which is required of us, which is perhaps one of the vital tests for the United Nations.

It is from this angle that I have been examining all the motives of this debate, the different points of view, the more or less contradictory attitudes, and that I have been counting on the fact or the hope that all of us are agreed that the Jewish case should be stated by its authorized representatives in this Assembly. Desiring to prevent this Assembly from wasting any more time without even settling the preliminary point, I took the liberty, early this morning, of submitting to the Chair a proposal which, in common parliamentary usage, might be called a compromise proposal.

This is in fact its intention. But I am aware, and so are you, Mr. President, that these so-called compromise proposals nevertheless very often

mission, nous devrons, en toute logique, recommencer tout le débat. Notre but est de gagner du temps; on nous demande de ne pas perdre de temps afin de permettre à la commission spéciale qu'il y a lieu de désigner de se mettre au travail. Je suis d'accord. Mais lorsque cette Assemblée délibère pour renvoyer la question au Bureau, elle prolonge le débat. Lorsque le Bureau délibère et nous renvoie l'affaire en proposant son renvoi à une autre Commission, cela prolonge également le débat. Lorsque l'Assemblée délibère pour savoir si la résolution est de sa compétence ou de celle de la Commission, d'adopter une résolution, cela prolonge également le débat. Lorsque moi-même j'ai l'honneur de prendre la parole à cette tribune pour parler de cette question, je prolonge également le débat. Ce n'est donc pas la partie qui est restée silencieuse dans cette discussion que l'on peut accuser d'avoir perdu ou mal employé le temps que nous passons à étudier, non pas le fond du problème, mais la question préalable de décider qui peut se faire entendre au cours des débats relatifs à cette affaire.

Dans ces conditions, et à ce point de la discussion, invoquant la Charte qui régit nos débats, je me présente en arbitre et je prends la parole, non pas tant pour défendre le droit des parties intéressées à se faire entendre, mais pour assurer la défense de mes propres droits.

Nous sommes venus ici, en effet, pour une question précise, celle qui figure aujourd'hui à notre ordre du jour; nous ne sommes pas ici par conséquent, en qualité de juges; notre attitude est et demeurera l'attitude qui convient à notre rôle d'enquêteurs dans le problème qui nous est soumis; nous cherchons à constituer une commission spéciale chargée d'étudier le problème de Palestine et de présenter un rapport final, en vue d'aider l'Assemblée générale à arriver à une solution définitive en septembre prochain; nous nous considérons, sur ce point, protégés par la Charte. Il ne s'agit plus du droit de l'Agence juive à se faire entendre, mais d'un droit et d'un devoir, en ce qui nous concerne, d'entendre les parties intéressées pour pouvoir résoudre avec l'impartialité sereine que tous exigent de nous, ces problèmes qui constituent en réalité une épreuve vitale pour l'Organisation des Nations Unies.

A ce propos, j'ai examiné tous les motifs du présent débat, les différents points de vue, les attitudes plus ou moins contradictoires, et, me fondant sur ce fait ou sur cet espoir que tous s'accordent à demander que la partie juive se fasse entendre devant cette Assemblée par la voix de ses organes qualifiés, et pour ne pas perdre davantage de temps en discussions sans arriver à résoudre la question préalable, je me suis permis de déposer sur la table de l'Assemblée, tôt ce matin, une proposition du type de celles que l'on appelle couramment, en termes parlementaires, une proposition de conciliation.

C'est du moins ce que je voudrais qu'elle fût. Mais je sais, et vous le savez aussi, Monsieur le Président, que ces propositions dites de conci-

leave the supposed conciliator by himself to face a continued dispute between the parties.

If that is the case, I should like to submit my proposal as an alternative one. It is very short, with the appropriate brevity which is not always observed in these matters, so short that in fact it says only this:

"The General Assembly,

"Determined to give careful consideration to the points of view of all parties qualified to speak on the question of Palestine,

"Resolves to invite the representatives of the Jewish Agency for Palestine to set forth its views on this question before the First Committee of the General Assembly."

Why might this proposal be called conciliatory? That is evident from the text; its condensed wording is significant. The phrase "determined to give careful consideration to the points of view of all parties qualified to speak on the question of Palestine" means that all the parties qualified to speak on this matter and requesting to do so should be heard by the First Committee.

The General Assembly "resolves to invite the representatives of the Jewish Agency for Palestine". Why, in this case? Because of the inherent juridical, legal, and international status of the Agency. And here I refer again very briefly to the fact that the Charter not only does not deny the right of the Jewish Agency for Palestine to be heard by us, but authorizes it to be heard. The Charter first of all sets forth the composition of the United Nations itself. An Assembly—the General Assembly—three Councils, an International Court of Justice, and a Secretariat. But, in addition, it prescribes that the United Nations is also constituted by as many other necessary organs as may be set up by the United Nations itself. And the Charter goes even further. It recognizes another type of organization which the Charter brings into relationship with the United Nations, and in particular, with this Assembly: namely, the so-called specialized agencies. Read Article 57 and you will see all its scope and significance in the present case.

The specialized agencies are divided into two classes in the Charter: governmental and non-governmental agencies. Why? So that they may play their part in the peace-making work of the Organization and in the task of establishing the new world conditions for peace the responsibility for which the Charter entrusts to the Organization. But when there are no such agencies, the Charter, we should note, states that this Assembly, of which we are a part and which is now convened, is entitled to create or to encourage the creation of such specialized agencies as it may consider necessary to carry out the work of the United Nations. That means that this Assembly, more than any other organ, is also by the terms of the Charter given a very valuable power: to create—not merely accord-

liation laissent généralement le conciliateur éventuel seul en face des antagonistes qui continuent à s'affronter.

Si tel était le cas, je me permettrais de maintenir ma proposition sous forme de proposition alternative. Elle est très brève; elle a toute la brièveté qui est désirable dans les circonstances actuelles, mais qui n'est pas toujours observée; elle est si brève qu'elle ne dit que ceci:

"L'Assemblée générale,

"Résolue à procéder à un examen attentif des points de vue de toutes les parties qualifiées pour donner leur avis sur la question de la Palestine,

"Décide d'inviter les représentants de l'Agence juive de Palestine à venir exposer le point de vue de celle-ci sur cette question devant la Première Commission de l'Assemblée générale."

Pourquoi s'agit-il d'une proposition de conciliation? Le texte même le montre; de plus, son libellé concis explique beaucoup de choses. Le considérant: "Résolue à procéder à un examen attentif des points de vue de toutes les parties qualifiées", signifie que la Première Commission devra accorder son attention à toutes les parties qualifiées qui en feront la demande.

L'Assemblée générale "décide d'inviter les représentants de l'Agence juive de Palestine". Pourquoi? En raison du statut juridique, légal et international de l'Agence. Et je vais ici examiner très rapidement comment la Charte non seulement ne dénie pas à l'Agence juive de Palestine le droit de se faire entendre de nous, mais encore l'y autorise. Tout d'abord, la Charte prévoit la composition de l'Organisation. Une Assemblée—l'Assemblée générale—trois Conseils, une Cour internationale de Justice et un Secrétariat. Mais, en outre, la Charte prévoit que les Nations Unies sont également constituées par tous les autres organes subsidiaires que pourrait créer l'Organisation elle-même. Et la Charte dit plus encore. Elle reconnaît une autre catégorie d'organisations qu'elle réfère à l'Organisation des Nations Unies, et plus particulièrement avec notre Assemblée: ce sont ce qu'on appelle les institutions spécialisées. Lisez l'Article 57 de la Charte et vous verrez toute sa portée, toute son évidente importance à l'égard du cas présent.

La Charte envisage les institutions spécialisées de deux manières, en tant qu'institutions gouvernementales et en tant qu'institutions non gouvernementales. Pourquoi? Pour qu'elles collaborent à l'œuvre de travail et de paix de l'Organisation, à l'établissement dans le monde de nouvelles conditions permettant d'assurer la paix dont les Nations Unies sont responsables aux termes de la Charte. Mais en l'absence de ces institutions, permettez-moi de vous faire observer que, selon les termes de la Charte, cette Assemblée générale, dont nous faisons partie et qui se trouve réunie à l'instant même, peut créer ou encourager la création de toutes les institutions spécialisées qu'elle juge nécessaires au bon fonctionnement de l'Organisation des Nations Unies. Cela signifie que, de par la Charte, notre Assem-

ing to strict legal rules which appear in manuals — to give life to, to encourage and put into operation organs, commissions, specialized agencies to assist in this work of peace and justice, which, in the eager, hopeful eyes of the world, is the purpose and mission of the United Nations.

blée se trouve, plus qu'aucun autre organisme, dotée d'une faculté précieuse: celle de créer — non seulement selon des normes juridiques formelles qui figurent dans des textes — de rendre vivantes, d'encourager et de mettre en œuvre des organismes, des commissions, des institutions spécialisées, pour contribuer à cette œuvre de paix et de justice que les Nations Unies se sont fixée comme but et comme mission, pour répondre à l'attente du monde et à l'espérance de l'humanité.

Si donc notre Assemblée peut créer une institution spécialisée et l'incorporer aux organismes de l'Organisation mondiale, comment pourrait-on lui refuser le droit d'entendre cette même Agence qu'elle a créée? On me dira que l'Agence juive de Palestine, dont je parle en ce moment précis, n'est pas une création de notre Assemblée. C'est exact. L'Agence juive de Palestine est une création antérieure à notre Assemblée et à toute l'Organisation. Mais permettez-moi de vous faire observer maintenant que même si les dispositions de la Charte ne s'appliquent pas exactement au cas actuel, nous devrions prendre en considération les caractéristiques de l'organisation en question. Comment a-t-elle été créée? Son existence, son statut, sa composition, son mandat, entrent-ils d'une façon ou de l'autre dans le cadre des dispositions de la Charte des Nations Unies auxquelles je me suis référé?

L'Agence est née d'un accord passé entre les grandes Puissances alliées victorieuses après la première guerre mondiale. La Société des Nations a confirmé cet accord. Mon pays, l'Uruguay, faisait partie de la Société des Nations. A la suite de cet accord de la Société des Nations et de la Conférence de San-Remo est né le mandat, qui comporte deux points fondamentaux: le mandat politique — le mandat pour la Palestine — et la reconnaissance d'une agence en tant que corps constitué habilité à coopérer avec la Puissance mandataire dans l'exercice du mandat, et à conseiller cette dernière. Ce corps constitué est nommé dans le texte du mandat: c'est l'Agence juive de Palestine, dont nous discutons la requête depuis plusieurs jours.

C'est l'article 4 du mandat qui reconnaît l'Agence juive. Je ne donnerai pas lecture de cet article 4 dans sa forme intégrale parce que, dans le présent débat, je ne veux pas m'aventurer en eaux troubles, mais désire m'en tenir à cette attitude qu'il nous faut observer si nous voulons résoudre ce problème avec une saine équité, en attendant que soit établie la commission chargée de l'étudier.

Le mandat confère de plus d'autres pouvoirs à l'Agence juive — lisez à ce sujet l'article 11 — et elle est en quelque sorte habilitée à remplir des fonctions d'un caractère typiquement gouvernemental. La Puissance mandataire peut s'entendre avec elle en ce qui concerne la réalisation de travaux publics, elle peut lui confier la charge de divers services publics d'intérêt social et même l'exploitation des ressources naturelles du pays. Ce sont bien là des fonctions de nature gouvernementale, confiées par délégation, par convention, par autorisation, à une

The Agency arose as a result of an agreement between the great Allied Powers after the first world war, and was confirmed by the League of Nations. My country, Uruguay, was a member of the League. As a result of this agreement by the League of Nations and of the San Remo Conference, the mandate was established, comprising two fundamental points: the political mandate—the mandate over Palestine—and the recognition of an agency as a public body entitled to co-operate with and advise the mandatory Power in the fulfilment of its mandate. This agency is referred to in the text of the mandate: it is the Jewish Agency for Palestine whose request we have been discussing now for some days.

This is recognized by article 4 of the mandate. I will not read now the whole text of the article, for I do not wish to enter troubled waters, but to preserve an attitude which is essential if we are to solve this problem in a calm spirit of equity and succeed in appointing the committee of investigation.

The mandate also confers other powers upon the Jewish Agency, as you will see from article 11, and the agency is to a certain extent authorized to fulfil typically governmental functions. The Mandatory is entitled to enlist its assistance in carrying out public works, operating various public services, and even exploiting the country's natural wealth. These are government functions, delegated, agreed, authorized and entrusted to a public body recognized in the text of the mandate. For if they are not government functions, what then is government? If responsibility for public

works, culture, and health is not a government function, wherein, in what more essential tasks, lie the functions of government? This is such an evident fact—and I propose to extend the argument somewhat—that it might well have happened that we had here in this room, present by right, a representative of the Jewish Agency, recognized as a public body in accordance with article 4 of the Palestine mandate. If the Mandatory had happened to arrange it in that way, no one would have been able to prevent the presence here of a representative of the Agency as a public body, in accordance with the terms of the mandate.

The Uruguayan delegation is convinced that there should be a full debate, with freedom for all to speak, and that a special committee should be set up to consider the Palestine problem. I shall, at the appropriate time, state the facts which we consider should guide that committee's work. Meanwhile, I should like to recall that the Uruguayan delegation had already brought up at San Francisco the question of Palestine and the Jewish Agency.

In an effort to reconcile the various views in this discussion before the Assembly, and with deep feeling, I present for the consideration of my fellow representatives the proposal which I have formulated on behalf of the Uruguayan delegation.

The PRESIDENT: I now call on Mr. Cordier to read two communications received by the President.

Mr. CORDIER (Executive Assistant to the Secretary-General): The Secretary-General has received the following communication from the Arab Higher Committee, cabled from Cairo:

[Original text: English]

Cairo, 4 May 1947

Secretary-General
United Nations,
Lake Success, New York.

The Arab Higher Committee, which represents the Arabs of Palestine, has chosen the following persons, Emil Ghouri, Rajai Husseini, Henry Cattan, Wasef Kamal, Isa Nakhléh, Rasem Khalidi, to compose its delegation which represents it before the United Nations Organization in its special session for Palestine, and has authorized them to speak in its name. We request that due recognition be given to this delegation in the capacity mentioned above.

(Signed) HUSSEIN KHALIDI
Secretary
Arab Higher Committee

institution publique reconnue par le texte du mandat. Si ce me sont pas là des fonctions gouvernementales, qu'est-ce alors que gouverner? Si le fait d'être chargé de la réalisation de travaux publics ne relève pas de fonctions gouvernementales, quelles tâches plus essentielles constituent donc de telles fonctions? Ceci est tellement évident que—si je puis forcer un peu ma pensée—je dirai que nous pourrions parfaitement avoir dans cette salle, et légalement, un représentant de l'Agence juive reconnue comme institution publique par l'article 4 du mandat pour la Palestine. Il suffirait pour cela que la Puissance mandataire en eût ainsi décidé; personne n'aurait pu s'opposer à la venue de ce représentant de l'Agence considérée comme institution publique d'accord avec la Puissance mandataire.

La délégation de l'Uruguay est convaincue qu'un débat complet, où le droit de libre intervention serait reconnu pour tous, devrait avoir lieu, et qu'une commission spéciale devrait être constituée pour étudier le cas de la Palestine. Je dirai en temps opportun quelles sont les normes qui, à notre avis, doivent présider aux travaux de cette commission. Entre temps, je voudrais rappeler qu'en ce qui concerne l'Uruguay, ce pays a déjà soulevé, à San-Francisco, la question de la Palestine et de l'Agence juive.

C'est avec émotion, et en m'efforçant de concilier les points de vue des différentes parties en cause dans cette discussion devant l'Assemblée, que je me permets, Messieurs, de soumettre à votre examen la proposition que j'ai formulée au nom de la délégation de l'Uruguay.

Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): J'invite maintenant M. Cordier à vous lire deux communications reçues par le Président.

M. CORDIER (Chef de cabinet du Secrétaire général) (*traduit de l'anglais*): Le Secrétaire général a reçu, par câble daté du Caire, la communication suivante du Haut Comité arabe:

[Texte original en anglais]

Le Caire, 4 mai 1947

Au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies,
Lake Success, New-York.

Le Haut Comité arabe, qui représente les Arabes de Palestine, a désigné les personnalités suivantes: Emil Ghouri, Rajai Husseini, Henry Cattan, Wasef Kamal, Isa Nakhléh, Rasem Khalidi, pour constituer la délégation qui le représente auprès de l'Organisation des Nations Unies au cours de la session extraordinaire consacrée à la Palestine, et les a autorisées à parler en son nom. Nous demandons que cette délégation soit dûment reconnue pour remplir les fonctions ci-dessus.

(Signé) HUSSEIN KHALIDI
Secrétaire
Haut Comité arabe

This is a letter addressed to the Secretary-General:

[Original text: English]

New York, 5 May 1947

His Excellency, Mr. Trygve Lie
Secretary-General
United Nations
Lake Success, New York.

Your Excellency:

In view of the fact that the Palestine problem is now being discussed by the United Nations, we hereby apply to your Excellency that the Arab Higher Committee, which is the body representing the Arabs of Palestine, may be permitted to attend, through its representatives, the deliberations, and be heard on this problem.

Yours faithfully,

(Signed) Emil GHOURI

Secretary
Palestine Arab Delegation

The PRESIDENT: As far as I can see, the two amendments and the three proposals submitted to the General Assembly this morning are similar in character and substance. In order to facilitate the business of this Assembly, I ask the five delegations which have submitted these proposals to consult with each other during the lunch period to produce a single text upon which we can vote when the appropriate time comes. I hope that this will take place this afternoon.

We shall now adjourn until 2.30 p.m.

The meeting rose at 1.05 p.m.

SEVENTY-FIFTH PLENARY MEETING

Held in the General Assembly Hall at Flushing Meadow, New York, on Monday, 5 May 1947, at 2.30 p.m.

President: Mr. O. ARANHA (Brazil).

17. Continuation of the discussion on the report of the General Committee (document A/299)

The PRESIDENT: I shall ask the Executive Assistant to the Secretary-General to read a resumé of the communications which we have received.

Mr. CORDIER (Executive Assistant to the Secretary-General): The resumé is very brief. The Jewish Agency for Palestine, New York, requests authorization for the Agency to attend meetings of the present session of the General Assembly to participate in the discussions.

The Zionist Organization of America, New York, requests that the proposal for solution of the Palestine question should be brought before the present session of the General Assembly.

The Hebrew Committee of National Liberation, Washington, D. C., requests that Hebrew

Le Secrétaire général a reçu en outre la lettre suivante:

[Texte original en anglais]

New-York, 5 mai 1947

A S. E. M. Trygve Lie,
Secrétaire général de l'Organisation
des Nations Unies,
Lake Success, New-York.

Monsieur le Secrétaire général,

La question de Palestine faisant actuellement l'objet des délibérations des Nations Unies, nous demandons par les présentes à Votre Excellence d'autoriser le Haut Comité arabe, organisme qui représente les Arabes de Palestine, à assister aux délibérations par l'intermédiaire de ses représentants, et à être entendu sur cette question.

Veuillez agréer, etc. . . .

(Signé) Emil GHOURI

Secrétaire

Délégation arabe de Palestine

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Autant que je puisse m'en rendre compte, les deux amendements et les trois propositions soumis ce matin à l'Assemblée générale sont semblables quant au caractère et quant au fond. Pour faciliter le travail de l'Assemblée, je demande aux cinq délégations qui ont présenté ces propositions de se réunir pendant l'heure du déjeuner pour établir un texte unique sur lequel nous pourrons voter le moment venu; j'espère que ce moment viendra cet après-midi.

Nous allons lever la séance pour la reprendre à 14 h. 30.

La séance est levée à 13 h. 05.

SOIXANTE-QUINZIÈME SEANCE PLENIÈRE

Tenue dans la salle de l'Assemblée Générale à Flushing Meadow, New-York, le lundi 5 mai 1947, à 14 h. 30.

Président: M. O. ARANHA (Brésil).

17. Suite de la discussion du rapport du Bureau (document A/299)

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je demanderai au Chef de cabinet du Secrétaire général de donner lecture d'un résumé des communications que nous avons reçues.

M. CORDIER (Chef de cabinet du Secrétaire général) (*traduit de l'anglais*): Le résumé est très bref. L'Agence juive de Palestine, à New-York, demande que l'Agence soit autorisée à assister aux séances de la session actuelle de l'Assemblée générale pour prendre part aux discussions.

L'Organisation sioniste d'Amérique, à New-York, demande que la proposition faite en vue de donner une solution à la question de la Palestine soit portée devant la session actuelle de l'Assemblée générale.

Le Comité hébraïque de libération nationale, à Washington, D. C., demande que des déléga-

national delegations should be granted a seat at the present session of the General Assembly.

We have a second letter from the Hebrew Committee of National Liberation which urges Mr. Aranha and the members of the General Committee to allow Hebrew participation in the deliberations of the United Nations on Palestine.

Mr. GONZÁLEZ FERNÁNDEZ (Colombia) : The Colombian delegation, from the very beginning has been in favour of ensuring to all parties interested in the Palestine question the possibility of a fair and equitable hearing by the proper organs of the General Assembly at the opportune moment. We have believed from the outset that we would be disregarding our obligations under the Charter and the very reason for our being here if we failed to ensure that possibility to one of the parties most directly concerned.

We have not held before and we do not hold now as decisive—and not even of substantial importance—the fact that such parties should be heard at the plenary meetings of the General Assembly as initially proposed by the Polish delegation, or at the Political Committee as is suggested by the report under discussion. What we do hold essential, as an important act of justice, is that this Assembly should recognize clearly and definitely the right of those parties to be guaranteed a fair hearing by the representatives of all the countries represented at this special session. To our mind the Polish proposal has a rather restricted sense and, moreover, it is liable to raise new questions on the interpretation of our rules of procedure which, being so new, so complicated, and to some of us not fully known as yet, have caused so much unnecessary discussion at the beginning of our work.

On the other hand, it is our opinion that the proposals made by the Argentine and Chilean delegations satisfactorily meet all the aspects of the question and offer a fortunate amalgamation of the points raised by the delegations of the Byelorussian Soviet Socialist Republic, Uruguay and Yugoslavia and those implied in the General Committee's report. In view of that fact, and of our wish to co-operate with the Assembly in seeking a broad agreement on certain questions, I had the pleasure and the privilege of discussing the matter with the representatives of Argentina, the Byelorussian Soviet Socialist Republic, Uruguay, Yugoslavia, and Chile, and we have agreed on a text which includes all the proposals under discussion and satisfies all the conflicting points of view.

The proposal which I am going to read is presented by those five delegations and has also the support of my own delegation; moreover, I

tions nationales hébraïques soient autorisées à siéger à la session actuelle de l'Assemblée générale.

Nous avons reçu une seconde lettre du Comité hébraïque de libération nationale qui insiste auprès de M. Aranha et des membres du Bureau en faveur d'une participation hébraïque aux délibérations de l'Organisation des Nations Unies sur la Palestine.

M. GONZÁLEZ FERNÁNDEZ (Colombie) (*traduit de l'anglais*) : Dès le premier jour, la délégation colombienne a été d'avis que l'on donne à toutes les parties intéressées à la question de la Palestine la possibilité de se faire entendre par les organes qualifiés de l'Assemblée générale, dans des conditions d'impartialité et d'équité. Nous avons soutenu dès le début que ce serait méconnaître les obligations découlant pour nous de la Charte et la raison même de notre présence ici, que de ne pas assurer cette possibilité à l'une des parties les plus directement intéressées.

Nous n'avons jamais accordé et nous continuons à ne pas accorder une importance décisive, ou même une importance matérielle, au fait que ces parties seraient entendues aux séances plénières de l'Assemblée générale, comme l'avait proposé à l'origine la délégation polonaise, ou à la Commission politique comme le suggère le rapport que nous sommes en train de discuter. Ce que nous tenons pour indispensable, parce que c'est pour nous un acte de justice qui importe, c'est que l'Assemblée reconnaîsse clairement et nettement le droit de ces parties à avoir la garantie qu'elles seront entendues impartialement par les délégués de tous les pays représentés à la session extraordinaire actuelle. A notre avis, la proposition polonaise à un sens plutôt restrictif et, en outre, elle est susceptible de soulever de nouvelles questions sur l'interprétation de notre règlement intérieur qui, parce qu'il est si nouveau, si compliqué et, pour certains d'entre nous, encore si imparfaitement connu, a suscité tant de discussions inutiles au début de nos travaux.

D'autre part, nous estimons que les propositions des délégations de l'Argentine et du Chili tiennent compte d'une manière satisfaisante de tous les aspects de la question et offrent une heureuse synthèse des points soulevés par les délégations de la République socialiste soviétique de Biélorussie, de l'Uruguay et de la Yougoslavie, et de ceux qui sont implicitement contenus dans le rapport du Bureau. Cela étant, et dans notre désir de coopérer avec l'Assemblée dans la recherche d'un large accord sur certaines questions, j'ai eu le plaisir et le privilège de discuter la question avec les représentants de l'Argentine, de la République socialiste soviétique de Biélorussie, de l'Uruguay, de la Yougoslavie et du Chili, et nous nous sommes mis d'accord sur un texte qui contient toutes les propositions en discussion et concilie tous les points de vue divergents.

La proposition que je vais lire est présentée par ces cinq délégations et a également l'appui de ma propre délégation; j'ai eu, en outre, le

have had the pleasure of hearing several other delegations recommend it as an equitable solution. I am very glad to have been instrumental in this agreement, and it has simply been accidental that I happen to be the one charged to present this proposal to you. I was on the list of speakers and I am very pleased to be able to bring this solution to you. Before reading the proposal, I wish to commend very highly the cordial, conciliatory way in which the five delegations which presented the original points have agreed on a joint proposal.

The joint resolution submitted by the delegations of Chile, Uruguay, the Byelorussian Soviet Socialist Republic, Yugoslavia and Argentina (document A/305), reads as follows:

"The General Assembly resolves

"1. That the First Committee grant a hearing to the Jewish Agency for Palestine on the question before the Committee;

"2. To send to that same Committee for its decision those other communications of a similar character from the Palestinian population which have been received by this special session of the General Assembly or may later be submitted to it."

I wish to warmly recommend to the Assembly the approval of this proposal. It would be a very fine thing if we could terminate our first week of work with the completion, by unanimity if possible, of the first stage of our work, and if we could recommend to refer to the First Committee the duty of initiating the task of preparing a solution for the Palestinian question.

Mr. BELT (Cuba) (*translated from Spanish*): I am going to be extremely brief. But for the ambiguity, vagueness and timidity of the General Committee's resolution, we should now have reached an agreement.

I blame myself for the discussion having been postponed, as it was I who asked for the adjournment of the Assembly the other day.

I never believed that the representatives would have devoted their Sunday to formulating proposals and preparing speeches. I understand that it was a mistake on my part to ask for the adjournment of the Assembly.

Now, however, I think I am interpreting the feelings of the majority in saying that we shall all agree, sooner or later, that it would not be fair for the Assembly to make any recommendation concerning the problem submitted for our consideration, without listening to both parties, and without allowing the two parties to the dispute to put forward, clearly and fully, all their arguments about so important a question.

We all, or nearly all, agree in this matter. We differ, however, with regard to the way in which

plaisir d'entendre plusieurs autres délégations la recommander comme constituant une solution équitable. Je suis très heureux d'avoir contribué à cet accord et c'est tout fortuitement que je me trouve être chargé de vous la présenter. Je figurais sur la liste des orateurs et je suis très heureux de pouvoir vous apporter cette solution. Avant de la lire, je tiens à faire un haut éloge de l'esprit de cordialité et de conciliation dont les cinq délégations qui avaient présenté les points primitifs ont fait preuve en se mettant d'accord sur une proposition conjointe.

La résolution conjointe présentée par les délégations du Chili, de l'Uruguay, de la République socialiste soviétique de Biélorussie; de la Yougoslavie et de l'Argentine (document A/305) est la suivante:

"L'Assemblée générale décide

"1. De conseiller à la Première Commission d'entendre l'Agence juive de Palestine sur la question soumise à l'examen de la Commission;

"2. De remettre à la décision de ladite Commission toutes autres communications de même nature émanant de la population de Palestine, déjà reçues par l'Assemblée générale au cours de la présente session extraordinaire, ou qui pourraient, par la suite, lui être présentées."

Je désire recommander vivement cette proposition à l'approbation de l'Assemblée. Ce serait un très beau résultat si nous pouvions terminer notre première semaine de travail par la conclusion, si possible à l'unanimité, de la première phase de notre tâche, et si nous pouvions recommander de donner mission à la Première Commission de commencer à entreprendre la préparation d'une solution à la question palestinienne.

M. BELT (Cuba) (*traduit de l'espagnol*): Je vais être très bref. Sans l'ambiguïté, l'imprécision et la timidité de la résolution du Bureau, nous serions actuellement parvenus à un accord.

Je suis responsable, et je m'en accuse, du retard apporté aux débats, puisque c'est moi qui ai, l'autre jour, demandé l'ajournement de l'Assemblée.

Je n'aurais jamais cru que les représentants consacreraient leur dimanche à formuler des propositions et à préparer des discours. Je comprends que j'ai eu tort de demander l'ajournement de l'Assemblée.

Quo qu'il en soit, je crois interpréter la pensée de la majorité en disant que nous serons tous tôt ou tard d'accord pour reconnaître qu'il serait injuste que cette Assemblée présentât une recommandation quelconque sur le problème soumis à notre examen, sans avoir écouté les deux parties, sans avoir permis aux deux parties adverses d'exposer avec clarté et en détail tous leurs arguments sur une question aussi importante.

Nous sommes tous, ou presque tous, d'accord sur ce point. Nous différons d'avis, cependant,

the representatives of the two parties should be heard.

Some think that this Assembly should hear them. I am not going to repeat the arguments against the General Assembly of the United Nations hearing the arguments of both parties.

In Article 9 of the Charter, it is clearly stated that this Assembly is constituted by the States Members of the Organization. That means that those who are not Member States cannot take part, in any way, in the discussions of this Assembly.

Nevertheless, I consider that the First Committee, and this is the view of the delegation of Cuba, should hear the representatives of the Jews and of the Arabs. To listen to one party only would be unjust, while it would be a great injustice not to hear either of them.

The delegation of Cuba wanted to submit a motion or, I should rather say, it submitted a motion and then withdrew it, because it did not wish to prolong the discussion any further. The proposal was the following:

"That all communications addressed to the President of the General Assembly by the various Arab and Jewish agencies and organizations be transmitted to the First Committee for its information and action. That the First Committee be instructed to allow the representatives of the Arabs and Jews of Palestine to appear and express their points of view and arguments before the said Committee at a time to be appointed by it".

In order not to prolong or extend the discussion further, I withdrew the proposal and supported the proposal put forward jointly by the delegations of Chile, Uruguay, the Byelorussian Soviet Socialist Republic, Yugoslavia and Argentina, as I considered that it would enable us to start discussing this important problem sooner.

I do not think we have the right to keep the whole world waiting on this question, by discussing something so trivial as which of the organs of this Assembly should hear the two parties to the dispute.

For these reasons I support that proposal (document A/305), on the understanding that the First Committee will not only hear the Jewish Agency for Palestine, but the Arab representatives as well. Anything else would be an injustice.

The PRESIDENT: I now recognize the representative of Australia.

Colonel HODGSON (Australia): Mr. President, in view of the developments which took place this morning, I do not desire to speak at this time.

Mr. PALZA (Bolivia) (*translated from Spanish*): I believe that the most effective contribution to the solution of the problem at the present stage is brevity; and I promise you to be brief. I am anxious, however, to reconcile brevity with

sur la manière dont il faudra entendre les représentants des deux parties.

Les uns considèrent que c'est cette Assemblée qui doit les entendre. Je ne vais pas répéter les arguments qui s'opposent à ce point de vue.

L'Article 9 de la Charte dit clairement que cette Assemblée est composée des Etats Membres de l'Organisation. Cela signifie que ceux qui ne sont pas des Etats Membres ne peuvent en aucune manière participer aux débats de cette Assemblée.

Toutefois, je considère, et tel est l'avis de la délégation cubaine, que la Première Commission doit entendre les représentants des Juifs et ceux des Arabes. N'écouter qu'une seule partie serait injuste, et il serait tout aussi injuste de n'en écouter aucune.

La délégation cubaine désirait présenter une motion ou, plutôt, elle a présenté une motion et l'a retirée précisément pour ne pas prolonger ces débats outre mesure. Voici quelle était cette motion:

"Toutes les communications adressées au Président de l'Assemblée générale par les différentes institutions et organisations arabes et juives seront renvoyées à la Première Commission qui en prendra connaissance et leur donnera la suite qui convient. La Première Commission aura pour instructions de permettre, lorsqu'elle le jugera opportun, aux représentants des Arabes et des Juifs de Palestine, de comparaître devant elle et de lui exposer leurs points de vue et leurs arguments."

Pour ne pas prolonger ni retarder outre mesure ces débats, j'ai retiré cette proposition et j'appuie la proposition présentée conjointement par les délégations du Chili, de l'Uruguay, de la République socialiste soviétique de Biélorussie, de la Yougoslavie et de l'Argentine, parce que je considère qu'elle nous permettra de gagner du temps pour aborder la discussion d'un problème si important.

Je crois que nous n'avons pas le droit de maintenir le monde entier dans l'expectative à ce sujet, en discutant quelque chose d'aussi futile que de savoir lequel des organes de cette Assemblée doit entendre les deux parties en litige.

Pour ces raisons, j'appuie cette proposition (document A/305) étant entendu que la Première Commission entendra non seulement l'Agence juive de Palestine, mais également la représentation arabe. Toute autre solution serait une injustice.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je donne la parole au représentant de l'Australie.

Colonel HODGSON (Australie) (*traduit de l'anglais*): Monsieur le Président, en raison des faits qui se sont produits ce matin, je ne désire pas prendre la parole maintenant.

M. PALZA (Bolivie). (*traduit de l'espagnol*): Je crois que le meilleur moyen de contribuer à la solution du problème tel qu'il se présente actuellement, est d'être bref, et je vous assure que je le serai. Mais il convient de concilier la

the right, derived from the Charter itself, of equal opportunity for all countries, large or small, to give their votes and their opinions here, and accordingly I wish to explain my country's position with regard to the so-called Palestine problem.

My country is and has been in agreement with the conditions governing the convening of this special session of the Assembly, namely that its special and sole purpose is that of furnishing the elements of study in order that a conclusion may later be reached with regard to this problem.

Consequently, Bolivia understood that what was required at present was not the taking of any decision on the substance of the problem, but purely and simply to obtain all the evidence necessary for a decision.

It was on this understanding that the Bolivian delegation voted in favour of the first item of the provisional agenda recommended by the General Committee, in which the appointment of a special committee was proposed, and abstained with regard to the second item which proposed the declaration of Palestine's independence, as it felt that the declaration was one of the many roads which might be taken towards the solution of this problem, a solution which we desire in the depths of our hearts.

But, as regards the specific point at issue, my delegation—which is speaking in the name of Bolivia—thinks that the fullest hearing should be given to any statement which it is desired to make before the United Nations by all who are interested in or affected by the problem of Palestine. As to where they should be heard, my delegation does not even raise the question whether it should be in the Assembly itself or in one of its organs. The delegation of Bolivia believes that the truth should be valued for its own sake, and not on account of the place where it is spoken. Consequently, it agrees, as regards procedure, that the statements should be heard in the Political Committee and that all documents necessary to clarify the problem should be submitted there.

In putting forward this point of view, the Bolivian delegation is adhering strictly to the terms of the Charter. Those who have read the Charter with care—and all the representatives who are listening to me have done so many times—have realized that the Assembly was constituted in a form which may be called nuclear; a central body and subsidiary—as the Charter itself calls them—or dependent organs. These subsidiary or dependent organs have the specific function of facilitating the work of the Assembly in solving the complex problems which present themselves.

Consequently, the Bolivian delegation, taking its stand on that principle, or on that practical or procedural point of view, supports the joint proposal under consideration (document A/305), to the effect that the Political Committee, or such other body as the Assembly may decide upon, be made responsible for studying the problem so that

brièveté avec le droit que la Charte accorde à tous les pays, grands et petits, de venir ici exprimer leur opinion et participer aux décisions; j'exposerai par conséquent l'attitude de mon pays à l'égard de ce qu'on appelle le problème palestinien.

Mon pays est, bien entendu, et a toujours été d'accord sur les conditions auxquelles cette session extraordinaire de l'Assemblée a été convoquée, à savoir qu'elle a pour objet spécial et exclusif de réunir les éléments de travail permettant de parvenir par la suite à une solution de ce problème.

Par conséquent, la Bolivie entend qu'il s'agit actuellement, non de prendre une décision quelconque sur le fond du problème, mais purement et simplement de réunir tous les éléments d'appreciation.

C'est dans cet esprit qu'elle a voté en faveur du premier point de l'ordre du jour provisoire, approuvé par le Bureau, qui proposait la constitution d'une commission spéciale, et qu'elle s'est abstenu sur le second point qui proposait, lui, la déclaration de l'indépendance de la Palestine, car, à son avis, cette déclaration d'indépendance n'est qu'une des multiples voies que l'on pourrait emprunter pour arriver à la solution du problème, cette solution que nous appelons de tous nos vœux!

Mais, en ce qui concerne le point particulier qui nous occupe actuellement, ma délégation, qui parle au nom de la Bolivie, estime qu'il faudra donner l'audience la plus large à toutes les déclarations que désireront faire devant les Nations Unies ceux qui sont intéressés ou affectés par le problème palestinien. Quant à savoir où il faudra entendre ces déclarations, au sein de l'Assemblée elle-même ou au sein de l'un de ses organes, ma délégation ne soulève même pas cette question. Elle estime que la vérité vaut par elle-même et non par l'endroit où on l'exprime. Elle est par conséquent d'accord, en ce qui concerne la procédure à adopter, pour que les intéressés soient entendus par la Commission politique et pour que l'on présente à cette Commission tous les documents nécessaires pour faire la lumière sur le problème.

En adoptant cette position, la délégation de la Bolivie s'en tient strictement aux termes mêmes de la Charte. Ceux qui ont lu la Charte avec soin—and tous les représentants qui m'écoulent l'ont lue et relu bien des fois—se sont rendu compte du fait que l'Assemblée est constituée sous une forme pour ainsi dire nucléaire: un corps central et des organes subsidiaires, comme les appelle la Charte elle-même, ou qui lui sont rattachés par un lien de dépendance. Ces organismes subsidiaires ou subordonnés servent précisément à faciliter la tâche de l'Assemblée générale dans la solution des problèmes complexes qui lui sont soumis.

En conséquence, la délégation de la Bolivie, s'appuyant sur ce principe, ou plutôt sur cette méthode pratique de travail, approuve la proposition conjointe soumise à notre examen (document A/305), de charger la Commission politique ou tout autre organisme que l'Assemblée pourra désigner, de l'étude de ce problème,

it may be finally solved at the next session of the Assembly in September.

The Bolivian delegation came to the Assembly fully convinced that with regard to this problem all the documents must be submitted, and all the circumstances stated, and consequently, it came with the greatest willingness to become acquainted with every detail of the problem. In these circumstances it supports the view that the fullest hearing should be given to any who feel themselves to be affected by, or interested in this problem.

The views of the Government of Bolivia can be summed up in two points:

1. That this special Assembly should not specify the nature of the problem itself but should merely study it, and

2. That in order that this task of securing evidence for a decision may be fulfilled, the parties should have the greatest freedom to express their views, not necessarily before the Assembly itself, but before a body appointed by the Assembly.

The Bolivian delegation supports the joint resolution of five countries which is under consideration.

Mr. ZEINEDDINE (Syria): In the course of this long discussion on a question said to be one of mere procedure, none of the delegations of the Arab States has yet been heard, although I think it is to be conceded to each one of them that they should be considered as States most directly concerned with the problem before us.

Questions of substance have been dealt with, and many delegations here, and in the General Committee, have wandered into substantive questions and expressed views with regard to them. The Syrian delegation would like to reserve its right to take up such views whenever the real question is brought before the deliberations of this Assembly or the First Committee. We should like to confine ourselves to some clarifications about what has been said. We do not intend to go into questions of substance beyond those that have already been treated by the delegations which have spoken here.

The whole issue of hearing or not hearing the Jewish Agency was brought as a result of two affirmations, which are, in our mind, gratuitous: namely, that the Jewish Agency and other organizations should be heard in order to secure sufficient information and data. To support this view, two arguments were used. The first one is that when the item on the agenda was being discussed, the Arab delegations touched upon questions of substance. The second is that the Palestine Arab point of view has been represented here, and that the Assembly, therefore, wishes to hear the other point of view.

The first argument could have been relevant

afin de pouvoir lui donner une solution définitive à la prochaine session de l'Assemblée, en septembre.

La délégation de la Bolivie est venue à cette Assemblée, persuadée que tous les documents relatifs au problème devront être présentés et toutes les circonstances prises en considération; elle s'apprête donc à prendre connaissance, dans l'esprit le plus large, de tous les faits relatifs à la question. C'est pourquoi nous estimons qu'il convient d'accorder l'audience la plus complète à tous ceux qui estiment que ce problème les concerne ou les intéresse.

Voici, pour conclure, les deux points sur lesquels reposent la pensée et le sentiment du Gouvernement bolivien:

1. Au cours de cette session extraordinaire, l'Assemblée générale ne doit pas préciser le problème lui-même, mais simplement l'étudier, et,

2. Pour mener à bien cette tâche de rassemblement d'éléments d'appréciation, elle doit pouvoir donner l'audience la plus large, non pas forcément au sein de l'Assemblée elle-même, mais, aussi bien, devant un organisme désigné par l'Assemblée.

La délégation de la Bolivie appuie la résolution conjointe des cinq pays, qui a été soumise à notre examen.

M. ZEINEDDINE (Syrie) (*traduit de l'anglais*): Au cours de cette longue discussion sur une question qui n'est censée être que de pure procédure, aucune des délégations des Etats arabes ne s'est encore fait entendre, bien qu'il faille, à mon avis, concéder à chacun de ceux-ci qu'ils doivent être considérés comme les Etats les plus directement intéressés au problème dont nous sommes saisis.

On s'est occupé de questions de fond, et de nombreuses délégations, tant ici qu'au Bureau, se sont aventurées dans ces questions et ont exprimé leurs vues à leur sujet. La délégation syrienne tient à se réservé le droit de prendre elle aussi position chaque fois que la véritable question viendra en délibération devant la présente Assemblée ou la Première Commission. Nous voudrions pour l'instant nous borner à apporter certaines précisions à ce qui a été dit. Nous n'avons pas l'intention d'entrer dans les questions de fond d'une manière plus approfondie que ne l'ont fait les délégations qui ont parlé ici.

Toute la question de savoir si l'on donnera ou non audience à l'Agence juive s'est trouvée posée à la suite de deux affirmations, toutes gratuites à notre avis: à savoir que l'Agence juive et d'autres organisations devraient être entendues pour qu'on puisse obtenir une documentation et des données suffisantes. A l'appui de ce point de vue, deux arguments ont été invoqués. Le premier est que les délégations arabes ont abordé des questions de fond au moment où l'on discutait la question inscrite à l'ordre du jour. Le second est que le point de vue des Arabes de Palestine a été représenté ici et que l'Assemblée désire, en conséquence, entendre l'autre point de vue.

Le premier argument aurait pu se justifier lors

when the item submitted for inclusion in the agenda by the Arab States was discussed, but unfortunately it was not carried, and the whole discussion in this General Assembly was clearly and definitely limited to questions of procedure. We should not, it has been said, try to solve the Palestine problem nor even hold a full discussion on it, but only examine in this special session how the Palestine problem should be solved.

When the Arab delegations were supporting their point of view, they were not discussing questions of substance. They were not discussing the elements of the problem. They were simply trying to put a description of the problem and its subject matter before the Assembly, so that the latter might decide whether it should be discussed or not. If there has been any discussion of substance which may influence the future decisions of the Assembly, it seems to me that far more has happened today in this regard than happened in previous meetings.

On the other hand, I do not think that the Zionist point of view has really lacked presentation to date. Many arguments have been advanced in favour of the Palestine mandate, particularly of that very article 4 which other delegations contest and which is the essence of the whole Palestine problem. It is the keystone which, once put into the arch, would keep the arch standing. It is the basis upon which the Palestine mandate is really being conceived and carried out. I repeat, it is article 4 of the mandate and its implications which are the very essence of the Palestine problem. That matter has been dealt with in a manner which was in fact applauded, if not in this room, at least in the meeting held last Saturday.

The second argument presented—and one which, to my mind, is completely unfounded—is that the Palestinian Arab point of view was presented here. The Syrian delegation, as well as delegations of other Arab States, does not represent the Palestinian Arabs. The Syrian delegation represents the Government of the Syrian Republic; unless it is to be implied that Palestine is within the confines of the Syrian Republic, we cannot say that we represent it in the least.

On this problem, the views of the Palestine Arabs are to a large extent different from those which the five Governments expressed and brought forward before this Assembly. Their point of view has not been expressed at all here.

What we as Arab States were dealing with was quite different from what the Palestinian Arabs would have had to say. I am not going to speak for the latter, but I should like to explain what the Arab States were dealing with, in what respect, and under what qualifications. In the first place, we were dealing with this question, as provided for under Article 79 of the Charter. The Charter recognizes that certain States "directly concerned", shall discuss and prepare possible trusteeship agreements for territories which may be placed under the trusteeship system. As

de la discussion du point que les Etats arabes avaient soumis pour inscription à l'ordre du jour; malheureusement, ce point n'a pas été accepté et toute la discussion, à l'Assemblée générale, a été clairement et nettement limitée à des questions de procédure. Nous ne devons pas, a-t-on dit, essayer de résoudre le problème palestinien, ni même avoir une discussion complète à son sujet, mais seulement examiner, au cours de la présente session extraordinaire, les moyens de le résoudre.

Lorsque les délégations arabes ont défendu leur point de vue, elles ne discutaient pas de questions de fond. Elles ne discutaient pas les éléments du problème. Elles essayaient simplement d'exposer devant l'Assemblée le problème et ses données afin que celle-ci pût décider s'il y avait lieu de le discuter ou non. S'il y a eu une discussion de fond susceptible d'influencer les décisions futures de l'Assemblée, il me semble que ce qui s'est produit aujourd'hui aille beaucoup plus loin à cet égard que ce qui a eu lieu lors des séances précédentes.

D'autre part, je ne crois pas que le point de vue sioniste ait vraiment manqué de représentants jusqu'à présent. De nombreux arguments ont été avancés en faveur du mandat sur la Palestine, et en particulier de cet article 4 que d'autres délégations contestent et qui est l'essence de tout le problème palestinien. C'est la clé de voûte qui, une fois posée, maintiendrait l'édifice. C'est la base même de la conception et de la mise en œuvre du mandat sur la Palestine. Je le répète, c'est l'article 4 du mandat et tout ce qu'il implique qui constitue l'essence même du problème palestinien. Cette question a été traitée d'une manière qui, en fait, a été applaudie, sinon dans cette salle, du moins au cours de la séance de samedi dernier.

Le second argument—qui, à mon avis, est dénué de tout fondement—est que le point de vue des Arabes de Palestine a été présenté ici. La délégation syrienne, pas plus que les délégations des autres Etats arabes, ne représente les Arabes de Palestine. La délégation syrienne représente le Gouvernement de la République syrienne; à moins de prétendre que la Palestine se trouve à l'intérieur des frontières de la République syrienne, nous ne pouvons dire que nous la représentions en quelque manière que ce soit.

Les Arabes de Palestine ont sur ce problème un point de vue qui diffère, dans une grande mesure, de ce que les cinq Gouvernements ont dit et fait valoir devant cette Assemblée. Leur point de vue n'a pas été le moins du monde exprimé ici.

Ce dont nous nous sommes occupés, en tant qu'Etats arabes, était entièrement différent de ce que les Arabes de Palestine auraient eu à dire. Je ne vais pas parler pour ces derniers, mais j'aimerais expliquer ce dont les Etats arabes se sont occupés, de quel point de vue et à quel titre. Tout d'abord, nous traitons la question que je vais aborder, telle qu'elle est prévue à l'Article 79 de la Charte. La Charte reconnaît que certains Etats "directement intéressés" discuteront et prépareront les accords de tutelle éventuels pour les territoires qui peuvent être

long as there is a possibility for such action, the point of view of the Arab States was relevant.

On the other hand, there is a point of far greater importance: we feel that there exists in Palestine a situation which was created by the mingling of the interests of the principal Allied and associated Powers after the First World War. And at San Remo, that very San Remo which some of the representatives mentioned here today, Palestine was placed under a mandate which, to our mind, is not justified. That situation should be examined, as provided for in the Charter; the mistake should be corrected and the situation readjusted in accordance with the principles and provisions of the Charter.

We were not trying to present the Arab point of view on Palestine but as Member States under the Charter, to readjust a situation which was, in our minds, contrary to the principles of the Charter; and to other principles. . . .

The PRESIDENT: I am very sorry, but I must call your attention to the fact that we are not discussing the problem of the Arab States here, but just considering the report of the General Committee. To date, I have given the Syrian delegation more scope than any other delegation, to put forward all kinds of explanations in the General Committee and in this Assembly. I know your criticisms, but I insist that the Chair has been most liberal and impartial.

Mr. ZEINEDDINE (Syria): Mr. President, I respectfully submit that I am dealing with this question in order to show the lack of foundation of the arguments used in favour of calling for another point of view before this Assembly or its Committees since we are not dealing with it from the Palestinian Arab point of view. I was trying to explain how we had dealt with it. I am not discussing the situation but merely referring to it.

It should not be inferred in any way that we look with the least misgiving to the gathering of relevant information on the problem before us; on the contrary, we should like to have all possible relevant and trustworthy information. In accordance with the Charter, such information should be gathered and used at the proper time and in the proper manner.

Therefore, we do not in the least wish to pre-judge the question, nor do we admit that the question should in any way be prejudged. We do not wish to prevent any information from being brought out at the proper time; indeed, we are greatly interested in obtaining such information in order that it may be compared and that we may emerge, from the mystification which has been created through various means

placed sous ce régime. Tant que cette action reste possible, le point de vue des Etats arabes demeure justifié.

D'autre part, il y a un point beaucoup plus important: nous avons l'impression qu'il existe en Palestine une situation qui est due à la communauté d'intérêts des principales Puissances alliées et associées, qui s'est manifestée après la première guerre mondiale. Et à San-Remo, à ce même San-Remo que certains représentants ont évoqué ici aujourd'hui, la Palestine a été placée sous un mandat que nous ne trouvons pas justifié. Cette situation devrait être examinée comme la Charte le prévoit; l'erreur commise devrait être rectifiée et la situation rétablie conformément aux principes et aux dispositions de la Charte.

Nous n'essayons pas en ce moment d'exposer le point de vue arabe sur la Palestine, mais, en tant qu'Etat Membre et conformément à la Charte, de réajuster une situation qui, selon nous, est contraire aux principes de la Charte et à d'autres principes . . .

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je regrette vivement, mais je dois vous rappeler que nous ne discutons pas ici le problème des Etats arabes: nous examinons simplement le rapport du Bureau. Jusqu'à présent, j'ai donné à la délégation syrienne plus de latitude qu'à n'importe quelle autre délégation pour donner des explications de toute sorte devant le Bureau et devant l'Assemblée. Je connais vos critiques, mais je dois déclarer hautement que la Présidence s'est montrée extrêmement libérale et impartiale.

M. ZEINEDDINE (Syrie) (*traduit de l'anglais*): Monsieur le Président, je ferai respectueusement observer que si je traite cette question, c'est pour montrer le manque de fondement des arguments destinés à permettre d'exprimer un autre point de vue sur cette question devant cette Assemblée ou ses Commissions, étant donné que nous ne la considérons pas du point de vue des Arabes de Palestine. J'essayais d'expliquer comment nous l'avions traitée. Je ne discutais pas la situation, j'y faisais simplement allusion.

Il ne faudrait aucunement en déduire que nous éprouvons la moindre appréhension à l'idée que des renseignements pertinents seront recueillis sur le problème dont nous sommes saisis; au contraire, nous désirerions avoir tous les renseignements pertinents et dignes de foi qu'il est possible de réunir. Conformément à la Charte, cette documentation devrait être rassemblée et utilisée au moment propice et de la manière appropriée.

C'est pourquoi nous ne désirons nullement préjuger la question et nous n'admettons pas non plus que la question soit préjugée de quelque manière que ce soit. Nous ne voulons empêcher aucun renseignement d'être produit au moment voulu; nous avons en vérité un vif intérêt à obtenir ces renseignements, pour que l'on puisse les confronter et en finir avec la confusion créée par la propagande sous diverses formes, par les

of propaganda, personal contacts, and the like. We should like the problem to be put very clearly by all sides, so that there may be a complete hearing on this question.

But the question before us is not solely one of information to be gathered, as the Polish-Czechoslovak proposal pretends. It goes far beyond that. It goes to the extent of dealing with the problem of Palestine and prejudging it by deciding upon the distinctive and particular character of an agency established by virtue of the very mandate which is contested. A great deal of argumentation has been heard in connexion with that proposal.

We have been referred to Article 71 of the Charter, which reads as follows:

"The Economic and Social Council may make suitable arrangements for consultation with non-governmental organizations which are concerned with matters within its competence. Such arrangements may be made with international organizations and, where appropriate, with national organizations after consultation with the Member of the United Nations concerned."

There has been a tendency to find some explanation to justify application of Article 71 to organs other than the Economic and Social Council.

In refutation of this point of view, I need add nothing to what has already been said by the representative of the United States. He has referred to Articles 2, 32, 35 and, in particular, to Article 10. It seems to me that Article 71 is the exception confirming the general rule that, in the deliberations and procedure of the United Nations—and particularly in procedure—the arrangement suggested can be applied only to the Economic and Social Council, and not to other organs, because it is specifically stated that only States may take part in the discussions of other bodies.

However, let us now assume, for the sake of argument, that Article 71 applies to the particular situation before us. Is the organization in question an international or a national organization? In so far as the provisions of the Charter are concerned, in what category should we classify it? If it is an international organization, why is it national in aim? Why does it receive the unique function under the mandate of advising and co-operating with the Administration of Palestine in economic and social matters,¹ and why should its function cease when that Administration feels that the organization and its method of work are not in accord with the views and decisions of the mandatory Power, under the control of which the organization is working?

If it is a national organization or, as has been said, a public body—and a public body is always national, concerned with a particular State or government—there should be consultation with the mandatory Power itself, because the latter

contacts personnels et autres procédés analogues. Nous aimerions que le problème fût clairement posé par toutes les parties, afin que la cause puisse faire l'objet d'une présentation complète.

Mais la question que nous examinons ne consiste pas uniquement à réunir des informations, comme le prétend la proposition polono-tchécoslovaque. Elle va bien au delà. Elle va jusqu'à traiter le problème palestinien et à en préjuger la solution en décidant du caractère distinctif et particulier d'une agence créée en vertu d'un mandat contesté. On a beaucoup argumenté à propos de cette proposition.

On nous a renvoyés à l'Article 71 de la Charte, qui est ainsi conçu:

"Le Conseil économique et social peut prendre toutes dispositions utiles pour consulter les organisations non gouvernementales qui s'occupent de questions relevant de sa compétence. Ces dispositions peuvent s'appliquer à des organisations internationales et, s'il y a lieu, à des organisations nationales après consultation du Membre intéressé de l'Organisation."

On a eu tendance à chercher à justifier par diverses explications l'application de l'Article 71 à des organes autres que le Conseil économique et social.

Pour réfuter ce point de vue, je n'ai rien à ajouter à ce qui a déjà été dit par le représentant des Etats-Unis. Il s'est reporté aux Articles 2, 32, 35 et, en particulier, à l'Article 10. Il me semble que l'Article 71 est l'exception qui confirme la règle générale suivant laquelle, dans les délibérations et dans la procédure de l'Organisation des Nations Unies—particulièrement dans sa procédure—le système indiqué ne peut s'appliquer qu'au Conseil économique et social et non à d'autres organismes, parce qu'il est bien spécifié que seuls des Etats peuvent prendre part aux discussions des autres organismes.

Supposons, toutefois, pour les besoins de la discussion, que l'Article 71 s'applique à la situation particulière devant laquelle nous nous trouvons. L'organisation en question est-elle une organisation internationale ou nationale? Dans quelle catégorie, eu égard aux dispositions de la Charte, devons-nous la classer? Si son caractère est international, pourquoi ses buts sont-ils d'ordre national? Pourquoi l'unique fonction qui lui est assignée aux termes du mandat est-elle de donner des avis à l'Administration de la Palestine et de coopérer avec elle dans toutes questions économiques et sociales¹, et pourquoi sa fonction doit-elle cesser quand l'Administration estime que l'organisation et sa méthode de travail ne sont pas conformes aux vues et aux décisions de la Puissance mandataire, sous le contrôle de laquelle elle opère?

Si elle est une organisation nationale ou, comme il a été dit, un organe public—et un organe public est toujours national, son activité ayant trait à un Etat ou à un Gouvernement particulier—on devrait entrer en consultation

¹ Article 4 of the mandate for Palestine.

¹ Article 4 du mandat pour la Palestine.

part of Article 71 would then apply; it states that in the case of such organizations the Member of the United Nations concerned should be consulted.

In fact, it is very difficult to decide what the nature of this organization is. It is national, international, governmental, non-governmental; international and at the same time national in aim, and it can combine all possible kinds of paradoxes without ever falling within the purview of the provisions of the Charter.

We have been told that such organizations have not been heard before in the Assembly—or in committee, which is practically the same thing—because the experience of the United Nations has been too brief and too limited to provide sufficient precedents for the formulation of a general rule.

In answer, I might say that the Palestine mandate existed under the League of Nations. Did the Jewish Agency have any particular status in relation to the League of Nations itself? Its status was only in relation to the mandatory Power; it had no international status of any kind, no right to be present or to participate in the deliberations or discussions of any organs of the League.

Reference has been made to Article 80 of the Charter, which states that, until trusteeship agreements have been concluded, ". . . nothing in this Chapter shall be construed in or of itself to alter in any manner the rights whatsoever of any States or any peoples or the terms of existing international instruments to which Members of the United Nations may respectively be parties".

As to existing international instruments; you have before you the text of the Palestine mandate. However, the latter is founded on Article 22 of the Covenant of the League of Nations, which is similar to a constitutional law in regard to all mandates. We have insistently asked that Article 22, and particularly paragraph 4 thereof, should be distributed to the Members, so that they might have it before them for comparison. Until now, however, that has not been done, and I shall therefore have to read the text. Article 22, paragraph 4, which is at the basis of the question, reads as follows:

"Certain communities formerly belonging to the Turkish Empire have reached a stage of development where their existence as independent nations can be provisionally recognized subject to the rendering of administrative advice and assistance by a Mandatory until such time as they are able to stand alone. The wishes of these communities must be a principal consideration in the selection of the Mandatory."

avec la Puissance mandataire elle-même, car c'est la dernière partie de l'Article 71 qui serait applicable, aux termes de laquelle, dans le cas d'organisations de ce genre, le Membre intéressé des Nations Unies doit être consulté.

En fait, il est extrêmement difficile de se prononcer sur la nature de cette organisation. Elle est nationale, internationale, gouvernementale, non gouvernementale, à la fois internationale et nationale par ses buts, et peut combiner tous les paradoxes possibles sans jamais tomber sous le coup des dispositions de la Charte.

On nous a dit que des organisations de ce genre n'avaient jamais été, jusque là, entendues devant l'Assemblée—ni en commission, ce qui pratiquement revient au même—parce que l'expérience de l'Organisation des Nations Unies est encore trop brève et trop limitée pour fournir des précédents permettant de formuler une règle générale.

En réponse, je puis dire que le mandat pour la Palestine était en vigueur sous le régime de la Société des Nations. Est-ce que l'Agence juive avait un statut particulier quelconque par rapport à la Société des Nations elle-même? Elle n'avait de statut qu'en relation avec la Puissance mandataire; elle n'avait aucun statut international d'aucune sorte, aucun droit d'être présente ou de participer aux délibérations ou aux discussions d'aucun organisme de la Société des Nations.

On a fait allusion à l'Article 80 de la Charte qui déclare que, jusqu'à ce que des accords de tutelle aient été conclus "aucune disposition du présent Chapitre ne sera interprétée comme modifiant directement ou indirectement en aucune manière, les droits quelconques d'aucun Etat ou d'aucun peuple ou les dispositions d'actes internationaux en vigueur auxquels des Membres de l'Organisation peuvent être parties".

Pour ce qui est des instruments internationaux existants, vous avez devant vous le texte du mandat pour la Palestine. Or, ce dernier repose sur l'Article 22 du Pacte de la Société des Nations qui, à l'égard de tous les mandats, peut être assimilé à une loi constitutionnelle. Nous avons demandé avec insistance que le texte de l'Article 22, et particulièrement celui de son paragraphe 4, soit communiqué aux Membres de l'Assemblée, pour qu'ils puissent l'avoir sous les yeux aux fins de comparaison. Cependant, à l'heure actuelle, cela n'a pas été fait et je devrai donc vous le lire. Le paragraphe 4 de l'Article 22, qui est à la base même du problème, est ainsi conçu:

"Certaines communautés, qui appartaient autrefois à l'Empire ottoman, ont atteint un degré de développement tel que leur existence comme nations indépendantes peut être reconnue provisoirement, à la condition que les conseils et l'aide d'un mandataire guident leur administration jusqu'au moment où elles seront capables de se conduire seules. Les vœux de ces communautés doivent être pris d'abord en considération pour le choix du Mandataire."

Where are the wishes of these peoples, as a nation, recognized under that paragraph? According to the last proposal, they are relegated to a committee for decision. What about those organizations which have not been mentioned? A decision is to be taken here, particularly in so far as giving one of them some form of recognition or particular status.

This is no longer a question of seeking information. We want to obtain as much real information as it is possible to obtain at every possible moment. But why differentiate between the representatives of one people and the representatives of another? Is it because the Arabs of Palestine, according to paragraph 4 of Article 22, are recognized as an independent nation, whose wishes are to be a principal consideration governing the selection of the mandatory, a nation constituting two-thirds of the population of Palestine? Or shall we simply look at article 4 of the mandate, which affords that possibility to one organization only, and which gives it a particular status?

By taking such a decision, we would be prejudging the whole question. Our delegation stated that it wished the mandate to be terminated. It was decided that this question could not be discussed. We would now be keeping the essence of the mandate, which we are trying to discuss, by accepting a proposal such as the one before us. I am sure that such a prejudgment of a question for which fair treatment is desired, is a matter which should be carefully reconsidered in its real light, and not in the light of a hasty solution which does not give careful consideration to the implications which may be involved in such a situation.

It has been said that we should not discuss the Palestine problem because this would create difficulties, because the question would be thrown so wide open that it would have repercussions in many parts of the world. Does not this prejudgment of the question have repercussions for which we should all feel a sense of responsibility? It is a responsibility of which my Government, above any other, would very much like to be relieved.

Of course, I can understand to a large extent the solicitude which some delegations have for this particular problem and the way in which the question is presented in the proposal which originated from the Polish delegation. The representative of Poland was kind enough to state his reasons for submitting his proposal. I believe he said that fifty per cent of the displaced persons, or rather of the persons who have taken the trouble to displace themselves, speak the Polish language.

Of course we can appreciate such a feeling. We Syrians, Palestinians, or Lebanese count approximately one-fourth of our population as emi-

Où sont-ils, les vœux de ces populations reconnues, aux termes de ce paragraphe, comme formant une nation? Selon la dernière proposition, on les renvoie à une commission, pour décision. Mais ces organisations qui n'ont pas été mentionnées, qu'en advient-il? Il faut prendre une décision ici, et cela spécialement pour reconnaître l'une d'entre elles sous une forme ou une autre, ou lui accorder un statut particulier.

Il ne s'agit plus de chercher à obtenir des renseignements. Nous désirons nous procurer autant de renseignements valables qu'il est possible d'en obtenir à n'importe quel moment. Mais pourquoi établir des différences entre les représentants d'un peuple et ceux d'un autre? Est-ce parce que, en vertu du paragraphe 4 de l'Article 22, les Arabes de la Palestine sont reconnus comme formant une nation indépendante, dont les vœux doivent être pris d'abord en considération pour le choix du Mandataire, une nation qui représente les deux tiers de la population de la Palestine? Ou bien allons-nous simplement considérer l'article 4 du mandat, qui n'accorde cette possibilité qu'à une seule organisation et qui donne à celle-ci un statut particulier?

En prenant une telle décision, nous préjugerions toute la question. Notre délégation a déclaré qu'elle désirait la fin du mandat. On a décidé que cette question ne pourrait être discutée. Nous conserverions maintenant l'essence même du mandat, que nous essayons de mettre en question, en acceptant une proposition de la nature de celle qui nous est soumise. Je suis sûr que pareille façon de préjuger une question, que l'on désire voir traiter d'une manière équitable, devrait être examinée à nouveau soigneusement et sous son vrai jour, et non à la lumière d'une solution hâtive qui ne tient pas soigneusement compte des incidences possibles d'une telle situation.

On a dit que nous ne devrions pas discuter le problème de la Palestine parce que cela provoquerait des difficultés, parce que la question se trouverait étalée en public de telle sorte qu'elle entraînerait des répercussions dans de nombreuses parties du monde. Est-ce que cette façon de préjuger la question n'a pas des répercussions qui devraient éveiller chez nous le sentiment des responsabilités? Il y a là une responsabilité dont mon Gouvernement, plus que tout autre, désirerait beaucoup être dégagé.

Bien entendu, je puis jusqu'à un certain point comprendre la sollicitude que certaines délégations portent à ce problème particulier, et la façon dont la question est présentée dans la proposition dont la délégation polonaise a pris l'initiative. Le représentant de la Pologne a bien voulu expliquer pour quelles raisons il soumettait sa proposition. Je crois qu'il a dit que cinquante pour cent des personnes déplacées, ou plutôt des personnes qui se sont délibérément déplacées elles-mêmes, parlent le polonais.

Il va de soi que nous sommes en mesure de comprendre un tel sentiment. Nous autres, Syriens, Palestiniens ou Libanais, nous comptons

grants; we would hail such emigrants with joy if it was their intention to return home to make use of their talents and their abilities. Our normal feeling would be that which we have towards emigrants: if the prodigal son came back, we should slay the fatted calf, we should be merry and rejoice.

However, on the contrary, in certain cases, on account of its peculiar nature, the question seems to take quite a different aspect. To put forth this proposal, and to try in that manner—to our mind at least—to prejudge somehow the whole question, seems to us to impair the rights of those States which were not members of the League of Nations, which have not accepted or agreed to the mandate, and whose rights are safeguarded by Article 80 of the Charter, wherein are mentioned the specific rights of all parties concerned.

Furthermore, the Organization which conferred this mandate has already faded away.

The PRESIDENT: I am really very sorry, but I shall be forced to use the rule which reduces or fixes the time for speakers. I do not have the right to allow speakers to discuss the entire matter of Palestine when we are just examining a report from the General Committee. You have to recognize the position of the Chair in relation to the other representatives in the Assembly.

Mr. ZEINEDDINE (Syria): Mr. President, I respectfully submit that all the questions to which I am referring have been dealt with by other representatives; we have not taken the floor before, and that is why I am trying to explain them. In order to save time, I shall abbreviate my speech and just give you a résumé, provided that other speakers may be allowed to explain such points as they have in mind.

It seems to me that the question is not one of seeking information; it is of a very different nature. That being the case, we should not be moved by the consideration of obtaining information, because we can do so at the right and proper time. Furthermore, equal and fair treatment should be given to those who represent the points of view of the parties concerned in Palestine.

I do not think that we should be serving the purposes of the Charter by trying to apply that procedure in a manner not in accordance with Articles 80 or 71 or other Articles of the Charter, and by not endeavouring to take a decision which, by its very nature, touches the essence of the problem, though merely called one of procedure.

I beg you to consider the question under that angle and to see its implications. The Charter is not a law applicable to individuals which, if it does not actually prohibit something, allows it. It is an international agreement which stipulates that Member States confer under the principle

à peu près le quart de notre population comme émigrants; nous acclamerions avec joie ces émigrants s'ils voulaient rentrer au foyer et utiliser leurs talents et leurs connaissances. Nous éprouverions le sentiment normal qu'on éprouve à l'égard d'émigrants: si le fils prodigue revient, nous serions prêts à tuer le veau gras, à nous mettre en liesse et à nous réjouir.

La question semble au contraire prendre un tour tout différent dans certains cas, en raison de sa nature particulière. Il nous semble—quant à nous du moins—que présenter cette proposition et essayer ainsi de préjuger de quelque manière toute la question, c'est porter atteinte aux droits des Etats qui n'étaient pas Membres de la Société des Nations, qui n'avaient pas accepté ou approuvé le mandat, et dont les droits sont protégés par ce même Article 80 de la Charte où se trouvent mentionnés les droits spécifiques de toutes les parties intéressées.

De plus, l'Organisation qui a conféré ce mandat a déjà disparu.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je suis vraiment désolé, mais je vais être obligé d'appliquer l'article du règlement intérieur qui réduit ou fixe le temps de parole des orateurs. Je n'ai pas le droit de permettre à des orateurs de discuter tout le problème de la Palestine quand nous sommes seulement en train d'examiner un rapport du Bureau. Vous devez comprendre la position dans laquelle se trouve placé le Président par rapport aux Membres de l'Assemblée.

M. ZEINEDDINE (Syrie) (*traduit de l'anglais*): Monsieur le Président, je me permets de faire respectueusement observer que toutes les questions auxquelles je fais allusion ont été évoquées par d'autres représentants; nous n'avons pas encore pris la parole et c'est pourquoi j'essaie de les expliquer. Pour gagner du temps, je vais abréger mon discours et me bornerai à vous en donner un résumé, à condition que d'autres orateurs soient autorisés à s'expliquer sur les points qui les préoccupent.

Il me semble que la question n'est pas de rechercher des renseignements, qu'elle est d'une nature toute différente. Tel étant le cas, nous ne devrions pas nous laisser commander par le souci d'obtenir des renseignements parce que nous pouvons le faire au moment opportun. De plus, il faudrait résérer un traitement égal et équitable à ceux qui représentent le point de vue des parties intéressées à la question de Palestine.

Je ne pense pas que nous servirions les fins de la Charte en essayant d'appliquer cette procédure d'une manière qui ne serait pas conforme aux Articles 80, 71 ou autres de la Charte et si nous ne nous efforçons pas de prendre une décision qu'on appelle une question de procédure, mais qui, par sa nature même, touche à l'essence du problème.

Je vous demande instamment de considérer cette question sous cet angle et d'envisager ses incidences. La Charte n'est pas une loi applicable à des individus, et qui permet ce qu'elle n'interdit pas. Elle est en vérité un accord international qui déclare que les rapports entre les

of sovereign equality. Consequently, if there is a function not particularly attributed to the United Nations by virtue of the Charter itself, it remains within the domain of the particular State. We should not go to the extent of trying to distort the Charter and add things to it which have not been agreed upon, and we should not in the least go against the spirit which my Government and my country most strongly and solemnly support.

Etats Membres doivent être régis par le principe de l'égalité souveraine. Par conséquent, s'il y a une fonction qui n'est pas spécialement conférée à l'Organisation des Nations Unies, en vertu de la Charte elle-même, cette fonction reste du domaine de l'Etat particulier. Nous ne devrions pas aller au point d'essayer de dénaturer le sens de la Charte et d'y ajouter des éléments qui n'ont pas fait l'objet d'un accord, et nous ne devrions pas le moins du monde aller à l'encontre de l'esprit de la Charte, que mon Gouvernement et mon pays appuient de la façon la plus ferme et la plus solennelle.

The PRESIDENT: The Syrian representative, our last speaker, complained that the Secretariat had not produced as documents the texts of the Palestine mandate and of Article 22 of the Covenant. I wish to state that the representative of Syria is wrong. The texts are reproduced in documents A/292 and A/297, dated 18 and 30 April 1947 respectively. Therefore it is the duty of the Chair to state that the criticism against the Secretariat is unfounded.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le dernier orateur, le représentant de la Syrie, s'est plaint que le Secrétariat n'ait pas distribué comme document le texte du mandat pour la Palestine ni celui de l'Article 22 du Pacte. Je me permets d'indiquer au représentant de la Syrie qu'il est dans l'erreur. Le texte est reproduit dans les documents A/292 et A/297, en date du 18 et du 30 avril 1947 respectivement. Il est donc du devoir de la Présidence d'indiquer que la critique portée contre le Secrétariat n'est pas fondée.

Mr. ZEINEDDINE (Syria): I stand corrected.

M. ZEINEDDINE (Syrie) (*traduit de l'anglais*): Je reconnaiss mon erreur.

Mr. PAPANEK (Czechoslovakia): Special, extraordinary, and urgent situations require special and exceptional action. It was because the situation in Palestine is exceptionally urgent and troublesome that this special session of the General Assembly was called. That is a simple statement of fact.

M. PAPANEK (Tchécoslovaquie) (*traduit de l'anglais*): Les situations spéciales, extraordinaires et d'un caractère urgent appellent des mesures spéciales et exceptionnelles. C'est parce que la situation en Palestine est d'une urgence et d'une difficulté exceptionnelles qu'a été convoquée la présente session extraordinaire de l'Assemblée générale. Ce sont là simplement des faits.

The Jews in Palestine, and Jews all over the world, will be affected by any action we may or may not take here. They are one of the interested parties. If some of us in the occupied territories suffered greatly during the occupation and during the war, the Jews, in comparison, have suffered most during the last decade, and have not yet ceased to suffer. One-third of them—more than six million—were killed with no other reason but the cold purpose of exterminating a people.

Toute mesure que nous pourrons prendre ou ne pas prendre ici aura des répercussions sur les Juifs de Palestine, comme sur ceux du monde entier. Ils constituent l'une des parties intéressées. Si ceux d'entre nous qui se sont trouvés dans les territoires occupés ont beaucoup souffert pendant l'occupation et pendant la guerre, ce sont les Juifs qui, par comparaison, ont souffert le plus pendant les dix dernières années, et ils n'ont pas encore cessé de souffrir. Le tiers d'entre eux—plus de six millions—ont été tués sans autre raison que le dessein froidement prémedité d'exterminer un peuple.

A national home was promised to the Jews twenty-five years ago. This national home is now in the process of realization. These people look to us and upon our actions with great anxiety. Their courage for carrying on will be strengthened or destroyed by our deeds. That is why it is important not only to express our sympathy, but also to take action as a result thereof.

Un foyer national a été promis aux Juifs il y a vingt-cinq ans. Ce foyer national est maintenant en voie de devenir une réalité. Ils ont les yeux fixés sur nous et attendent notre décision avec une profonde anxiété. Nos actes renforceront ou détruiront chez eux le courage de persévérer. C'est pourquoi il importe non seulement de leur exprimer notre sympathie, mais de prendre aussi les décisions qu'elle entraîne.

The darkness which has engulfed the Jews for so long can only be dispelled by any ray of light kindled here for them. If we refuse to give them a hearing, we shall extinguish that light before it has had a chance to become a steady glow.

Les ténèbres dans lesquelles les Juifs sont depuis si longtemps plongés ne pourront être dissipées que par un rayon de lumière, quel qu'il soit, allumé ici pour eux. Si nous refusons de leur donner audience, nous éteindrons cette lumière avant qu'elle ait la chance de prendre tout son éclat.

Therefore, in this special case, we should make every effort to make it possible for the Jews to be heard with regard to the Palestine question, even if our rules prevent their full co-operation or participation in the General Assembly. They should be heard when the question of their future, perhaps even of their national survival, is being decided upon.

We have before us the application of a Jewish organization which is recognized internationally. Individual States, Members of this Assembly, recognize it as such, and deal with it accordingly. What, then, is to prevent us from dealing with it collectively? The decision of the General Assembly as to whether this organization should be invited to the Assembly is one of great importance, not only in this specific case, but also for our future actions.

In the General Committee, the Czechoslovak delegation supported the Polish proposal to invite the Jewish Agency to state its case before this Assembly, and submitted an amendment thereto in document A/BUR/80. We are still of the same opinion, and continue to support it.

The PRESIDENT: There are no more speakers on the list. You will remember that it was decided on Saturday to close the list of speakers on this proposal (document A/305). The list was read out and communicated by the Secretariat. At the present time, I am in receipt of many requests for new inscriptions. However, in my position of President, I cannot act arbitrarily. I am compelled to follow the decision of the Assembly, and when we adjourned last Saturday, the Assembly had agreed on a list which was satisfactory to everybody. Although I should like to listen to additional speeches, I do not possess the power to change the decision of the Assembly, and am thus compelled to refuse any additional requests.

I have in mind two specific cases. One request was submitted by the representative of Iraq, who sent me a letter stating that he raised his hand on Saturday but was not inscribed on the list. We have now exhausted the entire list. I fear that either the representative of Iraq was too late in his movement or we were blind when we looked at the Assembly. The representative of Iraq wishes to explain his position, but I am powerless to call on him unless the Assembly decides that we should hear him.

The second case is more serious to me. It concerns Mr. Asaf Ali. You will remember that I invited the representative of India to take the Chair in my absence. While he was Acting President, Mr. Asaf Ali scratched his name from the list because, I assume, he did not wish to be

Nous devons donc faire tous les efforts, dans le cas spécial actuel, pour donner aux Juifs la possibilité d'exposer leurs vues sur la question de la Palestine, même si notre règlement les empêche de collaborer ou de participer pleinement à l'Assemblée générale. Ils doivent être entendus alors que l'on décide de leur avenir, peut-être même de leur possibilité de survivre en tant que nation.

Nous sommes en présence d'une demande émanant d'une organisation juive internationalement reconnue. Certains Etats, Membres de cette Assemblée, la reconnaissent comme telle et établissent leurs rapports avec elle en conséquence. Quelles raisons nous empêcheraient donc d'entrer collectivement en rapport avec cette organisation? La décision de l'Assemblée générale sur le point de savoir si cette organisation doit être invitée à l'Assemblée, présente une grande importance, non seulement dans ce cas particulier, mais aussi pour nos actions futures.

Au Bureau de l'Assemblée, la délégation tchécoslovaque a appuyé la proposition polonaise tendant à inviter l'Agence juive à exposer son point de vue devant cette Assemblée, et a soumis un amendement à cette proposition (document A/BUR/80). Nous sommes toujours du même avis et nous appuyons toujours cette proposition.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Il n'y a plus d'orateurs inscrits. Vous vous souvenez qu'il a été décidé samedi de clore la liste des orateurs désireux de prendre la parole sur cette proposition (document A/305). Il a été donné lecture de cette liste et elle a été communiquée par le Secrétariat. Je me trouve maintenant en présence de nombreuses demandes d'inscriptions nouvelles. Mais mes fonctions de Président m'interdisent d'agir arbitrairement. Je suis obligé de me conformer à la décision de l'Assemblée. Or, les Membres de l'Assemblée s'étaient entendus sur une liste satisfaisante pour tout le monde, lorsque nous nous sommes séparés samedi dernier. Sans doute, j'aimerais écouter d'autres discours encore, mais je n'ai pas le pouvoir de modifier la décision de l'Assemblée et je suis contraint de repousser toute nouvelle demande.

Je pense à deux cas déterminés. L'une des demandes a été soumise par le représentant de l'Irak, qui m'a écrit pour me signaler que, samedi, il avait levé la main pour demander la parole mais n'avait pas été inscrit sur la liste. Or, nous avons maintenant épousé la liste. Je crains que le geste du représentant de l'Irak n'ait été trop tardif ou que nous n'ayons perdu le sens de la vue quand nous regardions l'Assemblée. Le représentant de l'Irak voudrait exposer son attitude, mais il m'est impossible de lui donner la parole à moins que l'Assemblée ne décide que nous devons l'entendre.

Le second cas me paraît plus sérieux. Il s'agit de M. Asaf Ali. Vous vous rappelez que j'ai invité le représentant de l'Inde à assumer la Présidence en mon absence. Alors qu'il remplissait les fonctions de Président, M. Asaf Ali a effacé son nom de la liste, ne voulant pas,

Acting President and representative simultaneously. He has again asked me for permission to explain his position. As a matter of courtesy, which I owe to you all, but especially to the representative of India, I should be very glad to hear him. As I stated before, however, the President has to follow the decision of the Assembly and cannot decide matters by himself. I am very sorry, but I must at this time proceed to call for a vote.

I shall first ask the Executive Assistant to the Secretary-General to read a telegram which the Chair has just received. Immediately thereafter, we shall take up a request for a point of order.

Mr. CORDIER (Executive Assistant to the Secretary-General): This telegram calls attention to the fact that the communication from the Political Action Committee for Palestine was not read at the beginning of the afternoon session.

In document SG/CRO/11,¹ you will find recorded a communication from the Political Action Committee for Palestine containing a request for an opportunity to testify before the present session of the General Assembly.

The PRESIDENT: I now recognize the representative of Lebanon on a point of order.

Mr. MALIK (Lebanon): I am referring to rule 68 of the provisional rules of procedure, which reads as follows:

"During the discussion of any matter, a representative may rise to a point of order and the point of order shall be immediately decided by the President in accordance with the rules of procedure. A representative may appeal against the ruling of the President. The appeal shall immediately be put to the vote, and the President's ruling shall stand unless overruled by the majority of the Members present and voting."

Mr. President, you have just ruled that the list of speakers is exhausted, and that you will therefore allow no one to speak against it. I consider that ruling to be out of order, because the list of speakers was closed last Saturday for the specific item which was before us then—namely, the report of the General Committee.

This morning we found before us five new documents, and this afternoon, a sixth document. I submit that it is perfectly obvious that the list of speakers which was closed on Saturday, in so far as the report of the General Committee is concerned, cannot possibly, in all fairness, be regarded as closed now, because today we find ourselves presented with six entirely new documents which were not even mentioned or contemplated during the discussion last Saturday. It seems perfectly obvious to me that if any hint had been given then before the Assembly that we were to be deluged with this

je présume, agir en même temps comme Président et comme représentant. Il m'a redemandé la permission d'exposer son point de vue. Il est de mon devoir de me montrer courtois envers tous, et spécialement envers le représentant de l'Inde; aussi, serais-je fort heureux de l'entendre. Mais, je l'ai déjà dit, le Président doit se conformer à la décision de l'Assemblée, et ne peut trancher lui-même. Je regrette beaucoup, mais je dois maintenant faire procéder à un vote.

Je demanderai tout d'abord au Chef de cabinet du Secrétaire général de lire un télégramme que la Présidence, vient de recevoir. Immédiatement après, nous examinerons une motion d'ordre.

M. CORDIER (Chef de cabinet du Secrétaire général) (*traduit de l'anglais*): Ce télégramme attire l'attention sur le fait qu'une communication émanant du Comité d'action politique pour la Palestine n'a pas été lue au début de la séance de l'après-midi.

Vous trouverez, au document SG/CRO/11¹, une communication émanant du Comité d'action politique pour la Palestine qui demande à être entendu devant la présente session de l'Assemblée générale.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je donne maintenant la parole au représentant du Liban sur une motion d'ordre.

M. MALIK (Liban) (*traduit de l'anglais*): Je veux parler de l'article 68 du règlement intérieur provisoire, qui se lit comme suit:

"Au cours de la discussion d'une question, un représentant peut soulever une motion d'ordre et le Président prend immédiatement une décision conformément au règlement. Un représentant peut en appeler de la décision du Président. L'appel est immédiatement mis aux voix et la décision du Président, si elle n'est pas annulée par la majorité des membres présents et votants, est maintenue."

Vous venez de déclarer, Monsieur le Président, que la liste des orateurs était épuisée et que, par conséquent, vous n'admettriez plus de nouvelles inscriptions. Je considère que cette décision n'est pas réglementaire parce que la liste des orateurs qui a été close samedi dernier concernait le point particulier que l'Assemblée examinait alors: je veux dire le rapport du Bureau.

Ce matin, nous avons reçu cinq nouveaux documents, et un sixième cet après-midi. Je soutiens qu'il est parfaitement évident que la liste des orateurs inscrits, close samedi en ce qui concerne le rapport du Bureau, ne peut être, en toute équité, considérée comme close maintenant, du fait que nous nous trouvons aujourd'hui en présence de six documents entièrement nouveaux qui n'ont même pas été mentionnés ou envisagés au cours de la discussion de samedi dernier. Il me semble parfaitement évident que si l'on nous avait laissé soupçonner alors ce déluge de nouveaux amendements, un grand

¹ Restricted document.

¹ Document réservé.

set of amendments today, many of us would certainly have asked to be recognized today.

We found this morning an entirely new situation which calls for all your forbearance and goodness and the forbearance of the Assembly. Consequently, Mr. President, I request you and this Assembly to reopen the debate.

The PRESIDENT: The Assembly must realize that I did not rule that myself; I am just obeying a decision of the Assembly. Rule 68 refers to the ruling of the President. I shall be liberal and submit the point of the representative of Lebanon to the vote. Those who are in favour of reopening the debate will please raise their hands.

A vote was taken by a show of hands.

The PRESIDENT: The Chair has been informed that there are twelve votes in favour of reopening the debate, and thirty-two against. The motion is rejected.

The representative of Iraq has requested permission to speak. It is impossible for me to continue to violate the decision of the Assembly, simply because different representatives want to continue this debate.

Mr. JAMALI (Iraq): I should like to speak on a point of order.

On Saturday evening, I raised my name-plate before the vote was taken. My neighbour, the representative of Iran, witnessed that request. I know of no reason why my name was not inscribed. It might have been a slight error, or you might not have seen me. Probably the Assembly was very busy, or the Chair's attention was occupied elsewhere; however, I raised my name-plate and established my right. That is why I maintain that I can exercise that right, according to democratic rules.

The PRESIDENT: Since the Assembly has clearly taken two decisions on Saturday and again now, I do not see in all fairness how I have the power to hear the representative of Iraq.

In the absence of definite rules establishing the order of voting on different proposals, the Chair intends to adopt the following course of action. We shall first vote on the Polish proposal, amended by Czechoslovakia (document A/BUR/80), which involves an important procedural point: namely, that of inviting to the Assembly the Jewish Agency.

If the Polish proposal is rejected, we shall vote on the joint draft resolution presented by five delegations (document A/305), which calls for the decision of the Assembly on one of the matters before it.

Finally, we shall vote on the recommendation of the General Committee (document A/299),

nombre d'entre nous auraient certainement demandé à prendre la parole aujourd'hui.

Nous nous sommes trouvés, ce matin, en présence d'une situation entièrement nouvelle qui réclame toute votre patience et toute votre bienveillance, comme la patience de l'Assemblée. En conséquence, Monsieur le Président, je vous demande, et je demande à l'Assemblée, de rouvrir le débat.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): L'Assemblée doit bien comprendre que je n'ai pas pris cette décision de mon chef; je ne fais que me conformer à une décision de l'Assemblée. L'article 68 fait allusion aux décisions présidentielles. Je vais adopter une attitude libérale et mettre aux voix le point soulevé par le représentant du Liban. Je demande à ceux qui sont en faveur de la réouverture du débat de bien vouloir lever la main.

On procède au vote à main levée.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): On me fait savoir qu'il y a eu douze voix en faveur de la réouverture du débat et trente-deux voix contre. La motion est repoussée.

Le représentant de l'Irak a demandé la parole. Il m'est impossible de continuer à enfreindre la décision de l'Assemblée, simplement parce que plusieurs représentants veulent poursuivre ce débat.

M. JAMALI (Irak) (*traduit de l'anglais*): Je voudrais parler sur une motion d'ordre.

Samedi soir, j'ai levé la plaque portant le nom de mon pays avant que l'on ne procédât au vote. Mon voisin, le représentant de l'Iran, en a été témoin. Je ne sais pour quelle raison mon nom n'a pas été inscrit sur la liste. Il s'agit peut-être d'une légère erreur, ou peut-être, ne m'avez-vous pas vu. L'Assemblée était probablement fort occupée, ou l'attention de la Présidence était ailleurs; cependant j'ai levé la main et établi mon droit. C'est pourquoi je maintiens que je puis exercer ce droit, conformément aux principes démocratiques.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): L'Assemblée ayant clairement pris deux décisions, samedi et maintenant, je ne vois pas, en toute équité, comment il serait en mon pouvoir de donner la parole au représentant de l'Irak.

En l'absence de règles précises établissant l'ordre dans lequel des propositions différentes doivent être mises aux voix, j'ai l'intention de procéder de la manière suivante. Nous voterons tout d'abord sur la proposition polonaise, amendée par la Tchécoslovaquie (document A/BUR/80), qui implique une importante question de procédure puisqu'elle tend à inviter l'Agence juive à l'Assemblée.

Si la proposition polonaise est rejetée, nous voterons sur le projet de résolution présenté conjointement par cinq délégations (document A/305), qui appelle une décision de l'Assemblée sur l'un des sujets en cours d'examen.

Finalement, nous nous prononcerons sur la recommandation du Bureau (document

which does not call for any decision of the Assembly, but simply refers the question for decision to one of its Committees.

In other words, in the absence of a rule, I propose that in our voting, we should adopt the order of importance of the proposals, as far as the decision of the General Assembly is concerned. If there is no objection, I shall consider that proposal accepted.

We shall now vote on the Polish resolution as amended by Czechoslovakia contained in document A/BUR/80. It reads as follows:

"The General Assembly,

"Resolved to give careful consideration to the point of view of the Jewish people on the Palestine question,

"Decides to invite the representatives of the Jewish Agency for Palestine to appear before the plenary meeting of the General Assembly for the purpose of stating their views on this question."

A roll-call vote was taken with the following result:

Votes for: Byelorussian Soviet Socialist Republic, Chile, Czechoslovakia, Poland, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of South Africa, Union of Soviet Socialist Republics, Yugoslavia.

Votes against: Afghanistan, Australia, Belgium, Bolivia, Brazil, Canada, China, Colombia, Cuba, Denmark, Ecuador, Egypt, El Salvador, Ethiopia, France, Greece, Haiti, Honduras, Iceland, India, Iran, Iraq, Lebanon, Liberia, Luxembourg, Netherlands, New Zealand, Nicaragua, Norway, Panama, Paraguay, Peru, Philippine Republic, Saudi Arabia, Sweden, Syria, Turkey, United Kingdom, United States of America.

Abstentions: Argentina, Dominican Republic, Guatemala, Mexico, Siam, Uruguay, Venezuela.

Absent: Costa Rica.

The PRESIDENT: The result communicated by the Secretary-General is as follows: eight votes for; thirty-nine votes against; seven abstentions; one absent.

The proposal is rejected.

We shall now proceed to vote in the same manner on the joint resolution contained in document A/305 submitted by the delegations of Chile, Uruguay, the Byelorussian Soviet Socialist Republic, Yugoslavia, and Argentina. It reads as follows:

"The General Assembly resolves

"1. That the First Committee grant a hearing to the Jewish Agency for Palestine on the question before the Committee;

"2. To send to that same Committee for its decision those other communications of a similar character from the Palestinian population which have been received by this special

A/299), qui n'appelle aucune décision de l'Assemblée, mais renvoie simplement la question, pour décision, à l'une de ses Commissions.

En d'autres termes, en l'absence de règles, je propose que nous procédions au vote suivant l'ordre d'importance que ces propositions présentent pour la décision de l'Assemblée générale. Si n'y a pas d'objections, je considérerai cette proposition comme adoptée.

Nous allons voter maintenant sur la résolution polonaise, telle qu'elle est amendée par la Tchécoslovaquie, et qui figure au document A/BUR/80. Elle se lit comme suit:

"L'Assemblée générale,

"Résolve à examiner avec soin le point de vue du peuple juif sur la question de Palestine,

"Décide d'inviter les représentants de l'Agence juive de Palestine à se présenter à la séance plénière de l'Assemblée générale pour y exposer leurs vues sur cette question."

On procède au vote par appel nominal. Le résultat est le suivant:

Votent pour: République socialiste soviétique de Biélorussie, Chili, Tchécoslovaquie, Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union Sud-Africaine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie.

Votent contre: Afghanistan, Australie, Belgique, Bolivie, Brésil, Canada, Chine, Colombie, Cuba, Danemark, Equateur, Egypte, Salvador, Ethiopie, France, Grèce, Haïti, Honduras, Islande, Inde, Iran, Irak, Liban, Libéria, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, Panama, Paraguay, Pérou, République des Philippines, Arabie saoudite, Suède, Syrie, Turquie, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent: Argentine, République Dominicaine, Guatemala, Mexique, Siam, Uruguay, Venezuela.

Absent: Costa-Rica.

Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais): Le résultat communiqué par le Secrétaire général est le suivant: huit voix pour; trente-neuf voix contre; sept abstentions; un Membre absent.

La proposition est repoussée.

Nous allons maintenant procéder au vote de la même manière sur la résolution conjointe figurant au document A/305 qui est soumise par les délégations du Chili, de l'Uruguay, de la République socialiste soviétique de Biélorussie, de la Yougoslavie et de l'Argentine. La résolution se lit comme suit:

"L'Assemblée générale décide

"1. De conseiller à la Première Commission d'entendre l'Agence juive de Palestine sur la question soumise à l'examen de la Commission;

"2. De remettre à la décision de ladite Commission toutes autres communications de même nature émanant de la population de Palestine, déjà reçues par l'Assemblée générale

session of the General Assembly or may later be submitted to it."

A roll-call was taken with the following result:

Votes for: Argentina, Australia, Belgium, Bolivia, Brazil, Byelorussian Soviet Socialist Republic, Canada, Chile, China, Colombia, Cuba, Czechoslovakia, Denmark, Dominican Republic, Ecuador, El Salvador, Ethiopia, France, Greece, Guatemala, Haiti, Honduras, Iceland, Liberia, Luxembourg, Mexico, Netherlands, New Zealand, Nicaragua, Norway, Panama, Paraguay, Peru, Philippine Republic, Poland, Sweden, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of South Africa, United Kingdom, United States of America, Uruguay, Union of Soviet Socialist Republics, Venezuela, Yugoslavia.

Votes against: Afghanistan, Egypt, Iraq, Lebanon, Saudi Arabia, Syria, Turkey.

Abstentions: India, Iran, Siam.

Absent: Costa Rica.

The PRESIDENT: The result communicated by the Secretary-General is as follows: forty-four votes for; seven against; three abstentions; one absent.

The proposal is adopted.

Before we adjourn, I shall read a letter which I just received from Mr. Pearson, the Chairman of the First Committee. It reads:

"I should be grateful if you would announce that the First Committee will hold its first meeting at 11 a.m., on Tuesday, 6 May 1947, at Lake Success. The items on the agenda will be those which appear in today's *Journal*."

The meeting is now adjourned.

The meeting rose at 5.23 p.m.

SEVENTY-SIXTH PLENARY MEETING

Held at Lake Success, New York, on Wednesday, 7 May 1947, at 4.45 p.m.

President: Mr. O. ARANHA (Brazil).

18. Consideration of the resolution of the First Committee (document A/C.1/153)

The PRESIDENT: The Chairman of the First Committee, Mr. Lester Pearson, has informed me, as President of the General Assembly, that the First Committee at its meeting this morning adopted the following resolution:

"The First Committee

"Resolves that it be proposed to the President of the General Assembly that a plenary meeting be called at once to consider the following resolution:

"That the First Committee grant a hearing to the Arab Higher Committee on the question before the Committee."

au cours de la présente session extraordinaire, ou qui pourraient, par la suite, lui être présentées."

On procède au vote par appel nominal. Le résultat est le suivant:

Votent pour: Argentine, Australie, Belgique, Bolivie, Brésil, République socialiste soviétique de Biélorussie, Canada, Chili, Chine, Colombie, Cuba, Tchécoslovaquie, Danemark, République Dominicaine, Equateur, Salvador, Ethiopie, France, Grèce, Guatemala, Haïti, Honduras, Islande, Libéria, Luxembourg, Mexique, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, Panama, Paraguay, Pérou, République des Philippines, Pologne, Suède, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union Sud-Africaine, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Yougoslavie.

Votent contre: Afghanistan, Egypte, Irak, Liban, Arabie saoudite, Syrie, Turquie.

S'abstiennent: Inde, Iran, Siam.

Absent: Costa-Rica.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le résultat communiqué par le Secrétaire général est le suivant: quarante-quatre voix pour; sept voix contre; trois abstentions, un Membre absent.

La proposition est adoptée.

Avant de lever la séance, je vais donner lecture de la lettre suivante que je viens de recevoir de M. Pearson, Président de la Première Commission:

"Je vous serais reconnaissant de vouloir bien annoncer que la Première Commission tiendra sa première séance le mardi 6 mai 1947, à 11 heures, à Lake Success. Les points inscrits à l'ordre du jour seront ceux qui figurent au *Journal* d'aujourd'hui."

La séance est levée.

La séance est levée à 17 h. 23.

SOIXANTE-SEIZIEME SEANCE PLENIERE

Tenue à Lake Success, New-York, le mercredi 7 mai 1947, à 16 h. 45.

Président: M. O. ARANHA (Brésil).

18. Examen de la résolution de la Première Commission (document A/C.1/153)

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le Président de la Première Commission, M. Lester Pearson, m'a informé, en ma qualité de Président de l'Assemblée générale, que la Première Commission a adopté la résolution suivante au cours de la séance qu'elle a tenue ce matin:

"La Première Commission

"Décide qu'il soit proposé au Président de l'Assemblée générale de convoquer immédiatement une séance plénière en vue d'examiner la résolution suivante:

"Que la Première Commission entende le Haut Comité arabe sur la question soumise à la Commission."

Before calling the General Assembly, I considered it my duty, under rule 33 of the provisional rules of procedure, to consult the General Committee. After consultation with the General Committee, I reached the conclusion that I should propose the following resolution (document A/306), for the consideration of the General Assembly:

"The General Assembly

"Affirms that the decision of the First Committee to grant a hearing to the Arab Higher Committee gives a correct interpretation of the Assembly's intention."

I hope the General Assembly will back the resolution of its Chairman.

Within a short time this resolution will be distributed to all the representatives, and then we shall be able to decide upon it.

If there are any comments I will now call on speakers.

Mr. BELT (Cuba) (*translated from Spanish*): I only want to ask the Chair that this resolution be put to the vote immediately. It is so clear, so precise, that it does not even call for a discussion. And I ask the Assembly to approve it, not only because it is just, but also as a vote of confidence in the President of this Assembly.

Mr. STOLK (Venezuela) (*translated from Spanish*): The delegation of Venezuela considers that in the question of Palestine all the parties concerned should be heard through their qualified representatives; but it would like the Chair and the Members of the Assembly to consider that the action taken and the procedure adopted were based on communications and requests submitted to the President of the Assembly or to the Secretary-General of the United Nations.

Now that the request made by the Arab Higher Committee of Palestine has been withdrawn, I wonder whether we should be proceeding logically in sending an invitation to that Committee for it to be represented.

In other words, for reasons which we all know, the Arab Higher Committee of Palestine has withdrawn its request and it has thus shown its desire not to be heard. Do representatives really consider it a logical procedure that the Assembly should insist that the Committee be present when the request has been withdrawn? Would it not be more logical to hope that this Arab Higher Committee of Palestine will again submit a request to the Assembly?

Mr. MARTÍNEZ-LACAYO (Nicaragua) (*translated from Spanish*): On behalf of the delegation of Nicaragua I have the greatest pleasure in seconding the proposal of the representative of our sister Republic of Cuba.

Mr. ZÉPHIRIN (Haiti) (*translated from French*): The terms of the proposal which has just been formulated by the President of the Assembly dispel all my doubts. It is a good

Avant de convoquer l'Assemblée générale, j'ai estimé qu'en application de l'article 33 du règlement intérieur provisoire, il était de mon devoir de consulter le Bureau. Après consultation avec le Bureau, j'en ai conclu que je devais soumettre pour examen la résolution suivante (document A/306) à l'Assemblée générale:

"L'Assemblée générale

"Affirme que la décision prise par la Première Commission d'entendre le Haut Comité arabe, donne des intentions de l'Assemblée une interprétation correcte."

J'espère que l'Assemblée générale appuiera son Président.

Cette résolution sera communiquée d'ici peu à tous les représentants, et nous pourrons alors parvenir à une décision.

J'invite maintenant les Membres qui auraient des observations à présenter à prendre la parole.

M. BELT (Cuba) (*traduit de l'espagnol*): Monsieur le Président je prends la parole simplement pour vous demander de mettre immédiatement cette résolution aux voix. Elle est tellement claire, tellement précise qu'elle ne donne même pas lieu à discussion. Je demande à l'Assemblée de l'approuver, non seulement parce qu'elle est juste, mais aussi pour manifester notre confiance au Président de l'Assemblée.

M. STOLK (Venezuela) (*traduit de l'espagnol*): La délégation du Venezuela considère que, dans l'affaire palestinienne, toutes les parties intéressées doivent se faire entendre par le truchement de leurs représentants qualifiés; je désirerais cependant attirer l'attention du Président et des Membres de l'Assemblée sur le fait que l'action qu'ils ont entreprise et la procédure qu'ils ont adoptée se fondent sur les communications et les demandes présentées au Président de l'Assemblée ou au Secrétaire général des Nations Unies.

Etant donné que le Haut Comité arabe de Palestine a retiré la requête qu'il avait présentée, je me demande s'il est logique d'inviter ce Comité à se faire représenter ici.

En d'autres termes, pour des motifs que nous connaissons tous, le Haut Comité arabe de Palestine a retiré sa demande et a manifesté ainsi son désir de ne pas être entendu. Dans ces conditions, les représentants considèrent-ils qu'il est logique de la part de l'Assemblée d'insister pour que ce Comité se fasse représenter après avoir retiré sa demande? Ne serait-il pas plus logique d'attendre que le Haut Comité arabe de Palestine présente de nouveau une demande à l'Assemblée?

M. MARTÍNEZ-LACAYO (Nicaragua) (*traduit de l'espagnol*): Au nom de la délégation du Nicaragua, j'ai le grand plaisir d'appuyer la proposition du représentant de Cuba, notre république sœur.

M. ZÉPHIRIN (Haïti): Les termes de la proposition qui vient d'être formulée par le Président de l'Assemblée lèvent tous mes scrupules. En effet, il est de bonne pratique parlementaire

parliamentary custom that an assembly be consulted in order to obtain an interpretation of the decision it has already taken, whenever the slightest doubt exists with regard to the meaning of that decision. We are not asked at present to take a new decision, but merely to take an interpretative decision. I shall therefore support the resolution submitted by the General Committee and shall be glad to vote in its favour.

Mr. ASAF ALI (India): Mr. President, permit me to express my thanks to you for having straightened out what appeared to be a resolution which might have been considered, in some respects, exceptionable. You have now, by your draft, satisfied everyone's scruples. We should be grateful to you; as a vote of confidence in you and in the intentions of the august assembly in which we are meeting, I shall vote in favour of the resolution.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): Yesterday, the First Committee adopted a decision to extend an invitation to the representatives of the Arab Higher Committee (document A/C.1/153). Nobody raised any objections to a decision of this kind. As far as I remember, it was adopted unanimously. This decision was adopted in accordance with the resolution of the General Assembly (document A/305). The resolution of the General Assembly states that it will transmit communications, received from various organizations, to the First Committee for its decisions. Thus, the First Committee is empowered, by this resolution, to take such decisions as it may deem necessary and just. The First Committee acted accordingly.

In such circumstances a question arises as to the reason for this demand to reconfirm powers already conferred on the First Committee. This resolution in fact confirms the decision taken by the First Committee. I consider that there is no necessity to confirm this decision, particularly because, as I have already pointed out, no objection to it was raised. Therefore I see no need to adopt a resolution which would, in a certain sense, weaken both the decision reached by the First Committee and the previous decision adopted by the General Assembly. I repeat, I see no need to adopt a resolution which would, in a certain sense, weaken both these decisions, and I think that the adoption of this or any similar resolution would somewhat weaken both the decision of the First Committee, which appears to be very clear and definite, and the decision of the General Assembly, which is likewise entirely clear and quite definite.

I will conclude with what I have said at the beginning, namely, that during the examination of the statement received from the Arab Higher Committee, there was no disagreement on the question of whether its representatives were to

qu'une Assemblée soit consulté en vue d'obtenir une interprétation sur un vote qu'elle a déjà pris, lorsque le plus léger doute existe sur la signification de ce vote. Ce qui nous est demandé en ce moment, ce n'est pas de prendre une décision nouvelle; c'est simplement d'apporter une décision interprétative. C'est pourquoi j'appuierai la résolution présentée par le Bureau et serai heureux de voter en sa faveur.

M. ASAF ALI (Inde) (*traduit de l'anglais*): Permettez-moi, Monsieur le Président, de vous exprimer mes remerciements pour avoir mis au point une résolution que l'on aurait pu considérer, à certains égards, comme non satisfaisante. Vous avez maintenant, grâce à votre projet, apaisé les scrupules de tous. Nous avons lieu de vous en être reconnaissants, et, pour manifester la confiance que j'ai en vous et dans les intentions de l'auguste assemblée au sein de laquelle nous nous réunissons, je voterai en faveur de la résolution.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Hier, la Première Commission a pris la décision d'adresser une invitation aux représentants du Haut Comité arabe (document A/C.1/153). Personne n'a pris la parole pour s'élever contre une décision de ce genre. Autant que je m'en souvienne, cette décision a été prise à l'unanimité, et elle a été prise conformément à une résolution adoptée par l'Assemblée générale (document A/305). Cette résolution déclare notamment que l'Assemblée générale renverra à la Première Commission, pour décision, les communications qu'elle aura reçues de diverses organisations. Cette résolution a donc donné pleins pouvoirs à la Première Commission pour prendre telles décisions qu'elle jugera nécessaires et fondées. C'est ce que la Première Commission a fait.

Dans ces conditions, on peut se demander pourquoi l'on nous demande de confirmer à nouveau les pleins pouvoirs dont a été nantie la Première Commission. La résolution qui nous est soumise confirme, en fait, la décision prise par la Première Commission. Il n'est pas nécessaire, me semble-t-il, de confirmer cette décision, d'autant que, comme je l'ai déjà dit, personne ne s'y est opposé. C'est pourquoi je ne vois pas la nécessité d'adopter une résolution qui, dans une certaine mesure, pourrait affaiblir à la fois la décision de la Première Commission et la décision antérieure de l'Assemblée générale. Je répète donc que je ne vois pas la nécessité d'adopter une résolution qui affaiblirait dans une certaine mesure ces deux décisions. Il me semble que l'adoption de cette résolution ou d'une résolution analogue affaiblirait quelque peu aussi bien la décision de la Première Commission, qui est très claire et très précise, que celle de l'Assemblée générale, qui est également tout à fait nette et précise.

Je terminerai en répétant ce que j'ai déjà dit au début: au moment où nous avons examiné la communication du Haut Comité arabe; aucune divergence de vues ne s'est élevée parmi nous sur la question de savoir s'il convenait ou

be invited to attend or not. This decision was adopted unanimously, and the question should therefore be considered as having been dealt with. I am somewhat surprised that this question should have been raised at today's meeting of the First Committee, and now at the General Assembly.

Mr. ARCE (Argentina) (*translated from Spanish*): I thought that this decision would be adopted unanimously. I now see that that is not going to be the case, and consequently I feel obliged to support strongly the proposal made by my colleague the representative of Cuba, thus confirming our entire confidence in the President of the Assembly.

Mr. RODRÍGUEZ FABREGAT (Uruguay) (*translated from Spanish*): We all voted in the Committee for this Arab organization to be invited to express its views on the problem under discussion.

We now have a draft resolution (document A/306), to the effect that the Assembly recognizes that the Committee, on that occasion, correctly interpreted the Assembly's intentions. But was there ever any doubt about that? Was there any doubt that the Committee acted rightly or that its discussions were skilfully conducted by the President, or that when the First Committee unanimously decided to invite this Arab institution, it was correctly carrying out the instructions contained in the General Assembly's resolution?

It seems to me that the first resolution, about which there was never any doubt, might be somewhat weakened by such a procedure. I think that when we approved the invitation to the Arab organization here we did so in correct recognition of the right of all qualified parties to be heard in this matter.

As the representative of Argentina had said, there does not now appear to be unanimity for this resolution such as there was for the invitation to the Arab organization. But even if this unanimity does not now exist—and we have been told that it does not—that lack of unanimity in no way means that those who vote against the resolution, or who abstain, have not the most complete confidence in the President of the Assembly.

Mr. GONZÁLEZ FERNÁNDEZ (Colombia) (*translated from Spanish*): With the permission of the Chair, I merely wish to ask the representative of Cuba on what he bases the assertion that this proposal is a vote of confidence in the President.

I do not believe that our confidence in the Chair was ever in doubt, and I think it would be a good thing for us to know, before voting, the reasons which the representative of Cuba has for raising a question that there is really no necessity to raise, since all of us, from the beginning, have had the utmost confidence in the

non d'inviter les représentants de cette organisation. Notre décision à cet égard a été unanime et cela aurait dû clore le débat. Je suis quelque peu surpris que cette question ait été soulevée à nouveau aujourd'hui à la Première Commission, et maintenant encore à l'Assemblée générale.

M. ARCE (Argentine) (*traduit de l'espagnol*): Je croyais que cette décision serait adoptée à l'unanimité. Je constate qu'il ne semble pas en être ainsi; en conséquence, je me vois obligé d'appuyer fortement la proposition de mon collègue, le représentant de Cuba, pour affirmer ainsi au Président de l'Assemblée toute la confiance que nous avons en lui.

M. RODRÍGUEZ FABRÉGAT (Uruguay) (*traduit de l'espagnol*): Au sein de la Première Commission, nous avons tous voté en faveur de la proposition d'inviter cette organisation arabe à exprimer son opinion sur la question qui fait l'objet de nos débats.

On nous renvoie maintenant un projet de résolution (document A/306), aux termes duquel nous déclarerions que l'Assemblée générale reconnaît que la Commission a donné, en l'occurrence, une interprétation correcte des intentions de l'Assemblée. Mais cela a-t-il jamais fait le moindre doute? Quelqu'un a-t-il jamais douté que la Commission ait procédé normalement, ou que le Président ait correctement dirigé les débats, ou encore que, lorsque la Première Commission a décidé à l'unanimité d'inviter cette institution arabe, elle se soit conformée exactement au mandat que lui avait assigné la résolution de l'Assemblée générale?

Il semble que l'on risque ainsi d'affaiblir quelque peu cette première résolution, que personne n'a jamais mise en doute. Et je pense que lorsque nous avons approuvé ici l'invitation adressée à cette organisation arabe, nous l'avons fait en reconnaissant exactement le droit de toutes les parties qualifiées à se faire entendre dans ce débat.

Comme l'a dit le représentant de l'Argentine, cette résolution ne semble pas rallier l'unanimité des suffrages, alors que l'invitation adressée à cette organisation arabe a fait l'objet d'un vote unanime. Et même si l'unanimité ne se manifeste pas maintenant, comme on vient de nous le dire, ce manque d'unanimité ne signifie nullement que ceux qui voteront contre la résolution ou qui s'abstiendront ne donnent, n'accordent, ne proclament toute leur confiance au Président de l'Assemblée générale.

M. GONZÁLEZ FERNÁNDEZ (Colombie) (*traduit de l'espagnol*): Monsieur le Président, je voudrais simplement, avec votre permission, demander au représentant de Cuba sur quoi il se fonde pour affirmer que cette proposition est un vote de confiance au Président.

Je crois qu'à aucun moment la confiance que nous avons tous en notre Président n'a été mise en doute, et il me semble qu'il serait très utile que nous connaissions, avant de voter, les raisons que peut avoir le représentant de Cuba de poser une question qui, à la vérité, ne se pose pas, car nous avons tous, depuis le début, la plus grande

Chair. This debate and this proposal have absolutely nothing to do with the way in which the President has conducted the meetings, or with the respect, considération and admiration which he deserves from us.

The PRESIDENT (*translated from Spanish*): I wish to inform the representative of Colombia that the statements made by representatives in casting their votes do not change the vote itself, which, as has been made quite clear, solely relates to the proposal under consideration by the Assembly.

Mr. GONZÁLEZ FERNÁNDEZ (Colombia): (*translated from Spanish*): Thank you very much.

Mr. HENRÍQUEZ UREÑA (Dominican Republic) (*translated from Spanish*): The delegation of the Dominican Republic wishes to confine itself to supporting the proposal made by the Cuban delegation that the matter be put to the vote without further delay, both because it will solve and clarify a question which has aroused certain doubts or susceptibilities, and because, while nobody has really placed in doubt the skill and mastery with which the President has directed the debates, it is a new tribute of appreciation and admiration which we are offering him.

Mr. ENTEZAM (Iran) (*translated from French*): I should like to propose a motion on a point of order.

In the last two weeks we have said everything that there was to say on this question. It is comprehensible that we should make long speeches when our opinions are divided, but I find it more difficult to understand why we should speak for two hours on a point upon which we are all agreed. I therefore move the closure of the debate.

The PRESIDENT: In accordance with our rules, after a proposal to close a debate has been made by one of the representatives, the Chair can allow only two speakers in favour of the closure and two speakers against the closure of the debate,¹ after which the Chair must call for a vote.

I am very sorry that I have to follow this rule, because I was really delighted with the kindness of the representatives to me and to the Chair.

Mr. MALIK (Lebanon): I should like to ask a question which may be interpreted to mean that I am either for or against the closure of the debate, depending upon how the answer is given. My point is that this document A/306 has no title at all. I do not know whether we are considering a draft resolution here or not. If we pass this item, will it go down in the official records of the General Assembly as a resolution? That is the question I wish to put to the Chair.

confiance dans notre Président. Ce débat et cette proposition n'ont absolument rien à voir avec la manière dont le Président a conduit les débats, ni avec le respect, la considération et l'admiration qu'il s'est acquis auprès de nous.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'espagnol*): Je voudrais déclarer au représentant de la Colombie que les termes employés par les représentants pour expliquer leur vote ne modifient en rien le vote lui-même qui porte uniquement, comme on l'a déjà clairement indiqué, sur la proposition soumise actuellement à l'examen de l'Assemblée.

M. GONZÁLEZ FERNÁNDEZ (Colombie) (*traduit de l'espagnol*): Merci, Monsieur le Président.

M. HENRÍQUEZ UREÑA (République Dominicaine) (*traduit de l'espagnol*): La délégation de la République Dominicaine se borne à appuyer la proposition de la délégation de Cuba de mettre la question aux voix sans plus de retard. Nous voterons en faveur de cette proposition non seulement parce qu'elle résout et éclaircit une question qui a suscité certains doutes et froissé certaines susceptibilités, mais aussi parce que, sans que personne ait réellement mis en doute l'habileté et la maîtrise avec lesquelles le Président a dirigé les débats, nous lui offrons ainsi un nouveau tribut d'estime et d'admiration.

M. ENTEZAM (Iran): Je désire déposer une motion d'ordre.

Tout ce qu'il y avait à dire sur cette question, nous l'avons dit au cours des deux dernières semaines. Que nous fassions de longs discours quand nous sommes divisés, je le comprends; mais parler deux heures sur un point sur lequel nous sommes tous d'accord, cela m'est plus difficile à admettre. Je propose donc la clôture du débat.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Conformément à notre règlement, lorsque l'un des représentants a présenté une proposition visant à clore la discussion, le Président ne peut autoriser que deux orateurs à prendre la parole en faveur de la clôture et deux orateurs contre¹; après quoi, le Président doit inviter les Membres à passer au vote.

Je regrette vivement d'avoir à me conformer à cette règle, car j'ai été enchanté de la bienveillance des représentants à mon égard et à l'égard de la Présidence.

M. MALIK (Liban) (*traduit de l'anglais*): Je désire poser une question que l'on peut interpréter, suivant la réponse qui lui sera donnée, comme signifiant que je suis pour ou contre la clôture des débats. Je remarque que ce document A/306 ne porte aucun titre. Je ne sais si nous examinons ici un projet de résolution ou non. Si nous adoptons ce texte, figurera-t-il aux procès-verbaux de l'Assemblée générale à titre de résolution? Telle est la question que je désire poser au Président.

¹ Rule 71 of the provisional rules of procedure of the General Assembly.

¹ Article 71 du règlement intérieur provisoire de l'Assemblée générale.

The PRESIDENT: The explanation I have to give is a very simple one. At present it is a proposal, and if it is adopted, it will become a resolution.

I call upon the representative of Venezuela to speak either in favour of or against the closure of the debate.

Mr. STOLK (Venezuela): It is difficult for me to state whether I am for or against the closure of the debate.

The PRESIDENT: I can allow you to speak on nothing else. I have only the right to hear two speakers in favour of the closure and two speakers against the closure of the debate. That is our rule. I should be delighted to allow you all to continue speaking in the way you were speaking before the motion to close the debate was made.

Mr. STOLK (Venezuela): If it is possible, I should like our President to give his respected opinion before this General Assembly on the point raised by the Venezuelan delegation.

The PRESIDENT: The request of the representative of Venezuela is absolutely correct. I was waiting for the other representatives to finish speaking before replying to his question. He has the right to call on the Chair for this reply. It seems to him that the Assembly authorized the First Committee to consider the communications and now we are again considering the same problem. We have before us a resolution backing with all our moral power the work done by the First Committee.

I can now hear only those representatives who wish to speak on the closure of the debate.

Mr. BLANCO (Cuba) (*translated from Spanish*): I wish to speak in favour of the closure of the debate. At the same time, I desire to answer the representative of Colombia by saying that the Cuban delegation made that suggestion, because the proposal was introduced by the Chair and the Chair requested the backing of the Assembly. We therefore considered the debate unnecessary, and by putting the proposal to a vote, that we could pay a tribute of confidence to our President.

The PRESIDENT: I have heard one speech in favour of the closure of the debate.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): Mr. President, you said that you could allow two speakers to speak in favour of the proposal for the closing of the debate, and two against. It is quite possible that there are less than four speakers on your list. If this is the case, it might be more advantageous to give them an opportunity to state their views. You may have only one or two speakers, in which case we should

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): L'explication que j'ai à donner est très simple. Le texte dont il s'agit est actuellement une proposition; s'il est adopté, ce sera une résolution.

J'invite le représentant du Venezuela à prendre la parole pour ou contre la clôture de la discussion.

M. STOLK (Venezuela) (*traduit de l'anglais*): Il m'est difficile de déclarer si je suis pour ou contre la clôture de la discussion.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je ne puis vous autoriser à prendre la parole sur un autre point. J'ai seulement le droit d'entendre deux orateurs en faveur de la clôture et deux orateurs contre. Tel est notre règlement. Je ne demanderais pas mieux que de vous permettre à tous de continuer à parler comme vous l'avez fait avant que la motion de clôture n'ait été présentée.

M. STOLK (Venezuela) (*traduit de l'anglais*): Si cela est possible, j'aimerais que notre Président exprime à l'Assemblée générale son opinion sur le point soulevé par la délégation du Venezuela.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): La demande du représentant du Venezuela est absolument justifiée. J'attendais que les autres orateurs eussent fini de parler avant de répondre à sa question. Il a le droit d'inviter le Président à faire cette réponse. Il lui semble que l'Assemblée a autorisé la Première Commission à examiner les communications, et nous sommes en train d'examiner à nouveau le même problème. Nous sommes saisis d'une résolution qui assure tout notre appui moral à l'œuvre accomplie par la Première Commission.

Je ne puis maintenant entendre que les représentants qui prendront la parole au sujet de la clôture de la discussion.

M. BLANCO (Cuba) (*traduit de l'espagnol*): Je désire parler en faveur de la clôture du débat et, en même temps, répondre au représentant de la Colombie. La délégation de Cuba a présenté cette motion parce que la proposition émanait de la Présidence et parce que celle-ci avait demandé le soutien de l'Assemblée. Nous avons donc estimé que le débat n'était pas nécessaire, et que nous pouvions, en mettant la proposition aux voix, exprimer notre confiance à notre Président.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Il y a eu un orateur en faveur de la clôture de la discussion.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Monsieur le Président, vous avez dit que vous pourriez permettre à deux orateurs de prendre la parole en faveur de la motion de clôture et à deux autres d'intervenir contre cette motion. Il est fort possible qu'il y ait moins de quatre orateurs inscrits sur votre liste. S'il en est ainsi, peut-être vaudrait-il mieux que vous leur donniez la possibilité d'exposer leurs vues. Peut-être n'y

finish sooner than if we were to allow four persons to speak, two for and two against the proposal.

The PRESIDENT: I must confess to the Soviet representative that I should be pleased to allow four to speak, if they were to speak as favourably as the others did before. However, I will merely hear those who ask to speak, in accordance with the rules.

Colonel HODGSON (Australia): Under rule 71 any number may speak in favour of closure, but only two may speak against it.

The PRESIDENT: Rule 71 states: "A representative may at any time move the closure of the debate whether or not any other representative has signified his wish to speak. If application is made for permission to speak against the closure it may be accorded to not more than two speakers."

Colonel HODGSON (Australia): My point is that it does not say how many may speak in favour of it. Twenty or more may speak in favour of it, because there is no limitation. Only two may speak against it.

The PRESIDENT: That is the rule as I have read it. The liberal interpretation of this rule is that if only two may speak against closure, there is no reason to allow more than two to speak in favour of closure.

Mr. GONZÁLEZ FERNÁNDEZ (Colombia) (*translated from Spanish*): I am in favour of the closure of the debate, but before we vote I merely wish to explain the reason for my abstention.

I am going to abstain from voting so as to be consistent with the considerations I put forward in the First Committee this morning. This abstention does not in any way mean that I have not the most complete confidence in the President, nor that I do not greatly desire that the Arabs of Palestine be heard on a footing of equality with the Jews of Palestine, as we insisted throughout the whole discussion.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): Mr. President, may I ask, if it is not a secret, how many speakers you have on your list?

The PRESIDENT: I have two speakers, the representatives of Yugoslavia and Costa Rica.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): Perhaps no time will be wasted. If there are really no

a-t-il qu'un ou deux orateurs inscrits; s'il en était ainsi, nous pourrions terminer plus vite que si nous donnions la parole à quatre orateurs, deux pour et deux contre.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je dois avouer au représentant de l'Union soviétique que je serais heureux de permettre à quatre orateurs de prendre la parole s'ils voulaient parler d'une manière aussi favorable que les précédents. Toutefois, j'entendrai les représentants qui demandent à parler, conformément au règlement.

Colonel HODGSON (Australie) (*traduit de l'anglais*): Conformément à l'article 71, tout représentant peut prendre la parole en faveur de la clôture, mais deux orateurs seulement sont autorisés à parler contre.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): L'article 71 déclare: "A tout moment, un représentant peut demander la clôture de la discussion, même si d'autres représentants ont manifesté le désir de prendre la parole. Si la parole est demandée pour s'opposer à la clôture, deux orateurs seulement sont autorisées à parler."

Colonel HODGSON (Australie) (*traduit de l'anglais*): Je remarque que cet article ne précise pas combien d'orateurs peuvent prendre la parole en faveur de la clôture. Vingt orateurs ou plus peuvent prendre la parole en faveur de la clôture, parce que l'on n'a pas fixé de limite. Mais deux orateurs seulement sont autorisés à parler pour s'opposer à la clôture.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): C'est le règlement, tel que je viens d'en donner lecture. L'interprétation libérale de cet article est que, si deux orateurs seulement peuvent prendre la parole pour s'opposer à la clôture, il n'y a aucune raison de permettre à plus de deux orateurs de prendre la parole en faveur de la clôture.

M. GONZÁLEZ FERNÁNDEZ (Colombie) (*traduit de l'espagnol*): Je suis en faveur de la clôture de la discussion, mais, avant que nous passions au vote, je voudrais simplement préciser le sens de mon abstention.

Je vais m'abstenir dans ce vote pour être conséquent avec les déclarations que j'ai faites ce matin devant la Première Commission. Mais mon abstention ne signifie nullement que je n'aie la confiance la plus absolue en la personne du Président, ni que je n'aie le plus grand désir de voir les Arabes de Palestine admis à se faire entendre sur un pied d'égalité avec les Juifs de Palestine, comme nous l'avons demandé instamment pendant tout ce débat.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Monsieur le Président, puis-je vous demander, si ce n'est pas un secret, combien vous avez d'orateurs inscrits sur votre liste?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Deux orateurs sont inscrits, les représentants de la Yougoslavie et de Costa-Rica.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Peut-être ne perdrions-nous pas de temps. S'il n'y a pas

strong and convincing objections, let us give the speakers a few minutes in which to express their views. This will take less time.

The PRESIDENT: I told the Assembly that I should be very pleased to hear all the speakers, because they were speaking so kindly. However, when the representative of Iran invoked rule 71, the Chair was, and is, forced to follow that rule. I cannot change my decision, even if that decision is against my own desires.

We will now vote on the proposal which is before us (document A/306).

A vote was taken by a show of hands.

The PRESIDENT: The proposal is adopted by a vote of thirty-nine in favour, one against, and eleven abstentions.

Mr. STOLK (Venezuela) (*translated from Spanish*): I believe that the vote we have taken is null and void, because we should first have voted on the question whether or not the Assembly agreed to the closure. The Chair heard speakers in favour of the closure and others against it, but a vote was not taken on the point.

The PRESIDENT: I call your attention to rule 72, which states: "The President shall take the sense of the General Assembly on a motion for closure. If the General Assembly is in favour of the closure, the President shall declare the closure of the debate." That is my reply to you.

I will adjourn the meeting of the General Assembly and call upon the Chairman of the First Committee to continue his work.

The meeting rose at 5.30 p.m.

SEVENTY-SEVENTH PLENARY MEETING

Held in the General Assembly Hall at Flushing Meadow, New York, on Wednesday, 14 May 1947, at 11 a.m.

President: Mr. O. ARANHA (Brazil).

19. Discussion of the report of the First Committee on the establishment of a special committee on Palestine (documents A/307 and A/307/Corr. 1)

The PRESIDENT: The matter on our agenda today is the consideration of the report of the First Committee on the special committee on Palestine. This report represents the expression of an effort to clarify a subject of the most controversial nature, for which effort great appreciation is due to Mr. Lester B. Pearson, the Chairman of the First Committee, and to all of you who participated in the discussions and in the preparation of this document.

d'objections réellement fortes et convaincantes, accordons à ces orateurs quelques minutes pour exposer leurs points de vue; nous y consacrerons ainsi moins de temps.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): J'ai dit à l'Assemblée que je serais très heureux d'entendre tous les orateurs, parce qu'ils parlaient très aimablement. Toutefois, lorsque le représentant de l'Iran a invoqué l'article 71, le Président a été et reste contraint de se conformer à cet article. Je ne puis modifier ma décision, même si elle va à l'encontre de mes propres désirs.

Nous allons maintenant passer au vote sur la proposition qui nous est soumise (document A/306).

On procède au vote à main levée.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): La proposition est adoptée par trente-neuf voix contre une, avec onze abstentions.

M. STOLK (Venezuela) (*traduit de l'espagnol*): Je crois que le vote que nous venons d'émettre est nul, parce que nous aurions dû voter d'abord sur le point de savoir si l'Assemblée était ou non d'avis de clore le débat. La Présidence a entendu des orateurs pour la clôture du débat, mais nous n'avons pas voté sur ce point.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): J'attire votre attention sur l'article 72, qui déclare: "Le Président consulte l'Assemblée générale sur la motion de clôture. Si l'Assemblée générale approuve la motion, le Président prononce la clôture de la discussion." Ceci constitue ma réponse.

Je vais maintenant ajourner la séance de l'Assemblée générale et j'invite le Président de la Première Commission à poursuivre les travaux de celle-ci.

La séance est levée à 17 h. 30.

SOIXANTE-DIX-SEPTIEME SEANCE PLENIERE

Tenue dans la salle de l'Assemblée générale à Flushing Meadow, New-York, le mercredi 14 mai 1947, à 11 heures.

Président: M. O. ARANHA (Brésil).

19. Discussion du rapport de la Première Commission sur la création d'une commission spéciale pour la Palestine (documents A/307 and A/307/Corr. 1)

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): L'ordre du jour appelle l'examen du rapport de la Première Commission sur la commission spéciale pour la Palestine. Ce rapport est le résultat des efforts de tous ceux qui ont cherché à clarifier une question extrêmement controversée; nous devons en remercier le Président de la Première Commission, M. Lester B. Pearson, et tous ceux d'entre vous qui ont participé aux débats et à la préparation de ce document.

The result of this work, which the Assembly will now proceed to discuss and vote upon, is a token of the possibilities which lie within the grasp of our Organization for the reconciliation and the solution of the problems of the peoples of the world. I am very hopeful that the free discussion and final adoption, in plenary meeting, of the resolution creating the special committee, and the consequent vesting therein of the authority of this Assembly, will enable us not only to expedite but also to encourage and assist in the solution of a problem which, as I stated on taking this Chair, will be a definite test of the scope and prestige of the United Nations.

The matter is now under consideration by you, and I call upon the Rapporteur of the First Committee, Mr. de Kauffman.

Mr. DE KAUFFMAN, Rapporteur of the First Committee: The report (document A/307), which you all have before you, contains an account of the consideration by the First Committee of the two questions submitted to it by the plenary meeting of the General Assembly.

I should like to call your attention particularly to the reservations made by certain Members with regard to the resolution passed by the Committee. With your permission, Mr. President, I shall now read the resolution contained in section D of document A/307.

"The First Committee recommends to the General Assembly the adoption of the following resolution:

"Whereas the General Assembly of the United Nations has been called into special session for the purpose of constituting and instructing a special committee to prepare, for the consideration of the next regular session of the General Assembly, a report on the question of Palestine,

"The General Assembly resolves that:

"1. A special committee be created for the above-mentioned purpose consisting of the representatives of Australia, Canada, Czechoslovakia, Guatemala, India, Iran, Netherlands, Peru, Sweden, Uruguay and Yugoslavia;

"2. The special committee shall have the widest powers to ascertain and record facts, and to investigate all questions and issues relevant to the problem of Palestine;

"3. The special committee shall determine its own procedure;

"4. The special committee shall conduct investigations in Palestine and wherever it may deem useful, receive and examine written or oral testimony, whichever it may consider appropriate in each case, from the mandatory Power, from representatives of the population of Palestine, from Governments and from such organizations and individuals as it may deem necessary;

Le résultat de ces travaux, que l'Assemblée va maintenant examiner et mettre aux voix, est un exemple de ce que peut faire l'Organisation pour réconcilier les peuples et résoudre les problèmes qui se posent à eux. J'espère fermement que la libre discussion et l'adoption finale en séance plénière de la résolution créant la commission spéciale et lui déléguant l'autorité de cette Assemblée nous permettra, non seulement d'accélérer, mais aussi de faciliter la solution d'un problème qui, ainsi que je l'ai déclaré en assumant la Présidence, constituera une épreuve décisive de la valeur et du prestige des Nations Unies.

La question est désormais soumise à votre examen et je donne la parole au Rapporteur de la Première Commission, M. de Kauffman.

M. DE KAUFFMAN, Rapporteur de la Première Commission (*traduit de l'anglais*): Dans le rapport que vous avez tous devant vous (document A/307), la Première Commission rend compte de son examen des deux questions que l'Assemblée générale en séance plénière lui a soumises.

J'attirerai particulièrement votre attention sur les réserves faites par certains Membres à l'égard de la résolution votée par la Commission. Avec votre permission, Monsieur le Président, je vais lire le texte de la résolution contenue dans la section D du document A/307.

"La Première Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter la résolution ci-après:

"Considérant que l'Assemblée générale des Nations Unies a été convoquée en session extraordinaire afin de procéder à la constitution et à la définition du mandat d'une commission spéciale chargée de préparer et de soumettre à l'examen de la prochaine session ordinaire de l'Assemblée générale un rapport sur la question de la Palestine,

"L'Assemblée générale décide ce qui suit:

"1. Une commission spéciale est créée à cet effet; elle est composée des représentants de l'Australie, du Canada, de la Tchécoslovaquie, du Guatemala, de l'Inde, de l'Iran, des Pays-Bas, du Pérou, de la Suède, de l'Uruguay et de la Yougoslavie;

"2. La commission spéciale disposera des pouvoirs les plus étendus en vue de s'assurer des faits et de les enregistrer, ainsi que d'enquêter sur toutes les questions et tous les problèmes relatifs à la question palestinienne;

"3. La commission spéciale fixera sa propre procédure;

"4. La commission spéciale procédera à des enquêtes en Palestine et dans tous les endroits où elle le jugera utile, recevra et examinera les témoignages, écrits ou oraux, selon qu'elle le jugera convenable dans chaque cas, émanant de la Puissance mandataire, des représentants de la population de la Palestine, de Gouvernements et de toutes autres organisations et personnes, si elle le juge nécessaire;

"5. The special committee shall give most careful consideration to the religious interests in Palestine of Islam, Judaism and Christianity;

"6. The special committee shall prepare a report to the General Assembly and shall submit such proposals as it may consider appropriate for the solution of the problem of Palestine;

"7. The special committee's report shall be communicated to the Secretary-General not later than 1 September 1947, in order that it may be circulated to the Members of the United Nations in time for consideration by the second regular session of the General Assembly;

"The General Assembly

"8. Requests the Secretary-General to enter into suitable arrangements with the proper authorities of any State in whose territory the committee may wish to sit or to travel, to provide necessary facilities, and to assign appropriate staff to the committee;

"9. Authorizes the Secretary-General to reimburse travel and subsistence expenses of a representative and an alternate representative from each Government represented on the committee, on such basis and in such form as he may determine most appropriate in the circumstances."

As to the rest of the report, I shall confine myself to an extremely brief comment. This report does not attempt to give a colourful synopsis of our entire debate; it therefore does not make interesting, still less, exciting reading.

We have—and I purposely say "we" instead of "I" because more than the lion's share of any credit for this report goes to the Secretariat, which worked on it last night until dawn—we have striven to give a record of facts. We have felt that the facts should speak for themselves. If you, Mr. President, or the public, criticize the Rapporteur for having submitted a document that is not a thriller, it will be difficult for me to find an argument against this opinion. If you feel that the report is not an objective account, I hope we can convince you that we have done everything in our power to be objective and absolutely impartial.

This is all I have to say, as Rapporteur. But, during the previous meetings, both of the Assembly and of the First Committee, a number of speakers have, perhaps, slightly digressed from the subject, strictly speaking, and the Chair has been indulgent.

With your indulgence, Mr. President, may I say that the Rapporteur has reached the following conclusions as to the main purpose of the deliberations of this Assembly—and, as you all know, the Rapporteur has had the duty of listening attentively to all the various points of view expressed.

1. My first conclusion is that the problem of Palestine probably is one of the most difficult problems with which anybody could be faced. I have felt that one of the most important purposes this Assembly could achieve was to provide the committee that is now to be formed, and which will have to face a very difficult task,

"5. La commission spéciale examinera avec le plus grand soin les intérêts religieux de l'islam, du judaïsme et de la chrétienté en Palestine;

"6. La commission spéciale préparera un rapport à l'Assemblée générale et soumettra les propositions qu'elle considérera appropriées à la solution du problème palestinien;

"7. Le rapport de la commission spéciale sera communiqué au Secrétariat général au plus tard le 1er septembre 1947, afin qu'on puisse le distribuer aux Membres des Nations Unies à temps pour qu'il soit examiné lors de la deuxième session ordinaire de l'Assemblée générale;

"L'Assemblée générale

"8. Invite le Secrétaire général à prendre les dispositions nécessaires pour demander aux autorités compétentes de tous les Etats où la commission spéciale désirera siéger ou voyager de mettre à sa disposition les facilités nécessaires et le personnel approprié;

"9. Autorise le Secrétaire général à rembourser les frais de voyage et de subsistance d'un représentant et d'un suppléant pour chaque Gouvernement représenté à la commission sur la base et de la manière qu'il jugera les plus appropriées dans la circonstance."

Pour le reste du rapport, je me contenterai d'un très bref commentaire. Ce rapport ne cherche pas à présenter un résumé pittoresque de tous nos débats: ce n'est donc pas une lecture fort intéressante ni, bien moins encore, passionnante.

Nous avons voulu exposer les faits: je dis bien "nous" et non pas "je", car de toutes les louanges que peut susciter ce rapport, le Secrétariat, qui a travaillé ce matin jusqu'à l'aube, mérite plus que la part du lion. Il nous a semblé que les faits parlaient d'eux-mêmes. Si vous critiquez, Monsieur le Président, ou si le public critique le Rapporteur pour n'avoir pas présenté un document à sensation, il me sera difficile de vous contredire. Si vous estimez que le rapport n'est pas un compte rendu impartial, j'espère pouvoir vous convaincre que nous avons fait tout notre possible pour rester objectifs et absolument impartiaux.

En tant que Rapporteur, c'est tout ce que j'ai à dire; mais au cours des séances précédentes, tant de l'Assemblée que de la Première Commission, un certain nombre d'orateurs se sont, je crois, légèrement écartés du sujet considéré de manière stricte, et le Président a fait preuve d'indulgence.

Avec votre autorisation, Monsieur le Président, puis-je dire que la Rapporteur en est venu aux conclusions suivantes sur l'objet principal des délibérations de cette Assemblée—et, vous le savez tous, le Rapporteur a dû prêter une oreille attentive à tous les points de vue exprimés.

1. Ma première conclusion est que le problème de la Palestine est probablement l'un des plus difficiles qui puisse se poser à qui que ce soit. J'ai estimé que l'un des résultats les plus importants auxquels puisse parvenir cette Assemblée, c'est de donner à la commission que nous allons former, et dont la tâche sera des plus

with as strong a mandate as possible. That is a view which has been expressed by others. I know my Nordic colleagues of Iceland, Norway and Sweden feel very strongly, as I do. That is why they have spoken as they have; and that is why we voted yesterday as we did.

2. Moreover, I have reached the conclusion that the problem which confronts us is not a purely legal problem; it is, above all, a problem of human relations. If the problem is to be solved at all, it has to be solved in a spirit of understanding, a spirit of fairness, and a conciliatory spirit by all concerned, not only by us present here and by the committee that is to be formed, but by everybody, not only by the Governments, but also by the peoples of the world.

The PRESIDENT: The Rapporteur of the First Committee has presented the report of that Committee. This report is now before you for your consideration.

Mr. JAMALI (Iraq): I wish to make a short statement as to why my delegation is going to vote against the terms of reference submitted in the report of the First Committee.

The members will remember that my country, together with the other Arab States, had proposed the termination of the mandate over Palestine and the declaration of its independence. In the discussion in this Assembly which followed that proposal, it was the prevailing sentiment and opinion of the Members that, although this proposal should not be accepted directly during this special session, it should not be excluded from the terms of reference.

The First Committee, however, after three days of discussion and after drafting six alternative texts containing the term "independence", has, by a magic move, deleted the word "independence" from the terms of reference.

I cannot foresee what impression this move will make, not only on the people of Palestine, who are waiting for justice and redemption at the hands of the United Nations, but also on all freedom-loving peoples of the world. I do hope that their confidence and hope in the United Nations will not be shaken and that, in spite of all that the terms of reference included and all that they excluded, peace based on justice will be restored to Palestine.

It would give the people of Palestine and the rest of the world greater reassurance that the United Nations intends to implement the purposes and principles of the Charter, if the aim of independence were clearly included in the terms of reference. For independence is nothing more than the political freedom of which the Arabs of Palestine have been deprived for the last thirty years. After all, independence is the natural right of all free peoples. It has been guaranteed to the people of Palestine in article 22, paragraph 4, of the Covenant of the League of Nations. To include religious interests in the

ardues, un mandat aussi ferme que possible. D'autres que moi ont exprimé cette opinion. Je sais que mes collègues scandinaves d'Islande, de Norvège et de Suède sont d'un avis aussi ferme que le mien: cela explique leurs interventions; cela explique aussi notre vote d'hier.

2. De plus, j'en suis venu à la conclusion que le problème devant lequel nous sommes placés n'est pas purement juridique: c'est avant tout un problème de relations humaines. Si nous pouvons le résoudre, ce sera dans un esprit de compréhension mutuelle, d'équité et de conciliation de la part de tous les intéressés, non seulement de notre part à nous, non seulement de la part des membres de la commission envisagée, mais de la part de tous, non seulement de tous les Gouvernements, mais de tous les peuples du monde.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le Rapporteur de la Première Commission a présenté le rapport de la Commission. Ce rapport est maintenant soumis à votre examen.

M. JAMALI (Irak) (*traduit de l'anglais*): Je tiens à exposer brièvement les raisons pour lesquelles ma délégation votera contre le mandat proposé dans le rapport de la Première Commission.

Vous vous souviendrez que mon pays, de même que les autres Etats arabes, a proposé de mettre fin au mandat sur la Palestine et de proclamer l'indépendance de ce pays. Dans la discussion que cette proposition a provoquée à l'Assemblée générale, les Membres ont généralement été d'avis, ils ont pensé que, sans accepter immédiatement cette proposition au cours de la session extraordinaire, il ne fallait pas l'exclure du mandat de la commission spéciale.

Néanmoins, après une discussion de trois jours et la rédaction de six textes différents contenant tous le mot "indépendance", la Première Commission a, comme par un geste magique, biffé ce mot du mandat.

Je ne saurai prévoir l'impression que ce geste pourra donner, non seulement aux habitants de la Palestine, qui attendent des Nations Unies la justice et le salut, mais aussi à tous les peuples du monde épribs de liberté. Certes, j'espère que la confiance et l'espérance qu'ils ont placées dans les Nations Unies n'en seront pas ébranlées et que, en dépit de ce que le mandat comprend et de tout ce qu'il omet, il sera possible de rétablir en Palestine une paix fondée sur la justice.

En disant explicitement dans le mandat que le but, c'est l'indépendance, on assurerait plus fermement au peuple de Palestine et au reste du monde que les Nations Unies entendent mettre en œuvre les buts et les principes de la Charte. Car l'indépendance n'est rien de plus que la liberté politique, dont les Arabes de Palestine ont été privés depuis trente ans. Après tout, l'indépendance est un droit naturel de tous les peuples libres. Le paragraphe 4 de l'article 22 du Pacte de la Société des Nations l'avait garantie aux habitants de la Palestine. Comprendre dans le mandat les intérêts religieux

terms of reference and to exclude political freedom does not show a high degree of consistency.

The representative of the United Kingdom requested a special session of the Assembly for the purpose of constituting and instructing a special committee to prepare for the consideration of the future government of Palestine at the next regular session of this Assembly.

The report before this Assembly of the terms of reference includes the formation of a committee. The Iraq delegation abstained from the election of that committee in order to show no favouritism and no bias. However, the terms of reference refrained from giving any specific instructions, in accordance with the request of the United Kingdom. The only instruction is that there shall be no instruction.

The terms of reference have actually avoided ideas and concepts like freedom, independence, self-determination, democracy, the Charter, unity, harmony, peace and justice. The situation is strange not because these words are not included—and they are conspicuous by their absence—but because of the firmness of the opposition from certain quarters to the inclusion of such words for fear of prejudicing the issue. As if the demand to investigate any people's right to freedom and independence were an indication of partiality!

I do hope, however, that in spite of the fact that the terms of reference omitted any mention of these principles, the committee formed will be guided by these very principles.

The First Committee not only failed to provide specific instructions, as requested by the United Kingdom; it went beyond what is required by authorizing the special committee to investigate all questions and issues relevant to the problem of Palestine, instead of restricting it to the study of the future government of Palestine. This complicates and generalizes the work of the investigating committee instead of simplifying it and making it specific.

Many Members of this Assembly described the question of Palestine as a very serious and a very complex one. It certainly is serious, but not at all complex. It is very simple to comprehend. It consists of one people's intention to enter a country inhabited by others, with the aim of occupying it and forming a State therein. It is an aggressive invasion, pure and simple. The only way to solve the problem is to revert to the fundamental principles of the Charter and to protect the political rights of the inhabitants and stop the invasion immediately.

I wish, in this connexion, to record my Government's thesis that nothing but one independent democratic State of Palestine can guarantee peace based on justice throughout the Arab world. Oneness, democracy and independence are the minimum words which should have been in-

cluded and to exclude the liberty of political freedom does not show a high degree of consistency.

Le représentant du Royaume-Uni a demandé la réunion d'une session extraordinaire de l'Assemblée, afin de créer une commission spéciale et de lui donner les instructions nécessaires pour préparer l'examen, par la prochaine session ordinaire de l'Assemblée, de la question du futur gouvernement de la Palestine.

Le rapport sur le mandat soumis à l'Assemblée traite aussi de la formation d'une commission. La délégation irakienne s'est abstenue lors de l'élection des membres de cette Commission, afin de ne manifester ni faveur ni prévention. Néanmoins, le mandat se garde de donner aucune instruction précise qui se conforme à la demande du Royaume-Uni. La seule directive est de n'en donner aucune.

On a omis, en fait, dans la définition du mandat, des idées et des concepts tels que ceux de la liberté, de l'indépendance, du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, de la démocratie, de la Charte, de l'unité, de la bonne harmonie, de la paix et de la justice. L'étrangeté de la situation ne vient pas de ce que ces mots ne figurent pas dans le rapport (ils y brillent par leur absence), mais elle ressort de l'insistance et de l'opposition manifestées par certains milieux en ce qui concerne l'inclusion de ces mots, par crainte de préjuger le résultat. Comme si une demande d'enquête sur le droit d'un peuple à la liberté et à l'indépendance pouvait constituer un signe de partialité!

J'espère cependant, en dépit du fait que le mandat a omis jusqu'à la mention de ces principes, que la commission ainsi constituée se guidera sur ces principes mêmes.

La Première Commission non seulement n'a pas donné d'instructions précises, comme l'avait demandé le Royaume-Uni; elle a été au-delà de ce qu'on lui demandait, en autorisant la commission spéciale à faire des enquêtes sur tous les problèmes reliés à la question de la Palestine, au lieu de lui prescrire de se borner à l'étude du gouvernement futur de la Palestine. Cela complique et généralise la mission de la commission d'enquête, au lieu de la simplifier et de la préciser.

Bien des Membres de cette Assemblée ont dit de la question de la Palestine qu'elle était très complexe. Certes, elle est grave; mais elle n'est nullement complexe. Elle est très simple à comprendre. En voici le sens: un peuple a l'intention de pénétrer dans un pays habité par d'autres dans le but de l'occuper et d'y fonder un Etat. C'est là, purement et simplement, une invasion de caractère agressif. Le seul moyen de résoudre ce problème est d'en revenir aux principes fondamentaux de la Charte, de protéger les droits politiques des habitants et de mettre immédiatement fin à l'invasion.

A ce propos, je désire exprimer officiellement la thèse de mon Gouvernement selon laquelle seul un Etat démocratique indépendant de Palestine est capable de garantir, dans tout le monde arabe, une paix fondée sur la justice. Unité, démocratie et indépendance sont les ex-

cluded in the terms of reference. Since these words are not included in the terms of reference, my delegation is obliged to vote against these terms of reference and to reserve our Government's right to take the attitude it chooses towards the investigating committee and its findings. At the same time, my delegation wishes that committee good luck and the full guidance of the spirit of the Charter, which can lead to nothing but independence, freedom, peace and justice for all mankind.

The PRESIDENT: The next speaker is the representative of the Soviet Union. However, the representative of the Ukraine has sent a message to the Chair which states that he has a point of order. I should like to know the exact nature of the point of order.

Mr. TOLKUNOV (Ukrainian Soviet Socialist Republic, (*translated from Russian*)): The Ukrainian representative deems it necessary to make the following remark regarding the discussion and adoption of the report which has been submitted. I think it would be expedient to discuss and adopt the report in two parts: one part devoted to the committee's terms of reference, and the other to its membership. We think that such a procedure of discussion and voting would more fully reflect opinions on each individual item, and would result in a more complete expression of opinions as to their adoption, since a number of delegations, and in particular, the Ukrainian delegation would find it difficult to vote for the report as a whole.

The PRESIDENT: The reply to the representative of the Ukraine is that, in accordance with rule 74 of our provisional rules of procedure, we will vote just as he suggested.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): The course of the discussion, both in the plenary meetings of the General Assembly and in the First Committee, has shown that the Palestine question has become an acute political problem. Apparently, this opinion is shared by all the delegations which took part in the discussion. This conclusion is supported by the very fact that this question is being discussed by the United Nations.

However, the fact that the Palestine question has become a subject of discussion in the General Assembly not only shows that the question is acute, but also imposes upon the United Nations the responsibility for its solution. This fact obliges us to study the question carefully from every angle; and we should be guided by the purposes and principles of our Organization and by the interests of the maintenance of peace and international security.

The course of the discussion has also shown that at this special session of the Assembly it is

pressions qu'il eût fallu au moins inscrire dans le mandat. Puisqu'elles n'y figurent pas, ma délégation se voit obligée de voter contre ce mandat et de réservé le droit pour notre Gouvernement de prendre la position qu'il lui plaira à l'égard de la commission d'enquête et des conclusions qu'elle formulera. En même temps, ma délégation souhaite à la commission bonne chance et espère qu'elle se guidera entièrement sur l'esprit de la Charte, qui ne peut mener qu'à l'indépendance, à la liberté, à la paix et à la justice pour l'humanité tout entière.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): L'orateur suivant est le représentant de l'Union soviétique. Cependant, le représentant de l'Ukraine m'a fait savoir par un message qu'il désire prendre la parole sur un point d'ordre. Puis-je connaître la nature exacte de ce point?

M. TOLKOUNOV (République socialiste soviétique d'Ukraine) (*traduit du russe*): En ma qualité de représentant de l'Ukraine, je crois devoir faire les observations suivantes en ce qui concerne l'examen et l'approbation du rapport qui nous est présenté. Il conviendrait, à mon sens, d'examiner et d'approuver séparément la partie du rapport qui comprend les termes du mandat de la commission d'enquête et celle qui en concerne la composition. En discutant et en mettant aux voix ces deux questions séparément, nous connaîtrons de façon plus complète l'opinion des délégations sur chacune de ces questions et leur avis quant à l'approbation de ces parties du rapport. Il serait en effet difficile pour un certain nombre de délégations, et notamment pour la délégation ukrainienne, de voter pour le rapport dans son ensemble.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je répondrai au représentant de l'Ukraine que, conformément à l'article 74 de notre règlement intérieur provisoire, nous voterons exactement comme il le propose.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Les débats qui se sont déroulés tant aux séances plénières de l'Assemblée générale qu'au sein de la Première Commission ont montré que la question de la Palestine a pris un caractère politique aigu. C'est là une opinion qui semble être partagée par toutes les délégations qui ont pris part à la discussion. Que cette question fasse l'objet d'un examen de la part de notre Organisation, ce seul fait confirme d'ailleurs cette observation.

Que la question de la Palestine soit discutée, cependant, à l'Assemblée générale, cela ne prouve pas seulement que cette question est aiguë: cela confère en outre aux Nations Unies la responsabilité d'y apporter une solution. Il en découle pour nous l'obligation d'étudier avec attention tous les aspects de ce problème, en nous laissant guider toujours par les principes et les buts de notre Organisation et par les intérêts de la paix et de la sécurité internationales.

Le cours des débats a montré également qu'il est difficile à cette session extraordinaire de

apparently difficult to take any definite and, still more, any final decision on the substance of the problem. Thus, the discussion at this session can be considered only as the initial stage of the consideration of the Palestine problem. In the opinion of all the delegations, the General Assembly will have to take a decision on the substance of this question at its next regular session at the end of 1947.

Nevertheless, the discussion has shown that the delegations of a number of States considered it useful to exchange views on certain important aspects of the Palestine question at this session. The discussion, even though incomplete, of certain important aspects of this question has been useful. In the first place, it has enabled delegations to gain a better knowledge of the facts relating to the Palestine question and, in particular, to the situation which has developed in that country at the present time. In the second place, such a discussion, although it is of a preliminary nature, lightens the task of defining the functions and direction of the work of the committee which we are about to establish for the purpose of preparing proposals on the substance of the question for the regular session of the General Assembly.

In discussing the Palestine question, even in a preliminary fashion, and in discussing the tasks and functions of the afore-mentioned committee, we cannot fail to note, first of all, the important fact that the mandatory system of administration of Palestine, established in 1922, has not justified itself. It has not passed the test. It is hardly possible to contest the accuracy of this conclusion. It is an indisputable fact that the aims laid down at the time of the establishment of the mandate have not been achieved. The solemn declarations which accompanied the establishment of the mandatory system of administration of Palestine have remained declarations and have not been transformed into facts.

The conclusion that the mandatory system of administration of Palestine has not justified itself is confirmed by the whole history of the administration of Palestine on the basis of this system, not to mention the confirmation of this conclusion by the situation which has developed in that country at the present time. In this connexion, it may be recalled that in 1937 the British Peel Commission, after studying the Palestine situation, declared that it was impossible to carry out the mandate. Such a conclusion was also reached by the Permanent Mandates Commission of the League of Nations, which also pointed out the "impossibility" of implementing the Palestine mandate. The committee we are about to set up should ascertain the historical facts relating to this question.

Many other facts relating to the history of the mandatory administration of Palestine could be adduced to confirm the bankruptcy of this system of administration. It is hardly necessary, however, to enumerate these facts in detail. In this connexion, for instance, it is enough to mention

l'Assemblée de prendre une décision définie et encore moins une décision définitive sur le fond du problème. C'est pourquoi on ne peut considérer les débats de cette session que comme le premier stade de notre examen de la question palestinienne. De l'avis général des délégations, c'est à sa prochaine session ordinaire, à la fin de l'année, que l'Assemblée générale aura à prendre une décision sur le fond de cette question.

Néanmoins, la discussion a montré que les délégations d'un certain nombre de pays ont jugé utile de procéder, dès la présente session, à un échange de vues sur quelques-uns des aspects importants de la question palestinienne. Même incomplète, la discussion de certains aspects importants de cette question est chose utile. Tout d'abord, elle permet aux délégations de mieux connaître les faits qui se rapportent à la question de la Palestine et, notamment, à la situation que nous trouvons dans ce pays à l'heure actuelle. En second lieu, une telle discussion, malgré son caractère préliminaire, facilite notre tâche lorsqu'il s'agit de définir le mandat et l'orientation des travaux de la commission que nous avons l'intention de créer, commission qui doit formuler pour la session ordinaire de l'Assemblée générale des propositions portant sur le fond de la question.

En examinant le problème de la Palestine, ne serait-ce que d'une façon préliminaire, et en définissant les tâches et les fonctions de la commission dont je viens de parler, il est impossible de ne pas noter, en tout premier lieu, ce fait important que le système du mandat institué en 1922 pour l'administration de la Palestine n'a pas réussi. Il n'a pas résisté à l'épreuve des faits. Je ne crois pas que quelqu'un puisse contester cela. Il n'y a pas de doute que les buts visés lors de l'établissement du mandat n'ont pas été atteints. Les déclarations solennelles qui ont accompagné l'institution du mandat sur la Palestine sont restées lettre morte; elles n'ont pas été suivies d'effet.

L'échec du système d'administration par voie de mandat en Palestine trouve sa confirmation dans toute l'histoire de l'administration de la Palestine sous ce régime, sans parler de la situation que nous trouvons dans le pays à l'heure actuelle. A ce propos, il est bon de rappeler que, dès 1937, la Commission Peel déclarait, après avoir étudié la situation en Palestine, que "l'exécution du mandat était impossible". La Commission permanente des mandats de la Société des Nations a abouti, à l'époque, à une conclusion du même ordre; elle a noté, elle aussi, "l'impossibilité" de l'exécution du mandat sur la Palestine. La commission que nous nous proposons de créer doit se familiariser avec les faits historiques qui se rapportent à cette question.

On pourrait citer ici nombre d'autres faits, relatifs à l'histoire du mandat sur la Palestine, qui confirment la faillite de ce système d'administration. D'ailleurs il n'est guère besoin de les énumérer en détail. Il suffit, par exemple, de rappeler à ce propos l'insurrection arabe qui a

the Arab uprising which took place in 1936 and continued for several years. There are also enough facts relating to the situation existing in Palestine at the present time to confirm the aforementioned conclusion. We all know of the sanguinary events taking place in Palestine. Such events are becoming more and more frequent.

For this reason, these events are attracting increasing attention from the peoples of the world and, above all, from the United Nations. This question is being considered by the General Assembly as a direct result of the bankruptcy of the mandatory system of administration of Palestine, which has led to an extreme aggravation of the situation and to sanguinary events in that country. The very fact that the United Kingdom Government itself submitted this question for the consideration of the General Assembly is extremely indicative. This fact can only be considered as an admission that it is impossible for the existing situation in Palestine to continue. The special committee should make a careful study of the situation at present prevailing in Palestine.

It is well known that representatives of the United Kingdom Government have stated, at various times, even before the question was submitted to the General Assembly, that the mandatory system of administration of Palestine has not justified itself and that the solution of the problem of how to deal with Palestine should be found by the United Nations. Thus, for instance, Mr. Bevin made the following statement in the House of Commons on 18 February 1947:

"We intend to place before them [the United Nations] a historical account of the way in which His Majesty's Government have discharged their trust in Palestine over the last twenty-five years. We shall explain that the mandate has proved to be unworkable in practice and that the obligations undertaken to the two communities in Palestine have been shown to be irreconcilable."

This statement by the British Foreign Minister directly and openly recognizes the real situation which has been brought about by the mandatory administration of Palestine. It is an admission that this administration did not solve the question of mutual relations between the Arabs and the Jews, which is one of the most important and acute questions, and that this administration has not ensured the achievement of the aims laid down when the mandate was established.

The existing form of government, as Mr. Bevin has affirmed, is acceptable neither to the Arab population nor to the Jewish population of Palestine. Both the Arabs and the Jews protest against it. It has never enjoyed, and does not enjoy the support of the peoples of Palestine; and without such support it can only lead to further difficulties and complexities in the situation. Concerning the attitude of the Arab and Jewish pop-

éclaté en 1936 et qui s'est poursuivie, en fait, pendant plusieurs années. En ce qui concerne la situation que nous trouvons actuellement en Palestine, on ne manque pas non plus de faits qui confirment la conclusion que je viens de présenter. Tout le monde connaît les événements sanglants qui se produisent en Palestine. Leur fréquence ne fait que s'accroître.

C'est pourquoi ils attirent de plus en plus l'attention de tous les peuples du monde et en particulier celle de l'Organisation des Nations Unies. C'est précisément à la suite de la faillite du système du mandat en Palestine, faillite qui a abouti à une situation extrêmement critique et qui a eu des conséquences sanglantes en Palestine, que la question fait actuellement l'objet d'un examen de la part de l'Assemblée générale. Le seul fait que le Gouvernement du Royaume-Uni a soumis lui-même cette question à l'examen de l'Assemblée générale est très significatif. On ne peut l'interpréter que d'une seule façon. C'est que le Gouvernement du Royaume-Uni reconnaît qu'il est impossible que la situation actuelle se prolonge en Palestine. La commission spéciale devra donc étudier également de façon approfondie la situation qui existe actuellement dans ce pays.

Les représentants du Gouvernement britannique, on le sait, ont indiqué à plusieurs reprises, avant même que la question fût soumise à l'Assemblée générale, que le système du mandat pour l'administration de la Palestine n'avait pas réussi et qu'il appartenait à l'Organisation des Nations Unies de trouver une solution au problème palestinien. C'est ainsi, par exemple, que M. Bevin déclarait, le 18 février 1947, à la Chambre des communes:

"Nous avons l'intention de leur présenter [aux Nations Unies] un compte rendu historique indiquant de quelle manière le Gouvernement du Royaume-Uni s'est acquitté de son mandat sur la Palestine au cours des vingt-cinq dernières années. Nous expliquerons que le mandat s'est révélé inapplicable dans la pratique et que les obligations que nous avons contractées envers les deux communautés de la Palestine se sont révélées incompatibles."

Cette déclaration du Ministre des Affaires étrangères du Royaume-Uni constitue une constatation franche et directe de la situation réelle à laquelle a abouti le régime du mandat en Palestine. C'est l'aveu que ce régime n'a pas résolu la question des relations entre Arabes et Juifs, c'est-à-dire une des questions les plus importantes et les plus aiguës qui soient, et qu'il n'a pas permis d'atteindre les buts fixés lors de l'établissement du mandat.

Ainsi que l'a confirmé M. Bevin, la forme actuelle d'administration s'est révélée inacceptable tant pour la population arabe que pour la population juive de la Palestine. Les Arabes aussi bien que les Juifs protestent contre cette forme de gouvernement. Elle n'a jamais eu l'appui des peuples de la Palestine et, sans cet appui, elle ne peut qu'entraîner de nouvelles difficultés et de nouvelles complications. Parlant

ulations towards the mandatory system of administration of Palestine, the British Foreign Minister stated in his speech to the House of Commons on 26 February 1947 that the Palestine administration was faced with an extremely difficult task, did not enjoy the support of the people and was subjected to criticism from both sides.

The committee we are about to set up cannot fail to take into account the conclusions reached by the United Kingdom Government itself concerning the results of the mandatory administration of Palestine.

It is well known that it is not only the United Kingdom Government which has reached this conclusion. For instance, the so-called Anglo-American Committee of Inquiry on Palestine, which studied the question in 1946, came to a conclusion which was essentially the same. This Committee's report on the prevailing situation in Palestine contains the following passage:

"Palestine is an armed camp. We saw signs of this almost as soon as we crossed the frontier and we became more and more aware of the tense atmosphere each day. Many buildings have barbed wire and other defences. We ourselves were closely guarded by armed police and were often escorted by armoured cars . . . throughout the country there are substantially built police barracks."¹

That is how the Anglo-American Committee described the position in Palestine. Its description of the situation is still another proof of the results of the mandatory administration of Palestine. That Palestine, as the Committee states, has become "an armed camp" is a fact which speaks for itself. In such circumstances, there can be no serious talk of defending the interests of the population of Palestine, of improving the material conditions of its existence, or of raising its cultural level.

The same Anglo-American Committee pointed out the following extremely interesting facts:

The total number of persons in full-time employment in the police and prison administration reached 15,000 in 1945. This figure is extremely indicative. It explains to us how the considerable funds, which are a burden on the population, are expended. In other circumstances, these funds might be used in the interests of the economic and cultural development of the country and in the interests of its population. Here is another fact. In 1944-45, 18,400,000 U. S. dollars were spent on the maintenance of "law and order". In the same financial year, only 2,200,000 U. S.

de l'attitude de la population arabe et de la population juive à l'égard du système d'administration par voie de mandat en Palestine, le Ministre des affaires étrangères du Royaume-Uni a déclaré, le 26 février 1947, à la Chambre des communes que l'administration se heurtait en Palestine à une tâche extrêmement difficile et que, ne jouissant pas de l'appui de la population, elle se trouvait en butte aux critiques des deux parties en cause.

La commission que nous allons créer ne peut manquer de prendre en considération les conclusions auxquelles le Gouvernement du Royaume-Uni a lui-même abouti en ce qui concerne les résultats du régime du mandat en Palestine.

On sait que le Gouvernement du Royaume-Uni n'est pas le seul à avoir tiré pareille conclusion. En effet, la commission dit Commission anglo-américaine d'enquête sur la Palestine, par exemple, qui a étudié ce problème en 1946, est parvenue à une conclusion identique. Au sujet de la situation qui s'est créée en Palestine, le rapport de cette Commission déclare:

"La Palestine est un véritable camp retranché. Nous avons décelé les symptômes de cette situation dès que nous avons franchi la frontière. De jour en jour, il nous est devenu plus évident que l'atmosphère était tendue. Un grand nombre d'immeubles sont protégés par des haies de barbelés et par d'autres moyens de défense. Nous-mêmes, nous avons fait l'objet de mesures de protection renforcées de la part de la police armée, et très souvent nous avons été accompagnés par des autos blindées. . . . Le pays tout entier est hérissé de casernes de police solidement construites¹."

C'est ainsi que la Commission anglo-américaine décrit la situation en Palestine. Cette description est un témoignage de plus sur les résultats auxquels a abouti l'administration de la Palestine par le système du mandat. Le fait que ce pays a été transformé en un "camp retranché", comme le dit la Commission, est en lui-même assez significatif. Dans ces conditions, en ne saurait parler sérieusement de la défense des intérêts de la population palestinienne, de l'amélioration de ses conditions matérielles de vie ou du relèvement de son niveau culturel.

La Commission anglo-américaine cite les faits suivants, qui sont fort intéressants:

Le nombre total des personnes régulièrement employées par la police ou l'administration pénitentiaire a atteint 15.000 en 1945. Ce chiffre est fort révélateur. Il nous explique à quoi sont affectées les dépenses importantes qui constituent une charge pour la population. En d'autres circonstances, ces dépenses auraient pu être consacrées au développement économique et culturel du pays et utilisées dans l'intérêt des peuples de ce pays. Voici un autre fait: en 1944-1945, 18.400.000 dollars des Etats-Unis ont été consacrés au maintien de "l'ordre et de la

¹ See *Anglo-American Committee of Inquiry—Report to the United States Government and His Majesty's Government in the United Kingdom*, chapter IX, section 1. Lausanne, Switzerland, 1946.

¹ Voir *Anglo-American Committee of Inquiry—Report to the United States Government and His Majesty's Government in the United Kingdom*, chapitre IX, première section. Lausanne (Suisse), 1946.

dollars were spent on health measures, and 2,800,000 U. S. dollars on education.

In citing these figures, the Anglo-American Committee came to the following noteworthy conclusion: "Thus, even from a budgetary point of view, Palestine has developed into a semi-military or police State."¹

The above-mentioned facts from the report of the Anglo-American Committee of Inquiry on Palestine, are of considerable interest in describing the situation prevailing in Palestine, and must lead us to consider seriously how the existing situation can be rectified and how a solution of the Palestine problem can be found in conformity with the interests of its peoples and also with the general interests of the United Nations. The task of the special committee should be to help the United Nations to achieve such a solution of the problem by studying the actual situation in Palestine on the spot.

Is it surprising, in view of the situation prevailing in Palestine, that both the Jews and the Arabs demand the termination of the mandate? They are fully agreed on this; there is no disagreement between them on this point. The United Nations must take this fact into account when it considers the question of Palestine's future.

In discussing the question of the task of the committee for the preparation of proposals on Palestine, we must take into account another important aspect of this question. As we know, the aspirations of a considerable part of the Jewish people are linked with the problem of Palestine and of its future administration. This fact scarcely requires proof. It is not surprising, therefore, that great attention was given to this aspect of the question, both in the General Assembly and at the meetings of the First Committee. Interest in this aspect is understandable and fully justified.

During the last war, the Jewish people underwent exceptional sorrow and suffering. Without any exaggeration, this sorrow and suffering are indescribable. It is difficult to express them in dry statistics on the Jewish victims of the fascist aggressors. The Jews in territories where the Hitlerites held sway were subjected to almost complete physical annihilation. The total number of members of the Jewish population who perished at the hands of the nazi executioners is estimated at approximately six million. Only about a million and a half Jews in Western Europe survived the war.

But these figures, although they give an idea of the number of victims of the fascist aggressors among the Jewish people, give no idea of the

légalité". Au cours du même exercice les sommes consacrées à la santé publique ne se sont élevées qu'à 2.200.000 dollars des Etats-Unis et 2.800.000 dollars des Etats-Unis étaient affectés à l'instruction publique.

En citant ces chiffres, la Commission anglo-américaine aboutit à la conclusion suivante, qui est digne d'intérêt: "Ainsi, même du point de vue budgétaire, la Palestine est devenue une sorte d'Etat policier et semi-militaire".

Ce que je viens de dire du rapport de la Commission anglo-américaine d'enquête sur la Palestine présente un intérêt considérable lorsqu'il s'agit de décrire la situation qui s'est créée en Palestine et cela nous incite à penser sérieusement aux moyens propres à redresser cette situation et à trouver à la question de la Palestine une solution qui soit conforme aux intérêts des peuples de ce pays aussi bien qu'aux intérêts généraux des Nations Unies. La tâche de la commission spéciale doit être d'aider les Nations Unies à aboutir précisément à une solution de cet ordre, grâce à une étude faite sur place de la situation réelle de la Palestine.

Faut-il s'étonner, devant la situation qui s'est créée en Palestine, que la liquidation du mandat soit réclamée à la fois par les Juifs et par les Arabes? Là-dessus, les uns et les autres sont entièrement d'accord. Il n'y a entre eux aucune divergence de vues sur ce point. Et les Nations Unies ne sauraient manquer d'en tenir compte lorsqu'elles étudieront la question de l'avenir de la Palestine.

Lorsque nous étudierons la question du mandat de la commission chargée de préparer des propositions relatives à la Palestine, notre attention ne peut manquer de se porter sur un autre aspect important de cette question. Les espoirs d'une partie importante du peuple juif, on le sait, sont liés à la question de la Palestine et à l'organisation future de ce pays. Il est à peine nécessaire de confirmer cette assertion par des preuves. Il n'est donc pas étonnant qu'à l'Assemblée générale aussi bien qu'à la Première Commission on ait accordé beaucoup d'attention à cet aspect du problème. Cet intérêt est compréhensible et pleinement justifié.

Le peuple juif a enduré pendant la dernière guerre des malheurs et des souffrances extraordinaires. Ces malheurs et ces souffrances peuvent, sans exagération, être qualifiés d'indescriptibles. Il est difficile de les exprimer par des colonnes de chiffres abstraits indiquant le nombre des pertes en vies humaines infligées au peuple juif par les occupants fascistes. Dans les territoires sur lesquels s'est étendue la domination hitlérienne, les Juifs ont été presque complètement exterminés. Le nombre total des Juifs tués par les bourreaux fascistes est d'environ six millions. Seulement un million et demi de Juifs environ ont survécu à la guerre en Europe occidentale.

Mais ces chiffres, qui indiquent les pertes infligées au peuple juif par les agresseurs fascistes, ne suffisent pas pour se rendre compte de la

¹ See Anglo-American Committee of Inquiry—Report to the United States Government and His Majesty's Government in the United Kingdom, chapter III, section 4.

¹ Voir Anglo-American Committee of Inquiry—Report to the United States Government and His Majesty's Government in the United Kingdom, chapitre III, section 4.

difficulties in which large numbers of Jewish people found themselves after the war.

Large numbers of the surviving Jews of Europe were deprived of their countries, their homes and their means of existence. Hundreds of thousands of Jews are wandering about in various countries of Europe in search of means of existence and in search of shelter. A large number of them are in camps for displaced persons and are still continuing to undergo great privations. To these privations our attention was drawn in particular by the representative of the Jewish Agency, whom we heard in the First Committee.

It may well be asked if the United Nations, in view of the difficult situation of hundreds of thousands of the surviving Jewish population, can fail to show an interest in the situation of these people, torn away from their countries and their homes. The United Nations cannot and must not regard this situation with indifference, since this would be incompatible with the high principles proclaimed in its Charter, which provide for the defence of human rights, irrespective of race, religion or sex. The time has come to help these people, not by word, but by deeds. It is essential to show concern for the urgent needs of a people which has undergone such great suffering as a result of the war brought about by Hitlerite Germany. This is a duty of the United Nations.

In view of the necessity of manifesting concern for the needs of the Jewish people who find themselves without homes and without means of existence, the delegation of the Union of Soviet Socialist Republics thinks it essential, in this connexion, to draw the attention of the General Assembly to the following important circumstance. Past experience, particularly during the Second World War, shows that no western European State was able to provide adequate assistance for the Jewish people in defending its rights and its very existence from the violence of the Hitlerites and their allies. This is an unpleasant fact, but unfortunately, like all other facts, it must be admitted.

The fact that no western European State has been able to ensure the defence of the elementary rights of the Jewish people, and to safeguard it against the violence of the fascist executioners, explains the aspirations of the Jews to establish their own State. It would be unjust not to take this into consideration and to deny the right of the Jewish people to realize this aspiration. It would be unjustifiable to deny this right to the Jewish people, particularly in view of all it has undergone during the Second World War. Consequently, the study of this aspect of the problem and the preparation of relevant proposals must constitute an important task of the special committee.

I shall now deal with a fundamental question in connexion with the discussion of the tasks and powers of the committee we are about to set up, that is, the question of Palestine's future. It is

situation pénible dans laquelle se sont trouvés un très grand nombre de Juifs après la guerre.

Une énorme proportion des Juifs d'Europe qui ont survécu à la guerre se sont trouvés sans patrie, sans abri et sans moyens de subsistance. Des centaines de milliers de Juifs errent à travers différents pays européens, à la recherche de moyens d'existence, à la recherche d'un asile. Une grande partie d'entre eux se trouvent dans des camps de personnes déplacées et continuent d'endurer de lourdes privations. Ces privations ont déjà été signalées, en particulier par le représentant de l'Agence juive que nous avons entendu à la Première Commission.

On me permettra de poser la question: les Nations Unies, en présence de la situation tragique dans laquelle se trouvent des centaines de milliers de Juifs qui ont survécu à la guerre, peuvent-elles se désintéresser du sort de ces personnes arrachées à leur patrie et à leurs foyers? Les Nations Unies ne peuvent pas, elle ne doivent pas rester indifférentes devant une situation de cet ordre: une telle attitude serait incompatible avec les principes élevés que proclame notre Charte, principes qui réclament la défense des droits de l'homme, sans distinction de race, de convictions religieuses ou de sexe. Il est grand temps de porter secours à ces gens, en actes et non en paroles. Il faut nous soucier des besoins urgents d'un peuple qui a enduré de grandes souffrances du fait de la guerre déclenchée par l'Allemagne hitlérienne. C'est le devoir des Nations Unies.

En soulignant qu'il faut nous soucier des besoins de la population juive, qui se trouve sans abri et sans moyens d'existence, la délégation soviétique croit devoir attirer l'attention de l'Assemblée générale sur le fait important que voici: l'expérience du passé et surtout de la deuxième guerre mondiale a prouvé qu'aucun des pays de l'Europe occidentale n'a été en mesure d'accorder au peuple juif l'aide nécessaire pour la défense de ses droits et la protection de son existence même, que mettaient en danger les hitlériens et leurs alliés. C'est là un fait pénible, certes, mais qu'il faut reconnaître, hélas, comme il faut reconnaître tous les faits.

Qu'aucun des pays d'Europe occidentale n'ait été en mesure d'assurer la défense des droits élémentaires du peuple juif ou de le protéger contre les violences déclenchées par les bourreaux fascistes, cela explique l'aspiration des juifs vers la création d'un Etat à eux. Il serait injuste de ne pas tenir compte de ce fait et de refuser au peuple juif le droit de réaliser de semblables aspirations. On ne saurait justifier le refus de ce droit au peuple juif si l'on tient compte de tout ce qu'il a souffert au cours de la deuxième guerre mondiale. Par conséquent, l'étude de cet aspect également du problème et la préparation de propositions portant sur ce point doivent constituer l'une des tâches importantes de la commission spéciale.

J'en arrive maintenant à une question qui est essentielle en ce qui concerne l'examen des tâches et des pouvoirs de la commission que nous nous proposons de créer: je veux parler

well known that there are many different plans regarding the future of Palestine and regarding the decisions of the Jewish people in connexion with the Palestine question. In particular, several proposals were drawn up in connexion with this question by the Anglo-American Committee of Inquiry on Palestine, to which I have referred. Among the better-known plans on the question of the future administration of Palestine, I should like to mention the following:

1. The establishment of a single Arab-Jewish State, with equal rights for Arabs and Jews;
2. The partition of Palestine into two independent States, one Arab and one Jewish;
3. The establishment of an Arab State in Palestine, without due regard for the rights of the Jewish population;
4. The establishment of a Jewish State in Palestine, without due regard for the rights of the Arab population.

Each of these four basic plans has, in turn, different variants for regulating relations between the Arabs and the Jews and for settling certain other problems. I shall not analyse all these plans in detail at the present time. The Soviet Union will explain its position on the various plans in greater detail when definite proposals are prepared and considered and, more particularly, when decisions are taken on the future of Palestine. For the time being, I shall confine myself to a few remarks on the substance of the proposed plans, from the point of view of defining the committee's tasks in that field.

In analysing the various plans for the future of Palestine, it is essential, first of all, to bear in mind the specific aspects of this question. It is essential to bear in mind the indisputable fact that the population of Palestine consists of two peoples, the Arabs and the Jews. Both have historical roots in Palestine. Palestine has become the homeland of both these peoples, each of which plays an important part in the economy and the cultural life of the country.

Neither the historic past nor the conditions prevailing in Palestine at present can justify any unilateral solution of the Palestine problem, either in favour of establishing an independent Arab State, without consideration for the legitimate rights of the Jewish people, or in favour of the establishment of an independent Jewish State, while ignoring the legitimate rights of the Arab population. Neither of these extreme decisions would achieve an equitable solution of this complicated problem, especially since neither would ensure the settlement of relations between the Arabs and the Jews, which constitutes the most important task.

An equitable solution can be reached only if sufficient consideration is given to the legitimate interests of both these peoples. All this leads the

de la question de l'avenir de la Palestine. Comme on sait, il existe un assez grand nombre de projets différents concernant la future structure de la Palestine et la solution de la question juive en rapport avec le problème palestinien. Nous disposons en particulier à ce sujet d'un certain nombre de propositions qui ont été formulées par la Commission anglo-américaine d'enquête sur la Palestine dont j'ai déjà parlé. Parmi les plus connus de ces projets relatifs à la future structure de la Palestine, il faut retenir les suivants:

1. Crâtion d'un Etat unique judéo-arabe avec droits égaux pour les Arabes et pour les Juifs;
2. Partage de la Palestine en deux Etats indépendants: un Etat arabe et un Etat juif;
3. Constitution de la Palestine en un Etat arabe, sans tenir dûment compte des droits légitimes de la population juive;
4. Constitution de la Palestine en un Etat juif, sans tenir dûment compte des droits légitimes de la population arabe.

Chacun de ces quatre plans principaux comporte, à son tour, diverses solutions possibles en vue du règlement des relations entre Arabes et Juifs et de certaines autres questions. Je ne me propose pas d'analyser dès maintenant ces projets par le menu. L'Union soviétique exposera ses vues de façon plus détaillée en ce qui concerne les différents plans proposés, lorsqu'on en viendra à l'élaboration et à l'examen des propositions concrètes, et, en particulier, lorsqu'on prendra des décisions quant à l'avenir de la Palestine. Pour l'instant, je me bornerai à quelques observations portant sur le fond des projets qui ont été proposés, en ne les considérant que dans la mesure où il s'agit de définir, dans ce domaine-là également, les tâches qui incombent à la commission.

En analysant les divers projets relatifs à l'avenir de la Palestine, il faut avant tout tenir compte du caractère spécifique de cette question. Il faut tenir compte du fait incontestable que la population de la Palestine se compose de deux peuples: les Arabes et les Juifs. Chacun d'eux a des racines historiques en Palestine. La Palestine est devenue une patrie pour les deux peuples et chacun d'eux tient une place de premier plan dans l'économie et dans la vie culturelle du pays.

Ni l'histoire, ni les conditions qui règnent actuellement en Palestine ne sauraient justifier une solution unilatérale de la question palestinienne, soit dans le sens de la création d'un Etat arabe indépendant, sans qu'il soit tenu compte des droits légitimes du peuple juif, soit dans le sens de la création d'un Etat juif indépendant, sans qu'il soit tenu compte des droits légitimes de la population arabe. Aucune de ces deux solutions extrêmes ne résoudrait équitablement un problème aussi complexe, étant donné surtout qu'aucune n'assurerait le règlement des relations entre Arabes et Juifs, règlement qui est une chose essentielle.

On ne peut trouver de solution équitable que si l'on tient compte, dans une mesure suffisante, des intérêts légitimes des deux peuples. C'est

Soviet delegation to the conclusion that the legitimate interests of both the Jewish and Arab populations of Palestine can be duly safeguarded only through the establishment of an independent, dual, democratic, homogeneous Arab-Jewish State. Such a State must be based on equality of rights for the Jewish and the Arab populations, which might lay foundations of co-operation between these two peoples to their mutual interest and advantage. It is well known that this plan for the solution of Palestine's future has its supporters in that country itself.

Contemporary history provides examples not only of the racial and religious discrimination which, unfortunately, still exists in certain countries. It also gives us examples of the peaceful collaboration of different nationalities within the framework of a single State, in the course of which collaboration each nationality has unlimited possibilities for contributing its labour and showing its talents within the framework of a single State and in the common interests of all the people. Is it not obvious that it would be extremely useful, in reaching a decision on the Palestine problem, to take into consideration existing examples of such friendly co-existence and brotherly co-operation among various nationalities within a single State?

Thus, the solution of the Palestine problem by the establishment of a single Arab-Jewish State with equal rights for the Jews and the Arabs may be considered as one of the possibilities and one of the more noteworthy methods for the solution of this complicated problem. Such a solution of the problem of Palestine's future might be a sound foundation for the peaceful co-existence and co-operation of the Arab and Jewish populations of Palestine, in the interests of both these peoples and to the advantage of the entire Palestine population and of the peace and security of the Near East.

If this plan proved impossible to implement, in view of the deterioration in the relations between the Jews and the Arabs—and it will be very important to know the special committee's opinion on this question—then it would be necessary to consider the second plan which, like the first, has its supporters in Palestine, and which provides for the partition of Palestine into two independent autonomous States, one Jewish and one Arab. I repeat that such a solution of the Palestine problem would be justifiable only if relations between the Jewish and Arab populations of Palestine indeed proved to be so bad that it would be impossible to reconcile them and to ensure the peaceful co-existence of the Arabs and the Jews.

Of course, both these possible plans for the solution of the problem of Palestine's future must be studied by the committee. Its task must be a multilateral and careful discussion of the plans for the administration of Palestine, with a view to submitting, to the next regular session of the General Assembly, some well-considered and reasoned proposals, which would help the United

sur l'ensemble de ces arguments que la délégation soviétique se fonde pour conclure que les intérêts légitimes tant des Juifs que des Arabes de Palestine ne peuvent être protégés comme il convient que par la création d'un Etat judéo-arabe démocratique, indépendant, double mais homogène. Cet Etat doit se fonder sur des droits égaux accordés aux populations juive et arabe, ce qui pourrait conduire à une coopération entre les deux peuples, au mieux de leurs intérêts communs et au profit de l'un et de l'autre. On sait qu'une telle solution du problème palestinien a ses partisans en Palestine même.

L'histoire contemporaine ne connaît pas seulement l'inégalité fondée sur la race et la religion, inégalité qui, malheureusement, existe encore dans certains pays; cette histoire nous fournit également des exemples de coopération pacifique entre nationalités différentes dans les cadres d'un même Etat, coopération qui offre à chacune des nationalités la possibilité illimitée de travailler et de manifester ses talents, dans le cadre d'un Etat unique, pour le bien du peuple tout entier. N'est-il pas évident qu'en cherchant une solution au problème palestinien, il sera utile de s'inspirer de l'expérience déjà acquise en matière d'association fraternelle et de collaboration amicale entre les peuples de diverses nationalités dans le cadre d'un Etat unique?

La création d'un Etat judéo-arabe unique avec droits égaux pour les Juifs et les Arabes peut donc être envisagé comme l'une des solutions possibles du problème si complexe de la Palestine, et même comme l'une de celles qui méritent le plus de retenir l'attention. Cette solution du problème de l'avenir de la Palestine pourrait fournir une base solide pour une existence et une coopération pacifiques des populations arabe et juive de la Palestine, au mieux des intérêts communs et du bien-être de ces deux peuples, pour le bien de l'ensemble de la population palestinienne ainsi que pour la paix et la sécurité dans le Proche-Orient.

S'il se trouvait que cette solution fût irréalisable en raison des relations de plus en plus tendues entre Juifs et Arabes — et il est très important de connaître l'avis de la commission spéciale sur ce point — il faudrait alors étudier une deuxième solution qui, tout comme la première, compte des partisans en Palestine, et qui prévoit le partage de ce pays en deux Etats indépendants: un Etat juif et un Etat arabe. Je le répète: cette solution ne serait justifiée que s'il s'avérait que les relations entre Juifs et Arabes de Palestine sont si tendues qu'il est impossible de les améliorer, et s'il était impossible d'assurer la coexistence pacifique des Arabes et des Juifs.

Il est bien entendu que la commission doit examiner ces deux solutions qui s'offrent à nous pour régler le problème de l'avenir de la Palestine. La commission doit étudier avec soin, et sous tous leurs aspects, les projets relatifs au régime futur de la Palestine, afin de présenter à la prochaine session ordinaire de l'Assemblée générale des propositions motivées

Nations to reach a just solution of this problem in conformity with the interests of the peoples of Palestine, the interests of the United Nations and our common interest in the maintenance of peace and international security.

Such are the considerations which the Soviet delegation thought necessary to express at this initial stage of the consideration of the Palestine problem.

The PRESIDENT: We shall adjourn for lunch, and shall meet again at 3 o'clock.

The meeting rose at 1.20 p. m.

SEVENTY-EIGHTH PLENARY MEETING

Held in the General Assembly Hall at Flushing Meadow, New York, on Wednesday, 14 May 1947, at 3 p. m.

President: Mr. O. ARANHA (Brazil).

20. Continuation of the discussion of the report of the First Committee (documents A/307 and A/307/Corr.1)

Mr. EL-KHOURI (Syria): I am glad to refer now to the promise given by the President during the last meeting of the General Assembly on this subject, when he said that open and free discussion on the whole question of Palestine would be permitted in the General Assembly after the adoption of the agenda of this session. In spite of that tolerant promise, I had no intention of making a long speech on the subject today. My intention was only to associate myself with the declaration made today at the previous meeting by my colleague, the representative of Iraq, and furthermore, to explain why the Syrian delegation declared in the First Committee, that it would vote against the terms of reference as specified in the report presented to the General Assembly today (document A/307).

The reasons why we would vote against these terms of reference were sufficiently explained by myself and by my colleagues. But, since I have heard, with great interest, the speech delivered by our colleague, the representative of the Soviet Union, who went to the bottom of the subject in all its aspects, I feel it would be fitting to make a few comments on this subject now.

Before saying anything on that, I should like to explain to the General Assembly what the position of Syria is with respect to Palestine. I think most of you, if not all, know that Palestine used to be a Syrian province. Geographical, historical, racial and religious links exist there. There is no distinction whatever between the Palestinians and the Syrians and, had it not been for the Balfour Declaration and the terms of the

et mûrement méditées qui aideraient les Nations Unies à résoudre ce problème d'une façon équitable, d'une façon conforme aux intérêts de la population palestinienne, à ceux de l'Organisation des Nations Unies et à notre intérêt commun, qui est de renforcer la paix et la sécurité internationales.

Telles sont les considérations que la délégation soviétique a estimé devoir vous faire connaître dès le stade initial de l'examen du problème palestinien.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Nous suspendrons la séance pour déjeuner et la reprendrons à 15 heures.

La séance est levée à 13 h. 20.

SOIXANTE-DIX-HUITIEME SEANCE PLENIERE

Tenue dans la salle de l'Assemblée générale à Flushing Meadow, New-York, le mercredi 14 mai 1947, à 15 heures.

Président: M. O. ARANHA (Brésil).

20. Suite de la discussion du rapport de la Première Commission (documents A/307 et A/307/Corr.1)

Mr. EL-KHOURI (Syrie) (*traduit de l'anglais*): Je suis heureux de vous rappeler ici la promesse faite à ce sujet par le Président lors de la dernière séance de l'Assemblée. Il nous a déclaré qu'une fois adopté l'ordre du jour de la présente session, l'Assemblée pourrait se livrer à une discussion libre et ouverte de l'ensemble de la question palestinienne. En dépit de cette promesse indulgente, je n'avais nulle intention de faire aujourd'hui une longue déclaration sur la question. Mon intention était uniquement de m'associer à la déclaration faite aujourd'hui par mon collègue le représentant de l'Irak et, d'autre part, d'exposer les raisons qui ont amené la délégation syrienne à déclarer, au sein de la Première Commission, qu'elle voterait contre le projet de mandat soumis aujourd'hui à l'Assemblée générale (document A/307).

Mes collègues et moi avions suffisamment exposé les raisons pour lesquelles nous désirions voter contre ce projet de mandat. Mais, ayant écouté avec un très vif intérêt la déclaration de notre collègue le représentant de l'Union soviétique, qui est allé au fond de la question et l'a examinée sous tous ses aspects, il me semble opportun de formuler ici même quelques observations à ce sujet.

Avant de faire ces remarques, je voudrais exposer à l'Assemblée générale quelle est la position de la Syrie à l'égard de la Palestine. La plupart d'entre vous, sinon vous tous, savez, je pense, que la Palestine était autrefois province syrienne. Des liens géographiques, raciaux et religieux existent entre les deux pays. Il n'y a pas la moindre différence entre les Palestiniens et les Syriens, et sans la Déclaration Balfour et

mandate, Palestine would now be a Syrian province, as it used to be. Syria is intimately connected with Palestine, and is concerned with Palestinian questions more than any other State in the world. For this reason, you will excuse the Syrian delegation if, from time to time, it tries to explain its great concern and tells you of the danger facing Palestine and to what extent the Syrian delegation can resist that danger.

From the beginning, when the preliminary talks were begun on this subject last April, we felt that danger and difficulty inherent in the question. The Syrian delegation presented its views in a letter submitted to the Secretariat, which showed how the case of Palestine could be presented to the General Assembly and on what basis, and which showed to what extent the General Assembly would have the jurisdiction of dealing with mandated territory within the provisions of the Charter to which we have pledged loyalty, and because of which we are proud to be Members of the United Nations.

We said in that letter that the mandatory could present the case to the General Assembly in one of two or three forms. The first way would be to recognize the independence of the mandated territory, since it is mature and entitled to that independence, and to notify the General Assembly to take note of that fact; the second way would be to come to a trusteeship agreement with the States directly concerned, as provided for in Article 79 of the Charter, and to present the trusteeship agreement to the General Assembly for its approval; the third way would be for the mandatory to come to the General Assembly and say, "The mandate which I have from the League of Nations has failed; it is unworkable. I give it up and return this trust to the General Assembly to manage it in whatever way it likes."

Unfortunately the case was not presented to the General Assembly on any of these bases. The General Assembly was simply asked to make recommendations as to the future government of Palestine. This was a confession, an acknowledgement on the part of the mandatory Power that its task was beyond its power, that it could not carry on any more, that it had failed to work the mandate in its present form.

We now come to the point at which the General Assembly decided to refer the matter to the First Committee for it to take a decision on what recommendations should be given to the mandatory with regard to the administration of Palestine. The mandatory Power now confesses and acknowledges that the mandate is unworkable and that it cannot continue in its present form. In that case, we have to find out the reason why it is unworkable. The mandatory has not explained this yet, but it is expected to do so in the report which it has promised to give on the administration of the mandate during the last twenty-seven years. But we may anticipate

les clauses du mandat, la Palestine serait encore, et comme dans le passé, une province de la Syrie. La Syrie est étroitement liée à la Palestine, et les problèmes de cette dernière l'intéressent plus directement qu'aucune autre nation du monde. Pour cette raison, nous vous prions d'excuser les membres de la délégation syrienne s'ils essaient parfois d'expliquer à quel point la question les préoccupe, de vous signaler le danger qui menace la Palestine et dans quelle mesure la délégation syrienne peut obvier à ce danger.

Dès l'abord, lorsque les pourparlers préliminaires ont été entamés à ce sujet au mois d'avril dernier, nous avons perçu les difficultés et périls inhérents à la question. La délégation syrienne a exposé ses vues par lettre adressée au Secrétariat. Elle y décrivait la manière dont la question palestinienne pourrait être soumise à l'Assemblée générale et les principes à invoquer; elle décrivait également l'étendue des pouvoirs de l'Assemblée générale pour traiter avec le territoire sous mandat dans le cadre des dispositions de la Charte, que nous avons juré de respecter et qui nous rendent fiers d'être Membres des Nations Unies.

Nous avons exposé, dans cette lettre, que la Puissance mandataire pourrait soumettre l'affaire à l'Assemblée générale de l'une des trois manières suivantes. La première serait de reconnaître l'indépendance du territoire sous mandat, attendu qu'il est mûr pour une indépendance à laquelle il a droit; la seconde consisterait à réaliser un accord de tutelle avec les Etats directement intéressés, dans le cadre des dispositions de l'Article 79 de la Charte, et à soumettre cet accord à l'approbation de l'Assemblée générale; la troisième serait que la Puissance mandataire vînt déclarer à l'Assemblée générale: "Le mandat que m'a confié la Société des Nations a échoué; il est inexécutable. J'y renonce et le remets à l'Assemblée générale pour qu'elle en dispose comme bon lui semblera."

Malheureusement, l'affaire n'a été présentée à l'Assemblée générale d'aucune de ces trois manières. Celle-ci a simplement été invitée à faire des recommandations en ce qui concerne le futur gouvernement de la Palestine. C'était là une confession de la part de la Puissance mandataire; c'était l'aveu que la tâche est au-dessus de ses forces, qu'elle ne peut plus s'en acquitter et qu'elle n'a pas réussi à appliquer le mandat dans sa forme actuelle.

Nous en arrivons maintenant au point où l'Assemblée générale a décidé de renvoyer la question à la Première Commission pour qu'elle prenne une décision sur les recommandations à faire à la Puissance mandataire en ce qui concerne l'administration de la Palestine. La Puissance mandataire avoue et reconnaît maintenant que le mandat est inexécutable et qu'il ne peut être maintenu dans sa forme actuelle. En ce cas, il nous faut découvrir les raisons pour lesquelles il est inexécutable. La Puissance mandataire ne les a pas encore exposées, mais on s'attend à ce qu'elle le fasse dans le rapport qu'elle s'est engagée à remettre sur l'administra-

that the failure will be acknowledged because everyone knows what is going on in Palestine and what has been going on for a long time. The Palestine question is not a secret; it is not a hidden case or fact. There are publications all over the world on this question and everyone knows of this question, especially the Syrians. We know the question very well, what it is, and how it has been dealt with.

If the mandate has failed, we should search out the reasons for its failure. We say there is a disease; we have to deal with a patient, a patient who is in a very bad state. How are we going to treat this patient? Let us suppose that we are specialists who are trying to help this patient. We should try to cure the disease, searching for the symptoms which may be either a headache, a stomach-ache or breathing difficulties. We should find the reasons. There is a reason behind all these things. Let us search for the cause of the disease and the cure will be very easy. If there is a dagger in the side of the patient, take it out. If there is a cord around his throat which does not allow him to breathe, remove it and he will be all right.

Had it not been for the Balfour Declaration and the insertion of that Declaration in the mandate, there would have been no problem of Palestine. The present problem is occupying and engaging the whole world. It is considered a complicated problem. Why? Let us find out who is responsible for creating this problem for the United Nations and for the whole world. I would appeal to your honesty and your loyalty. Are the Arabs responsible for that problem? Have they acted in any way or helped in any way to create such a problem? Certainly the answer to that question is no. The Arabs were living peacefully and quietly in their country and awaiting the result of the First World War in order to get their independence, according to the promises that had been made to them, just like any other nation of the world. What was intended was altogether different. A certain scheme, a certain conspiracy was hatched in London or somewhere else. It was tried first in Berlin but it did not succeed there. Then new means were suggested in order to obtain the Balfour Declaration. The land and property of others was promised to a new foreign element who were to come to Palestine and establish themselves there and become a majority, dominating the country and removing the inhabitants from their homes.

We do not understand with what sort of mentality, with what logic, or what morals such a thing could be admitted or accepted by any civilized nation or any civilized person inspired by justice and reason.

Palestine is not an empty country; it is full. Let us see who the Palestinians are who are now called the Arabs of Palestine. It is a fact which some of you may or may not know.

tion du mandat au cours des vingt-sept dernières années. Nous pouvons prévoir dès maintenant qu'elle y reconnaîtra son échec, parce que chacun est au courant de ce qui se passe actuellement en Palestine et de ce qui s'y passe depuis longtemps. La question palestinienne n'est pas un secret; il ne s'agit pas d'un mystère ou d'un problème caché. Des publications ont paru dans le monde entier sur la question et tout le monde est au courant de la question, tout particulièrement les Syriens. Nous connaissons bien le problème, sa nature et la manière dont il a été traité.

Si le mandat a échoué, il nous appartient de chercher les raisons de cet échec. Nous disons qu'il y a maladie: il nous faut traiter un malade, un malade qui est bien mal en point. Quel traitement allons-nous lui administrer? Supposons que nous soyons des spécialistes qui essaient de sauver le malade. Nous devrons essayer de guérir le mal, en recherchant les symptômes qui peuvent être des maux de tête, des douleurs d'estomac ou une gêne respiratoire. Il nous faut trouver les raisons de ces troubles. Tous ces faits ont une cause. Recherchons la cause du mal, et la guérison en sera très facile. Si le malade a un poignard dans le flanc, arrachons-le lui. S'il a une corde autour du cou qui l'empêche de respirer, enlevons-la lui et il ira bien.

Sans la Déclaration Balfour et son introduction dans le mandat, il n'y aurait pas eu de problème palestinien. Le problème actuel intéresse et agite le monde entier. Il est considéré comme une question complexe. Pourquoi? Voyons qui a créé ce problème pour les Nations Unies et pour le monde entier. Je fais appel à votre honnêteté et à votre bonne foi. Les Arabes doivent-ils être tenus pour responsables de ce problème? Ont-ils agi d'une manière qui ait pu contribuer à donner naissance à ce problème? Sans aucun doute, la réponse à cette question est négative. Les Arabes menaient une existence paisible et tranquille dans leur pays et attendaient le résultat de la première guerre mondiale pour obtenir leur indépendance, selon les promesses qu'on leur avait faites, comme n'importe quelle autre nation du monde. Ce que l'on préparait était tout autre chose. De certains plans, de certains complots se tramaient à Londres ou ailleurs. Les premiers essais eurent lieu à Berlin, mais ne réussirent pas. Puis on proposa de nouvelles mesures de façon à en arriver à la Déclaration Balfour. Le territoire et le domaine d'autrui furent promis à un élément étranger nouveau qui devait venir s'établir en Palestine pour y former une majorité laquelle, maîtresse du pays, en chasserait les habitants.

Nous ne pouvons comprendre dans quel esprit, par quels raisonnements, ni d'après quelle morale pareille chose ait pu être admise ou acceptée par une nation civilisée ou par un être civilisé inspiré par la justice et la raison.

La Palestine n'est pas un pays vide; il est peuplé. Voyons ce que sont les Palestiniens, que l'on appelle maintenant les Arabes de Palestine. C'est un fait que vous ignorez peut-être.

The Palestinian Arabs are the descendants of the same inhabitants of that country of forty centuries ago who fought in the first campaign which the Jews waged against Palestine in the fifteenth century before Christ. In the Bible, they are called the Philistines. After about the thirteenth century, they adopted the Arabic language, which was later replaced by the Syrian language, a language closely related to the former. These people have not changed. They are the same people who were living there then. They have been there for forty centuries—since prehistoric times.

I have heard many references to the historical rights of the Jews in Palestine. I am sorry to say that I have heard them from persons who are well-learned and who know what is the truth. Those of you who have had a chance to read the Bible may find the history of the Jews in it. I do not need to give you a summary of the Bible but if you refer to it—those who believe in it and who have it—you will find the history of the Jews there. In the first place they came from Egypt on their return to Palestine. They came in spite of the Government of Egypt because they said they were enslaved there and they were molested by the Egyptian Government.

Well, if you read your Bible, you will find that the Pharaoh of Egypt said, in substance, to his ministers and to his people: "See, the children of Israel here are multiplying. There is a great fear that if war should come, they will join our enemy and fight against us. Let us manage it so that we can prevent any future difficulties with this people." It is in the Bible.

You will find that their persecution was not on any religious basis or because they had a faith. It was on a political basis and it is now the same thing. Then, under the guidance of Moses, and afterwards, under the guidance of Joshua and the other judges and kings, they started to invade Palestine and occupy certain portions of it with the policy of exterminating everybody there—men, women, children, old and young, even the animals—in order not to leave any trace of the living population of that country; and the places which they succeeded in conquering were so dealt with "to" utter destruction and extermination.

I do not tell you anything which is derived from any human historical source. It is all in the Bible. Before dealing with this problem, before thinking of the Jewish historical rights in Palestine, I invite you and request you to go and read your Bible. Everything there is clearly and definitely explained.

The Jews remained for a very short time in Palestine. They occupied the eastern portion of it. The western portion of Palestine—and the best part of it—was still occupied and held by the Philistines, the remote fathers of the present people of Palestine.

At last, the Jewish dynasty was abolished. It was done the first time by a Syrian emperor and the second time by Nebuchadnezzar, the Baby-

Les Arabes de Palestine sont les descendants des habitants de ce pays qui, il y a quarante siècles, combattirent dans la première campagne que les Juifs aient livrée contre la Palestine, au XVème siècle avant Jésus-Christ. La Bible les appelle Philistins. A partir du XIIIème siècle environ, ils adoptèrent la langue araméenne, qui fut remplacée plus tard par le syriaque, langue très voisine. La population n'a pas changé. Elle est la même que celle qui y vivait autrefois. Elle s'y trouve depuis quarante siècles, depuis les temps préhistoriques.

On a fait ici de nombreuses allusions aux droits historiques des Juifs en Palestine. J'ai le regret de déclarer que je les ai entendues de la bouche de personnes cultivées et bien informées des faits historiques. Ceux d'entre vous qui ont lu la Bible ont pu y trouver l'histoire des Juifs. Il n'est pas nécessaire que je vous fasse un résumé de la Bible, mais si vous voulez vous y référer — je parle pour ceux qui y croient et qui en ont un exemplaire — vous y trouverez l'histoire des Juifs. En premier lieu, ils venaient d'Egypte quand ils sont retournés en Palestine. Ils en venaient contre le gré du Gouvernement d'Egypte parce qu'ils étaient, disaient-ils, asservis et molestés par le Gouvernement égyptien.

Or, si vous lisez votre Bible, vous y verrez que le pharaon d'Egypte dit en substance à ses ministres et à son peuple: "Voyez, les enfants d'Israël se multiplient ici. Il est grandement à craindre que, survienne une guerre, ils ne passent à l'ennemi et ne se battent contre nous. Arrangeons-nous pour prévenir toutes difficultés dans l'avenir avec ce peuple." Cela est dans la Bible.

Vous verrez que leur persécution n'était pas fondée sur des motifs religieux ou confessionnels. Il s'agissait de raisons politiques, et c'est la même chose de nos jours. A cette époque, sous la conduite de Moïse, et plus tard sous la conduite de Josué et des autres juges et rois, ils commencèrent à envahir la Palestine et à en occuper certaines régions en pratiquant une politique d'extermination de toute la population, hommes, femmes, enfants, vieillards, jeunes gens, et même des animaux, afin d'effacer toute trace de la population de ce pays; et il en fut ainsi pour tous les lieux dont ils réussirent à s'emparer: anéantissement et destruction complète.

Ce que je vous dis là n'est emprunté à aucune source historique humaine. Tous ces faits sont relatés dans la Bible. Avant de traiter de ce problème, avant de penser au droit historique des Juifs sur la Palestine, je vous invite instamment à aller lire la Bible. Tout y est exposé clairement et nettement.

Les Juifs séjournèrent peu de temps en Palestine. Ils en occupèrent la partie orientale. La partie occidentale, région la plus fertile, était encore occupée et tenue par les Philistins, ancêtres lointains de la population actuelle de la Palestine.

Enfin, la dynastie juive fut détruite. Ce fut l'œuvre, la première fois d'un empereur syrien, et la deuxième fois de Nabuchodonosor, em-

Ionian emperor, who deported the Jews to Persia and Mesopotamia where they remained for about seventy or eighty years.

There is one thing here which is very important. There are some religious people who refer to the prophecies in the Bible that the Jews will be restored to Palestine and to Jerusalem. Yes, it is true there are prophecies. But where are these prophecies? They occurred during the first captivity of the Jews when they were carried to Mesopotamia and the East. Then, the prophets appeared—Jeremiah, Ezekiel, Daniel, Isaiah—and said that God would have mercy on these people. He would have them returned to Jerusalem to build a world and build the Temple of God. The prophecies were made during that captivity. They were fulfilled. When Cyrus, the Persian emperor, took over the authority of Palestine from the Babylonians, according to the law of the Medes and the Persians which changeth not, according to the text of the Bible, he said that the Jews should be helped to return to Jerusalem and build the Temple of their God. That order was given to all his vassals and captains all over the East. Under the weapons and power of the great emperor of the East, they were allowed to come back.

At other times you will find it stated quite clearly in the Bible that the Arab prince Jasham resisted that order and he fought against it. But what could he do against the tremendous force of the Persian emperor at that time? The Jews succeeded in establishing themselves there under the authority of the Persians, and they continued as a Persian province until the invasion of the Macedonian emperor, Alexander the Great, in the fourth century B.C. They then became a Macedonian province, under the control of the Macedonians. They continued as such until the time of the Roman Empire, and then they remained among the Romans until the year 70 A.D. when Titus, the Roman, observing their disloyalty to the Roman Empire and the fact that they were so troublesome, decided to disperse them. He launched an invasion, destroyed their city and massacred them. Their remnants were dispersed all over the world. Most of them took refuge in Arabia, in the Hejaz and Yemen, and today there are remnants in Yemen and in the Arab territories.

Titus issued a decree to the effect that no Jew should enter Jerusalem. That decree continued in force during the Byzantine period, until the seventh century A.D., when the Arab, Omar Ibn Al-Khattab, came and invaded that country and wrested it from the Byzantine Empire—not from the Jews. Then the Christians of Jerusalem and their patriarch came to the caliph and said to him: "We have this decree from the Roman emperor that no Jew should be allowed to enter Jerusalem. We request that you respect that decree, and that it be kept in force." The caliph gave an order that it should continue in force, and it did so continue for a long period until the time of the Ottoman Empire when the Turkish rulers were paramount there.

pereur babylonien, qui déporta les Juifs en Perse et en Mésopotamie, où ils restèrent environ soixante-dix ou quatre-vingts ans.

Et voici un point très important. Il y a des esprits religieux qui se réfèrent aux prophéties de la Bible distant que la Palestine et Jérusalem seront rendus aux Juifs. Oui, il est vrai que ces prophéties existent. Mais où les trouve-t-on? Elles eurent lieu pendant la première captivité des Juifs, quand ils furent déportés en Mésopotamie et en Orient. Alors se levèrent les prophètes: Jérémie, Ezéchiel, Daniel, Isaïe, et ils dirent que Dieu aurait pitié de ce peuple. Il les ramènerait à Jérusalem pour bâtrir un monde et le Temple de Dieu. Les prophéties datent de l'époque de la captivité. Elles se réalisèrent. Lorsque Cyrus, empereur des Perses, prit la Palestine aux Babyloniens, selon la loi des Mèdes et des Perses qui ne change point, selon les textes bibliques, il déclara qu'il fallait aider les Juifs à regagner Jérusalem et à y bâtrir le Temple de leur Dieu. Cet ordre fut donné à tous ses capitaines et vassaux dans tout l'Orient. Sous la protection des armes et de la puissance du grand empereur de l'Orient, ils furent autorisés à revenir.

En d'autres endroits, vous trouverez que la Bible dit nettement que le prince arabe Jasham refusa d'obéir et se rebella contre cet ordre. Mais que pouvait-il faire contre la force énorme de l'Empereur perse de ce temps? Les Juifs réussirent à s'établir en Palestine sous le régime perse, et s'y maintinrent en tant que province perse jusqu'à l'invasion de l'empereur de Macédoine, Alexandre le Grand, au IVème siècle avant Jésus-Christ. La Palestine devint alors province macédonienne, sous le régime macédonien. Les Juifs demeurèrent ainsi jusqu'à l'époque de l'Empire romain et restèrent ensuite avec les Romains jusqu'à l'année 70 après Jésus-Christ, époque à laquelle Titus, empereur romain, ayant remarqué leur déloyauté envers l'Empire et le fait qu'ils causaient tant de troubles, décida de les disperser. Il déclencha une invasion, détruisit leur ville et les massacra. Les survivants se dispersèrent à travers le monde. La plupart d'entre eux se réfugièrent en Arabie, dans le Hedjaz et le Yémen, et aujourd'hui encore ils ont des descendants dans le Yémen et les territoires arabes.

Titus rendit un décret interdisant aux Juifs d'entrer à Jérusalem. Ce décret resta en vigueur pendant l'époque byzantine jusqu'au VIIème siècle après Jésus-Christ, époque à laquelle l'Arabe Omar Ibn Al-Khattab envahit ce pays et l'arracha à l'Empire byzantin et non aux Juifs. Alors, les chrétiens de Jérusalem et leur patriarche vinrent voir le calife et lui dirent: "Voici un décret de l'empereur romain interdisant aux Juifs l'entrée de Jérusalem. Nous vous demandons de l'observer et de veiller à son application." Le calife donna des ordres à cet effet et le décret demeura en vigueur pendant assez longtemps, jusqu'à l'époque de l'Empire ottoman, sous la domination turque. Le décret ne fut pas appliqué avec une extrême rigueur;

There was then a certain easy-going tolerance about the matter, and a few Jews did sneak in to Jerusalem from time to time.

This state of affairs continued for four centuries. The Jews had about 50,000 people in Palestine, and no more.

Now we come to the point at which Zionism was established at the end of the last century. The founder of Zionism was a certain Dr. Herzl. You know the Zionist programme is quite clear, and we are thankful to the representatives of the Jewish Agency for having come to the First Committee and having declared their case openly, frankly and boldly. They have said, "Our programme is this: we will have continuous, unlimited immigration into Palestine until we become a majority and dominate the country. We promise that the Arabs there will have fair play."

We thank them for that—that they will treat us fairly there—not only in Palestine, but in the neighbouring countries as well.

The first step that Dr. Herzl took was to go to Constantinople and to begin making arrangements with the Sultan of Turkey, Abdul Hamid. You have all heard of Abdul Hamid and know who he was. He was the absolute ruler of the huge Ottoman Empire, and he had full authority to do whatever he liked there. Dr. Herzl asked the Sultan, by promising him millions of pounds, to allow Jewish immigration into Palestine, in order to establish a Jewish national home there. The Sultan said to the people who approached him as intermediaries in this purpose, "Go and tell Dr. Herzl that I will not give one square foot of Palestine to the Jews. It is not my own property, but the property of my subjects who fertilized it with their blood. Let the Jews keep their millions for themselves." This was said by Abdul Hamid who was the absolute ruler of the country and who had authority for doing so. He could have done anything and invested it with legality.

How absurd it would be for an outsider who had nothing to do with Palestine, who had neither subjects nor people there, to go and give definite promises to people all over the world that he would provide a national home for them in Palestine. Lord Balfour did it, I am sorry to say, and thereby he went beyond accepted limits.

I have talked about the Arabs of Palestine and of their descent. Now I want to know who are the Jews who want to establish a State for themselves in Palestine. Are they the Children of Israel as they claim? I say no. Very few of them are the Children of Israel. The Children of Israel are those Jews who are in the Arab world, in North Africa, in Syria, in Iraq, in Yemen and other places, and some of them in western Europe and in America. They are also in eastern Europe. Well, who are the Jews of eastern Europe? I think you will have had a chance to know, and if you did not know it before, I refer you to the Jewish Encyclopaedia. You will find there the history of the Jews of Eastern Europe.

il arrivait parfois que quelques Juifs réussissaient à s'infiltrer à Jérusalem.

Cet état de choses se perpétua pendant quatre siècles. Les Juifs n'étaient guère plus de 50.000 en Palestine.

Nous en arrivons maintenant à la création du sionisme, à la fin du siècle dernier. Son fondateur est un certain Dr Herzl. Comme vous le savez, le programme sioniste est très clair, et nous sommes reconnaissants aux représentants de l'Agence juive de s'être présentés devant la Première Commission pour y exposer leurs vues avec netteté, franchise et hardiesse. Ils ont déclaré: "Notre programme est le suivant: nous encouragerons l'immigration continue et illimitée en Palestine jusqu'à ce que nous formions une majorité et que nous dominions le pays. Nous promettons de traiter les Arabes équitablement."

Nous les remercions de vouloir nous traiter équitablement, non seulement en Palestine, mais dans les pays voisins tout aussi bien.

La première démarche du Dr Herzl fut de se rendre à Constantinople pour entreprendre de conclure des arrangements avec Abdul Hamid, sultan de Turquie. Vous avez tous entendu parler d'Abdul Hamid et vous savez qui il était. C'était le souverain absolu de l'immense Empire ottoman et il était puissant au point de faire absolument tout ce qui lui plaisait. En lui promettant des millions de livres, le Dr Herzl demanda au sultan de permettre l'immigration juive en Palestine pour y créer un foyer national juif. Le sultant répondit aux intermédiaires chargés de le pressentir: "Allez dire au Dr Herzl que je ne céderai pas un pouce de la Palestine en faveur des Juifs. Elle n'est pas à moi, mais à mes sujets, qui l'ont fertilisée de leur sang. Que les Juifs gardent leurs millions." Ce fut là la réponse d'Abdul Hamid, souverain absolu du pays et maître de ses actions. Il aurait pu prendre n'importe quelle mesure et lui donner un caractère de légalité.

Combien il serait ridicule qu'un étranger n'ayant rien à voir avec la Palestine, n'y ayant ni sujets, ni population, allât promettre catégoriquement à un peuple dispersé de par le monde de lui fournir un foyer national en Palestine! C'est cependant ce que fit Lord Balfour, j'ai le regret de le dire, et il a par là dépassé toutes les bornes reconnues.

Je vous ai parlé des Arabes de Palestine et de leurs descendants. Je voudrais maintenant savoir qui sont les Juifs qui désirent créer en Palestine un Etat qui leur soit propre. Sont-ce les enfants d'Israël, comme ils le prétendent? Je réponds non. Très peu d'entre eux le sont. Les enfants d'Israël sont les Juifs que l'on rencontre dans le monde arabe, en Afrique du Nord, en Syrie, en Irak, dans le Yémen et autres régions, et aussi, pour certains d'entre eux, dans l'Europe occidentale et en Amérique. On rencontre aussi des Juifs dans l'Europe orientale. Eh bien! qui sont ces Juifs de l'Europe orientale? Vous le savez peut-être déjà, et, si vous ne le savez pas, je vous renvoie à l'Encyclopédie juive. Vous y

'They are Mongols who were near the Aral Sea, north of the Caspian Sea, and they had principalities there which were very strong in historical times. They established a dynasty which remained for a very long time. They were pagans at first but, in the seventh or eighth century after Christ, their prince said, "Paganism is useless. It is shameful for us, at this time, to be pagans. Let us adopt one of the heavenly religions, Christianity, Judaism or Islam."

He called three priests or bishops, one of each religion, and began to argue with them to find out about their religions in order to choose one of them. They argued between themselves before him. No one could convince the other or convince the prince that his religion was the better one. Then he decided to try another procedure. He was able at contriving procedures, and using them in his own interests.

He called each one of them alone. He called the Christian bishop and said to him, "If you were not a Christian, or if you were obliged to give up Christianity what religion would you be converted to, to Islamism or Judaism?" He thought a little and then said, "If I were to give up Christianity, I would become a Jew." He said he chose Judaism.

The prince called the follower of Islam and asked him the same question, and he also chose Judaism. He asked the Jew the same question. In reply, the Jew said, "I would kill myself and not adopt either of the other two religions."

He then found that there were three votes for Judaism and no votes for the other religions, so he declared Judaism to be the national religion and inculcated it in all his people. Judaism was established under the Khazar dynasty which lasted for several centuries in the southern part of Russia. When the Russian Empire came into being and could assume a position of power, it wanted to liquidate these principalities.

The Jewish dynasty was attacked and defeated, that is, those large groups of the Khazar people who were scattered in Russia, in eastern Europe, throughout Poland, Roumania and Odessa. That would explain why this group, this majority, would have been much greater numerically had it not been massacred from time to time and molested to such an extent that it could not multiply as it would have multiplied had it been treated differently in that country.

Now they want to have some place in the world where they can establish themselves as a State. Dr. Herzl had the happy idea of going back to Palestine to disturb that country which had been so calm, so tranquil, and so peaceful all the time, to stir up the area, and that state of affairs is continuing as you know. This is the situation as it now exists.

I shall turn now to the other point, namely, that Syria, as I said, is the motherland of Palestine. The Syrians believed that Palestine would

trouvez l'histoire des Juifs de l'Europe orientale. Ce sont des Mongols qui vivaient près de la mer d'Aral, au nord de la Caspienne, et qui y eurent des principautés très puissantes au cours de l'histoire. Ils instituèrent une dynastie qui dura fort longtemps. Ils furent d'abord païens; mais, au VII^e ou VIII^e siècle de notre ère, leur prince déclara: "Le paganisme est inutile; c'est une honte pour nous d'être païens à l'heure actuelle. Adoptons l'une des religions monothéistes: le christianisme, le judaïsme ou l'islamisme."

Il fit appeler un prêtre ou un évêque de chacune des trois religions et commença à discuter avec eux afin de recueillir sur leurs religions des renseignements qui lui permettraient de choisir l'une d'entre elles. Ils discutèrent entre eux devant lui. Aucun d'entre eux ne put convaincre les autres et le prince que sa religion fut la meilleure. Il décida alors d'avoir recours à une autre méthode. Il savait inventer des méthodes et en user au mieux de ses intérêts.

Il fit appeler chacun d'eux séparément. Il fit appeler l'évêque chrétien et lui dit: "Si vous n'étiez pas chrétien, ou si vous deviez renoncer au christianisme, à quelle religion vous convertiriez-vous, à l'islamisme ou au judaïsme?" L'évêque réfléchit un instant et lui dit: "Si je devais renoncer au christianisme, je me ferais juif." Il déclara choisir le judaïsme.

Le prince fit alors appeler l'adepte de l'islam et lui posa la même question. Il choisit également le judaïsme. Il posa au Juif la même question. En réponse, le Juif déclara: "Je me tuerais plutôt que d'adopter l'une ou l'autre des deux religions."

Il avait recueilli trois voix pour le judaïsme et aucune pour les autres religions; aussi déclara-t-il le judaïsme religion nationale et l'inculqua-t-il à tout son entourage. Le judaïsme fut instauré dans la dynastie khazare, qui dura plusieurs siècles dans le sud de la Russie. Quand l'empire russe vit le jour, et acquit suffisamment d'autorité, il désira en finir avec ces principautés.

La dynastie juive fut attaquée et vaincue, et ce sont ces groupes de Khazars qui se disséminèrent en Russie, dans l'Europe orientale, en Pologne, en Roumanie et à Odessa. C'est ce qui expliquerait pourquoi ce groupe, cette majorité, aurait pu être numériquement beaucoup plus fort s'il n'avait pas, de temps à autre, été massacré et maltraité, à tel point qu'il ne pouvait se multiplier comme il l'aurait fait s'il avait été traité différemment dans ce pays.

Ces Juifs désirent maintenant trouver dans le monde un lieu où ils puissent se fixer et former un Etat. Le Dr Herzl eut la lumineuse idée du retour en Palestine, pour troubler ce pays qui était si calme, si tranquille et si paisible depuis toujours, pour semer l'agitation dans cette région, et cet état de choses continue, comme vous le savez. Telle est la situation actuelle.

Je vais maintenant aborder un autre point, à savoir la parenté entre la Syrie et la Palestine, la première étant, comme je l'ai dit, la mère de

be separated from Syria to form an independent State for the Palestinians themselves, not to be granted as a gift or as a present to a foreign people, in order that they should come to Palestine and dominate the people of that country and furthermore put pressure upon, endanger, and threaten the political, economic and social interests of the neighbouring countries, with Syria becoming the first sufferer in that respect.

We cannot admit that Palestine should not be granted its independence. We have voted against the terms of reference of the special committee because no mention was made in the terms of reference to the word "independence". I am sorry some of the speakers in the Committee avoided the word "independence" as if it were something injurious or as if it were out of order, claiming that it would prejudge the action of the special committee. We said that it would not prejudge action. This is the essential and the sole object of the mandate, that it be ended by independence, and by the termination of an unworkable mandate. It is the general principle of all mandates and trusteeships, that the end in view be independence. It is in the Charter and the Covenant of the League of Nations.

Should we not then instruct the special committee to direct its studies toward realizing this end, which is the essential end? Would that be prejudging? I cannot see any way in which that would be prejudging. We ask that the provisions of the Covenant of the League of Nations and the provisions of the Charter of the United Nations be the basis for any solution to be found for Palestine, and nothing else.

Are we demanding anything exorbitant or anything which is irregular or out of order if we ask that the provisions of the Charter be applied and that they serve for the solution of the problem of Palestine? The Charter of the United Nations is the sole reason for linking us here altogether. Otherwise, we would not have the opportunity to meet each other in such a highly distinguished gathering, if there were no Charter. If we had not pledged loyalty to the Charter we would not have met. We have pledged loyalty and respect to all the provisions of the Charter, its principles and its purposes. Well, the terms of reference do not make any allusion to it.

I have heard some statements to the effect that if attempts of co-operation were made, the Jews and Arabs might live peacefully together. I say yes, we have made the attempts and we have put forward very definite principles to further such co-operation. The only thing which ought to be suppressed and done away with is the Zionist programme, which is continuous, unlimited immigration in order to have a Jewish majority in Palestine. Only then, would independence be granted. Well, how can we accept that the majority of the whole population of the country be made a minority, and that minority then be dominated by a foreign element. Certainly the Arabs would be upset to hear that, and they have every reason to resort to any means of self-defence; this we do not wish to happen. The

la seconde. Les Syriens croyaient que la Palestine serait détachée de la Syrie pour former un Etat indépendant au profit des Palestiniens eux-mêmes, et non pour être donnée en cadeau à un peuple étranger, pour lui permettre de venir en Palestine dominer la population du pays et plus encore, pour influencer, mettre en danger et menacer les intérêts politiques, économiques et sociaux des pays voisins, la Syrie devenant la première victime à cet égard.

Nous ne pouvons admettre que la Palestine ne reçoive pas son indépendance. Nous avons voté contre le mandat de la commission spéciale parce que le mot "indépendance" n'y figurait pas. Je regrette que, devant la Première Commission, certains des orateurs aient évité le mot "indépendance", comme nuisible ou déplacé, en prétendant que ce mot préjugerait la décision de la commission spéciale. Nous déclarons qu'il ne la préjugerait nullement. L'objet unique et essentiel du mandat est d'aboutir à l'indépendance et à la cessation d'un mandat inapplicable. Le principe général de tous les mandats et tutelles est de viser à établir l'indépendance. C'est ce que disent la Charte et le Pacte de la Société des Nations.

Ne devrions-nous pas conseiller à la commission spéciale d'orienter ses études vers la réalisation de cette fin essentielle? Est-ce que, ce faisant, nous préjugerions la question? Je ne vois pas comment. Nous demandons que la solution du problème palestinien repose sur les dispositions du Pacte de la Société des Nations et sur celles de la Charte des Nations Unies, et rien de plus.

Est-il excessif, irrégulier ou déplacé de demander que l'on applique les dispositions de la Charte à la solution du problème palestinien? La Charte des Nations Unies est l'unique raison qui nous lie. Autrement, s'il n'y avait pas de Charte, nous n'aurions pas l'occasion de rencontrer en ces lieux des représentants si éminents. Si nous ne nous étions pas engagés à respecter la Charte, nous ne nous serions pas réunis. Nous nous sommes engagés à respecter toutes les dispositions de la Charte, ses principes et ses vues. Le mandat de la commission n'y fait pas allusion.

Selon les déclarations de certains représentants les Juifs et les Arabes pourraient cohabiter en paix s'ils s'efforçaient à la coopération. En bien oui, nous avons fait ces efforts, nous avons posé des principes très précis pour permettre cette coopération. La seule chose à supprimer et à faire disparaître, c'est le programme sioniste, qui veut une immigration continue et illimitée pour obtenir une majorité juive en Palestine. C'est à ce moment seulement que l'on accorderait l'indépendance au pays. Comment pouvons-nous accepter de faire de la majorité de la population une minorité et de placer cette minorité sous la domination d'un élément étranger? Les Arabes seraient certainement bouleversés à cette nouvelle et ils auraient toutes raisons de recourir à des moyens de protection, ce que nous voulons évi-

Syrian Government is very unwilling to allow any disorder or disturbance to take place. But all of you who are living in democratic countries and under democratic parliamentary constitutions know to what extent the governmental power may influence and suppress the public feeling.

However there is a limit, after which the people would go beyond the power of their governments. We are afraid of that, and we are trying to draw the attention of the United Nations and the committee of inquiry to it so that they may have the principle of peace in the Near East, not only in Palestine but in the surrounding Arab world, as a basic object of their studies, and not allow anything which would cause disturbance in that country. At least for the sake of peace, if they do not care for justice and for the principles of self-determination as laid down in the Charter, let them consider peace at least sufficiently to make them careful in what they are going to do.

We say: "Let us try to have the Jews and Arabs of Palestine co-operate and establish good understanding among themselves". Well, if we suppose this is possible, I think it is more possible for the Jews to co-operate and create good understanding with the people of their own homes from which they have been displaced. Why do they not go back to the country which they have left, which is their country, and where they have their homes. It is easier to assimilate with people who speak the same language, and in whose country they are not intruders. For instance, if the Jews who left Poland would go back to Poland they would not be considered intruders, newcomers, outsiders, or invaders—they would be considered citizens of Poland. In Russia and in any other place it would be the same thing.

We understand that a great percentage of the Jews were massacred in eastern Europe. Well, the survivors, who are a small percentage under the ruling democracies of eastern Europe, could go back and take into their possession the properties of all the Jews who were there before, and each of them would be seven or eight times as rich as he used to be before. Further, he has for his protection, as has been claimed by various representatives, a full guarantee that democracy is prevailing. The representatives of those provinces even say that in their countries everything prevails, equality, democracy, full rights, liberty and fraternity. But, if it is so, why do the Jews hate to go back to those countries? Is it on a humanitarian basis? No, it is not on a humanitarian basis. It is a result of political ideas which are inspired in them by the Zionist leaders. They are pushing them on. If the Zionist leaders had not taken these steps, you would not find any Jew in Europe, America, or in any other place willing to go to Palestine.

Palestine is a tiny country. It is only ten thousand square miles, out of which only four thousand square miles can be cultivated, and the rest is made up of deserts, mountains and hills. It is inhabited now by approximately two million

ter. Le Gouvernement syrien n'est pas du tout disposé à permettre qu'il se produise des désordres ou des troubles. Mais, vous tous qui vivez dans des pays démocratiques et sous des constitutions parlementaires démocratiques, vous savez dans quelle mesure le gouvernement peut influencer ou étouffer les sentiments populaires.

Cependant, il y a une limite au delà de laquelle le peuple échapperait au contrôle de son gouvernement. C'est ce dont nous avons peur, et nous essayons d'attirer là-dessus l'attention des Nations Unies et de la commission d'enquête, pour que le principe de la paix dans le Proche Orient, non seulement en Palestine, mais dans le monde arabe qui l'entoure, soit l'objet fondamental de leurs études et qu'elles évitent toute cause de trouble dans ce pays. Au nom de la paix, sinon au nom de la justice et du principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes mentionné dans la Charte, l'idée de la paix doit suffire à les rendre prudentes dans leurs entreprises.

Nous disons: "Essayons d'amener les Juifs et les Arabes de Palestine à coopérer et à nouer entre eux des liens de bonne entente." Si l'on suppose la chose possible, je crois qu'il serait encore plus facile pour les Juifs de coopérer et de nouer des liens de bonne entente avec les habitants des contrées qu'ils ont été obligés de quitter. Pourquoi ne rentrent-ils pas dans le pays qu'ils ont quitté, qui est leur pays et où ils ont leur foyer? Il est plus facile de s'assimiler à un peuple qui parle la même langue et chez qui l'on n'est pas un intrus. Par exemple, si les Juifs qui ont quitté la Pologne y retournaient, on ne les considérerait pas comme des intrus, des nouveaux venus, des étrangers ou des envahisseurs, mais comme des citoyens polonais. En Russie et ailleurs, il en serait de même.

Nous savons que l'on a massacré une forte proportion des Juifs en Europe orientale. Les survivants, qui ne constituent qu'un petit pourcentage de la population dans les démocraties de l'Europe orientale, pourraient y retourner et entrer en possession des biens de tous les Juifs qui y vivaient auparavant, et chacun d'eux se trouverait sept ou huit fois plus riche qu'avant son départ. De plus, ils auraient comme garantie, ainsi que l'ont affirmé divers représentants, la certitude que la démocratie règne. Les représentants de ces régions affirment même que dans leur pays règnent l'égalité, la démocratie, des droits pleins et entiers, la liberté et la fraternité. Dans ce cas, pourquoi les Juifs répugnent-ils à retourner dans ce pays? Est-ce pour une raison humanitaire? Non, ce n'est pas pour cela. C'est le résultat des idées politiques que leur ont inculquées les chefs sionistes. Ils les poussent en avant. Si les chefs sionistes n'avaient pas fait ces démarches, vous ne trouveriez ni en Europe, ni en Amérique, ni ailleurs, des Juifs désireux de se rendre en Palestine.

La Palestine est un pays minuscule. Elle ne compte que dix mille milles carrés, dont quatre seulement sont arables. Le reste est constitué de déserts, de montagnes et de collines. Sa population se chiffre à environ deux millions. Si nous

people. If we take the whole area of Palestine, we will find two hundred people on each square mile. Such a ratio does not exist in any state in America, though it does exist in some States of Europe, such as Belgium and Luxembourg. However, if we look at other sections we can find spacious areas where the Jews, if they really wish it, will be able to live peacefully, but not Palestine.

Palestine has already taken in six or seven hundred thousand Jews of the Jews who survived Hitler. Most of them are from among those who lived under Hitler's domination. Most of the Jews who are in Palestine now fled to that country from Germany while the latter was under Hitler's control. Let us suppose that Palestine ought to admit Jews. In fact it has taken more than it should. There is no room to take any more.

The Arab States are hospitable. Let me refer to what happened after the First World War. After the First World War, Syria and Lebanon took in two or three hundred thousand Armenian refugees who went there. They are still living there peacefully and quietly, and they are treated by the people with the greatest equality and given full rights. We now have Armenians as members of our parliaments, on an equal basis and an equal footing with the rest of the population. We received them, and they are welcome there. Why? Because they do not come with political views. They do not come to dominate; they do not come to exterminate the people, and take their homes and their right to sovereignty and self-determination.

Had the Jews gone to other parts of the Arab world, other than Palestine—because Palestine cannot hold any more—with the intention of finding a refuge there, they would have been treated with tolerance and indulgence. But this is not the case.

Although I have much to say about it, I am not going to discuss the administration in Palestine during the existing mandate. All the taxes and money collected there from the population were spent in establishing or promoting the Jewish national home. It is as if the Arabs of Palestine were asked to help in digging their graves with their own hands. I am sorry to say that.

Mr. Aranha left the Chair and was replaced by Mr. Parodi.

HASSAN Pasha (Egypt) (*translated from French*): I think that the delegations which have spoken here have already explored all the historical, political and legal horizons. The Egyptian delegation will therefore confine itself to a very brief statement, which it hopes will be noted in the records of the General Assembly.

If you agree, Mr. President, I shall read my statement in English, because it was drawn up in that language and also because I have more confidence in the translation of the Assembly interpreters than in one which I might work out myself.

considérons l'ensemble de la Palestine, nous trouverons deux cents habitants au mille carré. Une telle densité ne se rencontre dans aucun des pays de l'Amérique, bien qu'elle existe dans certains pays d'Europe tels que la Belgique et le Luxembourg. Mais, si nous regardons d'autres régions du globe, nous y trouverons d'immenses régions où les Juifs, s'ils le désirent réellement, pourront vivre en paix: mais non la Palestine.

La Palestine a déjà reçu six ou sept cent mille des Juifs qui ont survécu à Hitler. La plupart d'entre eux ont vécu sous la domination hitlérienne. La plupart des Juifs qui sont actuellement en Palestine ont fui l'Allemagne nazie. Admettons que la Palestine doive en accueillir un certain nombre. En fait, elle en a déjà accueilli plus qu'elle ne peut en contenir. Il n'y a pas de place pour un plus grand nombre.

Les Etats arabes sont hospitaliers. Laissez-moi vous rappeler ce qui s'est passé après la première guerre mondiale. La Syrie et le Liban ont alors accueilli deux ou trois cent mille réfugiés arméniens qui s'y sont présentés. Ils y vivent encore dans la paix et la quiétude; la population les traite sur le pied de l'égalité et leur reconnaît tous les droits. Des Arméniens entrent maintenant dans nos parlements sur le même pied que le reste de la population. Nous les avons reçus et ils sont les bienvenus. Pourquoi? Parce qu'ils ne viennent pas avec des visées politiques. Ils ne viennent pas pour dominer; ils ne viennent pas pour exterminer la population et pour s'emparer de ses foyers et de ses droits à la souveraineté et à l'indépendance.

Si les Juifs s'étaient rendus dans des parties du monde arabe autres que la Palestine — car la Palestine ne peut en recevoir davantage — avec l'intention d'y trouver un refuge, on les aurait traités avec tolérance et indulgence. Mais tel n'est pas le cas.

Bien que j'aie beaucoup à dire, je ne vais pas discuter l'administration de la Palestine au cours du présent mandat. Tous les impôts et l'argent versés par la population ont servi à créer et à développer le foyer national juif. C'est comme si l'on demandait aux Arabes de Palestine d'aider à creuser leur tombe de leurs propres mains. Je regrette d'avoir à le dire.

M. Aranha quitte le fauteuil présidentiel; M. Parodi le remplace.

HASSAN Pacha (Egypte): Je crois que les délégations qui se sont succédé ici nous ont déjà fait accomplir un tour d'horizon historique, politique et juridique. La délégation égyptienne se bornera donc à une très brève déclaration, dont elle souhaite qu'il soit pris note dans les procès-verbaux de l'Assemblée générale.

Avec votre assentiment, Monsieur le Président, je lirai ma déclaration en anglais, puisque c'est dans cette langue qu'elle a été établie et que, au surplus, j'ai plus de confiance dans la traduction des interprètes de l'Assemblée que dans celle à laquelle je pourrais m'astreindre moi-même.

The representative of Egypt then continued in English.

The statement reads as follows:

Whereas the decisions reached by the First Committee are not in line with the legal and political remedies believed necessary by us to a just and lasting solution of the Palestine problem,

Whereas by the stroke of a pen the reference to the independence of Palestine has been in effect removed, the Committee failing even to conform to the spirit of the request of the British Government as embodied in its letter of appeal to the United Nations for a settlement of this problem, we feel indeed that the First Committee has exceeded its powers and was not within its rights when it decided to delete the sentence referring to "the future government of Palestine" and replaced it by a vague and broad reference to "the question of Palestine",

Whereas these actions are not in keeping with the mandate which our delegation holds from my Government, we will have to vote against the Committee's report. I hereby, moreover, reserve the right of my Government as to its future attitude towards this question.

General ROMULO (Philippines): I have listened to the long and scholarly statements of the representatives of Iraq, the Soviet Union, Syria and Egypt with great interest. Our desire to put an end to our labours cannot prevent us from showing our appreciation of the statements, which have clarified many of the issues involved and which have given, each in its own way, a cogent and interesting account of the historical, political, and cultural aspects of the problem of Palestine. They have helped elucidate the whole question and they are highly valuable to us, but even more especially, I am sure, to the members of the special committee of inquiry.

The members of the special committee of inquiry, I take it, have an unwritten mandate, apart from the terms of reference which we may finally approve, to take due account of all the statements and declarations made here and in the First Committee in the course of their work.

Now, we have before us the text of a resolution on which we most earnestly hope the Members of the General Assembly will take expeditious action. We have come through many days of debate, here and in the First Committee, to arrive at this formula. It is not a perfect formula acceptable to all. It is doubtful whether we could have produced such a formula even if we had approached our task with the best will in the world. There were great chasms of differing opinion between us which compromise could not have bridged. But I dare say this is a formula that will work, that ought to work. It is couched in the broadest possible terms. Neither by word nor by implication does it attempt to prejudge the issues. It inclines towards none of the parties

Le représentant de l'Egypte poursuit alors en anglais.

Voici la déclaration:

Vu que les décisions de la Première Commission ne cadrent pas avec les remèdes juridiques et politiques que nous jugeons indispensables à une solution durable et équitable du problème palestinien;

Vu que, d'un trait de plume, on a supprimé toute allusion à l'indépendance de la Palestine, la Commission n'ayant même pas su se conformer à l'esprit dans lequel le Gouvernement britannique a, dans sa lettre adressée aux Nations Unies, demandé le règlement de ce problème, nous estimons que la Première Commission a outrepassé ses droits et est sortie du cadre de ses attributions en décidant de supprimer la phrase relative au "gouvernement futur de la Palestine" et en la remplaçant par une référence vague et générale à "la question de la Palestine";

Vu que ces mesures ne cadrent pas avec le mandat que mon Gouvernement a confié à notre délégation, il nous faudra voter contre le rapport de la Première Commission. De plus, je réserve pour mon Gouvernement le droit d'adopter ultérieurement l'attitude qui lui plaira vis-à-vis de cette question.

Le général ROMULO (Philippines) (*traduit de l'anglais*): J'ai écouté avec grand intérêt les longues et savantes déclarations des représentants de l'Irak, de l'Union soviétique, de la Syrie et de l'Egypte. Notre désir de mettre fin à nos travaux ne nous empêchera pas de rendre hommage à toutes ces déclarations, qui ont éclairci de nombreux points du débat et, chacune à sa manière, nous ont permis de nous faire une idée exacte et intéressante des éléments historiques, politiques et culturels de la question palestinienne. Elles ont contribué à éclaircir l'ensemble de l'affaire et, de ce point de vue, nous sont très précieuses; mais elles le sont tout particulièrement, j'en suis sûr, aux membres de la commission spéciale d'enquête.

Les membres de cette commission spéciale d'enquête, si je suis bien renseigné, ont pour mandat non écrit — je ne parle pas du mandat que nous lui donnerons en fin de compte — de prendre en considération toutes les déclarations faites ici et à la Première Commission au cours des travaux.

Nous avons maintenant sous les yeux le texte d'une résolution sur laquelle nous espérons très vivement que les Membres de l'Assemblée générale prendront une décision rapide. Nous avons traversé de longs débats, ici même et à la Première Commission, pour aboutir à cette formule. Elle n'est pas parfaite et acceptable pour tous. Il est d'ailleurs peu probable que nous aurions pu aboutir à une formule parfaite, même avec la meilleure volonté du monde. Il y avait entre les différentes opinions des abîmes qu'aucune compromis n'aurait pu nous permettre de combler. Mais je crois pouvoir dire que la présente formule aboutira et doit aboutir. Elle est rédigée dans les termes les plus larges possibles. Elle s'efforce de ne pas préjuger les résultats, ni

interested. The one reference to a specific aspect of the problem—the religious one—places the three religions involved on a plane of equal importance.

We would have preferred a somewhat more explicit resolution indicating all the principal aspects of the problem of Palestine and suggesting certain concrete solutions in each case. The Philippine resolution that we presented showed this. Unfortunately, however, this was not the sense of the First Committee. We bow to the will of the Committee in the confident expectation that the terms of reference as they now stand will prejudice none of the solutions that have been or may be proposed.

Eleven Members have been proposed for the special committee of inquiry. It is an excellent committee and it is our best guarantee of the success of the investigation. I could wish that this fact might serve to reassure some Members of the General Assembly sufficiently to induce them to withdraw the mental reservations or veiled promise of challenge which they have made in advance of any decision the Assembly might take.

The widest possible terms of reference will serve the purpose of the special committee well. But I consider it equally essential that the committee do its work in complete freedom from direct or indirect pressure in any form, especially in the form of advance notice of opposition to any decision other than that which certain Members or groups of Members consider to be acceptable.

I think we have here a committee which is fully capable of performing this most difficult and most exacting of assignments. Its members are going to receive a mandate from this body, but no mandate embodied in the terms of reference will ever be as useful to them as the knowledge that they have our fullest confidence and support.

In this connexion, I wish to recall to the Members of the General Assembly the significant statement made by the representative of the United Kingdom at the fifty-second meeting of the First Committee last Friday afternoon in answer to our colleague from Lebanon. To the question of what was the attitude of the United Kingdom Government as the mandatory Power towards the ultimate proposals that would emerge from the investigations of the special committee, Sir Alexander replied, and I quote:

"If the United Nations can find a just solution which will be accepted by both parties, it could hardly be expected that we should not welcome such a solution. All we say . . . is that we should not have the sole responsibility for enforcing a solution which is not accepted by both parties and which we cannot reconcile with our conscience."

And Sir Alexander continued in the following terms:

". . . But if the question is addressed to

explicitement, ni implicitement. Elle ne favorise aucune des parties intéressées. La seule allusion à l'un des aspects particuliers du problème, l'aspect religieux, place les trois religions intéressées sur le pied de l'égalité.

Nous aurions préféré une résolution quelque peu plus explicite, mentionnant tous les aspects principaux du problème palestinien et proposant dans chaque cas certaines solutions concrètes. C'était ce que faisait la résolution que nous avons présentée au nom des Philippines. Malheureusement, telle n'a pas été l'opinion de la Première Commission. Nous nous inclinons devant sa volonté, dans l'espoir confiant que le mandat, tel qu'il est rédigé actuellement, ne portera préjudice à aucune des solutions qui ont été ou pourront être proposées.

On a proposé que la commission spéciale d'enquête comprît onze membres. C'est une commission excellente, et la meilleure garantie que nous puissions avoir du succès de notre enquête. Je souhaite que ce fait rassure suffisamment certains Membres de l'Assemblée générale pour qu'ils retirent les restrictions mentales ou les menaces voilées qu'ils ont faites avant même que l'Assemblée ait pris la moindre décision.

Un mandat aussi large que possible aidera la commission spéciale à atteindre ses buts. Mais je considère non moins essentiel que la commission puisse travailler entièrement à l'abri de toute pression directe ou indirecte, sous quelque forme que ce soit, et plus spécialement sous forme de menace d'opposition à toute décision autre que celles que certains membres ou groupes de membres considèrent acceptables.

Je crois que nous avons là une commission parfaitement capable d'accomplir cette mission des plus difficiles et des plus délicates. Les membres dont elle se compose vont recevoir de nous un mandat; mais aucun mandat ne leur sera plus utile que la conscience d'avoir notre confiance et notre appui absolu.

A ce propos, j'aimerais rappeler aux Membres de l'Assemblée générale l'importante déclaration faite par le représentant du Royaume-Uni, à la cinquante-deuxième séance de la Première Commission, vendredi après-midi, en réponse à notre collègue du Liban. Repondant à une question sur l'attitude du Gouvernement du Royaume-Uni, en tant que Puissance mandataire, à l'égard des propositions qui résulteront des travaux de la commission d'enquête, Sir Alexander a déclaré—je cite ses paroles:

"Si l'Organisation des Nations Unies peut trouver une solution juste qui soit acceptée par les deux parties, on imaginerait difficilement que nous ne l'accueillions pas avec satisfaction. Nous disons simplement . . . que nous ne devrions pas avoir seuls la responsabilité de mettre à exécution une solution qui ne serait pas acceptée par les deux parties et qui ne satisferait pas notre conscience."

Et Sir Alexander a poursuivi en ces termes:

". . . Mais si l'on nous demande si nous

us concerning our acceptance of any recommendations which the Assembly may make, I suggest that it might also be addressed to other interested parties, and indeed, to all other Members of the United Nations."

That was a fair and pertinent retort to a fair and pertinent question.

My delegation is completely satisfied with the assurance of the Government of the United Kingdom and would be satisfied with a similar assurance of the same high and dignified tenor from the other interested parties.

Only yesterday I was asked by a newspaperman to say whether, in my opinion, the United Nations has succeeded or has failed. My answer was that it has not yet had an opportunity either to succeed completely or to fail utterly. I have a feeling that the United Nations has that opportunity now.

How shall we meet the challenge of this historic occasion? The answer rests not alone with the eleven members of the special committee of inquiry, but with each and every Member of the General Assembly. By observing every counsel of moderation, by surrounding the special committee with every immunity against undue pressure or influence, by withholding judgment until the special committee has accomplished its mission and presented us with the result of its investigation, we shall help buttress and support the United Nations against the impact of this difficult problem.

It is our earnest hope that no Member of the General Assembly, whatever his attitude on the proposal before us, will act or speak except with tolerance and humility. We, too, have taken positions on certain of the issues involved and have defended our views in the First Committee. But in so doing, it has never occurred to us to question the integrity of motive of any Member of the Assembly, or to place in doubt any Member's loyalty to the Charter of the United Nations.

We consider that we are as good a Member of the United Nations as any. There certainly are differences among us in perspective, in understanding and in method, but not, I believe, in loyalty. Only by such loyalty, expressed in ways over and above our special interests, may this, our United Nations, be nourished toward new strength and prestige and authority.

At this point, Mr. Aranha resumed the Chair.

Mr. MOE (Norway): The Norwegian delegation is of the opinion that this Assembly of the United Nations should not adjourn without having made an appeal to all the interested parties to refrain from every use of force during the work of the investigating committee. It is not necessary for me to say very much. At the seventy-second meeting we all heard the very moving speech by the representative of New Zealand. I am certain that every representative in this

accepterons toute recommandation que l'Assemblée pourra faire, je signalerai que la même question pourrait être posée aux autres parties intéressées et, à vrai dire, à tous les autres Membres de l'Organisation des Nations Unies."

C'était une réponse juste et pertinente à une question également juste et pertinente.

Ma délégation est entièrement satisfaite de l'assurance que nous a donnée le Gouvernement du Royaume-Uni et serait heureuse qu'une assurance semblable nous fût donnée par les porte-parole des autres parties intéressées.

Hier encore, un journaliste m'a demandé de lui dire si, à mon avis, l'Organisation des Nations Unies avait enregistré un succès ou un échec. Je lui ai répondu qu'elle n'avait pas encore eu l'occasion de réussir complètement ou d'échouer sans espoir. J'ai l'impression qu'aujourd'hui la question se pose.

Comment, en ces circonstances historiques, résoudrons-nous cet irritant problème? La solution ne doit pas incomber seulement aux onze membres de la commission spéciale d'enquête, mais à chacun des Membres de l'Assemblée générale. En écoutant tous les conseils de modération, en mettant la commission spéciale à l'abri de toute influence ou pression illicite, en réservant tout jugement jusqu'à ce que la commission ait accompli sa mission et nous ait présenté le résultat de son enquête, nous contribuerons à étayer les Nations Unies et à les protéger contre les conséquences de ce problème difficile.

Nous avons l'espoir sincère que tous les Membres de l'Assemblée générale, quelle que soit leur attitude à l'égard de la proposition qui nous est soumise, parleront ou agiront dans un esprit de tolérance et d'humilité totales. Nous avons, nous aussi, pris position sur certaines questions en jeu et avons défendu nos points de vue à la Première Commission. Mais, ce faisant, il ne nous est jamais venu à l'esprit de mettre en doute la sincérité ou les motifs qui ont animé les autres Membres ou de mettre en doute la loyauté d'un Membre à l'égard de la Charte des Nations Unies.

Nous croyons être un Membre des Nations Unies aussi loyal que tout autre. Il existe certainement parmi nous des différences de points de vue, de conceptions et de méthodes mais non, que je sache, de loyauté. Seule une telle loyauté qui se manifeste en s'élevant au-dessus des intérêts particuliers pourra valoir à notre Organisation un surcroît de force, de prestige et d'autorité.

M. Aranha reprend sa place au fauteuil présidentiel.

M. MOE (Norvège) (*traduit de l'anglais*): La délégation de la Norvège pense que la présente Assemblée des Nations Unies ne devrait pas se séparer sans avoir adressé à toutes les parties intéressées un appel les invitant à s'abstenir d'employer la force pendant les travaux de la commission d'enquête. Il est inutile que je m'étende là-dessus. Au cours de la soixante-douzième séance, nous avons tous écouté le très émouvant discours du représentant de la Nou-

Assembly is of the opinion that the humane feelings and the noble ideas voiced by Sir Carl Berendsen should find their expression in a formal resolution, not only because it is a matter for sorrow that people kill each other in Palestine, but also because it is important that the investigating committee should be able to work in an atmosphere of peace and harmony.

For these reasons, the Norwegian delegation moves the acceptance of the following resolution (document A/308) :

"The General Assembly calls upon all Governments and peoples to refrain, pending action by the General Assembly on the report of the special committee on Palestine, from the threat or use of force or any other action which might create an atmosphere prejudicial to an early settlement of the question of Palestine."

It is our hope that this appeal may be accepted without debate. There is nothing in the proposed text about what has been. It is an appeal for the days to come. It is not an appeal to any particular Government or people. It is an appeal to all and everybody to do their utmost in order that the investigating committee may work in an atmosphere of peace, of loyalty, and collaboration, not only for the sake of a peaceful settlement in Palestine but for the sake of the United Nations.

Mr. PARODI (France) (*translated from French*) : The General Assembly is reaching the end of the first stage of its work with the draft resolution now submitted to it by the First Committee. This first stage of our work is quite preliminary, since it merely consists of setting up a committee of investigation.

I should like to stress the meaning and scope of the draft resolution now submitted to the General Assembly with regard to the terms of reference of the committee of investigation.

The French delegation—and I think I may say a very large majority of the members of the First Committee—certainly has no intention of prejudging the issue in any manner, one way or the other, or of using any term which might involve a direct or indirect commitment regarding the solution.

This was undoubtedly the only logical position from the moment we decided to set up a committee of investigation. It would have been somewhat contradictory to constitute such a committee and then to settle any question whatsoever in advance, before receiving its report. Such a procedure would not only have been contradictory, but would have been liable to hinder the work of the committee of investigation. We know what very great difficulties the latter will have to face. The First Committee thought it essential not to add to these difficulties in any way, and to leave the committee an entirely free hand in proposing a solution.

velle-Zélande. Je suis certain que tous les représentants ici présents pensent que les sentiments humanitaires et les nobles idées exprimés par Sir Carl Berendsen doivent trouver leur expression dans une résolution formelle, non seulement parce qu'il est attristant de voir les hommes s'entretuer en Palestine, mais aussi parce qu'il est important que la commission d'enquête puisse travailler dans une atmosphère de paix et d'harmonie.

Pour ces raisons, la délégation de la Norvège propose que l'Assemblée adopte la résolution suivante (document A/308) :

"L'Assemblée générale, en attendant qu'elle statue sur le rapport de la commission spéciale pour la Palestine, invite tous les Gouvernements et tous les peuples à s'abstenir du recours à la force ou à la menace, ainsi qu'à toute forme d'action qui serait de nature à créer une atmosphère pouvant compromettre une solution rapide de la question de Palestine."

Nous espérons que cet appel sera accepté sans discussion. Rien dans ce texte ne se réfère au passé: c'est un appel qui ne s'applique qu'à l'avenir. C'est un appel qui ne s'adresse à aucun Gouvernement particulier ni à aucun peuple. C'est un appel demandant à chacun de faire de son mieux pour que la commission d'enquête puisse travailler dans une atmosphère de paix, de loyauté et de collaboration, non seulement en vue d'une solution paisible de la question palestinienne, mais dans l'intérêt des Nations Unies.

M. PARODI (France) : L'Assemblée générale arrive à la fin du premier stade de notre travail avec le projet de résolution qui lui est soumis maintenant par sa Première Commission. Ce premier stade de notre travail est tout à fait préliminaire puisqu'il consiste simplement à instituer une commission d'enquête.

Je crois utile d'insister sur le sens et la portée du projet de résolution maintenant soumis à l'Assemblée générale en ce qui concerne le mandat de la commission d'enquête.

L'intention de la délégation française — et je pense pouvoir dire de la très grande majorité des membres de la Première Commission — a certainement été de ne pas préjuger le fond, de ne le préjuger d'aucune manière, ni dans un sens ni dans l'autre, et de n'employer aucun terme qui, directement ou indirectement, engageât la solution de fond.

Cette position était certainement la seule logique, à partir du moment où nous avions décidé de constituer une commission d'enquête. Il y aurait eu quelque chose de contradictoire à instituer une telle commission et, après l'avoir fait, à trancher d'avance, avant d'avoir reçu son rapport, quelque question que ce fût. Une telle manière de faire n'aurait pas été seulement contradictoire: elle aurait risqué de gêner le travail de la commission d'enquête. Nous savons quelles difficultés très grandes celle-ci va rencontrer. Il a paru à la Première Commission qu'il était indispensable de n'y ajouter d'aucune manière et de laisser à la commission les mains entièrement libres quant au fond.

To tell the truth, some of us at least might have been embarrassed, by some of the formulae proposed at the meetings of the First Committee for, although we rejected them in order not to prejudge the issue, the very fact of rejecting them might have been interpreted as prejudging the solution in the other direction. I am sure I am speaking not only for my delegation, but for the First Committee as a whole, when I say that such an interpretation would be entirely false.

In the resolution we have adopted and in the votes we have taken, nothing can or should be understood as a manifestation of opinion with regard to the issue.

I hope, in particular, that our colleagues from the Arab States will be quite clear on this point. I am sure that if they look at the decisions adopted in their true light, which is the one I have just expressed, they will realize that the resolution proposed to the Assembly is just, and that it in no way prejudices the conclusions of the inquiry with which the committee of investigation has been entrusted.

Another question which was difficult to solve was that of the composition of the special committee of investigation. I do not think we should have any illusions as to the very great difficulties (they have already been indicated here) of the task which the United Nations has accepted. In undertaking the Palestine question, we have accepted a problem which the United Kingdom, with all its experience of government, negotiations and conciliations and with the authority attached to its status as a mandatory Power, has not succeeded in solving. It is a serious test for the United Nations to be confronted with a problem as grave and as difficult as this one, little more than a year after its establishment.

The manner in which the special committee of investigation will work and the manner in which it is constituted are therefore of great importance.

We were faced with a difficult choice: were we to establish a special committee of investigation in accordance with the practice usually followed hitherto, that is to say, with the inclusion of the representatives of the permanent members of the Security Council, or would it be wiser, on the contrary, to establish the committee without including those States?

I think I can say that the First Committee hesitated a good deal to take a decision on this point, as is shown by the vote taken on the Australian representative's proposal, which formally stated that the members of the Security Council should not serve on the special committee of investigation. In this vote, the number of abstentions was greater than that of votes. We had to choose between the convincing arguments which could be invoked on both sides.

A vrai dire, certains d'entre nous tout au moins ont pu être gênés, au cours des séances de la Première Commission, par certaines des formules qui nous ont été proposées car, si nous les avons écartées pour ne pas préjuger le fond, le fait même de les écarter risquait d'être interprété comme engageant la solution dans l'autre sens. Je tiens à dire, avec la conviction d'interpréter exactement non seulement la pensée de ma délégation, mais celle de la Première Commission dans son ensemble, qu'une telle interprétation serait tout à fait erronée.

Dans la résolution que nous avons prise et dans les votes auxquels nous avons procédé, rien ne peut et rien ne doit être compris comme une manifestation quelconque d'opinion quant au fond.

Je souhaite que nos collègues des Etats arabes, en particulier, ne conservent aucun doute sur cette interprétation. Je suis sûr que s'ils veulent bien considérer les décisions prises sous leur vrai jour, qui est celui que je viens d'exprimer, ils se persuaderont que la résolution proposée à l'Assemblée est équitable et qu'elle ne préjuge d'aucune manière les conclusions de l'étude confiée à la commission d'enquête.

Une autre question difficile à résoudre était celle de la composition de la commission spéciale d'enquête. Je ne pense pas que nous devions nous faire d'illusions sur les très grandes difficultés (elles ont été déjà signalées ici) de la tâche dont l'Organisation des Nations Unies a accepté la charge. Avec l'affaire de la Palestine, nous avons consenti à prendre en main un problème que la Grande-Bretagne, avec son expérience du gouvernement, des négociations et des conciliations, avec l'autorité qui s'attachait à sa qualité de Puissance mandataire, n'a pas réussi à résoudre. C'est une expérience grave pour l'Organisation des Nations Unies, après un peu plus d'un an de fonctionnement seulement, que d'être placée en face d'un problème aussi sérieux et aussi difficile.

La manière dont la commission spéciale d'enquête travaillera et, par conséquent, je devrais dire tout d'abord, la manière dont elle doit être constituée acquiert, de ce fait, une importance extrême.

Nous nous sommes trouvés en présence d'un choix difficile: convenait-il de constituer une commission spéciale d'enquête selon la pratique habituellement suivie jusqu'ici, c'est-à-dire en y incluant des représentants des membres permanents du Conseil de sécurité, ou valait-il mieux, au contraire, constituer la commission sans y inclure ces Etats?

Je crois pouvoir dire que la Première Commission a beaucoup hésité à prendre parti sur ce point, comme en témoigne le vote qui est intervenu sur la proposition du représentant de l'Australie, proposition précisant formellement que les membres du Conseil de sécurité n'entreraient pas dans la composition de la commission spéciale d'enquête. Dans ce vote, le nombre des abstentions a dépassé celui des votants. Nous avions en effet à choisir entre de sérieuses raisons qui pouvaient être invoquées en faveur de chacune des deux conceptions.

We were fully aware of the difficulties which might arise if the great Powers were to participate in the membership of the special committee of investigation. The majority of those who spoke thought it would be dangerous to add to the difficulties inherent in the Palestine problem certain other difficulties which might result from the general political situation at present existing in the world.

On the other hand, it is questionable whether the committee will have sufficient authority if the permanent members of the Security Council do not take part in it. Will the latter feel sufficiently bound by the suggestions of a committee in which they have not participated to give it later on the support of their authority? This is indispensable, for we know not only that it will be difficult to draw up a report and make useful and wise suggestions, but also to ensure the acceptance and implementation of these suggestions. In the past, a certain number of investigating committees, composed of men of undoubted eminence, have already attempted a study of the Palestine question; they have put forward suggestions, and their experience shows that the implementation of the suggestions submitted represents a very great difficulty.

I should perhaps endeavour to specify even more precisely the difficulty which confronted the First Committee and which, consequently, now confronts the Assembly.

If, like the majority of those who voted in the First Committee, we fear that the difficulties of the general political situation in the world might complicate the work of the committee of investigation, we must admit that these difficulties, if they exist, will not be eliminated by the mere fact that the permanent members of the Security Council will not participate in this committee. While the committee's work may be simplified thereby, the difficulties I mentioned will probably reappear in the Assembly itself, when it receives the committee's report.

The choice which confronted the First Committee and which is now brought before the Assembly was, therefore, essentially whether it was wiser to allow these difficulties to arise at the committee of investigation stage or to postpone them until the Assembly stage when the committee's report is submitted.

The decision now proposed to the Assembly is based on the desire to facilitate the work of the committee of investigation, that is to say, to facilitate the stage which will immediately follow when the present session is closed, to the possible detriment of our work in the Assembly in September.

In support of the position finally taken by the First Committee, it may be said that the discuss-

Nous voyons bien l'inconvénient qu'il pouvait y avoir à faire entrer des grandes Puissances dans la composition de la commission spéciale d'enquête. Il a paru à la majorité de ceux qui se sont prononcés qu'il était risqué d'ajouter aux difficultés propres, inhérentes à la question de la Palestine, certaines autres difficultés pouvant résulter de la situation politique générale que l'on peut constater aujourd'hui dans le monde.

Dans l'autre sens, on peut se demander si la commission disposera d'une autorité suffisante dans le cas où les membres permanents du Conseil de sécurité n'en feraient pas partie. Ceux-ci se sentiront-ils suffisamment liés par les suggestions d'une commission à laquelle ils n'auront pas participé pour l'appuyer ensuite de leur autorité? Cela est indispensable, car nous savons que la difficulté ne sera pas seulement de parvenir à l'élaboration d'un rapport, à celle d'utiles et sages suggestions, mais qu'elle sera également de faire accepter ces suggestions et d'en assurer l'application. Dans le passé, un certain nombre de commissions d'enquête, composées d'hommes certainement éminents, ont déjà abordé l'étude de la question palestinienne; ils ont formulé des suggestions et leur expérience montre que l'application des suggestions présentées représente en effet une très grande difficulté.

Peut-être convient-il d'essayer de préciser plus exactement encore la difficulté en face de laquelle s'est trouvée la Première Commission et devant laquelle, par conséquent, se trouve aujourd'hui l'Assemblée.

Si l'on craint, comme cela a été le cas pour la majorité des votants au sein de la Première Commission, que les difficultés de la situation politique générale dans le monde ne viennent compliquer le travail de la commission d'enquête, il faut sans doute admettre que ces difficultés, si elles existent, ne seront pas supprimées du seul fait que les membres permanents du Conseil de sécurité n'auront pas figuré au sein de cette commission. Si le travail de celle-ci peut se trouver par là simplifié, les difficultés auxquelles je fais allusion se retrouveront alors vraisemblablement au sein de l'Assemblée elle-même, quand le rapport de la commission lui sera soumis.

Le choix que la Première Commission a eu à faire, et qui est porté maintenant devant l'Assemblée, était donc, en définitive, de savoir s'il était plus sage de permettre que ces difficultés se manifestassent au stade de la commission d'enquête ou de les réserver pour le stade du travail qui sera celui de l'Assemblée elle-même lorsque le rapport de la commission lui aura été présenté.

La décision qui est proposée aujourd'hui à l'Assemblée répond au désir de faciliter principalement la tâche de la commission d'enquête, c'est-à-dire de rendre plus facile l'étape qui va suivre immédiatement celle que nous aurons franchie quand la présente session sera close, au détriment peut-être des travaux qui seront les nôtres au cours de notre Assemblée du mois de septembre.

On peut faire valoir, à l'appui de la position qui a été prise finalement par la Première Com-

sions the Committee wished to spare the committee of investigation, by deciding that the great Powers should not be included in that Committee, would in any case arise again in the Assembly. It may therefore be said that the work will not be rendered longer or more difficult by the decision which was finally taken; on the contrary, it will be easier, since the Assembly, if it has before it a report resulting from general agreement in the committee of investigation, a report which may provide it with an objective basis of work, may finally reach a solution more easily.

The French delegation was at first inclined to favour the idea of a committee in which the great Powers would participate. This was not only because my country, which considers itself to be absolutely neutral in the Palestine question, wished to be associated with the difficult work of the committee of investigation, but because we thought it advisable, as I said just now, to give this committee as much authority as possible. Nevertheless, we were struck by the arguments which could be adduced in favour of the contrary idea, arguments which I have just recalled and developed. We also hesitated to claim a responsibility which we did not wish to take if the majority of the Assembly preferred not to assign it to the permanent members.

We now approve of the decision which was taken, but we feel that it should in no way constitute a precedent, since we are not sure either that a resolution which formally excludes some of the Members of the Assembly from participation in a committee can constitute a precedent for the future, or that this resolution is in conformity with the spirit of the Charter. We consider it merely as an experiment, which we are perfectly willing to try.

I should like to point out in conclusion how necessary it is that we should bear in mind, in this debate and in our Assembly in September, the fact that the authority of the United Nations is now seriously implicated in the Palestine question. When we vote today our primary purpose should be to give the committee of investigation all the authority which it needs.

It is in this spirit that the French delegation supports the draft resolution submitted to the Assembly by the First Committee.

Sir Alexander CADOGAN (United Kingdom) : I should like, in the first place, to give my whole-hearted support to the resolution which has just now been submitted by the representative of Norway. I should think that is so wise and desirable a proposal that I hope it may even be carried by acclamation.

mission, que les difficultés résultant des discussions que cette Commission a voulu épargner à la commission d'enquête, lorsqu'elle a estimé qu'il y avait lieu de ne pas inclure les grandes Puissances au sein de cette commission, ces difficultés, dis-je, même si elles étaient d'abord supprimées au sein de la commission d'enquête, se seraient de toute manière retrouvées au sein de l'Assemblée. On peut donc dire que le travail ne sera rendu ni plus long ni plus difficile par la décision qui a été finalement prise; au contraire, il sera plus facile, puisque l'Assemblée, si elle a devant elle un rapport résultant d'un accord général au sein de la commission d'enquête, rapport dans lequel elle peut trouver une base de travail objectivement établie, pourra finalement, par cette voie, arriver plus aisément à une solution.

Le point de vue de la délégation française était, primitivement, plutôt favorable à l'idée d'une commission dans laquelle les grandes Puissances auraient eu leur place. Non pas que mon pays, qui se sent parfaitement neutre dans la question de la Palestine, ait tenu à être associé au difficile travail de la commission d'enquête, mais parce qu'il nous semble utile, ainsi que je l'ai indiqué tout à l'heure, de donner le plus d'autorité possible à cette commission. Cependant, nous avons été frappés par les arguments que l'on pouvait faire valoir en faveur de la thèse opposée, arguments que je viens de rappeler et de développer. Il nous a paru difficile également de sembler revendiquer une responsabilité que nous ne souhaitons pas, si la majorité de l'Assemblée préférât ne pas en charger les membres permanents.

Nous nous rallions maintenant à la décision qui a été prise, mais, dans notre esprit, elle ne doit à aucun titre constituer un précédent, car nous ne sommes pas sûrs qu'une résolution qui exclut formellement une partie des Membres de l'Assemblée du sein d'une commission puisse constituer un précédent pour l'avenir, ni qu'elle soit conforme à l'esprit de la Charte. Nous la considérons seulement comme une expérience à laquelle nous sommes entièrement disposés à nous prêter.

Je voudrais dire, en terminant, à quel point il est nécessaire que nous ayons présent à l'esprit, au cours de ce débat d'abord, lors de notre Assemblée de septembre ensuite, le fait que l'autorité de l'Organisation des Nations Unies est gravement engagée maintenant dans la question de la Palestine. Nous devons avoir le souci, par nos votes d'aujourd'hui, de donner à la commission d'enquête toute l'autorité dont elle aura besoin.

C'est dans cet esprit que la délégation française se rallie au projet de résolution soumis à l'Assemblée par sa Première Commission.

Sir Alexander CADOGAN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*) : Qu'il me soit d'abord permis d'apporter mon appui le plus cordial à la résolution que vient de présenter le représentant de la Norvège. Cette résolution me paraît si sage et si opportune qu'elle sera même, je l'espère, adoptée par acclamations.

I have another object, Mr. President, in securing your leave to speak. I shall be very brief, and I have no intention of touching on the substance of the question.

I desire, on behalf of His Majesty's Government in the United Kingdom, having submitted the problem of Palestine to the United Nations, to express its appreciation of the manner in which this special Assembly has devoted time and effort to devising this first step towards a solution of the problem.

Our discussions here in the plenary session, in the General Committee, and in the First Committee, which were mainly directed to the taking of procedural measures, necessarily strayed onto the wider ground of the Palestinian problem itself. I think those discussions, so far as they went, showed clearly enough the extreme complexity and difficulty of the problem, but we hope that the combined wisdom of the United Nations may succeed in finding a happy solution. That is heartily to be desired, not only for the restoration of peace, order, and contentment in that unhappy country, but also because such a result would contribute so greatly to the enhancement of the prestige of this Organization.

Our proceedings here have inevitably revealed divergencies of view, but the conciliatory spirit shown in many quarters has resulted in the presentation, to this plenary meeting, of a resolution providing for a thorough study of the problem to assist the General Assembly in its consideration of the matter next September. I earnestly hope that this resolution will meet with the widest possible acceptance.

The members of the special committee on Palestine, whose work will be facilitated in every possible way by my Government, will, we are sure, approach their difficult task with a due sense of their responsibility and a sincere desire to find, if possible, an agreed and acceptable solution. Our good wishes go with them, and we pray for their success.

Mr. Quo Tai-chi (China): As the first special session of the General Assembly is drawing to a close, I wish to say just a few words on the difficult question before us.

During this session, the Chinese delegation has made no speech on the substance of the Palestinian issue. It has made only a few brief interventions on procedural questions. We have maintained, throughout the entire session, an objective and impartial attitude, trying to think of the best possible approach to the Palestinian issue. We are a completely disinterested party, though by no means an uninterested party. China is profoundly concerned with the Palestinian question, as are all loyal Members of the United Nations, and it is deeply interested in seeking a just and lasting solution of the question.

During the last few days, we have heard learned dissertations on the problem. We have

En demandant la parole, Monsieur le Président, j'avais un autre but. Je serai très bref et je n'ai pas l'intention de toucher au fond de la question.

Au nom du Gouvernement de Sa Majesté pour le Royaume-Uni, qui a soumis le problème palestinien aux Nations Unies, je voudrais remercier l'Assemblée extraordinaire pour le temps et les efforts qu'elle a consacrés à trouver cette première mesure qui nous rapproche de la solution du problème.

Il était inévitable que nos discussions, au sein de l'Assemblée plénière, au Bureau et à la Première Commission, bien que portant principalement sur des questions de procédure, dussent s'égarer sur le terrain plus vaste de la question palestinienne elle-même. Ces discussions ont prouvé assez clairement, je pense, la complexité et la difficulté extrêmes du problème, mais nous espérons que la sagesse de tous les Membres des Nations Unies réunis pourra cependant lui trouver une solution heureuse. Ce serait à souhaiter de tout cœur, non seulement pour restaurer la paix, l'ordre et le bonheur dans ce pays malheureux, mais aussi parce que ce résultat contribuerait considérablement à rehausser le prestige de l'Organisation.

Nos débats ont inévitablement révélé des divergences de vues, mais, grâce à l'esprit conciliant dont ont fait preuve de nombreux Membres, nous pouvons présenter à cette séance plénière une résolution prévoyant une étude complète du problème afin d'éclairer l'Assemblée générale lorsqu'elle examinera cette question en septembre prochain. J'espère sincèrement que cette résolution rencontrera l'approbation la plus large.

Mon Gouvernement accordera les plus grandes facilités aux membres de la commission spéciale pour la Palestine, qui, nous en sommes convaincus, entreprendront cette tâche difficile avec la pleine conscience de leurs responsabilités et le désir sincère de trouver, si possible, une solution acceptable et unanime. Nous leur souhaitons bonne chance et nous prions pour leur succès.

M. Quo Taï-chi (Chine) (*traduit de l'anglais*): Au moment où l'Assemblée générale touche à sa fin, je voudrais dire quelques mots sur la question difficile qui nous a été soumise.

Au cours de la présente session, la délégation de la Chine s'est abstenue de parler sur le fond du problème palestinien; elle n'a fait que quelques brèves interventions sur les questions de procédure. Pendant toute la session, nous avons gardé une attitude impartiale et objective, essayant de découvrir la meilleure manière possible de régler le problème palestinien. Nous sommes tout à fait désintéressés, ce qui ne veut pas dire que la question ne nous intéresse pas. La question palestinienne préoccupe profondément la Chine, comme elle préoccupe tous les Membres loyaux des Nations Unies. La Chine s'intéresse profondément à la découverte d'une solution juste et durable du problème.

Nous avons entendu, au cours des derniers jours, des discours savants sur le problème. Nous

heard speeches that were at once inspiring and disturbing. On the one hand, the cause of the Arab people in Palestine merits the most sympathetic consideration by all peoples of the world. No one can deny that Palestine is entitled to independence. No one can fail to understand the national aspirations of the Arab people in Palestine.

On the other hand, the tragedy of the Jewish people, truly a great historic tragedy, cannot but arouse the spontaneous sympathy of the peoples of the entire world. The Jewish people, which has contributed so much to the world, not only in religion, but also in science, art and literature, deserves a national home of some sort, deserves a place it can call its own, in which it can live in happiness, free from social and political discrimination and free from the eternal fear of persecution.

The Palestinian question, which will confront us again in September, is a question whose solution is not to be found purely on historical or legal bases.

It has been forcefully said that we cannot turn back the clock of history twenty years. It has been pointed out with equal force that we cannot turn back the clock of history twenty centuries. History, useful as it is as a reference, is, by itself, no key to the solution of the Palestinian question.

In the Palestinian question is it a purely legal issue that is involved? The answer is obviously no. Although the Balfour Declaration is a statement of policy of one nation, the mandate of Palestine is an international legal document. However, it has been emphasized time and again in this session of the General Assembly that the Arab people and the Arab States have never consented to or acquiesced in the Balfour Declaration and the Palestine mandate.

I venture to suggest that no solution of the Palestine question can be permanent unless it is based upon a law that is higher than the law of history or the law of nations. It must be based upon a law that is the clear voice of the human heart and the human conscience.

Coming from a country the majority of whose population is neither Jewish nor Moslem nor Christian, may I say to our Jewish and Arab friends that unless we love, or learn to love, our neighbours as ourselves, there will be no peace in the Holy Land or, indeed, in any land. We have to go beyond historical and legal arguments. We have to go beyond political and economic considerations. We have to go directly to spiritual and moral values, to spiritual and moral teachings which have emanated from Palestine itself and which have elevated that tiny barren spot on earth to the Holy Land of Jews, Moslems, and Christians alike.

avons entendu des discours à la fois encourageants et inquiétants. D'une part, la cause du peuple arabe de Palestine mérite toute la considération et la bienveillance des peuples du monde entier. Personne ne peut nier que la Palestine ait droit à l'indépendance. Tout le monde comprend les aspirations nationales du peuple arabe de Palestine.

D'autre part, le drame du peuple juif, qui est vraiment un grand drame historique, ne peut que susciter la sympathie spontanée de tous les peuples du monde. Le peuple juif, qui a tant donné au monde, non seulement dans le domaine de la religion, mais aussi dans les domaines de la science, de l'art et de la littérature, a droit à un foyer national, à un foyer qui lui soit propre, où il puisse vivre heureux, libéré de tout préjugé social et politique et délivré de l'éternelle menace de la persécution.

On ne peut résoudre la question palestinienne; dont nous aurons à nous occuper de nouveau en septembre, simplement en faisant appel à l'histoire ou au droit.

On a dit, avec beaucoup de force, qu'il n'est pas possible de retourner vingt ans en arrière. On a dit avec d'aussi bonnes raisons qu'il n'est pas possible de retourner vingt siècles en arrière. Bien que l'histoire soit utile comme source de références, elle n'offre par elle-même aucune solution au problème palestinien.

La question palestinienne est-elle une simple question juridique? La réponse est inévitablement négative. Bien que la Déclaration Balfour exprime la politique d'une nation, le mandat sur la Palestine est un document juridique international. On a cependant répété à l'envi et avec insistance, au cours de la présente session de l'Assemblée générale, que le peuple et les Etats arabes n'ont jamais approuvé ou accepté ni la Déclaration Balfour, ni le mandat sur la Palestine.

Permettez-moi de dire qu'aucune solution du problème palestinien ne sera durable si elle ne s'appuie sur une loi qui dépasse la loi de l'histoire et la loi des nations. Elle doit s'appuyer sur une loi dictée par la voix claire du cœur humain et de la conscience humaine.

Je viens d'un pays dont la plus grande partie de la population n'est ni juive, ni musulmane, ni chrétienne. Qu'il me soit donc permis de dire à nos amis juifs et arabes qu'il n'y aura pas de paix en Terre Sainte, ni d'ailleurs dans aucun autre pays, à moins que nous n'aimions ou n'apprenions à aimer notre prochain comme nous-mêmes. Il nous faut dépasser les discussions historiques et juridiques. Il nous faut dépasser les considérations politiques et économiques. Il nous faut faire appel directement aux valeurs spirituelles et morales, aux enseignements spirituels et moraux qui ont trouvé leur origine en Palestine même, et qui ont élevé ce petit coin désert du monde à la dignité de Terre Sainte pour les juifs, pour les musulmans et pour les chrétiens.

The Palestinian question is a very disquieting and agonizing one to all of us. Like all my colleagues, I have thought a great deal in my waking consciousness in the last few weeks. I am afraid that no parliament of man; no statesman, no legal formula, no historical equation, no political and economic programme can singly or jointly solve the problem, unless and until Islam and Jewry and Christendom return to the teachings of the prophets and the saints of the Holy Land.

May we all hope and pray that the special committee we are now setting up will succeed in finding such a solution of the Palestinian problem as will make the Holy Land a peaceful and happy land, as we all wish it to be, a land which will forever remain a source of spiritual and moral inspiration to erring humanity.

In the light of my brief remarks I am very happy to support the draft resolution which the Norwegian representative has just moved.

Mr. MUNIZ (Brazil): This has been a very inspiring and fruitful Assembly. Despite the grave difficulties surrounding the problem, despite the pessimism expressed from many quarters as to the outcome of the present efforts, our discussions have developed on a very high level. Principles, suggestions and facts have been enunciated which might be very helpful to the investigating committee charged with the responsibility of propounding a solution for the Palestine problem.

Those who followed the debate cannot help being impressed by the frankness and open-mindedness with which the various points of view were presented, and by the deep sincerity in searching for a just settlement of that problem, a sad inheritance of ancient times which challenges our minds and our hearts to solve.

In these full days of reflection and work we have defined the problem in its broad and essential lines, and placed it in the proper equation with the intention of arriving at a fitting solution. By doing this we have already begun to give it a solution. We are about to set up an investigating body charged with its study and have assured to that body conditions of impartiality, objectivity and open-mindedness, which are a guarantee for the success of its work.

A deep concern was expressed by some delegations at the fact that the issue of independence was not expressly referred to in the mandate of the investigating committee. I do not share that concern. That very question of independence constituted the high light of the debate in the First Committee. It was one of the issues on which most of the representatives expressed their opinions in unmistakable terms. There can be no doubt in the minds of those who were present at our discussion as to the paramount importance of the question of independence. In

La question palestinienne nous cause à tous une grande inquiétude et une grande angoisse. Comme tous mes collègues, j'ai beaucoup réfléchi au cours des dernières semaines et mon esprit a été constamment en éveil. Je crois qu'aucun parlement humain, aucune déclaration, aucune formule juridique, aucune équation historique, aucun programme politique et économique ne peuvent, séparément ou ensemble, résoudre le problème, à moins que les musulmans, les juifs et les chrétiens ne retournent aux enseignements des prophètes et des saints de la Terre Sainte.

Prions tous dans l'espoir que la commission d'enquête que nous créons en ce moment pourra trouver une solution au problème palestinien qui rende à la Terre Sainte la paix et le bonheur, comme nous le lui souhaitons tous, et que ce pays restera alors une source d'inspiration spirituelle et morale pour l'humanité égarée.

Comme suite à ces brèves remarques, je suis très heureux d'appuyer le projet de résolution que le représentant de la Norvège vient de proposer.

Mr. MUNIZ (Brésil) (*traduit de l'anglais*): La présente Assemblée a été encourageante et féconde. Malgré les grandes difficultés qui entourent le problème, malgré le pessimisme avec lequel, dans de nombreux milieux, on envisage le résultat des efforts accomplis ici, nos discussions se sont maintenues sur un plan élevé. Nous avons énoncé des principes, des suggestions et des faits qui seront peut-être très utiles à la commission d'enquête chargée de proposer une solution au problème palestinien.

Ceux qui ont suivi les débats ne peuvent s'empêcher d'être impressionnés par la franchise et la largeur de vues avec lesquelles les différentes opinions ont été exposées, ainsi que par la profonde sincérité avec laquelle on a cherché à régler équitablement ce problème, triste héritage des temps anciens dont la solution jette un défi à nos esprits et à nos coeurs.

Au cours de ces longues journées de travail et d'étude, nous avons défini le problème dans ses grandes lignes essentielles, et nous l'avons situé afin de pouvoir le résoudre d'une façon satisfaisante. Ce faisant, nous avons déjà commencé à le résoudre. Nous allons créer un organisme d'enquête chargé de l'étudier et nous avons veillé à doter cet organisme de l'impartialité, de l'objectivité et de la largeur de vues qui garantissent le succès de son travail.

Certaines délégations se sont vivement inquiétées de ce que le mandat de la commission d'enquête ne mentionne pas expressément la question de l'indépendance. Je ne partage pas cette inquiétude. La question même de l'indépendance était le centre du débat au sein de la Première Commission. C'est une des questions sur lesquelles la plupart des représentants ont exprimé leurs vues en termes non équivoques. Tous ceux qui ont assisté à nos discussions savent bien que la question de l'indépendance est de la plus haute importance. En réalité, cette idée est contenue

fact that idea is very much implied in the terms of reference which cannot be dissociated from the general discussion held in the First Committee. No word then pronounced can be said to have been lost or to have been in vain. These words make up the climate and give the direction to the investigating committee in performing its task.

We did not fight two painful and destructive wars without expecting to redeem mankind from subjugation and assure to all peoples the possibilities of carrying out their aspirations for freedom and independence. The United Nations is the embodiment of that very idea of freedom and independence. No question brought within its framework can be said to be outside the pale of freedom and independence.

The Brazilian delegation is confident that, at the next session of the General Assembly, we shall find the right solution to the Palestine question thus raising that land, the cradle of our civilization, from its present state of conflict and antagonisms into a higher plane of conciliation and fruitful collaboration within the United Nations.

Mr. MALIK (Lebanon) : We are approaching the end of our labours. Because my country, lying as it does immediately to the north of Palestine and united to it by so many fundamental ties, is among the most directly interested parties in this question of Palestine, it is my duty to make clear the definitive position of my Government.

At the beginning of the present special session of the General Assembly, my country, as also the other Arab States, requested the inclusion of an item in the agenda which would have had the effect of providing a fundamental discussion of the Palestine question. That item was unfortunately rejected on the ground that we were met here for a special purpose, namely, that of constituting and instructing a special committee of inquiry which would prepare material between now and the next regular session of the General Assembly for the consideration of the future government of Palestine.

The phrase "future government of Palestine" has now completely vanished. In its place we have the phrase "the problem or question of Palestine." This replacement has taken place without any previous adequate discussion of this problem, without even any proper indication as to what it really is.

What we had asked for in the first place, namely, the responsible examination of the question of Palestine, was denied us, and we had this phrase in the end slip into the present text without adequate definition.

What was denied the Assembly is now granted the special committee, and that in highly questionable circumstances. For instance, it has been taken for granted by many quarters that the problem of refugees and displaced persons is somehow related to the problem of

implicitement dans les termes du mandat, qui ne peut être dissocié de la discussion générale au sein la Première Commission. On ne peut dire qu'aucune parole prononcée au cours des discussions ait été inutile. C'est l'ensemble de ces paroles qui a créé l'atmosphère et qui doit inspirer la commission d'enquête dans l'accomplissement de sa tâche.

Si nous avons livré deux terribles guerres destructives, c'est parce que nous voulions délivrer l'humanité de l'esclavage, et permettre à tous les peuples de réaliser leurs désirs de liberté et d'indépendance. Les Nations Unies sont l'incarnation de l'idée même de liberté et d'indépendance; aucune question débattue dans le cadre de l'Organisation n'est étrangère à la liberté et à l'indépendance.

La délégation du Brésil espère avec confiance que, lors de la prochaine session de l'Assemblée générale, nous trouverons à la question palestinienne une solution convenable, permettant de faire sortir ce pays, berceau de notre civilisation, de sa situation actuelle de conflits et d'antagonismes et de l'élever au plan supérieur de la bonne entente et de la coopération dans le cadre des Nations Unies.

M. MALIK (Liban) (*traduit de l'anglais*) : Nous approchons du terme de nos travaux. Mon pays étant situé immédiatement au nord de la Palestine et se trouvant rattaché à ce pays par des liens essentiels, il est parmi ceux qui sont le plus directement intéressés à la question palestinienne: c'est donc mon devoir de définir clairement la position de mon Gouvernement.

Au début de la présente session extraordinaire de l'Assemblée générale, mon pays, ainsi que les autres Etats arabes, a demandé d'inscrire à l'ordre du jour un point qui aurait permis de discuter le fond de la question palestinienne. Ce point a été malheureusement écarté, sous prétexte que nous étions ici pour un but spécial, à savoir, créer une commission spéciale d'enquête et en définir le mandat, en la chargeant de rassembler d'ici la prochaine session ordinaire de l'Assemblée générale les renseignements qui serviront à déterminer le gouvernement futur de la Palestine.

Le membre de phrase "gouvernement futur de la Palestine" a complètement disparu maintenant. A sa place, nous trouvons l'expression "le problème ou la question de la Palestine". Cette substitution a été faite sans une discussion préalable et approfondie, sans même qu'on ait expliqué de quoi il s'agit en réalité.

On a repoussé ce que nous avions tout d'abord demandé, c'est-à-dire un examen approfondi de la question palestinienne, et l'on a simplement, en fin de compte, dans le texte actuel cette expression insuffisamment expliquée.

On accorde maintenant à la commission d'enquête ce que l'on a refusé à l'Assemblée, et cela dans des circonstances très discutables. Plusieurs Membres présents estiment par exemple que la question des réfugiés et des personnes déplacées est en quelques sorte rattachée à la question

Palestine. The Jewish Agency affirmed that the two problems were one and the same, and the introduction of the phrase, "and wherever it may deem useful," in paragraph 4 of the present document, was expressly intended by those who introduced and supported it to enable the committee to visit displaced persons' camps and thus bring about a connexion, however strained and artificial, between these two problems. And all this happened without any previous study, let alone a decision by the General Assembly that these two problems were really related.

When we maintained that the termination of the mandate and the declaration of the independence of Palestine in pursuance of solemn obligations entered into in the Covenant of the League of Nations was a fit topic of discussion for the General Assembly, our path was decisively intercepted. We were told that talk of independence would prejudge the issue, despite the fact that at first everybody admitted, and no one more firmly than the representative of the United States, that independence was the foreseen end of all class A mandates.

Then, the Drafting Committee of eleven, itself, produced, last week, a unified text in which independence was recognized as at least to be borne in mind as an ultimate end. But, no sooner did the Jewish Agency object to this formulation on the ground that the dice would then be loaded by the Arabs against the Jews, than this mildest of expressions itself was completely eradicated. The Drafting Committee of eleven submitted also that not only should great religious interests be kept in mind by the special committee, but also the interests of all the inhabitants of Palestine.

We all know now what happened to this phrase, and we all remember very vividly who objected to it and why. The world religious significance of Palestine is abiding and eternal, but it is, in my opinion, hardly in keeping with the deepest implications of this religious significance itself to omit, in the manner in which it happened, any mention of the interests of all the inhabitants of Palestine.

The substitution of the indefinite "question of Palestine" for the precise "future government of Palestine"; the elimination of any reference to independence, even as a possibility, and the reasons advanced in defence of this elimination; the removal of the phrase "most careful consideration to the interests of all the inhabitants of Palestine"—these three facts seem to me to have diverted the present session of the Assembly from the original purpose for which it was called, and this in turn puts the proposed inquiry in the danger of being deflected into channels far removed from the purposes and principles of the Charter.

When we further reflect on the unhappy circumstances and associations which attended the

palestinienne. L'Agence juive a affirmé que les deux problèmes n'en font qu'un, et l'insertion du membre de phrase "et partout où elle jugera utile" au paragraphe 4 du présent document a été intentionnellement ajoutée par ceux qui l'ont proposée et appuyée, afin de permettre à la commission de visiter les camps de personnes déplacées et d'établir ainsi un lien, bien que forcé et artificiel, entre les deux problèmes. Et tout cela s'est fait sans étude préalable de la question et, à plus forte raison, sans une décision de l'Assemblée générale établissant que ces deux problèmes sont vraiment liés entre eux.

Lorsque nous avons affirmé qu'il serait utile, en raison des obligations solennelles contractées lors de l'établissement du Pacte de la Société des Nations, que l'Assemblée générale discutât la fin du mandat et la proclamation de l'indépendance de la Palestine, on nous a littéralement barré la route. On nous a dit que parler d'indépendance équivaut à préjuger la solution, bien qu'au début tout le monde reconnaît, et personne ne l'a reconnu avec plus de fermeté que le représentant des Etats-Unis, que tous les mandats de la catégorie A devaient aboutir à l'indépendance finale.

Ensuite, le Comité de rédaction de onze membres a lui-même proposé, la semaine dernière, un texte accepté par tous ses membres qui demandait que l'on prît en considération l'indépendance, tout au moins comme but ultime. Mais dès que l'Agence juive s'est opposée à ce texte, en prétendant que, dans ce cas, les dés seraient faussés en faveur des Arabes et contre les Juifs, cette expression très anodine a elle-même complètement disparu du texte. Le Comité de rédaction de onze membres avait aussi proposé que la commission d'enquête tînt compte, non seulement des grands intérêts religieux, mais aussi des intérêts de tous les habitants de la Palestine.

Nous savons tous maintenant ce que cette phrase est devenue et nous nous souvenons très clairement de ceux qui s'y sont opposés et des raisons de leur attitude. L'importance de la Palestine pour le monde du point de vue religieux est immuable et éternelle. Mais, à mon avis, omettre comme on l'a fait toute allusion aux intérêts de tous les habitants de la Palestine ne s'accorde guère avec les raisons profondes de cette importance religieuse elle-même.

La substitution de la très vague "question de Palestine" à la question précise du "gouvernement futur de la Palestine" l'omission de toute allusion à l'indépendance, même à titre d'éventualité, et les raisons avancées pour justifier cette omission, enfin la suppression du membre de phrase "examiner avec le plus grand soin les intérêts de tous les habitants de la Palestine", constituent trois faits qui me semblent avoir détourné la présente session de l'Assemblée générale du but pour lequel elle avait été primitive convoquée et cela risque à son tour de faire dévier l'enquête projetée dans une direction fort éloignée des buts et des principes de la Charte.

Si nous réfléchissons davantage aux circonstances malheureuses et aux événements qui ont

genesis of these three facts, circumstances and associations which can now be fully and objectively ascertained by referring to the records, we have, in my opinion, completely sufficient grounds for regarding the present document (document A/307), as highly unsatisfactory and unacceptable. And what is unsatisfactory in itself cannot give rise to satisfactory results, nor is it likely, in the opinion of my Government, to contribute to the maintenance of international peace and security in the Near East.

In the circumstances, therefore, and with absolute good will, particularly towards the special committee, I regret that there is no other course left open to me but to reserve fully the position of my Government in respect of the future.

Now that I have made my reservation, it remains for me to voice the deepest wish of my being. Palestine is the Holy Land. It is holy for all humanity. No other land on the face of the earth is thrice holy like Palestine. If you study the purposes and principles of our Charter, you will find that they trace themselves back in their essence, in their ultimate authority, to Palestine. Justice, equality, the dignity and sanctity of man, the freedom of the spirit of man—these things are in truth Palestinian in origin. This land which has meant so much in history is now in a state of profound tribulation. It is now coming to us, the responsible actors in history, to us who are all ultimately its spiritual children, seeking justice at our hands.

My deepest wish is this. May the justice which we shall ultimately accord Palestine be in harmony with the justice which Palestine has accorded to us. May we be not unworthy of the great debt which we all owe Palestine. May the special committee, whom I wish every success from the bottom of my heart, act in accordance with the transcendent principles of justice and truth and love and peace which sprang first from this now tormented land. May the solution of the problem of Palestine be therefore truly Palestinian.

The PRESIDENT: I think we will adjourn until tomorrow at 10 a. m. I have a long list of speakers. I think, and I hope, that tomorrow will mark the happy ending of our work.

The meeting rose at 6.53 p.m.

SEVENTY-NINTH PLENARY MEETING

Held at the General Assembly Hall at Flushing Meadow, New York, on Thursday, 15 May 1947, at 10 a.m.

President: Mr. O. ARANHA (Brazil).

21. Final report of the Credentials Committee

The PRESIDENT: The first item on the agenda this morning is the final report of the Credentials

engendré ces trois faits, circonstances et événements que l'on peut maintenant connaître entièrement et objectivement en consultant les documents, nous avons, à mon avis, toutes raisons de considérer le présent document (document A/307) comme tout à fait insuffisant et inacceptable. Or, ce qui est insuffisant en lui-même ne peut produire des résultats satisfaisants, et mon Gouvernement estime que ce document ne contribuera pas beaucoup au maintien de la paix internationale et à la sécurité dans le Proche Orient.

Aussi, dans ces circonstances, tout en ayant les meilleurs sentiments, en particulier envers la commission d'enquête, je regrette qu'il ne me reste plus qu'à réserver entièrement la position de mon Gouvernement quant à l'avenir.

Cette réserve faite, il me reste à exprimer mon vœu le plus ardent. La Palestine est la Terre Sainte. Elle est sainte pour l'humanité tout entière. Seule entre tous les pays de la terre, la Palestine est trois fois sainte. Si vous étudiez les buts et les principes de notre Charte, vous apercevrez que leur sens profond et leur valeur dernière ont leur source en Palestine. La justice, l'égalité, la dignité et la sainteté de l'homme, la liberté de l'esprit humain, toutes ces notions ont pris naissance en Palestine. Ce pays, qui occupe une place si éminente dans l'histoire, est maintenant en proie à une affliction profonde. C'est à nous, acteurs responsables devant l'histoire, qu'il appartient de résoudre ce problème, nous qui, après tout, sommes tous les enfants spirituels de ce pays qui maintenant nous demande de lui rendre justice.

Voici mon vœu le plus ardent. Puisse la justice que nous rendrons finalement à la Palestine être égale à la justice que la Palestine nous a rendue. Puissions-nous n'être pas indignes de la grande dette que nous avons tous à l'égard de la Palestine. Puisse la commission d'enquête, à laquelle je souhaite, du plus profond de mon cœur, tout le succès possible, agir conformément aux principes transcendants de justice, de vérité, d'amour et de paix qui nous venus de ce pays aujourd'hui dans l'épreuve. Puisse la solution de la question palestinienne être vraiment palestinienne.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je pense que nous pouvons maintenant suspendre la séance jusqu'à demain matin 10 heures. J'ai une longue liste d'orateurs. Je pense et j'espère que demain nos travaux arriveront heureusement à leur terme.

La séance est levée à 18 h. 53.

SOIXANTE-DIX-NEUVIÈME SÉANCE PLENIÈRE

Tenue dans la salle de l'Assemblée générale à Flushing Meadow, New-York, le jeudi 15 mai 1947, à 10 heures.

Président: M. O. ARANHA (Brésil).

21. Rapport définitif de la Commission de vérification des pouvoirs

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le premier point de l'ordre du jour de ce matin est

Committee. I call upon the Chairman of the Committee, the representative of Australia.

Colonel HODGSON (Australia) : On behalf of the Credentials Committee appointed at the special session of the General Assembly to report on the credentials of the representatives, and as Chairman of the Committee, I present the following report.

The documents emanating from thirty-three Member States and submitted to the Secretariat since the first meeting of the Committee have been examined. It has been found that the full powers or credentials conferred upon the representatives of these Governments fully satisfy the requirements of rule 20 of the provisional rules of procedure. It is noted that Governments of all Member States represented at the first special session of the General Assembly of the United Nations have submitted full powers or credentials which fully satisfy the requirements of the aforementioned rule.

The PRESIDENT: If there is no objection I shall consider the report of the Credentials Committee approved.

It is adopted.

22. Continuation of the discussion of the report of the first Committee (documents A/307 and A/307/Corr.1)

Sheikh AL-FAQIH (Saudi Arabia) (*translated from French*) : My intention is merely to make a brief statement, the same as that which my delegation has already made in the First Committee.

In common with all the other delegations of Arab States, whose points of view it shares and strongly supports, my delegation voted against the draft terms of reference of the special committee for the reasons which it has already explained.

We therefore wish to reserve our Government's attitude in respect of events and the results of any investigation arising out of the special committee's terms of reference, and we request that this statement be noted in the General Assembly's records.

The PRESIDENT: I now recognize the representative of India.

Mr. ASAF ALI (India) : Could you call upon another speaker now? I should like to wait just a bit longer.

Dr. FIDERKIEWICZ (Poland) : On behalf of the Polish delegation, I have the honour to submit before this Assembly the Polish proposal (document A/C.1/176), that the special committee of inquiry into the Palestine question be composed of eleven members, including the five permanent

l'examen du rapport définitif de la Commission de vérification des pouvoirs. Je donne la parole au représentant de l'Australie, Président de la Commission.

Le colonel HODGSON (Australie) (*traduit de l'anglais*) : Au nom de la Commission de vérification des pouvoirs, désignée pour la session extraordinaire de l'Assemblée générale et chargée de faire rapport sur les pouvoirs des représentants, et en ma qualité de Président de cette Commission, j'ai l'honneur de vous présenter le rapport suivant.

Nous avons examiné les documents soumis au Secrétariat depuis la première réunion de la Commission et provenant de trente-trois Etats Membres, et nous avons constaté que les pleins pouvoirs ou les lettres de créance conférés aux représentants de ces Gouvernements satisfont entièrement aux exigences de l'article 20 du règlement intérieur provisoire. Nous prenons acte de ce que les Gouvernements de tous les Etats Membres représentés à la première session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies ont présenté des pleins pouvoirs ou des lettres de créance qui satisfont entièrement aux exigences de l'article en question.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Si personne n'a d'objection à formuler, je considérerai comme approuvé le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.

Le rapport est approuvé.

22. Suite de la discussion du rapport de la Première Commission (documents A/307 et A/307/Corr.1)

Le cheik ÁL-FAQIH (Arabie saoudite) : Mon intention est seulement de faire une brève déclaration, la même que ma délégation a faite déjà au sein de la Première Commission.

Ma délégation, comme toutes les autres délégations des Etats arabes, dont elle partage et appuie fortement les points de vue, a voté contre le projet de mandat de la commission spéciale pour des raisons qu'elle a déjà expliquées.

Nous voulons donc réservé les droits de notre Gouvernement quant à son attitude à l'égard des événements et des résultats de toute enquête découlant des dispositions du mandat de la commission spéciale et nous demandons que cette déclaration soit mentionnée au procès-verbal de l'Assemblée générale.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Inde.

M. ASAF ALI (Inde) (*traduit de l'anglais*) : Vous serait-il possible de donner maintenant la parole à un autre orateur? Je préférerais attendre encore un instant.

Le Dr FIDERKIEWICZ (Pologne) (*traduit de l'anglais*) : Au nom de ma délégation, j'ai l'honneur de soumettre à la présente Assemblée la proposition polonaise (document A/C.1/176) tendant à composer de onze membres, parmi lesquels les cinq membres permanents du Conseil

members of the Security Council. The other six members would be elected on the basis of the best geographical distribution and in accordance with the requirements of the task before the special committee. My delegation believes that the best geographical distribution would be achieved by selecting the six remaining members of the committee as follows: two countries from Latin America, one Arab country, such as Syria—in our opinion that would be best—one country from Asia, one country from Africa and one country from eastern Europe, preferably Yugoslavia or Czechoslovakia.

Should the opinion of the Assembly be that the special committee should be composed of thirteen members, we would be quite willing to accept that suggestion and add to the previously mentioned members another Latin-American country and one representative from western Europe, preferably Norway. Our motion in this direction was submitted before the First Committee, and was defeated.

It is not my intention to take up your time, Mr. President, or the time of the Assembly by discussing this proposal; I only want it to be put to the vote.

I can assure you that I am not going to repeat all the arguments in support of such a composition of the special committee. However, it should be noted that the decision to exclude the five permanent members of the Security Council from the special committee of inquiry was adopted by only thirteen votes to eleven with twenty-nine abstentions and two members absent.

The great number of abstentions proves that most of the Members of the United Nations did not oppose the inclusion. It is our belief, therefore, that we should not allow a decision to be imposed on our Organization by the vote of thirteen out of fifty-five Members of this Assembly.

It is most regrettable that our rules of procedure do not require what is generally known in parliamentary procedure as an "absolute" or "qualified majority." It would be much more democratic and in the spirit of mutual collaboration if resolutions did require a certain decisive majority.

I believe that by adopting a draft resolution excluding the five permanent members of the Security Council from the special committee of inquiry, we acted contrary to the letter and spirit of the Charter, which states that no Member nation can be barred from participation in any body or committee organized by the United Nations simply on the basis that it is a big Power or belongs to a certain selected group. The duties and rights of all the Member nations are equal.

de sécurité, la commission spéciale d'enquête sur la question palestinienne. On désignerait les six autres membres en tenant compte de la meilleure répartition géographique possible et des qualités requises pour accomplir la tâche qui incombera à la commission spéciale. Ma délégation estime que l'on obtiendrait la meilleure répartition géographique en désignant de la manière suivante les six autres membres de la commission: deux pays de l'Amérique latine, un pays arabe, la Syrie par exemple (nous estimons que ce serait le meilleur choix), un pays d'Asie, un pays d'Afrique et un pays de l'Europe orientale, de préférence la Yougoslavie ou la Tchécoslovaquie.

Si l'Assemblée estime que la commission spéciale devrait compter treize membres, nous sommes disposés à accepter cette proposition, et à ajouter, aux membres déjà mentionnés, un autre pays d'Amérique latine et un représentant de l'Europe occidentale, de préférence la Norvège. La proposition, conçue dans cet esprit, que nous avions présentée à la Première Commission, a été repoussée.

Je n'ai pas l'intention, Monsieur le Président, d'abuser de votre temps, ni du temps de l'Assemblée, en demandant la discussion de cette proposition; je demande simplement qu'elle soit mise aux voix.

Je vous assure que je ne vais pas répéter les arguments qui militent en faveur d'une telle composition de la commission spéciale. Il y a cependant lieu de noter que la décision d'exclure de la commission spéciale d'enquête les cinq membres permanents du Conseil de sécurité n'a été adoptée que par treize voix contre onze, avec vingt-neuf abstentions, et en l'absence de deux membres.

Le grand nombre d'abstentions prouve que la plupart des Membres de l'Organisation des Nations Unies ne s'opposait pas à cette participation. Nous ne pouvons par conséquent pas permettre (c'est du moins notre avis au vote de treize sur cinquante-cinq membres présents à cette Assemblée) d'imposer une décision à notre Organisation.

Il est très regrettable que notre règlement intérieur n'exige pas ce qu'on appelle généralement, dans la procédure parlementaire, une majorité "absolue" ou "relative". Il serait beaucoup plus démocratique et beaucoup plus conforme à l'esprit de collaboration réciproque que l'adoption des résolutions fût subordonnée au vote d'une majorité définie et décisive.

A mon avis, en adoptant un projet de résolution qui exclut de la commission spéciale d'enquête les cinq membres permanents du Conseil de sécurité, nous avons agi contrairement à la lettre et à l'esprit de la Charte, qui déclare que l'on ne peut empêcher aucun Etat Membre de participer aux travaux de n'importe quel organisme ou commission créé par les Nations Unies, uniquement parce qu'il est une des grandes Puissances ou parce qu'il appartient à un certain groupe défini. Les devoirs et les droits de tous les Etats Membres sont égaux.

Therefore, we hope that the General Assembly will reverse the decision of the First Committee and, even if it should decide to select a special committee which does not include the five permanent members of the Security Council, we hope it will overrule the decision of the First Committee, which in our opinion discriminates against the five permanent members of the Security Council.

In submitting this proposal we are again motivated by one purpose only, namely: to establish a special committee whose work will not be a repetition of that of the eighteen previous commissions created for the same purpose, but which will bring forth a just solution in the interest both of world peace and of the security of the people of Palestine.

Mr. PICERNO (Argentina) (*translated from Spanish*): Argentina, author of one of the first proposals (document A/C.1/149) on the composition of the investigating committee, feels that it is its duty to explain to the Assembly its reasons for withdrawing its proposal in the First Committee.

In our proposal, among other things, we maintained that the investigating committee should include the five permanent members of the Security Council.

Our grounds for taking this view were that difficult functions such as these should be shared by the five Powers who, as important and influential powers in the political structure of the world, would undoubtedly render valuable assistance in the achievement of a satisfactory solution.

We stated that the proposed resolution was based on a unity of conception and form and that if this was altered the proposal would lose its point. If one or more permanent members of the Security Council were unwilling to serve on the committee, such members could not be replaced by any other States, since the participation of the five Powers was the corner-stone of the proposal. The desire expressed by three of them—the United States, the United Kingdom and China—not to take part, did not deter us.

The arguments advanced against their participation were not very convincing because participation by the United Kingdom, the mandatory Power, for instance, did not necessarily imply that the committee would be biased. China and the United States pleaded almost the same excuse. I do not believe any one thought that these Powers would have been able to sway the committee and force solutions suited to their own political and economic interests; I am sure we should not have felt worried on that score, but should have put our trust blindly in these Powers.

Nous espérons donc que l'Assemblée générale annulera la décision de la Première Commission. Nous espérons que, même si elle décide de créer une commission spéciale qui ne comporterait pas les cinq membres permanents du Conseil de sécurité, elle cassera la décision de la Première Commission, décision qui, à notre avis, établit une distinction au détriment des cinq membres permanents du Conseil de sécurité.

En vous soumettant de nouveau cette proposition, nous n'avons, encore une fois, d'autre but que d'instituer une commission spéciale dont le travail ne sera pas une réédition de ce qu'ont fait les dix-huit commissions créées avant celle-ci et dans le même dessein, mais qui proposera une solution juste dans l'intérêt de la paix mondiale, aussi bien que dans celui de la sécurité du peuple palestinien.

M. PICERNO (Argentine) (*traduit de l'espagnol*): La délégation de l'Argentine, qui a été l'une des premières à présenter à la Commission une proposition sur la composition de la commission d'enquête (document A/C.1/149) juge opportun de répéter devant l'Assemblée les raisons qui l'ont amenée à retirer sa proposition.

Nous préconisons dans notre projet, entre autres choses, de tabler, lors de la constitution de la commission d'enquête, sur la participation des cinq pays qui ont un siège permanent au Conseil de sécurité.

Nous nous fondions, pour défendre cette thèse, sur la nécessité de faire partager des fonctions aussi délicates aux cinq Puissances qui, à cause de leur importance et de leur force d'attraction dans le système politique du monde, feraient, sans l'ombre d'un doute, leurs plus grands efforts pour trouver des solutions satisfaisantes.

Nous avons déclaré qu'une unité de conception et de structure avait présidé à l'établissement de notre projet et que cette unité était telle que, si on la modifiait, le projet ne tiendrait plus; il s'effondrerait. Si un ou plusieurs des membres permanents du Conseil de sécurité ne désiraient pas siéger à la commission, nous ne pouvions les remplacer par d'autres Etats, étant donné que cette participation constituait la pierre angulaire de notre projet. Le désir exprimé par trois d'entre eux, les Etats-Unis, le Royaume-Uni et la Chine, de ne pas faire partie de la commission, ne nous a pas découragés.

On s'est servi d'arguments quelque peu faibles puisque la participation du Royaume-Uni, par exemple, en tant que Puissance mandataire, n'était pas un élément qui pût faire croire à une éventuelle partialité de la part de la commission. C'est presque dans les mêmes termes que la Chine et les Etats-Unis se sont récusés. Je ne pense pas qu'il soit venu à l'esprit de quiconque que ces Puissances auraient pu manœuvrer la commission selon leur bon plaisir, en imposant des solutions servant leurs intérêts politiques et économiques. Non, nous n'aurions conçu aucune inquiétude du fait de leur présence, car je puis affirmer que tous, nous aurions eu une confiance aveugle dans leurs actes.

At that stage the Argentine delegation was disposed to defend its proposal to the last, but a new factor made us change our attitude. One of the parties directly interested, the Jewish Agency for Palestine, suggested that it was advisable for the United Kingdom not to be a member of the committee. This was enough to make us change our minds, for until then neither the Arabs nor the Jews had made any such suggestion. That and the repeatedly expressed unwillingness of the United Kingdom, the United States and China to participate led us to withdraw our proposal.

However, Argentina has a clear conscience. She took an active part in drawing up the instructions for the investigating committee and many of her suggestions were taken into account. As regards the composition of the committee also, several of the ideas contained in her proposal were considered. Our sole desire is that with God's guidance the members of the committee will succeed in finding a definite solution for this difficult problem and one which will conform to the highest standards of justice and equity.

At this point in the proceedings, Mr. Ponce, representative of Ecuador, replaced Mr. Aranha in the Chair.

Mr. PAPANEK (Czechoslovakia) : I find some inconsistencies in the text of document A/307 which is now before us. In the first seven articles we speak of the "special committee" and in the last two, of a "commission". If it is in order, I suggest that the word "commission" be replaced by the words "special committee". That is the observation I had to make.

ACTING PRESIDENT: I am informed that the correction has been made and a corrigendum has been issued (document A/307/Corr.1).

Mr. ASAF ALI (India) : This will be my last utterance during this session.

As a newcomer to the United Nations, I came with great hopes, great dreams, great visions. My hopes are not yet dimmed. My dreams are still alive. My visions are still bright; but I must confess to a certain sense of disappointment which has been induced in me during the last few days of our discussions and debates. I shall not elaborate this point. Perhaps I am a little premature. Let me not induce my gloom, let me not carry my gloom into other hearts which appear to be gloomy already. Let me address myself particularly to those of whose feelings I am fully aware today, those who are not feeling satisfied with the result of the First Committee's labours. I shall try my best to satisfy them, and to assure them that even in the Committee's draft resolution, which they feel is totally inadequate, there is a great deal, and they will lose nothing if all the statements which

A ce moment des débats, nous étions disposés à défendre notre projet jusqu'au bout. Un fait nouveau nous a fait changer d'avis. Une des parties directement intéressées, l'Agence juive de Palestine, a émis l'idée qu'il serait souhaitable que le Royaume-Uni ne fit pas partie de la commission. Cette suggestion a suffi pour nous influencer, car jusque-là ni les Arabes ni les Juifs ne s'étaient prononcés en ce sens. Cette suggestion, ajoutée aux refus répétés du Royaume-Uni, des Etats-Unis et de la Chine, a motivé le retrait de notre projet.

Toutefois, l'Argentine a la conscience en paix. Lorsqu'on a rédigé les instructions à donner à la commission d'enquête, elle a travaillé activement et on a tenu compte de beaucoup de ses suggestions. De même, en ce qui concerne la composition de la commission, on a repris plusieurs des idées contenues dans son projet. Notre seul désir est que Dieu éclaire les membres de la commission d'enquête et que leurs travaux, en respectant les préceptes les plus stricts de la justice et de l'équité, aient toute l'efficacité qu'exige la solution définitive de ce problème difficile.

A ce moment, M. Ponce, représentant de l'Équateur, remplace M. Aranha au fauteuil présidentiel.

M. PAPANEK (Tchécoslovaquie) (*traduit de l'anglais*) : Je découvre quelques discordances dans le texte anglais du document A/307 que nous avons sous les yeux. Dans les sept premiers articles, nous parlons d'une *special commission*, et dans les deux derniers d'une *commission*. S'il n'y a pas d'inconvénient, je propose que le mot *commission* soit remplacé par les mots *special committee*. C'est tout ce que j'avais à dire.

Le PRÉSIDENT PAR INTÉRIM (*traduit de l'anglais*) : On m'a fait savoir que le texte a été corrigé et que l'on vient de publier un rectificatif (document A/307/Corr.1).

M. ASAF ALI (Inde) (*traduit de l'anglais*) : C'est la dernière fois que je prends la parole au cours de la présente session.

En tant que nouveau venu à l'Organisation des Nations Unies, j'ai apporté avec moi de grands espoirs, des rêves ambitieux, des visions magnifiques. Je n'ai pas encore perdu tous mes espoirs. Je n'ai pas renoncé à mes rêves. Mes visions sont restées magnifiques; mais je dois avouer qu'une certaine déception s'est insinuée en moi au cours de nos discussions et de nos débats de ces derniers jours. C'est un point que je ne développerai pas. Peut-être est-il un peu trop tôt. Je ne veux pas communiquer ma mélancolie, la faire pénétrer au fond du cœur de gens qui semblent déjà assez mélancoliques. Permettez-moi de m'adresser particulièrement à ceux dont je comprends aujourd'hui les sentiments, ceux qui ne sont pas satisfaits du résultat des travaux de la Première Commission. Je ferai de mon mieux pour les satisfaire, pour leur assurer que, même dans le projet de résolution adopté par la Com-

have been made here are allowed to be proved at the next session.

But, Mr. President, before I proceed with this subject, I would ask your permission to refer to the draft resolution which has been tabled by the representative of Norway (document A/308). Perhaps you will recall that I took the earliest opportunity in the General Committee to bring up this subject, and I appealed to everyone concerned that peace should be the aim of all, in so far as Palestine is concerned. My appeal was endorsed by Sir Alexander Cadogan. It was a matter of great satisfaction to me that this appeal was repeated by Sir Carl Berendsen in his inimitable way, in that most emphatic, in that most appealing manner which is entirely his own.

Today we have heard this appeal again. Is it too much to ask everyone concerned that in the land which is the birthplace of the Prince of Peace, they should make every conceivable effort to maintain peace?

But peace can never be born except of justice. You cannot just go on talking of peace. In fact, this expression becomes pharisaical, if it is not implemented by the greatest assurance of complete justice. Justice alone can give birth to peace. This is what Christ prayed for. This is what Christ died for. Down to this day, and for ever and for ever, down the corridors of eternity, the words of the Prince of Peace shall echo.

What did He say on Calvary? He said: "*Eli, Eli, lama sabachthani.*" Perhaps my Hebrew friends will recognize in these words what were once the anguished, the agonized words of the human soul. Why did He say so? Because justice was denied in that land, justice did not prevail. Therefore, that land has been, throughout all these centuries, the cockpit of interested people.

The time has now come when the conscience of humanity must be aroused to the fact that that land shall remain the sanctuary and shrine of peace for ever. It must be kept away from the tangles of power politics. All those who have dreams of finding there the baker's oven, from which issued the great deluge of Noah, must stay their hands. Leave this land alone. Let this land settle down to eternal peace and let it become the fountain-head of spiritual ideas which it was before.

Therefore, when I appeal for peace, it is not in a conventional way; it is not in a pharisaical way, it is not in any formal manner. This appeal for peace in Palestine springs from the bottom of my heart, and I hope I am echoing the feelings of all human beings upon the earth.

Palestine has become the acid test of human conscience. The United Nations will find that upon its decision will depend the future of humanity; they will decide whether humanity is going to proceed by peaceful means or humanity

mission, projet qu'ils estiment parfaitement insuffisant, il y a malgré tout beaucoup de bon, et que rien ne sera perdu si, lors de la prochaine session, chacun a la possibilité de confirmer par des preuves les déclarations qu'il vient de faire à cette session-ci.

Mais, Monsieur le Président, avant de continuer, je voudrais, avec votre permission, faire allusion au projet de résolution déposé par le représentant de la Norvège (document A/308). Peut-être vous rappelerez-vous que j'ai saisi la première occasion pour soulever cette question devant le Bureau de l'Assemblée, et que j'ai fait appel à tous les intéressés pour que la paix reste, en ce qui concerne la Palestine, l'objectif de tous. Sir Alexander Cadogan a appuyé mon appel. J'ai éprouvé une grande satisfaction à entendre Sir Carl Berendsen reprendre cet appel avec son éloquence inimitable et ces accents si vigoureux et si émouvants qui n'appartiennent qu'à lui.

Aujourd'hui encore, nous avons entendu retentir cet appel. Est-ce trop que de demander à tous les intéressés de faire tous les efforts possibles pour le maintien de la paix sur cette terre qui a vu naître le Prince de la paix.

Mais la paix ne peut naître que de la justice. Il ne suffit pas de parler de la paix. En fait, le mot devient pharisaïque si la ferme assurance d'une complète justice ne vient pas le traduire en acte. Seule la justice peut engendrer la paix. C'est ce pourquoi le Christ a prié, c'est ce pourquoi le Christ est mort. Jusqu'à ce jour et pour toujours dans l'avenir, tout au long de l'éternité, retentira l'écho des paroles du Prince de la paix.

Qu'a-t-il dit sur le Calvaire? Il a dit: *Eli, Eli, laima sabachthani.* Peut-être mes amis juifs reconnaîtront-ils dans ces paroles l'agonie angoissée de l'âme humaine. Pourquoi les a-t-il prononcées? Parce que, dans ce pays, la justice n'était pas reconnue, la justice ne régnait pas. C'est pourquoi ce pays a été, au cours des siècles, le champ clos où se sont affrontés les égoïsmes,

Le temps est venu d'éveiller la conscience de l'humanité et de lui faire reconnaître que cette terre doit rester le temple, le sanctuaire de la paix, à jamais. Cette terre, il faut la tenir à l'écart des intrigues de la politique de force. Tous ceux qui rêvent de trouver là la fournaise d'où est sorti le grand déluge de Noé devront se tenir à l'écart. Ecartez-vous de cette terre, laissez-la reposer dans la paix éternelle et redevenir la source de spiritualité qu'elle fut dans le passé.

C'est pourquoi, quand je lance mon appel en faveur de la paix, ce n'est pas d'une façon conventionnelle, ce n'est pas en pharisiens, ce n'est pas pour la forme. Cet appel en faveur de la paix en Palestine surgit du fond de mon cœur et j'espère faire ainsi écho aux sentiments de l'humanité tout entière.

La Palestine est devenue la pierre de touche de la conscience humaine. Les Nations Unies découriront que, de leur décision, dépend l'avenir de l'humanité; de leur décision dépendra que l'humanité continue à vivre en paix.

is going to be torn to pieces. If a wrong decision comes from this august Assembly, you may take it from me that the world shall be cut in twain and there shall be no peace upon earth.

The world has already experienced two great catastrophes. The stains of blood are still there. The whole of Europe bears the stains. Asia also bears the stains of blood which men spilled; which one brother spilled by killing another brother. Why? Is there not enough of human labour, of the riches of this earth, of skill, which we may pool together to produce a happier and better world? Must we go on warring and warring—for what? Every twenty-five years, we send the flower of nations to the battlefield; the accumulated wealth of centuries, whether acquired by imperialistic means or otherwise, goes down to the bottom of the sea or up in smoke, the entire structure of the world is left shattered, shard upon shard, and it takes us years and years and years to rebuild. It is our duty, if we have any conscience at all, to avoid such a situation.

Unfortunately, Palestine threatens to become the baker's oven from which the deluge of blood may once again rise. That is what I fear.

For two days, I have been in utter agony because I know what is moving behind all this. I have tried to do my level best by everyone, in my own humble way. I am a very insignificant, a very humble person, although I represent a great country, although I carry the votes of four hundred million people—no, more—I carry the votes of four hundred million people of my country, of eighty million people of Indonesia, and many more millions of Malaysia and Burma who are not represented here. I carry their moral votes with me.

I carry also the message of their conscience: do justice by Palestine. Do not be moved by power politics; do not be moved by economic interests. This is a land which must be considered holy, holy to all three great religions which arose there; and all the sacred places must be held sacred. They must be secure against desecration. Therefore, do not introduce your petty, nationalistic, small affairs there, and do not make it a group affair. That is the message of their conscience.

I have before my mind's eye Calvary, Gethsemane, Golgotha, from Bethlehem to Nazareth, from Nazareth to Galilee, from Galilee to Calvary. I see the whole panorama before my eyes. I see that every little inch of ground there is sacred, sacred to those who have any sense to realize that a Great Soul arose there, and a great soul delivered a message which must always be heard by humanity, if humanity has any conscience.

During the above remarks, Mr. Aranha resumed the President's Chair.

ou qu'elle soit mise en pièces. Si cette auguste Assemblée décide mal, je puis vous assurer que le monde sera coupé en deux et que c'en sera fait de la paix sur la terre.

Le monde vient déjà de vivre deux grandes catastrophes. Les taches de sang subsistent. Il en reste encore la souillure, qui marque l'Europe entière. L'Asie porte, elle aussi, les traces du sang que les hommes ont versé; du sang versé dans des luttes fratricides. Pourquoi? N'y a-t-il pas assez de bras de travailleurs, de richesses naturelles, de talents pour que leur mise en commun nous permette de créer un monde plus heureux et meilleur? Nous faut-il continuer à nous battre, à nous battre pour quoi? Tous les vingt-cinq ans, nous envoyons la fleur des nations sur les champs de bataille. La richesse accumulée au cours des siècles, que ce soit par des procédés impérialistes ou autrement, s'engloutit au fond de la mer, se dissipe en fumée, la charpente du monde entier s'écroule, pierre par-dessus pierre, et il faut dès années, des années et encore des années pour reconstruire. C'est notre devoir, si nous avons tant soit peu de conscience, de conjurer une telle situation.

Malheureusement, la Palestine menace de devenir une fournaise dont le déluge de sang pourrait encore une fois sortir. Voilà ce que je crains.

J'ai souffert affreusement pendant deux jours, parce que je sais ce que tout cela cache. J'ai essayé de faire de mon mieux auprès de chacun, dans la mesure de mes faibles moyens. Je suis une personne très insignifiante, très humble, bien que je représente un grand pays, bien que je sois porteur des voix de quatre cents millions d'individus. Que dis-je? Je suis porteur des voix de mes quatre cents millions de concitoyens, de quatre-vingts millions d'Indonésiens et de bien des millions encore de Malais et de Birmans qui ne sont pas représentés ici. J'exprime ici leur vote moral.

J'apporté aussi le message de leur conscience: Faites œuvre de justice en Palestine. Ne vous laissez pas impressionner par la politique de force; ne vous laissez pas impressionner par les intérêts économiques. Cette terre, vous devez la considérer comme sainte, sainte pour les trois grandes religions qui y sont nées; et il faut considérer comme sacrés tous les lieux saints. Il faut les protéger contre la profanation. N'introduisez donc pas ici vos soucis mesquins, nationalistes, petits; ne faites pas de cette question une affaire de groupe. Tel est le message de leur conscience.

Je vois en pensée le Calvaire, Gethsémani, le Golgotha, je vois de Bethléem à Nazareth, de Nazareth à la Galilée, de la Galilée au Calvaire. Tout ce panorama se déroule devant mes yeux. Je vois que chaque pouce de cette terre est sacré, sacré à ceux qui ont conscience qu'une grande Ame a surgi là, et qu'une grande Ame a apporté un message que l'humanité doit continuer à entendre, si l'humanité conserve quelque conscience.

Pendant le discours qui précède, M. Aranha reprend le fauteuil présidentiel.

Let me leave this sentimental ground, because perhaps there are also some materialistic people in the world who would like to see the other side of the picture. I put aside this appeal for peace, and I shall now consider the purely legalistic aspect of this question.

The representatives of the Arab States find themselves greatly perturbed because they feel that if the words "independence of Palestine" are not mentioned in the terms of reference, there must be some doubt in the minds of the United Nations as to whether Palestine should be free or not, whether Palestine should ever be treated as a sovereign independent State or not.

Mr. Muniz, the representative of Brazil, made an eloquent speech yesterday in which he reminded everyone that, from the first, the United Nations had no other purpose but to assure the implementation of the original principle laid down in Article 22 of the Covenant of the League, which contemplated nothing else but independence for Palestine. I would beg you to believe the words of all those who have spoken, either in the committees or here in the General Assembly. Trust them, give them a chance. I know it is the acid test of the conscience of the United Nations, but give them a chance. Do not misjudge them. Do not begin to feel that from now on, justice will not be done by Palestine or Palestinians. You lose nothing. After all, it is merely a matter of another few weeks. This committee will sit, collect data, come to its conclusions, and bring its recommendations before this Assembly. If this Assembly by any chance, or mischance, forgets its duty and the independence of Palestine goes by the board, you will be free to do exactly as you like. Who says you should not? Nobody can compel you.

This is the experiment which we have carried out in India. We had no arms; four hundred million people were utterly unarmed. Twenty-seven years ago we determined, we resolved to achieve our independence. We had to battle against the mightiest empire of the world. What has been the result? We said to ourselves, "You can kill us, you can destroy us, but you cannot get us to do the wrong thing. We are independent; we shall see that nobody treats us otherwise than as independent people."

Thank goodness we can look into the eyes of independent people today and say, "We are also independent".

Do not think of constitutionality; it is the determination of a people that counts—I know. The Palestinians have a determination of their own. No one can possibly wipe that determination out; no, not even the United Nations. They can wipe out Palestine, they can wipe out the Palestinians, but they cannot wipe out the de-

Je vais abandonner ce terrain sentimental parce qu'il existe peut-être dans le monde des matérialistes qui voudraient voir l'autre face du tableau. Je laisse de côté mon appel en faveur de la paix et je vais maintenant m'en tenir à l'examen du côté purement juridique de la question.

Les représentants des Etats arabes sont très inquiets, parce qu'ils estiment que si les mots "l'indépendance de la Palestine" ne figurent pas dans le mandat de la commission, il peut exister un doute, dans l'esprit des Membres des Nations Unies, sur le point de savoir si la Palestine doit être libre ou non, si la Palestine doit jamais être traitée ou non comme un Etat souverain indépendant.

Le représentant du Brésil, M. Muniz, a prononcé hier un éloquent discours dans lequel il a rappelé à tous que, dès le début, les Nations Unies n'avaient pas d'autre but que d'assurer la mise en application du principe posé à l'origine par l'Article 22 du Pacte de la Société des Nations, qui n'envisageait rien d'autre que l'indépendance pour la Palestine. Je vous prie de croire aux paroles de tous ceux qui ont parlé, soit en commission, soit ici même à l'Assemblée générale. Ayez confiance en eux, mettez-les loyalement à l'épreuve. Je sais que c'est là la pierre de touche de la conscience des Nations Unies, mais mettez-les à l'épreuve. Ne les méjugez pas, n'ayez pas maintenant l'impression qu'à l'avenir, justice ne sera pas faite à la Palestine ou aux Palestiniens. Rien n'est perdu. Après tout, ce n'est qu'une question de quelques semaines d'attente. Cette commission se réunira, réunira les données du problème, arrivera à des conclusions, portera ses recommandations devant cette Assemblée. Si, par hasard ou par malchance, cette Assemblée oublie son devoir et si l'indépendance de la Palestine est jetée par-dessus bord, vous serez libres d'agir exactement comme vous voudrez. Qui dit que vous ne le pourrez pas? Et qui vous en empêcherait?

Voici ce qui s'est passé dans l'Inde. Nous n'avions pas d'armes; nous étions un peuple de quatre cents millions d'individus totalement dépourvus d'armes. Il y a vingt-sept ans, nous avons décidé, nous avons résolu d'arriver à l'indépendance. Il nous a fallu nous battre contre l'empire le plus puissant du monde. Et quel en a été le résultat? Nous nous sommes dit: "Vous pourrez nous tuer, vous pourrez nous détruire, mais vous ne nous forcerez pas à mal agir. Nous sommes indépendants, nous veillerons à ce que personne ne nous traite autrement qu'en peuple indépendant."

Dieu merci, nous pouvons maintenant regarder en face les peuples indépendants et leur dire: "Nous aussi, nous sommes indépendants."

Ne pensez pas aux dispositions constitutionnelles; c'est la détermination qui compte chez un peuple, je le sais. Les Palestiniens ont une volonté à eux, une volonté que personne ne pourra anéantir; personne, pas même les Nations Unies. Elles peuvent rayer la Palestine de la carte, elles peuvent supprimer les Palestiniens, mais elles ne

termination, the soul of the people. Do not be impatient.

The United Nations was called into session by a request sent by His Majesty's Government in the United Kingdom in these words (document A/286) :

"His Majesty's Government in the United Kingdom request the Secretary-General of the United Nations to place the question of Palestine on the agenda of the General Assembly at its next regular annual session"—at its next regular annual session. "They will submit to the Assembly an account of their administration of the League of Nations mandate and will ask the Assembly to make recommendations, under Article 10 of the Charter, concerning the future government of Palestine."

In other words, His Majesty's Government said: please call a special session before which we shall place our report on the administration of the mandate. They added, "In making this request, His Majesty's Government draw the attention of the Secretary-General to the desirability of an early settlement in Palestine and to the risk that the General Assembly might not be able to decide upon its recommendations at its next regular annual session unless some preliminary study of the question had previously been made under the auspices of the United Nations".

The special session was really convened for this purpose only. The United Kingdom's report of the administration of the mandate has not been heard by us so far. We do not know what has happened beyond the fact that we have heard their confession that the mandate has failed. That is all that we know. His Majesty's Government is faced today by an extremely difficult situation. Naturally, therefore, they come to us and say, "Can you help us?"

The only gap that I find is this. While we are helping His Majesty's Government out of a most awkward position, we are laying down nothing today by which they may be relieved of their burden. In other words, this committee will go on investigating, and His Majesty's Government will go on facing the situation as it is. We have not even said that while this investigation is going on, there should be no disturbance of the *status quo*.

We do not know what may happen in the meantime. Have we said anything about immigration? We have not. That is the core of the problem. Suppose, during this period, two hundred thousand immigrants enter Palestine. I do not care which immigrants; they may be Jews or Arabs. It is quite possible that about two million Arabs from somewhere might enter Palestine tomorrow. If it is merely a question of

pourront pas supprimer la volonté qui est l'âme du peuple. Soyez patients.

A la requête du Gouvernement de Sa Majesté pour le Royaume-Uni, l'Assemblée des Nations Unies a été convoquée en ces termes (document A/286) :

"Le Gouvernement de Sa Majesté pour le Royaume-Uni prie le Secrétaire général des Nations Unies de bien vouloir inscrire la question de la Palestine à l'ordre du jour de la prochaine session ordinaire annuelle de l'Assemblée générale" — la prochaine session ordinaire annuelle. "Le Gouvernement de Sa Majesté présentera à l'Assemblée un compte rendu de la manière dont il a exécuté le mandat que lui a confié la Société des Nations, et demandera à l'Assemblée de formuler, conformément à l'Article 10 de la Charte, des recommandations sur le régime futur de la Palestine."

En d'autres termes, le Gouvernement de Sa Majesté a dit: Veuillez convoquer une session extraordinaire devant laquelle nous rendrons compte de la manière dont nous avons exécuté le mandat. Le Gouvernement de Sa Majesté a ajouté: "En présentant cette demande, le Gouvernement de Sa Majesté attire l'attention du Secrétaire général sur l'opportunité d'un prompt règlement en Palestine, et sur le fait que l'Assemblée générale risque de ne pas être en mesure, lors de sa prochaine session ordinaire annuelle, de décider des recommandations qu'elle désirerait présenter, à moins que la question n'ait fait, auparavant, l'objet de quelque examen préliminaire sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies."

En réalité, c'est dans ce seul dessein qu'a été convoquée la session extraordinaire. Jusqu'ici, nous n'avons pas entendu le compte rendu du Royaume-Uni sur la manière dont a été exécuté le mandat. Nous ignorons ce que s'est passé, sauf que nous avons entendu le Royaume-Uni avouer qu'il avait échoué dans l'exercice de ce mandat. C'est tout ce que nous savons. Le Gouvernement de Sa Majesté se trouve aux prises aujourd'hui avec une situation extrêmement difficile. C'est pourquoi il vient naturellement nous dire: "Pouvez-vous nous aider?"

La seule lacune que je voie, la voici. En aidant le Gouvernement de Sa Majesté à se tirer d'une situation bien fâcheuse, nous ne faisons rien aujourd'hui qui soit de nature à le soulager de sa charge. En d'autres termes, cette commission va procéder à une enquête, et le Gouvernement de Sa Majesté continuera à faire face à la situation actuelle. Nous n'avons même pas dit que, tandis que se déroulera cette enquête, le *status quo* ne subirait pas de modifications.

Nous ignorons ce qui pourra arriver entre temps. Avons-nous seulement parlé d'immigration? Non. C'est le centre du problème. Imaginez que, pendant cette période, deux cent mille immigrants entrent en Palestine. Je ne veux pas savoir lesquels; ils peuvent être juifs ou arabes. Il est tout à fait possible qu'environ deux millions d'Arabes, originaires de n'importe où, entrent demain en Palestine. S'il ne s'agit que d'une

numbers, you bring in a hundred thousand from Europe, and somebody else brings in about two hundred thousand from Egypt, and yet again somebody else brings about ten million from Iraq, and they all say, "All right, we are all Palestinians, what about it?"

Do you realize the dangers? Do you see how your gaps will open the door to difficulties? But you have said nothing about that. It is too late for me to propose any changes. Therefore, I leave matters alone. I am only laying before you difficulties which might arise. It is not merely a question of counting heads. It is a question which must be settled in a different spirit.

However, it was on the basis of this request that this special session was called. What are the recommendations of this Assembly? The recommendations of this Assembly are many, but only two are relevant to the whole issue. In paragraph 2, the draft resolution (document A/307), states: "The special committee shall have the widest powers to ascertain and record facts, and to investigate all questions and issues relevant to the problem of Palestine."

This is a comprehensive paragraph. It covers everything. When it says "investigate all questions and issues relevant to the problem of Palestine", the question of the Covenant of the League of Nations immediately arises. The question most relevant to the problem of Palestine is the mandate and the mandatory Power's existence there for the last twenty-four years. The question immediately arises: how did this mandate come into existence? Naturally, Article 22 of the Covenant of the League of Nations comes to mind. It must be studied. It must be determined whether the terms of the mandate are consistent with Article 22 of the Covenant. This is the most relevant question with which to begin the investigation.

Next, since the special committee is a body appointed by the United Nations, it cannot go beyond the four corners of the Charter of the United Nations. It cannot possibly ignore the Charter; otherwise, all the proceedings fall to the ground. We must remember that neither the question of the mandate, nor Article 22 of the Covenant of the League of Nations, nor the Charter of the United Nations, can be ignored by this committee. If they are ignored, when the committee returns to report, we shall be free to say, "We fear you have been guilty of a serious dereliction of duty, and we do not accept your recommendation".

Therefore, the question of the independence of Palestine is not barred. On the contrary, it is the one question on which the committee will have to concentrate.

Paragraph 6 of the resolution states: "The special committee shall prepare a report to the

question de chiffres, vous pouvez en faire venir cent mille d'Europe, je peux en faire venir deux cent mille d'Egypte, quelqu'un d'autre peut en faire venir dix millions d'Irak, et ils diront: "C'est bon, nous sommes tous Palestiniens, et puis après?"

Concevez-vous le danger? Voyez-vous comment vos négligences ouvriront la porte aux difficultés? Vous n'avez rien dit de cela. Il est trop tard pour que je propose des changements. C'est pourquoi je n'insiste pas. Je ne fais devant vous que l'exposé des difficultés qui peuvent se présenter. Ce n'est pas une simple question de dénombrement. C'est une question qu'il faut régler dans un esprit différent.

Toutefois, c'est sur la base de cette requête que l'on a convoqué l'Assemblée extraordinaire. Quelles recommandations l'Assemblée a-t-elle faites? La présente Assemblée a formulé de nombreuses recommandations, mais deux d'entre elles seulement portent sur l'ensemble de la question. Le paragraphe 2 du projet de résolution (document A/307) déclare: "La commission spéciale disposera des pouvoirs les plus étendus en vue de s'assurer des faits et de les enregistrer, ainsi que d'enquêter sur toutes les questions et tous les problèmes relatifs à la question palestinienne."

Ce paragraphe est extrêmement large. Il embrasse tout. Lorsque le texte mentionne "enquêter sur toutes les questions et tous les problèmes relatifs à la question palestinienne", c'est la question du Pacte de la Société des Nations qui se trouve immédiatement soulevée. La question qui touche de plus près au problème de la Palestine est le mandat et le fait que la Puissance mandataire a exercé son mandat en Palestine pendant les vingt-quatre dernières années. On se pose immédiatement la question: "Quelle est l'origine de ce mandat?" C'est naturellement l'Article 22 du Pacte de la Société des Nations qui vient à l'esprit. Il convient de l'étudier. Il convient de déterminer si les termes du mandat sont compatibles avec l'Article 22 du Pacte. Telle est la plus importante question à se poser au début de l'enquête.

Ensuite, la commission d'enquête, étant un organe nommé par les Nations Unies, ne peut pas sortir des limites imposées par la Charte des Nations Unies. Il est impossible qu'elle ne tienne pas compte de la Charte; autrement, toutes nos délibérations n'aboutiraient à rien. Nous devons nous rappeler que cette commission ne peut pas ne tenir compte ni de la question du mandat, ni de l'Article 22 du Pacte de la Société des Nations, ni de la Charte des Nations Unies. Si la commission d'enquête passe outre, nous serons en droit de dire, quand elle présentera son rapport: "Vous avez, nous en avons peur, gravement manqué à votre devoir, et nous n'acceptons pas vos recommandations."

Par conséquent, la question de l'indépendance de la Palestine n'est pas exclue. Au contraire, c'est la seule question sur laquelle la commission doit faire porter ses efforts.

Le paragraphe 6 de la résolution déclare ce qui suit: "La commission spéciale préparera un

General Assembly and shall submit such proposals as it may consider appropriate for the solution of the problem of Palestine." The moment that is said, all that I have said before is emphasized. Whatever solution the committee may bring forward will have to be consistent with the source of the authority by which the mandate was assumed, namely, Article 22 of the Covenant of the League of Nations. And it will have to be within the four corners of the principles of the Charter of the United Nations. There is no getting out of it.

Whatever your doubts may be and however angry you may otherwise feel, I would request you—I am addressing myself to the Members of the Arab States—to be patient. I am glad that whatever you have said does not mean that you are not going to be patient.

All you have said is that you want to reserve the position of your Governments. I am very glad you said that. However, allow me to sound a word of caution: everyone is endorsing this appeal for peace. By maintaining peace, you will be strengthening your case. Whoever violates the peace of Palestine will have to go to the dock to answer. Finally, it is open to you to maintain peace or not to maintain peace. It is none of my business. Personally, I should like to see peace established all over the world.

I know very well that if the peace of Palestine is disturbed, the third great world war will definitely be precipitated. I have no doubt of that. There are powers ranged on all sides. Some pessimists, who may be forgiven, are already predicting that certain interests would like a situation to be precipitated so that a great conflagration might take place which would shake to its very foundations this great structure of civilization, so that a new order of civilization might arise out of the wreckage. I am not one of those pessimists.

I do not believe in all that. I do not think there are any human beings on earth who would like to see such a situation. However, there are very doubtful factors ahead of you. No good can come to the Middle East if such a situation should ever arise.

Why? Because the Middle East will be bombed from both sides. We know what happened to Burma. First it was the Japanese, then it was the United Kingdom, then again the Japanese, and then the United States. The whole economic structure of Burma was seriously crippled.

No good can come to the Middle East. Not only to the Middle East, but no good can ever come to the East, and that is why we in India will not allow anything to happen which would mean a big war. That is why our first political interest lies in the maintenance of peace in the Mediterranean and, therefore, in Palestine. Even from the political angle, we do not want war.

rapport à l'Assemblée générale et soumettra les propositions qu'elle considérera appropriées à la solution du problème palestinien." Cete déclaration renforce tout ce que j'ai dit précédemment. Quelle que soit la solution présentée par la commission, cette solution devra être en harmonie avec l'autorité dont dérive le mandat, c'est-à-dire avec l'Article 22 du Pacte de la Société des Nations. Et elle devra se tenir dans les limites imposées par les principes de la Charte des Nations Unies. On ne peut pas sortir de là.

Quels que soient vos doutes, quelle que soit votre rancœur, je me permets de vous demander — c'est aux représentants des Etats arabes que je m'adresse — de faire preuve de patience. Je suis heureux de constater que rien de ce que vous avez dit ne permet de supposer que vous êtes impatients.

Tout ce que vous avez dit, c'est que vous désirez réserver la position de vos Gouvernements. J'en suis très heureux. Toutefois, permettez-moi de vous donner un conseil de prudence: tous ici approuvent cet appel à la paix. En faisant régner la paix, vous renforcerez votre position. Celui qui violera la paix en Palestine, quel qu'il soit, aura à répondre de ses actes. En fin de compte, il est en votre pouvoir de maintenir ou de ne pas maintenir la paix. Cela ne dépend pas de moi. Personnellement, j'aime-rais voir la paix régner sur le monde entier.

Je sais très bien qu'une atteinte à la paix en Palestine précipiterait le monde dans la troisième guerre mondiale. Je n'en doute absolument pas. Des deux côtés, des forces sont prêtes à s'engager. Certains pessimistes (on peut leur pardonner) prédisent déjà qu'il serait dans l'intérêt de certains de voir les événements se précipiter de manière à provoquer une grande conflagration qui ébranlerait, jusque dans ses fondations, la structure de la civilisation, de manière à faire surgir, des cendres de la catastrophe, un ordre nouveau. Je ne suis pas de ces pessimistes.

Je ne crois pas à tout cela, je ne crois pas qu'il existe sur terre des êtres humains désireux de voir naître une telle situation. Toutefois, des facteurs de doute vous attendent. Si une telle situation se créait, le Moyen Orient n'en retirerait rien de bon.

Pourquoi? Parce que le Moyen Orient se trouvera entre deux feux. Nous savons ce qui est arrivé à la Birmanie: il y a eu d'abord les Japonais, puis il y a eu le Royaume-Uni, puis encore les Japonais, et enfin les Etats-Unis. Toute la structure économique que la Birmanie avait bâtie a été gravement endommagée.

Le Moyen Orient n'en retirera rien de bon. Et non seulement le Moyen Orient, mais encore l'Orient tout entier et c'est pourquoi nous, peuples de l'Inde, ne permettrons pas qu'il se produise quoi que ce soit qui puisse entraîner une grande guerre. C'est pourquoi notre intérêt politique exige, en premier lieu, le maintien de la paix en Méditerranée et, par conséquent, en Palestine. Même du point de vue politique, nous ne voulons pas la guerre.

I am afraid I have taken quite a bit of the time of the Assembly. However, I have said a few things which, I hope, will be borne in mind by everyone. Once again I appeal particularly to the committee which is going to be set up—of course, I will not be on the committee, but my country will be and that is why I can make an appeal—to keep two injunctions of a very great Book in mind. The Great Soul that arose in Palestine said: "I am the Light of the world, he that followeth me shall not walk in darkness, but shall have the light of life." When He said that, He had nothing else but justice in view. That is the light in which He wanted everyone to walk.

The committee must also keep in mind another great injunction of the Prince of Peace, who said when some Pharisees wanted to test him and brought a coin to him, "Render unto Cæsar that which is Cæsar's," which again means justice.

Before concluding, I might remind the representatives here that it seems to me to be a curious tragedy of the world that the very people by whose name Palestine is known—the Philistines—are no more. Palestine was really the land of the Philistines. The word itself is theirs. They are no more, and we are today wrangling over it. I really do not know whose land it should be considered.

Mr. HENRÍQUEZ UREÑA (Dominican Republic) (*translated from Spanish*): The delegation of the Dominican Republic will vote for the proposal contained in the First Committee's report. Although this proposal, being the result of a general effort to find a harmonious balance between opposing points of view, for that very reason, cannot be said to fully satisfy all sides; nevertheless, after a lengthy war of words which are sometimes taken to imply more than they say, and in the desire not to put into the resolution a single word which might be considered as prejudging essential parts of the Palestine problem, we were able at last to reach the present formula which, though it appears to leave out a great deal, in fact comprises everything.

True, it is a pity that the proposal nowhere mentions the word "independence", but does the mere fact that it is not mentioned necessarily mean that the idea is excluded? Is there anyone nowadays who would oppose or be suspicious of the idea of granting independence to a nation, either immediately or gradually?

When the investigating committee is given full powers to study all the problems relating to Palestine, the idea of independence, which as we know is one of the problems, is implicitly included. Moreover the draft resolution itself requests the committee to propose or suggest solutions to the problems of Palestine, and one of the

J'ai, je le crains, abusé quelque peu du temps de l'Assemblée. J'ai dit toutefois un certain nombre de choses qui, je l'espère, resteront présentes à l'esprit de tous. Une fois encore, je fais appel particulièrement à la commission qui va être créée (naturellement je n'en ferai pas partie, mais mon pays en fera partie, et c'est pourquoi je puis me permettre de faire appel), je fais appel aux membres de la commission pour qu'ils se pénètrent de deux préceptes tirés d'un très grand Livre. La grande Ame qui surgit en Palestine a dit: "Je suis la lumière du monde. Celui que Me suit ne marchera pas dans les ténèbres mais connaîtra la lumière céleste." Quand Il a dit cela, Il n'envisageait rien d'autre que la justice. Il voulait que la justice guidât les pas de chacun.

La commission doit également se souvenir d'un autre commandement du Prince de la paix, qui a dit à des Pharisiens venus L'éprouver en Lui présentant une pièce de monnaie: "Rendez à César ce qui appartient à César"; et cela aussi, c'est une évocation de la justice.

Avant de conclure, je désire rappeler aux représentants ici présents que c'est, à mon avis, une curieuse tragédie de l'histoire du monde que le peuple même qui a donné son nom à la Palestine, les Philistins, ne soit plus. La Palestine était vraiment le pays des Philistins. Son nom même est le leur. Ils ne sont plus et nous bataillons aujourd'hui à son sujet. Je ne sais vraiment pas à qui il faut considérer que cette terre appartient.

Mr. HENRÍQUEZ UREÑA (République Dominicaine) (*traduit de l'espagnol*): La délégation de la République Dominicaine votera pour la proposition qui figure au rapport de la Première Commission. Il nous faut bien reconnaître que cette proposition, résultat des efforts de tous pour trouver une formule capable de concilier et d'harmoniser des avis opposés, ne peut, pour cette raison même, donner pleine satisfaction aux uns et aux autres. Toutefois, après avoir lutté longuement contre les mots indociles, qui suggèrent souvent plus que ce qu'ils disent en fait, et animés du désir de n'admettre aucun mot qui pût faire croire que l'on préjugeait les points essentiels de la question palestinienne, nous avons pu arriver à cette synthèse finale, qui bien qu'elle semble passer beaucoup sous silence, dit en réalité tout ce qu'il y a à dire.

Il faut sans doute regretter que la proposition ne renferme en aucun endroit le mot "indépendance". Croit-on par hasard qu'il suffise de ne pas en prononcer le nom pour en supprimer l'idée? Ou peut-il y avoir, à notre époque, des personnes qui repoussent ou qui redoutent l'idée de l'indépendance immédiate ou graduelle d'un peuple?

En donnant à la commission d'enquête pleins pouvoirs pour examiner tous les problèmes relatifs à la Palestine, on sous-entend implicitement l'idée de l'indépendance, qui, nous le savons tous, constitue un de ces problèmes. En outre, dans le même projet de résolution, on demande à la commission de proposer ou de suggérer des solu-

solutions to be considered—one which must inevitably be considered—is independence.

No mention is made either of the mandate or of its termination or modification, but that problem exists none the less. It will have to be considered, because it cannot be evaded.

To sum up, the intention was to avoid any suggestion that we were prejudging the question or that we wanted to place too much restriction upon the investigating committee by limiting its field of activity too closely or rigidly.

Another point which was left out was the express mention that the committee was entitled to visit the European occupation zones where there are thousands and thousands of so-called displaced Jews, but in fact what the resolution did was to grant wide powers, stating that the special committee was entitled to carry out investigations in Palestine or anywhere else that it deemed fit. That is to say, the committee was to go to Palestine in any case and might perhaps go only there, but it was also given wider powers to go wherever it considered necessary for the performance of its difficult mission.

I personally should have liked some mention to be made of the displaced Jews, as that would be in accordance with the policy which the Government of my country has been following for years in receiving within its borders many Jews, who have settled down as orderly and hard-working members of the community. By this policy the Dominican Republic has given a noble example of practical humanitarianism, finding some sort of alternative to the other remedies which had been proposed to deal with the unfortunate situation in which many Jews have for some time been living in certain parts of the world.

It was said, however, that the question of the displaced Jews was not a part of the present Palestine question, but it cannot be denied that since the Balfour Declaration and other national and international measures and since the immigration movement which began at that time, it has become one of the most difficult aspects of the problem.

By this I do not claim to be presenting or even suggesting possible solutions, which might appear arbitrary or premature before the results of the special investigating committee's work are known. But without entering into the substance of the question or taking sides, I wish to state my opinion that the problem of the displaced Jews is a very serious one and demands the fullest and most urgent attention of the civilized world. In my first speech before the present Assembly I went so far as to express the hope that even though it meant breaking with procedural methods, the Assembly might find itself able to take some steps to alleviate this situation and so mitigate the sufferings of thousands and thousands of human beings.

tions aux problèmes de la Palestine et une de ces solutions à étudier (il est impossible de ne pas l'étudier) est celle de l'indépendance.

Il n'est pas question non plus, dans le mandat, de la suppression ou de la modification de celui-ci, mais le problème n'en existe pas moins; il faudra l'étudier, car il n'est pas possible de l'éviter.

En résumé, ce qu'on a voulu, c'est éviter que l'on ne pût croire non seulement que nous préjugions la question, mais aussi que nous voulions imposer des limites trop étroites à la commission d'enquête, en délimitant son champ d'action d'une façon trop étroite et trop rigoureuse.

Un autre point que l'on n'a pas mentionné explicitement, c'est que la commission pourrait visiter en Europe les zones d'occupation où se trouvent des milliers d'Israélites que l'on appelle aujourd'hui "personnes déplacées". Mais en réalité, on a suffisamment reconnu la possibilité d'une telle visite en déclarant plus loin que la commission spéciale pourra effectuer des enquêtes en Palestine ou en tout autre endroit qu'elle jugera utile. En d'autres termes, la commission ira inévitablement en Palestine, peut-être se limitera-t-elle à cela, mais elle a également la faculté de se mouvoir plus librement et d'aller partout où elle le jugera nécessaire pour remplir son épique mission.

Personnellement, j'aurais souhaité que l'on mentionnât d'une façon ou d'une autre les Israélites déplacés, car cela eût été plus en harmonie avec la politique gouvernementale que ma patrie suit depuis des années, en donnant asile sur son territoire à de nombreux Israélites qui y ont établi leur foyer et sont des facteurs d'ordre et de travail. La République Dominicaine a donné de cette façon un bel exemple d'humanité dans le domaine pratique, en cherchant un palliatif, à défaut des remèdes qu'on avait proposés pour résoudre la situation défavorable qui est depuis longtemps celle de nombreux Israélites dans certaines régions du globe.

On a dit, cependant, que le problème ou la question des Israélites déplacés n'a rien à voir avec la question palestinienne actuelle, mais personne ne pourra nier que depuis la Déclaration Balfour, les autres mesures gouvernementales ou internationales et le processus d'immigration qui a commencé en Palestine, cette question constitue un des points les plus épineux du problème.

Je ne prétends pas ébaucher, ni même suggérer, des solutions éventuelles qui pourraient paraître arbitraires ou prématurées tant que nous n'aurons pas pris connaissance des études et du rapport de notre commission spéciale d'enquête; mais, sans vouloir aborder le fond du sujet ni prendre position, je puis affirmer que la question des Israélites déplacés est un problème grave qui exige d'une façon urgente la plus grande attention du monde civilisé. Lorsque j'ai pris pour la première fois la parole devant cette Assemblée, j'ai exprimé le souhait que la commission elle-même, dût-elle rompre avec les règles, puisse apporter un soulagement à cette situation, en adoucissant les souffrances de millions d'êtres humains.

Having expressed these reservations and considerations of a general nature, it only remains for me to state my firm hope that this Assembly will approve—if possible unanimously—the compromise proposal contained in the First Committee's report, that the investigating committee will thus be able to begin its arduous task as soon as possible, and that the next regular General Assembly in September, acting in accordance with the highest principles of the United Nations Charter, may not be faced with any serious disagreements and may reach a just and equitable solution of the problem of Palestine, for the welfare and peace of mankind and the honour and prestige of the United Nations.

The PRESIDENT: What I shall now announce to the Assembly will surprise all of you, as it surprised me. I have no more speakers. I think I merit the thanks of the Assembly in closing the list at this time. However, before closing it, I should like to have the names of those Members who still desire to speak.

The representative of the Netherlands and the representative of El Salvador indicated a desire to speak.

The PRESIDENT: The list is closed with two new speakers, and I hope there will be no objection.

We shall proceed to the vote. However, I think it would be wise to hear these two speakers first, then adjourn for lunch and meet again at 3 o'clock.

Mr. CASTRO (El Salvador): I am going to speak very briefly. By doing so, I am going to be an exception to the general rule, for all those speakers who begin by saying that they are going to speak very briefly usually make very, very lengthy speeches.

I only want to voice my regret that in the proposal we are discussing concerning the terms of reference for the special committee on Palestine, the mention of an ultimate goal that may ensure peace in that country has been omitted. We all know that under the mandate system of the League of Nations the independence of the country that was to be submitted to such a mandate was always considered as an ultimate goal of the mandate. In fact, the mandatory Power is empowered only to prepare that country for that final achievement of independence. Therefore it is regrettable that in the case of the mandate for Palestine, we should omit entirely that ultimate goal.

The proposal that was presented by the delegation of El Salvador (document A/C.1/156) envisaged the independence of Palestine at an appropriate time. It was necessary to study whether the present time is or is not the

Après ces remarques et ces considérations de caractère général, il ne me reste qu'à exprimer mon ferme espoir que cette Assemblée approuvera, à l'unanimité peut-être, la proposition de compromis figurant au rapport de la Première Commission, et qu'ainsi la commission d'enquête pourra commencer sa tâche ardue à bref délai. Je ne doute pas non plus que la prochaine Assemblée générale, qui doit commencer ses travaux en septembre, consciente des principes élevés sur lesquels repose la Charte des Nations Unies, ne parvienne à trouver, sans profondes divergences d'opinion, une solution juste et équitable du problème palestinien, pour le bien-être et la tranquillité de l'humanité comme pour la gloire et le prestige de l'Organisation des Nations Unies elle-même.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): La communication que je vais vous faire vous surprendra tous autant qu'elle m'a surpris moi-même: la liste des orateurs est épuisée. Je crois bien avoir droit aux remerciements de l'Assemblée pour en être arrivé à clore maintenant la liste des orateurs. Cependant, avant de la déclarer close, je voudrais avoir les noms de ceux d'entre vous qui désirent encore prendre la parole.

Le représentant des Pays-Bas et le représentant du Salvador demandent la parole.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Après ces deux nouveaux orateurs, la liste sera définitivement close. J'espère que vous n'y verrez pas d'objection.

Nous allons procéder au vote. Toutefois, je crois préférable de donner d'abord la parole aux deux orateurs qui viennent de la demander et ensuite de lever la séance pour la rouvrir à 15 heures.

M. CASTRO (Salvador) (*traduit de l'anglais*): Je serai très bref. En ceci, je vais faire exception à la règle qui veut que tous les orateurs qui commencent par déclarer qu'ils seront brefs prononcent d'interminables discours.

J'exprimerai simplement le regret que dans la proposition relative au mandat de la commission spéciale d'enquête pour la Palestine, que nous discutons actuellement, le but final qui pourrait assurer la paix dans ce pays n'ait pas été indiqué. Nous savons tous que dans le système du mandat de la Société des Nations, l'indépendance du pays qui devait être placé sous mandat était toujours considérée comme l'objectif final. En fait, la Puissance mandataire n'avait pas d'autre rôle que de mettre le pays sous mandat sur la voie de l'indépendance. Il est donc regrettable que, dans le cas de la Palestine, cet objectif ultime ne soit pas du tout mentionné.

La proposition qu'a présentée la délégation du Salvador (document A/C.1/156) envisageait l'indépendance de la Palestine au moment opportun. Il y avait donc lieu de voir si la période actuelle était ou non le moment opportun

appropriate time for such independence. But emphasis was given to the fact that the independence of Palestine was the ultimate goal.

I remember that at one of our first meetings, the representative of Iraq said that although there were divergencies of opinion between the Jewish and Arab groups, there was one thing upon which the two groups were in agreement: both want the independence of Palestine, each one on its own terms. It is regrettable, therefore, that the only point upon which the two groups agree has been omitted from the terms of reference of the special committee.

So far my statement concerns the question under discussion. I should like to ask this question, Mr. President. Shall we speak now about the proposal of the Norwegian delegation, or will that come later?

The PRESIDENT: All proposals are under the consideration of the Assembly.

Mr. CASTRO (El Salvador): In that case, I am going to propose a modification to the resolution proposed by the delegation of Norway (document A/308). I believe that although it is naturally desirable that all peoples should refrain, pending action by the General Assembly on the report of the special committee on Palestine, from the threat or use of force or any other action which might create an atmosphere prejudicial to an early settlement of the question of Palestine, it is absolutely necessary to make it explicit that this recommendation is made specifically to the people of Palestine.

For that reason, I shall move a very short modification that I think is in the spirit of the proposal of the Norwegian delegation, but which will be stated in a very explicit manner.

The modification that I propose in the name of the delegation of El Salvador is just to add a few words after the word "peoples" in the first line, so that the draft resolution will read as follows: "The General Assembly calls upon all Governments and peoples, and particularly upon the peoples of Palestine"—and then, continuing with the same text—"to refrain" and so on. I merely wish to add "and particularly upon the peoples of Palestine" after the word "peoples" in the first line.

Mr. VAN ROIJEN (Netherlands): The Netherlands delegation had not intended to ask for the floor again after the declaration which it made in the First Committee on one of the first days of that Committee's deliberations. So much, however, has been said since, both in the Committee itself and in the plenary meetings of the Assembly, and so many conflicting views have been expressed that I believe it has become necessary once again very briefly to clarify our viewpoint.

pour cette indépendance. Mais notre texte soulignait que l'indépendance de la Palestine constituait l'objectif ultime.

Je me rappelle qu'au cours d'une de nos premières séances, le représentant de l'Irak a déclaré que, bien qu'il existât des divergences d'opinions entre les groupes arabe et juif, les deux groupes étaient d'accord sur un point: l'un et l'autre voulaient l'indépendance de la Palestine, chacun à des conditions de son choix. Il est par conséquent regrettable que le seul point sur lequel les deux groupes fussent d'accord ne figure pas dans le mandat de la commission spéciale.

Jusqu'ici, ma déclaration a porté sur la question en discussion. Je voudrais maintenant vous poser une question, Monsieur le Président. Allons-nous parler de la proposition du représentant de la Norvège, ou y viendrons-nous plus tard?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): L'Assemblée peut discuter toutes les propositions.

M. CASTRO (Salvador) (*traduit de l'anglais*): En ce cas, je vais vous proposer une modification au projet de résolution présenté par le représentant de la Norvège (document A/308). Il est évidemment souhaitable que tous les peuples s'abstiennent, en attendant que l'Assemblée générale statue sur le rapport de la commission spéciale d'enquête sur la Palestine, du recours à la force ou à la menace ainsi qu'à toute forme d'action qui serait de nature à créer une atmosphère pouvant compromettre une solution rapide de la question de Palestine; j'estime pourtant qu'il faut absolument indiquer de façon expresse que cette recommandation s'adresse en particulier au peuple de la Palestine.

C'est pour cette raison que je vous propose une modification très légère qui est, je crois, conforme à l'esprit de la proposition norvégienne, mais qui sera énoncée en termes très explicites.

La modification que je vous propose au nom de la délégation du Salvador consiste uniquement à ajouter quelques mots après le terme "peuples" à la troisième ligne du document A/308, de manière que la résolution se lise comme suit: "L'Assemblée générale . . . invite tous les Gouvernements et tous les peuples, et en particulier la population palestinienne", la suite sans changement. Je désire simplement ajouter les mots: "et en particulier la population palestinienne" à la suite du mot "peuples" à la troisième ligne.

M. VAN ROIJEN (Pays-Bas) (*traduit de l'anglais*): La délégation des Pays-Bas n'avait pas l'intention de demander la parole de nouveau après la déclaration qu'elle avait faite à la Première Commission, dans les premiers jours des délibérations de la Commission. Cependant, il y a eu, depuis, de si nombreuses déclarations, tant au sein de la Commission elle-même qu'au cours des séances plénaires de l'Assemblée, on a exprimé tant d'opinions contradictoires, qu'il me semble nécessaire d'ajouter quelques mots pour préciser notre position.

The Netherlands delegation has, from the very start of our deliberations, been distinctly in favour of giving the special committee of inquiry on Palestine, which it was and still is our main purpose to establish, the broadest possible instructions. We feel that this requirement has been met by the decisions taken in the First Committee under the very able leadership of its Chairman, Mr. Pearson.

We know that the terms of reference for the committee which are now submitted for approval to the plenary meeting of the General Assembly, do not satisfy everyone, but we believe they are the best we can agree upon and are on the whole, very acceptable.

I should like to associate myself with what I understood the representative of India to have said during this meeting with regard to the fact that in those terms of reference, no specific mention is made of the concept of independence. The fact that no provision in this respect is included in the draft of the terms of reference before us in no way excludes or is meant to exclude consideration by the special committee of this extremely important point.

With regard to the composition of the special committee as outlined in the draft resolution contained in the report of the First Committee, we feel that the solution reached is far from ideal. We should have much preferred the constitution of a smaller special committee, since in practice, smaller committees are apt to work more smoothly and more rapidly. However we, on our part, do not intend to reopen this question. My Government did not feel that the Netherlands was one of the countries most indicated to be represented on the committee. However, if elected, my Government will, in every possible respect, strive to accomplish its part of the grave and very responsible task imposed on it with the utmost devotion and impartiality.

I should like to take this opportunity to make one short digression. The representative of India has just stated in his very eloquent speech, that he represented not only four hundred million votes of his own countrymen, but also, among others, seventy million votes of the inhabitants of Indonesia.

May I point out to my friend and colleague that according to the Linggadjati Agreement which was signed at the beginning of this year by the representatives of the Netherlands Government and by representatives of the Republic of Indonesia, representation of the Indonesian people within the United Nations will remain, for a transitional period of approximately two years, the responsibility of the Netherlands Government. After that transitional period, the Netherlands Government will propose the United States of Indonesia for independent membership in the United Nations.

Dès le début de nos délibérations, la délégation des Pays-Bas s'est déclarée en faveur d'un mandat aussi large que possible pour la commission d'enquête pour la Palestine, que nous nous proposions et que nous nous proposons toujours d'instituer. Nous estimons que les décisions prises par la Première Commission sous la conduite si compétente de son Président, M. Pearson, ont donné satisfaction à cet égard.

Nous savons que le mandat de la commission d'enquête soumis actuellement à l'approbation de la séance plénière de l'Assemblée générale ne donne pas satisfaction à tous, mais nous considérons ce projet comme le meilleur qui pût réunir nos suffrages et nous l'estimons, dans l'ensemble, fort acceptable.

Je voudrais m'associer à la remarque faite, je crois, par le représentant de l'Inde au cours de la présente séance, selon laquelle, dans ce projet, l'idée d'indépendance ne fait l'objet d'aucune déclaration précise. Le fait qu'aucune disposition à cet égard ne figure dans le projet de mandat qui nous est soumis ne vient nullement s'opposer à ce que la commission spéciale examine cette question extrêmement importante.

En ce qui concerne la composition de la commission spéciale envisagée dans le projet de résolution qui figure au rapport de la Première Commission, nous estimons que la solution proposée est loin d'être idéale. Nous aurions de beaucoup préféré la création d'une commission spéciale plus restreinte, pour cette raison que, dans la pratique, les travaux des commissions réduites peuvent avancer plus facilement et plus rapidement. Cependant, nous n'avons nullement l'intention de rouvrir le débat à ce sujet: l'avis de mon Gouvernement était que les Pays-Bas ne sont pas au nombre des pays les plus indiqués pour faire partie de la commission. Cependant, s'il est désigné, mon Gouvernement s'efforcera, de toutes les manières possibles, de s'acquitter, pour sa part, de cette tâche grave et lourde de responsabilités, en faisant preuve de tout le dévouement et de toute l'impartialité possibles.

J'aimerais profiter de cette occasion pour faire une très courte digression. Le représentant de l'Inde vient de déclarer, dans son éloquent discours, qu'il représentait non seulement les quatre cents millions de voix de ses compatriotes mais aussi, entre autres, les soixante-dix millions de voix des populations indonésiennes.

Je me permets de faire observer à mon collègue et ami qu'aux termes de l'Accord de Linggadjati, signé au début de l'année en cours entre les représentants du Gouvernement des Pays-Bas et les représentants de la République d'Indonésie, la représentation des populations indonésiennes au sein des Nations Unies continuera, pour une période transitoire de deux ans environ, à être assurée par le Gouvernement des Pays-Bas. Après cette période de transition, le Gouvernement des Pays-Bas demandera l'admission au sein des Nations Unies des Etats-Unis d'Indonésie en tant que Membre indépendant.

Finally, I wish to associate myself with what has been said by several speakers here, and among others, by my friend from India who, in turn, echoed the very eloquent appeal made two weeks ago from this rostrum by Sir Carl Berendsen. We also, in the Netherlands, feel that it is absolutely necessary and absolutely essential that during the period in which this matter is still before the United Nations, all parties concerned should refrain from any act of violence.

The PRESIDENT: My list of speakers is exhausted and I shall declare the discussion closed. Before doing so, I wish to ask the representative of Norway if his delegation accepts the suggestion of the representative of El Salvador.

Mr. MOE (Norway): If this appeal for peace in Palestine is to have any weight, it is quite evident that we must all agree on it. In this spirit, the Norwegian delegation accepts the amendment proposed by the representative of El Salvador, but only with the modification that we shall say "the inhabitants of Palestine."

The PRESIDENT: Does the representative of El Salvador agree?

Mr. CASTRO (El Salvador): I do.

The PRESIDENT: The Norwegian proposal will contain those words.

We shall now proceed to vote on the recommendation of the First Committee and on the proposal submitted by the delegation of Norway. I want to make the following explanation on the order of voting. You will recall that with regard to voting on the recommendation contained in the report of the First Committee, the Ukrainian representative requested us to vote upon the report in parts, and to deal separately with the terms of reference of the committee of inquiry, and with its composition. I stated at that time that rule 74 would be applied in accordance with this request.

I suggest, therefore, that we vote on the recommendation in two parts: first, on paragraph 1 of the resolution, and second, on the remaining paragraphs of the resolution. After having voted on the resolution in two parts, as I am suggesting, we shall vote on the substance of the resolution as a whole.

However, before voting on the resolution, we must deal with the Norwegian proposal, since it may be regarded as an addition to the resolution proposed by the First Committee.

I shall read the Norwegian proposal (document A/308).

"The General Assembly calls upon all Governments and peoples, and particularly upon the inhabitants of Palestine, to refrain, pending ac-

Pour terminer, je désire m'associer aux déclarations de divers orateurs qui m'ont précédé ici, et entre autres de mon collègue de l'Inde qui, à son tour, s'est fait l'écho de l'appel lancé avec tant d'éloquence du haut de cette même tribune par Sir Carl Berendsen, il y a une quinzaine de jours. La délégation des Pays-Bas estime, elle aussi, absolument indispensable que pendant la période consacrée à l'examen de cette question par les Nations Unies, toutes les parties intéressées s'abstiennent de tout acte de violence.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): La liste des orateurs est épuisée, et je vais déclarer la discussion close. Auparavant, je voudrais demander au représentant de la Norvège si sa délégation accepte la proposition du représentant du Salvador.

M. MOE (Norvège) (*traduit de l'anglais*): Si nous voulons donner du poids à cet appel pour la paix en Palestine, il est bien évident qu'il faut que nous l'acceptions tous. Dans cet esprit, la délégation norvégienne adopte l'amendement proposé par le représentant du Salvador, avec toutefois la légère modification suivante: "les habitants de la Palestine".

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le représentant du Salvador est-il d'accord?

M. CASTRO (Salvador) (*traduit de l'anglais*): Oui, Monsieur le Président.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): C'est entendu, ces mots figureront dans la proposition norvégienne.

Je vais maintenant mettre aux voix la recommandation de la Première Commission et le projet présenté par la délégation de la Norvège. Je tiens à vous donner les explications suivantes sur la procédure que nous allons suivre pour le vote. Vous n'êtes pas sans vous rappeler qu'en ce qui concerne la recommandation figurant dans le rapport de la Première Commission, le représentant de l'Ukraine nous a demandé de disjoindre le vote sur le rapport, et de statuer séparément sur le projet de mandat de la commission d'enquête et sur sa composition. J'ai indiqué à ce moment-là que nous appliquerions l'article 74, conformément à cette demande.

Je vous propose en conséquence de voter sur la recommandation de la manière suivante: en premier lieu, sur le premier paragraphe de la résolution et, en second lieu, sur les autres paragraphes de ce projet. Après avoir ainsi divisé le vote, nous voterons sur le fond de l'ensemble de la résolution.

Cependant, avant de mettre la résolution aux voix, nous allons examiner la proposition norvégienne, qui peut être considérée comme une addition à la résolution présentée par la Première Commission.

Je vous lis le texte de la proposition norvégienne (document A/308):

"L'Assemblée générale, en attendant qu'elle statue sur le rapport de la Commission spéciale pour la Palestine, invite tous les Gou-

tion by the General Assembly on the report of the Special Committee on Palestine, from the threat or use of force or any other action which might create an atmosphere prejudicial to an early settlement of the question of Palestine."

Those who are in favour of the inclusion of this proposal in the resolution will please raise their hands.

A vote was taken by a show of hands.

The PRESIDENT: It is unanimously adopted.

We shall proceed to the consideration of the resolution of the First Committee (document A/307).

I shall ask Mr. Cordier to read paragraph 1 of this resolution.

Mr. CORDIER, Executive Assistant to the Secretary-General:

"The General Assembly

"Resolves that:

"1. A Special Committee be created for the above-mentioned purpose consisting of the representatives of AUSTRALIA, CANADA, CZECHOSLOVAKIA, GUATEMALA, INDIA, IRAN, NETHERLANDS, PERU, SWEDEN, URUGUAY and YUGOSLAVIA."

The PRESIDENT: I recognize the representative of Syria.

Mr. EL-KHOURI (Syria): Mr. President, I merely want to call your attention to a point of order. You announced that the Norwegian resolution was adopted unanimously, while I noticed that some delegations did not raise their hands. According to the rules of procedure, the number of hands raised should be announced.

The PRESIDENT: I shall now ask the delegations which oppose the Norwegian proposal to raise their hands.

A vote was taken by a show of hands.

The PRESIDENT: None.

I shall ask the representatives who wish to abstain from voting to raise their hands.

The abstaining Members raised their hands.

The PRESIDENT: I am happy to say that the Norwegian resolution was practically unanimously approved, because those who abstained, practically do not vote.

We shall now proceed to a roll-call vote. Those who are in favour of the adoption of paragraph 1 of the resolution contained in document A/307 will say "Yes". Those who are against will say "No".

A roll-call vote was taken, with the following results:

vernements et tous les peuples, et en particulier les habitants de la Palestine, à s'abstenir du recours à la force ou à la menace ainsi qu'à toute forme d'action qui serait de nature à créer une atmosphère pouvant compromettre une solution rapide de la question de Palestine."

Les représentants qui sont partisans d'introduire cette proposition dans la résolution sont priés de lever la main.

Il est procédé au vote à main levée.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Cette motion est adoptée à l'unanimité.

Nous allons passer au vote sur la résolution de la Première Commission (document A/307).

Je vais demander à M. Cordier de bien vouloir lire le paragraphe 1 de ladite résolution.

M. CORDIER, Chef de cabinet du Secrétaire général (*traduit de l'anglais*)

"L'Assemblée générale

"Décide ce qui suit:

"1. Une Commission spéciale est créée à cet effet; elle est composée des représentants de l'AUSTRALIE, du CANADA, de la TCHÉCOSLOVAQUIE, du GUATEMALA, de l'INDE, de l'IRAN, des PAYS-BAS, du Pérou, de la SUÈDE, de l'URUGUAY et de la YOUGOSLAVIE."

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le représentant de la Syrie a demandé la parole.

M. EL-KHOURI (Syrie) (*traduit de l'anglais*): Monsieur le Président, permettez-moi simplement d'attirer votre attention sur un point de procédure. Vous avez déclaré la résolution norvégienne adoptée à l'unanimité. Or, j'ai remarqué qu'un certain nombre de représentants n'ont pas levé la main. Il faudrait, selon le règlement intérieur, indiquer le nombre de délégations qui ont voté pour la résolution.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je vais demander maintenant aux délégations qui se sont opposées au projet de résolution de la Norvège de bien vouloir lever la main.

Il est procédé au vote à main levée.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Il n'y a pas d'opposition.

Je demande aux représentants qui désirent s'abstenir de bien vouloir lever la main.

Les représentants qui désirent s'abstenir lèvent la main.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je suis heureux de déclarer que la résolution norvégienne est pratiquement approuvée à l'unanimité, car ceux qui s'abstiennent ne votent pratiquement pas.

Nous allons maintenant procéder au vote par appel nominal. Ceux qui sont partisans de l'adoption du premier paragraphe de la résolution qui figure dans le document A/307 voudront bien répondre "oui". Ceux qui sont contre voudront bien répondre "non".

On procède au vote par appel nominal, dont voici les résultats:

Votes for: Argentina, Australia, Belgium, Bolivia, Brazil, Canada, Chile, China, Colombie, Costa Rica, Cuba, Denmark, Dominican Republic, Ecuador, El Salvador, Ethiopia, France, Greece, Guatemala, Honduras, Iceland, India, Iran, Liberia, Luxembourg, Mexico, Netherlands, New Zealand, Nicaragua, Norway, Panama, Paraguay, Peru, Siam, Sweden, Union of South Africa, United Kingdom, United States of America, Uruguay, Venezuela.

Abstentions: Afghanistan, Byelorussian Soviet Socialist Republic, Czechoslovakia, Egypt, Iraq, Lebanon, Poland, Saudi Arabia, Syria, Turkey, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, Yugoslavia.

Absent: Haiti, Philippine Republic.

The PRESIDENT: The roll-call indicates forty votes in favour, thirteen abstentions and none against. Paragraph 1 is adopted.

We shall proceed in the same way with respect to the preamble, paragraph 2 and the remaining paragraphs of the resolution, since the latter are merely complementary to paragraph 2. If there is no objection, I shall proceed in that way.

Mr. CORDIER, Executive Assistant to the Secretary-General:

The First Committee recommends to the General Assembly the adoption of the following resolution:

"Whereas the General Assembly of the United Nations has been called into special session for the purpose of constituting and instructing a Special Committee to prepare for consideration at the next regular session of the Assembly a report on the question of Palestine,

"The General Assembly

"Resolves that:

.....
"2. The Special Committee shall have the widest powers to ascertain and record facts, and to investigate all questions and issues relevant to the problem of Palestine;

.....
"3. The Special Committee shall determine its own procedure;

.....
"4. The Special Committee shall conduct investigations in Palestine and, wherever it may deem useful, receive and examine written or oral testimony, whichever it may consider appropriate in each case, from the mandatory Power, from representatives of the population of Palestine, from Governments and from such organizations and individuals as it may deem necessary;

.....
"5. The Special Committee shall give most careful consideration to the religious interests in Palestine of Islam, Judaism and Christianity;

.....
"6. The Special Committee shall prepare a report to the General Assembly and shall submit such proposals as it may consider appropriate for the solution of the problem of Palestine;

Votent pour: Argentine, Australie, Belgique, Bolivie, Brésil, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Cuba, Danemark, République Dominicaine, Equateur, Salvador, Ethiopie, France, Grèce, Guatemala, Honduras, Islande, Inde, Iran, Libéria, Luxembourg, Mexique, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, Panama, Paraguay, Pérou, Siam, Suède, Union Sud-Africaine, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela.

S'abstiennent: Afghanistan, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie, Egypte, Irak, Liban, Pologne, Arabie saoudite, Syrie, Turquie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie.

Absents: Haïti, République des Philippines.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le vote indique quarante voix pour, aucune voix contre et treize abstentions. Le paragraphe 1 est adopté.

Nous procéderons de même pour le préambule, le paragraphe 2 et les autres paragraphes de la résolution puisque ceux-ci ne font que compléter le paragraphe 2. S'il n'y a pas d'objection, nous procéderons ainsi.

M. CORDIER, Chef de cabinet du Secrétaire général (*traduit de l'anglais*):

La Première Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter la résolution ci-après:

"Considérant que l'Assemblée générale des Nations Unies a été convoquée en session extraordinaire afin de procéder à la constitution et à la définition du mandat d'une Commission spéciale chargée de préparer et de soumettre à l'examen de la prochaine session ordinaire de l'Assemblée générale un rapport sur la question de Palestine,

"L'Assemblée générale

"Décide ce qui suit:

.....
"2. La Commission spéciale disposera des pouvoirs les plus étendus en vue de s'assurer des faits et de les enregistrer, ainsi que d'enquêter sur toutes les questions et tous les problèmes relatifs à la question palestinienne;

.....
"3. La Commission spéciale fixera sa propre procédure;

.....
"4. La Commission spéciale procédera à des enquêtes en Palestine et dans tous les endroits où elle le jugera utile, recevra et examinera les témoignages, écrits ou oraux, selon qu'elle le jugera convenable dans chaque cas, émanant de la Puissance mandataire, des représentants de la population de la Palestine, de Gouvernements et de toutes autres organisations et personnes, si elle le juge nécessaire;

.....
"5. La Commission spéciale examinera avec le plus grand soin les intérêts religieux de l'islam, du judaïsme et de la chrétienté en Palestine;

.....
"6. La Commission spéciale préparera un rapport à l'Assemblée générale et soumettra les propositions qu'elle considérera appropriées à la solution du problème palestinien;

"7. The Special Committee's report shall be communicated to the Secretary-General not later than 1 September 1947, in order that it may be circulated to the Members of the United Nations in time for consideration by the second regular session of the General Assembly;

"The General Assembly

"8. Requests the Secretary-General to enter into suitable arrangements with the proper authorities of any State in whose territory the Special Committee may wish to sit or to travel, to provide necessary facilities, and to assign appropriate staff to the committee;

"9. Authorizes the Secretary-General to reimburse travel and subsistence expenses of a representative and an alternate representative from each Government represented on the Special Committee on such basis and in such form as he may determine most appropriate in the circumstances."

The PRESIDENT: We shall now call the roll.

A roll-call vote was taken, with the following result:

Votes for: Argentina, Australia, Belgium, Bolivia, Brazil, Byelorussian Soviet Socialist Republic, Canada, Chile, China, Colombia, Costa Rica, Cuba, Czechoslovakia, Denmark, Dominican Republic, Ecuador, El Salvador, Ethiopia, France, Greece, Guatemala, Honduras, Iceland, India, Iran, Liberia, Luxembourg, Mexico, Netherlands, New Zealand, Nicaragua, Norway, Panama, Paraguay, Peru, Poland, Sweden, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of South Africa, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom, United States of America, Uruguay, Venezuela, Yugoslavia.

Against: Afghanistan, Egypt, Iraq, Lebanon, Saudi Arabia, Syria, Turkey.

Abstention: Siam.

Absent: Haiti, Philippine Republic.

The PRESIDENT: The preamble and paragraphs 2 to 9, inclusive, are adopted by forty-five votes to seven with one abstention.

We shall now vote on the resolution as a whole. We shall proceed with the roll-call.

A roll-call vote was taken, with the following result:

Votes for: Argentina, Australia, Belgium, Bolivia, Brazil, Byelorussian Soviet Socialist Republic, Canada, Chile, China, Colombia, Costa Rica, Cuba, Czechoslovakia, Denmark, Dominican Republic, Ecuador, El Salvador, Ethiopia, France, Greece, Guatemala, Honduras, Iceland, India, Iran, Liberia, Luxembourg, Mexico, Netherlands, New Zealand, Nicaragua, Norway, Panama, Paraguay, Peru, Poland, Sweden, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of South Africa, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom, United States of America, Uruguay, Venezuela, Yugoslavia.

"7. Le rapport de la Commission spéciale sera communiqué au Secrétaire général au plus tard le 1er septembre 1947, afin qu'on puisse le distribuer aux Membres des Nations Unies à temps pour qu'il soit examiné lors de la deuxième session ordinaire de l'Assemblée générale;

"L'Assemblée générale

"8. Invite le Secrétaire général à prendre les dispositions nécessaires pour demander aux autorités compétentes de tous les Etats où la Commission spéciale désirera siéger ou voyager de mettre à sa disposition les facilités nécessaires et le personnel approprié;

"9. Autorise le Secrétaire général à rembourser les frais de voyage et de subsistance d'un représentant et d'un suppléant pour chaque Gouvernement représenté à la Commission spéciale, sur la base et de la manière qu'il jugera les plus appropriées dans la circonstance."

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Nous allons maintenant passer au vote.

On procède au vote par appel nominal, dont voici les résultats:

Votent pour: Argentine, Australie, Belgique, Bolivie, Brésil, République socialiste soviétique de Biélorussie, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa-Rica, Cuba, Tchécoslovaquie, Danemark, République Dominicaine, Equateur, Salvador, Ethiopie, France, Grèce, Guatemala, Honduras, Islande, Inde, Iran, Libéria, Luxembourg, Mexique, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, Panama, Paraguay, Pérou, Pologne, Suède, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union Sud-Africaine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie.

Votent contre: Afghanistan, Egypte, Irak, Liban, Arabie saoudite, Syrie, Turquie.

S'abstient: Siam.

Absents: Haïti, République des Philippines.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le préambule et les paragraphes 2 à 9 inclus sont adoptés par quarante-cinq voix contre sept, avec une abstention.

Nous allons maintenant voter sur l'ensemble de la résolution. Nous procéderons par appel nominal.

Le vote par appel nominal donne les résultats suivants:

Votent pour: Argentine, Australie, Belgique, Bolivie, Brésil, République socialiste soviétique de Biélorussie, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa-Rica, Cuba, Tchécoslovaquie, Danemark, République Dominicaine, Equateur, Salvador, Ethiopie, France, Grèce, Guatemala, Honduras, Islande, Inde, Iran, Libéria, Luxembourg, Mexique, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, Panama, Paraguay, Pérou, Pologne, Suède, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union Sud-Africaine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie.

Against: Afghanistan, Egypt, Iraq, Lebanon, Saudi Arabia, Syria, Turkey.

Abstention: Siam.

Absent: Haiti, Philippine Republic.

The PRESIDENT: The recommendation of the First Committee is adopted by forty-five votes to seven with one abstention.

23. Closing of the session

MR. DE LAVALLE (Peru) (*translated from Spanish*): When we elected His Excellency, Mr. Aranha, the distinguished representative for Brazil, as President of this Assembly, we were all aware of his high capacities and international experience.

At the close of the Assembly's work, in appreciation of the outstanding and inexhaustible wisdom, authority and impartiality which he has displayed, we offer him our warmest tributes. The Peruvian delegation wholeheartedly pays him this tribute.

MR. PALZA (Bolivia) (*translated from Spanish*): My purpose in asking to speak was precisely to make the proposal of thanks made by the Peruvian representative. I merely wish to emphasize it in a few words which I should like to think of as representing one of the basic principles of the Latin American countries.

I do not in fact speak on behalf of those countries, as they have given me no authorization to do so, but being one of the Latin group, I hope my words and thoughts will coincide with those of them all. I base our tribute to the President on Latin America's sincere support for the United Nations, and at this point I should like to explain to you something of the philosophy behind our attitude.

Since our school days, we have heard about the humanism of others, other countries, and now we are ready to give expression to our own humanism. It is our desire to create in America a humanism with a deeply spiritual meaning.

The United Nations Charter speaks of the individual and of the peoples, in fact, of the human person.

What has always touched the peoples of Latin America in the Palestine problem is its human aspect. When we of Latin America were summoned to attend this special Assembly we thought above all of the human aspect of this problem, of suffering people, without a country and without a home. It was thus that we looked at the problem of the Jewish people, and we have come to know, too, that there are other people, besides the Jews, who suffer exile from their own country. The problem is indeed a profoundly human one.

Votent contre: Afghanistan, Egypte, Irak, Liban, Arabie saoudite, Syrie, Turquie.

S'abstient: Siam.

Absents: Haïti, République des Philippines.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): La recommandation de la Première Commission est adoptée par quarante-cinq voix contre sept, avec une abstention.

23. Clôture de la session

MR. DE LAVALLE (Pérou) (*traduit de l'espagnol*): Quand nous avons élu l'éminent représentant du Brésil, Son Excellence M. Aranha, à la présidence de cette Assemblée, nous connaissons tous sa haute compétence et sa grande expérience des questions internationales.

En constatant, aux termes des travaux de l'Assemblée, les hautes qualités de sagesse et d'impartialité dont il a fait preuve, nous ne pouvons moins faire que de lui exprimer l'hommage cordial de notre sympathie et de notre attachement. C'est ce que fait du fond du cœur la délégation péruvienne.

MR. PALZA (Bolivie) (*traduit de l'espagnol*): Lorsque j'ai demandé à monter à cette tribune, c'était précisément dans l'intention de faire la proposition de remerciements que vient de formuler le représentant du Pérou. Je voudrais seulement expliquer en quelques mots sur quoi se fonde ma proposition, et mon plus grand désir est que ces quelques mots expriment bien une règle de conduite qui est fondamentale pour l'Amérique latine.

Je ne parle pas, il est vrai, au nom des pays de l'Amérique latine, puisqu'ils ne me l'ont pas demandé; mais, puisque mon pays fait partie du groupe latin, je crois pouvoir me faire son interprète. Un vote en faveur de notre Président est pour moi l'expression des sentiments éminemment humains qui sont ceux de l'Amérique latine dans la défense des Nations Unies. Et à ce sujet, je voudrais souligner ce qui est la philosophie de notre attitude.

Sur les bancs de l'école, nous avons appris à connaître l'humanisme étranger, l'humanisme des autres. Mais maintenant, nous sommes prêts à nous engager dans une nouvelle voie et à créer notre propre humanisme. Nous voulons instaurer en Amérique un humanisme qui ait un profond sens spirituel.

Dans la Charte des Nations Unies, il est question de l'individu, il est question des peuples; en réalité, c'est de la personnalité humaine que l'on veut parler.

Dans le problème palestinien, ce qui a toujours ému les peuples de l'Amérique latine, c'est son aspect humain. Lorsque nous, peuples de l'Amérique latine, nous avons été convoqués à cette Assemblée extraordinaire, nous avons été frappés par le côté humain de ce problème plus que par tout autre, par la somme de souffrances qu'il représente, d'hommes sans patrie et sans foyer. Voilà ce qu'est pour nous le problème du peuple juif. Et nous avons découvert que le peuple juif n'est pas seul à souffrir de la sorte, loin de sa propre patrie. Le problème se présente donc sous un aspect profondément humain.

So we, who have not yet entered the calculating, rationalist age, came to the Assembly with this human emotion, this feeling for sufferers, this eagerness to give expression to the principles of the United Nations on a truly human basis.

It is the feeling for the human person which moves us. That is why we felt so deeply the gap left by the death of the great Franklin Delano Roosevelt, and we still say in our hearts, "Perhaps many things would not have happened if he had still been alive!"

Latin America is training its citizens today to face problems from this definitely humanistic point of view. For that reason it is also a matter of the deepest satisfaction to us that this session has had as its President a man in the full sense of the word, wise, energetic, authoritative, severe, but never without a smile. With the aid of these qualities the President has conducted the session to a stage where the problem is nearing solution.

The final decision has yet to be made, and we hope it will not be forgotten that the aim of the Latin countries, above all else, is to solve the problem in accordance with the deeply human feelings of which I have spoken.

For these reasons the delegation of Bolivia associates itself with that of Peru in the expression of admiration and praise for our President.

Mr. PARODI (France) (*translated from French*): Mr. President, it is my ill fortune to have been preceded twice at this rostrum, when certain of my colleagues asked me to express to you not only on behalf of the French delegation, but also on their behalf, the Assembly's gratitude. I admit that I cannot easily renounce the privilege of expressing our gratitude in my turn, because I should not like it to have been expressed only in Spanish.

I feel sure, Mr. President, that I interpret the unanimous feeling of this Assembly—on this occasion unanimous in the most complete sense—in saying how grateful we are to you for the authority, the graciousness and the efficiency with which you have conducted our debates. The fact that we have today happily reached the end of the first stage of a difficult work, we owe also to Mr. Pearson.

Mr. President, the entire Assembly thanks you.

General ROMULO (Philippine Republic): I have asked for the privilege of the floor to explain that, unfortunately, I was unavoidably delayed and could not be present when important votes were taken today.

I should like to record the affirmative vote of the Philippine delegation with regard to the resolution setting forth the terms of reference of a

Par conséquent, nous qui ne sommes pas encore entrés dans l'ère rationaliste et calculatrice, nous sommes venus à cette Assemblée pleins de cette émotion douloureuse, de ce désir ardent de donner un sens à l'Organisation des Nations Unies en lui donnant une base profondément humaine.

C'est ce sentiment de la personnalité humaine qui nous émeut. Et c'est pourquoi, quand est mort le grand homme qui s'appelait Franklin Delano Roosevelt, nous avons souffert si profondément de cette perte; maintenant encore, nous nous demandons tout bas: "Qui sait? Beaucoup de choses ne se seraient peut-être pas passées s'il était resté vivant."

L'Amérique latine envie ici ses hommes pour affronter les problèmes de ce point de vue purement humain. C'est pourquoi ce nous est une grande satisfaction que cette session ait eu pour Président un homme dans toute l'acception du terme, sage, énergique, sévère aussi, mais toujours avec le sourire. C'est grâce à ces qualités que le Président a conduit la session jusqu'à cette étape où le problème est en voie d'être résolu.

La solution finale appartient au destin. Mais qu'on n'oublie jamais que les pays latins, avant toute autre chose, essaieront de résoudre le problème en se plaçant à ce point de vue humain.

Pour cette raison, la délégation de la Bolivie s'associe au vote d'admiration et d'approbation proposé par le représentant du Pérou.

M. PARODI (France): J'ai, Monsieur le Président, la mauvaise fortune d'avoir été précédé deux fois à cette tribune, alors que certain de mes collègues m'avaient demandé de vous exprimer, non seulement de la part de la délégation française, mais en leur nom personnel, la reconnaissance de l'Assemblée. J'avoue que je ne peux renoncer facilement au privilège d'avoir à exprimer à mon tour ses remerciements, car je ne voudrais pas qu'ils n'eussent été exprimés qu'en langue espagnole.

Je suis certain, Monsieur le Président, d'être l'interprète de l'unanimité de cette Assemblée (de l'unanimité comprise, cette fois, dans le sens le plus complet) en vous disant combien nous vous sommes reconnaissants de l'autorité, de la bonne grâce et de l'efficacité avec lesquelles vous avez dirigé nos débats. Nous vous devons, en même temps qu'à M. Pearson, d'arriver aujourd'hui dans d'heureuses conditions au terme du premier stade d'un difficile travail.

Monsieur le Président, l'Assemblée certainement tout entière vous remercie.

Le général ROMULO (République des Philippines) (*traduit de l'anglais*): J'ai demandé la parole pour vous expliquer que, pour des raisons indépendantes de ma volonté j'ai été mis en retard et je n'ai malheureusement pu assister aux votes importants auxquels on vient de procéder.

J'aimerais que l'on enregistrait que la délégation des Philippines s'est prononcée pour la résolution sur le mandat de la Commission spé-

Special inquiry Committee, as well as with regard to the Norwegian resolution.

I must avail myself of this opportunity to associate myself Mr. President, with all the expressions of admiration and gratitude expressed here today. They are a just tribute to the presiding officer of the special session of our General Assembly. Our President, with a gentility that comes with breeding, culture and education, has presided over our session and has used tact, poise and serenity. All this has made us very proud that we were fortunate enough to have elected him as our presiding officer for this special session.

True, indeed, as it has been said in the past, the presiding officer should be elected not for what he can get out of a body, but for what he can give to it. President Aranha has given, and has given to the credit not only of his nation, but also to the credit of the special session of the United Nations General Assembly.

I must not forget to mention at this juncture the work of our Chairman of the First Committee, Mr. Pearson of Canada. He steered our discussions in that Committee with such ability that I doubt if, without him, we could have evolved a formula as excellent as the one we approved in that Committee.

I wish to say, in conclusion, that the world waits and watches, watches and waits. Let us, through our Special Committee of inquiry, live up to the highest expectations of this one world we are trying to build.

The PRESIDENT: I now recognize the representative of Iraq. I do so because, although I denied him the right to speak once, I am very sure he will now refer to the matter at hand, which means that he will pay tribute to the President.

Mr. JAMALI (Iraq): It has been my lot today either to vote against or to abstain; however, this is one happy occasion on which I wish to vote in the affirmative. I wish to associate myself with all those who spoke before me in expressing my respect and admiration for your fine work, Mr. President. Your smiling face, your friendly spirit and culture have certainly contributed much to the fine spirit prevailing during this session.

I also wish to reiterate my respect and admiration for Mr. Pearson with regard to the efficient manner in which he conducted the affairs of the Political and Security Committee.

In addition I wish to add a word of thanks and appreciation for the Secretary-General and the staff of the Secretariat. They have certainly conducted the affairs of this special session very efficiently and accurately.

The PRESIDENT: My fellow representatives, I am deeply moved by the tribute which has been paid to me. It makes me sad, indeed, that I can-

ciale d'enquête ainsi que pour la résolution norvégienne.

Je profite de l'occasion pour vous assurer, Monsieur le Président, que je partage l'admiration et la gratitude que l'on vous a témoignées ici aujourd'hui. C'est bien là l'hommage dû à celui qui a présidé la session extraordinaire de l'Assemblée générale. C'est avec une noblesse née d'une bonne éducation et d'une profonde culture, avec tact, équilibre et sérénité que notre Président a conduit les travaux de cette session. Nous pouvons être fiers d'avoir eu le privilège de l'appeler à présider nos travaux.

On a dit avec raison que l'on ne doit pas choisir le Président d'une assemblée pour ce qu'il peut obtenir d'elle mais pour ce qu'il peut lui donner. Ce que le Président Aranha a donné fait honneur non seulement à son pays mais aussi à cette session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies.

Je ne voudrais pas oublier de mentionner ici l'œuvre accomplie par le Président de la Première Commission, M. Pearson, représentant du Canada. Il a montré dans la direction des débats de la Commission une compétence telle que je doute que, sans lui, nous eussions pu parvenir à une solution aussi sage que celle que la Commission a adoptée.

En conclusion, je voudrais répéter que le monde attend et espère, espère et attend. Efforçons-nous, au moyen de notre Commission spéciale d'enquête, de ne pas décevoir les grandes espérances de ce monde unifié que nous essayons de construire.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je donne maintenant la parole au représentant de l'Irak. Je me rappelle la lui avoir refusée une fois, mais je la lui donne maintenant avec la certitude qu'il voudra bien s'en tenir à la question présente, c'est-à-dire à rendre hommage au Président.

M. JAMALI (Irak) (*traduit de l'anglais*): Les résolutions en cause aujourd'hui ont voulu que je vote contre ou que je m'abstienne. J'ai maintenant une bonne occasion de voter pour. Je désire m'associer à tous ceux qui ont pris la parole avant moi pour vous exprimer mon respect et l'admiration que j'éprouve pour le magnifique travail accompli. Monsieur le Président, votre sourire, votre attitude amicale et votre culture ont certainement beaucoup contribué à créer le bon esprit qui a animé cette session.

Je voudrais encore exprimer à M. Pearson tout le respect et l'admiration que j'éprouve pour la maîtrise avec laquelle il a conduit les débats de la Commission des questions politiques et de sécurité.

J'ajouterais en outre un mot de remerciement à l'adresse du Secrétaire général et du personnel du Secrétariat pour la précision et la compétence dont ils ont fait preuve dans l'organisation de cette session.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Mes chers collègues, je suis fort touché de l'hommage qui m'est rendu. Je regrette de ne pouvoir, pour

not express myself in my own language in reply to the tributes of my colleagues. However, before ending our work, I have the final duty of saying a few words to you.

We have reached the end of our work. Although preliminary in character, the task entrusted to this special session of the General Assembly was broad enough to acquaint every one of us with the magnitude of the issue which the United Nations has been called upon to solve. We leave this hall with a deep sense of responsibility, fully conscious of our duties toward mankind, inescapably committed to finding a just solution for a problem beclouded by controversy, passion and suffering. But we leave it without discouragement.

The ability of our Organization to deal with the complexity of international problems has never yet been put to so decisive a test. It is our duty to justify the confidence in the United Nations demonstrated by the United Kingdom Government when it appealed to our world authority. The only road left open to us now is to meet this challenge—and we have to meet it fully, if we are to survive.

In a higher sense, the Committee which we have just created will have to be guided by these ideas of challenge, responsibility and duty rather than by the letter of its terms of reference, as witness the fact that although many differing opinions were expressed as to the advisability of specifically mentioning independence in the text, we are agreed, without a dissenting voice, that the Committee shall bear in mind that independence shall be the goal of any proposed plan for the future government of Palestine. Independence is not only the very aim of the mandate and a natural right of the Palestinian people; it is, above all, the objective of the United Nations and the best guarantee of peace and security.

These weeks of strenuous labour and of wearisome discussions on procedural entanglements have but strengthened the feeling that we, fifty-five nations from all parts of the world, came here to strive in the right direction, seeking knowledge for guidance and with justice as our inspiration.

I also wish to express our appreciation of the work done in setting up our machinery. We have given the parties concerned an opportunity to state their views; we have tried not to pre-judge the outcome of the problem; we have started afresh, candidly and firmly.

All these positive results, accomplished during so limited a period of time, cannot be over-emphasized. They are the indisputable evidence of the atmosphere of good will which increasingly pervades our work. This association of efforts tends to make it easier for us to understand each other, to look with sympathy upon our neighbours' difficulties, to bring our peoples closer together.

y répondre, me servir de ma langue maternelle. Cependant, avant de terminer nos travaux, il me faut vous adresser quelques mots.

Nous avons achevé notre travail. Bien que de caractère préliminaire, la tâche confiée à cette session extraordinaire de l'Assemblée générale était suffisamment vaste pour permettre à chacun de nous de comprendre l'importance du problème que les Nations Unies sont appelées à résoudre. Nous quittons cette salle pleinement conscients de nos responsabilités et de nos devoirs envers l'humanité et irrévocablement engagés dans la recherche d'une juste solution à un problème rendu plus obscur par les controverses, les passions et les souffrances. Mais nous la quittons sans découragement.

La compétence de notre Organisation à l'égard des problèmes internationaux les plus complexes n'a jamais été soumise à une épreuve aussi décisive. Il est de notre devoir de justifier la confiance que le Gouvernement du Royaume-Uni a témoignée aux Nations Unies en faisant appel à notre Organisation. La seule voie que nous puissions suivre est de répondre à ce défi, et nous devons le faire si nous voulons survivre.

La Commission que nous venons de créer doit se laisser guider par ces idées de défi, de responsabilité et de devoir plutôt que par les termes précis de son mandat. Le fait suivant en est une indication: bien que l'on ait émis des opinions différentes quant à la nécessité de mentionner spécifiquement l'indépendance dans le texte, nous avons tous, sans exception, convenu, que la Commission ne perdra pas de vue l'idée que l'indépendance est le but visé par tout plan relatif au gouvernement futur de la Palestine. L'indépendance ne constitue pas seulement le but du mandat et un droit naturel du peuple palestinien; c'est avant tout le but des Nations Unies et la meilleure garantie de la paix et de la sécurité.

Ces semaines de travail intense et de discussions fastidieuses sur de complexes questions de procédure n'ont fait que renforcer le sentiment que nous, représentants de cinquante-cinq nations, venus de toutes les parties du monde, nous sommes venus ici pour nous engager dans la bonne direction en cherchant à prendre la science pour guide et la justice pour inspiratrice.

Je voudrais également vous dire à quel point j'apprécie le travail que nous avons accompli en mettant sur pied ce mécanisme. Nous avons donné aux parties intéressées la possibilité d'exprimer leurs vues. Nous nous sommes efforcés de ne pas préjuger la solution du problème. Nous sommes partis de zéro, avec loyauté, avec fermeté.

On n'insistera jamais trop sur les résultats positifs obtenus en un temps aussi limité. Ils sont la preuve indiscutable de l'atmosphère de bonne volonté dans laquelle, de plus en plus, se déroulent nos travaux. Cette association d'efforts tend à faciliter notre compréhension mutuelle, à nous permettre de considérer avec sympathie les difficultés de nos voisins et à rapprocher nos peuples.

During a lifetime whose sole claim to merit lies in a consistent devotion to democratic principles, both in my country and in the international field, I have passed through all sorts of experiences, but I can assure you that this special session of the General Assembly will always remain among my most treasured memories. I shall never forget you, all of you—your desire to co-operate, your forbearance, your effort to make the United Nations succeed, your faith in the principles and purposes of our Organization. And I feel sure that, even though you may soon forget your President of today, you will always remember his gavel. May the task be easier for future presidents, so that they shall use this redoubtable symbol of authority less frequently!

Yes, it was a hard task—yours and mine. However, you may not realize how much more difficult it would have been without the assistance, the patience, the correct and timely advice of our Secretary-General, my friend, Mr. Trygve Lie. I had always looked upon him with respect and admiration. Now he has my gratitude. We are greatly indebted to him and his staff. I should like to thank all of them: those who work with us here, interpreters and verbatim reporters, as well as those who are not seen here but whose efficiency is equally responsible for the success of our work. I thank them in the person of my closest aide, Mr. Cordier, to whose solicitude and competence I owe a great deal.

I also wish to express the appreciation of the General Assembly for the work done by the press and radio, because it is only through them that the world at large is associated with our mission and our efforts. They present our work to world opinion, and it is through them that world opinion is present during our work. This form of co-operation is an essential condition for the success of our efforts to achieve that lasting peace, based on world understanding, which is the main reason for the existence of our Organization.

In conclusion, I wish to reaffirm my unfailing belief, which is the belief of Brazil as well, in the success of the United Nations. We look forward to the day when all the nations of the world shall sit in this "town hall of the world", when victory shall be enhanced by the integration of the vanquished into the constructive work of the victors. No matter how difficult the problem, we are bound to face it and solve it in the interest of mankind. Failure is the only thing we cannot afford.

It is in this spirit of confidence that I wish all success to our newly established Committee, and that I bid you farewell, my fellow representatives and my friends.

The President then made the following statement in French:

The PRESIDENT: I have the honour to declare the first special session of the General Assembly of the United Nations closed.

The meeting rose at 2 p.m.

Pendant une vie dont le seul mérite a été le dévouement constant aux principes démocratiques, tant dans mon pays que dans le domaine international, j'ai passé par toutes sortes d'épreuves, mais je puis vous assurer que cette session extraordinaire de l'Assemblée générale restera toujours parmi mes souvenirs les plus chers. Je n'oublierai jamais aucun de vous, votre désir de coopérer, votre indulgence, vos efforts pour courir au succès des Nations Unies, votre foi dans les principes et les buts de notre Organisation. Je suis persuadé que, même si vous oubliez bien-tôt votre Président actuel, vous vous souviendrez toujours de son marteau. Puisse la tâche des futurs présidents être plus facile, et qu'ils aient à employer moins souvent ce redoutable symbole d'autorité!

Oui, notre tâche a été lourde. Cependant, vous ne savez pas à quel point elle aurait été plus difficile sans l'aide, la patience, les conseils justes et opportuns de notre Secrétaire général, mon ami, M. Trygve Lie. J'ai toujours eu pour lui beaucoup de respect et d'admiration. A cela s'ajoute maintenant la gratitude. Nous lui devons beaucoup, ainsi qu'à son personnel. Je voudrais les remercier tous: ceux qui travaillent ici avec nous, interprètes et sténographes parlementaires, comme ceux qui, s'ils ne paraissent pas ici, contribuent tout autant, par leur compétence, au succès de nos travaux. Je les remercie tous en la personne de mon collaborateur le plus proche, M. Cordier, dont la sollicitude et la compétence nous ont été d'un grand secours.

Je voudrais également dire à quel point l'Assemblée générale apprécie le travail accompli par les services de presse et de radio, car c'est grâce à eux seuls que le vaste monde prend contact avec notre mission et nos efforts. Ils font connaître nos travaux au monde, et, grâce à eux, l'opinion mondiale nous est connue. Cette forme de coopération est une des conditions essentielles du succès de nos efforts pour la réalisation d'une paix durable reposant sur une compréhension mondiale, ce qui est la raison même de l'existence de notre Organisation.

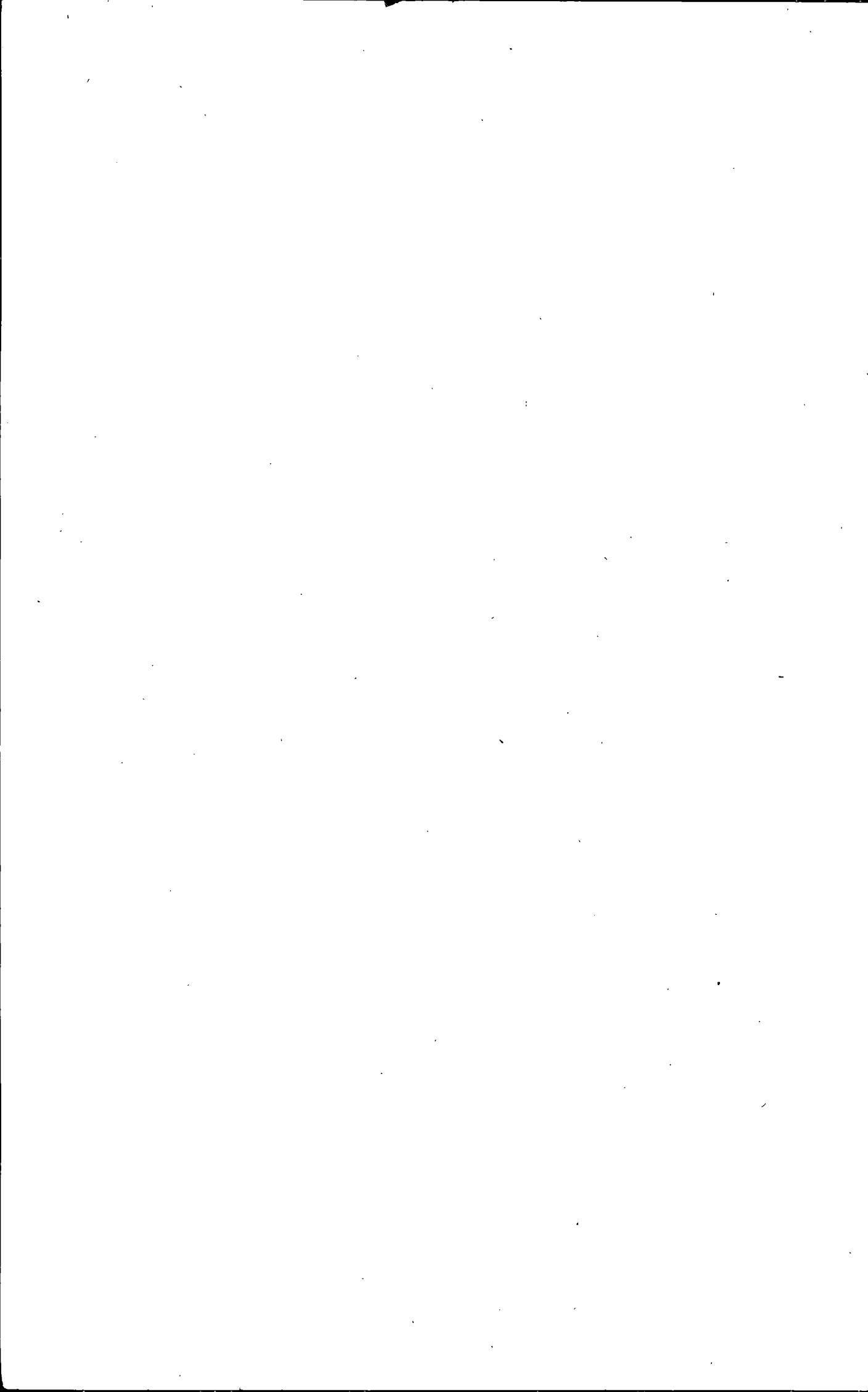
Pour conclure, je tiens à affirmer à nouveau ma foi inébranlable et celle du Brésil dans le succès de l'Organisation des Nations Unies. Nous attendons avec impatience le jour où toutes les nations du monde siégeront dans ce "forum du monde", où la victoire sera rehaussée par la participation des vaincus aux travaux constructifs des vainqueurs. Quelles que soient les difficultés du problème, nous devons y faire face et les résoudre dans l'intérêt de l'humanité. L'échec est la seule chose que nous ne puissions nous permettre.

C'est dans cet esprit de confiance que je souhaite bonne chance à la Commission que nous venons de créer et que je vous dis au revoir, mes chers collègues et amis.

Le Président conclut par en français la déclaration suivante:

The PRÉSIDENT: J'ai l'honneur de déclarer close la première session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies.

La séance est levée à 14 heures.



ANNEXES

ANNEX 1

Letter from the United Kingdom delegation requesting that the question of Palestine should be placed on the agenda of the General Assembly at its next session and that a special session of the General Assembly should be called

(Document A/286)

[Original text: English]

The following letter from the United Kingdom delegation to the United Nations has been received by the Acting Secretary-General:

United Kingdom delegation
to the United Nations
New York
2 April 1947

Dr. Victor Chi Tsai Hoo,
Assistant Secretary-General of the United Nations,
Lake Success

Sir,

I have received the following message from my Government:

"His Majesty's Government in the United Kingdom request the Secretary-General of the United Nations to place the question of Palestine on the agenda of the General Assembly at its next regular annual session. They will submit to the Assembly an account of their administration of the League of Nations mandate and will ask the Assembly to make recommendations, under Article 10 of the Charter, concerning the future government of Palestine.

"In making this request, His Majesty's Government draw the attention of the Secretary-General to the desirability of an early settlement in Palestine and to the risk that the General Assembly might not be able to decide upon its recommendations at its next regular annual session unless some preliminary study of the question had previously been made under the auspices of the United Nations. They therefore request the Secretary-General to summon, as soon as possible, a special session of the General Assembly for the purpose of constituting and instructing a special committee to prepare for the consideration, at the regular session of the Assembly, of the question referred to in the preceding paragraph."

I have the honour to be . . .

(Signed) Alexander CADOGAN

ANNEX 2

Request from the Egyptian Government for the inclusion of an additional item in the agenda of the First Special Session of the General Assembly

(Document A/287)

[Original text: English]

The following telegram has been received by the Secretary-General:

ANNEXE 1

Lettre de la délégation du Royaume-Uni demandant que la question de la Palestine soit portée à l'ordre du jour de la prochaine session de l'Assemblée générale et que cette dernière soit convoquée en session extraordinaire

(Document A/286)

[Texte original en anglais]

Le Secrétaire général par intérim a reçu la lettre suivante de la délégation du Royaume-Uni aux Nations Unies:

Délégation du Royaume-Uni
aux Nations Unies
New-York
Le 2 avril 1947

M. Victor Chi Tsai Hoo
Secrétaire général adjoint des Nations Unies
Lake Success

Monsieur le Secrétaire général adjoint,

J'ai reçu de mon Gouvernement la communication suivante:

"Le Gouvernement de Sa Majesté pour le Royaume-Uni prie le Secrétaire général des Nations Unies de bien vouloir inscrire la question de la Palestine à l'ordre du jour de la prochaine session régulière annuelle de l'Assemblée générale. Le Gouvernement de Sa Majesté présentera à l'Assemblée un compte rendu de la manière dont il a exécuté le mandat que lui a confié la Société des Nations, et demandera à l'Assemblée de formuler, conformément à l'Article 10 de la Charte, des recommandations sur le régime futur de la Palestine.

"En présentant cette demande, le Gouvernement de Sa Majesté attire l'attention du Secrétaire général sur l'opportunité d'un prompt règlement en Palestine, et sur le fait que l'Assemblée générale risque de ne pas être en mesure, lors de sa prochaine session régulière annuelle, de décider des recommandations qu'elle désirerait présenter, à moins que la question n'ait fait auparavant l'objet de quelque examen préliminaire sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies. En conséquence, le Gouvernement de Sa Majesté prie le Secrétaire général de bien vouloir convoquer, aussitôt que possible, une session extraordinaire de l'Assemblée générale, en vue de constituer une commission spéciale qui serait chargée de préparer l'examen, au cours de la session régulière de l'Assemblée, de la question mentionnée au paragraphe précédent."

Je vous prie d'agrérer, etc.

(Signé) Alexander CADOGAN

ANNEXE 2

Demande du Gouvernement égyptien tendant à l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale

(Document A/287)

[Texte original en anglais]

Le Secrétaire général a reçu le télégramme suivant:

Washington, D. C.
21 April 1947

His Excellency Trygve Lie,
Secretary-General,
United Nations

Sir,

I have the honour to advise that according to instructions received from my Government and in conformity with article 18 of the provisional rules of procedure of the General Assembly the Royal Egyptian Government requests to include the following additional item in the agenda of the forthcoming extraordinary meeting of the United Nations General Assembly which is to deal with the question of Palestine on the 28th of April 1947. The item reads as follows: The termination of the mandate over Palestine and the declaration of its independence.

Accept, Sir, the assurances of my highest consideration.

Mahmoud HASSAN
Egyptian Ambassador

ANNEX 3

Request from the Iraqi Government for the inclusion of an additional item in the agenda of the First Special Session of the General Assembly

(Document A/288)

[Original text: English]

The following letter has been received by the Secretary-General:

Embassy of Iraq,
Washington, D. C.
21 April 1947

His Excellency Trygve Lie,
Secretary-General,
United Nations,
Lake Success, N. Y.

Excellency,

I have the honour to inform you that I have been instructed by my Government to request you, in accordance with rule 18 of the provisional rules of procedure for the General Assembly, to include the following as an additional item in the agenda of the special session of the General Assembly convening on 28 April 1947: The termination of the mandate over Palestine and the declaration of its independence.

Please accept, Excellency, the renewed assurances of my highest consideration.

(Signed) Ali JAWDAT
Ambassador

ANNEX 4

Request from the Syrian Government for the inclusion of an additional item in the agenda of the First Special Session of the General Assembly

(Document A/289)

[Original text: English]

The following telegram has been received by the Secretary-General:

Washington, D. C.
Le 22 avril 1947

A Son Excellence M. Trygve Lie,
Secrétaire général,
Nations Unies

Monsieur le Secrétaire général,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que selon des instructions de mon Gouvernement et conformément à l'article 18 du règlement intérieur provisoire de l'Assemblée générale le Gouvernement royal égyptien demande l'inscription à l'ordre du jour de la prochaine session extraordinaire de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies convoquée pour le 28 avril 1947 en vue de traiter de la question de la Palestine du point supplémentaire suivant: Fin du mandat sur la Palestine et proclamation de l'indépendance de ce pays.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, les assurances de ma haute considération.

Mahmoud HASSAN
Ambassadeur d'Egypte

ANNEXE 3

Demande du Gouvernement de l'Irak tendant à l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale

(Document A/288)

[Texte original en anglais]

Le Secrétaire général a reçu la lettre suivante:

Ambassade d'Irak
Washington, D. C.
Le 21 avril 1947

A son Excellence M. Trygve Lie
Secrétaire général
Nations Unies
Lake Success, N. Y.

Excellence,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que mon Gouvernement m'a transmis des instructions pour vous prier, conformément à l'article 18 du règlement intérieur provisoire de l'Assemblée générale, d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour de la session extraordinaire de l'Assemblée générale qui doit s'ouvrir le 28 avril 1947: Cessation du mandat sur la Palestine et proclamation de l'indépendance de ce pays.

Je vous prie d'agréer, Excellence, les assurances renouvelées de ma plus haute considération.

(Signé) Ali JAWDAT
Ambassadeur

ANNEXE 4

Demande du Gouvernement syrien tendant à l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale

(Document A/289)

[Texte original en anglais]

Le Secrétaire général a reçu le télégramme suivant:

Washington, D. C.
22 April 1947

Trygve Lie,

I have the honour to inform you that I have been instructed by my Government to request you, in accordance with rule 18 of the provisional rules of procedure of the General Assembly, to include the following as an additional item in the agenda of the special session of the General Assembly convening on 28 April 1947: The termination of the mandate over Palestine and the declaration of its independence. Please accept, Excellency, the renewed assurances of my highest consideration.

Costi K. ZURAYK
Minister of Syria

ANNEX 5

Request from the Lebanese Government for the inclusion of an additional item in the agenda of the First Special Session of the General Assembly

(Document A/290)
[Original text: English]

The following telegram has been received by the Secretary-General:

Washington, D. C.
22 April 1947

Trygve Lie,

Excellency

I have the honour to state that I am instructed by my Government to request in accordance with rule 18 of the provisional rules of procedure for the procedure for the General Assembly the inclusion of the following additional item in the agenda of the forthcoming special session of the General Assembly scheduled to open on 28 April 1947: The termination of the mandate on and the granting of independence to Palestine. Accept Excellency the renewed assurances of my highest consideration.

Charles MALIK
Minister of Lebanon in the United States

ANNEX 6

Request from the Saudi Arabian Government for the inclusion of an additional item in the agenda of the First Special Session of the General Assembly

(Document A/291)
[Original text: English]

The following letter has been received by the Secretary-General:

Royal Legation of Saudi Arabia,
2800-C Woodland Drive, N. W.
Washington 8, D. C.
22 April 1947

His Excellency Trygve Lie,
Secretary-General,
United Nations,
Lake Success, N. Y.

Excellency:

I have been instructed by my Government to request, in accordance with rule 18 of the provisional rules of procedure of the General Assembly, that the following item be put on the

Washington, D. C.
Le 22 avril 1947

Trygve Lie

J'ai l'honneur de vous faire connaître que mon Gouvernement m'a chargé de vous demander, conformément à l'article 18 du règlement intérieur provisoire de l'Assemblée générale, l'inscription du nouveau point suivant à l'ordre du jour de la session extraordinaire de l'Assemblée générale convoquée pour le 28 avril 1947: Cessation du mandat sur la Palestine et proclamation de l'indépendance de ce pays. Veuillez agréer Excellence les assurances renouvelées de ma plus haute considération.

Costi K. ZURAYK
Ministre de Syrie

ANNEXE 5

Demande du Gouvernement libanais tendant à l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale

(Document A/290)
[Texte original en anglais]

Le Secrétaire général a reçu le télégramme suivant:

Washington, D. C.
Le 22 avril 1947

Trygve Lie

Excellence

J'ai l'honneur de vous faire connaître que mon Gouvernement m'a chargé de demander conformément à l'article 18 du règlement intérieur provisoire de l'Assemblée générale l'inscription à l'ordre du jour de la prochaine session extraordinaire de l'Assemblée générale prévue pour le 28 avril 1947 du nouveau point suivant: Cessation du mandat sur la Palestine et proclamation de l'indépendance de ce pays. Veuillez agréer Excellence les assurances renouvelées de ma plus haute considération.

Charles MALIK
Ministre du Liban aux Etats-Unis

ANNEXE 6

Demande du Gouvernement de l'Arabie saoudite tendant à l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale

(Document A/291)
[Texte original en anglais]

Le Secrétaire général a reçu la lettre suivante:

Légation royale de l'Arabie saoudite
2800-C, Woodland Drive, N.W.
Washington 8, D. C.
Le 22 avril 1947

A Son Excellence M. Trygve Lie,
Secrétaire général,
Nations Unies,
Lake Success, N. Y.

Excellence,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que mon Gouvernement m'a chargé de demander, conformément à l'article 18 du règlement intérieur provisoire de l'Assemblée générale, l'inscription du

agenda of the special session which convenes on 28 April 1947: The termination of the mandate over Palestine and the declaration of its independence.

Accept, Excellency, the assurances of my highest consideration.

(Signed) Asad AL-FAQIH
Minister

ANNEX 7

Text of the mandate for Palestine

(Document A/292)

[Original text: English-French]

NOTE BY THE SECRETARY-GENERAL

The Secretary-General submits herewith to the General Assembly, for its information, the text of the Mandate for Palestine, confirmed by the Council of the League of Nations on 24 July 1922, and the Memorandum by the British Government relating to its application to Transjordan, approved by that Council on 16 September 1922 (League of Nations document No. C.P.M.466—C.529.M.314.1922.VI.—C.667.M.396.1922.VI.).

MANDATE FOR PALESTINE

The Council of the League of Nations:

Whereas the Principal Allied Powers have agreed, for the purpose of giving effect to the provisions of Article 22 of the Covenant of the League of Nations, to entrust to a Mandatory selected by the said Powers the administration of the territory of Palestine, which formerly belonged to the Turkish Empire, within such boundaries as may be fixed by them; and

Whereas the Principal Allied Powers have also agreed that the Mandatory should be responsible for putting into effect the declaration originally made on November 2nd, 1917, by the Government of his Britannic Majesty, and adopted by the said Powers, in favour of the establishment in Palestine of a national home for the Jewish people, it being clearly understood that nothing should be done which might prejudice the civil and religious rights of existing non-Jewish communities in Palestine, or the rights and political status enjoyed by Jews in any other country; and

Whereas recognition has thereby been given to the historical connection of the Jewish people with Palestine and to the grounds for reconstituting their national home in that country; and

Whereas the Principal Allied Powers have selected His Britannic Majesty as the Mandatory for Palestine; and

Whereas the mandate in respect of Palestine has been formulated in the following terms and submitted to the Council of the League for approval; and

Whereas His Britannic Majesty has accepted the mandate in respect of Palestine and undertaken to exercise it on behalf of the League of Nations in conformity with the following provisions; and

Whereas by the afore-mentioned Article 22 (paragraph 8) it is provided that the degree of authority, control or administration to be exercised by the Mandatory, not having been previously agreed upon by the Members of the League, shall be explicitly defined by the Council of the League of Nations;

point suivant à l'ordre du jour de la session extraordinaire convoquée pour le 28 avril 1947: Cessation du mandat sur la Palestine et proclamation de l'indépendance de ce pays.

Je vous prie d'agréer, Excellence, les assurances de ma plus haute considération.

(Signé) Asad AL-FAQIH
Ministre

ANNEXE 7

Texte du mandat pour la Palestine

(Document A/292)

[Texte original en français et en anglais]

NOTE DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Le Secrétaire général communique ci-joint, pour l'information de l'Assemblée générale, le texte du Mandat pour la Palestine, confirmé par le Conseil de la Société des Nations le 24 juillet 1922, et le mémorandum du Gouvernement britannique relatif à l'application de ce mandat à la Transjordanie, approuvé par ledit Conseil le 16 septembre 1922 (document de la Société des Nations No C.P.M. 466—C.529.M.314.1922.VI.—C.667. M. 396.1922.VI.).

MANDAT POUR LA PALESTINE

Le Conseil de la Société des Nations:

Considérant que les Principales Puissances Alliées sont d'accord en vue de donner effet aux dispositions de l'article 22 du Pacte de la Société des Nations, pour confier à un Mandataire choisi par lesdites Puissances l'administration du territoire de la Palestine, qui faisait autrefois partie de l'Empire Ottoman, dans des frontières à fixer par lesdites Puissances;

Considérant que les Principales Puissances Alliées ont, en outre, convenu que le Mandataire serait responsable de la mise à exécution de la déclaration originale faite le 2 novembre 1917 par le Gouvernement britannique et adoptée par lesdites Puissances, en faveur de l'établissement en Palestine d'un foyer national pour le peuple juif, étant bien entendu que rien ne sera fait qui puisse porter préjudice aux droits civils et religieux des communautés non juives en Palestine, non plus qu'aux droits et au statut politique dont jouissent les Juifs dans tout autre pays;

Considérant que cette déclaration comporte la reconnaissance des liens historiques du peuple juif avec la Palestine et des raisons de la reconstitution de son foyer national en ce pays;

Considérant que les Puissances Alliées ont choisi Sa Majesté Britannique comme Mandataire pour la Palestine;

Considérant que les termes du mandat sur la Palestine ont été formulés de la façon suivante et soumis à l'approbation du Conseil de la Société;

Considérant que Sa Majesté Britannique a accepté le mandat pour la Palestine et s'est engagée à l'exercer au nom de la Société des Nations, conformément aux dispositions ci-dessous;

Considérant qu'aux termes de l'article 22 ci-dessus mentionné (paragraphe 8), il est prévu que, si le degré d'autorité, de contrôle ou d'administration à exercer par le Mandataire n'a pas fait l'objet d'une Convention antérieure entre les Membres de la Société, il sera expressément statué sur ces points par le Conseil;

Confirming the said mandate, defines its terms as follows:

Article 1

The Mandatory shall have full powers of legislation and of administration, save as they may be limited by the terms of this mandate.

Article 2

The Mandatory shall be responsible for placing the country under such political, administrative and economic conditions as will secure the establishment of the Jewish national home, as laid down in the preamble, and the development of self-governing institutions, and also for safeguarding the civil and religious rights of all the inhabitants of Palestine, irrespective of race and religion.

Article 3

The Mandatory shall, so far as circumstances permit, encourage local autonomy.

Article 4

An appropriate Jewish agency shall be recognised as a public body for the purpose of advising and co-operating with the Administration of Palestine in such economic, social and other matters as may affect the establishment of the Jewish national home and the interests of the Jewish population in Palestine, and, subject always to the control of the Administration, to assist and take part in the development of the country.

The Zionist organisation, so long as its organisation and constitution are in the opinion of the Mandatory appropriate, shall be recognised as such agency. It shall take steps in consultation with His Britannic Majesty's Government to secure the co-operation of all Jews who are willing to assist in the establishment of the Jewish national home.

Article 5

The Mandatory shall be responsible for seeing that no Palestine territory shall be ceded or leased to, or in any way placed under the control of the Government of any foreign Power.

Article 6

The Administration of Palestine, while ensuring that the rights and position of other sections of the population are not prejudiced, shall facilitate Jewish immigration under suitable conditions and shall encourage, in co-operation with the Jewish agency referred to in Article 4, close settlement by Jews on the land, including State lands and waste lands not required for public purposes.

Article 7

The Administration of Palestine shall be responsible for enacting a nationality law. There shall be included in this law provisions framed so as to facilitate the acquisition of Palestinian citizenship by Jews who take up their permanent residence in Palestine.

Article 8

The privileges and immunities of foreigners, including the benefits of consular jurisdiction and protection as formerly enjoyed by capitulation or usage in the Ottoman Empire, shall not be applicable in Palestine.

Confirmant ledit mandat, a statué sur ses termes comme suit:

Article 1

Le Mandataire aura pleins pouvoirs de législation et d'administration, sous réserve des limites qui peuvent être fixées par les termes du présent mandat.

Article 2

Le Mandataire assumera la responsabilité d'ins tituer dans le pays un état de choses politique, administratif et économique de nature à assurer l'établissement du foyer national pour le peuple juif, comme il est prévu au préambule, et à assurer également le développement d'institutions de libre gouvernement, ainsi que la sauvegarde des droits civils et religieux de tous les habitants de la Palestine, à quelque race ou religion qu'ils appartiennent.

Article 3

Le Mandataire favorisera les autonomies locales dans toute la mesure où les circonstances s'y prêteront.

Article 4

Un organisme juif convenable sera officiellement reconnu et aura le droit de donner des avis à l'Administration de la Palestine et de coopérer avec elle dans toutes questions économiques, sociales et autres, susceptibles d'affecter l'établissement du foyer national juif et les intérêts de la population juive en Palestine, et, toujours sous réserve du contrôle de l'Administration, d'aider et de participer au développement du pays.

L'organisation sioniste sera reconnue comme étant l'organisme visé ci-dessus, pour autant que, de l'avis du Mandataire, son organisation et sa constitution seront jugés convenables. D'accord avec le Gouvernement de Sa Majesté Britannique, elle prendra toutes mesures nécessaires pour assurer la coopération de tous les Juifs disposés à collaborer à la constitution du foyer national juif.

Article 5

Le Mandataire garantit la Palestine contre toute perte ou prise à bail de tout ou partie du territoire et contre l'établissement de tout contrôle d'une Puissance étrangère.

Article 6

Tout en veillant à ce qu'il ne soit pas porté atteinte aux droits et à la situation des autres parties de la population, l'Administration de la Palestine facilitera l'immigration juive dans des conditions convenables et, de concert avec l'organisme juif mentionné à l'article 4, elle encouragera l'établissement intensif des Juifs sur les terres du pays, y compris les domaines de l'Etat et les terres incultes inutilisées pour les services publics.

Article 7

L'Administration de la Palestine assumera la responsabilité d'édicter une loi sur la nationalité. Cette loi comportera des clauses destinées à faciliter aux Juifs qui s'établiront en Palestine d'une façon permanente l'acquisition de la nationalité palestinienne.

Article 8

Les priviléges et immunités des étrangers, y compris la juridiction et la protection consulaires, tels qu'ils étaient autrefois pratiqués dans l'Empire Ottoman en vertu des Capitulations et des usages, seront sans application en Palestine.

Unless the Powers whose nationals enjoyed the afore-mentioned privileges and immunities on August 1st, 1914, shall have previously renounced the right to their re-establishment, or shall have agreed to their non-application for a specified period, these privileges and immunities shall, at the expiration of the mandate, be immediately re-established in their entirety or with such modifications as may have been agreed upon between the Powers concerned.

Article 9

The Mandatory shall be responsible for seeing that the judicial system established in Palestine shall assure to foreigners, as well as to natives, a complete guarantee of their rights.

Respect for the personal status of the various peoples and communities and for their religious interests shall be fully guaranteed. In particular, the control and administration of Wakfs shall be exercised in accordance with religious law and the dispositions of the founders.

Article 10

Pending the making of special extradition agreements relating to Palestine, the extradition treaties in force between the Mandatory and other foreign Powers shall apply to Palestine.

Article 11

The Administration of Palestine shall take all necessary measures to safeguard the interests of the community in connection with the development of the country, and, subject to any international obligations accepted by the Mandatory, shall have full power to provide for public ownership or control of any of the natural resources of the country or of the public works, services and utilities established or to be established therein. It shall introduce a land system appropriate to the needs of the country, having regard, among other things, to the desirability of promoting the close settlement and intensive cultivation of the land.

The Administration may arrange with the Jewish agency mentioned in Article 4 to construct or operate, upon fair and equitable terms, any public works, services and utilities, and to develop any of the natural resources of the country, in so far as these matters are not directly undertaken by the Administration. Any such arrangements shall provide that no profits distributed by such agency, directly or indirectly, shall exceed a reasonable rate of interest on the capital, and any further profits shall be utilised by it for the benefit of the country in a manner approved by the Administration.

Article 12

The Mandatory shall be entrusted with the control of the foreign relations of Palestine and the right to issue exequaturs to consuls appointed by Foreign Powers. He shall also be entitled to afford diplomatic and consular protection to citizens of Palestine when outside its territorial limits.

Article 13

All responsibility in connection with the Holy Places and religious buildings or sites in Palestine, including that of preserving existing rights and of securing free access to the Holy Places, religious buildings and sites and the free exercise of worship, while ensuring the requirements of public

A moins que les Puissances, dont les ressortissants jouissaient de ces priviléges et immunités au 1er août 1914, n'aient préalablement renoncé au rétablissement de ces priviléges et immunités, ou n'aient consenti à leur non-application pendant une certaine période, ceux-ci seront, à la fin du mandat et sans délai, rétablis intégralement ou avec telle modification qui aurait été convenue par les Puissances intéressées.

Article 9

Le Mandataire assumera la responsabilité de veiller à l'institution en Palestine d'un système judiciaire assurant, tant aux étrangers qu'aux indigènes, la garantie complète de leurs droits.

Le respect du statut personnel des diverses populations et communautés et de leurs intérêts d'ordre religieux sera entièrement garanti. En particulier, le Mandataire exercera le contrôle de l'administration des Wakoufs, en parfaite conformité avec les lois religieuses et la volonté des fondateurs.

Article 10

En attendant la conclusion de conventions spéciales d'extradition, les traités d'extradition en vigueur entre le Mandataire et d'autres Puissances étrangères seront appliqués à la Palestine.

Article 11

L'Administration de la Palestine prendra toutes mesures nécessaires pour sauvegarder les intérêts de la communauté concernant le développement du pays et, sous réserve des obligations internationales acceptées par le Mandataire, elle aura pleins pouvoirs pour décider quant à la propriété ou au contrôle public de toutes les ressources naturelles du pays, ou des travaux et services d'utilité publique déjà établis ou à y établir. Elle introduira un régime agraire adapté aux besoins du pays, en y ayant égard, entre autres choses, aux avantages qu'il pourrait y avoir à encourager la colonisation intense et la culture intensive de la terre.

L'Administration pourra, dans la mesure où elle n'agira pas directement, s'entendre avec l'organisme juif mentionné à l'article 4, pour effectuer ou exploiter, dans des conditions justes et équitables, tous travaux et services d'utilité publique et pour développer toutes les ressources naturelles du pays. Dans ces accords, il sera entendu qu'aucun des bénéfices distribués directement ou indirectement par cet organisme ne devra dépasser un taux raisonnable d'intérêt sur le capital et que tout excédent de bénéfice sera utilisé par lui au profit du pays et d'une manière approuvée par l'Administration.

Article 12

Les relations extérieures de la Palestine ainsi que la délivrance des exequaturs aux consuls des Puissances étrangères, seront du ressort du Mandataire. Le Mandataire aura aussi le droit d'étendre sa protection diplomatique et consulaire aux ressortissants de la Palestine se trouvant hors des limites de ce territoire.

Article 13

Tout en maintenant l'ordre et la bienséance publics, le Mandataire assume toute responsabilité au sujet des Lieux Saints, des édifices et des sites religieux en Palestine, y compris celle de préserver les droits existants, d'assurer le libre accès des Lieux Saints, des édifices et des sites religieux et

order and decorum, is assumed by the Mandatory, who shall be responsible solely to the League of Nations in all matters connected herewith, provided that nothing in this article shall prevent the Mandatory from entering into such arrangements as he may deem reasonable with the Administration for the purpose of carrying the provisions of this article into effect; and provided also that nothing in this mandate shall be construed as conferring upon the Mandatory authority to interfere with the fabric or the management of purely Moslem sacred shrines, the immunities of which are guaranteed.

Article 14

A special Commission shall be appointed by the Mandatory to study, define and determine the rights and claims in connection with the Holy Places and the rights and claims relating to the different religious communities in Palestine. The method of nomination, the composition and the functions of this Commission shall be submitted to the Council of the League for its approval, and the Commission shall not be appointed or enter upon its functions without the approval of the Council.

Article 15

The Mandatory shall see that complete freedom of conscience and the free exercise of all forms of worship, subject only to the maintenance of public order and morals, are ensured to all. No discrimination of any kind shall be made between the inhabitants of Palestine on the ground of race, religion or language. No person shall be excluded from Palestine on the sole ground of his religious belief.

The right of each community to maintain its own schools for the education of its own members in its own language, while conforming to such educational requirements of a general nature as the Administration may impose, shall not be denied or impaired.

Article 16

The Mandatory shall be responsible for exercising such supervision over religious or eleemosynary bodies of all faiths in Palestine as may be required for the maintenance of public order and good government. Subject to such supervision, no measures shall be taken in Palestine to obstruct or interfere with the enterprise of such bodies or to discriminate against any representative or member of them on the ground of his religion or nationality.

Article 17

The Administration of Palestine may organise on a voluntary basis the forces necessary for the preservation of peace and order, and also for the defence of the country, subject, however, to the supervision of the Mandatory, but shall not use them for purposes other than those above specified save with the consent of the Mandatory. Except for such purposes, no military, naval or air forces shall be raised or maintained by the Administration of Palestine.

Nothing in this article shall preclude the Administration of Palestine from contributing to the cost of the maintenance of the forces of the Mandatory in Palestine.

The Mandatory shall be entitled at all times to use the roads, railways and ports of Palestine

le libre exercice du culte. Il ne sera responsable, pour toutes les questions qui s'y réfèrent, que vis-à-vis de la Société des Nations, étant entendu que rien dans cet article n'empêchera le Mandataire de faire avec l'Administration tel arrangement qu'il jugera nécessaire, en vue d'exécuter les dispositions du présent article, et étant entendu aussi que rien dans le présent mandat ne pourra être interprété comme l'autorisant à toucher aux immeubles ou à intervenir dans l'administration des sanctuaires purement musulmans, dont les priviléges sont garantis.

Article 14

Une Commission spéciale sera nommée par la Puissance mandataire, à l'effet d'étudier, définir et régler tous droits et réclamations concernant les Lieux Saints, ainsi que les différentes communautés religieuses en Palestine. Le mode de nomination des membres de la Commission, sa composition et ses fonctions, seront soumis à l'approbation du Conseil de la Société, et la Commission ne sera pas nommée et n'entrera pas en fonction avant cette approbation.

Article 15

Le Mandataire garantira à tous la plus complète liberté de conscience, ainsi que le libre exercice de toutes les formes de culte compatibles avec l'ordre public et les bonnes mœurs. Il n'y aura aucune inégalité de traitement entre les habitants de la Palestine, du fait des différences de race, de religion ou de langue. Personne ne sera exclu de la Palestine, en raison seulement de ses convictions religieuses.

Il ne sera porté aucune atteinte au droit des communautés de conserver leurs écoles en vue de l'instruction et de l'éducation de leurs membres dans leur propre langue, à condition de se conformer aux prescriptions générales sur l'instruction publique que pourrait édicter l'Administration.

Article 16

Le Mandataire devra assurer le contrôle des institutions religieuses ou charitables de toutes confessions en Palestine qui peut être exigé pour le maintien de l'ordre public et la bonne administration. Sous réserve de ce contrôle, on ne pourra prendre en Palestine aucune mesure qui mettrait obstacle à l'œuvre de ces institutions ou qui constituerait une intervention dans cette œuvre et l'on ne pourra faire de distinctions entre les représentants ou les membres de ces institutions du fait de leur religion ou de leur nationalité.

Article 17

L'Administration de la Palestine peut organiser par recrutement volontaire les forces nécessaires au maintien de la paix et de l'ordre, ainsi qu'à la défense du pays, sous le contrôle du Mandataire, mais elle n'aura pas le droit de faire usage de ces forces à d'autres fins que celles énoncées ci-dessus, à moins que le Mandataire ne l'y autorise. L'Administration de la Palestine ne lèvera ni n'entretiendra de force militaire, navale ou aérienne, qu'aux fins susdites.

Aucune disposition de cet article n'empêchera l'Administration de la Palestine de participer aux frais d'entretien des forces militaires du Mandataire en Palestine.

Le Mandataire disposera en tout temps du droit d'utiliser les ports, voies ferrées et moyens de

for the movement of armed forces and the carriage of fuel and supplies.

Article 18

The Mandatory shall see that there is no discrimination in Palestine against the nationals of any State Member of the League of Nations (including companies incorporated under its laws) as compared with those of the Mandatory or of any foreign State in matters concerning taxation, commerce or navigation, the exercise of industries or professions, or in the treatment of merchant vessels or civil aircraft. Similarly, there shall be no discrimination in Palestine against goods originating in or destined for any of the said States, and there shall be freedom of transit under equitable conditions across the mandated area.

Subject as aforesaid and to the other provisions of this mandate, the Administration of Palestine may, on the advice of the Mandatory, impose such taxes and Customs duties as it may consider necessary, and take such steps as it may think best to promote the development of the natural resources of the country and to safeguard the interests of the population. It may also, on the advice of the Mandatory, conclude a special Customs agreement with any State the territory of which in 1914 was wholly included in Asiatic Turkey or Arabia.

Article 19

The Mandatory shall adhere on behalf of the Administration of Palestine to any general international conventions already existing, or which may be concluded hereafter with the approval of the League of Nations, respecting the slave traffic, the traffic in arms and ammunition, or the traffic in drugs, or relating to commercial equality, freedom of transit and navigation, aerial navigation and postal, telegraphic and wireless communication or literary, artistic or industrial property.

Article 20

The Mandatory shall co-operate on behalf of the Administration of Palestine, so far as religious, social and other conditions may permit, in the execution of any common policy adopted by the League of Nations for preventing and combating disease, including diseases of plants and animals.

Article 21

The Mandatory shall secure the enactment within twelve months from this date, and shall ensure the execution of a Law of Antiquities based on the following rules. This law shall ensure equality of treatment in the matter of excavations and archaeological research to the nationals of all States Members of the League of Nations.

(1)

"Antiquity" means any construction or any product of human activity earlier than the year 1700 A.D.

(2)

The law for the protection of antiquities shall proceed by encouragement rather than by threat.

communication de Palestine, pour le passage des forces armées et le transport du combustible et des approvisionnements.

Article 18

Il appartiendra au Mandataire de faire en sorte qu'aucune discrimination ne soit faite en Palestine entre les nationaux d'un Etat quelconque, membre de la Société des Nations (y compris les compagnies constituées selon les lois de cet Etat), et les nationaux de la Puissance mandataire ou de tout autre Etat, ni en matière d'impôts, de commerce ou de navigation, ni dans l'exercice des industries ou professions, ni dans le traitement accordé aux navires marchands ou aux aéronefs civils. De même, il ne sera imposé en Palestine aucun traitement différentiel, entre les marchandises originaires ou à destination d'un quelconque desdits Etats; il y aura dans des conditions équitables liberté de transit à travers le territoire sous mandat.

Sous réserve des stipulations ci-dessus et des autres stipulations du mandat, l'Administration de la Palestine pourra, sur le conseil du Mandataire, établir les impôts et les droits de douane qu'elle jugera nécessaires et prendre les mesures qui lui paraîtront les plus propres à assurer le développement des ressources naturelles du pays et à sauvegarder les intérêts de la population locale. Elle pourra également, sur le conseil du Mandataire, conclure un accord douanier spécial avec un Etat quelconque dont le territoire, en 1914, faisait intégralement partie de la Turquie d'Asie ou de l'Arabie.

Article 19

Le Mandataire devra adhérer, au nom de l'Administration de la Palestine, à toutes conventions internationales générales conclues, ou à conclure avec l'approbation de la Société des Nations, sur les sujets suivants: traite des esclaves, trafic des armes et munitions, trafic des stupéfiants, égalité commerciale, liberté de transit et de navigation, navigation aérienne, communications postales, télégraphiques ou par télégraphie sans fil, propriété littéraire, artistique ou industrielle.

Article 20

Autant que les conditions sociales, religieuses et autres le permettront, le Mandataire collaborera au nom de l'Administration de la Palestine aux mesures d'utilité commune qui seraient adoptées par la Société des Nations, pour prévenir et combattre les maladies, y compris celles des animaux et des plantes.

Article 21

Le Mandataire élaborera et mettra en vigueur, dans un délai de douze mois à dater de ce jour, une loi sur les antiquités conforme aux dispositions ci-après. Cette loi assurera aux ressortissants de tous les Membres de la Société des Nations l'égalité de traitement en matière de fouilles et recherches archéologiques.

1)

Par "antiquités", on devra entendre toute œuvre ou produit de l'activité humaine antérieurs à l'année 1700.

2)

La législation sur la protection des antiquités devra procéder plutôt par encouragements que par menaces.

Any person who, having discovered an antiquity without being furnished with the authorisation referred to in paragraph 5, reports the same to an official of the competent Department, shall be rewarded according to the value of the discovery.

(3)

No antiquity may be disposed of except to the competent Department, unless this Department renounces the acquisition of any such antiquity. No antiquity may leave the country without an export licence from the said Department.

(4)

Any person who maliciously or negligently destroys or damages an antiquity shall be liable to a penalty to be fixed.

(5)

No clearing of ground or digging with the object of finding antiquities shall be permitted, under penalty of fine, except to persons authorised by the competent Department.

(6)

Equitable terms shall be fixed for expropriation, temporary or permanent, of lands which might be of historical or archaeological interest.

(7)

Authorisation to excavate shall only be granted to persons who show sufficient guarantees of archaeological experience. The Administration of Palestine shall not, in granting these authorisations, act in such a way as to exclude scholars of any nation without good grounds.

(8)

The proceeds of excavations may be divided between the excavator and the competent Department in a proportion fixed by that Department. If division seems impossible for scientific reasons, the excavator shall receive a fair indemnity in lieu of a part of the find.

Article 22

English, Arabic and Hebrew shall be the official languages of Palestine. Any statement or inscription in Arabic on stamps or money in Palestine shall be repeated in Hebrew and any statement or inscription in Hebrew shall be repeated in Arabic.

Article 23

The Administration of Palestine shall recognise the holy days of the respective communities in Palestine as legal days of rest for the members of such communities.

Article 24

The Mandatory shall make to the Council of the League of Nations an annual report to the satisfaction of the Council as to the measures taken during the year to carry out the provisions of the mandate. Copies of all laws and regulations promulgated or issued during the year shall be communicated with the report.

Article 25

In the territories lying between the Jordan and the eastern boundary of Palestine as ultimately determined, the Mandatory shall be entitled, with

Toute personne qui, ayant fait la découverte d'une antiquité sans avoir l'autorisation visée au paragraphe 5, signale cette découverte à l'autorité compétente, devra recevoir une rémunération proportionnée à la valeur de la découverte.

3)

Aucune antiquité ne pourra être aliénée qu'en faveur de l'autorité compétente, à moins que celle-ci renonce à en faire l'acquisition.

Aucune antiquité ne pourra sortir du pays sans une licence délivrée par ladite autorité.

4)

Toute personne qui, par malice ou négligence, détruit ou détériore une antiquité devra être passible d'une pénalité à fixer.

5)

Tout déplacement de terrain ou fouilles en vue de trouver des antiquités seront interdits, sous peine d'amende, si ce n'est aux personnes munies d'une autorisation de l'autorité compétente.

6)

Des conditions équitables seront fixées pour permettre d'exproprier temporairement, ou à titre permanent, les terrains pouvant présenter un intérêt historique ou archéologique.

7)

L'autorisation de procéder à des fouilles ne sera accordée qu'à des personnes présentant des garanties suffisantes d'expérience archéologique. L'Administration de la Palestine ne devra pas, en accordant ces autorisations, agir de façon à éliminer, sans motifs valables, les savants d'aucune nation.

8)

Le produit des fouilles pourra être réparti entre la personne ayant procédé à la fouille et l'autorité compétente, dans la proportion fixée par celle-ci. Si, pour des raisons scientifiques, la répartition paraît impossible, l'inventeur devra recevoir une équitable indemnité au lieu d'une partie du produit de la fouille.

Article 22

L'anglais, l'arabe et l'hébreu seront les langues officielles de la Palestine. Toutes indications ou inscriptions arabes sur les timbres ou la monnaie figureront également en hébreu, et réciproquement.

Article 23

L'Administration de la Palestine reconnaîtra les jours saints des différentes communautés comme jours de repos légal pour lesdites communautés.

Article 24

Le Mandataire adressera au Conseil de la Société des Nations un rapport annuel, répondant à ses vues, sur les mesures prises pendant l'année pour l'application du mandat. Les textes de toutes les lois et de tous les règlements promulgués pendant l'année seront annexés audit rapport.

Article 25

Dans les territoires s'étendant entre le Jourdain et la frontière orientale de la Palestine, telle qu'elle sera définitivement fixée, le Mandataire aura la

the consent of the Council of the League of Nations, to postpone or withhold application of such provisions of this mandate as he may consider inapplicable to the existing local conditions, and to make such provisions for the administration of the territories as he may consider suitable to those conditions, provided that no action shall be taken which is inconsistent with the provisions of Articles 15, 16 and 18.

Article 26

The Mandatory agrees that, if any dispute whatever should arise between the Mandatory and another Member of the League of Nations relating to the interpretation or the application of the provisions of the mandate, such dispute, if it cannot be settled by negotiation, shall be submitted to the Permanent Court of International Justice provided for by Article 14 of the Covenant of the League of Nations.

Article 27

The consent of the Council of the League of Nations is required for any modification of the terms of this mandate.

Article 28

In the event of the termination of the mandate hereby conferred upon the Mandatory, the Council of the League of Nations shall make such arrangements as may be deemed necessary for safeguarding in perpetuity, under guarantee of the League, the rights secured by Articles 13 and 14, and shall use its influence for securing, under the guarantee of the League, that the Government of Palestine will fully honour the financial obligations legitimately incurred by the Administration of Palestine during the period of the mandate, including the rights of public servants to pensions or gratuities.

The present instrument shall be deposited in original in the archives of the League of Nations and certified copies shall be forwarded by the Secretary-General of the League of Nations to all Members of the League.

Done at London the twenty-fourth day of July, one thousand nine hundred and twenty-two.

ARTICLE 25 OF THE PALESTINE MANDATE MEMORANDUM BY THE BRITISH REPRESENTATIVE

Approved by the Council on September 16th, 1922¹

1. Article 25 of the Mandate for Palestine provides as follows:

"In the territories lying between the Jordan and the eastern boundary of Palestine as ultimately determined, the Mandatory shall be entitled, with the consent of the Council of the League of Nations, to postpone or withhold application of such provisions of this Mandate as he may consider inapplicable to the existing local conditions, and to make such provision for the administration of the territories as he may consider suitable to those conditions, provided no action shall be taken which is inconsistent with the provisions of Articles 15, 16 and 18."

2. In pursuance of the provisions of this article, His Majesty's Government invite the Council to pass the following resolution:

¹ See Minutes of the twenty-first session of the Council, *Official Journal*, November 1922, page 1188.

faculté, avec le consentement du Conseil de la Société des Nations, de retarder ou de suspendre l'application des stipulations du présent mandat qu'il jugera inapplicables en raison des conditions locales existantes, et de prendre, en vue de l'administration de ces territoires, toutes les mesures qu'il estimera convenables, pourvu qu'aucune de ces mesures ne soit incompatible avec les stipulations des articles 15, 16 et 18.

Article 26

Le Mandataire accepte que tout différend, quel qu'il soit, qui viendrait à s'élever entre lui et un autre Membre de la Société des Nations, relatif à l'interprétation ou à l'application des dispositions du mandat et qui ne serait pas susceptible d'être réglé par des négociations soit soumis à la Cour permanente de Justice internationale, prévue par l'article 14 du Pacte de la Société des Nations.

Article 27

Le consentement du Conseil de la Société des Nations sera nécessaire pour toutes modifications à apporter aux termes du présent mandat.

Article 28

Au cas où prendrait fin le mandat conféré par le présent acte au Mandataire, le Conseil de la Société prendra toutes les dispositions nécessaires pour sauvegarder à perpétuité, sous la garantie de la Société, les droits garantis par les articles 13 et 14 et usera de toute son influence pour que le Gouvernement de Palestine, sous la garantie de la Société, assume pleinement toutes les obligations financières, légitimement contractées par l'Administration de la Palestine, pendant la durée du mandat, y compris les droits des fonctionnaires à des pensions ou à des gratifications.

Le présent acte sera déposé en original aux archives de la Société et des exemplaires certifiés conformes seront transmis par le Secrétaire général de la Société des Nations à tous les Membres de la Société.

Fait à Londres, le vingt-quatrième jour de juillet mil neuf cent vingt-deux.

ARTICLE 25 DU MANDAT SUR LA PALESTINE. MÉMORANDUM DU DÉLÉGUÉ DE L'EMPIRE BRITAÎNIQUE

Approuvé par le Conseil le 16 septembre 1922¹

(Traduction)

1. L'article 25 du mandat sur la Palestine est ainsi conçu:

"Dans les territoires s'étendant entre le Jourdain et la frontière orientale de la Palestine, telle qu'elle sera définitivement fixée, le Mandataire aura la faculté, avec le consentement du Conseil de la Société des Nations, de retarder ou de suspendre l'application des stipulations du présent mandat, qu'il jugera inapplicables en raison des conditions locales existantes, et de prendre, en vue de l'administration de ces territoires, toutes les mesures qu'il estimera convenables, pourvu qu'aucune de ces mesures ne soit incompatible avec les stipulations des articles 15, 16 et 18."

2. Comme suite aux dispositions de cet article, le Gouvernement britannique invite le Conseil à voter la résolution suivante:

¹ Voir Procès-verbaux de la vingt et unième session du Conseil, *Journal Officiel*, novembre 1922, page 1188.

"The following provisions of the Mandate for Palestine are not applicable to the territory known as Transjordan, which comprises all territory lying to the east of a line drawn from a point two miles west of the town of Akaba on the Gulf of that name up the centre of the Wady Araba, Dead Sea and River Jordan to its junction with the River Yarmuk: thence up the centre of that river to the Syrian frontier.

"*Preamble.* Recitals 2 and 3.

"*Article 2.*

"The words 'placing the country under such political administration and economic conditions as will secure the establishment of the Jewish National Home, as laid down in the Preamble, and . . .'

"*Article 4.*

"*Article 6.*

"*Article 7.*

"The sentence 'there shall be included in this law provisions framed so as to facilitate the acquisition of Palestinian citizenship by Jews who take up their permanent residence in Palestine'.

"*Article 11.*

"The second sentence of the first paragraph and the second paragraph.

"*Article 13.*

"*Article 14.*

"*Article 22.*

"*Article 23.*

"In the application of the Mandate to Transjordan, the action which, in Palestine, is taken by the Administration of the latter country will be taken by the Administration of Transjordan under the general supervision of the Mandatory."

3. His Majesty's Government accept full responsibility as Mandatory for Transjordan, and undertake that such provision as may be made for the administration of that territory in accordance with Article 25 of the Mandate shall be in no way inconsistent with those provisions of the Mandate which are not by this resolution declared inapplicable.

ANNEX 8

Article 22 of the Covenant of the League of Nations

(Document A/297)

[Original text: English]

1. To those colonies and territories which as a consequence of the late war have ceased to be under the sovereignty of the States which formerly governed them and which are inhabited by peoples not yet able to stand by themselves under the strenuous conditions of the modern world, there should be applied the principle that the well-being and development of such peoples form a sacred trust of civilization and that securities for the performance of this trust should be embodied in this Covenant.

2. The best method of giving practical effect to this principle is that the tutelage of such peoples

"Les dispositions suivantes du mandat sur la Palestine ne s'appliquent pas au territoire connu sous le nom de Transjordanie, qui comprend tous les territoires situés à l'est d'une ligne partant d'un point de deux milles à l'ouest de la ville d'Akaba, sur le golfe de ce nom, pour suivre le milieu de la rivière Auadi Araba, de la mer Morte et du Jourdain jusqu'à son confluent avec la rivière Yarmouk, et se diriger à partir de ce point en suivant le centre de cette dernière rivière jusqu'à la frontière de Syrie.

"*Préambule.* Considérants 2 et 3.

"*Article 2.*

"Les mots "instituer dans le pays un état de choses politique, administratif et économique de nature à assurer l'établissement du foyer national pour le peuple juif, comme il est prévu au préambule, et . . ."

"*Article 4.*

"*Article 6.*

"*Article 7.*

"La phrase: "Cette loi comportera les clauses destinées à faciliter aux Juifs qui s'établiront en Palestine d'une façon permanente l'acquisition de la nationalité palestinienne."

"*Article 11.*

"La seconde phrase du premier paragraphe et le second paragraphe en entier.

"*Article 13.*

"*Article 14.*

"*Article 22.*

"*Article 23.*

"Dans l'application du mandat à la Transjordanie, les mesures qui, en Palestine, doivent être prises par l'administration de ce dernier pays, seront prises par l'administration de la Transjordanie sous le contrôle général de la Puissance mandataire."

3. Le Gouvernement britannique accepte l'entièvre responsabilité, en qualité de Mandataire pour la Transjordanie, et prend l'engagement que toutes les dispositions qui pourront être prises en vue de l'administration de ce territoire, conformément à l'article 25 du mandat, se conformeront aux dispositions du mandat qui ne sont pas déclarées inapplicables par la présente résolution.

ANNEXE 8

Article 22 du Pacte de la Société des Nations

(Document A/297)

[Texte original en anglais]

1. Les principes suivants s'appliquent aux colonies et territoires qui, à la suite de la guerre, ont cessé d'être sous la souveraineté des Etats qui les gouvernaient précédemment et qui sont habités par des peuples non encore capables de se diriger eux-mêmes dans les conditions particulièrement difficiles du monde moderne. Le bien-être et le développement de ces peuples forment une mission sacrée de civilisation, et il convient d'incorporer dans le présent Pacte des garanties pour l'accomplissement de cette mission.

2. La meilleure méthode de réaliser pratiquement ce principe est de confier la tutelle de ces

should be entrusted to advanced nations who by reason of their resources, their experience or their geographical position can best undertake this responsibility, and who are willing to accept it, and that this tutelage should be exercised by them as Mandatories on behalf of the League.

3. The character of the mandate must differ according to the stage of the development of the people, the geographical situation of the territory, its economic conditions and other similar circumstances.

4. Certain communities formerly belonging to the Turkish Empire have reached a stage of development where their existence as independent nations can be provisionally recognized subject to the rendering of administrative advice and assistance by a Mandatory until such time as they are able to stand alone. The wishes of these communities must be a principal consideration in the selection of the Mandatory.

5. Other peoples, especially those of Central Africa, are at such a stage that the Mandatory must be responsible for the administration of the territory under conditions which will guarantee freedom of conscience and religion, subject only to the maintenance of public order and morals, the prohibition of abuses such as the slave trade, the arms traffic and the liquor traffic, and the prevention of the establishment of fortifications or military and naval bases and of military training of the natives for other than police purposes and the defence of territory, and will also secure equal opportunities for the trade and commerce of other Members of the League.

6. There are territories, such as South West Africa and certain of the South Pacific Islands, which, owing to the sparseness of their population, or their small size, or their remoteness from the centres of civilization, or their geographical contiguity to the territory of the Mandatory, and other circumstances, can be best administered under the laws of the Mandatory as integral portions of its territory, subject to the safeguards above mentioned in the interest of the indigenous population.

7. In every case of mandate, the Mandatory shall render to the Council an annual report in reference to the territory committed to its charge.

8. The degree of authority, control, or administration to be exercised by the Mandatory shall, if not previously agreed upon by the Members of the League, be explicitly defined in each case by the Council.

9. A permanent Commission shall be constituted to receive and examine the annual reports of the Mandatories and to advise the Council on all matters relating to the observance of the mandates.

ANNEX 9

Report of the General Committee concerning the provisional agenda and the supplementary list.

(Document A/298)
[Original text: English]

1. The General Committee, having considered at its twenty-eighth and twenty-ninth meetings the item on the Provisional Agenda (document

peuples aux nations développées qui, en raison de leurs ressources, de leur expérience ou de leur position géographique, sont le mieux à même d'assumer cette responsabilité et qui consentent à l'accepter: elles exerceraient cette tutelle en qualité de Mandataires et au nom de la Société.

3. Le caractère du mandat doit différer suivant le degré de développement du peuple, la situation géographique du territoire, ses conditions économiques et toutes autres circonstances analogues.

4. Certaines communautés, qui appartenaient autrefois à l'Empire ottoman, ont atteint un degré de développement tel que leur existence comme nations indépendantes peut être reconnue provisoirement, à la condition que les conseils et l'aide d'un Mandataire guident leur administration jusqu'au moment où elles seront capables de se conduire seules. Les vœux de ces communautés doivent être pris d'abord en considération pour le choix du Mandataire.

5. Le degré de développement où se trouvent d'autres peuples, spécialement ceux de l'Afrique centrale, exige que le Mandataire y assume l'administration du territoire à des conditions qui, avec la prohibition d'abus, tels que la traite des esclaves, le trafic des armes et celui de l'alcool, garantiront la liberté de conscience et de religion, sans autres limitations que celles que peut imposer le maintien de l'ordre public et des bonnes mœurs, et l'interdiction d'établir des fortifications ou des bases militaires ou navales et de donner aux indigènes une instruction militaire, si ce n'est pour la police ou la défense du territoire et qui assureront également aux autres Membres de la Société des conditions d'égalité pour les échanges et le commerce.

6. Enfin il y a des territoires, tels que le Sud-Ouest Africain et certaines îles du Pacifique austral, qui, par suite de la faible densité de leur population, de leur superficie restreinte, de leur éloignement des centres de civilisation, de leur contiguïté géographique au territoire du Mandataire, ou d'autres circonstances, ne sauraient être mieux administrés que sous les lois du Mandataire, comme une partie intégrante de son territoire, sous réserve des garanties prévues plus haut dans l'intérêt de la population indigène.

7. Dans tous les cas le Mandataire doit envoyer au Conseil un rapport annuel concernant les territoires dont il a la charge.

8. Si le degré d'autorité, de contrôle ou d'administration à exercer par le Mandataire n'a pas fait l'objet d'une convention antérieure entre les Membres de la Société, il sera expressément statué sur ces points par le Conseil.

9. Une Commission permanente sera chargée de recevoir et d'examiner les rapports annuels des Mandataires et de donner au Conseil son avis sur toutes questions relatives à l'exécution des mandats.

ANNEXE 9

Ordre du jour provisoire et liste supplémentaire: rapport du Bureau de l'Assemblée

(Document A/298)
[Texte original en anglais]

1. Le Bureau de l'Assemblée, après avoir examiné, au cours de ses vingt-huitième et vingt-neuvième séances, le point de l'ordre du jour

A/293), entitled "Constituting and instructing a special committee to prepare for the consideration of the question of Palestine at the second regular session" submitted by the Government of the United Kingdom, recommends that the item be placed on the agenda of the General Assembly.

2. The General Committee, after due consideration of the supplementary list (document A/294) at its thirtieth and thirty-first meetings, decided not to recommend the inclusion of the item entitled "The termination of the mandate over Palestine and the declaration of its independence" submitted by the Governments of Egypt, Iraq, Syria, Lebanon and Saudi Arabia.

One member voted for the recommendation to include the item on the agenda, eight members voted against and five abstained.

ANNEX 10

Report of the General Committee concerning communications from organizations

(Document A/299)

[Original text: English]

The General Assembly, at its sixty-ninth plenary meeting, referred to the General Committee the consideration of certain communications received from organizations which have asked for the opportunity of expressing their views concerning the items of business for which this special session was called, and instructed it to make recommendations thereon to the plenary meeting with regard to the procedure for dealing with them.

The General Committee, having considered this matter at its thirty-second and thirty-third meetings, adopted, by eleven affirmative votes with three abstentions, the following resolution:

The General Committee,

Having considered the communications referred to it by the President of the General Assembly from the Jewish Agency and other organizations requesting that they be permitted to express their views on the Palestine problem,

Recommends to the General Assembly that it refer these communications, as well as any communications of a similar character which may be submitted to this special session, to the First Committee for its decisions.

ANNEX 11

Resolution submitted by the delegation of Uruguay concerning communications from organizations

(Document A/300)

[Original text: English]

The General Assembly,

Determined to give careful consideration to the points of view of all parties qualified to speak on the question of Palestine,

Resolves to invite the representatives of the Jewish Agency for Palestine to set forth its views on this question before the First Committee of the General Assembly.

provisoire (document A/293) intitulé "Création d'une commission spéciale chargée de préparer l'examen de la question palestinienne par l'Assemblée à sa deuxième session ordinaire et mandat de cette commission", présenté par le Gouvernement du Royaume-Uni, recommande d'inscrire ce point à l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

2. Le Bureau de l'Assemblée, après avoir dûment examiné la liste supplémentaire (document A/294) au cours de ses trentième et trente et unième séances, a décidé de ne pas recommander que soit inscrit à l'ordre du jour le point intitulé "Cessation du mandat sur la Palestine et proclamation de l'indépendance de ce pays", présenté par les Gouvernements de l'Egypte, de l'Irak, de la Syrie, du Liban et de l'Arabie saoudite.

Un membre a voté en faveur de la recommandation tendant à inscrire le point à l'ordre du jour, huit Membres ont voté contre et cinq se sont abstenus.

ANNEXE 10

Communications reçues de certaines organisations: rapport du Bureau

(Document A/299)

[Texte original en anglais]

L'Assemblée générale, au cours de sa soixante-neuvième séance plénière, a chargé le Bureau d'examiner certaines communications émanant d'organisations qui ont demandé la possibilité d'exposer leurs vues sur les questions pour l'étude desquelles la présente session extraordinaire a été convoquée. L'Assemblée a également chargé le Bureau de lui présenter, en séance plénière, des recommandations visant la procédure à suivre en ce qui concerne ces communications.

Le Bureau, après examen de cette question au cours de ses trente-deuxième et trente-troisième séances, a adopté par onze voix pour et trois abstentions, la résolution suivante:

Le Bureau,

Ayant examiné les communications que lui a transmises le Président de l'Assemblée générale, émanant de l'Agence juive et d'autres organisations qui demandent la possibilité d'exposer leurs vues sur le problème de la Palestine,

Recommande à l'Assemblée générale de renvoyer ces communications à la Première Commission aux fins de décision, ainsi que toutes communications de nature semblable qui viendraient à être présentées à l'Assemblée générale au cours de la présente session extraordinaire.

ANNEXE 11

Communications reçues de certaines organisations: résolution proposée par la délégation de l'Uruguay

(Document A/300)

[Texte original en anglais]

L'Assemblée générale,

Résolue à procéder à un examen attentif des points de vue de toutes les parties qualifiées pour donner leur avis sur la question de la Palestine,

Décide d'inviter les représentants de l'Agence juive de Palestine à venir exposer le point de vue de celle-ci sur cette question devant la Première Commission de l'Assemblée générale.

ANNEX 12

Amendment submitted by the delegation of Yugoslavia to the report of the General Committee (document A/299)

(Document A/301)
[Original text: English]

Second paragraph:

Recommends to the General Assembly that it decide to give a hearing to the Jewish Agency and other representatives of the population of Palestine before the First Committee.

ANNEX 13

Resolution submitted by the delegation of Chile concerning communications from organizations

(Document A/302)
[Original text: English]

The General Assembly,

Considering the need of having wide and complete information concerning the question for which the special session of the General Assembly was convoked, and

Recognizing the special legal position of the Jewish Agency for Palestine in the mandate of the League of Nations;

Resolves:

1. That the First Committee invite the Agency to state to the Committee its point of view;

2. To send to that same Committee, for its decision, any other communications already received or which may be submitted to this special session.

ANNEX 14

Resolution submitted by the delegation of Argentina concerning communications from organizations

(Document A/303)
[Original text: English]

The General Assembly,

Having considered the report of the General Committee about the communications from the Jewish Agency and other organizations requesting that they be permitted to express their views of the Palestine problem,

Decides to refer these communications, as well as any communications of a similar character, to the First Committee;

Decides furthermore to instruct the First Committee to hear the representatives of the Jewish Agency, recognized as "a public body" by article 4 of the mandate on Palestine.

ANNEX 15

Amendment to the report of the General Committee (document A/299), submitted by the delegation of the Byelorussian SSR

(Document A/304)
[Original text: English]

Second paragraph:

Recommends to the General Assembly that it

ANNEXE 12

Communications reçues de certaines organisations: amendement au rapport du Bureau de l'Assemblée (document A/299) présenté par la délégation de la Yougoslavie

(Document A/301)
[Texte original en anglais]

Deuxième paragraphe:

Recommande à l'Assemblée générale de décider d'admettre l'Agence juive et les autres représentants de la population de Palestine à être entendus par la Première Commission.

ANNEXE 13

Communications reçues de certaines organisations: résolution présentée par la délégation du Chili

(Document A/302)
[Texte original en anglais]

L'Assemblée générale,

Considérant qu'il est nécessaire de disposer de renseignements étendus et complets sur la question pour laquelle la session extraordinaire de l'Assemblée générale a été convoquée, et

Tenant compte de la situation juridique spéciale de l'Agence juive de Palestine en vertu du mandat de la Société des Nations;

Décide:

1. De conseiller à la Première Commission d'inviter cette Agence à exposer son point de vue à la Commission;

2. De renvoyer à cette même Commission, aux fins de décision, toutes autres communications déjà reçues ou qui pourraient être présentées à cette session extraordinaire.

ANNEXE 14

Communications reçues de certaines organisations: résolution proposée par la délégation de l'Argentine

(Document A/303)
[Texte original en anglais]

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport de son Bureau sur les communications émanant de l'Agence juive ainsi que d'autres organisations qui demandent à être admises à présenter leurs vues sur le problème de la Palestine,

Décide de renvoyer ces communications, de même que toutes autres communications de caractère analogue, à la Première Commission;

Décide en outre de charger la Première Commission d'entendre les représentants de l'Agence juive, qui est, aux termes de l'article 4 du mandat sur la Palestine, "un organisme . . . officiellement reconnu".

ANNEXE 15

Communications reçues de certaines organisations: amendement au rapport du Bureau de l'Assemblée (document A/299), présenté par la délégation de la RSS de Biélorussie

(Document A/304)
[Texte original en anglais]

Deuxième paragraphe:

Recommande à l'Assemblée générale de déci-

decide to give a hearing to the Jewish Agency before the First Committee.

ANNEXE 16

Joint resolution submitted by the delegations of Chile, Uruguay, Byelorussian SSR, Yugoslavia and Argentina concerning communications from organizations

(Document A/305)

[Original text: English]

The General Assembly resolves:

1. That the First Committee grant a hearing to the Jewish Agency for Palestine on the question before the Committee;

2. To send to that same Committee for its decision those other communications of a similar character from the Palestinian population which have been received by this special session of the General Assembly or may later be submitted to it.

ANNEXE 17

Resolution submitted by the President to the General Assembly at its seventy-sixth plenary meeting

(Document A/306)

[Original text: English]

The General Assembly affirms that the decision of the First Committee to grant a hearing to the Arab Higher Committee gives a correct interpretation of the Assembly's intention.

ANNEXE 18

Report of the First Committee on a Special Committee on Palestine

Rapporteur: Mr. H. DE KAUFFMANN (Denmark)

(Documents A/307 and A/307/Corr.1)

[Original text: English]

At its seventieth plenary meeting on 1 May 1947, the General Assembly referred the following question to the First Committee for its consideration: "Constituting and instructing a special committee to prepare for the consideration of the question of Palestine at the second regular session" (document A/C.1/136).

The First Committee, under the chairmanship of Mr. Pearson (Canada), and with Dr. Padilla Nervo (Mexico) as Vice-Chairman, devoted twelve meetings to the consideration of this question.

A. HEARING OF REPRESENTATIVES OF NON-GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS

In order to carry out the task entrusted to it by the General Assembly, the First Committee was anxious to have information regarding the opinion of non-governmental organizations. The following decision, taken by the General Assembly at its seventy-fifth plenary meeting, had been transmitted to the Committee for its decision with regard to the communications which had been received from these non-governmental organizations:

1. That the First Committee grant a hearing to the Jewish Agency for Palestine on the question before the Committee;

der que l'Agence juive de Palestine soit admise à être entendue devant la Première Commission.

ANNEXE 16

Communications reçues de certaines organisations: résolution présentée en commun par les délégations du Chili, de l'Uruguay, de la RSS de Biélorussie, de la Yougoslave et de l'Argentine

(Document A/305)

[Texte original en anglais]

L'Assemblée générale décide:

1. De conseiller à la Première Commission d'entendre l'Agence juive de Palestine sur la question soumise à l'examen de la Commission;

2. De remettre à la décision de ladite Commission toutes autres communications de même nature émanant de la population de Palestine, déjà reçues par l'Assemblée générale au cours de la présente session extraordinaire, ou qui pourraient, par la suite, lui être présentées.

ANNEXE 17

Résolution présentée par le Président à l'Assemblée générale lors de sa soixante-seizième séance plénière

(Document A/306)

[Texte original en anglais]

[Version corrigée, document A/C.1/155]

L'Assemblée générale affirme que la décision de la Première Commission donnant au Haut Comité arabe l'occasion de se faire entendre interprète fidèlement l'intention de l'Assemblée.

ANNEXE 18

Commission spéciale pour la Palestine: rapport de la Première Commission

Rapporteur: M. H. DE KAUFFMANN (Danemark)

(Documents A/307 et A/307/Corr./1.)

[Texte original en anglais]

A sa soixante-dixième séance plénière, tenue le 1er mai 1947, l'Assemblée générale a renvoyé à la Première Commission, pour examen, la question suivante: "Création d'une commission spéciale chargée de préparer l'examen de la question palestinienne par l'Assemblée à sa deuxième session ordinaire, et mandat de cette commission" (document A/C.1/136).

La Première Commission, réunie sous la présidence de M. Pearson (Canada), assisté de M. Padilla Nervo (Mexique), Vice-Président, a consacré douze séances à l'examen de cette question.

A. AUDITION DE REPRÉSENTANTS D'ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

Afin de remplir la mission qui lui était confiée par l'Assemblée générale, la Première Commission a été désireuse de s'éclairer en prenant connaissance de l'opinion d'organisations non gouvernementales. La résolution suivante, prise au cours de la soixante-quinzième séance plénière de l'Assemblée générale, avait été transmise à la Commission pour que celle-ci détermine les mesures à prendre à l'égard des communications émanant de ces organisations:

1. Conseiller à la Première Commission d'entendre l'Agence juive de Palestine sur la question soumise à l'examen de la Commission;

2. To send to that same Committee for its decision those other communications of a similar character from the Palestinian population . . . (document A/C.1/144).

In the course of the discussion which took place on this subject, the Committee gave its attention to the matter of deciding the measures to be taken to define the scope of the hearing to be granted to non-governmental organizations and to determine under what conditions a hearing should be granted. Several delegations pointed out that the Arab Higher Committee for Palestine was not explicitly mentioned in the above-quoted resolution (document A/C.1/144). At its forty-seventh meeting on 6 May, the Committee decided to grant a hearing to the Jewish Agency for Palestine and to the Arab Higher Committee for Palestine, and to establish a sub-committee of five members, consisting of representatives of Colombia, Poland, Iran, Sweden, and the United Kingdom, to advise the Committee whether any other organization represented a considerable element of the population of Palestine. The Committee specified at the same time that the statements of these organizations should concern the constituting and instructing of the special committee which might be set up by the Assembly (document A/C.1/151).

Upon the suggestion of the representative of India, the Committee decided to propose to the President of the General Assembly that a plenary meeting be called at once to consider the following resolution:

That the First Committee grant a hearing to the Arab Higher Committee on the question before the Committee.

The General Assembly at its seventy-sixth meeting on 7 May passed a resolution affirming that the decision of the First Committee to grant a hearing to the Arab Higher Committee gave a correct interpretation to the Assembly's intention (document A/C.1/155).

Carrying out its decision of 6 May (document A/C.1/151), the Committee granted a hearing to Dr. Silver, representative of the Jewish Agency for Palestine, at its fiftieth meeting on 8 May, and heard the statement of Mr. Cattan, representative of the Arab Higher Committee, at its fifty-second meeting on 9 May. Questions were put to these two representatives by several delegations; spokesmen for the two organizations later replied to the questions during the meetings held on 12 May and expressed their opinion with regard to the terms of reference of the special committee.

With regard to the other organizations, pursuant to the same resolution (document A/C.1/151), Sub-Committee 5 met under the chairmanship of Mr. Hagglof (Sweden) and held two meetings, 7 and 9 May. It examined the requests for a hearing received from the following organizations: Agudas Israel World Organization; Political Action Committee for Palestine; Progressive Zionist District 95 of New York, Zionist Organization of America; Hebrew Committee of National Liberation; Committee for Freedom of North Africa; Palestine Communist Party Central Committee; Institute of Arab American Affairs; Young Egypt Party; League for Peace with Justice in Palestine; Union for the Protection of the Human Person; United Israel World Union, Inc.; Church of God, Faith of David, Inc.; Catholic Near East Welfare Association.

2. Remettre à la décision de ladite Commission toutes autres communications de même nature émanant de la population de Palestine . . . (document A/C.1/144).

Au cours de la discussion qui eut lieu à ce sujet, la Commission se préoccupa de fixer les mesures à prendre pour délimiter les auditions d'organisations non gouvernementales et définir la recevabilité de leurs requêtes. Diverses délégations firent remarquer que le Haut Comité arabe de Palestine n'était pas expressément désigné dans le texte de la résolution précitée (document A/C.1/144). La Commission décida, lors de sa quarante-septième séance, le 6 mai, d'accorder audience à l'Agence juive de Palestine et au Haut Comité arabe de Palestine et de créer une sous-commission de cinq membres, composée de représentants de la Colombie, de la Pologne, de l'Iran, du Royaume-Uni, et de la Suède, qui aurait pour mission de faire connaître à la Commission si quelque autre organisation représentait l'opinion d'un élément important de la population de la Palestine. Elle précisait en même temps que les exposés de ces organisations devraient porter sur la composition de la commission spéciale que l'Assemblée pourrait créer et sur les instructions à donner à cette commission (document A/C.1/151).

Sur la proposition du représentant de l'Inde, la Commission décida de proposer au Président de l'Assemblée générale de convoquer immédiatement une séance plénière en vue d'examiner une résolution ainsi conçue:

Que la Première Commission admette le Haut Comité arabe à lui exposer ses vues sur la question.

L'Assemblée générale vota une résolution à sa soixante-seizième séance, le 7 mai, par laquelle elle affirmait que la décision de la Première Commission donnant au Haut Comité arabe l'occasion de se faire entendre interprétait fidèlement l'intention de l'Assemblée (document A/C.1/155).

En application de sa décision du 6 mai (document A/C.1/151), la Commission procéda à l'audition du Dr. Silver, représentant de l'Agence juive de Palestine, à sa cinquantième séance, le 8 mai, et elle entendait l'exposé de M. Cattan, représentant du Haut Comité arabe, à sa cinquante-deuxième séance, le 9 mai. Des questions ayant été posées à ces deux personnalités par diverses délégations, des porte-paroles de ces deux organisations répondirent ultérieurement à ces questions au cours des séances du 12 mai et exprimèrent leur opinion sur le mandat de la commission spéciale.

En ce qui concerne les autres organisations, en application de la même décision (document A/C.1/151), la Sous-Commission 5 se réunit sous la présidence de M. Hagglof (Suède) et tint deux séances, les 7 et 9 mai. Elle examina les demandes d'audience des organisations suivantes: Organisation mondiale Agudas Israël; Comité d'action politique pour la Palestine; *Progressive Zionist District 95* de New-York, Organisation sioniste d'Amérique; Comité hébreu de la libération nationale; Comité de la libération de l'Afrique du nord; Comité central du parti communiste de Palestine; Institut des affaires américano-arabes; Parti de la jeune Egypte; Ligue pour la paix avec la justice en Palestine; Union pour la défense de la personne humaine; *United Israel World Union, Inc.*; Eglise de Dieu et de la Foi de David, S. A.; Association catholique pour l'assistance en Proche-Orient.

Having found that some of the requests originated with organizations established outside Palestine and that the other requests emanated from organizations which, although established in Palestine, did not, in the opinion of the Sub-Committee, represent a sufficiently considerable element of the population of that country, the Sub-Committee "decided unanimously to advise the First Committee not to grant a hearing to the organizations which had lodged applications, it being well understood, however, that this decision did not exclude the possibility of all these organizations being heard by the committee of investigation once it had been established" (document A/C.1/164). This recommendation of Sub-Committee 5 was adopted by the First Committee at its fifty-second meeting.

B. CONSIDERATION OF THE TERMS OF REFERENCE, THE COMPOSITION AND THE ADMINISTRATIVE ORGANIZATION OF THE SPECIAL COMMITTEE

At its forty-eighth meeting the First Committee commenced a general discussion of the task which had been entrusted to it by the resolution of the General Assembly of 1 May (document A/C.1/136), on the basis of two draft resolutions submitted by the delegations of Argentina (document A/C.1/149) and the United States (document A/C.1/150). In the course of the debate, it was decided to consider successively the following aspects of the question: first, the terms of reference, then the composition and finally the administrative organization of the Special Committee.

1. Terms of reference of the special committee

To arrive at a definition of the terms of reference of the special committee, the First Committee decided to appoint a Sub-Committee 6 whose task would be to combine into one text the above-mentioned proposals of Argentina and the United States, as well as a third proposal which had been presented by the delegation of El Salvador (document A/C.1/156). Sub-Committee 6, composed of representatives of Argentina, China, Australia, Czechoslovakia, Egypt, El Salvador, France, the United Kingdom, the United States, and the Union of Soviet Socialist Republics, met under the chairmanship of Mr. Pearson (Canada) and held two meetings, 8 and 9 May. The working paper (document A/C.1/165) which resulted from its discussion was then debated in the First Committee. New Proposals and amendments were submitted by the following delegations: Union of Soviet Socialist Republics (document A/C.1/166), India (document A/C.1/167), Philippines (document A/C.1/168), Iraq (document A/C.1/169), Poland (document A/C.1/170). A certain number of oral suggestions was made by other delegations.

Sub-Committee 6, enlarged to include representatives of Iraq, the Philippines, India, Colombia, was charged by the First Committee with trying to draft, if possible, a unanimous text on the terms of reference of the special committee or, if agreement should prove impossible, to propose alternative texts.

This Sub-Committee, at its third meeting on 10 May, drafted a text which was submitted as a report to the First Committee (document A/C.1/171). This document brought out a certain number of points on which unanimity had been

Ayant constaté que certaines des requêtes émanaien d'organisations établies en dehors de la Palestine et que les autres requêtes émanaien d'organisations qui, bien qu'établies en Palestine, ne représentaient pas, à son avis, un élément assez considérable de la population de ce pays, la Sous-Commission "a décidé unanimement de donner à la Première Commission l'avis de ne pas accorder audience aux organisations qui avaient présenté des requêtes, étant bien entendu, néanmoins, que cette décision n'excluait pas la possibilité pour toutes ces organisations d'avoir audience devant la commission d'enquête lorsque celle-ci aurait été établie" (document A/C.1/164). Cette recommandation de la Sous-Commission 5 a été adoptée par la Commission à sa cinquante-deuxième séance.

B. EXAMEN DU MANDAT, DE LA COMPOSITION ET DE L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE DE LA COMMISSION SPÉCIALE

A sa quarante-huitième séance, la Première Commission commença une discussion générale de la mission qui lui avait été confiée par la résolution de l'Assemblée générale du 1er mai (document A/C.1/136), sur la base de deux projets de résolution présentées respectivement par les délégations de l'Argentine (document A/C.1/149) et des Etats-Unis (document A/C.1/150). Au cours du débat, il a été décidé d'examiner successivement les aspects suivants de la question: tout d'abord le mandat, puis la composition, enfin l'organisation administrative de la commission spéciale.

1. Mandat de la commission spéciale

Afin de définir les termes du mandat de la commission spéciale, la Première Commission a décidé de nommer une Sous-Commission 6 afin de fondre en un seul texte les propositions précitées de l'Argentine et des Etats-Unis, ainsi qu'une troisième proposition émanant de la délégation du Salvador (document A/C.1/156). La Sous-Commission 6, composée des représentants de l'Argentine, de la Chine, de l'Australie, de la Tchécoslovaquie, de l'Egypte, du Salvador, de la France, du Royaume-Uni, des Etats-Unis et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, s'est réunie sous la présidence de M. Pearson (Canada) et a tenu deux séances les 8 et 9 mai. Il est résulté de ses travaux un papier de travail (document A/C.1/165) qui a fait l'objet d'une discussion au sein de la Première Commission. Des propositions nouvelles et des amendements ont été présentés par les délégations suivantes: Union des Républiques socialistes soviétiques (document A/C.1/166), Inde (document A/C.1/167), Républiques des Philippines (document A/C.1/168), Irak (document A/C.1/169), Pologne (document A/C.1/170). Un certain nombre de suggestions orales ont été faites par d'autres délégations.

La Sous-Commission 6, élargie de manière à comprendre les représentants de l'Iran, de la République des Philippines, de l'Inde, de la Colombie, a été chargée par la Première Commission de tenter de rédiger un texte, si possible unanime, concernant le mandat de la commission spéciale ou, si un accord s'avérait impossible, de proposer des textes alternatifs.

Cette Sous-Commission, au cours de sa troisième séance, le 10 mai, a élaboré un texte qui a fait l'objet d'un rapport à la Première Commission (document A/C.1/171). Ce document fait apparaître un certain nombre de points sur lesquels

attained: the preamble, powers of the special committee (paragraph 2), procedure (paragraph 8), investigations in Palestine (paragraph 4), deadline for the submission of the report of the special committee (paragraph 8). The Sub-Committee reported four alternative texts on the future of Palestine (paragraph 5, A, B, C, and D), and two alternative texts on the interests of the inhabitants of Palestine and the religious interests in Palestine of Islam, Judaism, and Christianity (paragraph 6, A and B). The representatives of the Union of Soviet Socialist Republics and India proposed the inclusion, among the proposals to be submitted by the special committee (as described in paragraph 7) of "a proposal on the question of establishing without delay the independent democratic state of Palestine."

The new report of Sub-Committee 6 was submitted to the First Committee at its fifty-fourth meeting. An amendment of the delegation of Chile (document A/C.1/175) to the preamble was adopted by the thirty-six votes in favour, ten against, with six abstentions. The preamble as amended was read by the Chairman, and there were no objections.

The amendment to paragraph 2 presented by the representative of Poland (document A/C.1/170) was not adopted, receiving ten votes in favour, thirty-three against, with six abstentions. Paragraph 2 of the report of the Sub-Committee was adopted by forty-two votes in favour, four against, with two abstentions.

Paragraph 3 of the report was adopted unanimously.

An amendment to paragraph 4 of the report to add "wherever it may deem useful" after the words "the special committee shall conduct its investigation in Palestine" was adopted by thirty-six votes in favour, eight against, with four abstentions.

Paragraph 4 as amended was then adopted by forty-three votes in favour, eight against, with one abstention.

The representative of the United States presented a fifth variant to paragraph 5 (document A/C.1/173). The representative of France proposed that this paragraph be omitted entirely. The Committee adopted the French proposal by a vote of twenty-nine in favour, ten against, with fourteen abstentions.

A proposal submitted by the representative of Australia to delete paragraph 6 received nineteen votes in favour, twenty-five against, with seven abstentions, and was not carried.

Paragraph 6 B of the Sub-Committee's report was adopted by twenty-seven votes in favour, nine against, with sixteen abstentions.

The addition to paragraph 7 proposed by the representatives of the Union of Soviet Socialist Republics and India received fifteen votes in favour, twenty-six against, with twelve abstentions, and was not carried.

The Polish amendment received ten votes in favour, twenty-five against, with eighteen abstentions, and was not carried.

Paragraph 7 as proposed by the majority of Sub-Committee 6 was adopted by forty-four votes in favour, seven against.

After slight amendment, paragraph 8, was adopted by a vote of forty-five in favour, with six abstentions.

L'unanimité a pu être atteinte: préambule, pouvoirs de la commission spéciale (paragraphe 2), procédure (paragraphe 8), enquêtes en Palestine (paragraphe 4), date limite de la présentation du rapport de la commission spéciale (paragraphe 8). La Sous-Commission a proposé quatre variantes touchant l'avenir de la Palestine (paragraphes 5, A, B, C et D), et deux versions concernant les intérêts des habitants de la Palestine et les intérêts religieux de l'islam, du judaïsme et de la chrétienté en Palestine (paragraphe 6, A et B). Parmi les propositions à élaborer par la commission spéciale, qui font l'objet du paragraphe 7, les représentants de l'URSS et de l'Inde ont demandé d'inclure "une proposition relative à la question d'établir sans délai l'état démocratique indépendant de Palestine".

Le nouveau rapport de la Sous-Commission a été soumis à l'examen de la Première Commission, au cours de sa cinquante-quatrième séance. Un amendement au préambule, présenté par la délégation du Chili (document A/C.1/175) a été adopté par trente-six voix pour, dix contre et six abstentions. Le Président a donné lecture du préambule modifié par l'amendement sans qu'il se soit élevé d'objections.

L'amendement au texte du paragraphe 2, présenté par le représentant de la Pologne (document A/C.1/170), a été repoussé par trente-trois voix contre, dix pour et six abstentions. Le paragraphe 2 du rapport de la Sous-Commission a été adopté par quarante-deux voix pour, quatre voix contre et deux abstentions.

Le paragraphe 3 du rapport a été adopté à l'unanimité.

Un amendement au paragraphe 4 du rapport, tendant à ajouter les mots "dans tous les endroits où elle le jugera utile" à la suite des mots "la commission spéciale procédera à des enquêtes en Palestine", a été adopté par trente-six voix pour, huit contre et quatre abstentions.

Le texte amendé du paragraphe 4 a été ensuite adopté par quarante-trois voix pour, huit contre et une abstention.

Le représentant des Etats-Unis a présenté une cinquième variante au paragraphe 5 (document A/C.1/173). Le représentant de la France a proposé de supprimer complètement ce paragraphe. La Commission a adopté cette proposition de la délégation française par vingt-neuf voix pour, dix voix contre et quatorze abstentions.

Une proposition du représentant de l'Australie tendant à supprimer le paragraphe 6 a été repoussée par vingt-cinq voix contre, dix-neuf pour et sept abstentions.

L'alinéa B du paragraphe 6 du rapport de la Sous-Commission a été adoptée par vingt-sept voix pour, neuf contre et seize abstentions.

La proposition des représentants de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et de l'Inde tendant à compléter le paragraphe 7, a été repoussée par vingt-voix contre, quinze voix pour et douze abstentions.

L'amendement polonais a été repoussé par vingt-cinq voix contre, dix voix pour et dix-huit abstentions.

Le texte du paragraphe 7, proposé par la majorité des membres de la Sous-Commission 6, a été adopté par quarante-quatre voix pour et sept contre.

Après une légère modification, le paragraphe 8 a été adopté par quarante-cinq voix pour et six abstentions.

2. Composition of the special committee

The discussion on the composition of the special committee was resumed at the fifty-sixth meeting on the basis of the draft resolutions presented previously by the representatives of Argentina (document A/C.1/149) and the United States (document A/C.1/150). The representative of Argentina withdrew his draft resolution, and new proposals were submitted by the representatives of Poland (document A/C.1/176), the Union of Soviet Socialist Republics (document A/C.1/177), Australia (document A/C.1/178) and Venezuela (document A/C.1/179). An amendment to the United States draft resolution was submitted by the representative of Chile (document A/C.1/180).

The Committee associated itself with the views expressed by the representative of Venezuela that the States Members of the special committee should appoint persons of high moral character and of recognized competence in international affairs, and that those appointed would act impartially and conscientiously, in accordance with the purposes and principles of the Charter of the United Nations. The representative of Venezuela therefore withdrew his proposal.

The Committee voted on the proposals as follows:

The proposal of the Union of Soviet Socialist Republics and alternate proposal each received six votes in favour, twenty-six against, with twenty-one abstentions, and were not carried.

The Polish proposal received seven votes in favour, twenty-six against, with twenty abstentions, and was not carried.

The Australian proposal, providing that the special committee should consist of eleven members, not including the permanent members of the Security Council received thirteen votes in favour, eleven against, with twenty-nine abstentions, and was accepted.

The Committee then elected as members of the Special Committee the nine States proposed in the United States draft resolution and the Chilean amendment. The Committee decided that the two remaining members should be chosen on a geographical basis; Australia was elected from the South Pacific and India from Asia. The composition of the Special Committee as a whole, consisting of representatives of Australia, Canada, Czechoslovakia, Guatemala, India, Iran, the Netherlands, Peru, Sweden, Uruguay and Yugoslavia, was approved by thirty-nine votes in favour, three against, with ten abstentions.

3. Administrative organization of the special committee

After having decided the composition and terms of reference of the special committee, the First Committee considered the administrative organization of the special committee as proposed in the last three paragraphs of the United States draft resolution (document A/C.1/150). The last paragraph was withdrawn and the Committee adopted the other two paragraphs without objection.

C. RESERVATIONS

The representative of the Lebanon requested that the following statement be inserted in the report:

2. Composition de la commission spéciale

Au cours de la cinquante-sixième séance, les débats sur la composition de la commission spéciale ont été repris sur la base des projets de résolution antérieurement présentés par les représentants de l'Argentine (document A/C.1/149) et des Etats-Unis (document A/C.1/150). Le représentant de l'Argentine a retiré son projet de résolution et de nouvelles propositions ont été soumises par les représentants de la Pologne (document A/C.1/176), de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (document A/C.1/177), de l'Australie (document A/C.1/178) et du Venezuela (document A/C.1/179). Le représentant du Chili a présenté un amendement (document A/C.1/180) au projet de résolution des Etats-Unis.

La Commission s'est associée à la déclaration du représentant du Venezuela suivant laquelle les Etats membres de la commission spéciale choisiront des personnes d'un caractère moral élevé et d'une compétence reconnue dans le domaine du droit international et des affaires internationales, étant entendu que ces personnes agiront d'une façon impartiale et conscientieuse en ayant toujours en vue les buts et les principes de la Charte des Nations Unies. En conséquence, le représentant du Venezuela a retiré sa proposition.

La Commission a voté comme suit sur les diverses propositions:

Proposition et variante de l'Union des Républiques socialistes soviétiques: chacune de ces propositions a obtenu six voix pour, vingt-six contre, vingt et une abstentions. Ces propositions ont été repoussées.

Proposition polonaise: sept voix pour, vingt-six voix contre, vingt abstentions; la proposition polonaise a été repoussée.

Proposition australienne: treize voix pour, onze voix contre, vingt-neuf abstentions; cette proposition, selon laquelle la commission spéciale sera composée de onze membres, à l'exclusion des membres permanents du Conseil de sécurité, a été adoptée.

La Commission a alors élu membres de la commission spéciale les neuf Etats prévus dans le projet de résolution des Etats-Unis et l'amendement de la délégation du Chili. La Commission a décidé de choisir les deux membres restant à désigner sur la base de la répartition géographique: l'Australie a été élue pour représenter la zone du Pacifique Sud et l'Inde a été désignée pour l'Asie. La composition d'ensemble de la commission spéciale comportant des représentants de l'Australie, du Canada, du Guatemala, de l'Inde, de l'Iran, des Pays-Bas, du Pérou, de la Suède, de la Tchécoslovaquie, de l'Uruguay et de la Yougoslavie, a été approuvée par trente-neuf voix pour, trois voix contre et dix abstentions.

3. Organisation administrative de la commission spéciale

Après avoir défini la composition et le mandat de la commission spéciale, la Première Commission en a examiné l'organisation administrative, telle qu'elle est proposée dans les trois derniers paragraphes du projet de résolution des Etats-Unis (document A/C.1/150). Le dernier paragraphe a été retiré et la Commission a adopté sans discussion le texte des autres paragraphes.

C. RÉSERVES

Le représentant du Liban a demandé que soit insérée au rapport la déclaration ci-après:

"I have to say a word in explanation of my voting. I shall abstain from voting because I do not want to commit myself in any way regarding this document. This non-committal and abstention, far from meaning unconcern, actually signifies the deepest concern. The ground of this concern is the fact that not only has any mention of independence for Palestine been severely suppressed from the terms of reference, but also the basis on which this extraordinary session of the General Assembly was convened in the first place has insensibly shifted, during the last two weeks, from preparing for advising the United Kingdom Government on the future government of Palestine to preparing for the consideration of the so-called problem of Palestine in general, a phrase which by its very generality may mean anything and, therefore, is really unacceptable.

"If for no other reason than this essential, and I might also add dangerous, indefiniteness which permeates this entire document, I for my part am wholly unable to subscribe to it one way or the other. Therefore, I respectfully reserve the position of my Government regarding every future occasion."

The representative of Syria made a statement reserving the position of his Government and declared his intention of voting against the resolution as adopted by the Committee.

The representative of Iraq associated himself with the statement of the representative of Syria.

The representative of Egypt associated himself with the statement of the representative of the Lebanon.

The representative of Saudi Arabia endorsed the statements of the representatives of the Lebanon and Syria.

D. RECOMMENDATION

The First Committee recommends to the General Assembly the adoption of the following resolution:

Whereas the General Assembly of the United Nations has been called into special session for the purpose of constituting and instructing a Special Committee to prepare for the consideration at the next regular session of the Assembly a report on the question of Palestine,

The General Assembly resolves that:

1. A Special Committee be created for the above-mentioned purpose, consisting of the representatives of Australia, Canada, Czechoslovakia, Guatemala, India, Iran, Netherlands, Peru, Sweden, Uruguay and Yugoslavia;
2. The Special Committee shall have the widest powers to ascertain and record facts, and to investigate all questions and issues relevant to the problem of Palestine;
3. The Special Committee shall determine its own procedure;

"Je ne prendrai pas part au vote car je désire me dégager de toute responsabilité à propos de ce document. Mon désir de ne pas m'engager et mon abstention, loin d'être une preuve d'indifférence, témoignent au contraire des graves appréhensions que cette question fait naître en moi. Les motifs de cette appréhension résident dans le fait que non seulement toute mention d'indépendance de la Palestine a été rigoureusement supprimée dans le texte du mandat de la commission, mais encore que, alors que tout d'abord la présente session extraordinaire de l'Assemblée générale avait été convoquée pour prendre des mesures en vue de conseiller le Gouvernement du Royaume-Uni sur le gouvernement futur de la Palestine, la situation a sensiblement évolué, au cours des deux dernières semaines, si bien qu'il s'agit maintenant d'examiner le problème dit de Palestine dans son ensemble, expression qui, vu son caractère général, peut prendre n'importe quelle signification et est par conséquent tout à fait inacceptable.

"Sans aucune autre raison que cette imprécision caractéristique, je dirai même dangereuse, de l'ensemble du document, je suis, pour ma part, entièrement incapable de prendre position d'une façon ou de l'autre. En conséquence, j'ai l'honneur de réserver la position de mon Gouvernement en ce qui concerne tout développement futur de cette question."

Le représentant de la Syrie a formulé une déclaration dans laquelle il réserve la position de son Gouvernement et fait part de son intention de voter contre la résolution telle que la Commission l'a adoptée.

Le représentant de l'Irak s'est associé à la déclaration du représentant de la Syrie.

Le représentant de l'Egypte s'est associé à la déclaration du représentant du Liban.

Le représentant de l'Arabie saoudite a appuyé les déclarations des représentants du Liban et de la Syrie.

D. RECOMMANDATION

La Première Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter la résolution ci-après:

Considérant que l'Assemblée générale des Nations Unies a été convoquée en session extraordinaire afin de procéder à la constitution et à la définition du mandat d'une Commission spéciale chargée de préparer et de soumettre à l'examen de la prochaine session ordinaire de l'Assemblée générale un rapport sur la question de la Palestine,

L'Assemblée générale décide ce qui suit:

1. Une Commission spéciale est créée à cet effet; elle est composée des représentants de l'Australie, du Canada, de la Tchécoslovaquie, du Guatemala, de l'Inde, de l'Iran, des Pays-Bas, du Pérou, de la Suède, de l'Uruguay, de la Yougoslavie;
2. La Commission spéciale disposera des pouvoirs les plus étendus en vue de s'assurer des faits et de les enregistrer, ainsi que d'enquêter sur toutes les questions et tous les problèmes relatifs à la question palestinienne;
3. La Commission spéciale fixera sa propre procédure;

4. The Special Committee shall conduct investigations in Palestine and wherever it may deem useful, receive and examine written or oral testimony, whichever it may consider appropriate in each case, from the mandatory Power, from representatives of the population of Palestine, from Governments and from such organizations and individuals as it may deem necessary;

5. The Special Committee shall give most careful consideration to the religious interests in Palestine of Islam, Judaism and Christianity;

6. The Special Committee shall prepare a report to the General Assembly and shall submit such proposals as it may consider appropriate for the solution of the problem of Palestine;

7. The Special Committee's report shall be communicated to the Secretary-General not later than 1 September 1947, in order that it may be circulated to the Members of the United Nations in time for consideration by the second regular session of the General Assembly;

The General Assembly,

8. Requests the Secretary-General to enter into suitable arrangements with the proper authorities of any State in whose territory the Special Committee may wish to sit or to travel, to provide necessary facilities, and to assign appropriate staff to the Special Committee;

9. Authorizes the Secretary-General to reimburse travel and subsistence expenses of a representative and an alternate representative from each Government represented on the Special Committee on such basis and in such form as he may determine most appropriate in the circumstances.

ANNEX 19

Draft resolution proposed by the delegation of Norway¹

(Document A/308)

[Original text: English]

The General Assembly calls upon all Governments and peoples to refrain, pending action by the General Assembly on the report of the Special Committee on Palestine, from the threat or use of force or any other action which might create an atmosphere prejudicial to an early settlement of the question of Palestine.

¹This draft resolution was amended at the 79th plenary meeting by the delegations of El Salvador and Norway. The words "and particularly upon the inhabitants of Palestine" were inserted after the word "peoples". The resolution was adopted as amended.

4. La Commission spéciale procédera à des enquêtes en Palestine et dans tous les endroits où elle le jugera utile, recevra et examinera les témoignages écrits ou oraux, selon qu'elle le jugera convenable dans chaque cas, émanant de la Puissance mandataire, des représentants de la population de la Palestine, de gouvernements et de toutes autres organisations et personnes, si elle le juge nécessaire;

5. La Commission spéciale examinera avec le plus grand soin les intérêts religieux de l'islam, du judaïsme et de la chrétienté en Palestine;

6. La Commission spéciale préparera un rapport à l'Assemblée générale et soumettra les propositions qu'elle considérera appropriées à la solution du problème palestinien;

7. Le rapport de la Commission spéciale sera communiqué au Secrétaire général au plus tard le 1er septembre 1947, afin qu'on puisse le distribuer aux Membres des Nations Unies à temps pour qu'il soit examiné lors de la deuxième session ordinaire de l'Assemblée générale;

L'Assemblée générale

8. Invite le Secrétaire général à prendre les dispositions nécessaires pour demander aux autorités compétentes de tous les pays où la Commission spéciale désirera siéger ou voyager, de mettre à sa disposition des facilités nécessaires et le personnel approprié;

9. Autorise le Secrétaire général à rembourser les frais de voyage et de subsistance d'un représentant et d'un suppléant pour chaque gouvernement représenté à la Commission spéciale sur la base et de la manière qu'il jugera les plus appropriées dans la circonstance.

ANNEXE 19

Projet de résolution présenté par la délégation de la Norvège¹

(Document A/308)

[Texte original en anglais]

L'Assemblée générale, en attendant qu'elle statue sur le rapport de la Commission spéciale d'enquête sur la Palestine, invite tous les gouvernements et tous les peuples à s'abstenir du recours à la force ou à la menace, ainsi qu'à toute forme d'action qui serait de nature à créer une atmosphère pouvant compromettre une solution rapide de la question de Palestine.

¹Ce projet de résolution est amendé au cours de la 79ème séance plénière par les délégations du Salvador et de la Norvège. Les mots "et particulièrement les habitants de la Palestine" sont insérés après les mots "les peuples". La résolution est adoptée sous cette forme.

